
JOURNAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES

DU
CANADA

VOLUME XLII

JOURNAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU
CANADA

DU 22 NOVEMBRE 1906, AU 27 AVRIL 1907 INCLUSIVEMENT

Dans les sixième et septième années du règne de Notre
Souverain Seigneur, le Roi Edouard VII

ÉTANT LA 3^{ME} SESSION DU 10^{ME} PARLEMENT DU CANADA

SESSION 1906-07

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI

1907

VOLUME XLII

PROCLAMATIONS

CANADA.



GREY.

[L.S.]

EDOUARD VII, *par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les députés élus à la Chambre des Communes de Notre dite Puissance et à tous et chacun de vous,—SALUT:

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au VINGT-UNIÈME jour du mois d'AOÛT courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre CITÉ D'OTTAWA; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, LUNDI, le PREMIER jour du mois d'OCTOBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre très-fidèle et très-bien-aimé cousin le très honorable Sir ALBERT HENRY GEORGE, COMTE GREY, Vicomte Howick, Baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni, et Baronnet; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre très-distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ D'OTTAWA, ce DIX-HUITIÈME jour d'AOÛT, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent six, et de Notre Règne la sixième.

Par ordre,

H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

CANADA.



C. FITZPATRICK, Député-gouverneur général du Canada.

[L.S.]

EDOUARD VII, *par la grâce de Dieu, ROI du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les députés élus à la Chambre des Communes de Notre dite Puissance et à tous et chacun de vous,—SALUT:

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au PREMIER jour du mois d'OCTOBRE courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre CITÉ D'OTTAWA; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre CITÉ D'OTTAWA, VENDREDI, le NEUVIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, par Notre très-fidèle et très-bien-aimé cousin le très honorable Sir ALBERT HENRY GEORGE, COMTE GREY, Vicomte Howick, Baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni, et Baronnet; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre très-distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ D'OTTAWA, ce VINGT-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent six, et de Notre Règne la sixième.

Par ordre,

H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

CANADA.



GREY.

[L.S.]

EDOUARD VII, *par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les députés élus à la Chambre des Communes de Notre dite Puissance et à tous et chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de Notre Parlement du Canada se trouve prorogée à VENDREDI, le NEUVIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, NÉANMOINS, pour certaines causes et considération, NOUS AVONS JUGÉ à PROPOS de la proroger de nouveau à JEUDI, le VINGT-DEUXIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, de manière que ni vous ni aucun de vous, n'êtes tenus de vous trouver en Notre Cité d'Ottawa le dit NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain; car NOUS VOULONS que vous et chacun de vous à cet égard soyez exonérés; vous commandant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous et tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre dite Cité d'OTTAWA, MERCREDI, le VINGT-DEUXIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, pour l'EXPÉDITION DES AFFAIRES, et y traiter, agir, et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement du Canada pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Puissance, être ordonnés.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre très-fidèle et très-bien-aimé cousin le très honorable Sir ALBERT HENRY GEORGE, COMTE GREY, Vicomte Howick, Baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni, et Baronnet; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, ce DEUXIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent six, et de Notre Règne la sixième.

Par ordre,

H. G. LAMOTHE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

JOURNAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU
CANADA.

TROISIÈME SESSION, DIXIÈME PARLEMENT, 1906.

Jeudi, 22 novembre 1906.

Le Parlement étant, ce jour, convoqué par proclamation (ci-annexée) pour la dépêche des affaires, et les membres de la Chambre étant assemblés;

PRIÈRES.

M. l'Orateur donne lecture à la Chambre de la lettre suivante:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, CANADA,
OTTAWA, 21 novembre 1906.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, pour ouvrir la troisième session du dixième Parlement de la Puissance du Canada, jeudi, le 22 courant, à 3 p.m.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. HANBURY-WILLIAMS, Colonel,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Un message est remis par le capitaine Ernest John Chambers, gentilhomme huissier de la Verge Noire.

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, avec la Chambre, se rend dans la salle des séances du Sénat, et de retour,—

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du registraire de la Cour Suprême du Canada, une copie certifiée du jugement et du rapport de la dite cour dans l'affaire de l'appel de l'élection pour le district électoral de Shelburne et Queen, et aussi le rapport de l'honorable Sir Robert L. Weatherbe, et de l'honorable Benjamin Russell, les juges d'instruction dans la cour inférieure, et les dits rapports et jugement sont lus comme suit, et il est ordonné qu'ils soient entrés dans les journaux de cette Chambre.

ELECTION CONTESTEE DE SHELBURNE ET QUEEN.

Dans la Cour Suprême du Canada.

LUNDI, le huitième jour d'octobre, A.D. 1906.

Présents :

L'honorable juge GIROUARD,
L'honorable juge DAVIES,
L'honorable juge IDINGTON,
L'honorable juge MACLENNAN,
L'honorable juge DUFF.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET SES AMENDEMENTS.

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Shelburne et Queen, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, tenue le 27me jour d'octobre, A.D. 1904 et le 3me jour de novembre, A.D. 1904.

Entre

EDWARD A. COWIE,
Pétitionnaire (Appelant);

et

WILLIAM S. FIELDING,
Répondant (Répondant).

L'appel de l'appelant susnommé du jugement et décision, dans l'instruction de la pétition en cette cause, de l'honorable Sir Robert L. Weatherbe et de l'honorable Benjamin Russell, les deux juges de la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse qui ont instruit la dite pétition, rendu dans la cause ci-dessus le dix-septième jour d'août en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent six, en tant qu'il adjuge et décide que les manœuvres frauduleuses prouvées lors de l'instruction de la pétition en cette cause ont été pratiquées hors la connaissance et sans le consentement du répondant; et que les dites accusations personnelles contre le dit répondant sont renvoyées avec dépens, et pour la raison que la preuve offerte au nom de l'appelant a été irrégulièrement rejetée, —étant venu pour être entendu devant cette cour les quatrième et cinquième jours d'octobre en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent six, en présence des avocats de l'appelant et du répondant; après avoir entendu la plaidoirie des avocats susdits, il a plu à cette cour d'ordonner que le dit appel fût réservé pour jugement; et le dit appel étant venu ce jour pour jugement, cette cour a ordonné et adjugé que le dit jugement du dit honorable Sir Robert L. Weatherbe et de l'honorable Benjamin Russell devrait être, et il a été confirmé, et que le dit appel devrait être, et il a été renvoyé avec dépens en faveur du dit répondant.

E. R. CAMERON,
Registraire.

Je, Edward Robert Cameron, registraire de la Cour Suprême du Canada, certifie respectueusement par les présentes à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, conformément au statut à cet effet, que l'énoncé ci-dessus est le jugement et décision de la Cour Suprême du Canada dans l'affaire de l'Acte des Elections fédérales contestées,—Election d'un membre de la Chambre des Communes pour les comtés de Shelburne et Queen, tenue le 27 octobre et le 3 novembre, A.D. 1904.

Entre

EDWARD A. COWIE,

Pétitionnaire (Appelant);

et

WILLIAM S. FIELDING,

Répondant (Répondant).

Quant aux matières et choses sur lesquelles, aux termes des articles 43 et 44 de l'Acte des Elections fédérales contestées et ses amendements, les savants juges auraient été tenus de faire rapport à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, je certifie, de plus, respectueusement, que les dits savants juges ont fait rapport à ce sujet à la Cour Suprême du Canada dans les termes suivants :—

"1. Qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées à la connaissance ou avec le consentement d'aucun des candidats à la dite élection.

"2. Qu'il a été prouvé à l'instruction que les personnes suivantes se sont rendues coupables de manœuvres frauduleuse, savoir: D. C. Mullhall, de Liverpool; J. V. Dexter, du même lieu; Frederick Freeman, de Milton, et Henry Tupper, du même lieu, toutes du comté de Queen, et qu'elles sont nommées dans l'articulation de faits en cette cause.

"3. Qu'il n'y a pas raison de croire que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées dans une grande mesure à l'élection.

"4. Qu'ils n'ont pas raison de croire que l'enquête sur les faits se rapportant à la dite élection ait été rendue incomplète du fait d'aucune des parties en cette cause."

Je certifie, de plus, respectueusement, que le rapport des dits savants juges d'instruction n'a pas été affecté par la décision de la Cour Suprême du Canada.

Daté ce 9me jour d'octobre, A.D. 1906.

E. R. CAMERON,

Registraire.

HALIFAX, N.-E., 10 septembre 1906.

A l'honorable R. F. SUTHERLAND,

Orateur de la Chambre des Communes.

MONSIEUR,—Les soussignés, juges de la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, qui ont instruit la pétition d'élection de Cowie vs Fielding, considèrent qu'il est opportun de vous informer qu'ils diffèrent d'opinion quant à l'autorité à laquelle ils doivent adresser leur certificat et rapport. Le soussigné, juge en chef, estime qu'il n'y a pas eu d'appel valide pris en cette cause, et que le certificat et le rapport doivent être adressés à l'Orateur. Le juge Russell, soussigné, considère qu'appel a été interjeté et que les documents devraient, en conséquence, être transmis à la Cour Suprême et non à l'Orateur. Le statut ne nous paraît pas contenir de disposition pour un semblable cas, et nous vous adressons copie de notre manière de voir sur la question, afin que vous soyez pleinement renseigné sur cette affaire. Vous y verrez que l'élection a été déclarée nulle et qu'il n'en a pas été appelé de cette partie de notre décision.

Vos obéissants serviteurs,

ROBT. WEATHERBE,

B. RUSSELL.

COWIE } Dans l'affaire de la pétition de Edward A. Cowie contre l'honorable
 vs } W. S. Fielding.
 FIELDING. }

Sir Robert Weatherbe, juge en chef, produit l'opinion suivante:—

La seule question de droit ou de fait décidé par nous à la fin de la cause et la seule question soumise et entendue au procès instruit devant nous a été de savoir si l'élection était nulle.

Nous avons alors décidé que l'élection était nulle pour cause de manœuvres corruptrices exécutées par des agents. Ainsi qu'on peut le voir par nos jugements rendus par écrit, on ne saurait prétendre que nous ayons décidé autre chose. Il n'a rien été soutenu d'autre, ni rien discuté devant nous en tant que j'ai pu comprendre.

J'ai compris dans le temps que les accusations personnelles étaient retirées. Il est possible que "retiré" ne soit pas le mot, mais on ne prétendra pas, je crois, qu'on y ait insisté et que l'avocat du pétitionnaire nous ait pressés ou requis de tenir le défendeur coupable de corruption personnelle.

Il n'a pas été interjeté d'appel de cette question unique décidée à la fin du procès non plus que d'aucune affaire de droit ou de fait concernant cette question.

L'élection est nulle; ceci n'est pas discuté. On ne prétend pas que quoique ce soit puisse empêcher une élection de se faire tôt ou tard. Le défendeur n'a pas interjeté appel du jugement qui annule l'élection. Le pétitionnaire n'a pas non plus appelé de cette décision et il ne prétend pas qu'il y ait quelque chose pour empêcher une élection de se faire. Il prétend tout simplement que cette élection doit être retardée jusqu'à ce qu'ait été entendu un appel qu'il déclare avoir interjeté.

Si l'on lit les différentes allégations de concert, on nous soutient qu'il est de notre devoir d'adresser à l'Orateur un certificat établissant que l'élection a été mise de côté, en sorte que les électeurs peuvent à la date la plus rapprochée, se choisir un représentant.

Nous ne sommes requis de donner ce certificat que dans le cas où il y a appel, et le pétitionnaire déclare qu'il a interjeté appel. Il admet que c'est un appel sur une question qui n'est en aucune façon reliée avec notre jugement qui met l'élection de côté, mais il soutient que c'est un appel qui nous lie les mains et les lie à l'Orateur jusqu'à ce que cet appel ait été entendu.

Il faut admettre que s'il avait déposé les fonds requis à titre de cautionnement des frais du défendeur, entre les mains du protonotaire, pour un appel en termes généraux, il aurait bien le droit de lier les mains tant des juges que de l'Orateur, bien qu'une pareille ligne de conduite pût exiger que le défendeur restât le représentant de la division électorale.

C'est là que la loi fait défaut, si défaut il y a.

Ce dont il y a appel est une prétendue décision rendue par nous à la fin de l'audition pour renvoyer les accusations personnelles portées contre le défendeur. Nous avons inséré ce renvoi dans une ordonnance déclarant l'élection nulle. Ceci c'était après qu'eût été rendu notre jugement écrit qui ne contenait pas de tel renvoi. On nous a demandé de suivre la formule d'une ordonnance d'il y a nombre d'années et nous y avons consenti. Je dois admettre que c'est une décision suffisante des accusations d'actes personnels mais je crois que nulle ordonnance n'est requise par la loi et qu'il n'y en est pas question.

Il y a des autorités en Angleterre, qui, je crois, ne peuvent être mises en doute, pour établir que notre renvoi des accusations d'actes personnels n'était pas une affaire qui requit notre décision, et que cette décision, bien qu'elle puisse être rapportée par nous n'est pas définitive. L'argument qui soutient cette manière de voir me paraît concluant.

L'argument du défendeur est que vu qu'il n'y a pas d'appel sur une question appéable, parce que, dans tous les cas, il n'y a ici qu'un appel partiel et peu défini—parce qu'il n'y a pas d'appel sur la seule affaire de droit, ou de fait que nous ayons dé-

cidé, à savoir : que le siège est vacant à raison de cette suite de circonstances,—il est de notre devoir de faire rapport à l'Orateur que le siège est vacant.

L'appel que l'on dit avoir interjeté et qui devrait nous empêcher de certifier à l'Orateur que le siège est vacant est porté d'une décision présumée par nous rendue, réellement insérée dans une ordonnance rendue par nous, renvoyant les accusations d'actes personnels, question que l'on a à bon droit considérée n'être qu'une affaire à inclure dans notre rapport et n'être pas de nature à faire partie d'une décision définitive. On a soutenu que nous n'avons ni la juridiction ni la compétence voulues pour rendre cette décision définitive. Nous avons reçu avis avant l'expiration du délai pour appeler. Mais il y a un reçu pour les fonds déposés qui est resté inaperçu, et que nous devrions considérer comme étant devant nous dans le délai limité par l'appel.

On y soutient que la preuve d'accusations d'actes personnels a été rejetée.

Je ne suppose pas que la preuve d'accusations d'actes personnels à une élection antérieure eût été admissible, mais naturellement nous n'allons pas interdire un appel sur ce point, si la loi accorde un appel. Comment peut-on dire qu'il y a un appel, si cet appel est porté sur une question qui n'a pas été soulevée ou instruite et qui ne pouvait pas l'être, une question retranchée du dossier et qui lors du procès était morte. Comment pareille question peut-elle se soulever après l'audition, pour qu'on puisse baser sur cette question un appel qui nous empêche d'adresser à l'Orateur un certificat?

S'il n'a pas été porté d'appel dans le sens des articles de la loi lus concurremment, alors il est clairement de notre devoir d'adresser notre certificat à l'Orateur. Notre premier devoir est en conséquence de découvrir s'il a été porté un appel de ce genre.

Si la théorie sur laquelle a été offerte la preuve rejetée était d'établir une entente conclue à cette époque par le défendeur, et par son agent pour organiser un système grâce auquel de l'argent pourrait se dépenser à l'élection prochaine par l'agent hors de la connaissance du défendeur, pour être remboursé une fois l'élection terminée, je n'ai pas pu comprendre à l'audition comment on pourrait entrer en ligne de compte. Il n'y a rien, je suppose, pour démontrer qu'elle a été ainsi offerte, mais prenons qu'il en soit ainsi.

Et, si la preuve avait été offerte, je l'aurais naturellement rejetée pour le motif que ce n'est pas là une preuve d'accusations d'actes personnels, aux termes de la pétition, je ne puis comprendre que c'eût été la preuve de ces accusations sous quelque théorie que ce puisse être.

En conséquence, cette prétention ne me donne aucun appui pour rejeter le certificat pour l'Orateur.

Je ne puis non plus comprendre que même s'il était possible d'adresser un certificat à l'Orateur, cet acte pût m'interdire d'adresser à la Cour Suprême les matières qui sont nécessaires pour décider toute question qui puisse se soulever en attaquant une décision de droit ou de fait rendue par nous à l'audition.

Je suis loin de dire avec beaucoup de confiance que dans les circonstances l'interprétation la plus raisonnable ne soit pas celle qui nous restreindrait à dresser un certificat et un rapport soit à la Cour d'Appel, soit à l'Orateur, mais je cède, bien que ce soit dans le doute, à l'argument que dans ce cas-ci, où l'appel est sur une question qui est distincte et séparée de celle qui exige un certificat à l'Orateur, nous ne sommes pas, tout en faisant tout ce qu'il faut pour favoriser un appel, empêchés de certifier à l'Orateur notre décision—(dont il n'y a pas d'appel)—que l'élection est nulle.

Je suis convaincu que dans le cas d'un appel qui n'attaque pas la décision qui a déclaré le siège vacant, il n'est pas de l'intention de la loi qu'un appel sur quelque autre question puisse empêcher les juges d'adresser leurs certificats touchant leur première décision, parce qu'il ne peut être de l'intérêt du pétitionnaire ou du public qu'il y ait des délais.

Personne, je suppose, ne doit désirer, et personne ne désire que dans un cas de cette nature on favorise les délais. Tout est contre le principe d'une pareille ligne de conduite. Il ne peut en résulter de bénéfice pour personne. Pourquoi la législation viendrait-elle interdire aux juges de donner leur certificat, pour la raison qu'il y a un appel

qui ne se relie en rien à l'affaire. Nous devons incliner dans le sens d'une interprétation si rationnelle, si saine et si sûre dans ses résultats. Naturellement s'il n'y a pas lieu de faire cette interprétation, il faut la rejeter.

M. le juge Russell a exprimé son opinion dans les termes qui suivent :—

On a soulevé la question de savoir si à raison de l'appel que l'on nous affirme avoir été interjeté par le pétitionnaire en la présente cause, il est du devoir des juges en élections d'adresser à la Cour Suprême du Canada le certificat et le rapport qui autrement devraient être adressés à l'Orateur de la Chambre des Communes.

La lecture littérale du statut est en faveur de l'opinion que ces documents doivent aller à la Cour Suprême. La loi décrète (art. 43, c. 9, 1886) qu'à la fin de l'audition les juges doivent * * * sauf seulement dans le cas de l'appel ci-après mentionné * * * certifier par écrit cette décision à l'Orateur, en y annexant une copie des notes de la preuve, etc. L'appel dont il est question est entre autres choses un appel "du jugement ou de la décision rendue par le juge qui a entendu la pétition sur toute question de droit ou de fait". Dans la présente cause on prétend qu'il a été interjeté appel de la décision des juges instructeurs libérant le défendeur de toute complicité dans les actes de corruption à raison desquels l'élection a été déclarée nulle. Ceci, prétend-on, est un jugement sur une question de droit ou de fait ou de l'un ou de l'autre, et l'article qui décrète que soient envoyés à l'Orateur, sauf lorsqu'il y a appel, un certificat et un rapport, implique clairement que ce certificat et ce rapport ne doivent pas être envoyés à l'Orateur, s'il y a eu appel. Ceci paraît décisif contre l'envoi d'un certificat ou d'un rapport, à l'Orateur, même s'il n'avait pas été décrété en 1891, chapitre 30, article 14, que si un appel établi par la loi, est porté à la Cour Suprême du Canada, la cour (c'est-à-dire les juges instructeurs) doivent adresser à la Cour Suprême du Canada le rapport et le certificat prescrits par l'article 44.

Ceci soit dit de la lecture littérale des articles, qui soutient absolument la prétention de M. Ritchie. M. Mellish, d'autre part, nous demande de faire une distinction entre un appel de tout le jugement, et un appel qui n'attaque qu'une partie du jugement et de lire les dispositions relatives au certificat, et de faire un rapport distributif. L'effet d'une pareille interprétation serait, que, en tant que le jugement des juges instructeurs n'a pas été porté en appel, nous devrions adresser notre certificat et notre rapport à l'Orateur, tandis que relativement à toute décision ou à tout jugement sur lequel il a été interjeté appel, il devrait y avoir un certificat ou un rapport ou les deux à la Cour Suprême du Canada, afin que le pétitionnaire put avoir le bénéfice de son appel, et il faudrait fournir à la cour les matériaux qui peuvent servir à une décision convenable, sans en même temps priver le collège électoral de son droit d'être représenté au parlement. Ceci serait sans doute une heureuse solution de la question et aurait pour effet de distribuer justice égale aux deux parties en litige. Mais je vois une bien grande difficulté à lire les statuts de cette façon. Il n'y a pas de disposition pour plus d'un certificat, ni pour adresser le rapport des juges à plus d'un tribunal ou à plus d'une autorité, et la loi indique clairement que lorsqu'il y a appel c'est le registraire de la Cour Suprême et non les juges instructeurs qui doit transmettre à l'Orateur le certificat qui, s'il n'y avait pas eu d'appel, eût dû être transmis par les juges instructeurs. Il y a sans doute un inconvénient pour le collège électoral à ce qu'un jugement qui annule une élection, prive le député de son siège et prive temporairement le collège électoral de sa représentation et qui n'ayant pas été porté en appel est déclaré par le statut définitif à toutes fins que de droit, ne soit pas suivi sans retard d'une nouvelle élection à laquelle un député peut être choisi pour représenter les électeurs en parlement. Mais je crois que le sens et l'intention des statuts sont que tout ce qui a trait à la pétition d'élection soit définitivement réglé par le tribunal qu'il appartient avant que l'Orateur n'émette son mandat pour une nouvelle élection. On présume que l'appel va être poursuivi avec efficacité, et que des dispositions spéciales sont prises pour en faciliter la marche et pour y mettre fin promptement s'il n'est pas dûment poursuivi.

Je suis donc d'opinion que s'il y a eu l'appel que l'on nous a déclaré avoir été interjeté en la présente cause, ainsi que le déclare la loi, les juges instructeurs ne peuvent adresser leur certificat non plus que leur rapport à l'Orateur, et qu'ils doivent l'adresser à la Cour Suprême du Canada. Je pense, de plus, que, si la question soulevée par le défendeur est susceptible d'appel, l'appel a été bien pris, et il eut été de notre devoir d'en prendre judiciairement connaissance même si l'avocat du pétitionnaire n'avait pris la bien bonne précaution de nous notifier du fait que cet appel avait été interjeté. Si la cause du pétitionnaire reposait entièrement sur cette notification, j'aurais été fortement porté à décider que les conditions ne se sont pas présentées pour nous obliger d'adresser notre certificat et notre rapport à la Cour Suprême au lieu de les adresser à l'Orateur. La notification à laquelle je réfère m'a porté à prendre pour acquis que l'appel n'en était qu'un de la décision déclarant qu'il n'avait pas été prouvé que des menées corruptrices avaient été commises à la connaissance et du consentement du défendeur. Le pétitionnaire a incorporé la substance de cette déclaration dans l'ordonnance qu'il a prise à la fin de l'audition, mais je ne crois pas qu'une phrase aussi négative dans un jugement soit une décision susceptible d'appel. Elle a été mise dans l'ordonnance contrairement à mon opinion, dûment exprimée dans le temps et suivie, je dois l'avouer, d'un acquiescement de ma part, sur la supposition que j'ai faite qu'elle ne pouvait pas faire de mal. Mais il n'y a réellement pas de disposition qui permette une telle déclaration dans l'ordonnance, et je ne connais pas de disposition dans le statut qui autorise une ordonnance comme celle qui a été prise dans cette affaire. L'énoncé formel de cette déclaration dans l'ordonnance dressée ne peut pas en faire la décision ou le jugement d'une cour, si la déclaration en réalité et au fond ne participe pas de cette nature. La différence qui existe entre le certificat et le rapport est aussi clairement définie dans le statut que quoi que ce soit puisse l'être. Ce qui doit figurer au rapport est défini avec précision et est clairement séparé de ce qui doit aller au certificat. Les conséquences qui résultent de l'incorporation de certaines choses dans le certificat sont différentes de celles qui résultent de leur incorporation au rapport. Les décisions certifiées dans le certificat sont définitives à toutes fins que de droit. Aucune disposition de ce genre n'existe relativement aux déclarations comprises dans le rapport, et ce n'est qu'en vertu de législation expresse contenue dans un autre statut que des conséquences pénales peuvent résulter de ce qui apparaît au rapport. Les auteurs qui soutiennent ce que je viens de dire sont parfaitement connus des praticiens qui sont familiers avec la procédure des causes d'élections. Pour eux beaucoup de ce que j'ai dit doit paraître plat. Qu'il me suffise de citer la remarque du juge Keating, dans la cause de Stevens contre Tillett. L. R. 6, P. C., où il dit : " Je crois qu'on ne saurait attacher trop d'importance à la différence marquée que la législature a faite en termes non équivoques, entre l'effet de la décision du juge sur laquelle il doit adresser son certificat à la Chambre des Communes, et le rapport qu'il doit faire en certaines circonstances. Ce rapport n'a en aucune façon le même effet concluant que celui donné au certificat quant à la situation du député "

Dans la cause dont il s'agit la question s'est soulevée de l'effet d'une déclaration faite par le juge Martin dans son rapport de juge instructeur " qu'il n'avait pas été prouvé qu'aucune menée corruptrice avait été commise à la connaissance ou du consentement d'aucun des candidats à la dite élection " ; précisément le même genre de " décision " que celle dont le pétitionnaire interjette appel en cette cause, sauf que le juge Martin a fait suivre cette déclaration dans un rapport spécial d'une déclaration concernant M. Tillett, le candidat pétitionnaire, laquelle paraissait être une décision sur une question de fait dans les termes qui suivent : " La demande du siège faite par M. Tillett a été abandonnée pour des raisons qui sont de nature à me satisfaire parfaitement, et je crois que de sa part l'élection a été absolument pure ". M. le juge Willes dit dans le rapport quant à ce passage : " Je ne vois en ceci que la constatation en termes agréables du résultat de cette enquête quant à M. Tillett personnellement. Ce n'est pas une déclaration et ce ne peut être une déclaration qu'il n'y a pas eu de preuve qui eût pu possiblement être faite de quelque autre source qui eut pu toucher

même à M. Tillet". Continuant à discuter que le rapport n'est pas concluant, il semble reconnaître clairement qu'un rapport de ce genre ne participe pas de la nature d'une décision judiciaire. "Je dois de plus faire observer que les sections (a), (b) et (c) doivent se lire concurremment. Si le rapport est concluant pour une fin quelconque ce doit être parce que c'est une décision judiciaire. Ce doit être parce que, ainsi que l'a fait remarquer le lord juge en chef, c'est une décision de situation. Si c'est une décision de situation quant à la section (a) c'est une décision de même nature pour toutes les autres lettres de l'alphabet qui sont comprises dans la même accusation. Tandis que la section (a) traite de l'accusation de corruption personnelle contre le candidat, la section (b) y met toutes les accusations de corruption contre toutes autres personnes au cours de l'élection. Si le savant juge faisait rapport qu'il n'a pas été prouvé qu'une personne quelconque ait commis de la corruption au cours de cette élection, pourrait-on dire un seul instant que ceci est une décision judiciaire concluante décrétant que personne n'a fait de corruption au cours de cette élection ? Ceci démontré que l'expression "non prouvée" n'est pas l'équivalent de "non coupable", mais ce n'est qu'une déclaration qu'il y a eu absence de preuve sur le sujet.

Les paroles de Bovill, juge en chef, sont, s'il est possible, d'application plus directe au cas qui nous occupe. Il retrace historiquement la distinction qu'il y a entre le certificat et le rapport, en se reportant au Grenville Act, dont les articles établissent une différence marquée entre une affaire qui doit être décidée par une commission d'élection, et une affaire sur laquelle une commission d'élection peut faire rapport, et il démontre comment le rapport en est venu à avoir, par suite de législation subséquente les effets importants qu'il n'avait pas sous l'autorité du Grenville Act, tellement qu'un rapport qui trouverait un candidat personnellement coupable de corruption est effectivement aussi définitif que l'une des décisions contenues dans le certificat, et celles-ci sont par les termes de la loi des élections contestées déclarées définitives à toutes fins que de droit. Cette qualité de définitive qui lui est ainsi attribuée, à titre de chose jugée, ne provient pas du fait qu'elle se trouve dans le rapport, mais des expresses dispositions d'un autre statut, ainsi qu'il a déjà été dit: "Si un candidat est trouvé coupable de corruption, après avoir eu l'occasion d'être entendu, il n'y a pas de doute qu'il est donné effet, et expressément donné effet par le statut au rapport du juge; mais il n'y a pas de telle disposition et il n'y a pas d'effet de donné au cas où le juge dit tout simplement dans son rapport qu'il n'y a pas eu de preuve de faite. Si on déclare la cause non prouvée, ceci laisse l'affaire ouverte à poursuite ou à un autre mode d'examen, et il n'est pas donné d'effet à un rapport ainsi conçu. La loi du parlement ne rend certainement pas concluant un pareil rapport du savant juge, et il me semble que nous n'avons pas le pouvoir de le rendre concluant, non plus que de déclarer que le pétitionnaire n'est plus recevable en sa procédure. Il est vrai que dans le cas présent le rapport de mon confère Martin outre qu'il dit que rien n'a été prouvé continue de dire: "Et je crois que de la part de M. Tillet l'élection a été parfaitement pure * * *". Comment pouvait-il croire autre chose sur la preuve qu'il avait devant lui ? Cette déclaration de croyance n'est certainement pas une affaire qui soit déclarée définitive et concluante; et ce n'est rien de plus que la croyance du juge sur les faits qui ont alors été mis devant lui. Et s'il n'y a pas de jugement sur l'affaire dont on cherche maintenant à s'enquérir, sa croyance en l'espèce est sans effet. Il n'y a pas de décision par lui sur le sujet, mais tout simplement un rapport sur ce qui est venu devant lui.

Dans le cas actuel, il doit y avoir un rapport, soit à l'Orateur ou à la Cour Suprême, que la preuve n'a démontré aucune manœuvre corruptrice opérée à la connaissance de quelqu'un des candidats et de son consentement. Va-t-on prétendre un seul instant que l'un ou l'autre des candidats ne pourrait pas être poursuivi pour amende n'était la prescription qui s'applique en l'espèce; ou que le défendeur ne pourrait pas être poursuivi pour les actes mêmes de ses agents à raison desquels il a perdu son siège, s'il pouvait être fait une preuve qui le rattachât à ces actes ? Si la déclaration qui se trouve dans le rapport est le jugement d'une cour, il ne pour-

rait certainement pas être poursuivi, qu'il y eût ou non prescription. Il y aurait chose jugée. Suivant moi, la déclaration qui doit ainsi se trouver au rapport n'est pas une décision d'une question de droit ou de fait, mais n'est qu'un élément de renseignement précieux qui ressort du procès et qu'il est ordonné aux juges de communiquer à l'Orateur. Je crois qu'elle ne fait pas partie de la décision que les juges sont tenus de certifier, et de laquelle il y a en conséquence appel à la Cour Suprême du Canada. La décision rendue dans la cause de Tillett contre Stevens est une autorité formelle qui établit que ce rapport n'a rien de définitif et n'entraîne aucune conséquence légale pour qui que ce soit. La décision des juges à la fin de l'audition est faite expressément définitive à tous points que de droit. Parce qu'elle est définitive s'il n'en est pas appelé, un appel ne peut en être donné. Le sens commun de toute l'affaire me semble être qu'une déclaration qui n'a pas de caractère définitif et ne porte aucune conséquence légale, n'est pas appellable. Les résultats légaux qui suivent logiquement de l'opinion des savants juges de la cause de Tillett contre Stevens peuvent subir une contradiction sous le régime de nos statuts à cause des dispositions spéciales qu'ils contiennent quant aux appels, et je sais bien que des appels ont été accueillis par la Cour Suprême du Canada, concernant la question de déqualification personnelle. Mais il se peut bien, que sans déroger de la manière de voir exprimée dans la cause de Tillett contre Stevens, un rapport affirmant la connaissance personnelle et le consentement du candidat soit une décision appellable tandis que l'assertion d'absence de preuve faite resterait sans appel; et je crois qu'il y a analogie parfaite avec la procédure dans les causes pénales que la cour d'appel devrait avoir le pouvoir de mettre à néant une condamnation portée par la cour de première instance qu'elle n'aurait pas elle-même pu prononcer dans l'exercice de sa juridiction d'appel. Si donc l'appel était réellement restreint aux affaires dont parle l'avis de l'avocat du pétitionnaire, je n'aurais pas beaucoup d'hésitation à dire qu'il ne pourrait pas et certainement ne devrait pas en justice nous empêcher d'adresser le certificat requis et le rapport à l'Orateur de la Chambre. Mais mon attention a été attirée sur les termes du récépissé pris par le pétitionnaire pour l'argent déposé pour garantir les frais de l'appel. Ce document peut se lire dans le sens que le jugement est porté en appel pour, entre autres raisons, le motif qu'on a illégitimement rejeté la preuve offerte de la part du pétitionnaire. De fait on ne saurait guère le lire dans un autre sens. Or, il y a certainement eu au cours de l'instruction une décision rejetant la preuve offerte par le pétitionnaire dans le but d'établir que le défendeur devrait être trouvé coupable de corruption. Cette preuve avait trait au remboursement par le défendeur d'argent qui avait été dépensé dans une élection antérieure, et elle a été offerte pour le motif que le pétitionnaire allait pouvoir par ce moyen établir un système ou un plan en vertu duquel de l'argent pourrait être dépensé à l'élection en question sans la connaissance immédiate du défendeur, et être remboursé après la clôture de l'élection. Ce n'est pas maintenant le moment de discuter l'à-propos du rejet de cette preuve. Elle a été écartée pour la raison toute simple qu'on n'a pu citer l'ombre d'une autorité, ou du moins aucun précédent n'a été cité des nombreuses causes jugées en Angleterre et en Canada, pour en justifier l'admissibilité. Mais le point est que la décision rejetant cette preuve, était une décision sur une question de droit rendue par les juges qui ont entendu la pétition. S'il en est ainsi, il y a un appel d'interjeté sur une question susceptible d'appel. Il ne me semble pas que ce soit une bonne réponse à faire à cette prétention que de dire que la preuve ne va que jusqu'au point qu'atteint notre rapport, même en supposant que j'aie raison de décider que la simple déclaration négative contenue au rapport n'est pas susceptible d'appel. Le pétitionnaire a sûrement le droit de prétendre devant la cour d'appel que cette preuve a été illégitimement rejetée, et que, si elle avait été reçue, les accusations n'auraient pas été renvoyées avec dépens. La question soulevée par cette prétention est, je crois, une question susceptible d'appel. L'appel sur cette question est un appel de notre jugement sur une question de droit. C'est donc un appel du genre de "ceux ci-après mentionnés" pour me servir des termes du statut, et la conséquence s'ensuit, d'où je ne crois pas qu'il y ait logiquement possibilité de sortir, que

l'Acte des Elections fédérales, et qu'il a été, en conséquence, déqualifié personnellement tel que prescrit par le dit acte."

Et cette cour a, de plus, ordonné et adjugé qu'ainsi modifié le dit jugement des juges qui ont instruit la dite pétition d'élection devrait être et il a été confirmé, et que l'appel devrait être et il a été renvoyé avec dépens à être payés par le dit appelant aux dits répondants.

Je, Edward Robert Cameron, registraire de la Cour Suprême du Canada, certifie respectueusement par les présentes à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, conformément au statut à cette fin, que l'énoncé ci-dessus est le jugement et décision de la Cour Suprême du Canada dans l'affaire de l'Acte des Elections fédérales contestées,—Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Sainte-Anne, district judiciaire de Montréal, et province de Québec, tenue le 27 octobre et le 3 novembre, A.D. 1904,

Entre

DANIEL GALLERY,

Défendeur (Appelant);

et

WILLIAM DARLINGTON ET CORNELIUS GLEASON,

Pétitionnaires (Répondants).

Et quant aux matières et choses dont, aux termes des articles 43 et 44 de l'Acte des Elections fédérales contestées et ses amendements, les savants juges qui ont instruit la dite pétition d'élection auraient dû faire rapport à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, je certifie, de plus, respectueusement, que les dits savants juges ont fait rapport à ce sujet à la Cour Suprême du Canada, comme suit :—

“ Province de Québec, }
District de Montréal. } ”

“ Dans la Cour Supérieure. ”

“ A une cour tenue le 2 janvier 1906, en la cité de Montréal, pour l'instruction d'une pétition d'élection concernant l'élection d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de Sainte-Anne, devant l'honorable juge Davidson et l'honorable juge Robidoux, conformément à l'Acte des Elections fédérales et amendements.

“ WILLIAM DARLINGTON ET C. GLEASON,

“ Pétitionnaires ; ”

“ et

“ DANIEL GALLERY,

“ Répondant. ”

“ Au registraire

de la Cour Suprême du Canada.

“ MONSIEUR,—A raison de l'appel interjeté en cette affaire devant la Cour Suprême du Canada, et conformément à l'Acte 54-55 Vic., chap. 20, art. 14, nous, les dits juges, vous faisons rapport et certifions par les présentes, comme suit :—

“ La causé des pétitionnaires contre le répondant, Daniel Gallery, est venue pour être entendue devant nous le 30 octobre 1905 et les jours suivants jusqu'au 2 décembre suivant, et par suite de difficultés survenues pour compléter le dossier, nous n'avons pu procéder à l'instruction que le 22 décembre 1905.

“ Le répondant a été le premier témoin appelé et il a admis avoir déboursé personnellement \$7,000 pour la réussite de son élection. L'état remis par son agent légal, M. J. Walsh, à l'officier-rapporteur, ne s'élevait qu'au chiffre de \$291.35, et ces premiers faits ajoutés au témoignage subséquent du témoin quant à la manière dont il avait déboursé des milliers de piastres entre les jours de la présentation et de la votation et quant à la connaissance qu'il avait eue de paiements faits à des centaines d'électeurs ont eu une telle portée sur les déclarations subséquentes, que ni son avocat ni celui des

pétitionnaires n'ont insisté sur le jugement à intervenir sur aucune des accusations portées. Jusqu'à la fin, on a contesté la preuve faite au sujet de l'élection, même en ce qui concerne les manœuvres frauduleuses pratiquées par des agents.

"Ce sont les causes de la longueur de l'instruction et de la preuve produite.

"Nous avons décidé que l'élection était nulle à raison de manœuvres frauduleuses pratiquées par le répondant personnellement et par et au moyen de ses agents dans quelques cas à sa connaissance et avec son consentement et dans d'autres cas hors sa connaissance et son consentement, et nous avons ordonné que le répondant paie les frais, sauf ceux se rapportant à l'assignation de certains témoins que nous avons mis à la charge des pétitionnaires.

"Nous faisons, de plus, rapport et certifions,—

"(a) Que des manœuvres frauduleuses sous forme d'achats de votes et de prétendus services, ont été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

"(b) Que l'enquête sur les faits se rattachant à l'élection n'a pas été rendue incomplète du fait d'aucune des parties à la pétition.

"Nous certifions de plus qu'à notre avis, il a été prouvé au cours de l'instruction que les personnes suivantes se sont rendues coupables de manœuvres frauduleuses : Francis McCabe, Paul Hinphy, H. Durocher, le dit Daniel Gallery, M. Fitzgerald, John Colfer, Ed. Redmond, Thomas Murphy, L. Jehu, T. Guilfoyle et A. Elliott.

"Nous annexons aux présentes copie des notes de la preuve faite à l'instruction, et de notre décision en la matière.

"MONTREAL, 15 janvier 1906.

"C. P. DAVIDSON, *J.C.S.*

"J. E. ROBIDOUX, *J.C.S.*"

Je certifie, de plus, respectueusement, que le rapport des savants juges qui ont présidé à l'instruction n'a pas été affecté par la décision de la dite Cour Suprême du Canada; et je certifie, de plus, respectueusement qu'une copie imprimée des notes de la preuve et tous autres papiers et documents formant partie de la cause sont annexés aux présentes.

Daté à Ottawa, ce 15^{me} jour d'octobre, A.D. 1906.

E. R. CAMERON,
Registraire.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que conformément au chapitre 9, article 46, des Statuts Révisés, il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'il a reçu du registraire de la Cour Suprême du Canada des copies certifiées des jugements et décisions de la dite cour dans l'affaire des appels des décisions des juges d'instruction en cour inférieure concernant le district électoral de Halifax, et ils sont lus comme suit, et il est ordonné qu'ils soient entrés dans les journaux de cette Chambre.

ELECTION CONTESTEE DE HALIFAX.

Dans la Cour Suprême du Canada.

JEUDI, le quatrième jour d'octobre, A.D. 1906.

Présents :

L'honorable juge GIROUARD,
L'honorable juge DAVIES,
L'honorable juge IDINGTON,
L'honorable juge MACLENNAN,
L'honorable juge DUFF.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET SES AMENDEMENTS.

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Halifax, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, tenue le 27^{me} jour d'octobre, A.D. 1904, et le 3^{me} jour de novembre, A.D. 1904.

Puissance du Canada, }
Province de la Nouvelle-Ecosse, }
Savoir :

Entre

WILLIAM ROCHE,
Pétitionnaire (Appelant);

et

ROBERT L. BORDEN,
Répondant (Répondant).

L'appel de l'appelant susnommé du jugement de l'honorable juge Townshend et de l'honorable juge Russell, rendu dans la cause ci-dessus le dix-huitième jour de juillet, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent six, étant venu ce jour pour être entendu devant cette cour en présence des avocats de l'appelant et du répondant;—après avoir entendu la plaidoirie des avocats susdits, cette cour a ordonné et adjugé que le dit appel soit accordé, sans dépens, et que le dit jugement de l'honorable juge Townshend et de l'honorable juge Russell soit renversé, et il a été renversé et rejeté.

Et cette cour a déclaré que le temps pour le commencement de l'instruction de la pétition en cette cause n'était pas expiré le dix-septième jour de juillet, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent six, et que les dits savants juges avaient plein pouvoir, juridiction et autorité de poursuivre l'instruction de la dite pétition, et qu'elle a ordonné et adjugé en conséquence.

Et cette cour a, de plus, ordonné et adjugé que le dossier en cette cause soit transmis au prothonotaire de la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, à Halifax, qui est le greffier de la cour, et que l'instruction de la pétition en cette cause qui a été commencée le dix-septième jour de juillet, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent six, devant l'honorable juge Townshend et l'honorable juge Russell, soit poursuivie conformément à la loi.

Je, Edward Robert Cameron, registraire de la Cour Suprême du Canada, certifie respectueusement par les présentes à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, conformément au statut à cette fin, que l'énoncé ci-dessus est le jugement et la décision de la Cour Suprême du Canada dans l'affaire de l'Acte des Elections fédérales contestées,—Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le comté de Halifax, tenue le 27 octobre et le 3 novembre 1904, entre William Roche, pétitionnaire (appelant) et Robert L. Borden, répondant (répondant).

Daté à Ottawa, ce 9^{me} jour de novembre, A.D. 1906.

E. R. CAMERON,
Registraire.

Dans la Cour Suprême du Canada.

JEUDI, le quatrième jour d'octobre, A.D. 1906.

Présents :

L'honorable juge GIROUARD,
L'honorable juge DAVIES,
L'honorable juge IDINGTON,
L'honorable juge MACLENNAN,
L'honorable juge DUFF.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET SES AMENDEMENTS.

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Halifax, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, tenue le 27^{me} jour d'octobre, A.D. 1904, et le 3^{me} jour de novembre, A.D. 1904.

Puissance du Canada,
Province de la Nouvelle-Ecosse, }
Savoir :

Entre

MICHAEL CARNEY,
Pétitionnaire (Appelant);

et

JOHN C. O'MULLIN,
Répondant (Répondant).

L'appel de l'appelant susnommé du jugement de l'honorable juge Townshend et de l'honorable juge Russell, rendu dans la cause ci-dessus le dix-huitième jour de juillet, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent six, étant venu ce jour pour être entendu devant cette cour, en présence des avocats de l'appelant et du répondant; après avoir entendu la plaidoirie des avocats susdits, cette cour a ordonné et adjugé que le dit appel soit accordé, sans dépens, et que le dit jugement de l'honorable juge Townshend et de l'honorable juge Russell soit renversé, et il a été renversé et rejeté.

Et cette cour a déclaré que le temps pour le commencement de l'instruction de la pétition en cette cause n'était pas expiré le dix-septième jour de juillet, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent six, et que les dits savants juges avaient plein pouvoir, juridiction et autorité de poursuivre l'instruction de la dite pétition, et qu'elle a ordonné et adjugé en conséquence.

Et cette cour a, de plus, ordonné et adjugé que le dossier en cette cause soit transmis au prothonotaire de la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, à Halifax, qui est le greffier de la cour, et que l'instruction de la pétition en cette cause qui a été commencée le dix-septième jour de juillet, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent six, devant l'honorable juge Townshend et l'honorable juge Russell soit poursuivie conformément à la loi.

Je, Edward Robert Cameron, registraire de la Cour Suprême du Canada, certifie respectueusement à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, conformément au statut à cette fin, que l'énoncé ci-dessus est le jugement et la décision de la Cour Suprême du Canada dans l'affaire de l'Acte des Elections fédérales contestées,—Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le comté de Halifax, tenue le 27 octobre et le 3 novembre 1904, entre Michael Carney, pétitionnaire (appelant) et John C. O'Mullin, répondant (répondant).

Daté à Ottawa, ce 9^{me} jour de novembre, A.D. 1906.

E. R. CAMERON,
Registraire.

Dans la Cour Suprême du Canada.

JEUDI, le quatrième jour d'octobre, A.D. 1906.

Présents :

L'honorable juge GIROUARD,
L'honorable juge DAVIES,
L'honorable juge IDINGTON,
L'honorable juge MACLENNAN,
L'honorable juge DUFF.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET SES AMENDEMENTS.

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Halifax, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, tenue le 27^{me} jour d'octobre, A.D. 1904 et le 3^{me} jour de novembre, A.D. 1904.

Puissance du Canada,
Province de la Nouvelle-Ecosse, }
Savoir :

Entre

FREDERICK W. HETHERINGTON,
Pétitionnaire (Appelant);

et

MICHAEL CARNEY,
Répondant (Répondant).

L'appel de l'appelant sousnommé du jugement de l'honorable juge Townshend et de l'honorable juge Russell, rendu dans la cause ci-dessus, le dix-huitième jour de juillet, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent six, étant venu ce jour pour être entendu devant cette cour en présence des avocats de l'appelant et du répondant; après avoir entendu la plaidoirie des avocats susdits, cette cour a ordonné et adjugé que le dit appel soit accordé et que le dit jugement de l'honorable juge Townshend et de l'honorable juge Russell soit renversé, et il a été renversé et rejeté.

Et cette cour a déclaré que le temps pour le commencement de l'instruction de la pétition en cette cause n'étant pas expiré le dix-septième jour de juillet, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent six, et que les dits savants juges avaient plein pouvoir, juridiction et autorité de poursuivre l'instruction de la pétition, et qu'elle a ordonné et adjugé en conséquence.

Et cette cour a, de plus, ordonné et adjugé que le dossier en cette cause soit transmis au prothonotaire de la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, à Halifax, qui est le greffier de la cour, et que l'instruction de la pétition en cette cause qui a été commencée le dix-septième jour de juillet en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent six devant l'honorable juge Townshend et l'honorable juge Russell soit poursuivie conformément à la loi.

Et cette cour a, de plus, ordonné et adjugé que le dit répondant paie au dit appelant les frais encourus par le dit appelant en cette cause.

Je, Edward Robert Cameron, registraire de la Cour Suprême du Canada, certifie respectueusement par les présentes à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, conformément au statut à cette fin, que l'énoncé ci-dessus est le jugement et la décision de la Cour Suprême du Canada dans l'affaire de l'Acte des Elections fédérales contestées,—Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le comté de Halifax, tenue le 27 octobre et le 3 novembre 1904, entre Frederick W. Hetherington, pétitionnaire (appelant) et Michael Carney, répondant (répondant).

Daté à Ottawa, ce 27^{me} jour d'octobre, A.D. 1906.

E. R. CAMERON,
Registraire.

Dans la Cour Suprême du Canada.

JEUDI, le quatrième jour d'octobre, A.D. 1906.

Présents :

L'honorable juge GIROUARD,
L'honorable juge DAVIES,
L'honorable juge IDINGTON,
L'honorable juge MACLENNAN,
L'honorable juge DUFF.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET SES AMENDEMENTS.

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Halifax, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, tenue le 27^{me} jour d'octobre, A.D. 1904 et le 3^{me} jour de novembre, A.D. 1904.

Puissance du Canada,
Province de la Nouvelle-Ecosse, }
Savoir :

Entre

FREDERICK W. HETHERINGTON,

Pétitionnaire (Appelant);

et

WILLIAM ROCHE,

Répondant (Répondant).

L'appel de l'appelant susnommé du jugement de l'honorable juge Townshend et de l'honorable juge Russell, rendu dans la cause ci-dessus le dix-huitième jour de juillet, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent six, étant venu ce jour pour être entendu devant cette cour en présence des avocats de l'appelant et du répondant;—après avoir entendu la plaidoirie des avocats susdits, cette cour a ordonné et adjugé que le dit appel soit accordé, et que le dit jugement de l'honorable juge Townshend et de l'honorable juge Russell soit renversé, et il a été renversé et rejeté.

Et cette cour a déclaré que le temps pour le commencement de l'instruction de la pétition en cette cause n'était pas expiré le dix-septième jour de juillet, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent six, et que les dits savants juges avaient plein pouvoir, juridiction et autorité de poursuivre l'instruction de la dite pétition et qu'elle a ordonné et adjugé en conséquence.

Et cette cour a, de plus, ordonné et adjugé que le dossier en cette cause soit transmis au prothonotaire de la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, à Halifax, qui est le greffier de la cour, et que l'instruction de la pétition en cette cause qui a été commencée le dix-septième jour de juillet, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent six, devant l'honorable juge Townshend et l'honorable juge Russell, soit poursuivie conformément à la loi.

Et cette cour a, de plus, ordonné et adjugé que le dit répondant paie au dit appelant les frais encourus par le dit appelant en cette cour.

Je, Edward Robert Cameron, registraire de la Cour Suprême du Canada, certifie respectueusement par les présentes à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, conformément au statut à cette fin, que l'énoncé ci-dessus est le jugement et la décision de la Cour Suprême du Canada dans l'affaire de l'Acte des Elections fédérales contestées,—Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le comté de Halifax, tenue le 27 octobre et le 3 novembre 1904, entre Frederick W. Hetherington, pétitionnaire (appelant) et William Roche, répondant (répondant).

Daté à Ottawa, ce 27^{me} jour d'octobre, A.D. 1906.

E. R. CAMERON,

Registraire.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que, pendant la vacance, il a reçu de divers députés avis que les sièges des membres suivants étaient devenus vacants, savoir:—

Sainte-Marie, Montréal; Bruce-Nord; comté de Québec; et Saint-Jean et Iberville, et qu'il a, en conséquence, adressé ses divers mandats au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour les dits districts électoraux, respectivement.

MONTRÉAL, 25 juillet 1906.

Honorable R. F. SUTHERLAND,
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

M. L'ORATEUR.—Je viens d'être assermenté comme juge des sessions de la Paix, pour le district de Montréal, et comme je considère cette position incompatible avec celle de représentant du district de Montréal—division Sainte-Marie—que j'occupe également, je crois de mon devoir de vous donner avis présentement de ma résignation comme tel.

[L.S.] CAMILLE PICHE.

JÉRÉMIE L. DÉCARIE [L.S.] }
ALPHONSE DÉCARY [L.S.] } Témoins.

Puissance du Canada, }
Savoir: } Chambre des Communes.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons par le présent avis, qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de Bruce-Nord, en conséquence du décès de son représentant, Leonard T. Bland.

Donné sous nos seings et sceaux, dans la cité d'Ottawa, ce 30me jour d'octobre 1906.

[L.S.] WILFRID LAURIER,

Député pour le district électoral de Québec-Est.

[L.S.] C. S. HYMAN,

Député pour le district électoral de London, Ont.

Puissance du Canada, }
Savoir: } Chambre des Communes.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons par le présent avis, qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Québec, en conséquence de la nomination de l'honorable Charles Fitzpatrick, à la position de juge en chef de la Cour Suprême du Canada.

Donné sous nos seings et sceaux, dans la cité d'Ottawa, ce 30me jour d'octobre 1906.

[L.S.] WILFRID LAURIER,

Député pour le district électoral de Québec-Est.

[L.S.] L. P. BRODEUR,

Député pour le district électoral de Rouville.

Puissance du Canada, }
Savoir: } Chambre des Communes.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons par le présent avis, qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, du district électoral de Saint-Jean et Iberville, en conséquence de l'acceptation d'un office rétribué sous la Couronne par son représentant actuel, Louis Philippe Demers.

Donné sous nos seings et sceaux, dans la cité d'Ottawa, ce 30me jour d'octobre 1906.

[L.S.] WILFRID LAURIER,

Député pour le district électoral de Québec-Est.

[L.S.] L. P. BRODEUR,

Député pour le district électoral de Rouville.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'il a reçu de l'honorable C. S. Hyman avis de sa démission comme membre de la Chambre pour le district électoral de la cité de London. Il déclare, de plus, que la lettre de démission n'est pas en forme régulière, mais qu'il a cru devoir en informer la Chambre.

M. l'Orateur informe, de plus, la Chambre que, durant la vacance, le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie, des certificats de l'élection des députés suivants :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 15 octobre 1906.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du onzième jour du mois de septembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Walter C. Lewis, écuyer, Ottawa, Ont., comme officier-rapporteur pour le district électoral de Elgin-Est, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada durant le présent Parlement, aux lieu et place de Andrew B. Ingram, qui a résigné son mandat, David Marshall, gentilhomme de la ville de Aylmer, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est présentement déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

A THOMAS B. FLINT, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 19 octobre 1906.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du onzième jour du mois de septembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à William Moffat, écuyer, shérif, Pembroke, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Renfrew-Nord, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable Peter White, décédé, Gerald Verner White, écuyer, marchand de bois, de Pembroke, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est présentement déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

A THOMAS B. FLINT, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 19 octobre 1906.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-neuvième jour du mois de septembre, dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à James O' Cain, écuyer, marchand de Saint-Jean, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Saint-Jean et Iberville, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada durant le présent Parlement, aux lieu et place de L. P. Demers, écuyer, qui a accepté un office salarié sous la Couronne, Joseph Demers, écuyer, avocat, de Saint-Jean, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est présentement déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

A THOMAS B. FLINT, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, 3 novembre 1906.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-neuvième jour du mois de septembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Fortunat Belleau, écuyer, M.D., Ancienne Lorette, comme officier-rapporteur pour le district électoral du comté de Québec, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable Charles Fitzpatrick, qui a accepté un office salarié sous la Couronne, Lorenzo Robitaille, écuyer, manufacturier, paroisse de Beauport, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est présentement déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,

Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

A THOMAS B. FLINT, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, 12 novembre 1906.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du neuvième jour du mois d'octobre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Geo. W. McLean, écuyer, shérif, Shelburne, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Shelburne et Queen, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable W. S. Fielding, dont l'élection a été déclarée non avenue, l'honorable W. S. Fielding, ministre des Finances, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est présentement déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,

Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

A THOMAS B. FLINT, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, 14 novembre 1906.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du sixième jour du mois d'octobre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à James Walmsley, Warton, Ontario, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Bruce-Nord, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada durant le présent Parlement, aux lieu et place de Leonard T. Bland, décédé, John Tolmie, écuyer, du canton de Kincardine, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est présentement déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,

Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

A THOMAS B. FLINT, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

L'honorable William Stevens Fielding, pour le district électoral de Shelburne et Queen; John Tolmie, écuyer, pour le district électoral de Bruce-Nord; Joseph Demers, écuyer, pour le district électoral de Saint-Jean et Iberville; David Marshall, écuyer, pour le district électoral de Elgin-Est; Gerald V. White, écuyer, pour le district élec-

toral de Rrenfrew-Nord; Lorenzo Robitaille, écuyer, pour le district électoral du comté de Québec, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi et signé le rôle qui le conient prennent leur siège en Chambre.

Ordonné, que Sir Wilfrid Laurier ait la permission de présenter un bill (No 1) concernant la prestation des serments d'office.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que lorsque cete Chambre s'est rendue, ce jour, auprès de Son Excellence le Gouverneur général, dans la salle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence d'adresser un discours aux deux Chambres du Parlement; et que pour prévenir toute erreur, il en a obtenu copie, dont il donne lecture à la Chambre, comme suit:—

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

En ouvrant la troisième session de la dixième législature du Canada, je tiens à vous féliciter de la prospérité sans égale qui règne dans toutes les parties du pays. La récolte a été abondante, le commerce avec l'Angleterre et l'étranger continue de se développer chaque année, et tout indique que cette progression va durer encore de longues années.

Le nombre d'immigrants qui cherchent à s'établir au Canada continue aussi d'augmenter tous les ans, et il est très satisfaisant de constater que, durant la dernière saison, il en est venu des Iles Britanniques une proportion plus considérable que dans le cours d'aucune année passée.

Pendant les vacances qui ont suivi la dernière session, j'ai visité les quatre provinces de l'ouest et j'ai été très heureux de remarquer le grand progrès qui se fait dans le développement de ces riches sections du Dominion. J'ai trouvé la population de l'ouest contente de sa prospérité, pleine d'espoir et de confiance dans l'augmentation future de sa richesse agricole et industrielle.

Le recensement quinquennal que l'on a fait récemment dans l'Alberta et la Saskatchewan démontre que ces provinces ont maintenant droit à ce que leur représentation dans la Chambre des Communes soit augmentée. Un bill ayant pour objet de donner effet à ce droit sera soumis à votre approbation.

Conformément à ce qui a été annoncé au cours d'une précédente session, vous allez être priés d'étudier un bill ayant pour objet la revision du tarif des douanes.

Il va falloir la sanction du Parlement pour donner un effet légal au traité conclu avec l'empire du Japon. Un bill à cette fin sera soumis à votre approbation.

Les produits et les objets manufacturés du Canada, étalés à l'exposition internationale qui a eu lieu récemment à Milan, ont beaucoup attiré l'attention et on a la ferme confiance qu'il va pouvoir en résulter une augmentation considérable de notre commerce avec l'Europe centrale et méridionale.

Les autorités navales ayant renoncé à l'usage de l'arsenal de marine d'Halifax, il a été proposé de le céder au gouvernement du Canada. L'offre a été acceptée et l'arsenal va maintenant être utilisé par le département de la Marine et des Pêcheries comme effet à ce droit sera soumis à votre approbation.

Vu que, depuis quelques années, nombre d'immigrants ont été induits à venir au Canada par de fausses représentations faites dans le Royaume-Uni, un article a été ajouté au *Merchants Shipping Bill* maintenant devant le parlement impérial, à la demande du ministre du Travail, pour assurer la punition de quiconque sera trouvé coupable de cette offense.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Les comptes du dernier exercice seront déposés devant vous. Je suis heureux de dire que le revenu s'est élevé de beaucoup et a donné de quoi faire non seulement

aux dépenses ordinaires, mais aussi, dans une large mesure, aux déboursés imputables sur le capital.

Les estimations budgétaires pour le prochain exercice seront déposées devant vous prochainement.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Mes ministres ayant reçu une requête à eux adressée conjointement par les gouvernements des différentes provinces et demandant l'augmentation des subventions accordées aux provinces, il s'est tenu récemment une conférence où les raisons favorables à l'octroi d'une aide supplémentaire ont été exposées et discutées à fond. Un projet de résolutions basées sur les conclusions auxquelles mon gouvernement en est arrivé, sera soumis à votre considération.

On va déposer devant vous des bills ayant pour objet de modifier les actes relatifs aux élections, l'acte des postes, l'acte des terres fédérales, un bill ayant pour objet de rendre plus efficaces le contrôle et l'inspection des conserves alimentaires canadiennes, des viandes et du poisson, un bill concernant la vente et la fabrication des remèdes brevetés; et aussi un bill ayant pour objet d'améliorer la loi relative aux jeunes délinquants.

On s'attend que le rapport de la commission chargée de faire enquête au sujet des opérations des compagnies d'assurance va être bientôt prêt; quand il le sera, on le déposera sur le bureau de la Chambre.

Aux sujets que j'ai mentionnés vous allez accorder, je l'espère, votre plus sérieuse attention, et les mesures qui vont être soumises à votre approbation contribueront, je l'espère, aussi, à assurer le bien-être et le bon gouvernement de notre beau Dominion.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Ordonné, que le discours de Son Excellence le Gouverneur général, aux deux Chambres du Parlement de la Puissance du Canada, soit pris en considération lundi prochain.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, que des comités permanents de cette Chambre pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants:—1o. Privilèges et Elections.—2o. Lois expirantes.—3o. Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.—4o. Bills Privés.—5o. Ordres Permanents.—6o. Impressions.—7o. Comptes Publics.—8o. Banques et Commerce.—9o. Agriculture et Colonisation;—et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

M. l'Orateur communique à la Chambre, le rapport des Bibliothécaires conjoints du Parlement sur l'état de la bibliothèque du Parlement. (*Document de la session No 33.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à trois heures et cinquante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 23 novembre 1906.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—
Par M. Galliher,—la pétition de la Compagnie du Grand-Tronc.

Par M. Grant,—la pétition de Celina Kingan Ansley, de la cité de Toronto, Ontario, épouse légitime de George Herbert Ansley, de la cité de Montréal, Québec.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Ordonné, qu'un comité spécial de cinq membres soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible les listes des membres devant composer les comités permanents prescrits par la règle 10; le dit comité devant se composer de Sir Wilfrid Laurier, M. Borden (Carleton), M. Paterson, M. Fielding et M. Haggart.

L'ordre du jour appelle la prise en considération du discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres de ce Parlement.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit discours.

M. Pardee propose, secondé par M. Demers,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement:—

A Son Excellence le très honorable Sir ALBERT HENRY GEORGE, COMTE GREY, Vicomte Howick, baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni, Baronnet; Chevalier Grand-Croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Bourassa, secondé par M. Lavergne (Montmagny),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, que l'ordre pour la prise en considération de la motion pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours à l'ouverture de la session, aura la priorité sur toutes autres questions, à l'exception de la présentation des bills, jusqu'à l'épuisement du débat.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et quarante minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi.

Lundi, 26 novembre 1906.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la Compagnie du chemin de fer Grand Occidental, demandant un acte pour prolonger le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne ferrée, l'autoriser à augmenter son capital social et ses pouvoirs d'emprunter, et à d'autres fins.

De Celina Kingan Ansley, de Toronto, Ont.; demandant un acte de divorce avec George Herbert Ansley, de Montréal, Québec.

Ordonné, que M. Monk ait la permission de présenter un bill (No 2) concernant les sociétés industrielles coopératives.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Lancaster ait la permission de présenter un bill (No 3) modifiant la Loi des chemins de fer, 1903.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Lancaster ait la permission de présenter un bill (No 4) modifiant de nouveau la Loi des chemins de fer, 1903.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Lancaster ait la permission de présenter un bill (No 5) modifiant la Loi concernant les certificats de capitaines et seconds de navires.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée vendredi dernier, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Calvert,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et cinquante minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 27 novembre 1906.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Bole,—la pétition de la *Annuity Company of Canada*, et la pétition de Arthur Wagner et autres, de la cité de Winnipeg, Manitoba.

Par M. Macpherson,—la pétition de John Hendrie et autres, de la cité de Vancouver, Colombie-Britannique.

Par M. Campbell,—la pétition de William A. Damen, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. McCraney,—la pétition de Thomas W. Rourke et autres, de la cité de Edmonton, Alberta et Sarnia, Ontario.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre en date du 20 mars 1906,—Etat indiquant (1) combien de chevaux ont été traités pour la gourme par la malléine dans le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan, respectivement, par des officiers du gouvernement; (2) quels étaient les propriétaires de chevaux; (3) quel était le nom de l'officier et la date de la demande dans chaque cas; (4) quand les chevaux ont été abattus dans chaque cas; (5) quel montant les propriétaires respectifs ont reçu, et quelle était l'évaluation dans chaque cas; (6) quelles étaient les variations de la température dans chaque cas, avec indication du degré le plus haut et le plus bas; (7) combien de cas ont été mis en quarantaine et quels étaient les propriétaires et quelle a été la durée de la quarantaine; (8) sur combien d'animaux on a fait de nouvelles expériences et avec quel résultat; si quelques-uns de ces derniers ont été abattus par la suite, quelle indemnité a été payée, quels étaient les propriétaires, et quel montant a été payé à chacun; (9) dans les cas où les chevaux ont été abattus après expériences faites, si on en a fait un examen pour connaître les résultats; le nombre des examens faits, le résultat dans chaque cas, et les noms des propriétaires. (*Document de la session No 37.*)

M. Fisher met aussi devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministre de l'Agriculture pour les cinq mois expirés le 31 mars 1906. (*Document de la session No 15.*)

Aussi, il met devant la Chambre,—Rapport du directeur et des officiers des fermes expérimentales couvrant la période comprise entre le 1er décembre 1905 et le 31 mars 1906. (*Document de la session No 16.*)

Et aussi,—Annuaire du Canada, 1905. (*Document de la session No 17.*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée vendredi dernier, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, remerciant Son Excellence pour son gracieux discours à l'ouverture de la présente session.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la question étant posée pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Frederick W. Borden, Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Frederick W. Borden,
Résolu, que cette Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Frederick W. Borden,
Résolu, que cette Chambre se formera en comité général, à sa prochaine séance, pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—
Compte publics du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1906. (*Document de la session No 2.*)

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—
Trente-neuvième rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries, pour l'exercice expiré le 30 juin 1906.—Pêcheries. (*Document de la session No 22.*)

M. Paterson, l'un des membres du Conseil Privé du Roi, met devant la Chambre,—
Tableaux du commerce et de la navigation du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1906. (*Document de la session No 11.*)

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—
Le rapport du maître général des Postes, pour l'année expirée le 30 juin 1906. (*Document de la session No 24.*)

Et aussi,—Rapport du département du Travail, pour l'année expirée le 30 juin 1906. (*Document de la session No 36.*)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—
Règles amendées de la Cour de l'Echiquier, 8 octobre 1906. (*Document de la session No 39.*)

M. Templeman, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—
Rapport, relevés et statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1906. Partie II.—Inspection des poids et mesures, gaz et lumière électrique. (*Document de la session No 39.*)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur, un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

GREY.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes copie d'une minute du conseil approuvée nommant l'honorable William Stevens Fielding, ministre des Finances, l'honorable Louis Philippe Brodeur, ministre de la Marine et des Pêcheries, l'honorable William Paterson, ministre des Douanes, et l'honorable Henry Robert Emmerson, ministre des Chemins de fer et Canaux, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 13 des Statuts Révisés du Canada, intitulé: "Acte concernant la Chambre des Communes".

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 24 novembre 1906.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à neuf heures p.m., elle s'ajourne à demain, à deux heures p.m.

Mercredi, 28 novembre 1906.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. McIntyre (Strathcona),—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord; et la pétition de la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Qu'Appelle, Lac Long et Saskatchewan.

Par M. Walsh (Huntingdon),—la pétition de W. F. Wenright, de la cité de Malone, Etat de New-York, et autres de Québec et de l'Ontario.

Par M. Béland,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Joliette et Brandon; et la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord.

Par M. Guthrie,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Etat indiquant les dépenses imprévues du 1er juillet 1906 au 22 novembre 1906, conformément à l'Acte de 1906. (*Document de la session No 40.*)

Aussi,—Etat de toutes les pensions et allocations de retraite accordées à des employés du service civil, donnant le nom et le grade de chaque employé pensionné ou mis à la retraite, son âge, son traitement et ses années de service, son allocation et la cause de sa retraite, et indiquant si la vacance créée a été remplie par promotion ou nouvelle nomination, et le salaire du nouveau titulaire, durant l'année expirée le 31 décembre 1906. (*Document de la session No 41.*)

Aussi,—Relevé conforme à la clause 17 de l'Acte d'assurance du Service civil, pour l'année expirée le 30 juin 1906. (*Document de la session No 42.*)

Et aussi,—Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du Parlement, à compte de l'exercice 1906-1907. (*Document de la session No 43.*)

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, que les mesures du gouvernement auront la préséance, jeudi prochain, immédiatement après les affaires de routine, les questions et les avis de motions auxquels il ne sera pas fait d'opposition; et que le débat sur le budget, après qu'il aura été commencé, sera continué de jour en jour, et sera le premier ordre du jour, après les affaires de routine, jusqu'à ce qu'il soit terminé.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de l'expédition expédiée par le gouvernement à la baie d'Hudson et aux îles de l'Océan Arctique à bord du steamer *Neptune* en 1903-04. (*Document de la session No 44.*)

Sur motion de M. Wilson (Lennox et Addington), secondé par M. Lake,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—

1. Etat indiquant toutes sommes d'argent payées à la *North Atlantic Trading Company* ou à son ordre jusqu'au 1er novembre 1906, les dates, les montants et les noms des personnes auxquelles ces deniers ont été payés.

2. Copie de toute correspondance entre la dite compagnie et le gouvernement ou quelqu'un de ses membres ou quelqu'un des départements depuis le 1er janvier 1906.

Sur motion de M. Macdonell, secondé par M. Wilson (Lennox et Addington),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, documents et autres papiers entre le gouvernement de

la province d'Ontario et le gouvernement fédéral au sujet de la demande formulée par les autorités d'Ontario pour une subvention en aide à la construction par ces derniers du chemin de fer de Témiscamingue et d'Ontario-Nord.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Stewart, secondé par M. Smith (Nanaïmo),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, documents, télégrammes, rapports, brefs de *supersedeas* et autres papiers concernant la situation occupée à divers époques dans le service par Henry J. Morgan, et concernant sa mise à la retraite.

Sur motion de M. Sifton, secondé par M. Logan,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous arrêtés du conseil passés au cours des trois dernières années au sujet de la formation de quelque nouveau territoire ou de la modification des limites de quelque territoire ou district en Canada.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Sifton, secondé par M. Logan,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, communications, mémoires, pétitions ou documents reçus au cours des trois dernières années du gouvernement de quelque province du Canada ou de quelqu'un de ses membres par les autorités fédérales ou quelque ministre concernant la modification ou l'extension des limites de quelque province du Canada.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Sproule,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de l'Australie ou quelqu'un de ses officiers au sujet du tarif de faveur entre les deux pays, et de tous arrêtés du conseil à ce sujet pendant les années 1904, 1905 et 1906.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Sproule,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous arrêtés du conseil, conventions, papiers et correspondance concernant la vente de 380,600 acres de terre, plus ou moins, dans Alberta-Sud à la Compagnie d'irrigation Robbins, et liste des actionnaires de la dite compagnie et de ses officiers.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Macdonell, secondé par M. Barr,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant,—

1. Les noms des compagnies d'assurance contre l'incendie qui ont obtenu leurs chartes pendant les derniers cinq ans.
2. Les noms des personnes qui ont demandé ces chartes.
3. Le montant de capital souscrit exigé par la charte.
4. Le montant de capital payé exigé par la charte.
5. Le siège projeté du principal bureau d'affaires, dans chaque cas.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Barker,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous rapports et plans d'ingénieurs concernant le tracé du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique entre la cité de Québec et Edmundston, N.-B., et plus particulièrement entre la cité de Québec et le lac Pohenegamook, dans le comté de Kamouraska.

Sur motion de M. Macdonell, secondé par M. Barr,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance et autres papiers échangés depuis 1896 entre la cité de Toronto, les commissaires du havre de la dite cité et toutes autres personnes et le gouvernement fédéral concernant (a) le dragage ou creusement du port de Toronto et de ses approches aux entrées est et ouest, ou des battures en dehors des dites entrées; (b) la construction de brise-lames, jetées ou autres travaux aux abords des dites entrées.

Sur motion de M. Bourassa, secondé par M. Talbot,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers et de toute correspondance se rattachant à la grève et à l'émeute de Buckingham.

Sur motion de M. Borden (Carleton), secondé par M. Sproule,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre.—Copie de tous arrêtés du conseil, arrangements, évaluations, rapports, mémoires, lettres, télégrammes, correspondance et autres documents et papiers concernant l'octroi par ou au nom du gouvernement fédéral de terrains dans l'Alberta-Sud à des conditions stipulant ou exigeant la construction de travaux d'irrigation; et aussi, copie de tous documents, comme ceux mentionnés, concernant une concession ou un octroi d'environ 380,573 acres de terre à la Compagnie d'irrigation Robbins.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Borden (Carleton), secondé par M. Sproule,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous arrêtés du conseil, conventions, évaluations, rapports, mémoires, lettres, télégrammes, correspondance, documents et papiers concernant la vente ou l'octroi par le gouvernement fédéral ou quelqu'un de ses départements, depuis le 1er janvier 1905, de terres publiques à des particuliers autres que des colons de bonne foi.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Borden (Carleton), secondé par M. Haggart,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous arrêtés du conseil, évaluations, lettres, télégrammes, correspondance, mémoires, actes de transfert et autres documents et papiers, depuis le 1er janvier 1906 jusqu'à date, concernant la proposition d'acquérir des terrains à Truro, N.-E., pour le chemin de fer Intercolonial, et plus spécialement copie de tous documents, comme ceux mentionnés ci-haut, concernant l'acquisition de terrains achetés par la Couronne de H. W. Yuill par acte en date du 17 octobre 1904 ou environ; aussi, copie des actes de transfert en date d'octobre 1904 en vertu desquels le dit Yuill a acquis les dites propriétés. Aussi, copie de tous rapports au sujet de sites pour la construction d'une remise à locomotives à Truro.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Borden (Carleton), secondé par M. Haggart,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, télégrammes, correspondance, rapports, documents et papiers concernant la vacance à remplir sur le Banc de la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse causée par la nomination de l'honorable D. C. Fraser à la charge de lieutenant-gouverneur.

Sur motion de M. Barker, secondé par M. Haggart,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous arrêtés du conseil, rapports, lettres, télégrammes, correspondance, mémoires et autres documents et papiers concernant en quelque manière l'achat de terrains dans ou près la cité de Halifax, depuis le 1er janvier 1902, pour y ériger une remise à locomotives ou un atelier.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Barker, secondé par M. Haggart,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous arrêtés du conseil, rapports, lettres, télégrammes, correspondance, mémoires et autres documents concernant en quelque manière l'achat de terrains dans ou près la cité de Halifax, depuis le 1er janvier 1902, pour les fins de l'Intercolonial.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Macdonell, secondé par M. Barr,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de la correspondance échangée entre les autorités impériales de la marine et le gouvernement du Canada concernant l'abandon des bassins de radoub à Halifax par les dites autorités et leur transfert au gouvernement fédéral.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Wilson (Lennox et Addington), secondé par M. Lake,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre d'agents de commerce pour le Canada en fonction au cours des années fiscales 1905 et 1906, leurs noms, le pays où ils résident, leurs salaires, leurs dépenses supplémentaires, le coût total de chaque agence et le coût total de toutes les agences.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement, ou aucun de ses membres ou officiers, et surtout le ministre de la Justice, et aucun membre de la Commission royale sur les assurances ou M. Shepley, C.R., ou M. Tilley, avocat, ou toute autre personne engagée pour les fins de la commission, par ou pour le compte du gouvernement, concernant les sujets et la méthode employée par la commission pour conduire l'enquête, les témoins à assigner, les informations à obtenir, et de qui; aussi copie des rapports reçus ou transmis concernant les sujets susmentionnés; et aussi, copie de toutes instructions données par le gouvernement, ou aucun de ses membres, à la commission ou aucun de ses avocats.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Barker,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—

1. Copie du contrat ou arrangement en vertu duquel le gouvernement a loué ou aliéné les pouvoirs d'eau sur le canal de Soulanges, des soumissions, s'il en a été demandé, avant de disposer des dits pouvoirs d'eau, et de toute correspondance concernant les dits pouvoirs d'eau échangée avant que le gouvernement en ait disposé.

2. Copie de l'arrêté du conseil disposant des dits pouvoirs d'eau.

3. Copie de tous transferts des dits pouvoirs d'eau depuis leur aliénation primitive, de toute correspondance concernant les dits transferts, et de tous arrêtés du conseil, les autorisant ou les ratifiant.

4. Copie de tous rapports et évaluations entre les mains du gouvernement relativement à l'étendue et à la valeur des pouvoirs d'eau sur le canal de Soulanges.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Barker,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, soumissions, offres d'affermage, d'achat ou d'occupation de pouvoirs d'eau sous le contrôle du gouvernement du Canada, et de tout acte d'aliénation, soit par bail ou autrement, des dits pouvoirs dans un rayon de 100 milles autour de la cité de Montréal, au cours des derniers dix ans.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Barker,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du rapport adressé au gouvernement par messieurs Brunet et Duff, de Montréal, concernant les pouvoirs d'eau sur le canal de Lachine.

Sur motion de M. Crocket, secondé par M. Stockton,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous arrêtés du conseil, études, rapports, documents et papiers non encore soumis à la Chambre, indiquant ou concernant la route du Transcontinental entre Québec et Moncton.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Ordonnances du Territoire du Yukon édictées par le conseil du Yukon en 1906. (*Document de la session No 45.*)

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à cinq heures et quinze minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 29 novembre 1906.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Lavergne (Drummond et Arthabaska),—la pétition de Paul Tourigny et autres, de Québec.

Par M. Galliher,—la pétition de Edgar Webster Summers et Hadley Herbert Summers, des États-Unis de l'Amérique; et la pétition de la Compagnie du chemin de fer des Mines du Klondyke.

Par M. Dugas,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord de Québec.

Par M. Cash,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest.

Par M. Pardee,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Canadien de l'Ontario-Nord.

Par M. Campbell,—la pétition de Joseph Doust et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Ratz,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Huron et Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la compagnie dite *The Annuity Company of Canada*; pour certains amendements à sa charte.

De Arthur Wagner et autres, de la cité de Winnipeg, Manitoba; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer Radial du Manitoba.

De John Hendry et autres, de la cité de Vancouver, Colombie-Anglaise; pour une charte sous le nom de Compagnie de chemin de fer et de navigation de Burrard, Westminster et de la frontière.

De William A. Damen, de la cité de Toronto, Ontario; pour un acte prolongeant la durée de certain brevet périmé en sa possession, pour l'amélioration des pneumatiques de bicyclettes et pour autres fins.

De Thomas W. Rourke et autres, de la cité de Edmonton, Alberta, et de Sarnia, Ontario; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Saskatchewan et de la Baie-d'Hudson.

Ordonné, que M. Maclean (York) ait la permission de présenter un bill (No 6) modifiant la Loi des chemins de fer, 1903.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Maclean (York) ait la permission de présenter un bill (No 7) modifiant la Loi concernant la vente des billets de chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Chisholm (Huron), secondé par M. Clements,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes circulaires adressées par le bureau d'immigration, au cours de la présente année, aux agents du département dans le Royaume-Uni et sur le continent européen, ainsi qu'aux agents de transport dans le Royaume-Uni et sur le continent européen.

Sur motion de M. Roche (Marquette), secondé par M. Blain,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie des réclamations affichées lors des élections de 1904 dans les districts électoraux de Selkirk, Provencher, Macdonald, Lisgar, Marquette, Souris, Brandon et Portage-la-Prairie.

Sur motion de M. McLean (Queen, I.P.-E.), secondé par M. Martin (Queen, I.P.-E.),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms, domiciles, ports d'attache et dates de départ des officiers et des équipages des steamers *Minto*, *Stanley* et *Princess*, et des dragueurs *W. S. Fielding*, *Saint-Laurent* et *George McKenzie*.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur, un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

GREY,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 31 mars 1908, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session No 3.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 29 novembre 1906.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Paterson,
Ordonné, que les dits message et budget soient référés au comité des Subsidés.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité des Voies et Moyens.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Miller, secondé par M. McIntyre (Perth),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à neuf heures et cinquante minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 30 novembre 1906.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Schell (Glengarry),—la pétition de la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.

Par M. McIntyre (Strathcona),—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.

Par M. Parmelee,—la pétition de la compagnie de bois G. E. Smith; et la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la Montagne Orford.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

Du chemin de fer Canadien du Nord; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement des lignes ferrées qu'il est autorisé à construire, lui permettant de construire certains embranchements, augmentant ses pouvoirs en ce qui concerne l'émission d'obligations, de débentures et autres effets pour construire certains travaux, et à d'autres fins.

De la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Qu'Appelle, du lac Long et de la Saskatchewan; pour un acte ratifiant l'émission de certaines actions-débentures et l'hypothèque qui les garantit, l'autorisant à faire des arrangements à cet effet énoncés dans les articles 281 à 283 de l'Acte des Chemins de fer de 1903 avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, et à d'autres fins.

De W. F. Wenright, de la cité de Malone, Etat de New-York, et autres, de Québec et Ottawa; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Malone à Hopkins-Point.

De la Compagnie du chemin de fer de Joliette à Brandon; pour un acte ratifiant un certain acte affermant son chemin à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, déclarant son chemin d'utilité générale, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord; pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction et l'achèvement du chemin qu'elle est autorisée à construire.

De la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien; pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction et l'achèvement d'un de ses embranchements, l'autorisant à construire, acquérir et exploiter diverses lignes ferrées dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, et à d'autres fins.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Rapport des Commissaires du service intérieur de la Chambre des Communes sur leur administration depuis le 21 juillet 1905 jusqu'au 11 juillet 1906, conformément à l'article 9 du règlement de la Chambre. (*Document de la session No 46.*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée hier, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens afin de prélever des subsides à Sa Majesté.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Voies et Moyens, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 3 décembre 1906.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Johnston,—la pétition de la *Traders' Fire Insurance Company*.

Par M. Bickerdike,—la pétition de la Compagnie d'assurance sur la vie *Royal-Victoria*.

Par M. Copp,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la Baie Georgienne au littoral de la mer.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Paul Tourigny et autres, de Québec; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer des Cantons de l'Est, et pour faire déclarer son chemin d'utilité générale pour le Canada.

De Edgar Webster Summers et Hadley Herbert Summers, des Etats-Unis d'Amérique; pour un acte prolongeant la durée de certain brevet en leur possession pour améliorer les wagons de chemins de fer.

De la Compagnie du chemin de fer des Mines du Klondike; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne, et ratifiant l'émission d'obligations et autres garanties.

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord de Québec; pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement d'une certaine ligne ferrée depuis un point entre Montréal et Joliette et Rawdon, enlevant tous doutes concernant les pouvoirs conférés par l'Acte des Chemins de fer, 1903, ratifiant une certaine émission de débetures et l'hypothèque qui les garantit, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest; pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement des lignes ferrées qu'elle est autorisée à construire, et l'autorisant à construire et exploiter un certain autre embranchement de chemin de fer.

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord de l'Ontario; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses lignes ferrées autorisées, l'autorisant à se fusionner avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord de Québec, et à d'autres fins.

De Joseph Daoust et autres, de la cité de Toronto, Ont.; pour une charte sous le nom de *Owen Sound Bridge and Terminal Company*.

De la Compagnie du chemin de fer de Huron et Ontario; pour un acte lui permettant de construire certains embranchements de chemins de fer, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre; pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne et l'autorisant à émettre des obligations, débetures ou autres effets devant être garantis par hypothèque.

De la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton; pour un acte l'autorisant à construire ou à acquérir et exploiter un certain embranchement de chemin de fer y désigné.

De la *George E. Smith Lumber Company*; pour un acte à l'effet de faire revivre certain brevet périmé lui appartenant, pour des améliorations nouvelles aux scieries.

De la Compagnie du chemin de fer de la Montagne Orford; pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement des lignes ferrées qu'elle est autorisée à construire.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie, le certificat suivant:—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 3 décembre 1906.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du trentième jour du mois d'octobre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à J. A. Renaud, écuyer, peintre, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Montréal, Sainte-Marie, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada durant le présent Parlement, aux lieu et place de Camille Piché, écuyer, qui a résigné son mandat, Médéric Martin, écuyer, manufacturier, 233 rue Logan, Montréal, Q., a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est présentement déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

A THOMAS B. FLINT, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Sur motion de M. Gallihier, secondé par M. Logan,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre le département des Postes et toutes personne ou personnes concernant la défense de se servir des malles pour la circulation de la publication connue sous le nom de *Lowrey-s claim*, et copie des articles incriminés.

Sur motion de M. Bennett, secondé par M. Stockton,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance et de tous documents en la possession du gouvernement concernant la vente du bois sur la réserve dite "réserve du phare", sur l'île Hope, dans la baie Georgienne.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Bennett,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toutes correspondance, dépêches, etc., échangées entre le gouvernement fédéral concernant la prise de possession par le Canada des bassins de radoub, arsenaux, etc., à Halifax et à Esquimalt, et les conditions du dit transfert. Copie des rapports faits tant par les officiers impériaux que par les officiers canadiens, et des évaluations ou relevés de dépenses, en la possession du gouvernement, faites ou à faire à chacun des points susnommés au sujet des propriétés ainsi transférées.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Marshall, secondé par M. Lefurgey,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, contrats, et nominations de surveillants de travaux concernant le havre de Port-Burwell, dans le comté d'Elgin, Ontario, depuis le 1er janvier 1905. Aussi, état donnant les pièces justificatives, feuilles de paie, quantités de nouveaux matériaux employés et de qui achetés, la quantité de travaux faits à la journée ou par voie de contrat dans le dit havre, les noms des surveillants et la date de leur nomination, depuis le 1er janvier 1905.

Sur motion de M. Marshall, secondé par M. Lefurgey,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, conarats et nominations de surveillants de travaux concernant le havre de Port-Stanley, dans le comté d'Elgin, Ontario, depuis le 1er janvier 1905. Aussi, état donnant les pièces justificatives, feuilles de paie, quantités de nouveaux matériaux employés et

de qui achetés, la quantité de travaux faits à la journée ou par voie de contrat dans le dit havre, les noms des surveillants et la date de leur nomination, depuis le 1er janvier 1905.

Sur motion de M. Marshall, secondé par M. Lefurgey,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, contrats, et nominations de surveillants de travaux concernant le havre de Port-Bruce, dans le comté d'Elgin, Ontario, depuis le 1er janvier 1905. Aussi, état donnant les pièces justificatives, feuilles de paie, quantités de nouveaux matériaux employés et de qui achetés, la quantité de travaux faits à la journée ou par voie de contrat dans le dit havre, les noms des surveillants et la date de leur nomination, depuis le 1er janvier 1905.

Sur motion de M. Morin, secondé par M. Barr,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant les propriétés, s'il en est, achetées par le gouvernement, à Ottawa, entre la rue Sussex et l'avenue Mackenzie, le nom du vendeur, la date de l'achat, dans chaque cas, le prix convenu et la superficie de chaque propriété acquise par le gouvernement, et la date de la prise de possession par le gouvernement, dans chaque cas.

Sur motion de M. Smith (Wentworth), secondé par M. Barr,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant la quantité des produits suivants expédiés chaque année, pendant les derniers cinq ans, de l'autre côté de l'Atlantique, savoir: (1) beurre, (2) fromage, (3) pommes, (4) poires, (5) autres fruits, (6) autres produits. Aussi indiquant les quantités mises (a) dans des compartiments frigorifiques; (b) dans des compartiments à air froid; (c) dans des compartiments ordinaires.

Sur motion de M. Smith (Wentworth), secondé par M. Barr,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant la quantité et la valeur des fruits verts ou en boîte, légumes, gelées, confitures, et marmelade importés en Canada chacun des derniers dix ans, de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis ou d'autres pays, et exportés du Canada. Aussi, la quantité importée pendant les deux dernières années par des ports (1) des provinces de l'est; (2) des provinces de l'ouest; (3) de la Colombie-Anglaise.

Sur motion de M. Smith (Wentworth), secondé par M. Barr,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie des contrats en force en 1906 passés avec des lignes de steamers transatlantiques ayant droit, en vertu de ces contrats, de recevoir des subventions ou primes du gouvernement.

Sur motion de M. Smith (Wentworth), secondé par M. Barr,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes les données thermographiques recueillies à bord des steamers transocéaniques pendant la saison de 1906, et indiquant le nom du navire, la date de son départ et le nom du port d'où il est parti. Aussi, la situation du thermographe dans chaque cas, soit dans les compartiments frigorifiques, ou à air frais, ou ventilés, ou non ventilés. Aussi, indiquant la méthode de ventilation adoptée pour les compartiments ventilés.

Sur motion de M. Armstrong, secondé par M. Gunn,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre d'acres de terre des sauvages vendus chaque année depuis 1896; le prix reçu par acre; l'endroit où elles ont été choisies, dans chaque cas; le mode de vente, soit par voie de soumission ou à vente privée; le nombre de journaux dans lesquels ont été publiés des annonces demandant des soumissions, dans chaque cas; le nombre de jours écoulés entre la première publication de l'annonce, dans chaque cas, et l'ouverture des soumissions; le montant payé aux sauvages; les dépenses afférentes à la vente, et où

la balance restante de chaque vente a été déposée. Aussi, copie de tous les baux consentis par le gouvernement pour des terres des sauvages dans les provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise depuis 1896, avec indication de la manière dont l'affermage a été effectué, soit par voie de soumission publique ou par arrangement privé.

Sur motion de M. Stockton, secondé par M. Bennett,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada ou quelqu'un de ses membres ou officiers et la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien ou quelqu'un de ses officiers, ou toute autre corporation ou particulier, concernant le débarquement à Halifax, N.-E., des voyageurs et des malles des steamers de la dite compagnie venant de la Grande-Bretagne.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Hughes (Victoria),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous arrêtés du conseil, baux, contrats, évaluations, rapports, mémoires, lettres, télégrammes, correspondance et autres documents et papiers concernant (a) les baux de terres à pâturage No 2013 et No 2014 en faveur de J. D. McGregor, et en faveur de A. E. Hitchcock, respectivement; (b) la cession à la *Grand Forks Cattle Company* des privilèges concédés par ces baux; (c) tout autre transfert ou vente des dits privilèges par la dite compagnie; et (d) toutes transactions entre le gouvernement et les personnes auxquelles la dite compagnie a cédé ses privilèges.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Hughes (Victoria),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous arrêtés du conseil, baux, contrats, évaluations, rapports, mémoires, lettres, télégrammes, correspondance et autres documents et papiers concernant (a) le bail de terres à pâturage No 2009, en faveur de C. E. Hall; (b) la jouissance des privilèges concédés par ce bail par C. E. Hall; (c) le transfert de ces privilèges à la *Milk River Cattle Company*; et (d) la jouissance de ces privilèges par la dite compagnie. Aussi, état indiquant tous les montants reçus par le gouvernement à titre de loyer, de *boni* ou autrement de chacune des parties susmentionnées, avec la date, le montant et l'objet de chaque paiement.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Hughes (Victoria),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous arrêtés du conseil, baux, contrats, évaluations, rapports, mémoires, lettres, télégrammes, correspondance et autres documents et papiers concernant (a) le bail de terres à pâturage No 2059 en faveur de H. P. Brown, de Grand-Falls, Montana; (b) la cession à la *Galway Horse and Cattle Company* des privilèges concédés par ce bail et la jouissance de ces privilèges par la dite compagnie; (c) la cession subséquente par la dite compagnie des dits privilèges à John Cawdrey, de Macleod, et la jouissance des dits privilèges par ce dernier. Aussi, état indiquant tous les montants reçus par le gouvernement des dites parties ci-dessus mentionnées à titre de loyer ou de *boni*, avec les dates, le montant et l'objet de chaque paiement.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Hughes (Victoria),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents concernant la demande de,—

(a) G. T. Robbins pour des terres dans les townships 10, 11 et 12, rangs 7, 8, 9, 10, 11 et 12 à l'ouest du 4^{me} méridien; et de,—

(b) E. H. Cuthbertson pour des terres dans les townships 11, 12 et 13, rangs 7, 8, 9, 10, 11 et 12 à l'ouest du 4^{me} méridien, pour des fins d'irrigation.

Sur motion de M. Wright (Muskoka), secondé par M. Barr,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant toutes les îles ou parties d'icelles vendues depuis le 1^{er} juillet 1896 dans le voisinage des townships de Baxter et de Gibson, dans le district de Muskoka, sur la baie Georgienne, et les prix payés pour chacune de ces ventes.

M. Hughes (Victoria et Haliburton) propose, secondé par M. Bergeron,

Que cette Chambre est d'avis qu'il serait de l'intérêt du pays de construire dès à présent un canal, ou bien d'ouvrir une communication par eau entre Cobocank et la tête de la rivière Gull.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. Hughes (Victoria et Haliburton), secondé par M. Reid (Grenville),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance concernant la révocation de M. Talbot, ci-devant maître de poste à Cannington, Ont.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Bennett,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Le montant dû actuellement au gouvernement fédéral par la Commission des chemins à barrières de Montréal (a) à compte du capital, (b) pour arrérages d'intérêts.

2. Les montants perçus à chaque barrière appartenant à la dite commission pendant l'année civile 1905.

3. Les noms des personnes qui ont payé une somme fixe en lieu de péages et le montant du prix payé dans chaque cas.

4. Les montants dépensés sur chaque section ou division de chemin sous le contrôle de la dite commission pendant la dite année 1905, et les contrats donnés pendant l'année, ainsi que le nom de l'entrepreneur, la date et le montant de chaque contrat.

5. Les montants dépensés pendant la dite année à chaque barrière pour salaire des gardiens de jour et de nuit, et toutes autres dépenses encourues pour chaque barrière.

6. Les noms de tous ceux qui ont des permis de circulation gratuite sur les chemins contrôlés par la dite commission, pendant la dite année.

7. Les montants dépensés par la dite commission pendant la dite année pour loyer, salaires des employés, avec indication des noms et des appointements de chaque employé.

8. La dette actuelle détaillée de la dite commission en dehors des obligations dues au gouvernement du Canada.

9. Les montants perçus pendant la dite année de municipalités, en vertu de conventions spéciales, comme leur quote-part au *prorata* des obligations dues par la dite commission.

Sir Frederick Borden, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Règlements et ordonnances du Roi pour la milice du Canada (*Document de la session No 47.*)

Aussi,—Règlements pour le service du matériel de guerre, 1905. (*Document de la session No 48.*)

M. Rodolphe Lemieux, député élu pour les districts électoraux de Gaspé et de Nicolet, respectivement, déclare, de son siège en Chambre, qu'il opte pour le district électoral de Gaspé.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de la Commission des voies fluviales internationales sur la demande formulée par la *Minnesota Canal and Power Company* pour détourner certaines eaux, dans l'Etat du Minnesota, des eaux-frontière entre le Canada et les Etats-Unis. (*Document de la session No 49.*)

Aussi,—Rapport conjoint de la Commission des voies fluviales internationales, 15 novembre 1906. (*Document de la session No 49a.*)

Et aussi,—Tableaux de la population des provinces du Nord-Ouest en 1901 et 1906. (*Document de la session No 50.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à cinq heures et quarante minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 4 décembre 1906.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Schell (Oxford),—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Canada Central.

Par M. McIntyre (Perth),—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Sainte-Marie et de l'Ouest.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie, le certificat suivant:—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 4 décembre 1906.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du trente-unième jour du mois d'octobre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Patrick T. McGoldrick, écuyer, commis, 258 rue Ottawa, Montréal, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Montréal, Sainte-Anne, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada durant le présent Parlement, aux lieu et place de Daniel Gallery, dont l'élection a été déclarée non-avenue, Joseph Charles Walsh, écuyer, avocat, Montréal, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est présentement déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

A THOMAS B. FLINT, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que l'honorable Rodolphe Lemieux, député des districts électoraux de Nicolet et de Gaspé, respectivement, ayant déclaré de son siège en Chambre qu'il optait pour le district électoral de Gaspé, créant ainsi une vacance dans le district électoral de Nicolet, il a, conformément au chapitre treize, article cinq des Statuts Révisés du Canada, adressé son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie lui enjoignant de préparer un nouveau bref pour le district électoral de Nicolet.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le premier rapport de l'examineur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

L'examineur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, de présenter ce qui suit comme son premier rapport:—

Votre examineur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De William A. Damen; pour un acte prolongeant la durée de certain brevet périmé pour l'amélioration des pneumatiques de bicyclettes.

De Edgar Webster Summers et Hadley Herbert Summers; pour un acte prolongeant la durée de certain brevet pour améliorer les wagons de chemins de fer.

De la *George E. Smith Lumber Company*; pour un acte prolongeant la durée de certain brevet pour des améliorations aux scieries.

De Thomas W. Rourke et autres; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Saskatchewan et de la Baie-d'Hudson.

Et de W. F. Wenright et autres; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Malone à Hopkins-Point.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés qui suivent:—

Bill (No 8) concernant un brevet de William A. Damen.—*M. Campbell.*

Bill (No 9) concernant un brevet de Edgar Webster Summers et de Hadley Herbert Summers.—*M. Galliher.*

Bill (No 10) concernant un brevet de la *George E. Smith Lumber Company.*—*M. Parmelee.*

Bill (No 11) constituant en corporation la compagnie dite *The Saskatchewan Valley and Hudson's Bay Railway Company.*—*M. McCraney.*

Bill (No 12) constituant en corporation la compagnie dite *The Malone and Hopkins Point Railway Company.*—*M. Walsh* (Huntingdon).

Les dits bills sont lus pour la première fois et remis, pour seconde lecture, à vendredi prochain, conformément à la règle 98.

Les députés suivants, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi et signé le rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre, savoir:—

Joseph Charles Walsh, écuyer, député pour le district électoral de Sainte-Anne, Montréal.

Médéric Martin, écuyer, député pour le district électoral de Sainte-Marie, Montréal.

Sur motion de M. Fisher secondé par M. Lemieux,

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution, savoir: Qu'il est expédient d'édicter une loi pour encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques pour la conservation des produits alimentaires de nature périssable en accordant une aide à même les fonds publics pour défrayer le coût de construction des dits entrepôts.

Sur motion de M. Fisher, secondé par M. Lemieux,

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution, savoir: Qu'il est expédient d'édicter une loi pourvoyant à une surveillance et à une inspection plus complète des produits alimentaires, viandes et poisson en boîte, et à la nomination d'inspecteurs pour appliquer la loi.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain à deux heures p.m.

Mercredi, 5 décembre 1906.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et regues:—

De la compagnie dite *Traders' Life Insurance Company*; pour une charte sous ce nom.

De la Compagnie d'assurance sur la vie, la Royale Victoria; pour certains amendements à sa charte.

De la compagnie dite *Georgian Bay and Seaboard Railway Company*; pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction et l'achèvement de la ligne ferrée qu'elle est autorisée à construire.

Sir Wilfrid Laurier, du comité spécial chargé de préparer et rapporter les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par cette Chambre jeudi, le 22 novembre 1906, rapporte les listes suivantes:—

No 1.

Privilèges et Elections.

Messieurs

Alcorn,	Dugas,	Lewis,
Aylesworth,	Emmerson,	Logan,
Barker,	Geoffrion,	Macdonald,
Belcourt,	German,	Maclean (<i>Lunenburg</i>),
Bennett,	Gervais,	McCarthy (<i>Simcoe</i>),
Bergeron,	Grant,	McColl,
Borden (<i>Carleton</i>),	Guthrie,	Monk,
Boyce,	Haggart,	Northrup,
Bristol,	Hall,	Porter,
Brodeur,	Lancaster,	Pringle,
Bureau,	Lapointe,	Rivet.
Carvell,	Laurence,	Sifton,
Chisholm (<i>Antigonish</i>),	Lavergne (<i>Montmagny</i>),	Stockton,
Clarke,	Lemieux,	Tisdale.
Demers,	Lennox,	Ward.—46.
Dubeau,		

No 2.

Compte rendu officiel des Débats.

Messieurs

Bergeron,	Guthrie,	Macpherson,
Bureau,	Hughes (<i>Victoria</i>),	McCarthy (<i>Calgary</i>),
Clarke,	Johnston,	Roche (<i>Marquette</i>),
Ethier,	Johnes,	Schaffner,
Gervais,	Logan,	Taylor.—15.

(Et que le quorum du dit comité se compose de cinq membres.)

No 3.

Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Messieurs

Adamson,	Derbyshire,	Law,	Pringle,
Alcorn,	Desjardins,	Lefurgey,	Proulx,
Ames,	Devlin,	Lemieux,	Ratz,
Archambault,	Dubeau,	Lennox,	Reid (<i>Grenville</i>),
Armstrong,	Dugas,	Léonard,	Rivet,
Avery,	Dyment,	Lewis,	Roche (<i>Halifax</i>),
Aylesworth,	Elson,	Logan,	Roche (<i>Marquette</i>),
Barker,	Emmerson,	Loggie,	Ross (<i>Cap-Breton</i>),
Barr,	Ethier,	Macdonald,	Ross (<i>Rimouski</i>),
Beauparlant,	Fielding,	Macdonell,	Ross
Béland,	Finlay,	MacLaren,	(<i>Yale-Caribou</i>),
Belcourt,	Finlayson,	Maclean	Rousseau,
Bennett,	Forget,	(<i>Lunenburg</i>),	Savoie,
Bergeron,	Fortier,	Maclean (<i>York-sud</i>),	Schaffner,
Bickerdike,	Foster,	Macpherson,	Schell (<i>Glengarry</i>),
Blain,	Fowler,	McCarthy	Schell (<i>Oxford</i>),
Bole,	Galliher,	(<i>Simcoe</i>),	Sifton,
Borden	Ganong,	McCull,	Sinclair,
(<i>Sir Frederick</i>),	Gauvreau,	McCool,	Sloan,
Bourassa,	Geoffrion,	McCraney,	Smith (<i>Nanaimo</i>),
Bourbonnais,	German,	McIntyre (<i>Perth</i>),	Smith (<i>Oxford</i>),
Boyce,	Gervais,	McIntyre	Smith
Boyer,	Girard,	(<i>Strathcona</i>),	(<i>Wentworth</i>),
Brabazon,	Gladu,	McKenzie,	Sproule,
Bristol,	Gordon,	McLean	Staples,
Broder,	Grant,	(<i>Queen, I.P.-E.</i>),	Stewart,
Brodeur,	Greenway,	McLennan,	Stockton,
Brown,	Gunn,	Marcel	Talbot,
Bruneau,	Guthrie,	(<i>Bonaventure</i>),	Telford,
Bureau,	Haggart,	Marcile (<i>Bagot</i>),	Templeman,
Burrows,	Hall,	Marshall,	Thompson,
Caldwell,	Harty,	Martin	Tisdale,
Calvert,	Henderson,	(<i>Queen, I.P.-E.</i>),	Tobin,
Campbell,	Herron,	Martin	Tolmie,
Carrier,	Hughes	(<i>Sainte-Marie,</i>	Turgeon,
Carvell	(<i>King, I.P.-E.</i>),	Montréal),	Turriff,
Cash,	Hughes (<i>Victoria</i>),	Martin	Verville,
Chisholm	Hunt,	(<i>Wellington</i>),	Walsh
(<i>Antigonish</i>),	Jackson (<i>Elgin</i>),	Mayrand,	(<i>Huntingdon</i>),
Chisholm (<i>Huron</i>),	Jackson (<i>Selkirk</i>),	Meigs,	Walsh
Christie,	Johnston,	Miller,	(<i>Sainte-Anne,</i>
Clare,	Kemp,	Monk,	Montréal),
Clarke,	Kennedy,	Morin,	Ward,
Clements,	Knowles,	Northrup,	Watson,
Cochrane,	Lachance,	Oliver,	White,
Cockshutt,	Lake,	Osler,	Wilmot,
Conmee,	Lalor,	Pardee,	Wilson
Copp,	Lancaster,	Parmelee,	(<i>Len'x et Addin.</i>).

Costigan, Crawford, Crocket, Cyr, Daniel, Delisle, Demers,	Lancôt, Lapointe, Laurence, Lavergne (<i>Drum. et Arth.</i>), Lavergne (<i>Montmagny</i>),	Paquet, Parent, Perley, Pickup, Porter, Power,	Wilson (<i>Russell</i>), Worthington, Wright (<i>Muskoka</i>), Wright (<i>Renfrew</i>), Zimmerman.—197.
--	--	---	---

(Et que le quorum du dit comité se compose de vingt-cinq membres.)

No 4.

Bills Privés.

Messieurs

Alcorn, Ames, Avery, Aylesworth, Béland, Bennett, Black, Bole, Boyce, Brabazon, Broder, Brodeur, Bruneau, Bureau, Caldwell, Chisholm (<i>Antigonish</i>), Chisholm (<i>Huron</i>), Christie, Clements, Cochrane, Conmee, Crawford, Crocket, Cyr, Daniel, Desjardins, Devlin, Dugas,	Dyment, Elson, Ethier, Galliher, Gauvreau, Girard, Gladu, Gordon, Greenway, Gunn, Guthrie, Harty, Hughes (<i>King, I.P.-E.</i>), Hunt, Jackson (<i>Elgin</i>), Jackson (<i>Selkirk</i>), Kennedy, Lachance, Lake, Lalor, Lavergne (<i>Drummond et Arth.</i>), Leblanc, Lemieux, Logan, Macdonell, Maclean (<i>Lunenburg</i>), Maclean (<i>York-S.</i>),	McCool, McLean (<i>Queen, I.P.-E.</i>), Martin (<i>Queen, I.P.-E.</i>), Martin (<i>Wellington</i>), Meigs, Monk, Morin, Parent, Power, Pringle, Proulx, Robitaille, Ross (<i>Cap-Breton</i>), Ross (<i>Yale-Caribou</i>), Schaffner, Schell (<i>Glengarry</i>), Sloan, Talbot, Thompson, Tobin, Tolmie, Turgeon, Turriff, Walsh (<i>Huntingdon</i>), White, Worthington.—82.
--	--	--

(Et que le quorum du dit comité se compose de dix membres.)

No 5.

Ordres Permanents.

Messieurs

Black,
Blain,
Bourbonnais,
Brabazon,
Brown,
Chisholm (*Huron*),
Clare,
Clements,
Copp,
Finlay,
Finlayson,
Fortier,
Galliher,
Ganong,
Grant,
Guthrie,
Hall,
Hughes (*Victoria*),

Knowles,
Lake,
Lancaster,
Lavergne
(*Drummond et Arth.*),
Lavergne (*Montmagny*),
Law,
Lefurgey,
Macpherson,
McCarthy (*Calgary*),
McIntyre (*Perth*),
Marcile (*Bagot*),
Marshall,
Martin (*Wellington*),
Meigs,
Morin,
Reid (*Ristigouche*),
Robitaille,

Roche (*Halifax*),
Ross (*Rimouski*),
Smith (*Nanaimo*),
Smith (*Oxford*),
Staples,
Stewart,
Thompson,
Tolmie,
Turgeon,
Verville,
Walsh
(*Ste-Marie, Montréal*),
White,
Wilmot,
Wilson
(*Lennox et Addington*),
Wright (*Muskoka*),
Wright (*Renfrew*).—51.

(Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.)

No 6.

Comité Collectif des Impressions.

Messieurs

Bergeron,
Bristol,
Cyr,
Dyment,
Gervais,
Henderson,
Hughes (*Victoria*),
Johnston,
Lavergne (*Drummond et
Arthabaska*),

Logan,
Maclean (*York-Sud*),
Macpherson,
McColl,
Martin
(*Ste-Marie, Montréal*),
Oliver,
Pardee,

Parmelee,
Roche (*Marquette*),
Ross (*Yale-Cariboo*),
Smith (*Oxford*),
Smith (*Wentworth*),
Taylor,
Tisdale,
Verville.—24.

No 7.

Comptes Publics.

Messieurs

Adamson,
 Alcorn,
 Ames,
 Aylesworth,
 Barker,
 Belcourt,
 Bennett,
 Bergeron,
 Blain,
 Borden (*Sir Frederick*),
 Bristol,
 Carney,
 Carvell,
 Cash,
 Chisholm (*Antigonish*),
 Clarke,
 Cockshutt,
 Costigan,
 Crocket,
 Daniel,
 Demers,
 Desjardins,
 Emmerson,
 Fielding,
 Finlayson,
 Foster,
 Fowler,

Geoffrion,
 German,
 Gervais,
 Hughes (*King, I.P.-E.*),
 Hughes (*Victoria*),
 Jackson (*Selkirk*),
 Johnston,
 Kemp,
 Kennedy,
 Knowles,
 Lake,
 Lancaster,
 Lapointe,
 Laurence,
 Law,
 LeBlanc,
 Lennox,
 Léonard,
 Loggie,
 Macdonald,
 Maclean (*Lunenburg*),
 Macpherson,
 McCarthy (*Calgary*),
 McColl,
 McCraney,
 McLean,
 (*Queen, I.P.-E.*),

Martin (*Sts-Marie,
 Montréal*),
 Marshall,
 Monk,
 Northrup,
 Oliver,
 Pardee,
 Parent,
 Pickup,
 Reid (*Grenville*),
 Reid (*Ristigouche*),
 Rivet,
 Roche (*Halifax*),
 Roche (*Marquette*),
 Savoie,
 Schell (*Oxford*),
 Sifton,
 Sinclair,
 Smith (*Wentworth*),
 Sproule,
 Stewart,
 Stockton,
 Taylor,
 Walsh (*Ste-Anne,
 Montréal*),
 Zimmerman.—77.

(Et que le quorum du dit comité se compose de vingt-un membres.)

No 8.

Banques et Commerce.

Messieurs

Adamson,
Ames,
Archambault,
Armstrong,
Avery,
Barker,
Barr,
Beuparlant,
Béland,
Belcourt,
Bennett,
Bergeron,
Bickerdike,
Blain,
Borden (*Sir Frederick*),
Borden (*Carleton*),
Bourassa,
Boyce,
Bristol,
Brown,
Bruneau,
Bureau,
Burrows,
Caldwell,
Calvert,
Campbell,
Carney,
Carrier,
Cash,
Clarke,
Clements,
Cochrane,
Cockshutt,
Conmee,
Copp,
Costigan,
Delisle,
Demers,
Derbyshire,
Dubeau,
Emmerson,
Fielding,
Finlay,
Forget,

Fortier,
Foster,
Fowler,
Galliher,
Ganong,
Gauvreau,
Geoffrion,
Gervais,
Gladu,
Gordon,
Grant,
Gunn,
Guthrie,
Haggart,
Hall,
Harty,
Henderson,
Herron,
Hughes (*King, I.P.-E.*),
Hughes (*Victoria*),
Jackson (*Selkirk*),
Johnston,
Kemp,
Lake,
Lalor,
Lancôt,
Laurier (*Sir Wilfrid*),
Lavergne
(*Drummond et Arth.*),
Law,
Lefurgey,
Lemieux,
Lewis,
Loggie,
Lovell,
Macdonell,
Maclean (*York-Sud*),
McCarthy (*Calgary*),
McCarthy (*Simcoe*),
McIntyre (*Perth*),
McKenzie,
McLennan,
Marcel (*Bonaventure*),
Marshall,

Mayrand,
Miller,
Monk,
Morin,
Osler,
Pardee,
Parmelee,
Paterson,
Perley,
Pickup,
Porter,
Power,
Ratz,
Reid (*Grenville*),
Reid (*Ristigouche*),
Roche (*Halifax*),
Roche (*Marquette*),
Ross (*Cap-Breton*),
Ross (*Rimouski*),
Rousseau,
Savoie,
Schell (*Glengarry*),
Sifton,
Sinclair,
Smith (*Wentworth*),
Sproule,
Stewart,
Stockton,
Talbot,
Taylor,
Telford,
Thompson,
Tisdale,
Tobin,
Verville,
Ward,
Wilmot,
Wilson
(*Lernox et Addington*),
Wilson (*Russell*),
Worthington,
Wright (*Renfrew*),
Zimmerman.—129.

(Et que le quorum du dit comité se compose de vingt-un membres.)

No 9.

Agriculture et Colonisation.

Messieurs

Adamson,	Fisher,	Miller,
Archambault,	Gauvreau,	Monk,
Armstrong,	Girard,	Morin,
Barr,	Gordon,	Oliver,
Beuparlant,	Greenway,	Paquet,
Béland,	Gunn,	Parent,
Bergeron,	Henderson,	Pickup,
Black,	Herron,	Proulx,
Blain,	Hughes (<i>King, I.P.-E.</i>),	Ratz,
Bourassa,	Hughes (<i>Victoria</i>),	Reid (<i>Grenville</i>),
Bourbonnais,	Hunt,	Roche (<i>Marquette</i>),
Boyer,	Jackson (<i>Elgin</i>),	Ross (<i>Rimouski</i>),
Brabazon,	Jackson (<i>Selkirk</i>),	Ross (<i>Yale-Cariboo</i>),
Broder,	Kennedy,	Rousseau,
Brown,	Knowles,	Savoie,
Bureau,	Lachance,	Schaffner,
Burrows,	Lake,	Schell (<i>Glengarry</i>),
Caldwell,	Lalor,	Schell (<i>Oxford</i>),
Calvert,	Lanctôt,	Seagram,
Carney,	Laurence,	Sinclair,
Carrier,	Lavergne	Smith (<i>Nanaimo</i>),
Carvell,	<i>Drummond et Arth.</i>),	Smith (<i>Oxford</i>),
Cash,	LeBlanc,	Smith (<i>Wentworth</i>),
Chisholm (<i>Antigonish</i>),	Lennox,	Sproule,
Chisholm (<i>Huron</i>),	Léonard,	Staples,
Christie,	Lewis,	Talbot,
Clare,	Lovell,	Taylor,
Clarke,	Macdonald,	Telford,
Clements,	MacLaren,	Thompson,
Cochrane,	Macleam (<i>Lunenburg</i>),	Tobin,
Conmee,	McCarthy (<i>Calgary</i>),	Tolmie,
Copp,	McColl,	Turgeon,
Crawford,	McCool,	Turriff,
Crocket,	McCraney,	Walsh (<i>Huntingdon</i>),
Cyr,	McIntyre (<i>Perth</i>),	Ward,
Delisle,	McIntyre (<i>Strathcona</i>),	Watson,
Derbyshire,	McKenzie,	White,
Desjardins,	McLean (<i>Queen, I.P.-E.</i>),	Wilmot,
Devlin,	McLennan,	Wilson,
Dugas,	Marcile (<i>Bagot</i>),	<i>(Lennox et Addington)</i> ,
Elson,	Marshall,	Wilson (<i>Russell</i>),
Ethier,	Martin (<i>Queen, I.P.-E.</i>),	Worthington,
Finlay,	Martin (<i>Wellington</i>),	Wright (<i>Muskoka</i>),
Finlayson,	Meigs,	Wright (<i>Renfrew</i>).—130.

(Et que le quorum du dit comité se compose de douze membres.)

No 10.

Comité Collectif de la Bibliothèque.

Messieurs

Aylesworth,
Bergeron,
Bourassa,
Bristol,
Brodeur,

Calvert,
Foster,
Grant,
Knowles,
Laurier (*Sir Wilfrid*),

Lemieux,
Monk,
Pardee,
Smith (*Nanaimo*),
Stockton.—15.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Etat détaillé des obligations et effets enregistrés dans le département du Secrétaire d'Etat, depuis le dernier état du 20 mars 1906, soumis au Parlement du Canada en vertu de l'article 23, chapitre 19, des Statuts Révisés du Canada. (*Document de la session No 51.*)

Et aussi,—Etat en vertu du chapitre 131 des Statuts Révisés du Canada, intitulé: "Acte concernant les Unions commerciales", et soumis au Parlement conformément à l'article 23 du dit acte. (*Document de la Chambre No 52.*)

Sur motion de M. Wilson (Lennox et Addington), secondé par M. Roche (Marquette),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—

1. Copie de la preuve faite depuis le 1er juin 1906 à l'enquête promise par le ministre de l'Intérieur lors de la dernière session du Parlement, au sujet de la conduite de W. T. R. Preston, commissaire d'immigration en Angleterre, et de toutes lettres, documents et papiers s'y rapportant.

2. Copie du rapport de la personne ou des personnes qui ont fait l'enquête promise par l'honorable M. Oliver, ministre de l'Intérieur, alors que la question de la révocation de M. Preston a été discutée en Parlement à la dernière session.

3. Copie de toute correspondance entre le dit Preston et quelque ministre ou département au sujet de son emploi actuel ?

4. Aussi, état indiquant la charge actuellement remplie par le dit Preston, la nature de ses fonctions, le chiffre de son salaire et les montants qui lui sont alloués pour frais d'hôtel et de voyage.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Haggart,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance et papiers relatifs à l'enquête sur l'approvisionnement du steamer *Kestrel* en 1905, et copie du rapport des enquêteurs.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Barr,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, télégrammes ou documents de toute espèce concernant (a) la nomination de M. F. W. Aylmer à la position d'ingénieur local du département des Travaux publics à Winnipeg; et (b) sa démission de cet emploi; aussi, copie de toutes lettres, télégrammes, etc., échangés entre M. Aylmer et tout officier du département des Travaux publics à ce sujet.

Sur motion de M. Barr, secondé par M. Ames,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents concernant la demande faite par (a) R. C. McCracken pour le $\frac{1}{4}$ nord-est de la section 36,

township 35, rang 16, à l'ouest du 2^{me} méridien, dans la province de la Saskatchewan, et aussi par (b) M. McCann pour le $\frac{1}{4}$ nord-ouest de la même section.

Sur motion de M. Smith (Nanaïmo), secondé par M. McColl,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre le département de la Marine et des Pêcheries et le gouvernement de la province de la Colombie-Anglaise ou quelqu'un de ses membres concernant la construction d'un chemin ou route le long des côtes de l'île de Vancouver afin de venir en aide aux marins en détresse.

Sur motion de M. Lefurgey, secondé par M. Wilson (Lennox et Addington),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, circulaires, instructions ou autre correspondance émis par le département de l'Intérieur, ou quel qu'un de ses officiers, concernant l'immigration, et de toute correspondance ou papiers, etc., s'y rapportant, reçus des agents en Europe, durant l'année 1906, se rattachant spécialement à la question No 26 sur l'ordre du jour du 3 décembre 1906.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Etat donnant la correspondance, ordres en conseil, plans et papiers, etc., en autant que le département de l'Intérieur est concerné depuis le dernier état présenté au Parlement en vertu de la résolution du 20 février 1882. (*Document de la session No 54.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 19 mars 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil et documents depuis le 1^{er} juillet 1896 jusqu'à date concernant les terres marécageuses dans le Manitoba, et copie de toutes lettres, télégrammes, documents et correspondance entre le gouvernement du Canada et les autorités du Manitoba, pendant la même période, concernant ces terres. (*Document de la session No 52.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 2) concernant les sociétés industrielles coopératives.

Le bill lest, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité spécial qui sera nommé à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 3) modifiant la Loi des chemins de fer, 1903.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 5) modifiant la Loi concernant les certificats de capitaines et seconds de navires.

Le bill lest, en conséquence, lu pour la seconde fois, et référé à un comité spécial composé de MM. Aylesworth, Bennett, Bickerdike, Brodeur, Clarke, Lancaster, Lefurgey, Macdonell, Macpherson, McCarthy (Calgary), Maclean (Lunenburg), Pardee et Stockton, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat informe cette Chambre qu'il a nommé les honorables messieurs Bernier, Sir John Carling, C.C.M.G., Choquette, Cloran, Coffey, DeVeber, Dobson, Domville,

Ellis, Fiset, Frost, Legris, Macdonald (I.P.-E.), Mackay (Alma), MacKeen, Merner, Riley, Ross (Halifax), Roy, Shehyn et Talbot, pour composer un comité chargé de surveiller les impressions du Sénat pendant la présente session et d'agir avec le comité de la Chambre des Communes comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet des Impressions.

Aussi, le Sénat informe cette Chambre qu'il a nommé les honorables messieurs Baker, Bernier, de Boucherville, C.M.G., Sir Richard Cartwright, C.C.M.G., Davis, Douglas, Sir George Drummond, C.C.M.G., Godbout, Sir Robert Gowan C.C.M.G., Jaffray, Legris, McHugh, Miller, Poirier, Power et Wilson, pour composer un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration de la bibliothèque du Parlement en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et d'agir comme membres du comité mixte des deux Chambres sur la Bibliothèque.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à cinq heures et dix minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Jéudi, 6 décembre 1906.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Parmelee,—la pétition de Edward Eugene Gleason et autres.

Par M. Derbyshire,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Brockville, Westport et du Nord-Ouest.

Par M. Kemp,—la pétition de Charles A. Stone et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Lachance,—la pétition de la Banque Nationale.

Par M. Macdonell,—la pétition de James M. Sinclair et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Pardee,—la pétition de Thomas F. Johnson et autres.

Par M. Macpherson,—la pétition de la *Dominion Fire Insurance Company*.

Par M. Hall,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du *Dominion Centre*.

Par M. McCarthy (Simcoe),—la pétition de la Compagnie d'assurance Britannique-Américaine.

Par M. Grant,—la pétition de Lady Pellatt et autres, de la *Women's Art Association of Canada*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la Compagnie du chemin de fer du Canada Central; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement des lignes ferrées et des prolongements de lignes autorisées par le Parlement, et lui permettant de faire des arrangements avec certaines autres compagnies de chemins de fer.

De la Compagnie du chemin de fer de Sainte-Marie et d'Ontario-Ouest; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne ferrée.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le second rapport de l'examineur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

L'examineur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, de présenter ce qui suit comme son second rapport:—

Votre examineur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De la Compagnie du chemin de fer de Joliette à Brandon; pour un acte déclarant sa ligne d'utilité générale pour le Canada, et ratifiant une convention pour affermer sa ligne au chemin de fer du Pacifique Canadien.

De la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord; pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée.

De la compagnie dite *The Georgian Bay and Seaboard Railway Company*; pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 13) concernant la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord.—M. Bureau.

Bill (No 14) concernant la compagnie dite *The Georgian Bay and Seaboard Railway Company*.—M. Grant.

Bill (No 15) concernant la Compagnie du chemin de fer de Joliette à Brandon.—
M. Bureau.

Les dits bills sont lus pour la première fois et remis, pour seconde lecture, à la prochaine séance de la Chambre.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—
Copie des arrêtés du conseil passés en vertu des dispositions de l'Acte des terres fédérales affectant les terres dans le Territoire du Yukon; et copie des ordres ou ordonnances passées en vertu de l'article 8 de l'Acte du Territoire du Yukon, tel que cet article a été décrété par l'article 3 du chapitre 34 de l'Acte 2 Edouard VII. (*Document de la session No 56.*)

Aussi,—Copie des arrêtés du conseil, en vertu des dispositions de l'article 52 de l'Acte d'irrigation du Nord-Ouest. (*Document de la session No 57.*)

Aussi,—Etat donnant les ordres en conseil publiés dans la *Gazette du Canada* et la *Gazette de la Colombie-Anglaise*, entre le 20 janvier et le 1er décembre 1906, aux termes du paragraphe (d) de la clause 38 des règlements concernant l'arpentage, l'administration, l'affectation et la gestion des terres fédérales dans les limites de la zone de 40 milles des chemins de fer dans la province de la Colombie-Anglaise. (*Document de la session No 58.*)

Et aussi,—Etat donnant les ordres en conseil publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 20 janvier et le 1er décembre 1906, conformément aux dispositions de la clause 91 de l'Acte des terres fédérales, chapitre 54 des Statuts Révisés du Canada, et de ses amendements. (*Document de la session No 59.*)

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Paterson,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le rapport du comité spécial nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible la liste des membres devant composer les comités permanents de la Chambre en vertu de la règle 10.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Paterson,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre a nommé un comité composé de MM. Aylesworth, Bergeron, Bourassa, Bristol, Brodeur, Calvert, Lemieux, Laurier (Sir Wilfrid), Knowles, Grant, Smith (Nanaïmo), Foster, Pardee, Stockton et Monk, pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux Chambres devant s'occuper de la Bibliothèque.

Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs de la dite résolution.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Paterson,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre s'unira à eux pour former un comité mixte des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement; et que les membres du comité spécial permanent des Impressions, savoir: MM. Bristol, Bergeron, Cyr, Dymont, Gervais, Henderson, Hughes (Victoria), Johnston, Lavergne (Drummond et Arthabaska), Logan, Maclean (York-Sud), Macpherson, McColl, Martin (Sainte-Marie, Montréal), Oliver, Pardee, Parmelee, Roche (Marquette), Ross (Yale-Caribou), Smith (Oxford), Smith (Wentworth), Taylor, Tisdale et Verville, agiront au nom de cette Chambre comme membres du dit comité mixte des Impressions du Parlement.

Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs de la dite résolution.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Ordonné, que M. Macdonell ait la permission de présenter un bill (No 16) modifiant la Loi des Elections fédérales, 1900.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 novembre 1906,—Etat indiquant le nombre d'agents de commerce pour le Canada en fonction au cours des années fiscales 1905 et 1906, leurs noms, le pays où ils résident, leurs salaires, leurs dépenses supplémentaires, le coût total de chaque agence et le coût total de toutes les agences. (*Document de la session No 55.*)

Le bill (No 3) modifiant la Loi des chemins de fer, 1903, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 6) modifiant de nouveau la Loi des chemins de fer, 1903.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a passé le bill D (No 17) intitulé: "Loi concernant les traités de commerce qui intéressent le Canada", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à huit heures et dix minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 7 décembre 1906.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—
Par M. Walsh (Sainte-Anne),—la pétition de Charles Laurendeau, C.R., et autres, de la cité de Montréal.

Par M. McCraney,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer électrique de la Colombie-Britannique (à responsabilité limitée).

Par M. Blain,—la pétition de George W. Morfitt et autres, de la cité de Calgary, Alberta.

Sur motion de M. Fisher, secondé par M. Brodeur,

Ordonné, que le bill D (No 17) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi concernant les traités de commerce qui affectent le Canada", soit maintenant lu la première fois.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. McCarthy (Simcoe) ait la permission de présenter un bill (No 18) modifiant la Loi d'inspection des bateaux à vapeur, 1898.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a passé le bill B (No 19) intitulé: "Loi concernant les Statuts Revisés, 1906, et pourvoyant à leur version en français", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'établissement d'entrepôts frigorifiques pour la conservation des produits alimentaires de nature périssable.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient d'édicter une loi pour encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques pour la conservation des produits alimentaires de nature périssable en accordant une aide à même les fonds publics pour défrayer le coût de construction des dits entrepôts.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient d'édicter une loi pour encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques pour la conservation des produits alimentaires de nature périssable en accordant une aide à même les fonds publics pour défrayer le coût de construction des dits entrepôts.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 20) à l'effet d'encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques pour la conservation des produits alimentaires de nature périssable.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures p.m., elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 10 décembre 1906.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Stewart,—la pétition de Osprey George Valentine Spain, de la cité d'Ottawa, Ontario, époux légitime de Mary Beatrice Spain, de la cité de New-York, États-Unis d'Amérique.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Edward Eugene Gleason et autres; pour une charte sous le nom de *Masonic Protective Association of Canada*.

De la compagnie dite *Brockville, Westport and Northwestern Railway Company*; pour un acte prolongeant le temps fixé pour le commencement et l'achèvement de son extension vers la baie Georgienne.

De Charles E. Stone et autres, de la cité de Toronto, Ontario; pour une charte sous le nom de *Manufacturers Bank of Canada*.

De la Banque Nationale; pour un acte autorisant la conversion des actions de son capital-social de \$30 à \$100 chacune, et à d'autres fins.

De James M. Sinclair et autres, de Toronto, Ontario; pour une charte sous le nom de *Residential Fire Insurance Company*.

De Thomas F. Johnson et autres; pour une charte sous le nom de *National Accident and Guarantee Company of Canada*.

De la Compagnie d'assurance *Dominion* contre l'incendie; pour un acte prolongeant le délai fixé pour obtenir la licence requise par l'article 24 de l'Acte des Assurances, et l'autorisant à augmenter le nombre de ses directeurs.

De la compagnie dite *Dominion Central Railway Company*; pour un acte abrogeant l'article 4, chapitre 86 des Statuts du Canada de 1905, et prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne ferrée et de ses embranchements.

De la Compagnie d'assurance de l'Amérique britannique; pour un acte à l'effet de refondre deux certains règlements passés par ses directeurs, et de les ratifier et valider.

De lady Pellatt et autres, de l'Association artistique des femmes du Canada; pour une charte sous ce nom.

De Charles Laurendeau, C.R., et autres, de Montréal; pour une charte sous le nom de *Ontario and Quebec Railway Ferry Company*.

De la Compagnie du chemin de fer électrique de la Colombie-Britannique (à responsabilité limitée); pour un acte ratifiant certains arrangements entre elle et certaines autres compagnies de chemins de fer, et autres.

De Charles Laurendeau, C.R., et autres, de Montréal; pour une charte sous le nom de *Northwestern Trusts and Loan Company*.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 21) à l'effet de refondre et modifier les Lois concernant les terres publiques du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 novembre 1906,—Copie des proclamations affichées lors des élections de 1904 dans les districts électoraux de Selkirk, Provencher, Macdonald, Lisgar, Marquette, Souris, Brandon et Portage-la-Prairie. (*Document de la session No 60.*)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de la Compagnie d'amélioration d'Ottawa, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1906. (*Document de la session No 61.*)

M. Lefurgey ayant demandé, de son siège en Chambre, permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question d'urgence, et ayant déclaré que le sujet de discussion est: "L'interruption des communications entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme".

Il remet alors à M. l'Orateur une déclaration écrite au sujet de la discussion projetée, et M. l'Orateur ayant lu la déclaration à la Chambre, pose la question: "Le député est-il autorisé à parler";

Et objection étant faite à la question; M. l'Orateur demande aux députés en faveur de la motion de se lever.

Et plus de vingt députés ayant appuyé la motion, M. l'Orateur, en conséquence, dit au député de proposer sa motion.

M. Lefurgey propose alors, secondé par M. Martin (Queen, I.P.-E.),—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 11) constituant en corporation la compagnie dite *Saskatchewan and Hudson's Bay Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 12) constituant en corporation la compagnie dite *Malone and Hopkins Point Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 13) concernant la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 14) concernant la compagnie dite *The Georgian Bay and Seaboard Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 15) concernant la Compagnie du chemin de fer de Joliette à Brandon.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 8) concernant un brevet de William A. Damen.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 9) concernant un brevet de Edgar Webster Summers et de Hadley Herbert Summers.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 10) concernant un brevet de la *George E. Smith Lumber Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Hughes (King, I.P.-E.),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous rapports faits par des surintendants de fermes expérimentales en Canada sur les essais tentés au cours de la dernière saison pour s'assurer de la valeur de l'engrais de poisson fabriqué dans les établissements du gouvernement à Canso, N.-E.

Sur motion de M. Hughes (Victoria), secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant (1) le nom du colon établi sur le $\frac{1}{4}$ sud-est de la section 12, township 30, rang 2, à l'ouest du 5me méridien; (2) la date de son inscription; (3) par qui elle a été faite; (4) où elle a été faite; (5) qui a pris en premier lieu une inscription de homestead pour ces terrains; (6) par qui a été annulé cette première inscription; (7) qui a fait une demande en second lieu et quelle était la date de sa demande; (8) s'il a été fait d'autres demandes pour ce homestead; (9) s'il a été fait d'autres demandes, quels sont les noms des postulants et les dates des demandes; (10) aussi, copie de toute correspondance concernant ce quart de section.

Sur motion de M. Hughes (Victoria), secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant (1) les pouvoirs d'eau (et leur situation) le long du canal de la Trent qui sont encore la propriété du gouvernement; (2) les pouvoirs d'eau appartenant au gouvernement situés le long des tributaires du canal; (3) les pouvoirs d'eau loués, ou dont on a autrement disposé; (4) les conditions stipulées dans chaque cas; (5) la nature du titre dans chaque cas.

Sur motion de M. Robitaille, secondé par M. Verville,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance et autres papiers concernant la *Standard Chemical Company (Limited)* ou Peuchen & Co., et ses transactions avec les départements des Douanes et du Revenu de l'Intérieur depuis la date de la constitution légale de cette compagnie jusqu'à présent.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Robitaille, secondé par M. Verville,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers et correspondance concernant l'adoption et l'application de l'article 9 du Statut de 1885 amendé l'Acte refondu du Revenu de l'Intérieur, de 1883, qui est maintenant le paragraphe 4 de l'article 148 du chapitre 34 des Statuts Révisés du Canada qui traite de la conservation de spiritueux en entrepôt pendant deux ans.

Sur motion de M. Roche (Marquette), secondé par M. Blain,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous arrêtés du conseil, arrangements, contrats, rapports, télégrammes, lettres et autres documents, concernant une convention intervenue entre le gouvernement, ou quelqu'un de ses départements, et M. W. A. D. Lees ou toute autre personne ou per-

sonnes pour le clôturage d'un parc ou d'une étendue de terres près du Fort-Saskatchewan dans l'Alberta, et de tous tels documents et papiers se rattachant à l'entretien de telle clôture

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Barker, secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous rapports, enquêtes, ordres ou correspondance, depuis le 1er janvier 1905, concernant la mauvaise conduite ou négligence supposée dans leurs devoirs, de (a) I. L. Burrill, paie-maître sur l'Intercolonial; (b) Moses Tracey, inspecteur des nettoyeurs de chars; (c) Bruce McDougall, du bureau de l'auditeur de l'Intercolonial à Moncton; aussi, copie des règlements en force depuis la date ci-haut mentionnée jusqu'au temps actuel, concernant les employés de l'Intercolonial.

Sur motion de M. Barker, secondé par M. Haggart,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant la quantité d'huile provenant des puits de Memramcook et Dover, vendue et livrée à l'Intercolonial, entre le 1er janvier 1904 et le 31 mars 1906; le dit état devant indiquer en détail la date, la quantité et le prix, et la valeur totale de chaque consignation; et de plus, un état semblable, donnant les mêmes informations concernant toutes les autres huiles achetées de la *New Brunswick Petroleum Company*, ou par son entremise, et provenant d'autres puits que ceux plus haut mentionnés.

Sur motion de M. Barker, secondé par M. Haggart,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant toutes les sommes payées ou créditées par la *Record Foundry Company*, de Moncton, pour achat, de l'Intercolonial, de vieux fer, cuivre, métal de Babbit, plomb, plomb en feuille et ferrailles de toute description, entre le 1er janvier 1904 et le 31 mars 1906; avec indication de la date et du montant de chaque transaction, du caractère, de la quantité et du prix par livre des matériaux achetés. Le dit état devant aussi indiquer si ces matériaux ont été vendus à l'enchère ou par voie de soumission, et dans quels cas ils ont été ainsi vendus.

Sur motion de M. Barker, secondé par M. Haggart,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant toutes les sommes payées depuis le 1er janvier 1904 jusqu'à date à George H. Cochrane, de Moncton, pour approvisionnements fournis ou services rendus à l'Intercolonial, et faisant connaître, pour chaque item dans chaque transaction, quand et par qui la commande a été donnée, la nature et la quantité des articles fournis, la nature des services rendus, les prix payés et le nom de la personne qui a attesté l'exactitude de chaque compte.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Haggart,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, contrats, arrêtés du conseil, rapports d'experts ou de fonctionnaires, et de toute correspondance concernant l'adoption et l'achat de 250 fusils à sous-cibles pour le département de la Milice, et plus spécialement copie de toutes lettres échangées entre l'*Ontario Sub-Target Company*, M. B. H. Jewell, M. Hartley Dewart, C.R., ou tout directeur ou actionnaires de la dite compagnie et le ministre de la Milice ou son secrétaire particulier au sujet d'achats, ou de contrats ou conventions d'achat, projetés ou exécutés, et les paiements faits à cet effet.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Martin (Queen), secondé par M. Lefurgey,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, télégrammes, soumissions et estimations d'ingénieurs au sujet de l'adjudication du contrat pour la construction du prolongement de la jetée à Port-Daniel, dans le comté de Bonaventure.

Sur motion de M. Barker, secondé par M. Haggart,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous mandats émis, instructions données et formules employées pour les fins de l'élection du district électoral de London en 1905, et des districts électoraux de Elgin-Est et Bruce-Nord en 1906.

Sur motion de M. Worthington, secondé par M. Haggart,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous contrats entre la Compagnie de carabines Ross et le gouvernement ou le département de la Milice pour fourniture de carabines, munitions ou autres articles; et de tous arrêtés en conseil, correspondance, rapports et documents, et papiers concernant ces contrats ou y ayant rapport; et aussi, concernant les opérations de la compagnie et ses transactions avec le gouvernement ou quelqu'un de ses départements, y compris le département des Douanes.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Perley,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant, au moyen d'un tableau comparatif, la différence dans les taux demandés concernant les dites classes d'articles principalement transportées, d'après le tarif-régulateur pour marchandises, en force en 1904, et celui présentement en usage sur l'Intercolonial de gare en gare, tel que plus bas mentionné:—

(1) De Truro,—

(a) à Hopewell; à New-Glasgow; à Pictou; à Antigonish; à Port-Mulgrave; à Grand-Narrows; à Sydney; à Glace-Bay; à Louisbourg;

(b) à Halifax;

(c) à Londonderry; à Amherst; à Sackville; à Shédiac; à Moncton; au Cap-Tourmentin;

(2) De Moncton,—

(a) à Salisbury; à Sussex; à Norton; à Saint-Jean;

(b) à la jonction Kent; à Weldford; à Newcastle; à Dalhousie; à Campbellton;

(3) De Lévis,—

(a) à Berthier-en-bas; à Saint-Thomas de Montmagny; à Sainte-Anne de la Pocatière; la Rivière-du-Loup; à Rimouski; à Causapscal; à la Métapédia;

(b) à Drummondville; à Sainte-Rosalie; à Montréal.

M. Hughes (Victoria) propose, secondé par M. Sproule,—Que cette Chambre est d'avis que des terres devraient être réservées pour être données à ceux qui ont pris part à la guerre sud-africaine, 1899-1902, et qui étaient domiciliés, lors de leur engagement, dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

M. Hughes (Victoria) propose, secondé par M. Sproule,—Que cette Chambre est d'avis qu'il serait dans l'intérêt du Canada et de l'Empire si on favorisait l'établissement en ce pays de soldats anglais honorablement licenciés et de leurs familles.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

M. Hughes (Victoria) propose, secondé par M. Sproule,—Que cette Chambre est d'avis qu'il serait dans l'intérêt de la milice du Canada de payer chaque année le transport par chemin de fer, de deux tireurs émérites choisis dans chaque régiment de la milice pour leur permettre de prendre part aux exercices de l'Association de tir du Canada.

Et un débat s'ensuivant; la dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. Hughes (Victoria), secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant le tarif local et général de transport d'entier parcours de chaque ligne de chemin de fer ou de steamers, avec indication détaillée des taux imposés sur chaque classe de marchandises d'une station à une autre, et aussi sur les marchandises expédiées en transit par le territoire canadien ou expédiées du Canada en pays étrangers ou en Grande-Bretagne et en Irlande.

M. Herron propose, secondé par M. Roche (Marquette),—Que cette Chambre est d'avis que les terrains houillers appartenant au gouvernement ne devraient être concédés qu'à des conditions et subordonnement à un contrôle et à des règlements qui pourvoiraient aux besoins du peuple en lui fournissant en tout temps un approvisionnement immédiat et raisonnable de combustible à un prix convenable pour le consommateur; et qu'à l'égard des terrains houillers déjà concédés, des mesures législatives devraient être adoptées pour établir ce contrôle et mettre en force ces règlements en cas d'urgence, de manière à prévenir pour l'avenir les pertes et les souffrances subies par la population des provinces de l'ouest par suite du manque de combustible.

M. Knowles propose, comme amendement, secondé par M. McIntyre (Strathcona),—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"les difficultés récentes au sujet de la fourniture de combustible dans les provinces de l'ouest ne sont pas dues à quelque défaut dans nos lois mais au défaut de facilités de transport et aux conflits entre patrons et employés".

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

Pour :

Messieurs

Adamson,	Emmerson,	LeBlanc,	Reid (Ristigouche),
Archambault,	Fielding,	Lemieux,	Ross (Yale-Caribou),
Aylesworth,	Finlay,	Loggie,	Ross (Yale-Cariboo),
Beauparlant,	Finlayson,	Macdonald,	Savoie,
Borden	Fisher,	Macleon (Lunenburg),	Schell (Glengarry),
(Sir Frederick),	Fortier,	McCraney,	Schell (Oxford),
Bourbonnais,	Gauvreau,	McIntyre	Sinclair,
Boyer,	Geoffrion,	(Strathcona),	Sloan,
Brodeur,	Girard,	McKenzie,	Smith (Nanaïmo),
Bruneau,	Gladu,	McLennan,	Smith (Oxford),
Burrows,	Hall,	Marcile (Bagot),	Stewart,
Caldwell,	Harty,	Marcil	Telford,
Carney,	Hughes	(Bonaventure),	Tobin,
Carrier,	(King, I.P.-E.),	Martin (Ste-Marie),	Tolmie,
Cash,	Jackson (Selkirk),	Meigs,	Turgeon,
Crawford,	Johnston,	Oliver,	Turriff,
Demers,	Kennedy,	Parent,	Walsh (Ste-Anne),
Derbyshire,	Knowles,	Pickup,	Watson,
Desjardins,	Laurier (Sir Wilfrid),	Proulx,	Wright (Renfrew) et
Devlin,	Law,	Ratz,	Zimmerman.—77.
Dubeau,			

CONTRE :

Messieurs

Alcorn,	Cockshutt,	Lake,	Sproule,
Ames,	Daniel,	Lennox,	Staples,
Avery,	Elson,	Lewis,	Stockton,
Barker,	Fowler,	Morin,	Walsh (Huntingdon),
Bergeron,	Ganong,	Perley,	White,
Blain,	Gunn,	Pringle,	Wilmot,
Borden (Carleton),	Henderson,	Reid (Grenville),	Wilson (Lennox
Broder,	Herron,	Roche (Marquette),	et Addington) et
Chisholm (Huron),	Hughes (Victoria),	Schaffner,	Wright
Christie,	Jackson (Elgin),	Smith (Wentworth),	(Muskoka).—39.
Clements,			

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

Alors, la question principale telle qu'amendée étant posée, la Chambre se divise, et elle est résolue dans l'affirmative.

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, conformément au paragraphe 2 de l'article 30 de l'Acte du chemin de fer National Transcontinental, chapitre 71 des Statuts de 1903, un rapport soumis par les commissaires du dit chemin de fer en date du 9 octobre 1906, sur les explorations et autres travaux sous leur contrôle, pour l'année expirée le 30 juin 1906. (*Document de la session No 62.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill A (No 22) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la naturalisation", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill B (No 23) intitulé: "Loi concernant certain traité entre le Canada et le Japon", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 11 décembre 1906.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Ross (Yale-Caribou),—la pétition de James C. Shields et autres, de Regina, Saskatchewan et de la Colombie-Britannique; et la pétition de la Compagnie du chemin de fer de *Midway and Vernon*.

Par M. Bureau,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la Rivière au Sauvage; et la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la Vallée du Saint-Maurice.

Par M. Geoffrion,—la pétition de J. Arthur Boucher et autres, des cité et district de Montréal.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le troisième rapport de l'examineur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

L'examineur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, de présenter ce qui suit comme son troisième rapport:—

Votre examineur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De la Compagnie du chemin de fer de la Montagne d'Orford, pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de sa voie.

De la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Qu'Appelle, du lac Long et de la Saskatchewan, pour un acte ratifiant l'émission d'actions-déventures, et l'autorisant à entrer en arrangement avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord.

De Charles E. Stone et autres, pour une charte sous le nom de *Manufacturers Bank of Canada*.

De la Banque Nationale, pour un acte autorisant la conversion des actions de son capital social de \$30 à \$100 chacune.

De James Sinclair et autres, pour une charte sous le nom de *Residential Fire Insurance Company*.

De Thomas F. Johnson et autres, pour une charte sous le nom de *National Accident and Guarantee Company of Canada*.

De lady Pellatt et autres, pour une charte sous le nom de l'Association artistique des femmes du Canada.

De George W. Morfitt et autres, pour une charte sous le nom de *Northwestern Trusts and Loan Company*.

Le greffier dépose sur la Table les bills privés qui suivent, savoir:—

Bill (No 24) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne d'Orford.—M. *Parmelee*.

Bill (No 25) concernant la Compagnie de chemin de fer et de vapeurs de la Qu'Appelle, du lac Long et de la Saskatchewan.—M. *McIntyre* (Strathcona).

Bill (No 26) constituant en corporation la *Manufacturers' Bank of Canada*.—M. *Kemp*.

Bill (No 27) concernant la Banque Nationale.—M. *Lachance*.

Bill (No 28) constituant en corporation la *Residential Fire Insurance Company*.—M. *Macdonell*.

Bill (No 29) constituant en corporation la *National Accident and Guarantee Company of Canada*.—M. *Pardee*.

Bill (No 30) constituant en corporation la *Women's Art Association of Canada*.—*M. Grant*.

Bill (No 31) constituant en corporation la *Northwestern Trusts and Loan Company*.—*M. McCarthy* (Calgary).

Les dits bills sont lus pour la première fois et remis, pour seconde lecture, à la prochaine séance de la Chambre.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 décembre 1906,—Etat indiquant les propriétés, s'il en est, achetées par le gouvernement, à Ottawa, entre la rue Sussex et l'avenue Mackenzie, le nom du vendeur, la date de l'achat, dans chaque cas, le prix convenu et la superficie de chaque propriété acquise par le gouvernement, et la date de la prise de possession par le gouvernement, dans chaque cas. (*Document de la session No 63.*)

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 19 mars 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil et documents depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à date concernant les terres marécageuses dans le Manitoba, et copie de toutes lettres, télégrammes, documents et correspondance entre le gouvernement du Canada et les autorités du Manitoba, pendant la même période, concernant ces terres. (*Document de la session No 53a.*)

Ordonné, que *M. Verville* ait la permission de présenter un bill (No 32) concernant les heures de travail sur les chantiers de l'Etat.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de *Sir Wilfrid Laurier*, secondé par *M. Fielding*,

Ordonné, que le bill A (No 22) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la naturalisation", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de *Sir Wilfrid Laurier*, secondé par *M. Fielding*.

Ordonné, que le bill E (No 23) du Sénat, intitulé: "Loi concernant certain traité entre le Canada et le Japon", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 28 novembre 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil passés au cours des trois dernières années au sujet de la formation de quelque nouveau territoire ou de la modification des limites de quelque territoire ou district en Canada. (*Document de la session No 64.*)

Aussi, il met devant cette Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 décembre 1906,—Copie des contrats en force en 1906 passés avec des lignes de steamers transatlantiques ayant droit, en vertu de ces contrats, de recevoir des subventions ou primes du gouvernement. (*Document de la session No 65.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant une surveillance et une inspection plus complètes de conserves de viandes et de poissons.

(*En comité.*)

Résolu.—Qu'il est expédient d'édicter une loi pourvoyant à une surveillance et à une inspection plus complètes des produits alimentaires, viandes et poissons en boîte, et à la nomination d'inspecteurs pour appliquer la loi.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu.—Qu'il est expédient d'édicter une loi pourvoyant à une surveillance et à une inspection plus complètes des produits alimentaires, viandes et poissons en boîte, et à la nomination d'inspecteurs pour appliquer la loi.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 33) pourvoyant à une meilleure surveillance et inspection des produits alimentaires, viande et poisson en boîte.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain, à deux heures p.m.

Mercredi, 12 décembre 1906.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Gauvreau,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et de l'Ouest.

Par M. McIntyre (Stratheona),—la pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa.

Conformément à l'ordre du jour la pétition suivante est lue et reçue:—

De Osprey George Valentine Spain, de la cité d'Ottawa, Ontario, époux de Mary Beatrice Spain, de la cité de New-York, Etats-Unis d'Amérique; demandant un acte de divorce avec sa femme.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le quatrième rapport de l'examineur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

L'examineur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, de présenter ce qui suit comme son quatrième rapport:—

Votre examineur a dûment examiné la pétition de Edward Eugene Gleason et autres pour une charte sous le nom de *Masonic Protective Association of Canada*, et il constate que l'avis a été dûment publié tel qu'exigé par la règle 90, paragraphe (A) 4, mais que le nom de l'association projetée, tel qu'inscrit dans la pétition, a été changé de "*The Canadian Masonic Protective Association*", comme elle est désignée dans l'avis, en celui de "*The Masonic Protective Association of Canada*".

Rapport référé au comité des Ordres Permanents, conformément à la règle 95.

Ordonné, que M. Lavergne (Montmagny) ait la permission de présenter un bill (No 34) concernant les compagnies de navigation à l'intérieur.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Lefurgey, secondé par M. Martin (Queen, I.P.-E.),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers et correspondance entre le département de la Marine et des Pêcheries et toutes autres personnes ou personnes concernant l'envoi de bateaux de sauvetage pour venir en aide aux vaisseaux qui ont dernièrement fait naufrage sur les côtes nord de l'Île du Prince-Edouard. Et aussi, copie de tous papiers et correspondance en rapport avec l'établissement de stations de sauvetage et d'appareils de sauvetage en différents points de la côte de l'Île du Prince-Edouard.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Roche (Marquette),

Ordonné, que MM. Aylesworth, Lemieux, Smith (Nanaimo), Bourassa, Verville, Gervais, Sinclair, White et Monk composent le comité spécial nommé le 5 courant, auquel a été référé le bill (No 2) concernant les sociétés industrielles coopératives.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures p.m., elle s'ajourne à demain.

Jeudi, 13 décembre 1906.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Ross (Yale-Caribou),—la pétition de la cité de Winnipeg, Manitoba, et autres, d'autres lieux, du Canada et des Etats-Unis.

Par M. Calvert,—la pétition de Wilmot D. Matthews et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Pardee,—la pétition de la *International Paper Company*, du village de Corinth, Etat de New-York, Etats-Unis d'Amérique.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De James C. Shields et autres, de Regina, Saskatchewan, et de la Colombie-Anglaise; pour une charte sous le nom de *Western Rivers Improvement Company*.

De la *Midway and Vernon Railway Company*; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa voie ferrée.

De la *Indian River Railway Company*; pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne.

De la Compagnie du chemin de fer de la Vallée du Saint-Maurice; pour un acte lui permettant d'augmenter l'émission des garanties autorisée par le Parlement pour la construction de sa ligne.

De J. Arthur Boucher et autres, de Montréal; pour une charte sous le nom de Association musicale et dramatique Canadienne (à responsabilité limitée).

M. Grant, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération la pétition de Edward Eugene Gleason et autres, pour une charte sous le nom de *Masonic Protective Association of Canada*, et le rapport de l'examineur des pétitions au sujet de la dite pétition, et il constate que le changement dans le nom de la compagnie projetée n'a aucune importance et qu'il ne peut porter préjudice à aucuns intérêts; mais comme votre comité est d'avis que toute modification, dans la pétition, du nom d'une compagnie projetée tel que publié dans l'avis de la demande, est défectueuse en principe, votre comité recommande qu'à l'avenir, il soit enjoint à toutes personnes demandant des chartes d'inscrire dans leur pétition le nom de la compagnie projetée tel qu'il est publié dans l'avis, et que s'il est nécessaire ou désirable de faire un changement dans le nom, ce changement pourra être effectué en la manière ordinaire, c'est-à-dire par le comité permanent auquel le bill est référé.

M. McKenzie, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à employer un sténographe pour prendre les témoignages que le comité jugera nécessaires.

Sur motion de M. McKenzie, secondé par M. Derbyshire,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité d'Agriculture et de Colonisation.

Sur motion de M. Aylesworth, secondé par M. Lemieux,

Ordonné, que le bill D (No 19) du Sénat, intitulé: "Loi concernant les Statuts Revisés, 1906, et pourvoyant à leur version en français", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 4) modifiant de nouveau la Loi des chemins de fer, 1903.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 7) modifiant la Loi concernant la vente de billets de chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 14 décembre 1906.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Galliher,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la Baie Crawford et de Sainte-Marie.

Par M. Gauvreau,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Oriental de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et regues :—

De la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental; pour un acte amendant l'Acte 3 Edouard VII, chapitre 81, du Parlement du Canada.

De la compagnie dite *Athabaska Railway Company*; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement des travaux autorisés par sa charte, et à d'autres fins.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Aylesworth,

Résolu, que lorsque la Chambre s'ajournera jeudi, le 20 décembre courant, elle restera ajournée jusqu'au mercredi, 9 janvier prochain.

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 novembre 1906,—Copie de toutes lettres, télégrammes, correspondance, rapports, documents et papiers concernant la vacance à remplir sur le Banc de la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse causée par la nomination de l'honorable D. C. Fraser à la charge de lieutenant-gouverneur. (*Document de la session No 66.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du sous-ministre du Travail sur les négociations qu'il a conduites en vertu de l'Acte de conciliation, de 1900, en rapport avec la grève des mineurs à l'emploi de la *Alberta Railway and Irrigation Company*, qui a été commencée le 9 mars 1906. (*Document de la session No 67.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 novembre 1906,—Copie de tous papiers et de toute correspondance se rattachant à la grève et à l'émeute de Buckingham. (*Document de la session No 68.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à cinq heures et cinquante minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 17 décembre 1906.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—
Par M. Gunn,—la pétition de R. B. McLean et autres.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De James B. MacDonald, de la cité de Winnipeg, Manitoba, et autres, d'autres lieux en Canada et aux États-Unis; pour une charte sous le nom de *Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company*.

De Wilmot D. Matthews et autres, de la cité de Toronto, Ontario; pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction du chemin de fer de London à St. Clair, autorisé par le Parlement.

De la *International Paper Company*, du village de Corinth, Etat de New-York, E.-U.; pour un acte prolongeant la durée de certains brevets qui lui appartiennent pour améliorations à certaines machines, etc.

De la *Crawford Bay and St. Mary's Railway Company*; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses entreprises et autorisant certaines extensions de sa ligne.

De la Compagnie du chemin de fer Oriental de Québec; pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement des travaux qu'elle est autorisée à construire, déclarant que sa ligne est d'utilité générale pour le Canada, et à d'autres fins.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—
Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 décembre 1906,—Etat indiquant toutes les îles ou parties d'icelles vendues depuis le 1er juillet 1896 dans le voisinage des townships de Baxter et de Gibson, dans le district de Muskoka, sur la baie Georgienne, et les prix payés pour chacune de ces ventes. (*Document de la session No 69.*)

Aussi,—**Réponse à un ordre de cette Chambre**, en date du 29 novembre 1906,—Copie de toutes circulaires adressées par le bureau d'immigration, au cours de la présente année, aux agents du département dans le Royaume-Uni et sur le continent européen, ainsi qu'aux agents de transport dans le Royaume-Uni et sur le continent européen. (*Document de la session No 70.*)

Et aussi,—**Réponse à un ordre de cette Chambre**, en date du 5 décembre 1906,—Copie de tous papiers, circulaires, instructions ou autre correspondance émis par le département de l'Intérieur, ou quelqu'un de ses officiers, concernant l'immigration, et de toute correspondance ou papiers, etc., s'y rapportant, reçus des agents en Europe, durant l'année 1906, se rattachant spécialement à la question No 26 sur l'ordre du 3 décembre 1906. (*Document de la session No 70a.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le cinquième rapport de l'examineur des pétitions, lequel est lu comme suit :—

L'examineur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, de présenter ce qui suit comme son cinquième rapport :—

Votre examineur a dûment examiné la pétition de Charles Laurendeau et autres, pour une charte sous le nom de *Ontario and Quebec Railway Ferry Company*, avec pouvoir d'établir et exploiter une traverse (*ferry*) de chemin de fer sur le Saint-Laurent à quelque point entre les limites orientales de la cité de Québec et les limites occidentales de la cité de Kingston, et il fait rapport comme suit :—

1. Que bien qu'en vertu de la règle 90, paragraphe A 3 qui s'applique à ce cas, il soit obligatoire de publier un avis dans la localité ou les localités particulières qui peuvent être affectées par l'acte projeté, dans le cas actuel l'avis a été publié seulement dans la cité de Montréal.

2. Que bien que la règle 90 exige que, dans les cas où il est proposé de faire déclarer d'utilité générale pour le Canada les travaux de la compagnie, une copie de l'avis doit être envoyée "au greffier de chaque comté ou municipalité affecté",—dans le cas actuel avis a été envoyé seulement aux greffiers des municipalités suivantes, savoir : la cité de Montréal, la municipalité de Saint-Lambert et la municipalité de Longueuil.

3. Que les pouvoirs demandés dans la pétition ne sont pas mentionnés d'une manière définie dans l'avis exigé par la règle 90, savoir:—

(a) D'acquérir, posséder et exploiter des lignes de bateaux à vapeur pour le transport de voyageurs et de marchandises entre aucuns des points situés dans les limites mentionnées pour l'exploitation de leur service de traversiers.

(b) Le droit d'exproprier tous terrains nécessaires pour les fins de la compagnie, conformément aux dispositions de l'Acte des Chemins de fer, 1903.

Sous tous les autres rapports, les prescriptions de la règle 90 ont été remplies.

Rapport référé au comité des Ordres Permanents, conformément à la règle 95.

Ordonné, que M. Laurence ait la permission de présenter un bill (No 35) pourvoyant à l'inspection officielle des barges.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Lemieux ait la permission de présenter un bill (No 36) ayant pour objet d'aider à prévenir et régler les grèves et les contre-grèves dans les mines et dans les exploitations de services publics.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

GREY.

Messieurs de la Chambre des Communes:

J'ai reçu avec grand plaisir l'adresse que vous avez votée en réponse au discours du Trône, et vous en remercie bien sincèrement.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, le 15 décembre 1906.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 28 novembre 1906,—Copie de toutes lettres, communications, mémoires, pétitions ou documents reçus au cours des trois dernières années du gouvernement de quelque province du Canada ou de quelqu'un de ses membres par les autorités fédérales ou quelque ministre concernant la modification ou l'extension des limites de quelque province du Canada. (*Document de la session No 64a.*)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 novembre 1906,—Etat donnant,—

1. Les noms des compagnies d'assurance contre l'incendie, qui ont obtenu leurs chartes pendant les derniers cinq ans.

3. Le montant de capital souscrit exigé par la charte.

4. Le montant de capital payé exigé par la charte.

5. Le siège projeté du principal bureau d'affaires, dans chaque cas. (*Document de la session No 72.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 24) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne d'Orford.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 25) concernant la Compagnie de chemin de fer et de vapeurs de la Qu'Appelle, du lac Long et de la Saskatchewan.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 26) constituant en corporation la *Manufacturers Bank of Canada*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 27) concernant la Banque Nationale.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 28) constituant en corporation la *Residential Fire Insurance Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 29) constituant en corporation la *National Accident and Guarantee Company of Canada*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 31) constituant en corporation la *Northwestern Trusts and Loan Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 30) constituant en corporation la *Women's Art Association of Canada*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Foster,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—

(1) Copie de tous baux et arrangements entre le gouvernement, représenté par le département de la Marine et des Pêcheries et,—

(a) La *Athabaska Fish Company* (J. K. McKenzie, Selkirk, Man.) ou leurs représentants MM. Butterfield et Dee.

(b) A. McNee, Windsor, Ont.

(c) La *British-American Fish Corporation*, de Montréal et Selkirk (F. H. Markey).

(2) Copie de tous rapports, correspondance, ou documents concernant ou ayant rapport à la demande d'obtention, de transfert ou de jouissance d'aucuns privilèges appartenant aux dits baux ;

(3) Etat indiquant les montants de location, boni ou paiements faits au Gouvernement, jusqu'à date, en vertu des dits baux ;

(4) Toutes informations que le gouvernement possède ou peut se procurer, concernant

(a) le nombre de remorqueurs et d'hommes employés ;

(b) la quantité et la valeur des filets en usage ;

(c) la quantité et la valeur du poisson pris ; et

(d) la quantité de poissons exportés, d'après chaque bail, pour la période de 12 mois, si ces chiffres peuvent être obtenus.

Sur motion de M. Borden (Carleton), secondé par M. Monk,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,— Copie de tous arrêtés du conseil, annonces demandant des soumissions, soumissions, devis, plans et dessins, rapports, lettres, télégrammes, correspondances, contrats et autres documents et papiers de toute espèce concernant la construction d'un bureau de poste à Vancouver, C.-A.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Bennett,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—

(a) Tous les rapports faits de temps à autre, par les officiers de la branche des ingénieurs topographiques du département de l'Intérieur, concernant les terres dans les townships 10, 11, 12 et 13, rangs 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13, à l'ouest du quatrième méridien, et dans les townships 7, 8 et 9, rangs 8, 9, 10 et 11 à l'ouest du quatrième méridien ;

(b) Copie des arrêtés du conseil, en date du 13 décembre 1886, et du 21 décembre 1897, réservant certaines terres, savoir : celles comprises dans la moitié sud de la section 7, le quart nord-ouest de la section 9 et la section 21, situées au sud et à l'est de la rivière. Dans le township 12, rang 12 ; cette partie de la section 35 située au sud et à l'est de la rivière. Dans le township 11, rang 13, et les parties des sections 1 et 2 situées à l'est de la rivière, dans le township 12, rang 13, toutes à l'ouest du quatrième méridien, comme réserves d'abreuvoir pour les animaux ;

(c) Le rapport d'inspection mentionné dans l'arrêté du conseil du 21 décembre 1903, démontrant que les terres mentionnées dans les arrêtés du conseil du 13 décembre 1886 et de 21 décembre 1897, n'étaient plus requises pour le but pour lequel on les avait mises de côté ;

(d) Tous autres rapports faits de temps à autre jusqu'à date par des officiers du département de l'Intérieur, concernant la nature et la fertilité du sol, le climat, la quantité de pluie, l'approvisionnement d'eau, les caractères topographiques de cette région ou de toute autre étendue mentionnée dans le paragraphe (a) de cette résolution.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Roche (Marquette), secondé par M. Bennett,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre la Chambre de Commerce de Winnipeg et de tout autre corps ou parti-

culier et le gouvernement ou quelqu'un de ses départements, au sujet de la restriction de la pêche dans le lac Winnipeg.

Sur motion de M. Henderson, secondé par M. Bennett,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant quel montant total de droits a été perçu par le gouvernement durant l'année fiscale 1905-06 pour les divers articles nommés dans les items suivants, tels que mentionnés dans le nouveau tarif douanier, savoir:—

Item 445—Faucheuses, moissonneuses, engerbeuses, moissonneuses sans appareils pour engerber, appareils à engerber, moissonneuses simples.

Item 446—Bineuses, charrues, herses, râtaeux à cheval, semoirs mécaniques, étendeurs d'engrais, sarcleurs, et moulins à vent.

Item 447—Equipement de machine à battre, lorsqu'il se compose d'un engin locomobile ou portatif et d'un séparateur.

Item 448—Machines à charger le foin, extracteurs de pommes de terre, manèges à chevaux, séparateurs, n.a.p., moulins à vent, machines à hacher le fourrage, lieuses à foin, rouleaux pour la ferme, les chemins ou les champs, creuseurs de trous pour poteaux, manches de faux et autres instruments aratoires, n.a.p.

Item 449—Haches, faux, faucilles ou crochets à récoltes, hache-foin et hache-paille, tranche-gazon, herses, râtaeux, fourches, n.a.p.

Item 450.—Pelles et bêches en fer ou acier, n.a.p., ébauches de pelles et de bêches, et fer ou acier taillé de forme pour ces ébauches; et faucheuses de pelouses.

Item 451—Poêles de toutes sortes, pour houille, bois, huile, esprit de vin ou gaz.

Et aussi, indiquant quel aurait été le montant total de droits perçus, pendant la même période, sur chacun des items ci-dessus mentionnés, si le tarif actuellement proposé par le gouvernement avait alors été en vigueur.

Sur motion de M. Borden (Carleton), secondé par M. Foster,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous arrêtés du conseil, avis pour soumissions, soumissions, devis de toute espèce, plans, dessins, rapports, lettres, télégrammes, correspondance, contrats, conventions et autres documents et papiers de toute nature concernant la construction d'un édifice d'immigration dans la cité de Winnipeg, depuis le 1er janvier 1900.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Borden (Carleton), secondé par M. Monk,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous arrêtés du conseil, avis pour soumissions, soumissions, devis de toute sorte, plans, dessins, rapports, lettres, télégrammes, correspondance, contrats, conventions et autres documents et papiers de toute nature concernant tous travaux aux rapides Saint-André, ou les environs, dans la province du Manitoba, et spécialement copie de tous documents, comme susdit, concernant toute soumission ou contrat par ou au nom de Charles Whitehead ou Kelly, Brothers, ou autres soumissionnaires ou entrepreneurs.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Borden (Carleton), secondé par M. Monk,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous arrêtés du conseil, annonces pour soumissions, soumissions, devis de toute espèce, dessins, rapports, lettres, télégrammes, correspondance, contrats, conventions

ou autres documents et papiers de toute nature, concernant la construction d'une section du Transcontinental désignée sous l'appellation de "District B", commençant à l'extrémité nord du pont de Québec et du pont de la Compagnie de chemin de fer, dans le voisinage de Québec, jusqu'à un point près de La-Tuque, distance d'environ 150 milles.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Barker,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant toutes réclamations faites au gouvernement par la *North Atlantic Trading Company* depuis le 31 mars 1906; et les montants payés à la dite *North Atlantic Trading Company* par le gouvernement du Canada (a) comme commission, (b) à cause de déboursés depuis le 31 mars 1906. Aussi, copie de toute correspondance entre la dite *North Atlantic Trading Company* et le gouvernement depuis le 31 mars 1906, jusqu'au 1er décembre dernier, et de toutes lettres et états de compte reçus de la dite compagnie entre les dates ci-dessus.

Sur motion de M. Robitaille, secondé par M. Demers,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes les ordonnances ou règlements de la milice canadienne par lesquels les jeunes gens suivant le cours de trois mois (*short course*), pendant le jour, sont privés de leurs droits d'indemnité, durant leur service; aussi, copie de toutes ordonnances, règlements de la milice canadienne, par lesquels les jeunes gens de la campagne n'ont droit à aucune solde pour les cours provisoires (présence du soir).

Sur motion de M. Lake, secondé par M. Roche (Marquette),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nom, l'âge, le sexe et les parents des enfants qui fréquentent l'école sauvage de Muscoweguan, s'ils sont des sauvages faisant partie d'un traité ou non, la bande à laquelle ils appartiennent, et si les parents sont vivants ou morts; le montant des octrois du gouvernement à la dite école en 1904, 1905 et 1906; le montant d'argent payé en vertu du traité à la bande de Muscoweguan lors du dernier paiement, à quels sauvages les paiements ont été faits, et le nombre d'enfants appartenant à chacun.

Le bill (No 4) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte des chemins de fer, 1903, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à cinq heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 18 décembre 1906.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. McCool,—la pétition de Erskine Henry Bronson et autres, de la cité d'Ottawa, Ontario.

Par M. Macdonald,—la pétition de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada.

Par M. Calvert,—la pétition de P. H. Burton et autres.

Par M. Wilson (Lennox et Addington),—la pétition de Matthew Ryan et autres, de Newbury et autres lieux, Ontario.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Fisher,

Ordonné, que le comité spécial auquel a été référé le bill (No 2) concernant les sociétés industrielles coopératives, soit autorisé à faire rapport de temps à autre.

M. Lemieux, du comité spécial auquel a été référé le bill (No 2) concernant les sociétés industrielles coopératives, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande,—

1. Qu'il ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, et d'interroger des témoins sous serment ou affirmation;

2. Qu'il soit autorisé à employer un sténographe pour prendre les témoignages ou les procédures que le comité jugera nécessaires.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Fisher,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité spécial, auquel a été référé le bill (No 2) concernant les sociétés industrielles coopératives.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, que lorsque la Chambre s'ajournera ce jour, elle restera ajournée jusqu'au mercredi, 9 janvier prochain.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 novembre 1906,—Copie de toutes lettres, documents, télégrammes, rapports, brefs de *supersedeas* et autres papiers concernant la situation occupée à diverses époques dans le service par Henry J. Morgan, et concernant sa mise à la retraite. (*Document de la session No 71.*)

M. Martin (Queen) ayant demandé, de son siège en Chambre, permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question d'urgence, et ayant déclaré que le sujet de discussion est: « Accumulation de marchandises à Picou, et navigation des steamers d'hiver entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme ».

Il remet alors à M. l'Orateur une déclaration écrite au sujet de la discussion projetée, et M. l'Orateur ayant lu la déclaration à la Chambre, pose la question: « Le député est-il autorisé à parler »;

Et objection étant faite à la question; M. l'Orateur demande aux députés en faveur de la motion de se lever.

Et plus de vingt députés ayant appuyé la motion, M. l'Orateur, en conséquence, dit au député de proposer sa motion.

M. Martin (Queen) propose alors, secondé par M. Lefurgey,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre se divise, et elle est résolue dans la négative.

M. Templeman, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport, relevés et statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1906. Partie I—Accise. (*Document de la session No 12.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill A (No 22) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi de la naturalisation ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Brodeur,

Résolu, que le délai pour recevoir des pétitions pour bills privés soit prolongé de deux semaines à dater du 9 janvier prochain.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Brodeur,

Ordonné, que la Chambre passe aux questions et aux avis de motions.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Perley,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant, au moyen d'un tableau comparatif, le tarif-régulateur pour voyageurs, sur l'Intercolonial pour 1904, et celui présentement en force; le dit état devant être fait de manière à pouvoir montrer facilement la différence entre ces deux tarifs pour les endroits suivants:—

(1) De Truro,—

(a) à Hopewell; à New-Glasgow; à Pictou; à Antigonish; à Port-Mulgrave; à Grand-Narrows; à Sydney; à Glace-Bay; à Louisbourg;

(b) à Halifax;

(c) à Londonderry; à Amherst; à Sackville; à Shédiac; à Moncton; au Cap-Tourmentin;

(2) De Moncton,—

(a) à Salisbury; à Sussex; à Norton; à Saint-Jean;

(b) à la jonction Kent; à Weldford; à Newcastle; à Dauhousie; à Campbellton;

(3) De Lévis,—

(a) à Berthier-en-bas; à Saint-Thomas de Montmagny; à Sainte-Anne de la Pocatière; à la Rivière-du-Loup; à Rimouski; à Causapsca; à la Métapédia;

(b) à Drummondville; à Sainte-Rosalie; à Montréal.

Sur motion de M. Borden (Carleton), secondé par M. Ames,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,— Copie de tous arrêtés du conseil, avis pour soumissions, soumissions, devis de toute espèce, plans, dessins, rapports, lettres, télégrammes, correspondance, contrats, conventions et autres documents et papiers de toute nature concernant la construction d'une section du Transcontinental connue sous l'appellation de « District F », depuis un point à ou près la cité de Winnipeg jusqu'à un point connu sous le nom de Peninsular-Crossing, près du point de raccordement de l'embranchement sur Fort-William du Grand-Tronc-Pacifique, distance d'environ 245 milles.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Borden (Carleton), secondé par M. Ames,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,— Copie de tous arrêtés du conseil, instruction, rapports, lettres, télégrammes, correspondance et autres papiers de toute sorte, concernant les négociations relatives à la réserve sauvage des Songhees, et surtout copie de tous papiers, comme il est dit ci-dessus, concernant la récente mission de M. Pedley, député-surintendant général des Affaires des Sauvages, dans la province de la Colombie-Britannique.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Borden (Carleton), secondé par M. Ames,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,— Copie de tous arrêtés du conseil, avis pour soumissions, soumissions, devis de toute espèce, plans, dessins, rapports, lettres, télégrammes, correspondance, contrats, conventions et autres documents et papiers de toute nature concernant la construction d'un bureau de poste dans la cité de Winnipeg depuis l'année 1900.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Roche (Marquette), secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,— Copie de toute correspondance entre le gouvernement ou quelqu'un des départements et les cinq compagnies et le particulier dont les baux pour exploiter des mines par la force hydraulique ont été annulés l'an dernier.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à cinq heures et cinquante minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à mercredi, le 9 janvier prochain, à deux heures p.m.

Mercredi, 9 janvier 1907.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Lancaster,—la pétition de E. A. Healey et autres, de Niagara-sur Lac, et autres lieux d'Ontario.

Par M. Chisholm (Huron),—la pétition de Reuben Handing et autres, de Gorrie, et autres lieux, Ontario.

Par M. McCraney,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et de la *Vancouver and Lulu Island Railway Company*.

Par M. Turgeon,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montréal et du Sud.

Par M. Bristol,—la pétition du conseil municipal de la cité de Toronto, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Erskine Henry Bronson et autres, de la cité d'Ottawa, Ontario; pour une charte sous le nom de *The Quinze and Blanche River Railway Company*.

De la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada; pour certains amendements aux actes concernant son fonds de retraite et de prévoyance pour le bénéfice de ses employés, et à d'autres fins.

De P. H. Burton et autres; pour une charte sous le nom de *Central Canada Manufacturers Mutual Fire Insurance Company*.

De R. B. McLean et autres, et de Matthew Ryan et autres, de Newburg et autres lieux, Ontario; demandant que les primes payées aux fabricants de fer et d'acier soient discontinuées après le 30 juin prochain.

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 décembre 1906,—Etat indiquant la quantité et la valeur des fruits verts ou en boîte, légumes, jélées, confitures et marmelade importés en Canada chacun des derniers dix ans, de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis ou d'autres pays, et exportés du Canada. Aussi, la quantité importée pendant les deux dernières années par des ports (1) des provinces de l'est; (2) des provinces de l'ouest; (3) de la Colombie-Britannique. (*Document de la session No 73.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 décembre 1906,—Etat indiquant quel montant total de droits a été perçu par le gouvernement durant l'année fiscale 1905-06 pour les divers articles nommés dans les items suivants, tels que mentionnés dans le nouveau tarif douanier, savoir:—

Item 445—Faucheuses, moissonneuses, engerbeuses, moissonneuses sans appareils pour engerber, appareils à engerber, moissonneuses simples.

Item 446—Bineuses, charrues, herses, râteliers à cheval, semoirs mécaniques, étendeurs d'engrais, sarclours, et moulins à vent.

Item 447—Equipement de machine à battre, lorsqu'il se compose d'un engin locomobile ou portatif et d'un séparateur.

Item 448—Machines à charger le foin, extracteurs de pommes de terre, manèges à chevaux, séparateur, n.a.p., moulins à vent, machines à hacher le fourrage, lieuses à foin, rouleaux pour la ferme, les chemins ou les champs, creuseur de trous pour poteaux, manches de faux et autres instruments aratoires, n.a.p.

Item 449—Haches, faux, faucilles ou crochets à récoltes, hache-foin et hache-paille, tranche-gazon, herses, râtaux, fourches, n.a.p.

Item 450—Pelles et bèches en fer ou acier, n.a.p., ébauches de pelles et de bèches, et fer ou acier taillé de forme pour ces ébauches; et faucheuses de pelouses.

Item 451—Poêles de toutes sortes, pour houille, bois, huile, esprit de vin ou gaz.

Et aussi, indiquant quel aurait été le montant total de droits perçus, pendant la même période, sur chacun des items ci-dessus mentionnés, si le tarif actuellement proposé par le gouvernement avait alors été en vigueur. (*Document de la session No 74.*)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1906 (vol. III) partie V-Y. (*Document de la session No 1.*)

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du commissaire de la police fédérale pour l'année 1906. (*Document de la session No 75.*)

M. Aylesworth présente aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 décembre 1906,—Copie de tous mandats émis, instructions données et formules employées pour les fins de l'élection du district électoral de London en 1905, et des districts de Elgin-Est et Bruce-Nord en 1906. (*Document de la session No 76.*)

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 décembre 1906,—Copie de toutes pétitions, mémoires, rapports, lettres, documents, correspondance et papiers touchant la nécessité de donner plus d'aide à la navigation et d'avoir plus de bateaux et d'appareils de sauvetage sur la côte du Pacifique. (*Document de la session No 77.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 avril 1906,—Copie de tous rapports, décisions et recommandations (autres que ceux déjà publiés dans les rapports annuels du département de la Marine) de tout officier ou de toute cour d'enquête ou commission concernant la perte de steamers ou autres navires sur les côtes du Pacifique pendant les derniers six ans. (*Document de la session No 78.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 21 mars 1906,—Etat indiquant,—

1. Combien de naufrages de navires anglais ou étrangers sont arrivés sur la côte du Pacifique dans les eaux canadiennes depuis 1900 jusqu'à date en 1906.

2. Combien de pertes de vie dans chaque cas.

3. Quel a été le montant total des pertes, navires et cargaisons.

4. Si le gouvernement a fait quelques enquêtes spéciales sur la cause de ces naufrages.

Dans l'affirmative, à quoi sont attribués ces naufrages.

6. Dans les rapports d'enquêtes, s'il a été fait mention de l'inspection des navires et leurs engins par des inspecteurs de la Colombie-Britannique.

7. Quel était le port d'enregistrement de chaque navire naufragé.

8. Quelle était la date de construction de chaque navire. (*Document de la session No 79.*)

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministre des Chemins de fer et Canaux pour l'exercice 1905-1906. (*Document de la session No 20.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 décembre 1906,—Etat indiquant la quantité d'huile provenant des puits de Memramcook et Dover, vendue et livrée à l'Intercolonial, entre le 1er janvier 1904 et le 31 mars 1906; le dit état devant indiquer en détail la date, la quantité et le prix, et la valeur totale de chaque

consignation; et de plus, un état semblable, donnant les mêmes informations concernant toutes les autres huiles achetées de la *New Brunswick Petroleum Company*, ou par son entremise, et provenant d'autres puits que ceux plus haut mentionnés. (*Document de la session No 80.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 décembre 1906,—Etat indiquant toutes les sommes payées depuis le 1er janvier 1904 jusqu'à date à George H. Cochrane, de Moncton, pour approvisionnements fournis ou services rendus à l'Intercolonial, et faisant connaître, pour chaque item dans chaque transaction, quand et par qui la commande a été donnée, la nature et la quantité des articles fournis, la nature des services rendus, les prix payés et le nom de la personne qui a attesté l'exactitude de chaque compte. (*Document de la session No 81.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 novembre 1906,—Copie de tous rapports et plans d'ingénieurs concernant le tracé du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique entre la cité de Québec et Edmundston, N.-B., et plus particulièrement entre la cité de Québec et le lac Pohenegamook, dans le comté de Kamouraska. (*Document de la session No 62a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 décembre 1906,—Etat indiquant, au moyen d'un tableau comparatif, le tarif-régulateur pour voyageurs, sur l'Intercolonial pour 1904, et celui présentement en force; le dit état devant être fait de manière à pouvoir montrer facilement la différence entre ces deux tarifs pour les endroits suivants:—

(1) De Truro,—

(a) à Hopewell; à New-Glasgow; à Pictou; à Antigonish; à Port-Mulgrave; à Grand-Narrows; à Sydney; à Glace-Bay; à Louisbourg;

(b) à Halifax;

(c) à Londonderry; à Amherst; à Sackville; à Shédiac; à Moncton; au Cap-Tourmentin;

(2) De Moncton,—

(a) à Salisbury; à Sussex; à Norton; à Saint-Jean;

(b) à la jonction Kent; à Weldford; à Newcastle; à Dauhousiè; à Campbellton;

(3) De Lévis,—

(a) à Berthier-en-bas; à Saint-Thomas de Montmagny; à Sainte-Anne de la Pocatière; à la Rivière-du-Loup; à Rimouski; à Causapsca; à la Métapédia;

(b) à Drummondville; à Sainte-Rosalie; à Montréal. (*Document de la session No 82.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 28 novembre 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil, études, rapports, documents et papiers non encore soumis à la Chambre, indiquant ou concernant la route du Transcontinental entre Québec et Moncton. (*Document de la session No 62b.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 décembre 1906,—Copie de tous rapports, enquêtes, ordres ou correspondance, depuis le 1er janvier 1905, concernant la mauvaise conduite ou négligence supposée dans leurs devoirs, de (a) I. L. Burrill, paie-maître sur l'Intercolonial; (b) Moses Tracey, inspecteur des nettoyeurs de chars; (c) Bruce McDougall, du bureau de l'auditeur de l'Intercolonial à Moncton; aussi, copie des règlements en force depuis la date ci-haut mentionnée jusqu'au temps actuel, concernant les employés de l'Intercolonial. (*Document de la session No 83.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 novembre 1906,—Copie du rapport adressé au gouvernement par messieurs Brunet et Duff, de Montréal, concernant les pouvoirs d'eau sur le canal de Lachine. (*Document de la session No 84.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 décembre 1906,—Etat indiquant, au moyen d'un tableau comparatif, la différence dans les taux demandés concernant les dix classes d'articles principalement transportées, d'après le tarif régulateur pour marchandises, en force en 1904, et celui présentement en usage sur l'Intercolonial de gare en gare, tel que plus bas mentionné:—

(1) De Truro,—

(a) à Hopewell; à New-Glasgow; à Pictou; à Antigonish; à Port-Mulgrave; à Grand-Narrows; à Sydney; à Glace-Bay; à Louisbourg;

(b) à Halifax;

(c) à Londonderry; à Amherst; à Sackville; à Shédiac; à Moncton; au Cap-Tourmentin;

(2) De Moncton,—

(a) à Salisbury; à Sussex; à Norton; à Saint-Jean;

(b) à la jonction Kent; à Weldford; à Newcastle; à Dauhousie; à Campbellton;

(3) De Lévis,—

(a) à Berthier-en-bas; à Saint-Thomas de Montmagny; à Sainte-Anne de la Pocatière; à la Rivière-du-Loup; à Rimouski; à Causapscal; à la Métapédia;

(b) à Drummondville; à Sainte-Rosalie; à Montréal. (*Document de la session No 35.*)

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du département de l'Intérieur pour 1905-06. (*Document de la session No 25.*)

Aussi, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du département des Sauvages, pour l'année expirée le 30 juin 1906. (*Document de la session No 27.*)

Aussi,—Relevé de toutes les terres vendues par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien depuis le 1er octobre 1905 jusqu'au 1er octobre 1906. (*Document de la session No 86.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 5 décembre 1906,—Copie de tous documents concernant la demande faite par (a) R. C. McCracken pour le $\frac{1}{4}$ nord-est de la section 36, township 35, rang 16, à l'ouest du 2me méridien, dans la province de la Saskatchewan, et aussi par (b) M. McCann pour le $\frac{1}{4}$ nord-ouest de la même section. (*Document de la session No 87.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 décembre 1906,—Etat indiquant le nom, l'âge, le sexe et les parents des enfants qui fréquentent l'école sauvage de Muscoweguan, s'ils sont des sauvages faisant partie d'un traité ou non, la bande à laquelle ils appartiennent, et si les parents sont vivants ou morts; le montant des octrois du gouvernement à la dite école en 1904, 1905 et 1906; le montant d'argent payé en vertu du traité à la bande de Muscoweguan lors du dernier paiement, à quels sauvages les paiements ont été faits, et le nombre d'enfants appartenant à chacun. (*Document de la session No 88.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 5 décembre 1906,—

1. Copie de la preuve faite depuis le 1er juin 1906 à l'enquête promise par le ministre de l'Intérieur lors de la dernière session du Parlement, au sujet de la conduite de W. T. R. Preston, commissaire d'immigration en Angleterre, et de toutes lettres, documents et papiers s'y rapportant.

2. Copie du rapport de la personne ou des personnes qui ont fait l'enquête promise par l'honorable M. Oliver, ministre l'Intérieur, alors que la question de la révocation de M. Preston a été discutée en Parlement à la dernière session.

3. Copie de toute correspondance entre le dit Preston et quelque ministre ou département au sujet de son emploi actuel.

4. Aussi, état indiquant la charge actuellement remplie par le dit Preston, la nature de ses fonctions, le chiffre de son salaire et les montants qui lui sont alloués pour frais d'hôtel et de voyage. (*Document de la session No 89.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 28 novembre 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil, arrangements, évaluations, rapports, mémoires, lettres, télégrammes, correspondance et autres documents et papiers concernant l'octroi par ou au nom du gouvernement fédéral de terrains dans l'Alberta-Sud à des conditions stipulant ou exigeant la construction de travaux d'irrigation; et aussi, copie de tous documents, comme ceux mentionnés ci-haut, concernant une concession ou un octroi d'environ 380,573 acres de terre à la Compagnie d'irrigations Robins. (*Document de la session No 90.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 3 décembre 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil, baux, contrats, évaluations, rapports, mémoires, lettres, télégrammes, correspondance et autres documents et papiers concernant (a) les baux de terres à pâturage No 2013 et No 2014 en faveur de J. D. McGregor, et en faveur de A. H. Hitchcock, respectivement; (b) la cession à la *Grand Forks Cattle Company* des privilèges concédés par ces baux; (c) tout autre transfert ou vente des dits privilèges par la dite compagnie; et (d) toutes transactions entre le gouvernement et les personnes auxquelles la dite compagnie a cédé ses privilèges. (*Document de la session No 91.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 3 décembre 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil, baux, contrats, évaluations, rapports, mémoires, lettres, télégrammes, correspondance et autres documents et papiers concernant (a) le bail de terres à pâturage No 2009, en faveur de C. E. Hall; (b) la jouissance des privilèges concédés par ce bail par C. E. Hall; (c) le transfert de ces privilèges à la *Milk River Cattle Company*; et (d) la jouissance de ces privilèges par la dite compagnie. Aussi, état indiquant tous les montants reçus par le gouvernement à titre de loyer, de *boni* ou autrement de chacune des parties susmentionnées, avec la date, le montant et l'objet de chaque paiement. (*Document de la session No 91a.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 3 décembre 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil, baux, contrats, évaluations, rapports, mémoires, lettres, télégrammes, correspondance et autres documents et papiers concernant (a) le bail des terres à pâturage No 2059, en faveur de H. P. Brown, de Grand-Falls, Montana; (b) la cession à la *Galway Horse and Cattle Company* des privilèges par la dite compagnie; (c) la cession subséquente par la dite compagnie des dits privilèges à John Cawdrey, de Macleod, et la jouissance des dits privilèges par ce dernier. Aussi, état indiquant tous les montants reçus par le gouvernement des dites provinces ci-dessus mentionnées à titre de loyer ou de *boni*, avec les dates, le montant et l'objet de chaque paiement. (*Document de la session No 91b.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 novembre 1906,—

1. Etat indiquant toutes sommes d'argent payées à la *North Atlantic Trading Company* ou à son ordre jusqu'au 1er novembre 1906, les dates, les montants et les noms des personnes auxquelles ces deniers ont été payés.

2. Copie de toute correspondance entre la dite compagnie et le gouvernement ou quelqu'un de ses membres ou quelqu'un des départements depuis le 1er janvier 1906. (*Document de la session No 92.*)

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 28 novembre 1906,—Pour copie de tous papiers et correspondance concernant la grève et l'émeute de Buckingham. (*Document de la session No 68a.*)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Minutes des délibération lors de la conférence entre les membres du gou-

vernement fédéral et ceux des divers gouvernements provinciaux, tenue à Ottawa en octobre 1906. (*Document de la session No 29a.*)

M. Emerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 décembre 1906,—Etat indiquant toutes les sommes payées ou créditées par la *Record Foundry Company*, de Moncton, pour achat, de l'Intercolonial, de vieux fer, cuivre, métal de Babbit, plomb, plomb en feuille et ferrailles de toute description, entre le 1er janvier 1904 et le 31 mars 1906; avec indication de la dite et du montant de chaque transaction, du caractère, de la quantité et du prix par livre des matériaux achetés. Le dit état devant aussi indiquer si ces matériaux ont été vendus à l'enchère ou par voie de soumission, et dans quels cas ils ont été ainsi vendus. (*Document de la session No 93.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le sixième rapport de l'examineur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

L'examineur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, de présenter ce qui suit comme son sixième rapport:—

Votre examineur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été dûment remplies dans chaque cas, savoir:—

De Arthur Wagner et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer radial du Manitoba.

De Paul Tourigny et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer des Cantons de l'Est.

De la *Klondike Mines Railway Company*, pour une loi prolongeant le temps fixé pour compléter sa ligne.

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord de Québec, pour une loi prolongeant le temps fixé pour l'achèvement de sa ligne.

De la *Manitoba and North-Western Railway Company*, pour une loi prolongeant le temps fixé pour l'achèvement de sa ligne.

De la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre, pour une loi prolongeant le temps fixé pour compléter sa ligne.

De la *Royal Victoria Life Insurance Company*, pour une loi modifiant sa charte.

De la Compagnie du chemin de fer du Canada Central, pour une loi prolongeant le délai fixé pour compléter sa ligne.

De la *Brockville, Westport and North-Western Railway Company*, pour une loi prolongeant le temps fixé pour l'achèvement de sa ligne.

De la *Dominion Central Railway Company*, pour une loi prolongeant le temps fixé pour achever ses entreprises.

De la *Indian River Railway Company*, pour une loi prolongeant le temps fixé pour compléter sa ligne.

De l'*Athabasca Railway Company*, pour une loi prolongeant le temps fixé pour construire, etc., sa ligne.

De Wilmot D. Matthews et autres, pour une loi prolongeant le temps fixé pour la construction du chemin de fer de London et Saint-Clair.

De la *Traders' Fire Insurance Company*, pour une charte sous ce nom.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés qui suivent:—

Bill (No 37) concernant la *Royal Victoria Life Insurance Company*.

Bill (No 38) concernant la *Klondike Mines Railway Company*.

Bill (No 39) concernant la *Brockville, Westport and North-Western Railway Company*.

Bill (No 40) concernant la *Indian River Railway Company*.

Bill (No 41) concernant la *Manitoba and North-Western Railway Company*.

Bill (No 42) constituant en corporation la compagnie dite *Eastern Townships Railway Company*.

Bill (No 43) concernant la *Dominion Central Railway Company*.

Bill (No 44) concernant la *Canada Central Railway Company*.

Bill (No 45) concernant l'*Athabasca Railway Company*.

Bill (No 46) constituant en corporation la *Manitoba Radial Railway Company*.

Bill (No 47) concernant la *London and St. Clair Railway Company*.

Bill (No 48) concernant la *Canadian Northern Quebec Railway Company*.

Bill (No 49) concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.

Les dits bills sont lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Aylesworth ait la permission de présenter un bill (No 50) amendant un acte à l'effet de modifier un contrat passé entre feu Sa Majesté et la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada afin d'assurer le prolongement du réseau du chemin de fer de l'Intercolonial jusqu'à la cité de Montréal.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que Sir Wilfrid Laurier ait la permission de présenter un bill (No 51) à l'effet de régler de nouveau la représentation des provinces de la Saskatchewan et d'Alberta dans la Chambre des Communes, et de modifier la Loi de la représentation.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Ward, secondé par M. Lancaster,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers et de toute correspondance concernant les lettres chargées qui ont été perdues entre Bethany et Millbrook et autres points dans le comté de Durham, et plus spécialement, concernant une lettre mise à la poste par le nommé Joseph Hadden, de Bethany, à l'adresse de la Banque de Montréal à Millbrook.

Sur motion de M. Sproule, secondé par M. Kemp,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Combien d'établissements pour la maturation du fromage ont été érigés et maintenus par le gouvernement;
2. Où ils sont situés;
3. Quel a été le coût de chacun d'eux, y compris la garde de l'établissement et toutes autres dépenses s'y rattachant;
4. Quels honoraires devaient payer ceux qui se servaient de ces établissements;
5. Si le gouvernement défrayait les frais de transport du fromage de la fromagerie à ses propres établissements, et dans ce cas, quel était le montant à payer par chaque fromagerie et la totalité de ces paiements jusqu'à date;
6. Qui payait les frais de transport des établissements de maturation lorsque les produits en étaient exportés, et si le gouvernement les payait, quel a été le montant total de ces paiements jusqu'à date;
7. Combien de fabricants de fromage se sont servi de ces établissements et quelle quantité de fromage y a été déposée par chacun d'eux, chaque année, et pendant combien de temps les produits de chaque fabricant sont restés dans ces établissements;
8. Si le gouvernement a l'intention de maintenir ces établissements à l'avenir ou d'en augmenter le nombre;
9. Si le gouvernement ne se propose pas de continuer ce système, comment il disposera des établissements qu'il possède.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Worthington,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous rapports, instructions, plans, arrangements ou documents de toute espèce en la possession du gouvernement, concernant le site, la construction ou l'équipement de nouveaux ateliers de locomotives et de wagons à Moncton, ou l'achat de nouvelles machines pour les dits ateliers.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Worthington,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant, en ce qui concerne tous les contrats depuis le 1er janvier 1904 entre le gouvernement et la *Galena Oil Company*, de Toronto, pour fourniture d'approvisionnement à aucuns des chemins de fer de l'Etat, (1) les soumissions sur lesquelles les contrats ont été basés, et toutes les soumissions faites par d'autres personnes pour ces fournitures. (2) Aussi, copie de toute correspondance et communications échangées entre le département et ses officiers et les divers soumissionnaires ou entrepreneurs concernant ces contrats, soumissions ou approvisionnements, et de toute correspondance et communications échangées entre les dits officiers au sujet de ces soumissions, contrats ou fournitures. (3) Aussi, copie de toutes annonces, avis, états, comptes, papiers et pièces justificatives concernant ces contrats, ou fournitures ou les paiements faits à leur sujet.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Worthington,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous arrêtés du conseil, baux, arrangements, évaluations, mémoires, lettres, télégrammes, correspondance et documents de toutes sortes concernant (a) la concession d'un terrain à pâturage, fourni à Brown, Bedingfield *et al*; (b) la jouissance des privilèges accordés en vertu des dits baux, et les paiements à faire pour ces privilèges.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. McCarthy (Calgary), secondé par M. Bergeron,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant toutes les terres boisées dans la zone de chemins de fer de la Colombie-Britannique, vendues ou louées par le gouvernement ou quelqu'un de ses départements, depuis le 1er juillet 1896; la description et l'étendue de tels lots; les demandes reçues; les avis pour vente ou demandes de soumission; les soumissions reçues; le montant de chaque soumission; les soumissions acceptées; le nom et adresse de la personne ou compagnie à qui chaque lot a été vendu ou loué.

Sur motion de M. Clements, secondé par M. Martin (Queen, I.P.-E.),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant, par provinces, les importations des Etats-Unis en Canada pour la consommation locale, et les exportations, par provinces, du Canada aux Etats-Unis, le droit imposé tant en Canada qu'aux Etats-Unis, pendant l'année expirée le 1er octobre 1906, en ce qui concerne les produits agricoles qui suivent, savoir: Pores, bêtes à cornes et chevaux, viandes de porc et de bœuf, fèves, maïs, orge, sarrasin, pois, blé, betteraves à sucre, foin, œufs, beurre, fromage, pommes sèches et autres, légumes, pois verts, tomates, pêches, prunes, poires, y compris les conserves de légumes, le saindoux et le tabac brut.

Sur motion de M. Armstrong, secondé par M. Daniel,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée depuis 1896 entre le gouvernement du Canada ou quelqu'un de ses membres, et les autorités allemandes et britanniques ou quelques personne ou personnes représentant officiellement ces autorités, et de tous documents et papiers en la possession du gouvernement concernant les tarifs douaniers de l'Allemagne et du Canada.

M. Borden propose, secondé par M. Foster,—Que cette Chambre est d'avis que des mesures législatives plus efficaces devraient être prises pour prévenir et régler les conflits entre patrons et ouvriers en vue d'empêcher les grèves qui sont quelquefois suivies de pertes de vie et qui sont toujours une cause de privations et de souffrances.

Qu'un comité de neuf membres soit nommé pour faire une enquête sur la question ci-dessus, et pour faire un rapport sur les mesures qu'il serait désirable ou nécessaire d'adopter.

Que le comité ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, d'interroger des témoins sous serment et de faire rapport de temps à autre.

Que le quorum du comité soit composé de trois membres.

M. Smith (Nanaïmo) propose, comme amendement, secondé par M. Guthrie,—Que tous les mots après « Que », dans la cinquième ligne, soient retranchés et remplacés par les suivants:—« attendu que la Loi de conciliation passé par le Parlement en 1900 et la Loi concernant les conflits ouvriers sur les chemins de fer, passé en 1903, ont aidé à prévenir et à régler les différends, il est désirable d'étendre le principe et l'application de ces mesures au moyen de dispositions nouvelles dont l'expérience a démontré la nécessité, et qu'une mesure législative à cette fin devrait être présentée au cours de la présente session du Parlement ».

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 10 janvier 1907.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Bickerdike,—la pétition du comité d'administration de l'Association de la Halle au blé, Montréal.

Par M. Thompson,—la pétition de John Alexander Macdougall et autres, de la cité de Dawson, Territoire du Yukon, et d'autres lieux.

Par M. McKenzie,—la pétition de Thomas Houston et autres, de Pinkerton et autres lieux, Ontario.

Par M. McIntyre (Perth),—la pétition de Jessie Looker et autres, de Mitchell et autres lieux, Ontario.

Par M. Lennox,—la pétition de W. J. Goodfellow et autres, de Craigvale et autres lieux, Ontario.

Par M. Paterson,—la pétition de F. J. Bishop et autres, de Brantford et d'autres lieux, Ontario.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—
Rapport intérimaire du Commissaire du Territoire du Yukon. (*Document de la session No 25a.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 28 novembre 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil, conventions, papiers et correspondance concernant la vente de \$380,600 acres de terre, plus ou moins, dans l'Alberta-Sud à la Compagnie d'irrigation Robins, et liste des actionnaires de la dite compagnie et de ses officiers. (*Document de la session No 90a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 décembre 1906,—Copie de tous documents concernant la demande de,—

(a) J. T. Robins pour des terres dans les townships 10, 11 et 12, rangs 7, 8, 9, 10, 11 et 12, à l'ouest du 4^{me} méridien; et de,—

(b) E. H. Cuthbertson pour des terres dans les townships 11, 12 et 13, rangs 7, 8, 9, 10, 11 et 12, à l'ouest du 4^{me} méridien, pour des fins d'irrigation. (*Document de la session No 90b.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 14 mai 1906,—Copie de toute correspondance, rapports, documents et papiers concernant toutes affaires, transactions ou négociations entre le gouvernement et toute compagnie, association, syndicat ou toutes personne ou personnes au nom de quelque compagnie, association ou syndicat, qui ont acheté ou acquis ou qui sont convenus d'acheter ou acquérir des terres publiques du gouvernement depuis 1898. Aussi, un état donnant les noms, sièges d'affaires et adresses des dites compagnies, associations ou syndicats, ainsi que la quantité de terre achetée ou acquise ou qui devait être achetée ou acquise, et le prix payé ou convenu. Aussi, état donnant les noms, domicile et profession de toutes personne ou personnes (autres que des compagnies, associations et syndicats) qui ont acheté ou acquis ou qui sont convenus d'acheter ou acquérir des terres publiques du gouvernement depuis le 1^{er} janvier 1898, en lots de plus de 160 acres dans chaque cas, et un relevé de l'étendue des dites terres dans chaque cas. Aussi, copie de toute correspondance avec ces personnes et de tous documents et papiers concernant la vente ou la disposition de ces terres. (*Document de la session No 94.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 11 janvier 1907.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Miller,—la pétition de Daniel Leith et autres, de Varney et autres lieux, Ontario.

Par M. Turriff,—la pétition de Frederick H. Markey et autres, de la cité de Montréal et d'autres lieux du Canada.

Par M. Bole,—la pétition de John A. Munro et autres, de la cité de Winnipeg, Manitoba.

Par M. Jackson (Elgin),—la pétition de A. T. Spencer et autres, de Morpeth et autres lieux, Ontario.

Par M. McCarthy (Simcoe),—la pétition de Stewart Blain et autres, de Vigo et autres lieux, Ontario.

Par M. Aylesworth,—la pétition de William K. O'Gilvie et autres, de Bond-Head et autres lieux, Ontario.

Par M. Macpherson,—la pétition de la *Vancouver and Coast-Kootenay Railway Company*.

Par M. Martin (Wellington),—la pétition de Alexander Spence et autres, de Metz et autres lieux, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et de la Compagnie du chemin de fer de Vancouver et Lulu Island; pour une loi ratifiant certains arrangements conclus avec d'autres compagnies, etc.

De la Compagnie du chemin de fer de Québec, de Montréal et du Sud; pour une loi augmentant ses pouvoirs comme corps légalement constitué et l'autorisant à construire une ligne ferrée entre Contrecoeur et Yamaska.

De E. A. Healey et autres, de Niagara-on-the-Lake et autres lieux; et de Reuben Harding et autres, de Gorrie et autres lieux, tous de l'Ontario; demandant que les primes payées aux fabricants de fer et d'acier soient discontinuées après le 30 juin prochain.

La pétition du conseil municipal de la cité de Toronto, Ontario; demandant à la Chambre de donner une subvention pour la construction du prolongement projeté du chemin de fer du Témiscamingue et du Nord de l'Ontario, étant lue;

M. l'Orateur décide: Qu'elle ne peut être reçue, vu que l'octroi de ses conclusions entraînerait la dépense de deniers publics.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 18 décembre 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil, instructions, rapports, lettres, télégrammes, correspondance et autres papiers de toute sorte, concernant les négociations relatives à la réserve sauvage des Songhees, et surtout copie de tous papiers, comme il est dit ci-dessus, concernant la récente mission de M. Pedley, député-surintendant général des Affaires des Sauvages, dans la province de la Colombie-Britannique. (*Document de la session No 95.*)

Ausi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 décembre 1906,—Etat indiquant,—(1) le nom du colon établi sur le $\frac{1}{4}$ sud-est de la section 12, township 30, rang 2, à l'ouest du 5^{me} méridien; (2) la date de son inscription; (3) par qui elle a

été faite; (4) où elle a été faite; (5) qui a pris en premier lieu une inscription de homestead pour ces terrains; (6) par qui a été annulé cette première inscription; (7) qui a fait une demande en second lieu et quelle était la date de sa demande; (8) s'il a été fait d'autres demandes pour ce homestead; (9) s'il a été fait d'autres demandes, quels sont les noms des postulants et les dates des demandes; (10) aussi, copie de toute correspondance concernant ce quart de section. (*Document de la session No 96.*)

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada, pour l'année expirée le 30 juin 1906. (*Document de la session No 34.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le septième rapport de l'examineur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

L'examineur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, de présenter ce qui suit comme septième rapport:—

Votre examineur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été dûment remplies dans chaque cas, savoir:—

De la *Huron and Ontario Company*; pour une loi l'autorisant à construire certains embranchements.

De la *St. Mary's and Western Ontario Railway Company*; pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée.

De la *Dominion Fire Insurance Company*; pour une loi prolongeant le délai pour obtenir sa licence et pour augmenter le nombre de ses directeurs.

De la *British Columbia Electric Railway Company*; pour une loi ratifiant certains arrangements.

De James Shiels et autres; pour une charte sous le nom de *Western Rivers Improvement Company*.

De la *Midway and Vernon Railway Company*; pour une loi prolongeant le délai pour la construction de sa ligne.

De James M. McDonald et autres; pour une charte sous le nom de *Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company*.

De Erskine H. Bronson et autres; pour une charte sous le nom de *The Quinze and Blanche River Railway Company*.

De P. H. Burton et autres; pour une charte sous le nom de *Central Manufacturers' Mutual Fire Insurance Company*.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills suivants:—

Bill (No 52) à l'effet de ratifier certains traités entre la *British Columbia Electric Railway Company, Limited*, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, Lord Strathcona and Mount-Royal et Richard B. Angus, et entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, la *British Columbia Electric Railway Company, Limited*, la *Vancouver and Lulu Island Railway Company*, Lord Strathcona and Mount-Royal et Richard B. Angus.

Bill (No 53) concernant la *Dominion Fire Insurance Company*.

Bill (No 54) constituant en corporation l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company*.

Bill (No 55) concernant la Compagnie du chemin de fer Huron et Ontario.

Bill (No 56) constituant en corporation la compagnie dite *The Quinze and Blanche River Railway Company*.

Bill (No 57) concernant la *St. Mary's and Western Ontario Railway Company*.

Bill (No 58) constituant en corporation la *Western Rivers Improvement Company*.

Les dits bills sont lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, aux termes de la règle 98.

Ordonné, qu M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 59) concernant les arpentages des terres publiques du Canada et les arpenteurs fédéraux.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Aylesworth ait la permission de présenter un bill (No 60) à l'effet de réglementer l'exportation de la force électrique et de certains liquides et gaz.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Emmerson propose, secondé par M. Oliver,—Que cette Chambre, mardi prochain, se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution pour pourvoir à des allocations à vie à certains employés en retraites des compagnies de chemin de fer de l'Intercolonial et de l'Île-du-Prince-Edouard.

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, mardi prochain, pour considérer la dite résolution.

M. Martin (Queen) ayant demandé, de son siège en Chambre, permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question d'urgence, et ayant déclaré que le sujet de discussion est: « Interruption des communications télégraphiques entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme ».

Il remet alors à M. l'Orateur une déclaration écrite au sujet de la discussion projetée, et M. l'Orateur ayant lu la déclaration à la Chambre, pose la question: « Le député est-il autorisé à parler »;

Et objection étant faite à la question; M. l'Orateur demande aux députés en faveur de la motion de se lever.

Et plus de vingt députés ayant appuyé la motion, M. l'Orateur, en conséquence, dit au député de proposer sa motion.

M. Martin (Queen) propose alors, secondé par M. Wilson (Lennox et Addington),—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

Le bill A (No 22) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi de la naturalisation », est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 33) concernant l'inspection des viandes et des conserves alimentaires.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rap-

port que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 38) concernant la *Klondike Mines Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 39) concernant la compagnie dite *The Brockville, Westport and Northwestern Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 40) concernant la compagnie dite *The Indian River Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 41) concernant la *Manitoba and Northwestern Railway Company of Canada*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 42) constituant en corporation la compagnie dite *Eastern Townships Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 43) concernant la *Dominion Central Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 44) concernant la *Canada Central Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 45) concernant l'*Athabaska Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 46) constituant en corporation la *Manitoba Radial Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 47) concernant la *London and St. Clair Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 48) concernant la *Canadian Northern Québec Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 49) concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 37) concernant la *Royal Victoria Life Insurance Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé, conformément à un ordre de la Chambre du 9 mai 1906,—Un état détaillé donnant, pour chaque année depuis 1886 jusqu'à 1891, inclusivement:—

1. Un relevé de tous les articles fournis pour les chambres de l'Orateur et pour les divers bureaux et salles de la Chambre des Communes, et le prix payé pour ces articles.

2. Tous les inventaires des articles dans les chambres de l'Orateur et les divers bureaux des salles de la Chambre des Communes dressés par le sergent-d'armes, en qualité de gardien de l'ameublement de la Chambre, ou par d'autres officiers de la Chambre, et copie de tout rapport du greffier, du sergent d'armes ou autre officier de la Chambre à ce sujet et au sujet des articles fournis, de leur condition, et indiquant comment on en a disposé.

3. Copie de toute correspondance échangée entre l'Orateur et aucun membre de la Commission du service intérieur, le greffier de la Chambre, le sergent-d'armes ou tout autre officier de la Chambre des Communes et l'Auditeur général au sujet de l'achat, du paiement, du pointage, de la distribution, du remplacement, de la disposition, de la condition et du caractère des dits articles.

4. Copie de toutes résolutions adoptées par la Commission du service intérieur au sujet des matières susmentionnées. (*Document de la session No 97.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 14 janvier 1907.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Crawford,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord et de la *Grand Trunk Pacific Railway Company*.

Par M. Gunn,—la pétition de Robert Hunter et autres, de Clinton et autres lieux, Ontario.

Par M. Lancaster,—la pétition de James Ryckman et autres, de Beamsville, Ontario.

Par M. Barr,—la pétition de Alexander Tupling et autres, de Honeywood et autres lieux, Ontario.

Par M. Paterson,—la pétition de William Renton et autres, de Carluke et autres lieux, Ontario.

Par M. Wright (Muskoka),—la pétition de Arthur Moore et autres, de Falkenburgh et autres lieux, Ontario.

Par M. Miller,—la pétition de James H. Ellis et autres, de Alsfeldt et autres lieux, Ontario.

Par M. Pardee,—la pétition de Delbert Young et autres, de Beaver-Meadow et autres lieux, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De John Alexander McDougal et autres, de la cité de Dawson, Yukon, et autres lieux; pour une charte sous le nom de *The Alsek and Yukon Railway Company*.

De Frederick H. Markey et autres, de la cité de Montréal et autres lieux en Canada; pour une loi prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de l'*Athabaska Northern Railway*.

De la compagnie dite *Vancouver and Coast-Kootenay Railway Company*; pour une loi prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne et l'autorisant à prolonger sa ligne ferrée.

De John A. Munro et autres, de Winnipeg, Manitoba; demandant que lors de la constitution légale de la *Manitoba Radial Railway Company*, elle soit autorisée à étendre sa ligne vers le nord, de Lundar au lac Winnipeg, etc.

De Thomas A. Crane, président du comité d'administration de l'Association de la Halle au blé, de Montréal; demandant l'élargissement et l'agrandissement du canal Welland.

De Thomas Houston et autres, de Pinkerton et autres lieux; de Jesse Looker et autres, de Mitchell et autres lieux; de W. J. Goodfellow et autres, de Craigvale et autres lieux; de F. J. Bishop et autres, de Brantford et autres lieux; de David Leith et autres, de Varney et autres lieux; de A. T. Spencer et autres, de Morpeth et autres lieux; de Stewart Blain et autres, de Vigo et autres lieux; de William K. Ogilvie et autres, de Bond-Head et autres lieux; et de Alexandre Spence et autres, de Metz et autres lieux, tous de l'Ontario; demandant que les primes payées aux manufacturiers de fer et d'acier soient discontinuées après le 30 juin prochain.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Paterson,

Résolu, que vu que le temps pour présenter des bills privés sans payer un honoraire additionnel a été raccourci de trois semaines par suite des vacances de Noël, le

dit temps tel que fixé par les paragraphes 3 (b) et 3 (c) de la règle 88, soit prorogé jusqu'à la fin de la onzième et de la quinzième semaines, respectivement.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie le certificat suivant:—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 12 janvier 1907.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du sixième jour du mois de décembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Horace Laflamme, écr, notaire, Nicolet, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Nicolet, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable R. Lemieux, élu comme représentant du comté de Gaspé, Québec; Charles R. Devlin, écr, marchand, Aylmer, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

H. G. LAMOTHE, [L.S.]
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

A THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le huitième rapport de l'examineur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

L'examineur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, de présenter ce qui suit comme huitième rapport:—

Votre examineur a pris en considération la pétition de la *Quebec Oriental Railway Company*, pour un acte à l'effet de déclarer que son chemin de fer est pour l'avantage général du Canada, et à d'autres fins, et il constate que les prescriptions de la règle ont été remplis sous tous les rapports, sauf que les avis n'ont pas été publiés dans l'endroit où est situé le principal siège de la compagnie, c'est-à-dire à Montréal.

Rapport référé au comité des Ordres Permanents, conformément à la règle 95.

Ordonné, que M. Lennox ait la permission de présenter un bill (No 61) modifiant la Loi concernant les juges des cours provinciales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Kennedy ait la permission de présenter un bill (No 62) modifiant de nouveau la Loi des chemins de fer, 1903.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Worthington, secondé par M. Cockshutt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous rapports de commissions, bureaux d'enquête, d'inspection, de rapports d'officiers au gouvernement ou à quelqu'un de ses membres, ou au département de la Milice ou à quelque fonctionnaire de ce département, y compris les rapports du contrôleur, commissaire ou autre officier ou membre de la police à cheval du Nord-Ouest, de l'Association de tir du Canada ou de quelqu'un de ses membres, ou du commandant ou de quelque membre du *Bisley team*, concernant l'efficacité de la carabine Ross.

Sur motion de M. Lancaster, secondé par M. Stockton,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,— Copie de tous arrêtés du conseil, rapports, correspondance et télégrammes, depuis le 1er janvier 1901 jusqu'à date, touchant les intérêts du Canada dans la délimitation des frontières entre le Canada et les Etats-Unis aux chutes Niagara, et aussi au sujet des eaux limitrophes de la rivière Niagara, dont par un arrêté du conseil la solution a été laissée au jugement de la commission internationale des voies fluviales internationales.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

M. Black propose, secondé par M. Laurence,—Que cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour obtenir la cancellation, en ce qui concerne le Canada, des privilèges de cabotage, qui existent présentement et dont jouissent des pays étrangers en vertu d'un traité impérial; et qu'à cette fin, il devrait entrer en négociation avec le gouvernement impérial en vue de faire abroger ou modifier ces traités.

Et un débat s'ensuivant;—la dite proposition est retirée avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. Crocket, secondé par M. Stockton,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—(1) tous les montants qui, depuis le 1er juillet 1904, ont été dépensés (imputable sur le capital) pour donner plus de solidité aux ponts le long des chemins de fer de l'Etat; (2) le coût estimatif de chacun des travaux que l'on a l'intention d'exécuter pendant l'exercice 1907-08.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Laurence,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, pétitions et autres papiers adressés au département des Chemins de fer et Canaux ou reçus par lui, de toutes personnes, organisateurs ou associations, demandant la création d'un système d'annuités pour les employés du chemin de fer Intercolonial.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Lennox,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre de milles de lignes télégraphiques appartenant à l'Etat dans chacune des provinces et chacun des districts du Canada; les divers points reliés par ces lignes, les diverses stations sur chaque ligne et leur population respective; les dépenses et recettes respectives de chaque station et de la ligne pendant les dix ans expirés le 31 décembre 1906; le montant dépensé annuellement pendant la dite période (a) pour la construction de nouvelles lignes et prolongements; (b) pour réparations et entretien des lignes existantes; et la dépense totale pour (a) la construction, (b) les réparations et l'entretien des présentes lignes de télégraphe de l'Etat, et les recettes et frais d'exploitation des dites lignes par année.

Sur motion de M. Crocket, secondé par M. Stockton,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Au sujet de chaque compte pour tout paiement fait depuis le 1er janvier 1904 par le gouvernement à la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer ou toute personne agissant au nom de la compagnie,—(a) quand le dit compte a été présenté pour paiement; (b) quand le montant spécifié dans le compte a été payé; (c) le montant du dit compte; (d) l'objet de la dépense.

2. Au sujet de chaque demande faite à l'Auditeur général pour le paiement des deniers spécifiés ci-dessus,—(a) le numéro de la demande; (b) la date de réception et d'acceptation de la demande; (c) le crédit auquel le montant est porté.

3. Au sujet de chaque chèque émis en paiement des comptes ci-dessus mentionnés,—(a) le nom de la banque; (b) le numéro officiel du chèque; (c) le nom de la personne à qui le paiement a été fait; (d) la date de l'émission et du paiement; (e) les endossements des chèques.

Sur motion de M. Reid (Grenville), secondé par M. Walsh,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, télégrammes, rapports, mémoires et autres documents et papiers concernant les approvisionnements achetés ou commandés pour ou en rapport avec le steamer de l'État, le *Kestral*, depuis le 1er janvier 1903 jusqu'à date, y compris toute la correspondance entre tout officier du département ou agent du gouvernement et le capitaine du dit steamer.

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Les Statuts Revisés du Canada, 1906, vols. 1, 2 et 3. (*Document de la session No 99.*)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Listes du service civil du Canada, 1906. (*Document de la session No 30.*)

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de Son Honneur le juge Tait et de Son Honneur le juge Taschereau, deux des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élections, conformément à l'Acte des Elections fédérales contestées un certificat et jugement dans l'affaire de la pétition d'élection pour le district électoral de Montréal (division Saint-Antoine), et il est ordonné que les dits certificat et jugement soient entrés dans les journaux de la Chambre, comme suit:—

ELECTION CONTESTEE DE MONTREAL (SAINT-ANTOINE).

Cour Supérieure, }
Province de Québec. }

CHAMBRES DES JUGES,
MONTRÉAL, 10 janvier 1907.

A l'honorable R. F. SUTHERLAND,
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur d'inclure sous ce pli une copie officielle de notre jugement rendu le 20 décembre dernier, déboutant avec dépens la pétition d'élection de Léger Pleau contre l'élection, lors des dernières élections générales du Canada, de Herbert B. Ames, écr, pour le district électoral de Montréal (division de Saint-Antoine) et déclarant le dit membre dûment élu.

Nous faisons aussi rapport qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres frauduleuses d'aucune espèce aient été pratiquées à la dite élection, et qu'il n'y a pas lieu de croire qu'il en ait été pratiquées, ou que l'enquête sur les circonstances de l'élection ait été rendu incomplète du fait d'aucune des parties à la dite pétition ou qu'il soit nécessaire de faire une autre enquête.

Nous avons l'honneur d'être,
M. l'Orateur,
Vos obéissants serviteur,

M. M. TAIT, *juge en chef, C.S.*
HENRI T. TASCHEREAU, *juge, C.S.*

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

Cour Supérieure.

No 2.

Re Election d'un membre pour la Chambre des Communes du Canada pour la division Saint-Antoine, dans le district électoral de Montréal.

LÉGER PLEAU,

Pétitionnaire ;

vs

HERBERT B. AMES,

Défendeur.

Le vingtième jour de décembre mil neuf cent six.

Présents :

L'honorable juge Sir M. M. TAIT,
L'honorable juge TASCHEREAU,

[L.S.]

La cour, ayant entendu les parties par leurs avocats, vu la déclaration du pétitionnaire qu'il n'a pas de preuve à soumettre à la cour ;—

Considérant que le pétitionnaire n'a pas prouvé les allégués de la dite pétition ; déclare le dit défendeur Herbert B. Ames dûment élu membre pour la Chambre des Communes du Canada pour la division Saint-Antoine, dans le district de Montréal ;

A renvoyé et renvoie la dite pétition d'élection, avec dépens distraits à Mtres Atwater, Duclos et Chauvin, avocats du défendeur.

MONTREAL, 20 décembre 1906.

(Signé) M. M. TAIT, *J. en C.*

"

HENRI T. TASCHEREAU.

Vraie copie :

B. TURENNE,
Greffier de la cour d'élection.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et douze minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 15 janvier 1907.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Sproule,—la pétition de C. G. Devitt et autres, de Brooklyn et autres lieux, Ontario.

Par M. Barr,—la pétition de Andrew Richardson et autres, du township de Luther-Est; et la pétition de George Little et autres, de Elba et autres lieux, tous de l'Ontario.

Par M. Smith (Oxford),—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la Grande-Vallée.

Par M. Jackson (Selkirk),—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest.

Par M. Clarke,—la pétition de John Marchand et autres, de Tilbury, Ontario.

Par M. Bennett,—la pétition de R. H. Stroud et autres, de Randolph et autres lieux, Ontario.

Par M. Martin (Wellington),—la pétition de Thomas Hammond et autres, de Moorefield, Ontario.

Par M. Ward,—la pétition de W. Moulton et autres, de Orono et autres lieux, Ontario.

M. Ethier, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport sans amendement, savoir:—

Bill (No 8) concernant certains brevets de William A. Damen.

Bill (No 9) concernant un brevet de Edgar Webster Summers et de Hadley Herbert Summers.

Bill (No 10) concernant un brevet de la *George E. Smith Lumber Company*.

Charles Devlin, écrivain, député du district électoral de Nicolet, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Sur motion de M. Wright (Renfrew), secondé par M. Girard,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité des Ordres Permanents.

En conséquence, le greffier dépose sur la Table le bill suivant:—

Bill (No 63) constituant en corporation la *Masonic Protective Association of Canada*.

Le dit bill est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, aux termes de la règle 98.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 décembre 1906,—Etat indiquant toutes réclamations faites au gouvernement par la *North Atlantic Trading Company* depuis le 31 mars 1906; et les montants payés à la dite *North Atlantic Trading Company* par le gouvernement du Canada (a) comme commission, (b) à cause des déboursés depuis le 31 mars 1906. Aussi, copie de toute correspondance entre la dite *North*

Atlantic Trading Company et le gouvernement depuis le 31 mars 1906, jusqu'au 1er décembre dernier, et de toutes lettres et états de compte reçus de la dite compagnie entre les dates ci-dessus. (*Document de la session No 92a.*)

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 janvier 1906,—Etat indiquant, par provinces, les importations des Etats-Unis en Canada pour la consommation locale, et les exportations, par provinces, du Canada aux Etats-Unis, le droit imposé tant en Canada qu'aux Etats-Unis, pendant l'année expirée le 1er octobre 1906, en ce qui concerne les produits agricoles qui suivent, savoir: Porcs, bêtes à cornes et chevaux, viandes de porc et de bœuf, fèves, maïs, orge, sarrasin, pois, blé, betteraves à sucre, foin, œufs, beurre, fromage, pommes sèches et autres, légumes, pois verts, tomates, pêches, prunes, poires, y compris les conserves de légumes, le saindoux et le tabac brut. (*Document de la session No 100.*)

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 5 décembre 1906,—Copie de toute correspondance échangée entre le département de la Marine et des Pêcheries et le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique ou quelqu'un de ses membres concernant la construction d'un chemin ou route le long des côtes de l'île de Vancouver afin de venir en aide aux marins en détresse. (*Document de la session No 101.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 5 décembre 1906,—Copie de toute correspondance et papiers relatifs à l'enquête sur l'approvisionnement du steamer *Kestral* en 1905, et copie du rapport des enquêteurs. (*Document de la session No 102.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le neuvième rapport de l'examineur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

L'examineur des pétitions pour bills privés à l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, de présenter ce qui suit comme neuvième rapport:—

Votre examineur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été dûment remplies dans chaque cas, savoir:—

De l'*Annuity Company of Canada*; pour amender sa charte.

De Joseph Daoust et autres; pour une charte sous le nom de *Owen Sound Bridge and Terminal Company*.

De la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada; pour certains amendements aux lois concernant son fonds de retraite et de prévoyance et l'autorisant à établir un fonds de pension ou de retraite.

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et la Compagnie du chemin de fer de Vancouver et Lulu-Island; pour une loi ratifiant certains arrangements conclus avec la *British Columbia Electric Company, Limited*.

De John Alexander McDougal et autres, de la cité de Dawson, Yukon, et autres lieux; pour une charte sous le nom de *The Alsek and Yukon Railway Company*.

De la compagnie dite *Vancouver and Coast-Kootenay Railway Company*; pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne.

De Celina Kingan Ansley; pour une loi de divorce avec George Herbert Ansley, son mari.

De Osprey George Valentine Spainè pour une loi de divorce avec Mary Beatrice Spain, sa femme.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills suivants:—

Bill (No 64) constituant en corporation l'*Alsek and Yukon Railway Company*.

Bill (No 65) concernant l'*Annuity Company of Canada*.

Bill (No 66) constituant en corporation la compagnie dite *The Owen Sound Bridge and Terminal Company*; et

Bill (No 67) concernant la *Vancouver and Coast-Kootenay Railway Company*.

Les dits bills sont lus pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, aux termes de la règle 98.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant des pensions de retraite à certains employés des chemins de fer de l'Intercolonial et de l'Île-du-Prince-Edouard.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient d'établir un fonds pour pourvoir à des allocations à vie à certains employés en retraite, des compagnies du chemin de fer de l'Intercolonial et de l'Île du Prince-Edouard, et d'autoriser une contribution, par Sa Majesté, au dit fonds, à même les recettes brutes des dits chemins de fer, d'une somme n'excédant pas \$100,000 par année.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient d'établir un fonds pour pourvoir à des allocations à vie à certains employés en retraite, des compagnies du chemin de fer de l'Intercolonial et de l'Île-du-Prince-Edouard, et d'autoriser une contribution, par Sa Majesté, au dit fonds, à même les recettes brutes des dits chemins de fer, d'une somme n'excédant pas \$100,000 par année.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Emmerson ait la permission de présenter un bill (No 68) établissant la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Intercolonial et de l'Île-du-Prince-Edouard.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill B (No 19) du Sénat, intitulé: «Loi concernant les Statuts Revisés, 1906, et pourvoyant à leur version en français».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité;

Et la Chambre continuant à siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 52) à l'effet de ratifier certains traités entre la *British Columbia Electric Railway Company, Limited*, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, Lord Strathcona and Mount-Royal et Richard B. Angus, et entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, la

British Columbia Electric Railway Company, Limited, la Vancouver and Lulu Island Railway Company, Lord Strathcona and Mount-Royal et Richar B. Angus.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 54) constituant en corporation l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 55) concernant la Compagnie du chemin de fer Huron et Ontario

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 56) constituant en corporation la compagnie dite *The Quinze and Blanche River Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 57) concernant la *St. Mary's and Western Ontario Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 58) constituant en corporation la *Western Rivers Improvement Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 53) concernant la *Dominion Fire Insurance Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Le comité général sur le bill B (No 19) du Sénat, intitulé: « Loi concernant les Statuts Révisés, 1906, et pourvoyant à leur version en français », reprend alors le cours de ses délibérations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, lignes 7-9.—Retranchez tous les mots « tels que contenus dans le rôle mentionné en l'article 1 de l'Acte 3, Edouard VII, chapitre 61 ».

Page 1, ligne 10.—Retranchez « premier » et insérez « trente et unième ».

Page 3, lignes 33-34.—Retranchez « traducteurs compétents, ou plus, pour reviser » et insérez « personnes compétentes, ou plus, pour préparer ».

Page 3, ligne 35.—Retranchez « les traducteurs » et insérez « elles ».

Page 3, lignes 36 et 41.—Retranchez « revision » et insérez « version ».

Page 3, lignes 42-43.—Retranchez « tenir lieu de la version française du rôle mentionné en l'article 1 de l'Acte 3, Edouard VII, chapitre 61 et ».

Page 4, ligne 23.—Retranchez « 14 » et insérez « 16 ».

Page 4, ligne 29.—Retranchez « 15 » et insérez « 14 ».

Page 4, ligne 32.—Retranchez « 16 » et insérez « 15 ».

Page 4, ligne 33.—Après « antérieures » insérez « corrigées et ».

Page 4.—Après le sous-titre qui suit la ligne 33, insérez l'article 14 devenu le premier paragraphe de l'article 16.

Page 4, ligne 34.—Retranchez « 17 » et insérez « 2 ».

Page 4, lignes 24 et 25.—Retranchez « intitulé Acte concernant les Statuts Révisés du Canada, 3 Edouard VII, chapitre 61 », et insérez : « en dernier lieu mentionné ».

Dans le titre.

Retranchez tous les mots après « 1906 ».

M. Aylesworth propose, secondé par M. Templeman,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Bourassa propose, comme amendement, secondé par M. Lavergne (Montmagny),—Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir de l'amender en retranchant le paragraphe 1 de l'article 3 et lui substituant ce qui suit:—

« Aussitôt que les Statuts Révisés du Canada auront été imprimés en français et en anglais, le Gouverneur en conseil pourra, par proclamation, désigner le jour où les dits Statuts deviendront en vigueur et auront force de loi, sous la désignation de « Les Statuts Révisés du Canada, 1906 ».

Et la Chambre étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

Ames,	Cockshutt,	Lennox,	Robitaille,
Armstrong,	Gunn,	Léonard,	Roche (Marquette),
Avery,	Herron,	MacLaren,	Sproule,
Barr,	Hughes (Victoria),	McCarthy (Calgary),	Staples,
Bennett,	Lake,	Monk,	Walsh (Huntingdon),
Blain,	Lavergne	Paquet,	White,
Borden (Carleton),	(Montmagny)	Porter,	Wilmot et
Bourassa,	Lefurgey,	Reid (Grenville),	Worthington.—31.

CONTRE :

Messieurs

Aylesworth,	Devlin (Wright),	Macdonald,	Pickup,
Béland,	Dubeau,	Maclean	Proulx,
Bickerdike,	Emmerson,	(Lunenburg),	Roche (Halifax),
Bole,	Ethier,	McCarthy (Simcoe),	Ross (Rimouski),
Borden	Finlay,	McCull,	Savoie,
(Sir Frederick),	Finlayson,	McCool,	Schell (Glengarry),
Broder,	Fisher,	McIntyre (Perth),	Sinclair,
Brodeur,	Gauvreau,	McIntyre	Sloan,
Brown,	Geoffrion,	(Strathcona),	Smith (Oxford),
Bruneau,	Girard,	McKenzie,	Smith (Wentworth),
Burrows,	Hall,	McLennan,	Stockton,
Campbell,	Harty,	Marcile (Bagot),	Talbot,
Carney,	Jackson (Selkirk),	Marcell	Telford,
Chisholm	Johnston,	(Bonaventure),	Templeman,
(Antigonish),	Kennedy,	Martin (Montreal,	Tobin,
Clarke,	Knowles,	Ste-Marie),	Tolmie,
Crawford,	Lapointe,	Martin (Wellington,,	Turgeon,
Crocket,	Laurier (Sir Wilfrid),	Mayrand,	Verville,
Cyr,	Lavergne (Drum	Meigs,	Walsh (Montréal,
Daniel,	et Arthabaska),	Miller,	Ste-Anne),
Delisle,	Lemieux,	Oliver,	Watson,
Demers,	Loggie,	Pardee,	Wright (Renfrew) et
Devlin (Nicolet),	Lovell,	Parmelee,	Zimmerman.—84

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, tel qu'amendé.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill EE (No 23) du Sénat, intitulé: « Loi concernant certain traité entre le Canada et le Japon ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill D (No 17) du Sénat, intitulé: « Loi concernant des traités de commerce qui intéressent le Canada ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quinze minutes p.m., elle s'ajourne à demain à deux heures p.m.

Jeudi, 17 janvier 1907.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, et de la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique; pour une loi ratifiant un arrangement fait entre elles concernant l'établissement et l'exploitation en commun de termini à Winnipeg, et à d'autres fins.

De Alexander Tupling et autres, de Honeywood et autres lieux; de William Renton et autres, de Carluke et autres lieux; de Arthur Moore et autres, de Falkenburgh et autres lieux; de James H. Ellis et autres, de Alsfeldt et autres lieux; de Delbert Young et autres, de Beaver-Meadow et autres lieux; de James Ryckman et autres, de Beamsville; de Robert Hunter et autres, de Clinton et autres lieux, tous de l'Ontario; demandant que les primes payées aux fabricants de fer et d'acier soient discontinuées après le 30 juin prochain.

M. Wright (Renfrew), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération la pétition de la Compagnie du chemin de fer Québec Oriental pour une loi prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de ses entreprises et déclarant que sa ligne ferrée est à l'avantage général du Canada, ainsi qu'un rapport de l'examineur sur cette pétition à l'effet que les prescriptions de la règle avaient été remplies sous tous rapports, sauf que l'avis n'avait pas été publié à Montréal, principal siège d'affaires de la compagnie. Votre comité est informé, par des affidavits qui lui ont été soumis, que bien que Montréal soit le siège nominal de la compagnie, les actionnaires résident de fait à Rimouski, et les affaires de la compagnie sont transigées en cette ville où l'avis a été régulièrement publié; et comme une autre déclaration statutaire a été soumise au comité à l'effet que l'avis est dans le moment publié à Montréal, tel que requis, votre comité est d'avis que l'esprit de la règle a été parfaitement rempli, et lui recommande, en conséquence, que les avis soient jugés suffisants, tels que publiés.

Sur motion de M. Wright (Renfrew), secondé par M. Schell (Glengarry),

Résolu, que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité des Ordres Permanents.

En conséquence, le greffier de la Chambre dépose sur la Table le bill privé suivant:—

Bill (No 69) concernant la Compagnie du chemin de fer Québec Oriental.

Le dit bill est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, aux termes de la règle 98.

M. Templeman, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence,—Rapport sommaire de la Commission de géologie, pour 1906. (*Document de la session No 26.*)

Sur motion de M. Schaffner, secondé par M. Staples,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers et correspondances, durant l'année dernière, en rapport avec l'affermage de tous terrains voisins du lac Manitoba, pour les fins de sport et autres.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Haggart,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

Quels montants ont été payés au bureau du receveur général pendant l'année fiscale 1905-06 à raison des sommes déposées par des entrepreneurs comme garantie, et par quels entrepreneurs ces sommes ont été payées;

Si des dépôts ont été confisqués par le gouvernement pendant la dite année fiscale, quels étaient les entrepreneurs et quels étaient les montants;

Si des chèques ont été reçus comme garantie de la part des entrepreneurs pendant la dite année fiscale et détenus par les départements qui les avaient reçus, et de qui ils ont été reçus;

Quel est le montant total actuellement entre les mains du receveur général et des divers départements, respectivement, appartenant à ce compte.

M. Bennett propose, secondé par M. Tisdale,—Que cette Chambre est d'avis que le rapport de la Commission des transports, dont J. H. Ashdown, écr, est le président, devrait être pris en considération sans délai par le Parlement afin d'en venir à une décision à ce sujet.

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 17 janvier 1907.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Gauvreau,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata.

Par M. Gervais,—la pétition de George A. Keiffer et autres, de la cité de Montréal, Québec.

Par M. Proulx,—la pétition de Joseph Ulric Vincent et autres, de la cité d'Ottawa, et un autre de la cité de Stratford, Ontario.

Par M. Smith (Wentworth),—la pétition de Frederick Reinke et autres.

Par M. Miller,—la pétition de James Moore et autres, de Varney et autres lieux, Ontario.

Par M. Martin (Wellington),—la pétition de Alexander McKinnon (recteur) et autres, de Hillsburg et autres lieux, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la Compagnie du chemin de fer de la Grande-Vallée; pour une loi l'autorisant à prolonger sa ligne ferrée de Woodstock, viâ la ville d'Ingersoll, jusqu'à London, à augmenter son capital social et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest; pour une loi l'autorisant à construire, acquérir et exploiter une ligne ferrée depuis ou près de Bredenburg jusqu'à ou près de Kamsack, dans la Saskatchewan.

De Andrew Richardson et autres, du township de Luther-Est, Ontario; pour une réduction des droits sur les instruments agricoles, et de tout le tarif en général.

De John Marchand et autres, de Tilbury, Ontario; demandant que la clôture de la pêche du doré dans le lac Saint-Clair, soit abolie.

De C. G. Devitt et autres, de Rocklyn et autres lieux; de George Little et autres, de Elba et autres lieux; de R. H. Stroud et autres, de Randolph et autres lieux; de Thomas Hammond et autres, de Moorefield; et de W. Moulton et autres, d'Orono et autres lieux, tous de l'Ontario; demandant que les primes payées aux fabricants de fer et d'acier soient discontinuées après le 30 juin prochain.

M. Campbell, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill suivant et il a décidé de le rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 14) concernant la compagnie dite *The Georgian Bay and Seaboard Railway Company*.

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 décembre 1906,—Etat donnant le tarif local et général de transport d'entier parcours de chaque ligne de chemin de fer ou de steamers, avec indication détaillée des taux imposés sur chaque classe de marchandises d'une station à une autre, et aussi sur les marchandises expédiées en transit par le territoire canadien ou expédiées du Canada en pays étrangers ou en Grande-Bretagne et en Irlande. (*Document de la session No 103.*)

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 décembre 1906,—Etat indiquant la

quantité des produits suivants expédiés chaque année, pendant les derniers cinq ans, de l'autre côté de l'Atlantique, savoir: (1) beurre, (2) fromage, (3) pommes, (4) poires, (5) autres fruits, (6) autres produits. Aussi indiquant les quantités mises (a) dans des compartiments frigorifiques; (b) dans des compartiments à air froid; (c) dans des compartiments ordinaires. (*Document de la session No 104.*)

Ordonné, que M. Gervais ait la permission de présenter un bill (No 70) modifiant la Loi de la Cour Suprême.

Il présente, en conséquence, le-dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 28 novembre 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil, rapports, lettres, télégrammes, correspondance, mémoires et autres documents concernant en quelque manière l'achat de terrains dans ou près la cité de Halifax, depuis le 1er janvier 1902, pour les fins de l'Intercolonial, dans le but d'y ériger une remise à locomotives ou un atelier de machines. (*Document de la session No 105.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 51) à l'effet de régler de nouveau la représentation des provinces de la Saskatchewan et d'Alberta dans la Chambre des Communes, et de modifier la Loi de représentation.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et référé à un comité spécial composé de MM. Turriff, McCraney, McIntyre (Strathcona), Lake et McCarthy (Calgary), pour rapport.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 33) concernant l'inspection des viandes et des conserves alimentaires, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens;

M. Fielding propose, secondé par M. Templeman,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Sloan, secondé par M. Carney,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et dix minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 18 janvier 1907.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Barr,—la pétition de John Hayes et autres, de Luther-Est; et la pétition de James McMaster et autres, de Orangeville, tous de l'Ontario.

Par M. Sproule,—la pétition de James Clark et autres, de Maxwell et autres lieux, Ontario.

Par M. Reid (Grenville),—la pétition de George William Hadley, de la cité de Brandon, époux légitime de Isabella Clarke Hadley, de la cité de Winnipeg, tous deux du Manitoba; et la pétition de Arthur Pinel, de la cité et district de Montréal, époux légitime de dame Frédérique Hirtz, autrefois du même lieu.

Par M. McCool,—la pétition de la *Hamilton Radial Electric Railway Company*.

Par M. Macdonald,—la pétition de la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

Par M. Turriff,—la pétition de Frank Fairleigh Parkins et autres, des cités de Montréal et Toronto, Canada.

Par M. Gunn,—la pétition de Albert Brown et autres, de Exeter et autres lieux, Ontario.

Par M. Calvert,—la pétition de Alexander McKenzie et autres, de Strathcona et autres lieux, Ontario.

Par M. Lalor,—la pétition de George Walker et autres, de Sandusk et autres lieux, Ontario.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée hier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Campbell propose, secondé par M. Cash,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills privés suivants:—

Bill (No 8) concernant certains brevets de William A. Damen;

Bill (No 9) concernant un brevet de Edgar Webster Summers et Hadley Herbert Summers;

Bill (No 10) concernant un brevet de la *George E. Smith Lumber Company*;

Bill (No 14) concernant la *Georgian Bay and Seaboard Railway Company*.

Et l'heure consacrée aux bills privés étant expirée, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Johnson, secondé par M. Campbell,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 21 janvier 1907.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Marcil (Bonaventure), la pétition de John Hall Kelly et autres, de New-Carlisle et autres lieux dans Québec.

Par M. Elson,—la pétition de James A. Glen et autres, de Glanworth, Ontario.

Par M. Barr,—la pétition de John Park et autres, de Luther-Est, Ontario.

Par M. McCool,—la pétition de Joseph Riopel et autres, d'Ottawa, Ontario.

Par M. Alcorn,—la pétition de John B. Graham et autres, de Picton et autres lieux, Ontario.

Par M. Ames,—la pétition de la *Accident and Guarantee Company of Canada*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata; pour une loi l'autorisant à émettre des certificats de scrip au lieu des *income bonds* hypothécaires consolidés autorisés par l'Acte IV, Edouard VII, chapitre 129, et à d'autres fins.

De George A. Keiffer et autres, de la cité de Montréal, Québec; pour une charte sous le nom de *Prudential Savings Society*.

De Joseph Ulric Vincent, et autres, de la cité d'Ottawa; pour une charte sous le nom de Compagnie de transport de Saint-Joseph.

De Joseph Ulric Vincent et autres, de la cité d'Ottawa, et un autre, de la cité de Stratford; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer radial de Stratford et de Saint-Joseph.

De George William Hadley, de la cité de Brandon, époux légitime de Isabella Clarke Hadley, de la cité de Winnipeg, Manitoba; demandant une loi de divorce avec sa femme la dite Isabella Clarke Hadley.

De Hector Pinel, de la cité de Montréal; pour une loi de divorce avec sa femme, **Frederique Hirtz**.

De la *Hamilton Radial Electric Railway*; pour une loi lui permettant de prolonger sa ligne jusqu'à la cité de Toronto, et d'y obtenir des facilités pour son terminus, de déclarer sa ligne d'utilité générale pour le Canada, et à d'autres fins.

De la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada; pour certain amendement à sa charte.

De Frank Fairleigh Parkins et autres, de Montréal et Toronto; pour une charte sous le nom de *Traveller's Indemnity Company of Canada*.

De Frederick Reinke et autres; de James Moore et autres, de Varney et autres lieux; de Alexander McKinnon (recteur) et autres, de Hillsburg et autres lieux; de James McMaster et autres, de Orangeville; de James Clarke et autres, de Maxwell et autres lieux; de Albert Brown et autres, de Exeter et autres lieux; de Alexander McKenzie et autres, de Strathburn et autres lieux; et de George Walker et autres, de Sandusk et autres lieux, tous de l'Ontario; demandant que les primes payées aux fabricants de fer et d'acier soient discontinuées après le 30 juin prochain.

La pétition de John Hayes et autres, de East-Luther, Ontario, demandant une réduction des droits sur les instruments agricoles, et des droits de douane en général, étant lue:

M. l'Orateur décide: Que cette pétition est irrégulière en ce qu'elle ne porte pas trois signatures sur la feuille contenant les conclusions de la pétition, tel que requis par la règle 74, et qu'en conséquence, elle ne peut être reçue.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 14 mars 1906,—Etat indiquant chaque homestead, contre lequel, au cours de l'exercice 1904-05, et pendant les six mois expirés le 31 décembre 1905, un rapport a été reçu par le ou les bureaux des terres fédérales se plaignant que la loi n'a pas été observée ou renfermant une demande d'annulation, et faisant connaître,—

- (a) la situation de chaque quart de section, rang, township et méridien;
- (b) le nom et le domicile de la personne qui a demandé l'inscription originelle;
- (c) le nom et le domicile de la personne ou des personnes qui ont fait une demande d'annulation;
- (d) la raison alléguée par les plaignants pour obtenir l'annulation de l'inscription;
- (e) si notification de la menace d'annulation a été donnée au délinquant;
- (f) les mesures prises par le département dans chaque cas. (*Document de la session No 110.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 10 décembre 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil, arrangements, contrats, rapports, télégrammes, lettres et autres documents, concernant une convention intervenue entre le gouvernement, ou quelqu'un de ses départements, et M. W. A. D. Lees ou toute autre personne ou personnes pour le clôturage d'un parc ou d'une étendue de terres près du Fort-Saskatchewan dans l'Alberta, et de tous tels documents et papiers se rattachant à l'entretien de telle clôture. (*Document de la session No 111.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le dixième rapport de l'examineur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

L'examineur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, de présenter ce qui suit comme dixième rapport:—

Votre examineur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été dûment remplies dans chaque cas, savoir:—

De John Hendry et autres, pour une charte sous le nom de *Burrard, Westminster Boundary Railway and Navigation Company*.

De la *Canadian Northern Ontario Railway Company*, pour une loi autorisant la construction de certaines lignes ferrées dans la province de l'Ontario, et à d'autres fins.

De la *Calgary and Edmonton Railway Company*, pour une loi l'autorisant à construire, etc., certains embranchements.

De la *International Paper Company*, pour une loi prolongeant la durée de certains brevets en sa possession.

De rederick H. Markey et autres, pour une loi prolongeant le temps fixé pour le commencement, etc., de l'*Athabaska Northern Railway Company*.

De la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, pour une loi l'autorisant à construire, etc., une ligne ferrée depuis Bredenburg ou le voisinage jusqu'à Kamsak, dans la Saskatchewan.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills suivants:—

Bill (No 71) constituant en corporation la compagnie dite *The Burrard, Westminster and Boundary Railway and Navigation Company*.

Bill (No 72) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company*.

Bill (No 73) concernant un brevet de la *International Paper Company*.

Bill (No 74) concernant la *Athabasca Northern Railway Company*.

Les dits bills sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, aux termes de la règle 98.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le onzième rapport de l'examineur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

L'examineur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, de présenter ce qui suit comme onzième rapport:—

Votre examineur a pris en considération la pétition de la *Great West Railway Company*, pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée et l'autorisant à prolonger la dite ligne et à construire des embranchements, et il constate que les prescriptions de la règle ont été remplies sous tous rapports, sauf que l'avis n'a pas été publié dans tous les districts affectés par la mesure projetée.

L'examineur a aussi pris en considération la pétition de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, pour une loi l'autorisant à construire et exploiter divers embranchements dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, et il constate que les prescriptions de la règle ont été remplies sauf en ce qui concerne le changement projeté du tracé de l'embranchement déjà autorisé depuis un point sur l'embranchement sur Stonewall ou Teulon jusqu'à un point sur la rive orientale du lac Manitoba, qui n'est pas inclus dans l'avis.

Rapport référé au comité des Ordres Permanents, conformément à la règle 95.

Ordonné, que M. Aylesworth ait la permission de présenter un bill (No 75) modifiant l'Acte des chemins de fer, 1903.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Aylesworth ait la permission de présenter un bill (No 76) modifiant l'Acte des Territoires du Nord-Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère de nouveau en comité général sur les bills suivants:—

Bill (No 8) concernant certains brevets de William A. Damen;

Bill (No 9) concernant un brevet de Edgar Webster Summers et Hadley Herbert Summers;

Bill (No 10) concernant un brevet de la *George E. Smith Lumber Company*; et

Bill (No 14) concernant la *Georgian Bay and Seaboard Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné les bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Stewart, secondé par M. Devlin (Nicolet),

Ordonné, que le bill (No 8) concernant certains brevets de William A. Damen, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Knowles, secondé par M. Rivet,

Ordonné, que le bill (No 9) concernant un brevet de Edgar Webster Summers et Hadley Herbert Summers, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Dymont, secondé par M. Stewart,

Ordonné, que le bill (No 10) concernant un brevet de la *George E. Smith Lumber Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Stewart, secondé par M. Devlin (Nicolet),

Ordonné, que le bill (No 14) concernant la *Georgian Bay and Seaboard Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 64) constituant en corporation l'*Aisek and Yukon Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 67) concernant la *Vancouver and Coast-Kootenay Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 69) concernant la Compagnie du chemin de fer Québec-Oriental.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 63) constituant en corporation la *Masonic Protective Association of Canada*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 65) concernant l'*Annuity Company of Canada*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Extrait du rapport d'un comité du Conseil privé, approuvé par le Gouverneur général le 24 décembre 1906, au sujet de l'affermage du canal de Beauharnois, afin de l'utiliser pour des fins d'électricité, d'éclairage et d'industries. (*Document de la session No 113.*)

Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 décembre 1906,—Copie de toutes les ordonnances ou règlements de la milice canadienne par lesquels les jeunes gens suivant le cours de trois mois (*short course*), pendant le jour, sont privés de leurs droits d'indemnité, durant leur service; aussi, copie de toutes ordonnances, règlements

de la milice canadienne, par lesquels les jeunes gens de la campagne n'ont droit à aucune solde pour les cours provisoires, (présence du soir). (*Document de la session No 112.*)

Sur motion de M. Lefurgey, secondé par M. McLean (Queen, I.P.-E.),
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, rapports, explorations, estimations, correspondance et autres documents concernant le projet d'embranchement du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard depuis un point à ou près O'Leary jusqu'à un point à ou près West-Cape.

M. Herron propose, secondé par M. Lake,—Qu'il est important, pour le succès du développement rapide et prospère des provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan, de fournir du bois de construction aux colons à un prix aussi bas que possible tout en laissant un profit raisonnable aux fabricants de bois.

Que les prix exigés pour le bois de construction sont considérés par les colons comme déraisonnables et excessifs.

Qu'il est allégué, de la part des colons, qu'une coalition illégale existe entre les fabricants et les marchands de bois dans le but de hausser les prix indûment pour le consommateur.

Qu'un comité spécial composé de neuf membres soit nommé pour faire une enquête sur la question susdite, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents et d'interroger des témoins sous serment.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Schaffner, secondé par M. Porter,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 14 janvier 1907,—Copie de toute correspondance, pétitions et autres papiers adressés au département des Chemins de fer et Canaux ou reçus par lui, de toutes personnes, organisateurs ou associations, demandant la création d'un système d'annuités pour les employés du chemin de fer Intercolonial. (*Document de la session No 114.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 14 janvier 1907,—Etat indiquant,—(1) tous les montants qui, depuis le 1er juillet 1904, ont été dépensés (imputables sur le capital) pour donner plus de solidité aux ponts le long des chemins de fer de l'Etat; (2) le coût estimatif de chacun des travaux que l'on a l'intention d'exécuter pendant l'exercice 1907-08. (*Document de la session No 115.*)

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministre des Travaux publics sur les travaux sous son contrôle pour l'année expirée le 30 juin 1906.

Aussi—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 mars 1906,—Etat contenant les renseignements suivants au sujet des forces hydrauliques en la possession et sous le contrôle du gouvernement fédéral:—

1. La province et la localité dans la province où la force hydraulique est située.
2. Un sommaire du rapport ou des rapports faits au gouvernement sur ces forces hydrauliques, (si quelque rapport a été fait) avec la date du rapport et le nom de son auteur.
3. La force susceptible de développement.
4. Si elle est louée ou aliénée en quelque manière, le nom du locataire ou de l'acquéreur, la durée et les conditions du bail ou de la vente.
5. Si elle est louée ou aliénée, indiquer si des soumissions publiques ont été demandées par voie des journaux avant la location ou la disposition de la propriété.

6. Si elle est louée ou aliénée, indiquer si le gouvernement a cherché à avoir et a obtenu un rapport antérieurement à la disposition de la propriété, par quel officier ce rapport a été fait au gouvernement et la teneur de ce rapport ainsi que sa date.

7. Si elle est louée ou aliénée en quelque manière, le montant dû au gouvernement pour le loyer ou le prix de vente et les arrérages.

8. Si elle est louée ou aliénée, indiquer si les conditions posées lors de la disposition de la propriété ont été remplies. (*Document de la session No 116.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 5 décembre 1906,—Copie de toutes lettres, télégrammes ou documents de toute espèce concernant (a) la nomination de M. F. W. Aylmer à la position d'ingénieur local du département des Travaux publics à Winnipeg; et (b) sa démission de cet emploi; aussi, copie de toutes lettres, télégrammes, etc., échangés entre M. Aylmer et tout officier du département des Travaux Publics à ce sujet. (*Document de la session No 117.*)

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 28 novembre 1906,—Copie de toute correspondance, soumissions, offres d'affermage, d'achat ou d'occupation de pouvoirs d'eau sous le contrôle du gouvernement du Canada, et de tout acte d'aliénation, soit par bail ou autrement, des dits pouvoirs dans un rayon de 100 milles autour de la cité de Montréal, au cours des derniers dix ans. (*Document de la session No 118.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 22 janvier 1907.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de M. l'Orateur.

Alors, M. Marcil (Bonaventure), président des comités, prend le fauteuil en qualité d'Orateur-suppléant, conformément aux prescriptions du statut fait et passé à cet effet.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Chisholm (Huron),—la pétition de J. T. Currie et autres; et la pétition du conseil municipal de la ville de Wingham, Ontario.

Par M. Smith (Oxford),—la pétition de la *Jordan Light, Heat and Power Company*; et la pétition de la *Erie and Ontario Development Company*.

Par M. Verville,—deux pétitions de Daniel Gallery et autres, de la cité de Montréal.

Par M. Martin (Wellington),—la pétition de William Stuart, junior, et autres, de Monck et autres lieux, Ontario.

Par M. Walsh (Sainte-Anne),—la pétition de Daniel Gallery et autres, de la cité de Montréal.

Par M. Rivet,—la pétition de Daniel Gallery et autres, de la cité de Montréal.

Par M. Wright (Muskoka),—la pétition de Henry Gilbert et autres, de Draper, Ontario.

Par M. Macpherson,—la pétition de Henry Blitz et autres, des cités de New-York et Boston, Etats-Unis d'Amérique.

Par M. Monk,—la pétition de Daniel Gallery et autres, de la cité de Montréal.

M. l'Orateur-suppléant informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le douzième rapport de l'examineur des pétitions, lequel est lu comme suit :—

L'examineur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, de présenter ce qui suit comme douzième rapport :—

Votre examineur a pris en considération la pétition de la *Canadian Northern Railway Company*, pour une loi l'autorisant à augmenter ses pouvoirs d'émettre des obligations et à construire certains embranchements de chemins de fer dans les provinces d'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies en ce qui concerne les embranchements à construire dans l'Alberta et la Saskatchewan, mais que l'avis n'a pas été publié dans la province de la Colombie-Britannique.

Rapport référé au comité des Ordres Permanents, conformément à la règle 95.

Ordonné, que M. Gervais ait la permission de présenter un bill (No 77) modifiant le Code criminel.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée jeudi dernier,—Que M. l'Orateur-suppléant quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

M. l'Orateur étant arrivé dans la Chambre, prend le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et la Chambre continuant à siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 66) constituant en corporation la compagnie dite *The Owen Sound Bridge and Terminal Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et référé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Et l'heure consacrée aux bills privés en vertu de la règle 25 étant expirée;

Le comité des Voies et Moyens reprend le cours de ses délibérations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcl (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permissions de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

GREY.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires des sommes requises pour le service du Canada pour la période fiscale expirant le 31 mars 1907,—pour venir en aide aux victimes du récent tremblement de terre et incendie dans l'Île de la Jamaïque, \$50,000,—et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes, (*Document de la session No 3a.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 21 janvier 1907.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Campbell,

Ordonné, que les dits message et budget supplémentaire soient référés au comité des Subsidés.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne à demain à deux heures p.m.

Mercredi, 23 janvier 1907.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Bickerdike,—la pétition de Daniel Gallery et autres, de la cité de Montréal.

Par M. McCarthy (Simcoe),—la pétition de Matthey Weatherall et autres, de New-Flos et autres lieux; la pétition de Angus Cameron et autres, de Shanty-Bay et autres lieux; la pétition de Peter Paton et autres, de la ville de Collingwood, tous de l'Ontario; et la pétition de la Compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique.

Par M. Burrows,—la pétition de Thomas Sturgis, de la cité de New-York, Etats-Unis d'Amérique, et autres, d'autres lieux en Canada.

Par M. Tolmie,—la pétition de Thomas Sturgis, de la cité de New-York, Etats-Unis d'Amérique, et autres, d'autres lieux en Canada.

Par M. Cash,—la pétition de James William Fitzpatrick, de la cité de Portland, Maine, et autres, des Etats-Unis et du Canada.

Par M. Parmelee,—la pétition de A. Leslie Foster et autres, des cités d'Ottawa et de Toronto, Ontario.

Par M. Calvert,—la pétition de J. D. Holland et autres.

Par M. McIntyre (Strathcona),—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de l'Alberta-Central.

Par M. Monk,—la pétition de Richard A. Kuhnelt et autres, de la cité de Montréal.

Par M. Wilson (Russell),—la pétition de Victor Harold Lyon, de la cité d'Ottawa, dentiste, époux légitime d'Elizabeth Blanche Lyon, de la cité d'Aberdeen, Dakota-Sud, Etats-Unis d'Amérique.

Par M. Stewart,—la pétition de Gerald Ruel et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De John Hall Kelly et autres, de New-Carlisle et autres lieux, Québec; pour une charte sous le nom de Compagnie de téléphone de Bonaventure et Gaspé (à responsabilité limitée).

De Joseph Riopel et autres, de la cité d'Ottawa, Ontario; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer d'Abbitibi et de la Baie-d'Hudson.

De la compagnie dite *The Accident and Guarantee Company of Canada*; pour une loi changeant son nom en celui de *Royal Accident and Guarantee Company of Canada*.

De John Park et autres, de Luther-Est, Ontario; demandant une réduction de droits sur les instruments agricoles et les droits de douane en général.

De James A. Glen et autres, de Glanworth; et de John B. Graham et autres, de Picton et autres lieux, tous de l'Ontario; demandant que les primes payées aux fabricants de fer et d'acier soient discontinuées après le 30 juin prochain.

M. Macpherson, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération la partie de la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien demandant la permission de changer le tracé de son embranchement autorisé, depuis un point sur la ligne d'embranchement Stonewall-

Teulon jusqu'à la rive du lac Manitoba, que l'examineur a déclaré n'être pas comprise dans l'avis;—et votre comité est d'avis que vu que le changement de tracé en question n'est pas important et qu'aucuns autres privilèges ne sont demandés dans l'espèce, la publication de l'avis n'est pas nécessaire.

Votre comité a aussi pris en considération la pétition de la Compagnie du chemin de fer Grand Occidental pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne et l'autorisant à construire certains embranchements, ainsi que le rapport de l'examineur des pétitions énonçant que l'avis n'a pas été publié dans tous les districts intéressés. Comme il y a eu divergence d'opinion parmi les membres du comité quant à la signification exacte du mot « districts » tel que compris dans cette partie du pays, il a été impossible à votre comité de déterminer si l'avis aurait dû, strictement parlant, être publié d'une manière plus étendue qu'il ne l'a été, mais comme il a été largement publié dans la localité particulière où la majeure partie des travaux sera exécutée, il est d'avis que les avis, tels que publiés, sont suffisants.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 78) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; et

Bill (No 79) concernant la *Great West Railway Company*.

Les dits bills sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 98.

M. Calvert propose, secondé par M. Parmelee,—Que toutes les pétitions pour bills privés présentées mardi, le 22 courant, et toutes pétitions de même nature présentées le 23 courant, soient lues et reçues sans délai.

Et objection étant faite à la dite proposition;

M. l'Orateur décide: « Aux termes de la règle 87 nulle motion semblable ne peut être faite à moins qu'un rapport n'ait été préalablement fait par le comité des Ordres Permanents recommandant la suspension de la règle. En conséquence, je déclare la motion irrégulière ».

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le treizième rapport de l'examineur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

L'examineur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, de présenter ce qui suit comme treizième rapport:—

Votre examineur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été dûment remplies dans chaque cas, savoir:—

De Arthur Boucher et autres, pour une charte sous le nom d'Association musicale et dramatique du Canada (à responsabilité limitée).

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, et de la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique; pour une loi ratifiant un arrangement fait entre elles concernant l'établissement et l'exploitation en commun de termini à Winnipeg, et à d'autres fins.

De George A. Keiffer et autres; pour une charte sous le nom de *Prudential Savings Society*.

De la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada; pour une loi modifiant l'article 4, chapitre 37, 16 Victoria, 1852, en retranchant tous les mots après « parcourus », dans la ligne 7 de la dite loi.

De Joseph Ulric Vincent et autres; pour une charte sous le nom de Compagnie de transport de Saint-Joseph.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants, savoir:—

Bill (No 80) constituant la *Prudential Savings Society*; et

Bill (No 81) constituant en corporation la *Central Canada Manufacturers' Mutual Fire Insurance Company*.

Les dits bills sont lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 98.

Sur motion de M. Gauvreau, secondé par M. Dubeau,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, papiers et rapports faits par les officiers supérieurs du département de la Marine, ou par le capitaine Wakeham ou autre au sujet du renvoi du service de R. P. Dubé, 2^{me} second à bord *La Canadienne*. Et aussi copie du rapport fait par le dit R. P. Dubé au département de la Marine au sujet de l'incendie à bord de l'*Aberdeen* le 10 novembre 1905.

Sur motion de M. Lake, secondé par M. Wilson (Lennox et Addington),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant toutes les ventes de terres fédérales de la contenance de 160 acres, et plus, dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, qui ont été faites par le gouvernement (à l'exclusion des terres réservées pour les écoles) depuis le 1er janvier 1905, avec les prix obtenus et les dates des ventes.

Sur motion de M. McCarthy (Calgary), secondé par M. Lake,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes demandes pour affermage de terres à pâturage dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, entre le 1er février et le 1er août 1905.

Sur motion de M. Morin, secondé par M. Ward,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, correspondance, rapports, plans et profils, et évaluations de coût, reçus en aucun temps par les commissaires du chemin de fer Transcontinental, ou par le département des Chemins de fer, concernant (a) la partie du tracé du dit chemin de fer entre le pont de Québec et le voisinage de la frontière du Maine, tel que cette partie du tracé a été approuvée ou adoptée, ou concernant (b) toute autre recommandation d'un autre tracé pour cette partie du dit chemin de fer entre les points susdits, mais passant par le lac Etchemin et connu généralement sous le nom de tracé Morin.

2. Aussi, copie de tous arrêtés du conseil approuvant, adoptant ou concernant aucuns des dits tracés entre les points susdits.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Lennox, secondé par M. Taylor,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance et communications écrites échangées entre des juges des cours provinciales et le ministre de la Justice ou quelque membre ou officier du gouvernement depuis l'adoption du Statut fédéral 4-5 Edouard VII, chapitre 31, au sujet de l'article 7 du dit acte ou au sujet des juges qui agissent en qualité d'administrateurs ou de fidéi-commissaires de successions, de directeurs ou gérants de compagnies, corporations ou maisons d'affaires, ou d'arbitres dans des questions en litige ou qui s'occupent d'autres affaires extra-judiciaires; aussi, copie d'une lettre circulaire aux juges par le ministre de la Justice et mentionnée par le ministre dans les *Débats* de la première session de 1906 à la page 1627, et des réponses des juges à cette lettre circulaire.

Sur motion de M. Lavergne (Montmagny), secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre.—Copie de tous les documents et de toute la correspondance concernant l'érection de la fabrique de fusils Ross sur les plaines d'Abraham à Québec.

Sur motion de M. Ward, secondé par M. Stockton,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre.—Copie de tous rapports et plans d'ingénieurs pendant les années 1905 et 1906, concernant le canal de la Vallée de la Trent et plus spécialement la partie de ce canal entre le lac Rice et le lac Ontario.

Sur motion de M. Lavergne (Montmagny), secondé par M. Robitaille,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre.—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou la Commission du Transcontinental National et toute autre personne ou corporation au sujet de la construction d'une gare, soit sur le marché Champlain, soit ailleurs, dans la ville de Québec, et copie de tous les documents relatifs à cette affaire.

M. Miller propose, secondé par M. Perley,—Que cette Chambre est d'avis que la législation permettant la fabrication et l'usage de l'alcool dénaturé, sans payer de droit d'accise, pour le chauffage, l'éclairage et la production de force motrice, comme aussi dans les arts industriels, est un sujet qui mérite l'attention immédiate du gouvernement et du Parlement.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Templeman, secondé par Sir Frederick W. Borden,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—
Rapport de la section canadienne de la Commission des eaux limitrophes, 1906. (*Document de la session No 49b.*)

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à jeudi à trois heures p.m.

Jeudi, 24 janvier 1907.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Miller,—la pétition de A. G. Burns et autres, de Beaverton et autres lieux, Ontario.

Par M. Paterson,—la pétition de W. H. Metcalf et autres, de Burford et autres lieux, Ontario.

Par M. Gunn,—la pétition de John A. Convey et autres, de Hastings et autres lieux, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

Du conseil municipal de la ville de Wingham, Ont.; demandant que le service postal soit amélioré entre diverses municipalités le long de la ligne du Pacifique Canadien et Toronto.

De J. T. Currie et autres, de Wingham; de William Smart, junior, et autres, de Monck et autres lieux; et de Henry Gilbert et autres, de Draper, tous de l'Ontario; demandant que les primes payées aux fabricants de fer et d'acier soient discontinuées après le 30 juin prochain.

Cinq pétitions de Daniel Gallery et autres, de la cité de Montréal; demandant la révocation de la disqualification de M. Gallery à siéger en Parlement.

Les pétitions suivantes étant lues:—

De la *Jordan Light, Heat and Power Company*, pour une loi ratifiant un certain arrangement entre elle et la *Erie and Ontario Development Company, Limited*, prolongeant le délai fixé pour la construction de ses entreprises, et à d'autres fins;

De la *Erie and Ontario Development Company, Limited*, pour une loi ratifiant un certain arrangement entre elle et la *Jordan Light, Heat and Power Company*, prolongeant le délai fixé pour la construction de ses entreprises, et à d'autres fins;

De Henry Blitz et autres, de New-York et Boston, E.-U.A.; pour une charte sous le nom de *Yukon Central Railway Company*;

M. l'Orateur décide: « Que vu que le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés est expiré, ces pétitions ne peuvent être reçues ».

Sur motion de M. McCarthy (Simcoe), secondé par M. McCool,

Ordonné, que les trois pétitions qui précèdent soient référées au comité des Ordres Permanents.

M. Campbell, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a considéré les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir:—

Bill (No 12) constituant en corporation la *Malone and Hopkins Point Railway Company*.

Bill (No 25) concernant la *Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railroad and Steamboat Company*.

Bill (No 40) concernant la compagnie dite *The Indian River Railway Company*.

Bill (No 41) concernant la *Manitoba and Northwestern Railway Company of Canada*.

Bill (No 42) constituant en corporation la compagnie dite *Eastern Townships Railway Company*.

Bill (No 43) concernant la *Dominion Central Railway Company*.

Bill (No 44) concernant la Compagnie du chemin de fer Central du Canada.

Bill (No 47) concernant la *London and St. Clair Railway Company*.

Sur motion de M. Maclean (Lunenburg), secondé par M. Carvell,

Ordonné, que les procès-verbaux des séances du comité spécial de la session de 1906, auquel ont été référés le bill (No 7) modifiant la Loi concernant les certificats de capitaines et seconds de navires, et le bill (No 16) modifiant la Loi d'inspection des bateaux à vapeur, 1898, ainsi que la preuve faite et les documents produits devant le dit comité, soient déposés sur la Table de cette Chambre, et qu'ils soient ensuite référés au comité spécial de la présente session, auquel a été référé le bill (No 5) modifiant la Loi concernant les certificats de capitaines et seconds de navires.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le bill privé suivant:—

Bill (No 82) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

Le dit bill est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 98.

Ordonné, que M. Macdonell ait la permission de présenter un bill (No 83) modifiant la Loi des droits d'auteur.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Porter ait la permission de présenter un bill (No 84) modifiant la Loi des inspections et de la vente.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 janvier 1906,—Copie de tous papiers et de toute correspondance concernant les lettres chargées qui ont été perdues entre Bethany et Millbrook et autres points dans le comté de Durham, et plus spécialement, concernant une lettre mise à la poste par le nommé Joseph Hadden, de Bethany, à l'adresse de la banque de Montréal à Millbrook. (*Document de la session No 119.*)

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 décembre 1906,—Copie de toutes les données thermographiques recueillies à bord des steamers transocéaniques pendant la saison de 1906, et indiquant le nom du navire, la date de son départ et le nom du port d'où il est parti. Aussi, la situation du thermographe dans chaque cas, soit dans les compartiments frigorifiques, ou à air frais, ou ventilés, ou non ventilés. Aussi, indiquant la méthode de ventilation adoptée pour les compartiments ventilés. (*Document de la session No 120.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 33) concernant l'inspection des viandes et des conserves alimentaires, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.
Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté sans modification les amendements faits par la Chambre des Communes au bill B (No 19) du Sénat, intitulé: « Loi concernant les Statuts Revisés, 1906, et pourvoyant à leur version en français ».

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Vendredi, 25 janvier 1907.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et quinze minutes vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Vendredi, 25 janvier 1907.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Telford,—la pétition de Thomas Harris et autres, de Bayview et autres lieux, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Matthew Weatherall et autres, de New-Flos et autres lieux; et de Angus Cameron et autres, de Shanty-Bay et autres lieux, tous de l'Ontario; demandant que les primes payées aux fabricants de fer et d'acier soient discontinuées après le 30 juin prochain.

De Daniel Gallery et autres, de la cité de Montréal; demandant la révocation de la disqualification de M. Gallery à siéger en Parlement.

Les pétitions suivantes étant lues ;

De Peter Paton et autres, de Collingwood, Ontario; pour une charte sous le nom de *Collingwood Southern Railway Company*.

De James William Fitzpatrick, de Portland, Maine, et autres, des Etats-Unis et du Canada; pour une charte sous le nom de *Nipissing Central Railway Company*.

De la *British America Assurance Company*; pour une loi ratifiant et validant un certain règlement concernant certaines parts souscrites de stock privilégié.

De Thomas Sturgis, de New-York, E.-U.A., et autres, d'autres lieux en Canada; pour une charte sous le nom de *International Canal and Power Company*.

De Thomas Sturgis, de New-York, E.-U.A., et autres, d'autres lieux en Canada; pour une charte sous le nom de *Port Arthur Power and Development Company*.

De A. Leslie Foster et autres, d'Ottawa et de Toronto, Ontario; pour une charte sous le nom de *Reliance Life Assurance Company of Canada*.

De J. D. Holland et autres; pour une charte sous le nom de *Eastern Canada Manufacturers Mutual Fire Insurance Company*.

De l'*Alberta Central Railway Company*; pour une loi prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne ferrée et de ses prolongements, et l'autorisant à entrer en arrangement avec certaines autres compagnies de chemins de fer, et à d'autres fins.

De Richard A. Kuhnelt et autres, de Montréal; pour une charte sous le nom de *Live Stock Insurance Company of Canada, Limited*.

De Victor Harold Lyon, d'Ottawa, dentiste; pour une loi de divorce avec sa femme, Elizabeth Blanche Lyon, de Aberdeen, Dakota-Sud, E.-U.A.

De Gerald Ruel et autres, de Toronto, Ontario; pour une loi les constituant en corporation comme compagnie autorisée à construire certaines lignes ferrées, et à d'autres fins.

M. l'Orateur décide: « Que vu que le temps pour recevoir des pétitions, pour bills privés est expiré, ces pétitions ne peuvent être reçues ».

Sur motion de M. McCarthy (Simcoe), secondé par M. Galliher,

Ordonné, que les précédentes pétitions pour bills privés présentées mercredi dernier, le 23 courant, soient référées, aux termes de la règle 87, au comité des Ordres Permanents, avec instruction de les prendre en considération et de faire rapport.

Ordonné, que Sir rederick W. Borden ait la permission de présenter un bill (No 85) modifiant le Code criminel.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens;

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Voies et Moyens.

Et la Chambre continuant à siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Lavergne (Drummond et Arthabaska) propose, secondé par M. Béland,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, délibère en comité général sur les bills suivants:—

Bill (No 12) constituant en corporation la *Malone and Hopkins Point Railway Company*;

Bill (No 40) concernant la compagnie dite *The Indian River Railway Company*;

Bill (No 41) concernant la *Manitoba and Northwestern Railway Company of Canada*;

Bill (No 42) constituant en corporation la compagnie dite *Eastern Townships Railway Company*;

Bill (No 43) concernant la *Dominion Central Railway Company*;

Bill (No 44) concernant la *Canada Central Railway Company*; et

Bill (No 47) concernant la *London and St. Clair Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill (No 12) constituant en corporation la *Malone and Hopkins Point Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Bureau, secondé par M. Béland,

Ordonné, que le bill (No 40) concernant la compagnie dite *The Indian River Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Cash, secondé par M. Pardee,
Ordonné, que le bill (No 41) concernant la *Manitoba and Northwestern Railway Company of Canada*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Lavergne (Drummond et Arthabaska), secondé par M. Bureau,
Ordonné, que le bill (No 42) constituant en corporation la compagnie dite *Eastern Townships Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Hall, secondé par M. Béland,
Ordonné, que le bill (No 43) concernant la *Dominion Central Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. McIntyre (Strathcona), secondé par M. McKenzie,
Ordonné, que le bill (No 44) concernant la *Canada Central Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Johnston,
Ordonné, que le bill (No 47) concernant la *London and St. Clair Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 25) concernant la *Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railroad and Steamboat Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quel- que progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 71) constituant en corporation la compagnie dite *The Burrard, Westminster and Boundary Railway and Navigation Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 72) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 74) concernant l'*Athabasca Northern Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 78) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 79) concernant la *Great West Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 73) concernant un brevet de la *International Paper Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 80) constituant en corporation la *Prudential Savings Society*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce

Le comité des Voies et Moyens reprend alors le cours de ses délibérations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Mareil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et quarante-huit minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 28 janvier 1907.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Hughes (Victoria), la pétition de William McCluney et autres, de Furnace-Falls et autres lieux, Ontario.

Par M. Paterson,—la pétition de J. F. Cullen et autres, de Grand-View et autres lieux, Ontario.

Par M. Wright (Muskoka),—la pétition de Arthur Tolton et autres, de Minett et autres lieux, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De A. G. Burns et autres, de Beaverton et autres lieux; de W. H. Metcalf et autres, de Burford et autres lieux; de John A. Convey et autres, de Hastings et autres lieux; et de Thomas Harris et autres, de Bayview et autres lieux, tous de l'Ontario; demandant que les primes sur le fer et l'acier payées aux fabricants soient discontinuées après le 30 juin prochain.

Ordonné, que M. Aylesworth ait la permission de présenter un bill (No 86) concernant le chemin de fer National Transcontinental.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 81) constituant en corporation la *Central Canada Manufacturers Mutual Fire Insurance Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Arrêtés du conseil autorisant la délivrance de permis à des aubains et à des corporations étrangères d'amener du poisson frais dans des navires américains en aucun de droits et de le transborder en entrepôt en aucune partie des Etats-Unis d'Amérique, etc. (*Document de la session No 122.*)

Aussi,—Arrêtés du conseil relatifs à la nomination de commissaires en vertu des dispositions du chapitre 10 des Statuts de 1899, intitulé: «Loi concernant la cité d'Ottawa». (*Document de la session No 61a.*)

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 17 décembre 1906,—Etat indiquant,—

(a) Tous les rapports faits de temps à autre, par les officiers de la branche des ingénieurs topographiques du département de l'Intérieur, concernant les terres dans les townships 10, 11, 12 et 13, rangs 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13, à l'ouest du quatrième méridien, et dans les townships 7, 8 et 9, rangs 8, 9, 10 et 11 à l'ouest du quatrième méridien;

(b) Copie des arrêtés du conseil, en date du 13 décembre 1886, et du 21 décembre 1897, réservant certaines terres, savoir: celles comprises dans la moitié sud de la section 7, le quart nord-ouest de la section 9 et la section 21, situées au sud et à l'est de la

rivière. Dans le township 12, rang 12; cette partie de la section 35 située au sud et à l'est de la rivière. Dans le township 11, rang 13, et les parties des sections 1 et 2 situées à l'est de la rivière, dans le township 12, rang 13, toutes à l'ouest du quatrième méridien, comme réserves d'abreuvoir pour les animaux;

(c) Le rapport d'inspection mentionné dans l'arrêté du conseil du 21 décembre 1903, démontrant que les terres mentionnées dans les arrêtés du conseil du 13 décembre 1886 et du 21 décembre 1897, n'étaient plus requises pour le but pour lequel on les avait mises de côté;

(d) Tous autres rapports faits de temps à autre jusqu'à date par des officiers du département de l'Intérieur, concernant la nature et la fertilité du sol, le climat, la quantité de pluie, l'approvisionnement d'eau, les caractères topographiques de cette région ou de toute autre étendue mentionnée dans le paragraphe (a) de cette résolution. (*Document de la session No 121.*)

Sur motion de M. Ames, secondé par M. MacLaren (Perth),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du rapport de M. C. W. Speers, agent général de colonisation au sujet de l'inspection et de l'énumération spéciales qui ont été faites des colonies de Doukhobors pendant les années 1905 et 1906, et des instructions qui ont donné lieu à ce rapport; aussi, copie du rapport des inspecteurs chargés de ce travail (non compris les feuilles de recensement) et de toute correspondance se rapportant au sujet ci-dessus ou en découlant.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. MacLaren (Perth),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant, en ce qui concerne l'inspection spéciale entreprise en avril dernier de tous les homesteads non patentés inscrits avant le 1er septembre 1905 dans les districts de colonisation d'Alameda, Battleford, Regina et Yorkton, mentionnée dans la première partie, page 4, du rapport du département de l'Intérieur pour 1905-06,—(a) le rapport de l'inspecteur des agences de terres fédérales; (b) les instructions données aux divers agents des terres et aux inspecteurs de homesteads; (c) copie de toute correspondance entre le département de l'Intérieur et les susdites agences au sujet de la nécessité ou de l'opportunité de cette inspection, de la manière de la faire et des mesures à prendre par suite des faits mis au jour par cette inspection.

Sur motion de M. Macdonell, secondé par M. Tisdale,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant (1) tous les navires construits et enregistrés en Canada, et les navires vendus en d'autres pays, depuis 1874 jusqu'à 1906, ainsi que le nombre et le tonnage de ceux qui ont été construits et enregistrés en Canada et la valeur de ceux vendus à l'étranger; (2) la nationalité des navires qui transportent les produits du Canada, par périodes de cinq ans, ainsi que le pourcentage de chaque nationalité, et le tonnage total des navires faisant ce transport, depuis 1869 jusqu'à 1903, inclusivement, et jusqu'à la fin de 1906, chaque année séparément; (3) tous les contrats actuellement en existence entre le gouvernement canadien et les compagnies ou propriétaires de bateaux à vapeur, le montant des subventions payées, les dates, et la durée des contrats, les détails des services rendus en considération de ces subventions, et indiquant si ces navires sont sujets, comme partie du contrat, à être utilisés par le gouvernement canadien en temps de guerre; (4) tous les crédits affectés ou devant être affectés à la défense navale; (5) aussi, état indiquant quelles enquêtes, sous forme de commissions, comités spéciaux, etc., ont été institués par le gouvernement du Canada dans le but de s'assurer de la condition de la marine marchande du Canada, et recommandant des moyens pour son amélioration.

Sur motion de M. Macdonell, secondé par M. Tisdale,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,— Copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de la Grande-Bretagne au sujet d'une réserve navale canadienne.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Worthington, secondé par M. Barr,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,— Copie de tous contrats conclus entre la Compagnie de carabines Ross et le gouvernement ou le département de la Milice pour la fourniture de carabines, de munitions et autres articles, et de tous arrêtés du conseil, correspondance, rapports, documents et papiers concernant les dits contrats et leur objet, les opérations de la compagnie et ses transactions avec le gouvernement ou quelqu'un de ses départements, y compris le département des Douanes.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Verville, secondé par M. Robitaille,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,— Copie de tous arrêtés du conseil, règles ou règlements gouvernant les opérations et l'administration du Bureau d'imprimerie de l'Etat.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Foster,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,— Copie de tous arrêtés du conseil, lettres, papiers, correspondance et documents concernant la démission de M. Alexandre Henderson en qualité de juge de la cour de comté de la Colombie-Britannique, ou s'y rapportant.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

M. Hughes (King) propose, secondé par M. Sinclair,—Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi Edouard VII, demandant qu'il lui plaise de faire soumettre une mesure au Parlement impérial pour amender l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de telle sorte que les provinces maritimes du Canada, comprenant le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard n'aient jamais un nombre de représentants dans la Chambre des Communes moindre que le nombre assigné à chacune d'elles lors de son entrée dans la Confédération.

Et un débat s'ensuivant;

M. McCarthy (Simcoe) propose, secondé par M. Smith (Nanaïmo),—Que le débat soit ajourné.

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

Archambault,
Aylesworth,
Beauparlant,

Devlin (Nicolet),
Dubeau,
Emmerson,

Lemieux,
Loggie,
Lovell,

Reid (Ristigouche),
Roche (Halifax),
Ross (Cap Breton),

Béland,	Fielding,	Macleam (Lunenburg),	Ross (Rimouski),
Bole,	Finlay,	McCarthy (Simcoe),	Savoie,
Borden (sir Frede- rick),	Fisher,	McCool,	Schell (Oxford),
Bourbonnais,	Fortier,	McIntyre (Perth),	Sinclair,
Brodeur,	Gauvreau,	McIntyre (Strath- cona),	Sloan,
Burrows,	Geoffrion,	McKenzie,	Smith (Nanaïmo),
Caldwell,	Girard,	McLennan,	Smith (Oxford),
Calvert,	Harty,	Marcile (Bagot),	Stewart,
Campbell,	Jackson (Selkirk),	Marcil (Bonaventure),	Talbot,
Carney,	Johnston,	Martin (Montréal, Sainte-Marie),	Telford,
Cash,	Kennedy,	Meigs,	Templeman,
Clarke,	Knowles,	Miller,	Turriff,
Copp,	Lachance,	Oliver,	Verville,
Crawford,	Lancot,	Pardee,	Walsh (Montréal, Sainte-Anne),
Demers,	Laurier (sir Wilfrid),	Paquet,	Wright (Renfrew), et
Derbyshire,	Lavergne (Drum- mond et Arth.),	Ratz,	Zimmerman.—78.
Desjardins,	LeBlanc,		

CONTRE :

Messieurs

Alcorn,	Crocket,	Law,	Schaffner,
Armstrong,	Daniel,	Lennox,	Sproule,
Barker,	Elson,	Lewis,	Stockton,
Barr,	Foster,	Macleam (York-sud),	Taylor,
Bennett,	Ganong,	McLean (Queen's, I. P.-E.),	Ward,
Bergeron,	Gunn,	Marshall,	White,
Black,	Henderson,	Martin (Queen's, I. P.-E.),	Wilmot,
Blain,	Herron,	Northrup,	Wilson (Lennox et Addington), et
Borden (Carleton),	Hughes (King's, I. P.-E.),	Pickup,	Wright (Muskoka).—48.
Broder,	Jackson (Elgin),	Pringle,	
Carvell,	Lake,	Reid (Grenville),	
Chisholm (Huron),	Lancaster,	Roche (Marquette),	
Clements,	Laurence,		
Cockshutt,			

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Le débat est, en conséquence, ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et quinze minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 29 janvier 1907

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Clements,—la pétition du conseil municipal du comté de Essex, Ontario.

Par M. Thompson,—la pétition de E. Forbes et autres, de Henderson et autres lieux, dans le district de la rivière Stewart, Territoire du Yukon.

Par M. Lewis,—la pétition de Michael Bowles et autres, de Kintail et Laurier, comté de Huron, Ontario.

Par M. Campbell,—la pétition de James A. Kennie et autres, de Milliken et autres lieux, Ontario.

Par M. Emmerson,—la pétition de W. T. Peters et C. O. Davison, de la part de la division de Moncton de l'Ordre des télégraphistes de chemins de fer.

Par M. Clarke,—la pétition du conseil municipal du comté de Essex, Ontario.

M. Campbell, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre de troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a considéré les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir:—

Bill (No 11) constituant en corporation la *Saskatchewan Valley and Hudson's Bay Railway Company*.

Bill (No 39) concernant la compagnie dite *Brockville, Westport and Northwestern Railway Company*.

Bill (No 45) concernant l'*Athabaska Railway Company*.

Bill (No 48) concernant la *Canadian Northern Quebec Railway Company*.

Bill (No 55) concernant la Compagnie du chemin de fer Huron et Ontario.

Bill (No 56) constituant en corporation la compagnie dite *The Quinze and Blanche River Railway Company*.

Bill (No 57) concernant la *St. Mary's and Western Ontario Railway Company*.

Les promoteurs du bill (No 67) concernant la *Vancouver and Coast-Kootenay Railway Company*, ayant exprimé leur intention de ne pas procéder plus loin avec cette mesure durant la présente session, votre comité recommande que le dit bill soit retiré.

M. Parmelee, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné avec soin le document suivant et il recommande qu'il soit imprimé, savoir:—

64a. Réponse à adresse du 28 novembre 1906,—Copie de toutes lettres, communications, mémoires, pétitions ou documents reçus au cours des trois dernières années du gouvernement de quelque province du Canada ou de quelqu'un de ses membres par les autorités fédérales ou quelque ministre concernant la modification ou l'extension des limites de quelque province du Canada.

Votre comité recommande que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir:—

37. Réponse à ordre du 20 mars 1906,—Etat indiquant,—

1. Combien de chevaux ont été traités pour la gourme par la malléine dans le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan, respectivement, par les officiers du gouvernement.

2. Quels étaient les propriétaires de chevaux.

3. Quel était le nom de l'officier et la date de la demande dans chaque cas.

4. Quand les chevaux ont été abattus dans chaque cas.
5. Quand les propriétaires ont été indemnisés dans chaque cas.
6. Quel montant les propriétaires respectifs ont reçu, et quelle était l'évaluation dans chaque cas.
7. Quelles étaient les variations de la température dans chaque cas, avec indication du degré le plus haut et le plus bas.
8. Combien de cas ont été mis en quarantaine et quels étaient les propriétaires et quelle a été la durée de la quarantaine.
9. Sur combien d'animaux on a fait de nouvelles expériences et avec quel résultat. Si quelques-uns de ces derniers ont été abattus par la suite. Quelle indemnité a été payée. Quels étaient les propriétaires, et quel montant a été payé à chacun.
10. Dans les cas où les chevaux ont été abattus après expériences faites, si on en a fait un examen pour connaître les résultats. Le nombre des examens faits, le résultat dans chaque cas, et les noms des propriétaires.
40. Etat indiquant les dépenses imprévues du 1er juillet 1906 au 22 novembre 1906, conformément à l'Acte de 1906.
41. Etat de toutes les pensions et allocations de retraite accordées à des employés du service civil, donnant le nom et le grade de chaque employé pensionné ou mis à la retraite, son âge, son traitement, et ses années de service, son allocation et la cause de sa retraite, et indiquant si la vacance créée a été remplie par promotion ou nouvelle nomination, et le salaire du nouveau titulaire, durant l'année expirée le 31 décembre 1906.
42. Relevé conforme à la clause 17 de l'Acte d'Assurance du Service civil, pour l'année expirée le 30 juin 1906.
43. Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du Parlement, à compte de l'exercice 1906-1907.
46. Rapport des commissaires d'Economie Interne de la Chambre des Communes, du 21 juillet 1905 au 11 juillet 1906, conformément à la règle 9 de la Chambre.
50. Tableaux de la population des provinces du Nord-Ouest en 1901 et 1906.
51. Etat détaillé des obligations et effets enregistrés dans le département du Secrétaire d'Etat, depuis le dernier état du 20 mars 1906, soumis au Parlement du Canada en vertu de l'article 23, chapitre 19, des Statuts Revisés du Canada.
52. Etat en vertu du chapitre 131 des Statuts Revisés du Canada, intitulé: "Acte concernant les Unions commerciales", et soumis au Parlement conformément à l'article 23 du dit acte.
53. Réponse à adresse du 19 mars 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil et documents depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à date concernant les terres marécageuses dans le Manitoba, et copie de toutes lettres, télégrammes, documents et correspondance entre le gouvernement du Canada et les autorités du Manitoba, pendant la même période, concernant ces terres.
- 53a. Réponse à adresse du 19 mars 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil et documents depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à date concernant les terres marécageuses dans le Manitoba, et copie de toutes lettres, télégrammes, documents et correspondance entre le gouvernement du Canada et les autorités du Manitoba, pendant la même période, concernant ces terres.
54. Etat donnant la correspondance, ordres en conseil, plans et papiers, etc., en autant que le département de l'Intérieur est concerné depuis le dernier état présenté au Parlement en vertu de la résolution du 20 février 1882.
55. Réponse à ordre du 28 novembre 1906,—Etat indiquant le nombre d'agents de commerce pour le Canada en fonction au cours des années fiscales 1905 et 1906, leurs noms, le pays où ils résident, leurs salaires, leurs dépenses supplémentaires, le coût total de chaque agence et le coût total de toutes les agences.
56. Copie des arrêtés du conseil passés en vertu des dispositions de l'Acte des Terres fédérales affectant les terres dans le Territoire du Yukon; et copie des ordres ou ordonnances passées en vertu de l'article 8 de l'Acte du Territoire du Yukon, tel que cet article a été décrété par l'article 3 du chapitre 34 de l'Acte 2 Edouard VII.

57. Copie des arrêtés du conseil, en vertu des dispositions de l'article 52 de l'Acte d'Irrigation du Nord-Ouest.

58. Etat donnant les ordres en conseil publiés dans la *Gazette du Canada* et la *Gazette de la Colombie-Anglaise*, entre le 20 janvier et le 1er décembre 1906, aux termes du paragraphe (d) de la clause 38 des règlements concernant l'arpentage, l'administration, l'affectation et la gestion des terres fédérales dans les limites de la zone de 40 milles des chemins de fer dans la province de la Colombie-Anglaise.

59. Etat donnant les ordres en conseil publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 20 janvier et le 1er décembre 1906, conformément aux dispositions de la clause 91 de l'Acte des Terres fédérales, chapitre 54 des Statuts Revisés du Canada, et de ses amendements.

60. Réponse à ordre du 29 novembre 1906,—Copie des proclamations affichées lors des élections de 1904 dans les districts électoraux de Selkirk, Provencher, Macdonald, Lisgar, Marquette, Souris, Brandon et Portage-la-Prairie.

61. Rapport de la Compagnie d'amélioration d'Ottawa, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1906.

62. Conformément au paragraphe 2 de l'article 30 de l'Acte du chemin de fer National Transcontinental, chapitre 71 des Statuts Revisés de 1903, un rapport soumis par les commissaires du dit chemin de fer en date du 9 octobre 1906, sur les explorations et autres travaux sous leur contrôle, pour l'année expirée le 30 juin 1906.

62a. Réponse à ordre du 28 novembre 1906,—Copie de tous rapports et plans d'ingénieurs concernant le tracé du chemin de Grand-Tronc-Pacifique entre la cité de Québec et Edmundston, N.-B., et plus particulièrement entre la cité de Québec et le lac Pohenegamook, dans le comté de Kamouraska.

62b. Réponse à ordre du 28 novembre 1906,—Copie de tous arrêts du conseil, études, rapports, documents et papiers non encore soumis à la Chambre, indiquant ou concernant la route du Transcontinental entre Québec et Moncton.

63. Réponse à ordre du 3 décembre 1906,—Etat indiquant les propriétés, s'il en est, achetées par le gouvernement, à Ottawa, entre la rue Sussex et l'avenue Mackenzie, le nom du vendeur, la date de l'achat, dans chaque cas, le prix convenu et la superficie de chaque propriété acquise par le gouvernement, et la date de la prise de possession par le gouvernement, dans chaque cas.

64. Réponse à adresse du 28 novembre 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil passés au cours des trois dernières années au sujet de la formation de quelque nouveau territoire ou de la modification des limites de quelque territoire ou district en Canada.

65. Réponse à ordre du 3 décembre 1906,—Copie des contrats en force en 1906 passés avec des lignes de steamers transatlantiques ayant droit, en vertu de ces contrats, de recevoir des subventions ou primes du gouvernement.

66. Réponse à ordre du 28 novembre 1906,—Copie de toutes lettres, télégrammes, correspondance, rapports, documents et papiers concernant la vacance à remplir sur le Banc de la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse causée par la nomination de l'honorable D. C. Fraser à la charge de lieutenant-gouverneur.

67. Rapport du sous-ministre du Travail sur les négociations qu'il a conduites en vertu de l'Acte de Conciliation, de 1900, en rapport avec la grève des mineurs à l'emploi de la *Alberta Railway and Irrigation Company*, qui a été commencée le 9 mars 1906.

68. Réponse à ordre du 28 novembre 1906,—Copie de tous papiers et de toute correspondance se rattachant à la grève et à l'émeute de Buckingham.

68a. Réponse supplémentaire à ordre du 28 novembre 1906,—Pour copie de tous papiers et correspondance concernant la grève et l'émeute de Buckingham.

69. Réponse à ordre du 3 décembre 1906,—Etat indiquant toutes les îles ou parties d'icelles vendues depuis le 1er juillet 1896 dans le voisinage des townships de Baxter et de Gibson, dans le district de Muskoka, sur la baie Georgienne, et les prix payés pour chacune de ces ventes.

70. Réponse à ordre du 29 novembre 1906,—Copie de toutes circulaires adressées par le bureau d'immigration, au cours de la présente année, aux agents du départe-

ment dans le Royaume-Uni et sur le continent européen, ainsi qu'aux agents de transport dans le Royaume-Uni et sur le continent européen.

70a. Réponse à ordre du 5 décembre 1906,—Copie de tous papiers, circulaires, instructions ou autre correspondance émis par le département de l'Intérieur, ou quel qu'un de ses officiers, concernant l'immigration, et de toute correspondance ou papiers, etc., s'y rattachant, reçus des agents en Europe, durant l'année 1906, se rattachant spécialement à la question No 26 sur l'ordre du jour du 3 décembre 1906.

71. Réponse à ordre du 28 novembre 1906,—Copie de toutes lettres, documents, télégrammes, rapports, brefs de *supersedeas* et autres papiers concernant la situation occupée à diverses époques dans le service par Henry J. Morgan, et concernant sa mise à la retraite.

72. Réponse à ordre du 28 novembre 1906,—Etat donnant,—

1. Les noms des compagnies d'assurance contre l'incendie qui ont obtenu leurs chartes pendant les derniers cinq ans.

2. Les noms des personnes qui ont demandé ces chartes.

3. Le montant de capital souscrit exigé par la charte.

4. Le montant de capital payé exigé par la charte.

5. Le siège projeté du principal bureau d'affaires, dans chaque cas.

73. Réponse à ordre du 3 décembre 1906,—Etat indiquant la quantité et la valeur des fruits verts ou en boîte, légumes, gelées, confitures et marmelade importés en Canada chacun des dix derniers dix ans, de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis ou d'autres pays, et exportés du Canada. Aussi, la quantité importée pendant les deux dernières années par des ports (1) des provinces de l'est; (2) des provinces de l'ouest; (3) de la Colombie-Anglaise.

74. Réponse à ordre du 17 décembre 1906,—Etat indiquant quel montant total des droits a été perçu par le gouvernement durant l'année fiscale 1905-06 pour les divers articles nommés dans les items suivants, tels que mentionnés dans le nouveau tarif douanier, savoir:—

Item 445—Faucheuses, moissonneuses, engerbeuses, moissonneuses sans appareils pour engerber, appareils à engerber, moissonneuses simples.

Item 446—Bineuses, charrues, herses, râteaux à cheval, semoirs mécaniques, étendeurs d'engrais, sarcleurs, et moulins à vent.

Item 447—Equipement de machine à battre, lorsqu'il se compose d'un engin locomobile ou portatif et d'un séparateur.

Item 448—Machines à charger le foin, extracteurs de pommes de terre, manèges à chevaux, séparateur, n.ap., moulins à vent, machines à hacher le fourrage, lieuses à foin, rouleaux pour la ferme, les chemins ou les champs, creuseur de trous pour poteaux, manches de faux et autres instruments aratoires, n.a.p.

Item 449—Haches, faux, faucilles, ou crochets récoltes, hache-foin et hache-paille, tranche-gazon, herses, râteaux, fourches, n.a.p.

Item 450—Pelles et bêches en fer ou acier, n.a.p., ébauches de pelles et de bêches, et fer ou acier taillé de forme pour ces ébauches; et faucheuses de pelouses.

Item 451—Poêles de toutes sortes, pour houille, bois, huile, esprit de vin ou gaz.

Aussi, indiquant quel aurait été le montant total de droits perçus, pendant la même période, sur chacun des items ci-dessus mentionnés, si le tarif actuellement proposé par le gouvernement avait alors été en vigueur.

75. Rapport du commissaire de la police fédérale pour l'année 1906.

76. Réponse à ordre du 10 décembre 1906,—Copie de tous mandats émis, instructions données et formules employées pour les fins de l'élection du district électoral de London en 1905, et des districts de Elgin-Est et Bruce-Nord en 1906.

77. Réponse à ordre du 18 avril 1906,—Copie de toutes pétitions, mémoires, rapports, lettres, documents, correspondance et papiers touchant la nécessité de donner plus d'aide à la navigation et d'avoir plus de bateaux et d'appareils de sauvetage sur la côte du Pacifique.

78. Réponse à ordre du 18 avril 1906,—Copie de tous rapports, décisions et recommandations (autres que ceux déjà publiés dans les rapports annuels du département

de la Marine) de tout officier ou de toute cour d'enquête ou commission concernant la perte de steamers ou autres navires sur les côtes du Pacifique pendant les derniers six ans.

79. Réponse à ordre du 21 mars 1906,—Etat indiquant,—

1. Combien de naufrages de navires anglais ou étrangers sont arrivés sur la côte du Pacifique dans les eaux canadiennes depuis 1900 jusqu'à date en 1906.

2. Combien de pertes de vie dans chaque cas.

3. Quel a été le montant total des pertes, navires et cargaisons.

4. Si le gouvernement a fait quelques enquêtes spéciales sur la cause de ces naufrages.

5. Dans l'affirmative, à quoi sont attribués ces naufrages.

6. Dans les rapports d'enquêtes, s'il a été fait mention de l'inspection des navires et leurs engins par des inspecteurs de la Colombie-Anglaise.

7. Quel était le port d'enregistrement de chaque navire naufragé.

8. Quelle était la date de construction de chaque navire.

80. Réponse à ordre du 10 décembre 1906,—Etat indiquant la quantité d'huile provenant des puits de Memramcook et Dover, vendue et livrée à l'Intercolonial, entre le 1er janvier 1904 et le 31 mars 1906; le dit état devant indiquer en détail la date, la quantité et le prix, et la valeur totale de chaque consignation; et de plus, un état semblable, donnant les mêmes informations concernant toutes les autres huiles achetées de la *New Brunswick Petroleum Company*, ou par son entremise, et provenant d'autres puits que ceux plus haut mentionnés.

81. Réponse à ordre du 10 décembre 1906,—Etat indiquant toutes les sommes payées depuis le 1er janvier 1904 jusqu'à date à George H. Cochrane, de Moncton, pour approvisionnements fournis ou services rendus à l'Intercolonial, et faisant connaître, pour chaque item dans chaque transaction, quand et par qui la commande a été donnée, la nature et la quantité des articles fournis, la nature des services rendus, les prix payés et le nom de la personne qui a attesté l'exactitude de chaque compte.

82. Réponse à ordre du 18 décembre 1906,—Etat indiquant, au moyen d'un tableau comparatif, le tarif-régulateur pour voyageurs, sur l'Intercolonial pour 1904, et celui présentement en force; le dit état devant être fait de manière à pouvoir montrer facilement la différence entre ces deux tarifs pour les endroits suivants:—

(1) De Truro,—

(a) à Hopewell; à New-Glasgow; à Pictou; à Antigonish; à Port-Mulgrave; à Grand-Narrows; à Sydney; à Glace-Bay; à Louisbourg;

(b) à Halifax;

(c) à Londonderry; à Amherst; à Sackville; à Shédiac; à Moncton; au Cap-Tourmentin;

(2) De Moncton,—

(a) à Salisbury; à Sussex; à Norton; à Saint-Jean;

(b) à la jonction Kent; à Weldford; à Newcastle; à Dalhousie; à Campbellton;

(3) De Lévis,—

(a) à Berthier-en-bas; à Saint-Thomas de Montmagny; à Sainte-Anne de la Pocatière; à la Rivière-du-Loup; à Rimouski; à Causapséal; à la Métapédia;

(b) à Drummondville; à Sainte-Rosalie; à Montréal.

83. Réponse à ordre du 10 décembre 1906,—Copie de tous rapports, enquêtes, ordres ou correspondance, depuis le 1er janvier 1905, concernant la mauvaise conduite ou négligence supposée dans leur devoirs, de (a) I. L. Burrill, paie-maître sur l'Intercolonial; (b) Moses Tracey, inspecteur des nettoyeurs de chars; (c) Bruce McDougall, du bureau de l'auditeur de l'Intercolonial à Moncton; aussi, copie des règlements en force depuis la date ci-haut mentionnée jusqu'au temps actuel, concernant les employés de l'Intercolonial.

84. Réponse à ordre du 28 novembre 1906.—Copie du rapport adressé au gouvernement par messieurs Brunet et Duff, de Montréal, concernant les pouvoirs d'eau sur le canal de Lachine.

85. Réponse à ordre du 11 décembre 1906.—Etat indiquant, au moyen d'un tableau comparatif, la différence dans les taux demandés concernant les dix classes d'articles principalement transportées, d'après le tarif-régulateur pour marchandises, en force en 1904, et celui présentement en usage sur l'Intercolonial de gare en gare, tel que plus bas mentionné :—

(1) De Truro,—

(a) à Hopewell; à New-Glasgow; à Pictou; à Antigonish; à Port-Mulgrave; à Grand-Narrows; à Sydney; à Glace-Bay; à Louisbourg;

(b) à Halifax;

(c) à Londonderry; à Amherst; à Sackville; à Shédiac; à Moncton; au Cap-Tourmentin;

(2) De Moncton,—

(a) à Salisbury; à Sussex; à Norton; à Saint-Jean;

(b) à la jonction Kent; à Weldford; à Newcastle; à Dalhousie; à Campbellton;

(3) De Lévis,—

(a) à Berthier-en-bas; à Saint-Thomas de Montmagny; à Sainte-Anne de la Pocatière; à la Rivière-du-Loup; à Rimouski; à Causapscaal; à la Méta-pédia;

(b) à Drummondville; à Sainte-Rosalie; à Montréal.

86. Relevé de toutes les terres vendues par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien depuis le 1er octobre 1905 jusqu'au 1er octobre 1906.

87. Réponse à ordre du 5 décembre 1906.—Copie de tous documents concernant la demande faite par (a) R. C. McCracken pour le $\frac{1}{4}$ nord-est de la section 36, township 35, rang 16, à l'ouest du 2^{me} méridien, dans la province de la Saskatchewan, et aussi par (b) M. McCann pour le $\frac{1}{4}$ nord-ouest de la même section.

88. Réponse à ordre du 17 décembre 1906.—Etat indiquant le nom, l'âge, le sexe et les parents des enfants qui fréquentent l'école sauvage de Muscowequan, s'ils sont des sauvages faisant partie d'un traité ou non, la bande à laquelle ils appartiennent, et si les parents sont vivants ou morts; le montant des octrois du gouvernement à la dite école en 1904, 1905 et 1906; le montant d'argent payé en vertu du traité à la bande de Muscowequan lors du dernier paiement, à quels sauvages les paiements ont été faits, et le nombre d'enfants appartenant à chacun.

89. Réponse à ordre du 5 décembre 1906,—

1. Copie de la preuve faite depuis le 1er juin 1906 à l'enquête promise par le ministre de l'Intérieur lors de la dernière session du Parlement, au sujet de la conduite de W. T. R. Preston, commissaire d'immigration en Angleterre, et de toutes lettres, documents et papiers s'y rapportant.

2. Copie du rapport de la personne ou des personnes qui ont fait l'enquête promise par l'honorable M. Oliver, ministre de l'Intérieur, alors que la question de la révocation de M. Preston a été discutée en Parlement à la dernière session.

3. Copie de toute correspondance entre le dit Preston et quelque ministre ou département au sujet de son emploi actuel?

4. Aussi, état indiquant la charge actuellement remplie par le dit Preston, la nature de ses fonctions, le chiffre de son salaire et les montants qui lui sont alloués pour frais d'hôtel et de voyage.

90. Réponse à adresse du 28 novembre 1906.—Copie de tous arrêtés du conseil, arrangements, évaluations, rapports, mémoires, lettres, télégrammes, correspondance et autres documents et papiers concernant l'octroi par ou au nom du gouvernement fédéral de terrains dans l'Alberta-Sud à des conditions stipulant ou exigeant la construction des travaux d'irrigation; et aussi, copie de tous documents, comme ceux mention-

nés ci-haut, concernant une concession ou un octroi d'environ 380,573 acres de terre à la Compagnie d'irrigation Robins.

90a. Réponse à adresse du 28 novembre 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil, conventions, papier et correspondance concernant la vente de 380,600 acres de terre, plus ou moins, dans Alberta-Sud à la Compagnie d'irrigation Robins, et liste des actionnaires de la dite compagnie et de ses officiers.

90b. Réponse à ordre du 3 décembre 1906,—Copie de tous documents concernant la demande de,—

(a) J. T. Robins pour des terres dans les townships 10, 11 et 12, rangs 7, 8, 9, 10, 11 et 12 à l'ouest du 4me méridien; et de,—

(b) E. H. Cuthbertson pour des terres dans les townships 11, 12 et 13, rangs 7, 8, 9, 10, 11 et 12 à l'ouest du 4me méridien, pour des fins d'irrigation.

91. Réponse à adresse du 3 décembre 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil, baux, contrats, évaluations, rapports, mémoires, lettres, télégrammes, correspondance et autres documents et papiers concernant (a) les baux de terres à pâturage No 2013 et No 2014 en faveur de J. D. McGregor, et en faveur de A. H. Hitchcock, respectivement; (b) la cession à la *Grand Forks Cattle Company* des privilèges concédés par ces baux; (c) tout autre transfert ou vente des dits privilèges par la dite compagnie; et (d) toutes transactions entre le gouvernement et les personnes auxquelles la dite compagnie a cédé ses privilèges.

91a. Réponse à adresse du 3 décembre 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil, baux, contrats, évaluations, rapports, mémoires, lettres, télégrammes, correspondance et autres documents et papiers concernant (a) le bail de terres à pâturage No 2009, en faveur de C. E. Hall; (b) la jouissance des privilèges concédés par ce bail par C. E. Hall; (c) le transfert de ces privilèges à la *Milk River Cattle Company*; et (d) la jouissance de ces privilèges par la dite compagnie. Aussi, état indiquant tous les montants reçus par le gouvernement à titre de loyer, de *boni* ou autrement de chacune des parties susmentionnées, avec la date, le montant et l'objet de chaque paiement.

91b. Réponse à adresse du 3 décembre 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil, baux, contrats, évaluations, rapports, mémoires, lettres, télégrammes, correspondance et autres documents et papiers concernant (a) le bail des terres à pâturage No 2059, en faveur de H. P. Brown, de Grand-Falls, Montana; (b) la cession à la *Galway Horse and Cattle Company* des privilèges concédés par ce bail et la jouissance de ces privilèges par la dite compagnie; (c) la cession subséquente par la dite compagnie des dits privilèges à John Cawdrey, de Macleod, et la jouissance des dits privilèges par ce dernier. Aussi, état indiquant tous les montants reçus par le gouvernement des dites parties ci-dessus mentionnées à titre de loyer ou de *boni*, avec les dates, le montant et l'objet de chaque paiement.

92. Réponse à ordre du 28 novembre 1906,—

1. Etat indiquant toutes sommes d'argent payées à la *North Atlantic Trading Company* ou à son ordre jusqu'au 1er novembre 1906, les dates, les montants et les noms des personnes auxquelles ces deniers ont été payés.

2. Copie de toute correspondance entre la dite compagnie et le gouvernement ou quelqu'un de ses membres ou quelqu'un des départements depuis le 1er janvier 1906.

92a. Réponse à ordre du 17 décembre 1906,—Etat indiquant toutes réclamations faites au gouvernement par la *North Atlantic Trading Company* depuis le 31 mars 1906; et les montants payés à la dite *North Atlantic Trading Company* par le gouvernement du Canada (a) comme commission, (b) à cause des déboursés depuis le 31 mars 1906. Aussi, copie de toute correspondance entre la dite *North Atlantic Trading Company* et le gouvernement depuis le 31 mars 1906, jusqu'au 1er décembre dernier, et de toutes lettres et états de compte reçus de la dite compagnie entre les dates ci-dessus.

93. Réponse à ordre du 10 décembre 1906,—Etat indiquant toutes les sommes payées ou créditées par la *Record Foundry Company*, de Moncton, pour achat, de l'In-

tercolonial, de vieux fer, cuivre, métal de Babbit, plomb, plomb en feuille et ferrailles de toute description, entre le 1er janvier 1904 et le 31 mars 1906; avec indication de la date et du montant de chaque transaction, du caractère, de la quantité et du prix par livre des matériaux achetés. Le dit état devant aussi indiquer si ces matériaux ont été vendus à l'enchère ou par voie de soumission, et dans quels cas ils ont été ainsi vendus.

94. Réponse à ordre du 14 mai 1906.—Copie de toute correspondance, rapports, documents et papiers concernant toutes affaires, transactions ou négociations entre le gouvernement et toute compagnie, association, syndicat ou toutes personnes ou personnes au nom de quelque compagnie, association ou syndicat, qui ont acheté ou acquis ou qui sont convenus d'acheter ou acquérir des terres publiques du gouvernement depuis 1898. Aussi, un état donnant les noms, sièges d'affaires et adresses des dites compagnies, associations ou syndicats, ainsi que la quantité de terre achetée ou acquise ou qui devait être achetée ou acquise, et le prix payé ou convenu. Aussi, état donnant les noms, domicile et profession de toutes personnes ou personnes (autres que des compagnies, associations et syndicats) qui ont acheté ou acquis ou qui sont convenues d'acheter ou acquérir des terres publiques du gouvernement depuis le 1er janvier 1898, en lots de plus de 160 acres dans chaque cas, et un relevé de l'étendue des dites terres dans chaque cas. Aussi, copie de toute correspondance avec ces personnes et de tous documents et papiers concernant la vente ou la disposition de ces terres.

95. Réponse à adresse du 18 décembre 1906.—Copie de tous arrêtés du conseil, instructions, rapports, lettres, télégrammes, correspondance et autres papiers de toute sorte, concernant les négociations relatives à la réserve sauvage des Songhees, et surtout copie de tous papiers, comme il est dit ci-dessus, concernant la récente mission de M. Pedley, député-surintendant général des Affaires des Sauvages, dans la province de la Colombie-Anglaise.

96. Réponse à ordre du 10 décembre 1906.—Etat indiquant,—(1) le nom du colon établi sur le $\frac{1}{4}$ sud-est de la section 12, township 30, rang 2, à l'ouest du 5me méridien; (2) la date de son inscription; (3) par qui elle a été faite; (4) où elle a été faite; (5) qui a pris en premier lieu une inscription de homestead pour ces terrains; (6) par qui a été annulé cette première inscription; (7) qui a fait une demande en second lieu et quelle était la date de sa demande; (8) s'il a été fait d'autres demandes pour ce homestead; (9) s'il a été fait d'autres demandes, quels sont les noms des postulants et les dates des demandes; (10) aussi, copie de toute correspondance concernant ce quart de section.

97. Réponse à ordre du 9 mai 1906.—Etat détaillé donnant, pour chaque année depuis 1886 jusqu'à 1891, inclusivement:—

1. Un relevé de tous les articles fournis pour les chambres de l'Orateur et pour les divers bureaux et salles de la Chambre des Communes, et le prix payé pour ces articles.

2. Tous les inventaires des articles dans les chambres de l'Orateur et les divers bureaux des salles de la Chambre des Communes dressés par le sergent-d'armes, en qualité de gardien de l'ameublement de la Chambre, ou par d'autres officiers de la Chambre, et copie de tout rapport du greffier, du sergent-d'armes ou autre officier de la Chambre à ce sujet et au sujet des articles fournis, de leur condition, et indiquant comment on en a disposé.

3. Copie de toute correspondance échangée entre l'Orateur et aucun membre de la Commission du service intérieur, le greffier de la Chambre, le sergent-d'armes ou tout autre officier de la Chambre des Communes et l'Auditeur général au sujet de l'achat, du paiement, du pointage, de la distribution, du remplacement, de la disposition, de la condition et du caractère des dits articles.

4. Copie de toutes résolutions adoptées par la Commission du service intérieur au sujet des matières susmentionnées.

98. Réponse à adresse du Sénat, du 5 juin 1906,—

1. Copie des pétitions signées par les citoyens de Québec protestant contre le choix l'endroit où Sir Charles Ross a construit sa manufacture de carabines.

2. Copie des pétitions signées par certaines personnes demandant au gouvernement d'agrandir le terrain mis à la disposition de Sir Charles Ross.

3. Copie du plan du terrain loué par le gouvernement à Sir Charles Ross pour les fins de sa manufacture de carabines.

100. Réponse à ordre du 9 janvier 1906,—Etat indiquant, par provinces, les importations des Etats-Unis en Canada pour la consommation locale, et les exportations, par provinces, du Canada aux Etats-Unis, le droit imposé tant en Canada qu'aux Etats-Unis, pendant l'année expirée le 1er octobre 1906, en ce qui concerne les produits agricoles qui suivent, savoir: Porcs, bêtes à cornes et chevaux, viandes de porc et de bœuf, fèves, maïs, orge, sarrasin, pois, blé, betteraves à sucre, foin, œufs, beurre, fromage, pommes sèches et autres légumes, pois verts, tomates, pêches, prunes, poires, y compris les conserves de légumes, le saindoux et le tabac brut.

101. Réponse à ordre du 5 décembre 1906,—Copie de toute correspondance échangée entre le département de la Marine et des Pêcheries et le gouvernement de la province de la Colombie-Anglaise ou quelqu'un de ses membres concernant la construction d'un chemin ou route le long des côtes de l'île de Vancouver afin de venir en aide aux marins en détresse.

102. Réponse à ordre du 5 décembre 1906,—Copie de toute correspondance et papiers relatifs à l'enquête sur l'approvisionnement du steamer *Kestrel* en 1905, et copie du rapport des enquêteurs.

M. Maclean (Lunenburg), du comité spécial auquel a été référé le bill (No 5) modifiant la Loi concernant les certificats de capitaines et seconds de navires, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à envoyer quérir personnes, papiers et documents et à employer un sténographe pour prendre les témoignages que le comité jugera nécessaires.

M. Ethier, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 30) constituant en corporation la *Women's Art Association of Canada*, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

Vu que le bill n'a pas de caractère industriel et qu'il n'accorde aucun privilège ou profit exclusif, mais qu'il a pour objet l'avancement des arts, votre comité recommande que l'honoraire de \$200 prélevé en vertu de la règle 88, article 1er, soit remboursé.

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 18 décembre 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil, avis pour soumissions, soumissions, devis de toute espèce, plans, dessins, rapports, lettres, télégrammes, contrats, conventions et autres documents et papiers de toute nature concernant la construction d'une section du Transcontinental connue sous l'appellation de « District F », depuis un point à ou près la cité de Winnipeg jusqu'à un point connu sous le nom de Peninsular-Crossing, près du point de raccordement de l'embranchement sur Fort-William du Grand-Tronc-Pacifique, distance d'environ 245 milles. (*Document de la session No 62c.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 17 décembre 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil, annonces pour soumissions, soumissions, devis de toute espèce, plans, dessins, rapports, lettres, télégrammes, correspondance, contrats, conventions ou autres documents et papiers de toute nature, concernant la construction d'une section du Transcontinental désignée sous l'appellation de « District B », commençant à l'extrémité nord du pont de Québec et du pont de la Compagnie de chemin de fer, dans le voisinage de Québec, jusqu'à un point près de La-Tuque, distance d'environ 150 milles. (*Document de la session No 62d.*)

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 décembre 1906,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement ou quelqu'un des départements et les cinq compagnies et le particulier dont les baux pour exploiter des mines par la force hydraulique ont été annulés l'an dernier. (*Document de la session No 125.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 janvier 1907,—Copie de tous papiers et correspondance, durant l'année dernière, en rapport avec l'affermage de tous terrains voisins du lac Manitoba, pour les fins de sport ou autres. (*Document de la session No 126.*)

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Calvert,

Ordonné, que le bill (No 67) concernant la *Vancouver and Coast-Kootenay Railway Company*, soit retiré, conformément à la recommandation contenue dans le troisième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Ethier, secondé par M. McCool,

Ordonné, que l'honoraire de \$200 prélevé, en vertu du paragraphe 1 de la règle 88, sur le bill (No 30) constituant en corporation la *Women's Art Association of Canada*, soit remboursé, conformément à la recommandation contenue dans le deuxième rapport du comité des Bills Privés.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 28 novembre 1906,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de l'Australie ou quelqu'un de ses officiers au sujet du tarif de faveur entre les deux pays, et de tous arrêtés du conseil à ce sujet pendant les années 1904, 1905 et 1906. (*Document de la session No 127.*)

M. Borden ayant demandé, de son siège en Chambre, permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question d'urgence, et ayant déclaré que le sujet de discussion est: « la nécessité pressante de remplir la vacance sur le Banc de la Nouvelle-Ecosse ».

Il remet alors à M. l'Orateur une déclaration écrite au sujet de la discussion projetée, et M. l'Orateur ayant lu la déclaration à la Chambre, pose la question: « Le député est-il autorisé à parler »;

Et objection étant faite à la question; M. l'Orateur demande aux députés en faveur de la motion de se lever.

Et plus de vingt députés ayant appuyé la motion, M. l'Orateur, en conséquence, dit au député de proposer sa motion.

M. Borden propose alors, secondé par M. Foster,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 novembre 1906,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement, ou aucun de ses membres ou officiers, et aucun membre de la Commission royale sur les assurances ou M. Shepley, C.R., ou M. Tilley, avocat, ou toute autre personne engagée pour les fins de la commission, par ou pour le compte du gouvernement, concernant les sujets et la méthode employée par la commission pour conduire l'enquête, les témoins à assigner, les informations à obtenir, et de qui; aussi copie des rapports reçus ou transmis concernant les sujets susmentionnés; et aussi, copie de toutes instructions données par le gouvernement, ou aucun de ses membres, à la commission ou aucun de ses avocats. (*Document de la session No 123.*)

Le bill (No 33) concernant l'inspection des viandes et des conserves alimentaires, (titre changé dans la version anglaise), est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 60) à l'effet de réglementer l'exportation de la force électrique et de certains liquides et gaz.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 décembre 1906,—Etat indiquant le nombre d'acres de terres des sauvages vendus chaque année depuis 1896; le prix reçu par acre; l'endroit où elles ont été choisies, dans chaque cas; le mode de vente, soit par voie de soumissions ou à vente privée; le nombre de journaux dans lesquels ont été publiés des annonces demandant des soumissions, dans chaque cas; le nombre de jours écoulés entre la première publication de l'annonce, dans chaque cas, et l'ouverture des soumissions; le montant payé aux sauvages; les dépenses afférentes à la vente, et où la balance restante de chaque vente a été déposée. Aussi, copie de tous les baux consentis par le gouvernement pour des terres des sauvages dans les provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique depuis 1896, avec indication de la manière dont l'affermage a été effectué, soit par voie de soumission publique ou par arrangement privé. (*Document de la session No 128.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et sept minutes p.m., elle s'ajourne à demain à deux heures p.m.

Mercredi, 30 janvier 1907.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Bickerdike,—la pétition du conseil de la Chambre de Commerce de Montréal.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De William McCluney et autres, de Furnace-Falls et autres lieux; de J. F. Gullen et autres, de Grand-View et autres lieux; et d'Arthur Tolton et autres, de Minett et autres lieux, tous d'Ontario; demandant que les primes payées aux fabricants de fer et d'acier soient discontinuées après le 30 juin prochain.

M. Wright (Renfrew), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération la pétition de Charles Laurendeau et autres pour une charte sous le nom de *Ontario and Quebec Railway Ferry Company*, et le rapport à ce sujet de l'examineur en date du 17 décembre dernier, et il recommande,—

1. Que la compagnie projetée borne ses opérations entre les points situés dans les limites de la paroisse de Montréal et du comté d'Hochelaga sur la rive nord, et des points dans le comté de Chambly sur la rive sud du Saint-Laurent qui sont les seuls districts où l'avis a été régulièrement publié.
2. Que le droit d'exploiter des lignes de bateaux à vapeur se borne au nombre de bateaux nécessaires comme traversiers dans les limites susmentionnées et pour toute autre fin s'y rattachant.
3. Que nuls pouvoirs d'expropriation soient accordés à la compagnie, sauf ceux qui pourront lui être nécessaires pour la construction de quelque embranchement ou tronçon de chemin de fer qu'elle pourrait être autorisée à construire (subordonnément aux dispositions de la Loi des chemins de fer) pour les fins de ses entreprises.

M. Wright (Renfrew), du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Conformément à l'ordre de votre honorable Chambre, votre comité a pris en considération les pétitions qui lui ont été référées les 24 et 25 courant, et la question de savoir si les dites pétitions sont ou ne sont pas assujéties aux faits additionnels imposés par la règle 88, paragraphe 3a « Quand une règle de la Chambre est suspendue au sujet d'un bill ou de la pétition s'y rattachant ». A ce sujet, votre comité s'est enquis de la pratique suivie par la Chambre dans le passé relativement à la réception de pétitions dans les deux derniers jours du délai fixé pour « recevoir » des pétitions pour bills privés, et il constate qu'antérieurement à 1893, toutes pétitions semblables étaient lues et reçues en la manière ordinaire, c'est-à-dire deux jours après leur présentation, notions ainsi présentées ayant été lues en la manière ordinaire (deux jours plus tard), notwithstanding l'expiration du délai fixé pour « recevoir des pétitions. En 1893, les pétitions M. l'Orateur décida qu'elles ne pouvaient pas être reçues, vu que le temps pour recevoir les pétitions pour bills privés était expiré; le lendemain, cependant, une motion portant que les dites pétitions fussent lues et reçues sans délai, fut adoptée. Chaque

année depuis 1893, (à l'exception des années 1895 et 1896 alors que la pratique antérieure à 1893 a été reprise) des pétitions présentées le dernier jour fixé pour recevoir des pétitions (et le jour précédent) ont été, sur motion à cet effet, lues et reçues sans délai.

Vu que cette pratique a été suivie par la Chambre pendant les derniers douze ans, et que les pétitionnaires n'avaient aucune raison de penser qu'une autre pratique serait recommandée cette année ; et vu, aussi, qu'il y a divergence d'opinion quant à la signification exacte du mot « reçue » dans la règle 87, et à la question de savoir si une suspension de la règle était comprise dans la motion faite le 23 courant à l'effet de recevoir les dites pétitions sans délai, votre comité est d'avis que les pétitionnaires, étant sous l'impression qu'ils étaient dans les limites de la règle en présentant leurs pétitions ce jour-là, devraient avoir le bénéfice du doute et que, quelle que soit la pratique à l'avenir, les pétitions présentées les deux premiers jours de la période prescrite cette année devraient être reçues sans être assujéties à l'honoraire additionnel imposé par le paragraphe 3a de la règle 88 pour la suspension d'une règle relative à des bills privés ou à des pétitions pour ces bills. En conséquence, votre comité recommande que les dites pétitions soient lues et reçues, et qu'elles soient considérées comme ayant été lues et reçues dans les limites du temps prescrit par la règle 87.

M. Wright (Renfrew) propose, secondé par M. Schell (Glengarry),—Que le quatrième rapport du comité des Ordres Permanents soit adopté.

Et objection étant faite à la prise en considération immédiate de ce rapport ;

M. l'Orateur décide qu'il doit être donné avis de cette motion.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 29 janvier 1907.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable juge Girouard, agissant en qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, mercredi, le 30 courant, à 4 heures p.m., pour y sanctionner certains bills passés par le Sénat et la Chambre des Communes pendant la présente session.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. HANBURY-WILLIAMS, Colonel,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Sur motion de M. Boyce, secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître les naufrages signalés au département de la Marine et des Pêcheries et qui se sont produits sur les lacs Huron et Supérieur depuis le 1er mai 1882, indiquant les pertes de vie à chaque naufrage, la cause présumée ou véritable du naufrage, avec indication dans chaque cas si une enquête a été faite sur la cause du naufrage, et du tonnage et de la valeur approximative de chaque navire et de la cargaison perdus.

Sur motion de M. Boyce, secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant quelles stations de sauvetage sont entretenues sur le littoral maritime et dans les eaux de l'intérieur du Canada, quand elles ont été construites, respectivement, et à quel coût, et combien a coûté l'entretien de chaque station pendant les derniers dix ans.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Lennox,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous comptes, pièces justificatives, correspondance, documents et papiers concernant l'achat de provisions, etc., expédiés ou qui devraient être expédiés à Kingston, Jamaïque, pour venir en aide aux victimes du récent tremblement de terre dans cette cité.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Foster,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous documents concernant la réserve sauvage de Metlakatla, c'est-à-dire d'un certain arrangement avec la province de la Colombie-Britannique en ou vers l'année 1876, mentionné dans un arrêté du conseil en date du 2 avril 1906, le dit arrêté du conseil et toute la correspondance récente traitant de la réserve.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Roche (Marquette), secondé par M. Wilson (Lennox et Addington),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, mémoires, documents et correspondance entre l'Assemblée provinciale et le gouvernement provincial du Manitoba et le Parlement et le gouvernement du Canada, au cours des derniers dix ans, au sujet de l'extension des limites du Manitoba.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

M. Borden propose, secondé par M. Foster,—Qu'il est expédient que le bureau des commissaires des chemins de fer fasse une enquête, donne une décision et fasse un rapport, le plus tôt possible, sur la question de savoir si les taux imposés par les tarifs régulateurs pour voyageurs devraient être réduits ou non, de manière à ne pas dépasser deux centins par mille sur tous les chemins de fer du Canada ou sur quelques-uns d'entre eux.

Que le gouvernement, en vertu des dispositions de la Loi des chemins de fer, et plus spécialement de l'article 24 de la dite loi, devrait prendre sans délai les mesures nécessaires à cette fin.

Et un débat s'ensuivant;

Un message est reçu de l'honorable juge Girouard, député-gouverneur, par le capitaine Ernest J. Chambers, gentilhomme huissier de la Verge Noire.

M. L'ORATEUR :

L'honorable juge Girouard, agissant comme député-gouverneur, désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend avec la Chambre, et, de retour,—

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu au député-gouverneur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi concernant certain traité entre le Canada et le Japon.

Loi modifiant la Loi de la naturalisation.

Loi modifiant la Loi concernant les traités de commerce qui intéressent le Canada.

Loi concernant les Statuts Révisés, 1906.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Qu'il est expédient que le bureau des commissaires des chemins de fer fasse une enquête, donne une décision et fasse un rapport, le plus tôt possible, sur la question de savoir si les taux imposés par les tarifs régulateurs pour voyageurs devraient être réduits ou non, de manière à ne pas dépasser deux centins par mille sur tous les chemins de fer du Canada ou sur quelques-uns d'entre eux.

Que le gouvernement, en vertu des dispositions de la Loi des chemins de fer, et plus spécialement de l'article 24 de la dite loi, devrait prendre sans délai les mesures nécessaires à cette fin.

M. Emmerson propose, comme amendement, secondé par M. Paterson,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants: « il ressort de la correspondance déposée sur la Table de cette Chambre que le Bureau des commissaires des chemins de fer est actuellement à examiner les taux imposés dans les tarifs régulateurs pour voyageurs, et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu pour le gouvernement d'exercer les pouvoirs qui sont conférés au Bureau par l'article 24 de la Loi des chemins de fer, 1903 ».

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 31 janvier 1907.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Elson,—la pétition de Joshua S. Lewis et autres, de Glanworth et autres lieux, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

Deux pétitions du conseil municipal du comté d'Essex, Ontario; demandant séparément l'imposition d'un droit sur le tabac brut en feuille importé.

De W. T. Peters et C. O. Davison, de la part de la division de Moncton de l'Ordre des télégraphistes de chemins de fer; demandant que le bill projeté affectant les télégraphistes ne devienne pas loi.

De Michael Bowler et autres, de Kintail et Laurier, comté de Huron; et de James A. Kennie et autres, de Milliken et autres lieux, tous de l'Ontario; demandant que les primes payées aux fabricants de fer et d'acier soient discontinuées après le 30 juin prochain.

La pétition de E. Forbes et autres, de Henderson et autres lieux, dans le district de la rivière Stewart, Territoire du Yukon, présentée mardi dernier,—demandant un meilleur service des malles entre Stewart-Crossing et la cité de Stewart, Territoire du Yukon,—étant lue;

M. l'Orateur décide que cette pétition est irrégulière en ce que les signatures des pétitionnaires sont imprimées et non manuscrites, tel qu'exigé par la règle 74, et qu'en conséquence elle ne peut être reçue.

Ordonné, que M. Macdonell ait la permission de présenter un bill (No 87) modifiant la Loi des liquidations.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et après ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et quinze minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 1er février 1907.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Herron,—la pétition de Donald Sinclair et autres, de Cayley, Alberta.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

Du conseil de la Chambre de Commerce de Montréal; demandant à la Chambre de prendre en considération la question de l'abolition de la taxe sur les immigrants chinois.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Réponse à un ordre de cette Chambre, en date de 9 janvier 1907,—Etat indiquant,—

1. Combien d'établissements pour la maturation du fromage ont été érigés et maintenus par le gouvernement;

2. Où ils sont situés;

3. Quel a été le coût de chacun d'eux, y compris la garde de l'établissement et toutes autres dépenses s'y rattachant;

4. Quels honoraires devaient payer ceux qui se servaient de ces établissements;

5. Si le gouvernement défrayait les frais de transport du fromage de la fromagerie à ses propres établissements, et dans ce cas, quel était le montant à payer par chaque fromagerie et la totalité de ces paiements jusqu'à date;

6. Qui payait les frais de transport des établissements de maturation lorsque les produits en étaient exportés, et si le gouvernement les payait, quel a été le montant total de ces paiements jusqu'à date;

7. Combien de fabricants de fromage se sont servi de ces établissements et quelle quantité de fromage y a été déposée par chacun d'eux, chaque année, et pendant combien de temps les produits de chaque fabricant sont restés dans ces établissements;

8. Si le gouvernement a l'intention de maintenir ces établissements à l'avenir ou d'en augmenter le nombre;

9. Si le gouvernement ne se propose pas de continuer ce système, comment il disposera des établissements qu'il possède. (*Document de la session No 129.*)

Sur motion de M. Wright (Renfrew), secondé par M. McIntyre (Perth),

Résolu, que cette Chambre concoure dans le quatrième rapport du comité des Ordres Permanents.

Le greffier de la Chambre, en conséquence, dépose sur la Table le bill privé suivant:—

Bill (No 88) constituant en corporation la *Ontario and Quebec Railway Ferry Company*.

Le dit bill est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 98.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le quatorzième rapport de l'examineur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

L'examineur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, de présenter ce qui suit comme quatorzième rapport:—

Votre examinateur a pris en considération la pétition de l'*Atlantic, Quebec and Western Railway Company*, pour certains amendements à sa charte, et il constate que toutes les prescriptions de la règle ont été observées, sauf que l'avis a été publié en français seulement, dans la province de Québec.

Rapport référé au comité des Ordres Permanents, conformément à la règle 95.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 20) à l'effet d'encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques pour la conservation des produits alimentaires périssables.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 25) concernant la *Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railroad and Steamboat Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Lavergne (Drummond et Arthabaska) proposé, secondé par M. Bourbonnais,— Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour prendre en considération les bills suivants, savoir:—

Bill (No 11) constituant en corporation la *Saskatchewan Valley and Hudson's Bay Railway Company*;

Bill (No 39) concernant la compagnie dite *Brockville, Westport and Northwestern Railway Company*;

Bill (No 45) concernant l'*Athabaska Railway Company*;

Bill (No 48) concernant la *Canadian Northern Quebec Railway Company*;

Bill (No 55) concernant la Compagnie du chemin de fer Huron et Ontario;

Bill (No 57) concernant la *St. Mary's and Western Ontario Railway Company*;

Bill (No 30) constituant en corporation la *Women's Art Association of Canada*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère en comité général sur le bill (No 56) constituant en corporation la compagnie dite *Quinze and Blanche River Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fau-

teuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Bureau, secondé par M. Lavergne (Drummond et Arthabaska), Ordonné, que le bill (No 11) constituant en corporation la *Saskatchewan Valley and Hudson's Bay Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Bureau, secondé par M. Lavergne (Drummond et Arthabaska), Ordonné, que le bill (No 39) concernant la compagnie dite *Brockville, Westport and Northwestern Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Bureau, secondé par M. Lavergne (Drummond et Arthabaska), Ordonné, que le bill (No 45) concernant l'*Athabasca Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Bureau, secondé par M. Lavergne (Drummond et Arthabaska), Ordonné, que le bill (No 48) concernant la *Canadian Northern Quebec Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Bureau, secondé par M. Lavergne (Drummond et Arthabaska), Ordonné, que le bill (No 55) concernant la Compagnie du chemin de fer Huron et Ontario, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Bureau, secondé par M. Lavergne (Drummond et Arthabaska), Ordonné, que le bill (No 57) concernant la *St. Mary's and Western Ontario Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Bureau, secondé par M. Lavergne (Drummond et Arthabaska), Ordonné, que le bill (No 30) constituant en corporation la *Women's Art Association of Canada*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et l'heure consacrée aux bills privés étant expirée;

Le comité général sur le bill (No 20) à l'effet d'encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques pour la conservation des produits alimentaires périssables, reprend le cours de ses délibérations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 8) intitulé: «Loi concernant un brevet de William A. Damen», sans amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 50) amendant une loi à l'effet de modifier un contrat passé entre feu Sa Majesté et la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada afin d'assurer le prolongement du réseau du chemin de fer de l'Intercolonial jusqu'à la cité de Montréal.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 76) modifiant la Loi des Territoires du Nord-Ouest.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 86) concernant le chemin de fer National Transcontinental.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 4 février 1907.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Joshua S. Lewis et autres, de Glanworth et autres lieux dans l'Ontario; et de Donald Sinclair et autres, de Cayley, Alberta; demandant que les primes payées aux fabricants de fer et d'acier soient discontinuées après le 30 juin prochain.

M. Wright (Renfrew) propose, secondé par M. McIntyre (Perth),—Que le cinquième rapport de comité des Ordres Permanents soit adopté, conformément à la recommandation contenue dans le dit rapport à l'effet que les pétitions pour bills privés présentées les 22 et 23 courant soient maintenant lues et reçues.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Les dites pétitions sont, en conséquence, lues et reçues, et sont comme suit:—

De la *Jordan Light, Heat and Power Company*; pour une loi ratifiant un certain arrangement entre elle et la *Erie and Ontario Development Company, Limited*, prolongeant le délai fixé pour la construction de ses entreprises, et à d'autres fins.

De la *Erie and Ontario Development Company, Limited*; pour une loi ratifiant un certain arrangement entre elle et la *Jordan Light, Heat and Power Company*, prolongeant le délai fixé pour la construction de ses entreprises, et à d'autres fins,

De Henry Blitz et autres, de New-York et Boston, E.-U.A.; pour une charte sous le nom de *Yukon Central Railway Company*.

De Peter Paton et autres, de Collingwood, Ontario; pour une charte sous le nom de *Collingwood Southern Railway Company*.

De James William Fitzpatrick, de Portland, Maine, et autres, des Etats-Unis et du Canada; pour une charte sous le nom de *Nipissing Central Railway Company*.

De la *British America Assurance Company*; pour une loi ratifiant et validant un certain règlement concernant certaines parts souscrites de stock privilégié.

De Thomas Sturgis, de New-York, E.-U.A., et autres, d'autres lieux en Canada; pour une charte sous le nom de *International Canal and Power Company*.

De Thomas Sturgis, de New-York, E.-U.A., et autres, d'autres lieux en Canada; pour une charte sous le nom de *Port Arthur Power and Development Company*.

De A. Leslie Foster et autres, d'Ottawa et de Toronto, Ontario; pour une charte sous le nom de *Reliance Life Assurance Company of Canada*.

De J. D. Holland et autres; pour une charte sous le nom de *Eastern Canada Manufacturers Mutual Fire Insurance Company*.

De l'*Alberta Central Railway Company*; pour une loi prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne ferrée et de ses prolongements, et l'autorisant à entrer en arrangement avec certaines autres compagnies de chemins de fer, et à d'autres fins.

De Richard A. Kuhnelt et autres, de Montréal; pour une charte sous le nom de *Live Stock Insurance Company of Canada, Limited*.

De Victor Harold Lyon, d'Ottawa, dentiste; pour une loi de divorce avec sa femme, Elizabeth Blanche Lyon, de Aberdeen, Dakota-Sud, E.-U.A.; et

De Gerard Ruel et autres, de Toronto, Ontario; pour une loi les constituant en corporation comme compagnie autorisée à construire certaines lignes ferrées, et à d'autres fins.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1906 (vol. I) part. A-L. (*Document de la session No 1.*)

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 décembre 1906,—Copie de toute correspondance et de tous documents en la possession du gouvernement concernant la vente du bois sur la réserve dite « réserve du phare », sur l'île Hope, dans la baie Georgienne. (*Document de la session No 131.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 12 décembre 1906,—Copie de tous papiers et correspondance entre le département de la Marine et des Pêcheries et toutes autres personnes ou personnes concernant l'envoi de bateaux de sauvetage pour venir en aide aux vaisseaux qui ont dernièrement fait naufrage sur les côtes nord de l'Île du Prince-Edouard. Et aussi, copie de tous papiers et correspondance en rapport avec l'établissement de stations de sauvetage et d'appareils de sauvetage en différents points de la côte de l'Île du Prince-Edouard. (*Document de la session No 130.*)

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Borden, la Chambre s'ajourne comme marque de sympathie pour Son Excellence le Gouverneur général et sa famille, à l'occasion du décès de la fille aînée de Son Excellence, Lady Victoria Grenfell.

Mardi, 5 février 1907.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Wilson (Lennox et Addington),—la pétition de F. Van de Bogart et autres, de Napanee et autres lieux, Ontario.

Par M. Martin (Wellington),—la pétition de J. J. Morrison et autres, de Arthur et autres lieux, Ontario.

M. Campbell, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 6) modifiant la Loi des chemins de fer, 1903, et il a décidé de recommander que le dit bill ne soit pas passé.

M. Finlayson, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération la pétition de l'*Atlantic, Quebec and Western Railway Company*, pour certains amendements à sa charte et le rapport de l'examineur à ce sujet constatant que toutes les prescriptions de la règle ont été observées sauf que l'avis a été publié en français seulement, dans la province de Québec.

Comme il ressort des déclarations soumises à votre comité que l'avis en question est actuellement publié en langue anglaise, tel qu'exigé par la règle, il est d'opinion que l'esprit de la règle a été observé, et en conséquence il recommande que l'avis, tel que publié, soit jugé suffisant.

Sur motion de M. Geoffrion, secondé par M. Meigs,

Ordonné, que les comptes publics et les volumes 1 et 3 du rapport de l'Auditeur général pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1906, soient référés au comité des Comptes Publics.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le quinzième rapport de l'examineur des pétitions, lequel est lu comme suit :—

L'examineur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, de présenter ce qui suit comme quinzième rapport :—

Votre examineur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été dûment remplies dans chaque cas, savoir :—

De la compagnie dite *The Saint-Maurice Valley Railway Company*, pour une loi l'autorisant à augmenter l'émission des garanties autorisées pour la construction de sa ligne ferrée.

De la *Crawford Bay and St. Mary's Railway Company*, pour une loi prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses entreprises et autorisant certains prolongements de sa ligne ferrée.

De J. D. Holland et autres, pour une charte sous le nom de *Eastern Canada Manufacturers Mutual Fire Insurance Company*.

De la Compagnie du chemin de fer de la Grande-Vallée, pour une loi l'autorisant à prolonger sa voie ferrée, à augmenter son capital social, et à d'autres fins.

De la *Jordan Light, Heat and Power Company*, pour une loi ratifiant un certain arrangement entre elle et la *Erie and Ontario Development Company, Limited*, et à d'autres fins.

De la *Erie and Ontario Development Company, Limited*, pour une loi ratifiant un certain arrangement entre elle et la *Jordan Light, Heat and Power Company*, et à d'autres fins.

De Henry Blitz et autres, pour une charte sous le nom de *Yukon Central Railway Company*.

De James William Fitzpatrick et autres, pour une charte sous le nom de *Nipissing Central Railway Company*.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 89) concernant la *Crawford Bay and St. Mary's Railway Company*;

Bill (No 90) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental;

Bill (No 91) concernant la compagnie dite *The St. Maurice Valley Railway Company*;

Bill (No 92) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Grande-Vallée;

Bill (No 93) constituant en corporation la *Eastern Canada Manufacturers Mutual Fire Insurance Company*;

Bill (No 94) constituant en corporation la *Nipissing Central Railway Company*;

et

Bill (No 95) constituant en corporation la *Yukon Central Railway Company*.

Les dits bills sont lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 98.

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en comité des Subsidés;

M. Fielding propose, secondé par M. Aylesworth,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. McCarthy (Calgary) propose, comme amendement, secondé par M. Roche (Marquette),—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« cette Chambre, tout en étant favorable à toute entreprise raisonnable et légitime pour le développement et la colonisation de cette partie de l'ouest canadien qui ne peut être rendue propre à la culture qu'au moyen de l'irrigation, condamne l'action du gouvernement dans l'affaire du contrat d'irrigation Robins, parce qu'elle est d'avis que le gouvernement n'a pas su sauvegarder les droits de la population, qu'il a subordonné l'intérêt public à celui de spéculateurs, et que pour favoriser certains amis de la présente administration, il a permis que l'entreprise fût obérée par les profits des promoteurs qui en définitive devront être payés par les colons futurs ».

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère de nouveau en comité général sur le bill (No 25) concernant la *Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère de nouveau en comité général sur le bill (No 56) constituant en corporation la compagnie dite *Quinze and Blanche River Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. McIntyre (Strathcona), secondé par M. Campbell,

Ordonné, que l'ordre ci-dessus portant que la Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (No 25) concernant la *Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway and Steamboat Company*, soit rescindé, et que le bill soit renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes pour plus ample considération.

Sur motion de M. Lavergne (Drummond et Arthabaska), secondé par M. Bourbonnais,

Ordonné, que l'ordre ci-dessus portant que la Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (No 56) constituant en corporation la compagnie dite *Quinze and Blanche River Railway Company*, soit rescindé, et que le bill soit renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes pour plus ample considération.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 88) constituant en corporation la compagnie dite *Ontario and Quebec Railway Ferry Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Subsidés,—et sur l'amendement à icelle.

Et le débat continuant;

Sur motion de M. Lake, secondé par M. Blain,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quinze minutes p.m., elle s'ajourne à demain à deux heures p.m.

Mercredi, 6 février 1907.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Avery,—la pétition de Thomas Sproule et autres, de West-Brook et autres lieux, Ontario.

M. Miller, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir:—

Bill (No 29) constituant en corporation la *National Accident and Guarantee Company of Canada*.

Bill (No 37) concernant la *Royal Victoria Life Insurance Company*.

Bill (No 53) concernant la *Dominion Fire Insurance Company*.

Bill (No 65) concernant l'*Annuity Company of Canada*.

M. McKenzie, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit:—

1. Votre comité recommande que 20,000 exemplaires de la preuve faite devant lui au cours de cette session par M. John Macoun, F.L.S., F.R.S.C., naturaliste de la Commission géologique, soient imprimés sans délai dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, sous forme de brochure, et en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, pour être distribués comme suit, savoir:—

17,800 exemplaires aux membres du Parlement; 1,000 exemplaires au département de l'Intérieur; 1,000 exemplaires au département de l'Agriculture, et 200 exemplaires pour l'usage du comité.

2. Et aussi, que 20,000 exemplaires de la preuve faite par M. Elihu Stewart, surintendant des bois et forêts de l'Etat, devant ce comité pendant la présente session, soient imprimés sans délai, dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, sous forme de brochure, et en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, pour être distribués comme il est dit ci-dessus dans le paragraphe 1 au sujet de la preuve faite par M. John Macoun.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 30 janvier 1907,—Copie de tous comptes, pièces justificatives, correspondance, documents et papiers concernant l'achat de provisions, etc., expédiés ou qui devraient être expédiés à Kingston, Jamaïque, pour venir en aide aux victimes du récent tremblement de terre dans cette cité. (*Document de la session No 134.*)

Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Règlements pour la solde et les allocations de la milice canadienne mis en force le 1er janvier 1907. (*Document de la session No 133.*)

Sur motion de M. McLean (Queen, I.P.-E.), secondé par M. McCarthy (Calgary).

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—

Copie de toute correspondance depuis l'année 1901 échangée entre les divers gouvernements des provinces du Canada et les autorités fédérales au sujet de l'augmentation des subsides aux dites provinces. Aussi, copie des résolutions adoptées par les législatures des dites provinces depuis 1901 au sujet de la dite augmentation de subsides. Aussi, copie des résolutions de Québec, en date de décembre 1902 mentionnées dans le document de la session No 29a. Aussi, copie des arrêtés du conseil des diverses provinces ou du gouvernement du Canada concernant la dite augmentation de subsides.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. McCarthy (Calgary), secondé par M. McLean (Queen),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous arrêtés du conseil, papiers, contrats, correspondance ou arrangements concernant les octrois en terres ou les subventions aux chemins de fer suivants, savoir: (1) *Manitoba and Southeastern Railway Company*; (2) *The Lake Manitoba Railway and Canal Company*; (3) *The Hudson Bay Railway Company*; (4) *The Winnipeg and Great Northern Railway Company*, et autres chemins de fer formant actuellement partie du réseau du *Canadian Northern Railway*, à l'ouest de la province de l'Ontario.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Lefurgey, secondé par M. Clements,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, télégrammes, arrêtés du conseil et autres papiers et documents entre les mains du gouvernement ou d'aucun de ses membres, se rapportant en quelque manière à l'acquisition par le gouvernement, de la propriété connue sous le nom de *Warburton property*, à *Charlottetown*, pour y établir un champ de tir, et d'un droit de passage pour arriver au pont de Hillsboro.

Sur motion de M. Robitaille, secondé par M. Crocket,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous plans, documents, etc., actuellement à l'étude par la Commission du Transcontinental ou par la Commission des chemins de fer, concernant le développement ou l'amélioration du port de Québec comme port maritime et terminus de lignes ferrées.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Hughes (King, I.P.-E.),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant quels dragueurs du gouvernement ont exécuté des travaux dans les provinces maritimes au cours des années depuis 1900-01 jusqu'à 1905-06, inclusivement; à quels ports ou localités dans les provinces maritimes des travaux de dragage ont été exécutés pendant les années susdites; le nom du dragueur employé dans chaque endroit; pendant combien de jours chaque dragueur a été employé et quel a été le nombre de verges cubes d'excavations à chaque endroit; où sont les dits dragueurs actuellement.

Sur motion de M. Bergeron, secondé par M. Hughes (Victoria),

Ordonné, que le greffier dépose sur la Table un état indiquant où se fait tout le travail officiel de la Chambre comprenant (a) le travail de routine; (b) toute la traduction; aussi, indiquant quel montant est payé aux traducteurs vivant en dehors d'Ottawa, ou travaillant à leur domicile à Ottawa, par jour ou autrement; aussi, indiquant quel montant total a été payé l'an dernier pour ces services de la Chambre des Communes.

Sur motion de M. Bergeron, secondé par M. Hughes (Victoria),

Ordonné, que le greffier dépose sur la Table, un état indiquant le nombre de personnes employées dans la Chambre des Communes (a) comme employés permanents et en quelle qualité; (b) comme employés sessionnels et en quelle qualité; (c) le salaire de chaque employé; (d) le nom de chaque employé de la Chambre ou attaché au service de la Chambre comme traducteur ou autrement non domicilié à Ottawa, ainsi que le domicile de chacun de ces employés, son salaire ou sa rémunération.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Lennox,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copies de tous arrêtés du conseil, rapports, lettres, télégrammes, comptes, pièces justificatives, documents et autres papiers, depuis le 1er janvier 1902, concernant la remise de la totalité ou de partie de la réserve sauvage de Nipissingue.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding, l'ordre No 13 des bills et ordres publics est appelé.

La Chambre, en conséquence, reprend le débat ajourné sur la question posée le 21 janvier dernier.—Qu'il est important, pour le succès du développement rapide et prospère des provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan, de fournir du bois de construction aux colons à un prix aussi bas que possible tout en laissant un profit raisonnable aux fabricants de bois.

Que les prix exigés pour le bois de construction sont considérés par les colons comme déraisonnables et excessifs.

Qu'il est allégué, de la part des colons, qu'une coalition illégale existe entre les fabricants et les marchands de bois dans le but de hausser les prix indûment pour le consommateur.

Qu'un comité spécial composé de neuf membres soit nommé pour faire une enquête sur la question susdite, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, et d'interroger des témoins sous serment.

Et la question étant posée sur la motion, elle résolue dans l'affirmative.

Le comité est, en conséquence nommé,—les noms des membres du dit comité devant être choisis plus tard par la Chambre.

Sur motion de M. Crocket, secondé par M. Daniel,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant en ce qui concerne les items « ateliers de locomotives et de wagons et achat de terrains à Moncton, \$540,000 » et « nouvelles machines pour ateliers de locomotives et de wagons, \$72,500 », dans la Loi des subsides de 1906, annexe B, page 29,—toutes dépenses faites à ce sujet jusqu'au 31 décembre 1906; le dit état devant spécifier, pour chaque paiement, la date de la transaction, la nature des articles fournis ou du service rendu, le nom de la personne ou de la compagnie à qui les deniers ont été payés.

M. Crocket propose, secondé par M. Daniel,—Qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, comptes, pièces justificatives, chèques, correspondance et documents concernant tout montant payé par le gouvernement fédéral à M. R. T. MacIlreith, avocat, de Halifax, pour services professionnels, chacune des années fiscales expirées respectivement les 30 juin 1902, 1903, 1904, 1905 et 1906.

M. Johnston propose, comme amendement, secondé par M. Calvert,—Que la dite motion soit amendée en ajoutant les mots suivants: « aussi, concernant tous paiements semblables faits à tout agent ou représentant légal du gouvernement à Halifax pendant chaque année fiscale expirée les 30 juin depuis 1891 jusqu'à 1897, respectivement ».

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, comptes, pièces justificatives, chèques, correspondance et documents concernant tout montant payé par le gouvernement fédéral à M. R. T. MacIlreith, avocat, de Halifax, pour services professionnels, chacune des années fiscales expirées respectivement les 30 juin 1902, 1903, 1904, 1905 et 1906; aussi, concernant tous paiements semblables faits à tout agent ou représentant légal du gouvernement à Halifax pendant chaque année fiscale expirée les 30 juin depuis 1891 jusqu'à 1897, respectivement.

La Chambre reprend de nouveau ses délibérations sur la question posée mercredi, le 9 janvier dernier,—Que cette Chambre est d'avis que des mesures législatives plus efficaces devraient être prises pour prévenir et régler les conflits entre patrons et ouvriers en vue d'empêcher les grèves qui sont quelquefois suivies de pertes de vie et qui sont toujours une cause de privations et de souffrances.

Qu'un comité de neuf membres soit nommé pour faire une enquête sur la question ci-dessus, et pour faire un rapport sur les mesures qu'il serait désirable ou nécessaires d'adopter.

Que le comité ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, d'interroger des témoins sous serment et de faire rapport de temps à autre.

Que le quorum du comité soit composé de trois membres;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après « Que », dans la cinquième ligne, soient retranchés et remplacés par les suivants:—« attendu que la Loi de conciliation passée par le Parlement en 1900 et la Loi concernant les conflits ouvriers sur les chemins de fer passé en 1903 ont aidé à prévenir et à régler les différends, il est désirable d'étendre le principe et l'application de ces mesures au moyen de dispositions nouvelles dont l'expérience a démontré la nécessité, et qu'une mesure législative à cette fin devrait être présentée au cours de la présente session du Parlement ».

Et le débat continuant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 7 février 1907.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Bennett,—la pétition de G. Firth et autres, de Wyevale et autres lieux, Ontario.

Par M. Lennox,—la pétition de Bailey Hamm et autres, de Merven et autres lieux, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De F. Van de Bogart et autres, de Napanee et autres lieux; et de J. J. Morrison, de Arthur et autres lieux, Ontario; demandant que les primes payées aux fabricants de fer et d'acier soient discontinuées après le 30 juin prochain.

M. Campbell, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill suivant et il a décidé de le rapporter sans amendement, savoir:—

Bill (No 13) concernant la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir:—

Bill (No 52) à l'effet de ratifier certains traités entre la *British Columbia Electric Railway Company*, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, Lord Strathcona and Mount-Royal et Richard B. Angus, et entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, la *British Columbia Electric Railway Company, Limited*, la *Vancouver and Lulu Island Railway Company*, Lord Strathcona and Mount-Royal et Richard B. Angus.

Bill (No 64) constituant en corporation l'*Alsek and Yukon Railway Company*.

Bill (No 24) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montague d'Orford.

Bill (No 38) concernant la *Klondike Mines Railway Company*.

Bill (No 49) concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.

Bill (No 74) concernant l'*Athabasca Northern Railway Company*.

Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 10 décembre 1906,—Copie de tous papiers, contrats, arrêtés du conseil, rapports d'experts ou de fonctionnaires, et de toute correspondance concernant l'adoption et l'achat de 250 fusils à sous-cibles pour le département de la Milice, et plus spécialement copie de toutes lettres échangées entre l'*Ontario Sub-Target Company*, M. B. H. Jewell, M. Hartley Dewart, C.R., ou tout directeur ou actionnaires de la dite compagnie et le ministre de la Milice ou son secrétaire particulier au sujet d'achats, ou de contrats ou conventions d'achat, projetés ou exécutés, et les paiements faits à cet effet. (*Document de la session No 136.*)

Sur motion de M. Parmelee, secondé par M. Calvert,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité mixte des Impressions du Parlement.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 9 janvier 1907,—Copie de tous arrêtés du conseil, baux, arrangements, évaluations, mémoires, lettres, télégrammes, correspondance et documents de toutes sortes concernant (a) la concession d'un terrain à pâturage, fourni à Brown, Bedingfield *et al*; (b) la jouissance des privilèges accordés en vertu des dits baux, et les paiements à faire pour ces privilèges. (*Document de la session No 91c.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 30 janvier 1907,—Copie de tous documents concernant la réserve sauvage de Metlakatla, c'est-à-dire d'un certain arrangement avec la province de la Colombie-Britannique en ou vers l'année 1876, mentionné dans un arrêté du conseil en date du 2 avril 1906, le dit arrêté du conseil et toute la correspondance récente traitant de la réserve. (*Document de la session No 137.*)

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 27 novembre 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil, conventions, évaluations, rapports, mémoires, lettres, télégrammes, correspondance, documents et papiers concernant la vente ou l'octroi par le gouvernement fédéral ou quelqu'un de ses départements, depuis le 1er janvier 1905, de terres publiques à des particuliers autres que des colons de bonne foi. (*Document de la session No 138.*)

Sur motion de M. McKenzie, secondé par M. McIntyre (Strathcona),

Résolu, que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité d'Agriculture et de Colonisation.

Sur motion de M. Templeman, secondé par M. Fisher,

Résolu, que cette Chambre, lundi prochain, se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution pourvoyant à l'inspection et à la réglementation de la vente des médicaments dits *proprietary* et médicaments brevetés.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée mardi dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Subsidés;

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« cette Chambre, tout en étant favorable à toute entreprise raisonnable et légitime pour le développement et la colonisation de cette partie de l'ouest canadien qui ne peut être rendue propre à la culture qu'au moyen de l'irrigation, condamne l'action du gouvernement dans l'affaire du contrat d'irrigation Robins, parce qu'elle est d'avis que le gouvernement n'a pas su sauvegarder les droits de la population, qu'il a subordonné l'intérêt public à celui de spéculateurs, et que pour favoriser certains amis de la présente administration, il a permis que l'entreprise fût obérée par les profits des promoteurs qui en définitive devront être payés par les colons futurs ».

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Crocket,	Léonard,	Roche (Marquette),
Ames,	Daniel,	Macdonell,	Schaffner.
Armstrong,	Foster,	Maclean (York-sud),	Smith (Wentworth),
Avery,	Fowler,	McCarthy (Calgary),	Sproule,
Barker,	Gunn,	McLean	Staples,
Bergeron,	Haggart,	(Queen, I.P.-E.),	Taylor,

Blain,	Henderson,	Marshall,	White,
Borden (Carleton),	Herron,	Martin	Wilmot,
Bourassa,	Hughes (Victoria),	(Queen, I.P.-E.),	Wilson (Lennox et
Brabazon,	Jackson (Elgin),	Monk,	Addington), et
Bristol,	Kemp,	Morin,	Wright
Broder,	Lake,	Northrup,	(Muskoka).—53.
Chisholm (Huron),	Lalor,	Paquet,	
Christie,	Lefurgey,	Perley,	
Clements,	Lennox,	Pringle,	

CONTRE :

Messieurs

Adamson,	Dugas,	Lovell,	Ross (Rimouski),
Archambault,	Ethier,	Macdonald,	Savoie,
Beauparlant,	Fielding,	Maclean	Schell (Oxford),
Béland,	Finlay,	(Lunenbourg),	Sifton,
Black,	Finlayson,	Macpherson,	Sinclair,
Borden	Fisher,	McIntyre (Perth),	Sloan,
(sir Frederick),	Fortier,	McIntyre	Smith (Nanaïmo),
Brodeur,	Gauvreau,	(Strathcona),	Smith (Oxford),
Brown,	Geoffrion,	McKenzie,	Stewart,
Bureau,	Girard,	McLennan,	Talbot,
Burrows,	Gordon,	Marcile (Bagot),	Templeman,
Calvert,	Hughes	Martin (Montréal,	Tobin,
Campbell,	(King, I.P.-E.),	Sainte-Marie),	Tolmie,
Carney,	Hunt,	Meigs,	Turgeon,
Carvell,	Jackson (Selkirk),	Miller,	Turriff,
Cash,	Kennedy,	Oliver,	Verville,
Clarke,	Knowles,	Paterson,	Walsh (Montréal,
Cyr,	Lanctôt,	Parent,	Sainte-Anne)
Crawford,	Lapointe,	Pickup,	Wilson (Russell),
Delisle,	Laurier (sir Wilfrid),	Proulx,	Wright
Demers,	Lavergne (Drum-	Reid (Ristigouche),	(Renfrew), et
Derbyshire,	mond-et-Arth.),	Rivet,	Zimmerman.—86.
Desjardins,	Lemieux,	Robitaille,	
Dubeau,	Logan,	Ross (Cap-Breton),	

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour venir en aide aux victimes du récent tremblement de terre et incendie dans l'île de la Jamaïque, pour les neuf mois finissant le 31 mars 1907.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcell (Bonaventure) fait, en conséquence, rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour venir en aide aux victimes du récent tremblement de terre et incendie dans l'île de la Jamaïque, pour les neuf mois finissant le 31 mars 1907.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour la période expirant le 31 mars 1907, la somme de cinquante mille dollars soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour la période expirant le 31 mars 1907, la somme de cinquante mille dollars soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 96) accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour la période expirant le 31 mars 1907.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill G (No 97) intitulé: «Loi modifiant la Loi des primes sur le pétrole, 1904», pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Vendredi, 8 février 1907.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—
Rapport de l'Auditeur général pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1906.—Part. M,
N, O, P, T et U. (*Document de la session No 1.*)

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—
Recensement des provinces du Nord-Ouest, Manitoba, Saskatchewan et Alberta, 1906.
(*Document de la session No 17a.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et dix minutes
vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Vendredi, 8 février 1907.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de M. l'Orateur.

Alors, M. Marcl (Bonaventure), président des comités, prend le fauteuil en qualité d'Orateur-suppléant, conformément aux prescriptions du statut fait et passé à cet effet.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Clarke,—la pétition de Charles Minnes et autres, de Leamington, Ontario.

Par M. McIntyre (Perth),—la pétition de William Harvey et autres, du township de Logan et autres lieux, Ontario.

Par M. Grant,—la pétition de William H. Allen et autres, de Cannington et Songa, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De Thomas Sproule et autres, de West-Brook et autres lieux; demandant que les primes payées aux fabricants de fer et d'acier soient discontinuées après le 30 juin prochain.

M. Lemieux, du comité spécial sur le bill (No 2) concernant les sociétés industrielles coopératives, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve faite devant lui soit imprimée de jour en jour pour l'usage des membres du comité, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Brodeur,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le deuxième rapport du comité spécial sur le bill (No 2) concernant les sociétés industrielles coopératives.

Sur motion de M. Templeman, secondé par M. Lemieux,

Ordonné, que le bill G (No 97) du Sénat, intitulé: «Loi modifiant la Loi des primes sur le pétrole, 1904», soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur-suppléant informe la Chambre que M. l'Orateur a reçu une communication de l'honorable C. S. Hyman donnant sa démission comme membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de la cité de London, Ontario.

LONDON, 20 novembre 1906.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous tendre ma résignation comme membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de la cité de London.

Votre dévoué,

[L.S.] C. S. HYMAN.

Témoins:

C. J. BEAL.

W. F. D. JARVIS.

M. l'Orateur-suppléant communique à la Chambre la lettre suivante:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 8 février 1907.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable juge Girouard, agissant en qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, cet après-midi, à 4 heures p.m., pour y sanctionner certains bills passés par le Sénat et la Chambre des Communes pendant la présente session.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. HANBURY-WILLIAMS, Colonel,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

M. l'Orateur-suppléant informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a passé le bill (No 96) intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour la période expirant le 31 mars 1907», sans amendement.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,
Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera mardi prochain, le 12 courant, elle restera ajournée jusqu'au jeudi, le 14 courant.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,
Résolu, qu'à dater de mercredi, le 27 courant, jusqu'à la fin de la session, les mesures du gouvernement auront la priorité les mercredis, immédiatement après les questions.

L'ordre du jour portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés étant lu;

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que M. l'Orateur-suppléant quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Un message est reçu de l'honorable juge Girouard, agissant comme député-gouverneur, par le capitaine Ernest J. Chambers, gentilhomme huissier de la Verge Noire.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT,

L'honorable juge Girouard, agissant comme député-gouverneur, désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur-suppléant s'y rend avec la Chambre, et, de retour,—M. l'Orateur-suppléant fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député-gouverneur, de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:—

«Loi concernant certains brevets de William A. Damen.»

Et alors, l'Orateur-suppléant de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Honneur, comme suit:—

« QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR :

« Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

« Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur, le bill suivant:—

« Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour la période expirant le 31 mars 1907, que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.»

Et qu'à ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants:—

« Au nom de Sa Majesté, le député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.»

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur-suppléant quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur-suppléant quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante et un mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordé à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Bureau du secrétaire du Gouverneur général—appointements, \$11,887.50; dépenses casuelles (y compris les appointements de Mlle Gilbertson à \$600 par année, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Conseil privé du Roi pour le Canada:—Appointements, \$33,450; dépenses casuelles, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du contrôleur de la gendarmerie royale à cheval du Nord-Ouest:—Appointements, \$16,675; dépenses casuelles, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$900, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-deux mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'Auditeur général:—Appointements, \$65,100; dépenses casuelles, \$17,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quatre mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Douanes:—Appointements, \$77,050; dépenses casuelles, \$7,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Et la Chambre continuant à siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur-suppléant prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en verau de la règle 25.

M. Campbell propose, secondé par M. Clarke,—Que M. l'Orateur-suppléant quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants:—

Bill (No 29) constituant en corporation la *National Accident and Guarantee Company of Canada*;

Bill (No 37) concernant la *Royal Victoria Life Insurance Company*;

Bill (No 53) concernant la compagnie dite *The Dominion Fire Insurance Company*;

Bill (No 65) concernant l'*Annuity Company of Canada*;

Bill (No 13) concernant la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord;

Bill (No 52) à l'effet de ratifier certains traités entre la *British Columbia Electric Railway Company, Limited*, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, Lord Strathcona and Mount-Royal et Richard B. Angus, et entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, la *British Columbia Electric Railway Company, Limited*, la *Vancouver and Lulu Island Railway Company*, Lord Strathcona and Mount-Royal et Richard B. Angus;

Bill (No 64) constituant en corporation l'*Alsek and Yukon Railway Company*;

Bill (No 24) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne d'Orford;

Bill (No 38) concernant la *Klondike Mines Railway Company*;

Bill (No 49) concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre;

Bill (No 74) concernant l'*Athabasca Northern Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Bureau, secondé par M. Campbell,

Ordonné, que le bill (No 29) constituant en corporation la *National Accident and Guarantee Company of Canada*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill (No 37) concernant la *Royal Victoria Life Insurance Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill (No 53) concernant la compagnie dite *The Dominion Fire Insurance Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill (No 65) concernant l'*Annuity Company of Canada*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Bureau, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill (No 13) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colonisation du Nord, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Devlin (Nicolet), secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill (No 52) à l'effet de ratifier certains traités entre la *British Columbia Electric Railway Company, Limited*, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, Lord Strathcona and Mount-Royal et Richard B. Angus, et entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, la *British Columbia Electric Railway Company, Limited*, la *Vancouver and Lulu Island Railway Company*, Lord Strathcona and Mount-Royal et Richard B. Angus, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Devlin (Nicolet), secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill (No 64) constituant en corporation l'*Asek and Yukon Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Johnston, secondé par M. Campbell,

Ordonné, que le bill (No 24) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne d'Orford, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Thompson, secondé par M. Maclean (Queen, I.P.-E.),

Ordonné, que le bill (No 38) concernant la *Klondike Mines Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Schell (Glengarry), secondé par M. Cash,

Ordonné, que le bill (No 49) concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du centre, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Knowles, secondé par M. Chisholm (Antigonish),

Ordonné, que le bill (No 74) concernant l'*Athabasca Northern Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 89) concernant la *Crawford Bay and St. Mary's Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 91) concernant la compagnie dite *The St. Maurice Valley Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 94) constituant en corporation la *Nipissing Central Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 95) constituant en corporation la *Yukon Central Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité des Subsidés reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-six mille sept cent soixante et deux dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes:—Appointements, \$339,612.75; dépenses casuelles, y compris \$50 par année à M. Cooch pour le service technique de l'inspection des chaussures des facteurs, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Chemins de fer et Canaux:—Appointements, \$62,000; dépenses casuelles, \$8,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent six mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Agriculture:—Appointements, \$84,150; dépenses casuelles, \$22,750, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-huit mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Finances et du Conseil du Trésor:—Appointements, \$64,800; dépenses casuelles, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$14,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit;

Samedi, 9 février 1907.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Milice et de la Défense:—Appointements, y compris une allocation de \$300 au secrétaire du conseil de la milice, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, \$58,000; dépenses casuelles, \$12,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-sept mille neuf cent vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Revenu de l'Intérieur:—Appointements, \$50,927.50; dépenses casuelles, \$7,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et seize mille six cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Travaux Publics:—Appointements, \$61,625; dépenses casuelles, \$15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille quatre cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Commission de géologie:—Appointements, \$75,425, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et trente-cinq minutes samedi matin, elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 11 février 1907.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. German,—la pétition de Edmund Barrick et autres, de Marshville et autres lieux, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De G. Firth et autres, de Wyevale et autres lieux; de Bailey Hamm et autres, de Merven et autres lieux; de Charles Minnis et autres, de Leamington; de William Harvey et autres, du township de Logan et autres lieux; et de William H. Allen et autres, de Cannington et Songa, tous de l'Ontario; demandant que les primes payées aux fabricants de fer et d'acier soient discontinuées après le 30 juin prochain.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fisher,

Ordonné, que MM. Greenway, Sloan, Knowles, McIntyre (Strathcona), McIntyre (Perth), Fowler, Lancaster, Herron et Schaffner composent le comité nommé le 6 courant pour faire une enquête sur les questions suivantes:—

« Que le bois de construction devrait être fourni aux colons à un prix aussi bas que possible tout en laissant un profit raisonnable aux fabricants de bois.

« Que les prix exigés pour le bois de construction sont considérés par les colons comme déraisonnables et excessifs.

« Qu'il est allégué, de la part des colons, qu'une coalition illégale existe entre les fabricants et les marchands de bois dans le but de hausser les prix indûment pour le consommateur.»

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du département du Commerce pour l'année expirée le 30 juin 1906.—Part. I—Commerce du Canada. (*Document de la session No 10.*)

Sur motion de M. Roche (Marquette), secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms des employés du bureau de poste de Brandon pendant l'année expirée le 30 juin 1906, et leur salaire respectif; aussi, les noms et salaires de ceux qui sont actuellement employés dans le dit bureau de poste; aussi, le montant payé par le maître de poste pour assistance et dépenses pendant l'année expirée le 30 juin 1906.

Sur motion de M. Herron, secondé par M. Clements,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du dossier et de toutes les procédures dans la cause portée en Cour d'Échiquier du Canada entre le Roi, sur information du procureur général du Canada, et H. E. Lyon, demandeurs, et Malcolm McKenzie et Felix A. Montalbetti, défendeurs, y compris toute correspondance échangée à ce sujet entre le département de la Justice et celui de l'Intérieur ou aucuns de leurs officiers respectifs, et entre l'un ou l'autre de ces départements ou quelques-uns de leurs officiers et toutes autres personne ou personnes; aussi, copie de tous documents ou mémoires se rapportant en quelque manière à la dite cause, y compris les instructions aux avocats des demandeurs, et tous les documents en la possession du départe-

ment de l'Intérieur concernant le $\frac{1}{4}$ N.E. de la section 35, township 7, rang 4, à l'ouest du 5^{me} méridien.

Sur motion de M. Worthington, secondé par M. Ames,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant quels travaux d'utilité publique ont été entrepris dans les comtés de Compton, Richmond et Sherbrooke, respectivement, par aucun des départements du gouvernement depuis 1896 jusqu'à date;

Quels montants, à part les frais ordinaires d'entretien des bureaux de poste et de douane, ont été dépensés dans chacun des dits comtés depuis la date susdite;

Pour quelles fins les dits montants ont été dépensés et à qui ils ont été payés.

Sur motion de M. Armstrong, second par M. Daniel,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant quel contrôle le gouvernement exerce sur les instituteurs dans les écoles sauvages du Canada;

Si les instituteurs sont obligés par la loi d'avoir des certificats avant d'accepter un emploi dans les écoles sauvages du Canada;

Combien d'instituteurs dans les écoles sauvages du Canada ont des certificats de 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} classes, respectivement; combien d'entre eux enseignent simplement en vertu d'une permission;

Si une certaine série de livres est en usage dans les dites écoles; dans l'affirmative, si les dits livres sont en usage en vertu d'instruction données par le département des Affaires des Sauvages; si non, quelle autorité permet l'usage de ces livres; qui a mission de distribuer ces livres;

Si depuis 1896 des règlements concernant l'éducation des sauvages ont été adoptés par le présent gouvernement; dans l'affirmative, quelle est la nature de ces règlements;

Quels règlements, s'il en est, ont été adoptés depuis 1896 au sujet des instituteurs enseignant dans les écoles sauvages.

Sur motion de M. McLean (Queen), secondé par M. Lefurgey,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant si le département des Chemins de fer a pourvu de rails et ballasté aux frais du public la totalité ou une partie d'un embranchement entre la ligne de l'Intercolonial et les carrières Wallace, dans le comté de Cumberland, Nouvelle-Ecosse, et quelle est la distance ainsi pourvue de rails et ballastée;

Depuis quel point et sur quelle distance le département a transporté du ballast pour les dits travaux;

Quelle est la longueur du dit embranchement;

Pourquoi cet embranchement n'a pas été prolongé jusqu'au village de Wallace; sur quelle distance il serait nécessaire de prolonger la construction pour raccorder le village de Wallace avec le dit embranchement;

Si le département envoie des trucks ou wagons aux dites carrières de Wallace au dépens du public; dans l'affirmative, pourquoi il en agit ainsi;

Si des frais de garage sur le dit embranchement ont été annulés, à quelle date ils l'ont été et pour quel motif;

A la demande ou pour le bénéfice de qui les travaux susmentionnés ont été faits, et les frais de garage annulés;

Quel montant le département a dépensé pour les travaux construits sur la dite ligne d'embranchement;

Quels sont les propriétaires ou les opérateurs des dites carrières Wallace;

Quels sont les taux de fret perçus par le département sur le dit embranchement;

Si le département a accordé des concessions semblables, ou autres, en fait de construction, de réduction des taux de fret ou de cancellation de frais de garage à d'autres carrières en exploitation à Wallace ou les environs;

Dans le cas où d'autres carrières sont exploitées à Wallace ou les environs et transportent leurs produits par la ligne de l'Intercolonial, si on leur impose un tarif de fret ou des frais de garage, ou les deux, sur tout embranchement dont elles se servent; quelles sont les compagnies qui exploitent ces carrières, et quels prix leur sont imposés par le département;

Si quelques-uns des propriétaires ou des particuliers qui exploitent les carrières de Wallace ci-dessus mentionnées, sont parents du ministre des Chemins de fer; dans l'affirmative, lesquels sont ainsi ses parents.

Sur motion de M. Worthington, secondé par M. Ames,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous rapports et de toute correspondance entre la Commission des Chemins de fer et le département de la Justice concernant le procès d'un nommé Atkinson pour homicide en rapport avec la collision qui a eu lieu sur la ligne du Grand-Tronc, à Richmond, Q., en août 1904.

Sur motion de M. McLean (Queen, I.P.-E.), secondé par M. Lefurgey,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant quel montant total de salaires ou gages a été payé au cours de l'année fiscale expirée le 30 juin dernier aux employés du service civil de toutes classes à Ottawa (permanents et temporaires), y compris le personnel du chemin de fer Transcontinental et le bureau des commissaires des chemins de fer.

Sur motion de M. Sproule, secondé par M. Bergeron,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat démontrant le montant total de dépenses, dans chaque comté, tel que défini avant la dernière Loi de redistribution, pendant les années 1897, 1898, 1899, 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905 et 1906 pour:—

(a) Havres et rivières, y compris le dragage, quais, bassins, brise-lames, jetées ou autres améliorations et réparation.

(b) Edifices publics et terrains, y compris les réparations et agrandissements.

(c) Entretien et gardiens, y compris le chauffage et l'éclairage.

(d) Dépenses en rapport avec l'Intercolonial, y compris l'achat de terrains, construction de bâtisses, réparations et améliorations, et la localité où les dépenses ont été faites.

Sur motion de M. Armstrong, secondé par M. Daniel,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, rapports et lettres entre le gouvernement canadien et les autorités américaines au sujet d'une distribution gratuite des matières postales dans les campagnes.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Roche (Marquette),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, rapports et papiers concernant la construction d'un brise-lames à Charlesville, comté de Shelburne, N.-E., et sa destruction ultérieure.

Sur motion de M. Gunn, secondé par M. Wilson (Lennox et Addington),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, rapports et autres papiers concernant l'ouverture d'un chenal dans un lac à Red-Head, comté de Shelburne, N.-E., afin de le mettre en communications avec la mer.

Sur motion de M. Perley, secondé par M. Ames,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, rapports et autres papiers concernant la construction d'un quai à North-East-Harbour, comté de Shelburne, N.-E.

M. Hughes (Victoria) propose, secondé par M. Chisholm (Huron),—Que cette Chambre est d'avis que les intérêts du Canada et de l'empire britannique seraient mieux servis s'il y avait une union plus complète entre la Grande-Bretagne et ses colonies.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 44) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Central du Canada », sans amendement.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 12 février 1907.

PRIÈRES.

M. Campbell, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Conformément à l'ordre de votre honorable Chambre, votre comité a considéré de nouveau les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec de nouveaux amendements, savoir:—

Bill (No 25) concernant la *Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway and Steamboat Company*.

Bill (No 56) constituant en corporation la compagnie dite *Quinze and Blanche River Railway Company*.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 68) à l'effet d'établir le fonds de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Intercolonial et de l'Ile-du-Prince-Edouard.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité.

Et la Chambre continuant à siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 92) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Grande-Vallée.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 93) constituant en corporation la *Eastern Canada Manufacturers Mutual Fire Insurance Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Le comité général reprend alors le cours de ses délibérations sur le bill (No 68) à l'effet d'établir le fonds de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Intercolonial et de l'Ile-du-Prince-Edouard, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Maril (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé, soit pris en considération à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-un mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Département des Affaires des Sauvages—appointements, \$66,612.50; dépenses casuelles, \$15,237.50, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent neuf mille huit cent douze dollars et cinquante centins soit accordée pour le ministère de l'Intérieur:—Appointements, \$178,087.50; dépenses casuelles, \$31,725, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Travail:—Appointements, \$20,400; dépenses casuelles, \$1,250, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du haut-commissaire pour le Canada en Angleterre:—Appointements, \$8,600; dépenses casuelles, \$18,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts, agriculture et statistiques:—Archives, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le *Patent Record*, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Annuaire statistique, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impression et la distribution de bulletins et de rapports des stations agronomiques, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les stations de fumigation, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour renouveler et améliorer les articles canadiens exposés à l'Institut Impérial à Londres et en aider l'entretien, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le district électoral de London, Ontario.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne à jeudi prochain à trois heures p.m.

Jeudi, 14 février 1907.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Cléments,—la pétition de W. J. Dolsen et autres, de Chatham, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De Edmunds Barrick et autres, de Marshville et autres lieux, Ontario; demandant que les primes payées aux fabricants de fer et d'acier soient discontinuées après le 30 juin prochain.

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 28 novembre 1906,—

1. Copie du contrat ou arrangement en vertu duquel le gouvernement a loué ou aliéné les pouvoirs d'eau sur le canal de Soulanges, des commissions, s'il en a été demandé, avant de disposer des dits pouvoirs d'eau, et de toute correspondance concernant les dits pouvoirs d'eau échangée avant que le gouvernement en ait disposé.

2. Copie de l'arrêté du conseil disposant des dits pouvoirs d'eau.

3. Copie de tous transferts des dits pouvoirs d'eau depuis leur aliénation primitive, de toute correspondance concernant les dits transferts, et de tous arrêtés du conseil, les autorisant ou les ratifiant.

4. Copie de tous rapports et évaluations entre les mains du gouvernement relativement à l'étendue et à la valeur des pouvoirs d'eau sur le canal de Soulanges. (*Document de la session No 116a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 décembre 1906,—Etat indiquant,—(1) les pouvoirs d'eau (et leur situation) le long du canal de la Trent qui sont encore la propriété du gouvernement; (2) les pouvoirs d'eau appartenant au gouvernement situés le long des tributaires du canal; (3) les pouvoirs d'eau loués, ou dont on a autrement disposés; (4) les conditions stipulées dans chaque cas; (5) la nature du titre dans chaque cas. (*Document de la session No 116b.*)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Liste des noms de toutes personnes nommées ou promues dans le service civil du Canada pendant l'année civile 1906. (*Document de la session No 139.*)

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu avis des vacances suivantes survenues dans la députation, savoir:—

Des districts électoraux de Victoria, du Nouveau-Brunswick, de L'Assomption et de Richelieu.

Et que, conformément à l'article 9, chapitre 11 des Statuts Révisés, 1906, il a, en conséquence, adressé ses mandats au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour les dits districts électoraux, respectivement.

Puissance du Canada, }
Savoir: }

CHAMBRE DES COMMUNES.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons par le présent avis, qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de

Victoria, province du Nouveau-Brunswick, par l'acceptation de son député actuel, l'honorable John Costigan, d'un siège au Sénat:

Donné sous notre seing et sceau, à Ottawa, ce douzième jour de février 1907.

[L.S.] JAMES REID,

Député pour le district électoral de Ristigouche, Nouveau-Brunswick.

[L.S.] ONESIPHORE TURGEON,

Député pour le district électoral de Gloucester, Nouveau-Brunswick.

Puissance du Canada, }
Savoir: }

CHAMBRE DES COMMUNES.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons par le présent avis, qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de L'Assomption, dans la province de Québec, par cause du décès de son représentant actuel, R. Charlemagne Laurier, écr.

[L.S.] L. P. BRODEUR,

Député pour le district électoral de Rouville.

[L.S.] RODOLPHE LEMIEUX,

Député pour le district électoral de Gaspé.

Puissance du Canada, }
Savoir: }

CHAMBRE DES COMMUNES.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons par le présent avis, qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de Richelieu, dans la province de Québec, par l'acceptation de son représentant actuel Arthur Aimé Bruneau, écr, d'un office rétribué sous la Couronne.

[L.S.] L. P. BRODEUR,

Député pour le district électoral de Rouville.

[L.S.] RODOLPHE LEMIEUX,

Député pour le district électoral de Gaspé.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Paterson,

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la fabrication de la ficelle d'engrèbage.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 28 janvier 1907,—Copie de tous arrêtés du conseil, règles ou règlements gouvernant les opérations et l'administration du Bureau d'imprimerie de l'Etat. (*Document de la session No 140.*)

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 décembre 1906,—Copie de toute cor-

responsance concernant la révocation de M. Talbot, ci-devant maître de poste à Cannington, Ont. (*Document de la session No 141.*)

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 30 janvier 1907,—Etat indiquant quelles stations de sauvetage sont entretenues sur le littoral maritime et dans les eaux de l'intérieur du Canada, quand elles ont été construites, respectivement, et à quel coût, et combien a coûté l'entretien de chaque station pendant les derniers dix ans. (*Document de la session No 142.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération du bill (No 68) établissant la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Intercolonial et de l'Île-du-Prince-Edouard, tel qu'amendé en comité général de la Chambre.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 36) ayant pour objet d'aider à prévenir et régler les grèves et contre-grèves dans les mines et dans les exploitations de services publiques.

M. Lemieux propose, secondé par M. Aylesworth,—Que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Vendredi, 15 février 1907.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et vingt minutes vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Vendredi, 15 février 1907.

PRIÈRES.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 85) modifiant le Code criminel.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 59) concernant l'arpentage des terres publiques du Canada et les arpenteurs fédéraux.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu avis d'une vacance survenue dans la représentation du district électoral de Trois-Rivières et qu'il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

Puissance du Canada, }
Savoir: }

CHAMBRE DES COMMUNES.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons par le présent avis, qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes pour le district électoral de Trois-Rivières, dans la province de Québec, par suite de l'acceptation de son député actuel, Jacques Bureau, écr. d'une charge salariée sous la Couronne.

[L.S.] WILFRID LAURIER,
Député pour le district électoral de Québec-Est.

[L.S.] L. P. BRODEUR,
Député pour le district électoral de Rouville.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés;

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Aylesworth,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. McIntyre (Strathcona) propose, secondé par M. McKenzie,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, considère en comité général les bills suivants:—

Bill (No 56) constituant en corporation la compagnie dite *Quinze and Blanche River Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Bill (No 25) concernant la *Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railroad and Steamboat Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Johnston, secondé par M. Talbot,

Ordonné, que le bill (No 56) constituant en corporation la compagnie dite *Quinze and Blanche River Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 82) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 90) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq millions six cent cinquante-deux mille cinq cent quarante-sept dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour les postes—service extérieur :—Appointements et allocations, y compris appointements de \$1,200 à J. A. W. Lebel, commis de seconde classe au bureau de l'inspecteur des postes, à Québec, qui fut mis à la retraite le 1er juin 1897, et réintégré dans ses fonctions le 10 août 1897, étant rétabli par-là même dans ses droits découlant de la Loi de retraite du service civil, sur paiement d'une somme équivalant à la retenue sur ses appointements respectifs depuis la date de sa mise à la retraite, ses services devant être considérés comme ininterrompus, nonobstant les dispositions de Lois du Service civil et de la retraite, \$1,897,347.25; service postal, \$3,170,700; divers, \$444,500; Territoire du Yukon, \$140,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-sept mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Commission de géologie :—Explorations et études, impressions et publications de rapports et cartes, etc., appointements de géologues adjoints, dessinateurs, commis et autres, spécimens, livres, instruments, papeterie, matériel pour les cartes, entretien des bureaux et du musée, appareils du laboratoire, substances chimiques et dépenses diverses, \$60,000; explorations et études spéciales dans la Colombie-Britannique et le Yukon, et publication de rapports et de cartes s'y rattachant, \$30,000; expérience de forage pour gaz, houille ou pétrole, \$3,000; frais de gravure, lithographie, impression, etc., pour la publication des cartes représentant le travail déjà fait, et compilation des notes d'explorations et préparation des plans, cartes, etc., à l'aide des notes, etc., \$15,000; appareil d'essayage et produits chimiques, aide pour les services métallurgiques et pétrographique, à la bibliothèque et aux écritures, etc., \$6,000; Frank Nicolas, appointements à titre d'éditeur des publications de la Commission de géologie, du 1er avril 1907 au 31 mars 1908, \$1,600; Marc Sauvalle, appointements pour un an depuis le 1er avril 1907, pour la traduction en français des rapports, \$2,000; (des salaires de plus de \$500 par année peuvent être payés à même les quatre crédits précédents, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil); Frank Nicholas, le solde de la moitié du coût de la confection d'un index complet des volumes I à XVI, nouvelle série des rapports annuels du département, \$300; salaires, vêtements et dépenses casuelles de trois pompiers devant se tenir constamment au musée et aux bureaux, \$2,150; spécimens pour le musée Victoria commémoratif, \$5,000; pour l'acquisition de nouveaux livres pour la bibliothèque, \$2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinquante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 18 février 1907.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Telford,—la pétition de John McDonald et autres, de Garryowen et autres lieux, Ontario.

Par M. Lancaster,—la pétition de Thomas R. Gilmore et autres, de Beamsville et autres lieux, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De W. J. Dolsen et autres, de Chatham, Ontario; demandant que les primes payées aux fabricants de fer et d'acier soient discontinuées après le 30 juin prochain.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Haggart,

Ordonné, que la lettre ou déclaration, en date du 20 novembre 1906, adressée par l'honorable Charles S. Hyman, en qualité de membre de cette Chambre pour le district électoral de la cité de London, à M. l'Orateur et communiquée par lui à cette Chambre le 8 février, et toutes autres lettres ou déclarations du dit député au même effet remises à M. l'Orateur, et toute correspondance touchant les dites lettres ou déclarations ou aucune d'elles, soient référées au comité des Privilèges et Elections, aux fins de faire une enquête sur l'exécution des dites lettres ou déclarations et sur toutes matières s'y rattachant, et un rapport sur le fait de savoir si les dites lettres ou déclarations constituent une démission valide du dit honorable Charles S. Hyman comme membre de cette Chambre pour le district électoral de la cité de London; et que dans l'intervalle les procédures en vertu du mandat de M. l'Orateur soient suspendues.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 30 janvier 1907,—Copie de tous papiers, mémoires, documents et correspondance entre l'Assemblée provinciale et le gouvernement provincial du Manitoba et le Parlement et le gouvernement du Canada, au cours des derniers dix ans, au sujet de l'extension des limites du Manitoba. (*Document de la session No 143.*)

Sir Wilfrid Laurier met aussi devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Dépêches et arrêtés du conseil concernant la conférence coloniale 1907, depuis le 20 avril 1905 au 15 février 1907. (*Document de la session No 144.*)

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 28 janvier 1907,—Copie de tous arrêtés du conseil, lettres, papiers, correspondance et documents concernant la démission de M. Alexandre Henderson en qualité de juge de la cour de comté de la Colombie-Britannique, ou s'y rapportant. (*Document de la session No 145.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère de nouveau en comité général sur le bill (No 25) concernant la *Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway and Steamboat Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Johnston,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous plans, rapports, correspondance et documents concernant le naufrage de la goélette *Lena M.*, près de White-Head, N.-E., en août 1906.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Haggart,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du rapport concernant la sélection et la situation de 3,500,000 acres de terre dans le district de la Rivière-à-la-Paix de la Colombie-Britannique qui a été préparé d'après les explorations mentionnées par le ministre de l'Intérieur, le 7 février, dans la Chambre des Communes.

Sur motion de M. Smith (Wentworth), secondé par M. Crocket,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous règlements soumis par le gouvernement aux compagnies de steamers transatlantiques pour leur gouverne relativement à l'arrimage des produits périssables, ou à la température à maintenir dans les compartiments frigorifiques et à air frais, ou à la ventilation requise dans les compartiments ordinaires des marchandises.

Sur motion de M. White, secondé par M. Herron,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant quelle était la quantité d'animaux, instruments agricoles, grain, foin, racines et toutes autres espèces de nourriture pour le bétail et leur valeur au 1er décembre 1905 et 1906, respectivement, à la ferme expérimentale central à Ottawa.

Sur motion de M. White, secondé par M. Herron,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, mémoires, télégrammes, pétitions, résolutions et autres communications, documents et papiers adressés par toutes personne ou personnes dans le Yukon au premier ministre ou au gouvernement ou à quelqu'un de ses membres ou officiers concernant les actes ou la conduite officielle de M. W. E. B. McInnes, comme commissaire du Yukon, y compris toutes pétition ou pétitions demandant la révocation de M. McInnes comme commissaire.

M. Martin (Queen) propose, secondé par M. Lefurgey,—Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance, télégrammes, rapports, et de toutes autres informations en possession du gouvernement ou d'aucun de ses membres ou officiers concernant les moyens de communication en hiver, et la construction d'un tunnel entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme du Canada.

Et un débat s'ensuivant;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mardi, 19 février 1907.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports, et de toutes autres informations en possession du gouvernement ou d'aucun de ses membres ou officiers concernant les moyens de communication en hiver, et la construction d'un tunnel entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme du Canada.

M. l'Orateur informe la Chambre que, par suite de la décision prise par la Chambre ce jour, il a émis un mandat de *supersedeas* au greffier de la Couronne en chancellerie lui enjoignant de surseoir à toutes procédures au sujet de l'émission d'un nouveau bref d'élection en vertu de son mandat du 11 février courant pour le district électoral de London.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que le greffier a, conformément à l'ordre de la Chambre du 6 courant, déposé sur la Table un état indiquant où se fait tout le travail officiel de la Chambre comprenant (a) le travail de routine; (b) toute la traduction; aussi, indiquant quel montant est payé aux traducteurs vivant en dehors d'Ottawa, ou travaillant à leur domicile à Ottawa, par jour ou autrement; aussi, indiquant quel montant total a été payé l'an dernier pour ces services de la Chambre des Communes. (*Document de la session No 146.*)

M. l'Orateur présente aussi,—Un état indiquant le nombre de personnes employées dans la Chambre des Communes (a) comme employés permanents et en quelle qualité; (b) comme employés sessionnels et en quelle qualité; (c) le salaire de chaque employé; (d) le nom de chaque employé de la Chambre ou attaché au service de la Chambre comme traducteur ou autrement non domicilié à Ottawa, ainsi que le domicile de chacun de ces employés, son salaire ou sa rémunération. (*Document de la session No 146a.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et quarante-cinq minutes mardi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Mardi, 19 février 1907.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Cockshutt,—la pétition de D. McDiarmid et autres, de Mohawk, Ontario.

M. Campbell, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir:—

Bill (No 54) constituant en corporation l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company*.

Bill (No 46) constituant en corporation la *Manitoba Radial Railway Company*.

Bill (No 78) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Bill (No 15) concernant la Compagnie du chemin de fer de Joliette et Brandon.

Bill (No 71) constituant en corporation la compagnie dite *The Burrard, Westminster and Boundary Railway and Navigation Company*.

Bill (No 79) concernant la *Great West Railway Company*.

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Copie, d'un arrêté du conseil concernant le débarquement de poisson frais par des navires américains et l'achat d'approvisionnements par les dits navires dans des ports de la Colombie-Britannique; et aussi, copie des instructions au percepteur des douanes à Vancouver, C.-B., à ce sujet. (*Document de la session No 147.*)

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Haggart,

Ordonné, que les dépêches et arrêtés du conseil soumis à la Chambre le 18 courant concernant la conférence coloniale, 1907, soient imprimés sans délai, et la règle 72 est suspendue à cet effet.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère de nouveau sur le bill (No 36) ayant pour objet d'aider à prévenir et régler les grèves et les contre-grèves dans les mines et dans les exploitations de services publiques, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante minutes p.m., elle s'ajourne à demain à deux heures p.m.

Mercredi, 20 février 1907.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Thomas R. Gilmore et autres, de Beamsville et autres lieux; et de John McDonald et autres, de Garryowen et autres lieux, tous de l'Ontario; demandant que les primes payées aux fabricants de fer et d'acier soient discontinuées après le 30 juin prochain.

M. Ethier, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 58) constituant en corporation la *Western Rivers Improvement Company*, et il a convenu d'en faire rapport avec des amendements.

Il a aussi pris en considération le bill (No 73) concernant un brevet de la *International Paper Company*, et a décidé d'en faire rapport sans amendement.

M. Miller, du comité des Baques et du Commerce, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir:—

Pill (No 28) constituant en corporation la *Residential Fire Insurance Company*;
Bill (No 80) constituant la *Prudential Savings Society*.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 6 février 1907,—Copies de tous arrêtés du conseil, rapports, lettres, télégrammes, comptes, pièces justificatives, documents et autres papiers, depuis le 1er janvier 1902, concernant la remise de la totalité ou de partie de la réserve sauvage de Nipissingue. (*Document de la session No 148.*)

Sur motion de M. Ross (Yale-Caribou), secondé par M. Macpherson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant (a) les noms de chaque officier, sous-officier et soldat du 2me régiment des carabiniers royaux canadiens, des carabiniers à cheval canadiens, de l'artillerie de campagne royale canadienne, de la cavalerie Strathcona et de la force constabulaire du Sud de l'Afrique qui se sont engagés dans la Colombie-Britannique pour faire du service actif dans le Sud-Africain; (b) les noms de tous les citoyens de la Colombie-Britannique qui ont servi ou qui se sont embarqués pour servir avec l'armée britannique dans le Sud-Africain, et qui ne formaient pas partie des corps susmentionnés; (c) les noms de tous les citoyens de la Colombie-Britannique qui ont été régulièrement nommés dans le personnel médical et qui ont pris part active aux opérations de campagne; (d) les noms des infirmiers et autres employés d'hôpitaux, domiciliés dans la Colombie-Britannique, qui ont pris une part active aux opérations de campagne.

Sur motion de M. Smith (Nanaïmo), secondé par M. Ross (Yale-Caribou),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de la correspondance concernant la mission de W. L. Mackenzie King, sous-ministre du Travail, en Angleterre,

pour y faire soumettre au parlement britannique une loi à l'effet d'empêcher de fausses représentations dans ce pays en vue de promouvoir l'immigration au Canada. Aussi, copie des mesures législatives adoptées à la suite de cette mission.

Sur motion de M. McLennan, secondé par M. Copp,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers et correspondance échangés entre le département des Chemins de fer et Canaux et la *Inverness Coal and Railway Company* et autres au sujet de l'établissement d'une station de chemin de fer à Port-Hawkesbury-Junction, sur la ligne de l'Intercolonial. Aussi, copie de toute correspondance entre le susdit département et la dite compagnie au sujet des pouvoirs de circulation sur l'Intercolonial entre Port-Hawkesbury-Junction et Point-Tupper, y compris les privilèges de termini.

Sur motion de M. Boyce, secondé par M. Ames,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant tous les permis de coupe de bois concédés ou affermés par le gouvernement depuis 1896 sur les terres des grandes chutes sur la rivière Hamilton, comme aussi dans le district du Mackenzie et dans le territoire d'Ungava, qui ont été demandés, loués, concédés ou autrement cédés depuis 1896, ainsi que les noms et domiciles des postulants, locataires et acquéreurs, les prix payés, la quantité de terrain aliénée et les conditions (s'il en est) attachées à chacune de ces concessions.

Sur motion de M. Boyce, secondé par M. Pringle,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître tous les terrains miniers, houillers ou autres, les pouvoirs d'eau, etc., dans le voisinage des grandes chutes sur la rivière Hamilton, comme aussi dans le district du Mackenzie et dans le territoire d'Ungava, qui ont été demandés, loués, concédés ou autrement cédés depuis 1896, ainsi que les noms et domiciles des postulants, locataires et acquéreurs, les prix payés, la quantité de terrain aliénée et les conditions (s'il en est) attachées à chacune de ces concessions.

M. Pringle propose, secondé par M. Porter,—Que cette Chambre est d'avis que l'amélioration de la condition des nécessiteux âgés et honnêtes, et la question des secours à donner à ceux qui sont infirmes et hors d'état de pourvoir à leur subsistance, méritent une prompte et sérieuse considération de la part du gouvernement et du Parlement.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. Laurence, secondé par M. Black,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Combien d'accidents sont survenus sur l'Intercolonial, depuis qu'il a été mis en opération, occasionnant la mort de passagers, ou toutes autres personnes, non employées par la compagnie;

2. Combien d'accidents survenus sur le dit chemin de fer, ont occasionné des blessures à des passagers, ou toute autres personnes, non employées par la compagnie;

3. Dans combien de cas, des dommages ont été payés, aux représentants légaux des personnes tuées, comme résultats de poursuites intentées devant les tribunaux;

4. Dans combien de cas, des dommages ont été accordés aux familles, parents ou autres, des personnes tuées, sans l'intervention des cours de justice;

5. Dans combien de cas, des dommages ont été accordés à des personnes blessées, à la suite de poursuites devant les tribunaux;

6. Dans combien de cas, des dommages ont été accordés, sans poursuites, à des personnes blessées;

7. Quels sont les noms des personnes tuées, aux représentants desquels, des dommages ont été accordés, après poursuite devant les tribunaux;

8. Quels sont les noms des personnes tuées, aux familles desquelles, parents ou autres, des dommages ont été accordés sans poursuite;

9. Quels sont les noms des personnes blessées, à qui l'on a payé des dommages après poursuite devant les tribunaux;

10. Quels sont les noms des personnes blessées à qui l'on a accordé des dommages, sans poursuite devant les tribunaux;

11. Quel est le montant d'indemnité payé à chaque personne, à qui l'argent a été payé, quels sont la date et le lieu de l'accident, et rapportant brièvement les circonstances des accidents dans chaque cas mentionné dans la question No 3;

12. Quel est le montant d'indemnité payé à chaque personne, à qui l'argent a été payé, quels sont la date et le lieu de l'accident, rapportant brièvement les circonstances des accidents dans chaque cas mentionné dans la question No 4;

13. Quel est le montant d'indemnité payé à chaque personne, à qui l'argent a été payé, quels sont la date et le lieu de l'accident, rapportant brièvement les circonstances de l'accident dans chaque cas mentionné dans la question No 5;

14. Quel montant d'indemnité a été accordé à chaque personne, à qui l'argent a été payé, quels sont la date et le lieu de l'accident, rapportant brièvement les circonstances de l'accident dans chaque cas mentionné dans la question No 6.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 47) intitulé: «Loi concernant la *London and St. Clair Railway Company*», sans amendement.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 21 février 1907.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Sproule,—la pétition de Joseph Black et autres, de Hopeville et autres lieux, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et regue:—

De D. McDiarmid et autres, de Mohawk, Ontario; demandant que les primes payées aux fabricants de fer et d'acier soient discontinuées après le 30 juin prochain.

M. Carvell, du comité des Privilèges et Elections, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que ses minutes et la preuve faite devant lui, conformément à l'ordre de renvoi du 18 courant, soient imprimées de jour en jour pour l'usage des membres, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet.

Sur motion de M. Carvell, secondé par M. Maclean (Lunenburg),

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité des Privilèges et Elections.

Ordonné, que M. Macdonald ait la permission de présenter un bill (No 98) modifiant la Loi des chemins de fer de l'Etat.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Statistiques des chemins de fer du Canada pour l'année expirée le 30 juin 1906. (*Document de la session No 20b.*)

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse (en autant que le département de l'Intérieur est concerné) à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 6 février 1907,—Copie de tous arrêtés du conseil, papiers, contrats, correspondance ou arrangements concernant les octrois en terres ou les subventions aux chemins de fer suivants, savoir: (1) *Manitoba and South-eastern Railway Company*; (2) *The Lake Manitoba Railway and Canal Company*; (3) *The Hudson Bay Railway Company*; (4) *The Winnipeg and Great Northern Railway Company*, et autres chemins de fer formant actuellement partie du réseau du *Canadian Northern Railway*, à l'ouest de la province de l'Ontario. (*Document de la session No 150.*)

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Correspondance concernant la vacance sur le banc de la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse. (*Doclment de la session No 151.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère de nouveau en comité général sur le bill (No 59) concernant les arpentages des terres publiques du Canada et les arpenteurs fédéraux, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marzil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer une certaine résolution pourvoyant à l'inspection et à la réglementation de la vente des médicaments dits *proprietary* et des médicaments brevetés.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient de présenter une mesure pourvoyant à l'inspection et à la réglementation de la vente des médicaments dits *proprietary* et des médicaments brevetés.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de présenter une mesure pourvoyant à l'inspection et à la réglementation de la vente des médicaments dits *proprietary* et des médicaments brevetés.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Templeman ait la permission de présenter un bill (No 99) concernant les médicaments dits *proprietary* et les médicaments brevetés.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés;

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Templeman,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Herron propose, comme amendement, secondé par M. Lake,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« les circonstances qui se rattachent à l'acquisition et à la disposition par la *Galway Horse and Cattle Company*, de la terre à pâturage No 2059, jettent du discrédit sur le gouvernement et devraient être désapprouvées par la Chambre ».

Et un débat s'ensuivant;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Vendredi, 22 février 1907.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Chisholm (Huron),	Lalor,	Reid (Grenville),
Ames,	Cockshutt,	Lefurgey,	Schaffner,
Armstrong,	Crocket,	Lennox,	Smith (Wentworth),
Avery,	Daniel,	Lewis,	Sproule,
Barr,	Elson,	Macdonell,	Walsh (Huntingdon),
Bennett,	Foster,	MacLaren,	White,
Bergeron,	Fowler,	McCarthy (Calgary),	Wilmot,
Blain,	Gunn,	Marshall,	Wilson (Lennox et Addington),
Borden (Carleton),	Henderson,	Monk,	Worthington, et
Boyce,	Herron,	Morin,	Wright
Brabazon,	Hughes (Victoria),	Paquet,	(Muskoka).—49.
Bristol,	Kemp,	Perley,	
Broder,	Lake,	Pringle,	

CONTRE :

Messieurs

Archambault,	Fielding,	Loggie,	Rivet,
Aylesworth,	Finlay,	Lovell,	Robitaille,
Beauparlant,	Finlayson,	Macdonald,	Roche (Halifax),
Bole,	Fisher,	Maclean (Lunenburg),	Ross (Rimouski),
Borden	Gallihier,	McCool,	Ross (Yale-Caribou),
(sir Frederick),	Geoffrion,	McCraney,	Savoie,
Boyer,	Girard,	McIntyre	Schell (Oxford),
Brodeur,	Hall,	(Strathcona),	Sloan,
Brown,	Harty,	McKenzie,	Stewart,
Campbell,	Hughes	McLennan,	Talbot,
Carrier,	(King's, I. P.-E.),	Marcile (Bagot),	Telford,
Carvell,	Jackson (Selkirk),	Martin (Montréal,	Templeman,
Cash,	Johnston,	Ste-Marie),	Tolmie,
Chisholm	Kennedy,	Mayrand,	Turgeon,
(Antigonish),	Lanctôt,	Meigs,	Turriff,
Clarke,	Lapointe,	Miller,	Verville,
Conmee,	Laurier (sir Wilfrid),	Oliver,	Walsh (Montréal,
Delisle,	Lavergne (Drum-	Parmelee,	Ste-Anne),
Demers,	mond et Arth.),	Parent,	Watson,
Derbyshire,	Law,	Pickup,	Wright (Renfrew), et
Desjardins,	Lemieux,	Ratz,	Zimmerman.—80.
Dubeau,	Logan,	Reid (Ristigouche),	

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1906. Partie Q.—Milice et défense. (*Document de la session No 1.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et quarante minutes vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Vendredi, 22 février 1907.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Gordon,—la pétition du conseil municipal de la ville de Dresden, Ontario.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table,—Etat des affaires de la Compagnie de prêts et de placements Britannique Canadienne (à responsabilité limitée) pour l'année expirée le 31 décembre 1906. (*Document de la session No 152.*)

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le seizième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

L'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, de présenter ce qui suit comme seizième rapport:—

De la compagnie dite *Quebec, Montréal and Southern Railway Company*, pour une loi l'autorisant à construire une ligne ferrée depuis un point à ou près le village de Contrecoeur jusqu'à un point à ou près la paroisse d'Yamaska.

De la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, pour une loi l'autorisant à émettre des certificats provisoires (*scrip*) au lieu d'*income bonds* hypothécaires consolidés.

De J. U. Vincent et autres, pour une charte sous le nom de compagnie dite *The Stratford and St. Joseph Radial Railway Company*.

De George W. Hadley, pour une loi de divorce avec sa femme Isabella C. Hadley.

De Hector Pinel, pour une loi de divorce avec sa femme, dame Frederique Hirtz.

De Frank F. Parkins et autres, pour une charte sous le nom de *The Travellers' Indemnity Company of Canada*.

De John H. Kelly et autres, pour une charte sous le nom de *The Bonaventure and Gaspé Telephone Company, Limited*.

De la Compagnie d'assurances contre les accidents et de garantie du Canada, pour une loi à l'effet de changer son nom en celui de *The Royal Accident and Guarantee Company of Canada*.

De la *British America Assurance Company*, pour une loi à l'effet de ratifier et valider un certain règlement concernant certaines actions souscrites de stock préférentiel.

De Leslie Foster et autres, pour une charte sous le nom de *The Reliance Life Assurance Company of Canada*.

De la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta, pour une loi prolongeant le délai fixé pour le commencement, etc., de sa ligne ferrée, et à d'autres fins.

De Victor H. Lyon, pour une loi de divorce avec sa femme Elizabeth B. Lyon.

De Gerard Ruel et autres, pour une charte sous le nom de *St. Leon Railway Company*.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Paterson,

Ordonné, que les bills et ordres publics soient inscrits sur le feuillet des ordres pour 8 p.m., lundi prochain et les lundis suivants pendant la présente session.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport de la police à cheval du Nord-Ouest, 1906. (*Document de la session No 28.*)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1906. Partie R.—Police à cheval du Nord-Ouest; et Partie S.—Département des Postes. (*Document de la session No 1.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Sub-sides.

Et la Chambre continuant à siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Campbell propose, secondé par M. Johnston,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, délibère en comité général sur les bills suivants:—

Bill (No 54) constituant en corporation l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company*;

Bill (No 46) constituant en corporation la *Manitoba Radial Railway Company*;

Bill (No 78) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique;

Bill (No 15) concernant la Compagnie du chemin de fer de Joliette et Brandon;

Bill (No 71) constituant en corporation la compagnie dite *The Burrard, Westminster and Boundary Railway and Navigation Company*;

Bill (No 79) concernant la *Great West Railway Company*;

Bill (No 58) constituant en corporation la *Western Rivers Improvement Company*;

Bill (No 28) constituant en corporation la *Residential Fire Insurance Company*;

Bill (No 80) constituant la *Prudential Savings Society*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement; aussi

Bill (No 73) concernant un brevet de la *International Paper Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Black, secondé par M. Finlayson,

Ordonné, que le bill (No 54) constituant en corporation l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Black, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill (No 46) constituant en corporation la *Manitoba Radial Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Finlayson,

Ordonné, que le bill (No 78) concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Finlayson, secondé par M. Hughes (King, I.P.-E.),

Ordonné, que le bill (No 15) concernant la Compagnie du chemin de fer de Joliette et Brandon, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. McCraney,

Ordonné, que le bill (No 71) constituant en corporation la compagnie dite *The Burrard, Westminster and Boundary Railway and Navigation Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que le titre soit: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *Burrard, Westminster Boundary Railway and Navigation Company* ».

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. McLennan, secondé par M. Tolmie,

Ordonné, que le bill (No 79) concernant la *Great West Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Black, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill (No 58) constituant en corporation la *Western Rivers Improvement Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill (No 28) constituant en corporation la *Residential Fire Insurance Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Black, secondé par M. Jackson (Selkirk),

Ordonné, que le bill (No 80) constituant en corporation la *Prudential Savings Society*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bille passe, et que le titre soit « Loi constituant en corporation la *Prudential Financial Society* ».

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le comité des Subsidés reprend alors le cours de ses délibérations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 40) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Indian River Railway Company* »;

Bill (No 43) intitulé: « Loi concernant la *Dominion Central Railway Company* »;

Bill (No 14) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Georgian Bay and Seaboard Railway Company* ».

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et douze minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 25 février 1907.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Joseph Black et autres, de Hopeville et autres lieux; demandant que les primes payées aux fabricants de fer et d'acier soient discontinuées après le 30 juin prochain.

Du conseil municipal de la ville de Dresden, Ontario; demandant que la Chambre prenne en considération la nécessité de draguer la rivière Sydenham.

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 février 1907,—Copie de tous plans, documents, etc., actuellement à l'étude par la Commission du Transcontinental ou par la Commissions des chemins de fer, concernant le développement ou l'amélioration du port de Québec comme port maritime et terminus de lignes ferrées. (*Document de la session No 62e.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 février 1907,—Etat indiquant en ce qui concerne les items « ateliers de locomotives et de wagons et achat de terrains à Moncton, \$540,000 » et « nouvelles machines pour ateliers de locomotives et de wagons, \$72,500 », dans la Loi des subsides de 1906, annexe B, page 29,—toutes dépenses faites à ce sujet jusqu'au 31 décembre 1906; le dit état devant spécifier, pour chaque paiement, la date de la transaction, la nature des articles fournis ou du service rendu, le nom de la personne ou de la compagnie à qui les deniers ont été payés. (*Document de la session No 153.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 21 janvier 1907,—Copie de tous papiers, rapports, explorations, estimations, correspondance et autres documents concernant le projet d'embranchement du chemin de fer de l'Île-du-Prince-Edouard depuis un point à ou près O'Leary jusqu'à un point à ou près West-Cape. (*Document de la session No 154.*)

M. Ward ayant demandé, de son siège en Chambre, permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question d'urgence, et ayant déclaré que le sujet de discussion est: « le débouché du canal de la Trent dans le lac Ontario ».

Il remet alors à M. l'Orateur une déclaration écrite au sujet de la discussion projetée, et M. l'Orateur ayant lu la déclaration à la Chambre, pose la question: « Le député est-il autorisé à parler »;

Et objection étant faite à la question; M. l'Orateur demande aux députés en faveur de la motion de se lever.

Et plus de vingt députés ayant appuyé la motion, M. l'Orateur, en conséquence, dit au député de proposer sa motion.

M. Ward propose alors, secondé par M. Boyce,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

Sur motion de M. Kemp, secondé par M. Bergeron,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant quelles statistiques ont été omises dans l'Annuaire du Canada pour 1905 qui étaient d'ordinaire publiées dans l'Annuaire des années précédentes, et dans quelles publications on peut trouver les statistiques ainsi omises, s'il en est.

Sur motion de M. Boyce, secondé par M. Worthington,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, documents et papiers, comptes, arrangements, concessions et mémoires concernant la demande et la vente de terres boisées dans les townships de Fisher, Haviland et Tilley, dans le district d'Algoma le 21 novembre 1900, par le surintendant général des Affaires des Sauvages à MM. Wilson, Reeser et Philp.

Sur motion de M. Crocket, secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre le procureur général du Nouveau-Brunswick ou tout autre membre du gouvernement de cette province et le ministre de la Justice ou tout autre membre du gouvernement fédéral concernant la réorganisation de la Cour Suprême du Nouveau-Brunswick.

M. Lavergne (Montmagny) propose, secondé par M. Bourassa,—Qu'il est dans l'intérêt du Canada et dans l'esprit du pacte fédéral de 1867, que la langue française, officielle par la constitution, soit mise, dans les affaires publiques, notamment la frappe des monnaies et l'administration des postes, sur un pied d'égalité avec la langue anglaise.

Sir Wilfrid Laurier propose, comme amendement, secondé par M. Fielding,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« la langue française est, de fait comme de par la constitution, sur un pied d'égalité avec la langue anglaise ».

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills et ordres publics est appelé en vertu d'un ordre spécial.

M. Maclean (York) propose, secondé par M. Lennox,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur le bill (No 6) modifiant la Loi des chemins de fer, 1903, conformément à l'ordre du jour.

M. Macdonald propose, comme amendement, secondé par M. Johnston,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« le dit bill soit délibéré en comité général dans six mois d'aujourd'hui ».

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

Adamson,	Finlay,	Lemieux,	Pickup,
Aylesworth,	Finlayson,	Logan,	Proulx,
Bergeron,	Fisher,	Lovell,	Ratz,
Bole,	Fortier,	Macdonald,	Reid (Ristigouche),
Brown,	Gallher,	Maclean	Ross (Cap-Breton),
Caldwell,	Gauvreau,	(Lunenburg),	Ross (Yale-Caribou),
Calvert,	Geoffrion,	Macpherson,	Schell (Oxford),
Carney,	Gervais,	McColl,	Smith (Oxford),
Carvell,	Girard,	McCool,	Stewart,
Cash,	Hall,	McIntyre (Perth),	Talbot,
Chisholm	Hughes	McIntyre	Telford,
(Antigonish),	(King's, I. P.-E.),	(Stratchona),	Templeman,
Conmee,	Hunt,	McKenzie,	Tobin,

Copp,	Johnston,	McLennan,	Tolmie,
Demers,	Kennedy,	Marcile (Bagot),	Turgeon,
Derbyshire,	Lancôt,	Marcil	Turriff,
Desjardins,	Lapointe,	(Bonaventure),	Verville,
Devlin (Nicolet),	Laurence,	Meigs,	Watson,
Dubeau,	Laurier (sir Wilfrid),	Miller,	Wilson (Russell), et
Emmerson,	Lavergne (Drum-	Monk,	Wright
Ethier,	mond et Arth.),	Morin,	(Renfrew).—80.
Fielding,	LeBlanc,	Parent,	

CONTRE :

Messieurs

Alcorn,	Christie,	McCarthy (Calgary),	Ward,
Ames,	Cockshutt,	McLean	White,
Armstrong,	Elson,	(Queen's, I. P.-E.),	Wilmot,
Avery,	Ganong,	Marshall,	Wilson (Lennox
Barr,	Henderson,	Northrup,	et Addington),
Bennett,	Lancaster,	Porter,	Worthington, et
Blain,	Lavergne	Schell (Glengarry),	Wright
Borden (Carleton),	(Montmagny),	Smith (Wentworth),	(Muskoka).—37.
Brabazon,	Lefurgey,	Sproule,	
Broder,	Lennox,	Taylor,	
Chisholm (Huron),	Maclean (York-sud),	Walsh (Huntingdon),	

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

Alors, la question principale, telle qu'amendée, étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Résolu, que cette Chambre, dans six mois d'aujourd'hui, se formera en comité général sur le dit bill.

L'ordre du jour appelle la reprise en considération de la question posée le 9 janvier dernier,—Que cette Chambre est d'avis que des mesures législatives plus efficaces devraient être prises pour prévenir et régler les conflits entre patrons et ouvriers en vue d'empêcher les grèves qui sont quelquefois suivies de pertes de vie et qui sont toujours une cause de privations et de souffrances.

Qu'un comité de neuf membres soit nommé pour faire une enquête sur la question ci-dessus, et pour faire un rapport sur les mesures qu'il serait désirable ou nécessaire d'adopter.

Que le comité ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, d'interroger des témoins sous serment et de faire rapport de temps à autre.

Que le quorum du comité soit composé de trois membres;—

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après « Que », dans la cinquième ligne, soient retranchés et remplacés par les suivants:—« attendu que la Loi de conciliation passé par le Parlement en 1900 et la Loi concernant les conflits ouvriers sur les chemins de fer, passé en 1903, ont aidé à prévenir et à régler les différends, il est désirable d'étendre le principe et l'application de ces mesures au moyen de dispositions nouvelles dont l'expérience a démontré la nécessité, et qu'une mesure législative à cette fin devrait être présentée au cours de la présente session du Parlement ».

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

Adamson,	Finlayson,	LeBlanc,	Ratz,
Aylesworth,	Fisher,	Lemieux,	Reid (Ristigouche),
Bole,	Fortier,	Logan,	Ross (Cap-Breton),

Brown,	Gallier,	Lovell,	Ross (Yale-Caribou),
Caldwell,	Gauvreau,	Maclean	Schell (Glengarry),
Calvert,	Geoffrion,	(Lunenburg),	Schell (Oxford),
Carney,	Gervais,	Macpherson,	Smith (Oxford),
Carvell,	Girard,	McColl,	Stewart,
Cash,	Hall,	McCool,	Talbot,
Chisholm	Hughes	McIntyre (Perth),	Telford,
(Antigonish),	(King's, I. P.-E.),	McIntyre	Templeman,
Connee,	Hunt,	(Strathcona),	Tobin,
Copp,	Johnston,	McKenzie,	Tolmie,
Demers,	Kennedy,	McLennan,	Turgeon,
Derbyshire,	Lancôt,	Marcile (Bagot),	Turriff,
Desjardins,	Lapointe,	Marcil	Verville,
Devlin (Nicolet),	Laurence,	(Bonaventure),	Watson,
Dubeau,	Laurier (sir Wilfrid),	Meigs,	Wilson (Russell), et
Emmerson,	Lavergne (Drum-	Miller,	Wright
Ethier,	mond et Arth.),	Parent,	(Renfrew).—78.
Fielding,	Lavergne	Pickup,	
Finlay,	(Montmagny),	Proulx,	

CONTRE :

Messieurs

Alcorn,	Chisholm (Huron),	Maclean (York-sud,	Sproule,
Ames,	Christie,	McCarthy (Calgary),	Taylor,
Armstrong,	Cockshutt,	McLean	Walsh (Huntingdon),
Avery,	Elson,	(Queen's, I. P.-E.),	Ward,
Barr,	Ganong,	Marshall,	White,
Bennett,	Gunn,	Monk,	Wilmot,
Bergeron,	Henderson,	Morin,	Wilson (Lennox
Blain,	Herron,	Northrup,	et Addington), et
Borden (Carleton),	Lancaster,	Porter,	Wright
Brabazon,	Lefurgey,	Pringle,	(Muskoka).—40.
Broder,	Lennox,	Smith (Wentworth),	

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

Alors, la question, telle qu'amendée, étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

L'ordre du jour appelle la reprise en considération de la question posée mercredi, le 16 janvier dernier.—Que cette Chambre est d'avis que le rapport de la Commission des transports, dont J. H. Ashdown, écr. est le président, devrait être pris en considération sans délai par le Parlement afin d'en venir à une décision à ce sujet.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat.

Sur motion de M. Wright (Renfrew), secondé par M. Schell (Glengarry),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 85) intitulé: « Loi modifiant le Code criminel », sans amendement.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit, elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 26 février 1907.

PRIÈRES.

M. Parmelee, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que les documents suivants soient imprimés, savoir:—

106. Réponse à adresse du Sénat du 19 juin 1906,—Copie de la correspondance échangée entre les autorités impériales et le gouvernement du Canada, relativement au costume que doivent porter dans les circonstances officielles les conseillers privés qui sont membres du cabinet, les conseillers privés qui ne sont pas membres du cabinet, les sous-chefs de ministères et les autres fonctionnaires du gouvernement.

116. Réponse à ordre du 26 mars 1906,—Etat contenant les renseignements suivants au sujet des forces hydrauliques en la possession et sous le contrôle du gouvernement fédéral:—

1. La province et la localité de la province où la force hydraulique est située.
2. Un sommaire du rapport ou des rapports faits au gouvernement sur ces forces hydrauliques, (si quelque rapport a été fait) avec la date du rapport et le nom de son auteur.

3. La force susceptible de développement.

4. Si elle est louée ou aliénée en quelque manière, le nom du locataire ou de l'acquéreur, la durée et les conditions du bail ou de la vente.

5. Si elle est louée ou aliénée, indiquer si des soumissions publiques ont été demandées par voie des journaux avant la location ou la disposition de la propriété.

6. Si elle est louée ou aliénée, indiquer si le gouvernement a cherché à avoir et a obtenu un rapport antérieurement à la disposition de la propriété, par quel officier ce rapport a été fait au gouvernement et la teneur de ce rapport ainsi que sa date.

7. Si elle est louée ou aliénée en quelque manière, le montant dû au gouvernement pour le loyer ou le prix de vente et les arrérages.

8. Si elle est louée ou aliénée, indiquer si les conditions posées lors de la disposition de la propriété ont été remplies. (*Dans les documents de la session, et pour distribution.*)

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir:—

61a. Arrêtés du conseil relatifs à la nomination de commissaires en vertu des dispositions du chapitre 10 des Statuts de 1899, intitulé: "Acte concernant la cité d'Ottawa".

62c. Réponse à adresse du 18 décembre 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil, avis pour soumissions, soumissions, devis de toute espèce, plans, dessins, rapports, lettres, télégrammes, correspondance, contrats, conventions et autres documents et papiers de toute nature concernant la construction d'une section du Transcontinental connue sous l'appellation de "District F", depuis un point à ou près la cité de Winnipeg jusqu'à un point connu sous le nom de Peninsular-Crossing, près du point de raccordement de l'embranchement sur Fort-William du Grand-Tronc-Pacifique, distance d'environ 245 milles.

62d. Réponse à adresse du 17 décembre 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil, annonces pour soumissions, soumissions, devis de toute espèce, plans, dessins, rapports, lettres, télégrammes, correspondance, contrats, conventions ou autres documents et papiers de toute nature, concernant la construction d'une section du Transcontinental désignée sous l'appellation de "District B", commençant à l'extrémité nord du pont

de Québec et du pont de la Compagnie de chemin de fer, dans le voisinage de Québec, jusqu'à un point près de La-Tuque, distance d'environ 150 milles.

91c. Réponse à adresse du 9 janvier 1907.—Copie de tous arrêtés du conseil, baux, arrangements, évaluations, mémoires, lettres, télégrammes, correspondance et documents de toutes sortes concernant (a) la concession d'un terrain à pâturage, fourni à Brown, Bedingfield *et al*; (b) la jouissance des privilèges accordés en vertu des dits baux, et les paiements à faire pour ces privilèges.

103. Réponse à ordre du 10 décembre 1906.—Etat donnant le tarif local et général de transport d'entier parcours de chaque ligne de chemin de fer ou de steamers, avec indication détaillée des taux imposés sur chaque classe de marchandises d'une station à une autre, et aussi sur les marchandises expédiées en transit par le territoire canadien ou expédiées du Canada en pays étrangers ou en Grande-Bretagne et en Irlande.

104. Réponse à ordre du 3 décembre 1906.—Etat indiquant la quantité des produits suivants expédiés chaque année, pendant les derniers cinq ans, de l'autre côté de l'Atlantique, savoir: (1) beurre, (2) fromage, (3) pommes, (4) poires, (5) autres fruits, (6) autres produits. Aussi indiquant les quantités mises (a) dans des compartiments frigorifiques; (b) dans des compartiments à air froid; (c) dans des compartiments ordinaires.

105. Réponse à adresse du 28 novembre 1906.—Copie de tous arrêtés du conseil, rapports, lettres, télégrammes, correspondance, mémoires et autres documents concernant en quelque manière l'achat de terrains dans ou près la cité de Halifax, depuis le 1er janvier 1902, pour les fins de l'Intercolonial, dans le but d'y ériger une remise à locomotives ou un atelier de machines.

107. Réponse à adresse du Sénat, du 7 décembre 1906.—Copie de toute correspondance relative à un site ou des sites pour un édifice public dans la ville de Glace-Bay, N.-E., échangée entre tout membre du gouvernement et toutes autres personnes; avec indication de la superficie de ces sites, du prix de chacun, de la date de leur acquisition, de la date de chaque paiement, du nom du vendeur de chaque site, du rapport ou des rapports de l'ingénieur du gouvernement indiquant les sites recommandés par lui et ceux qui ne l'ont pas été, et toutes notes ou mémoires s'y rapportant.

108. Réponse à adresse du Sénat, du 5 décembre 1906.—Copie de toute correspondance échangée entre le département de la Marine et des Pêcheries et toute personne ou toute compagnie quelconque au sujet de l'échouement à Matane du vapeur *Kensington*, ainsi que de l'enquête qui vient d'être faite à ce sujet et du jugement rendu par le commissaire enquêteur.

109. Réponse à adresse du Sénat, du 28 novembre 1906.—Etat des importations d'oxide d'aluminium pour les années 1903-04-05 et jusqu'à date, avec indication de la valeur.

109a. Réponse à adresse du Sénat, du 28 novembre 1906.—Etat de l'aluminium exporté pendant les années 1903-04-05 et jusqu'à date, avec indication de la valeur.

110. Réponse supplémentaire à ordre du 14 mars 1906.—Etat indiquant chaque homestead, contre lequel, au cours de l'exercice 1904-05, et pendant les six mois expirés le 31 décembre 1905, un rapport a été reçu par le ou les bureaux des terres fédérales se plaignant que la loi n'a pas été observée ou renfermant une demande d'annulation, et faisant connaître,—

- (a) la situation de chaque quart de section, rang, township et méridien;
- (b) le nom et le domicile de la personne qui a demandé l'inscription originelle;
- (c) le nom et le domicile de la personne ou des personnes qui ont fait une demande d'annulation;
- (d) la raison alléguée par les plaignants pour obtenir l'annulation de l'inscription;
- (e) si notification de la menace d'annulation a été donnée au délinquant;
- (f) mesures prises par le département dans chaque cas.

111. Réponse à ordre du 10 décembre 1906.—Copie de tous arrêtés du conseil, arrangements, contrats, rapports, télégrammes, lettres et autres documents, concer-

nant une convention intervenue entre le gouvernement, ou quelqu'un de ses départements, et M. W. A. D. Lees ou toute autre personne ou personnes pour le clôturage d'un parc ou d'une étendue de terres près du Fort-Saskatchewan dans l'Alberta, et de tous tels documents et papiers se rattachant à l'entretien de telle clôture.

112. Réponse à ordre du 17 décembre 1906,—Copie de toutes les ordonnances ou règlements de la milice canadienne par lesquels les jeunes gens suivent le cours de trois mois (*short course*), pendant le jour, sont privés de leurs droits d'indemnité, durant leur service; aussi, copie de toutes ordonnances, règlements de la milice canadienne, par lesquels les jeunes gens de la campagne n'ont droit à aucune solde pour les cours provisoires (présence du soir).

113. Extrait du rapport d'un comité du Conseil privé, approuvé par le Gouverneur général le 24 décembre 1906, au sujet de l'affermage du canal de Beauharnois, afin de l'utiliser pour des fins d'électricité, d'éclairage et d'industries.

114. Réponse à ordre du 14 janvier 1907,—Etat indiquant,—(1) tous les montants qui, depuis le 1er juillet 1904, ont été dépensés (imputables sur le capital) pour donner plus de solidité aux ponts le long des chemins de fer de l'Etat; (2) le coût estimatif de chacun des travaux que l'on a l'intention d'exécuter pendant l'exercice 1907-08.

115. Réponse à ordre du 14 janvier 1907,—Copie de toute correspondance, pétitions et autres papiers adressés au département des Chemins de fer et Canaux ou reçus par lui, de toutes personnes, organisateurs ou associations, demandant la création d'un système d'annuités pour les employés du chemin de fer Intercolonial.

116a. Réponse à adresse du 28 novembre 1906,—

1. Copie du contrat ou arrangement en vertu duquel le gouvernement a loué ou aliéné les pouvoirs d'eau sur le canal de Soulanges, des soumissions, s'il en a été demandé, avant de disposer des dits pouvoirs d'eau, et de toute correspondance concernant les dits pouvoirs d'eau échangée avant que le gouvernement en ait disposé.

2. Copie de l'arrêté du conseil disposant des dits pouvoirs d'eau.

3. Copie de tous transferts des dits pouvoirs d'eau depuis leur aliénation primitive, de toute correspondance concernant les dits transferts, et de tous arrêtés du conseil, les autorisant ou les ratifiant.

4. Copie de tous rapports et évaluations entre les mains du gouvernement relativement à l'étendue et à la valeur des pouvoirs d'eau sur le canal de Soulanges.

116b. Réponse à ordre du 10 décembre 1906,—Etat indiquant,(1) les pouvoirs d'eau (et leur situation) le long du canal de la Trent qui sont encore la propriété du gouvernement; (2) les pouvoirs d'eau appartenant au gouvernement situés le long des tributaires du canal; (3) les pouvoirs d'eau loués, ou dont on a autrement disposé; (4) les conditions stipulées dans chaque cas; (5) la nature du titre dans chaque cas.

117. Réponse à ordre du 5 décembre 1906,—Copie de toutes lettres, télégrammes ou documents de toute espèce concernant (a) la nomination de M. F. W. Aylmer à la position d'ingénieur local du département des Travaux publics à Winnipeg; et (b) sa démission de cet emploi; aussi, copie de toutes lettres, télégrammes, etc., échangés entre M. Aylmer et tout officier du département des Travaux publics à ce sujet.

118. Réponse à adresse du 28 novembre 1906,—Copie de toute correspondance, soumissions, offres d'affermage, d'achat ou d'occupation de pouvoirs d'eau sous le contrôle du gouvernement du Canada, et de tout acte d'aliénation, soit par bail ou autrement, des dits pouvoirs dans un rayon de 100 milles autour de la cité de Montréal, au cours des derniers dix ans.

119. Réponse à ordre du 9 janvier 1906,—Copie de tous papiers, et de toute correspondance concernant les lettres chargées qui ont été perdues entre Bethany et Millbrook et autres points dans le comté de Durham, et plus spécialement, concernant une lettre mise à la poste par le nommé Joseph Hadden, de Bethany, à l'adresse de la banque de Montréal à Millbrook.

120. Réponse à ordre du 3 décembre 1906,—Copie de toutes les données thermographiques recueillies à bord des steamers transocéaniques pendant la saison de 1906,

et indiquant le nom du navire, la date de son départ et le nom du port d'où il est parti. Aussi, la situation du thermographe dans chaque cas, soit dans les compartiments frigorifiques, ou à air frais, ou ventilés, ou non ventilés. Aussi, indiquant la méthode de ventilation adoptée pour les compartiments ventilés.

121. Réponse à adresse du 17 décembre 1906,—Etat indiquant,—

(a) Tous les rapports faits de temps à autre, par les officiers de la branche des ingénieurs topographiques du département de l'Intérieur, concernant les terres dans les townships 10, 11, 12 et 13, rangs 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13, à l'ouest du quatrième méridien, et dans les townships 7, 8 et 9, rangs 8, 9, 10 et 11 à l'ouest du quatrième méridien;

(b) Copie des arrêtés du conseil, en date du 13 décembre 1886, et du 21 décembre 1897, réservant certaines terres, savoir: celles comprises dans la moitié sud de la section 7, le quart nord-ouest de la section 9 et la section 21, situées au sud et à l'est de la rivière. Dans le township 12, rang 12; cette partie de la section 35 située au sud et à l'est de la rivière. Dans le township 11, rang 13, et les parties des sections 1 et 2 situées à l'est de la rivière, dans le township 12, rang 13, toutes à l'ouest du quatrième méridien, comme réserves d'abreuvoir pour les animaux;

(c) Le rapport d'inspection mentionné dans l'arrêté du conseil du 21 décembre 1903, démontrant que les terres mentionnées dans les arrêtés du conseil du 13 décembre 1886 et du 21 décembre 1897, n'étaient plus requises pour le but pour lequel on les avait mises de côté;

(d) Tous autres rapports faits de temps à autre jusqu'à date par des officiers du département de l'Intérieur, concernant la nature et la fertilité du sol, le climat, la quantité de pluie, l'approvisionnement d'eau, les caractères topographiques de cette région ou de toute autre étendue mentionnée dans le paragraphe (a) de cette résolution.

122. Arrêtés du conseil autorisant la délivrance de permis à des aubains et à des corporations étrangères d'amener du poisson frais dans des navires américains en aucun port de la Colombie-Anglaise, de décharger ce poisson frais au dit port sans payer de droits et de le transborder en entrepôt en aucune partie des Etats-Unis d'Amérique, etc.

123. Réponse à ordre du 28 novembre 1906,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement, ou aucun de ses membres ou officiers, et aucun membre de la Commission royale sur les assurances ou M. Shepley, C.R., ou M. Tilley, avocat, ou toute autre personne engagée pour les fins de la commission, par ou pour le compte du gouvernement, concernant les sujets et la méthode employée par la commission pour conduire l'enquête, les témoins à assigner, les informations à obtenir, et de qui; aussi copie des rapports reçus ou transmis concernant les sujets susmentionnés; et aussi, copie de toutes instructions données par le gouvernement, ou aucun de ses membres, à la commission ou aucun de ses avocats.

124. Réponse à adresse du Sénat du 16 janvier 1907,—Etat faisant connaître:—

Quelles sont les soumissions demandées par les commissaires du chemin de fer Transcontinental pour la fourniture de dormants pour une partie quelconque de ce chemin de fer.

Quels sont les soumissionnaires.

Quels sont les prix demandés par chacun d'eux.

Qui a obtenu le contrat.

A quel prix et pour quelle quantité.

L'entrepreneur a-t-il commencé l'exécution de son contrat.

Quelle quantité a-t-il livré jusqu'à ce jour.

A qui et à quel endroit.

Quel montant d'argent a-t-il reçu en paiement.

125. Réponse à ordre du 18 décembre 1906,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement ou quelqu'un des départements et les cinq compagnies et le particu-

lier dont les baux pour exploiter des mines par la force hydraulique ont été annulés l'an dernier.

126. Réponse à ordre du 16 janvier 1907.—Copie de tous papiers et correspondance, durant l'année dernière, en rapport avec l'affermage de tous terrains voisins du lac Manitoba, pour les fins de sport ou autres.

128. Réponse à ordre du 3 décembre 1906.—Etat indiquant le nombre d'acres de terres des sauvages vendus chaque année depuis 1896; le prix reçu par acre; l'endroit où elles ont été choisies, dans chaque cas; le mode de vente, soit par voie de soumission ou à vente privée; le nombre de journaux dans lesquels ont été publiés des annonces demandant des soumissions, dans chaque cas; le nombre de jours écoulés entre la première publication de l'annonce, dans chaque cas, et l'ouverture des soumissions; le montant payé aux sauvages; les dépenses afférentes à la vente, et où la balance restante de chaque vente a été déposée. Aussi, copie de tous les baux consentis par le gouvernement pour des terres des sauvages dans les provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise depuis 1896, avec indication de la manière dont l'affermage a été effectué, soit par voie de soumission publique ou par arrangement privé.

129. Réponse à ordre du 9 janvier 1907.—Etat indiquant,—

1. Combien d'établissements pour la maturation du fromage ont été érigés et maintenus par le gouvernement;

2. Où ils sont situés;

3. Quel a été le coût de chacun d'eux, y compris la garde de l'établissement et toutes autres dépenses s'y rattachant;

4. Quels honoraires devaient payer ceux qui se servaient de ces établissements;

5. Si le gouvernement défrayait les frais de transport du fromage de la fromagerie à ses propres établissements, et dans ce cas, quel était le montant à payer par chaque fromagerie et la totalité de ces paiements jusqu'à date;

6. Qui payait les frais de transport des établissements de maturation lorsque les produits en étaient exportés, et si le gouvernement les payait, quel a été le montant total de ces paiements jusqu'à date;

7. Combien de fabricants de fromage se sont servis de ces établissements et quelle quantité de fromage y a été déposée par chacun d'eux, chaque année, et pendant combien de temps les produits de chaque fabricant sont restés dans ces établissements;

8. Si le gouvernement a l'intention de maintenir ces établissements à l'avenir ou d'en augmenter le nombre;

9. Si le gouvernement ne se propose pas de continuer ce système, comment il disposera des établissements qu'il possède.

130. Réponse à ordre du 12 décembre 1906.—Copie de tous papiers et correspondance entre le département de la Marine et des Pêcheries et toutes autres personnes ou personnes concernant l'envoi de bateaux de sauvetage pour venir en aide aux vaisseaux qui ont dernièrement fait naufrage sur les côtes nord de l'Île du Prince-Edouard. Et aussi, copie de tous papiers et correspondance en rapport avec l'établissement de stations de sauvetage et d'appareils de sauvetage en différents points de la côte de l'Île du Prince-Edouard.

131. Réponse à ordre du 3 décembre 1906.—Copie de toute correspondance et de tous documents en la possession du gouvernement concernant la vente du bois sur la réserve dite "réserve du phare", sur l'île Hope, dans la baie Georgienne.

132. Copie de la correspondance échangée entre lui, en sa qualité de greffier du Sénat, et le département de l'Auditeur général et le ministère de la Justice, relativement à l'indemnité sessionnelle et aux frais de voyage payés aux sénateurs.

134. Réponse à ordre du 20 janvier 1907.—Copie de tous comptes, pièces justificatives, correspondance, documents et papiers concernant l'achat de provisions, etc., expédiés ou qui devraient être expédiés à Kingston, Jamaïque, pour venir en aide aux victimes du récent tremblement de terre dans cette cité.

135. Réponse à adresse du Sénat, du 23 janvier 1907,—Production devant cette Chambre de tous les papiers, ordres, ordonnances, plaintes, rapports d'enquêtes, témoignages, jugement rendu par un conseil de guerre ou une cour martiale quelconque concernant un soldat de l'intendance militaire du nom de Téléspore Roy, à Québec, accusé et trouvé coupable d'une offense quelconque et condamné, pour ce fait, au cachot et aux travaux forcés, ensemble avec tous les documents qui se rattachent à cette affaire, antérieurs ou postérieurs à la plainte et au jugement du tribunal militaire; les noms du plaignant, des officiers qui ont siégé en cour martiale, du défenseur de l'accusé, de ceux qui ont confirmé le jugement et copie du dossier sur lequel ont été basés et le jugement de la cour matiale et la confirmation par autorité supérieure du jugement rendu.

136. Réponse à adresse du 10 décembre 1906,—Copie de tous papiers, contrats, arrêts du conseil, rapports d'experts ou de fonctionnaires, et de toute correspondance concernant l'adoption et l'achat de 250 fusils à sous-cibles pour le département de la Milice, et plus spécialement copie de toutes lettres échangées entre l'*Ontario Sub-Target Company*, M. B. H. Jewell, M. Hartley Dewart, C.R., ou tout directeur ou actionnaires de la dite compagnie et le ministre de la Milice ou son secrétaire particulier au sujet d'achats, ou de contrats ou conventions d'achat, projetés ou exécutés, et les paiements faits à cet effet.

137. Réponse à adresse du 30 janvier 1907,—Copie de tous documents concernant la réserve sauvage de Metlakatla, c'est-à-dire d'un certain arrangement avec la province de la Colombie-Anglaise en ou vers l'année 1876, mentionné dans un arrêté du conseil en date du 2 avril 1906, le dit arrêté du conseil et toute la correspondance récente traitant de la réserve.

138. Réponse à adresse du 28 novembre 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil, conventions, évaluations, rapports, mémoires, lettres, télégrammes, correspondance, documents et papiers concernant la vente ou l'octroi par le gouvernement fédéral ou quelqu'un de ses départements, depuis le 1er janvier 1905, de terres publiques à des particuliers autres que des colons de bonne foi.

139. Etat donnant les noms de toutes personnes nommées ou promues dans le service civil en 1905.

140. Réponse à adresse du 28 janvier 1907,—Copie de tous arrêtés du conseil, règles ou règlements gouvernant les opérations et l'administration du Bureau d'Imprimerie de l'Etat.

141. Réponse à ordre du 3 décembre 1906,—Copie de toute correspondance concernant la révocation de M. Talbot, ci-devant maître de poste à Cannington, Ont.

142. Réponse à ordre du 30 janvier 1907,—Etat indiquant quelles stations de sauvetage sont entretenues sur le littoral maritime et dans les eaux de l'intérieur du Canada, quand elles ont été construites, respectivement, et à quel coût, et combien a coûté l'entretien de chaque station pendant les derniers dix ans.

M. Campbell, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Les promoteurs du bill (No 66) constituant en corporation la compagnie dite *The Owen Sound Bridge and Terminal Company*, ayant exprimé leur intention de ne pas procéder plus loin avec cette mesure pendant la présente session, votre comité recommande que le dit bill soit retiré, et que les honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Talbot,

Ordonné, que le bill (No 66) constituant en corporation la compagnie dite *The Owen Sound Bridge and Terminal Company*, soit retiré, et que les honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction, conformément à la recommandation contenue dans le huitième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. Geoffrion propose, secondé par M. Meigs,—Que le comité des Comptes Publics soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Objection étant faite;

M. l'Orateur déclare la motion irrégulière pour la raison qu'elle n'a pas été recommandée par le comité.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 décembre 1906,—Copie de toute correspondance, contrats et nominations de surveillants de travaux concernant le havre de Port-Bruce, dans le comté d'Elgin, Ontario, depuis le 1er janvier 1905. Aussi, état donnant les pièces justificatives, feuilles de paye, quantités de nouveaux matériaux employés et de qui achetés, la quantité de travaux faits à la journée ou par voie de contrat dans le dit havre, les noms des surveillants et la date de leur nomination, depuis le 1er janvier 1905. (*Document de la session No 155.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 février 1907,—Etat indiquant quels dragueurs du gouvernement ont exécuté des travaux dans les provinces maritimes au cours des années depuis 1900-01 jusqu'à 1905-06, inclusivement; à quels ports ou localités dans les provinces maritimes des travaux de dragage ont été exécutés pendant les années susdites; le nom du dragueur employé dans chaque endroit; pendant combien de jours chaque dragueur a été employé et quel a été le nombre de verges cubes d'excavations à chaque endroit; où sont les dits dragueurs actuellement. (*Document de la session No 156.*)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de la Commission royale sur les compagnies d'assurance sur la vie. (*Document de la session No 123a.*)

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher,

Ordonné, que le rapport de la Commission royale sur les compagnies d'assurance sur la vie soit imprimé sans délai et que la règle 72 soit suspendue à cet effet.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Preuve faite devant la Commission royale sur les assurances sur la vie. (*Document de la session No 123b.*)

Ordonné, que M. Connée ait la permission de présenter un bill (No 100) modifiant la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Gervais ait la permission de présenter un bill (No 101) modifiant le Code criminel.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 23 janvier 1907,—Copie de tous papiers, correspondance, rapports, plans et profils, et évaluations de coût, reçus en aucun temps par les commissaires du chemin de fer Transcontinental, ou par le département des Chemins de fer, concernant (a) la partie du tracé du dit chemin de fer entre le pont de Québec et le voisinage de la frontière du Maine, tel que cette partie du tracé a été approuvée ou adoptée, ou concernant toutes suggestions faites pour changer le tracé de cette partie de la ligne; aussi, concernant (b) toute autre recommandation d'un autre tracé pour cette partie du dit chemin de

fer entre les points susdits, mais passant par le lac Etchemin, et connu généralement sous le nom de tracé Morin.

Aussi, copie de tous arrêtés du conseil approuvant, adoptant ou concernant aucuns des dits tracés entre les points susdits. (*Document de la session No 62f.*)

L'ordre du jour portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés étant lu;

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Fielding,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre délibère de nouveau en comité général sur le bill (No 73) concernant un brevet de la *International Paper Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés.

Et le débat continuant; la dite motion est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Lemieux,

Résolu, que la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés à sa prochaine séance.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère de nouveau en comité général sur le bill (No 36) ayant pour objet d'aider à prévenir et régler les grèves et les contre-grèves dans les mines et dans les exploitations de services publics.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi, 27 février 1907.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et quarante-huit minutes mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à deux heures p.m.

Mercredi, 27 février 1907.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

M. Miller, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir:

Bill (No 27) concernant la Banque Nationale.

Bill (No 31) constituant en corporation la *Northwestern Trusts and Loan Company*.

Bill (No 63) constituant en corporation la *Masonic Protective Association of Canada*.

M. Finlayson, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les comptes, pièces justificatives et autres documents concernant le paiement de \$10,490 à R. W. Hewson et James Friel, pour les terrains achetés pour l'Intercolonial à Moncton, tel que mentionné dans le rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1906, pages W-26 et 27, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment; pour l'information de la Chambre, il annexe au présent rapport la preuve faite par ces témoins et les exhibits produits au cours des dits interrogatoires, et il recommande qu'ils soient imprimés. (*Appendice No 1.*)

M. Finlayson, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les comptes, pièces justificatives et autres documents concernant le paiement de \$30,000 à la *Collingwood Shipbuilding Company*, et il recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre, s'il est nécessaire, pour terminer la dite enquête.

M. Finlayson, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve faite au sujet du paiement de \$30,000 à la *Collingwood Shipbuilding Company*, soit imprimé de jour en jour pour l'usage des membres du comité, et que la règle 72 soit suspendue à ce sujet.

Sur motion de M. Emmerson, secondé par M. Fisher,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous rapports et autres papiers se rapportant à la sélection du débouché oriental du canal de la vallée de la Trent.

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date de ce jour,—Copie de tous rapports et autres papiers se rapportant à la sélection du débouché oriental du canal de la vallée de la Trent. (*Document de la session No 116a.*)

Sur motion de M. Finlayson, secondé par M. Derbyshire,

Résolu, que cette Chambre concoure dans les deuxième et troisième rapports du comité des Comptes Publics.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère de nouveau en comité général sur le bill (No 36) ayant pour objet d'aider à prévenir et régler les grèves et les contre-grèves dans les mines et dans les exploitations de services publiques, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 86), intitulé: «Loi concernant le chemin de fer National Transcontinental»;

Bill (No 20) intitulé: «Loi à l'effet d'encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques pour la conservation des produits alimentaires périssables».

A six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 28 février 1907.

PRIÈRES.

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 28 novembre 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil, évaluations, lettres, télégrammes, correspondance, mémoires, actes de transfert et autres documents et papiers, depuis le 1er janvier 1906 jusqu'à date, concernant la proposition d'acquérir des terrains à Truro, N.-E., pour le chemin de fer Intercolonial, et plus spécialement copie de tous documents, comme ceux mentionnés ci-haut, concernant l'acquisition de terrains achetés par la Couronne de H. W. Yuill par acte en date du 17 octobre 1904 ou environ; aussi, copie des actes de transfert en date d'octobre 1904 en vertu desquels le dit Yuill a acquies les dites propriétés. Aussi, copie de tous rapports au sujet de sites pour la construction d'une remise à locomotives à Truro. (*Document de la session No 157.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1907,—Etat indiquant si le département des Chemins de fer a pourvu de rails et ballasté aux frais du public la totalité ou une partie d'un embranchement entre la ligne de l'Intercolonial et les carrières Wallace, dans le comté de Cumberland, Nouvelle-Ecosse, et quelle est la distance ainsi pourvue de rails et ballastée;

Depuis quel point et sur quelle distance le département a transporté du ballast pour les dits travaux;

Quelle est la longueur du dit embranchement;

Pourquoi cet embranchement n'a pas été prolongé jusqu'au village de Wallace; et sur quelle distance il serait nécessaire de prolonger la construction pour raccorder le village de Wallace avec le dit embranchement;

Si le département envoie des trucks ou wagons aux dites carrières de Wallace au dépens du public; dans l'affirmative, pourquoi il en agit ainsi;

Si des frais de garage sur le dit embranchement ont été annulés, à quelle date ils l'ont été et pour quel motif;

A la demande ou pour le bénéfice de qui les travaux susmentionnés ont été faits, et les frais de garage annulés;

Quel montant le département a dépensé pour les travaux construits sur la dite ligne d'embranchement;

Quels sont les propriétaires ou les opérateurs des dites carrières Wallace;

Quels sont les taux de fret perçus par le département sur le dit embranchement;

Si le département a accordé des concessions semblables, ou autres, en fait de construction, de réduction des taux de fret ou de cancellation de frais de garage à d'autres carrières en exploitation à Wallace ou les environs;

Dans le cas où d'autres carrières sont exploitées à Wallace ou les environs et transportent leurs produits par la ligne de l'Intercolonial, si on leur impose un tarif de fret ou des frais de garage, ou les deux, sur tout embranchement dont elles se servent; quelles sont les compagnies qui exploitent ces carrières, et quels prix leur sont imposés par le département;

Si quelques-uns des propriétaires ou des particuliers qui exploitent les carrières de Wallace ci-dessus mentionnées, sont parents du ministre des Chemins de fer; dans l'affirmative, lesquels sont ainsi ses parents. (*Document de la session No 158.*)

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 février 1907,—Etat indiquant quelle était la quantité d'animaux, instruments agricoles, grain, foin, racines et toutes autres espèces de nourriture pour le bétail et leur valeur au 1er décembre 1905 et 1906, respectivement, à la ferme expérimentale centrale à Ottawa. (*Document de la session No 159.*)

M. Lefurgey ayant demandé, de son siège en Chambre, permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question d'urgence, et ayant déclaré que le sujet de discussion est: « la question de transport et de service des malles entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme ».

Il remet alors à M. l'Orateur une déclaration écrite au sujet de la discussion projetée, et M. l'Orateur ayant lu la déclaration à la Chambre, pose la question: « Le député est-il autorisé à parler »;

Et objection étant faite à la question; M. l'Orateur demande aux députés en faveur de la motion de se lever.

Et plus de vingt députés ayant appuyé la motion, M. l'Orateur, en conséquence, dit au député de proposer sa motion.

M. Lefurgey propose alors, secondé par M. McLean (Queen),—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill G (No 97) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi des primes sur le pétrole ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés étant lu;

M. Fielding propose, secondé par M. Templeman,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Borden propose, comme amendement, secondé par M. Foster,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« le 27 mars 1906, le gouvernement a créé une vacance sur le banc de la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse en nommant l'un des juges comme lieutenant-gouverneur de cette province; que la vacance ainsi créée n'a pas été remplie bien que plus de onze mois se soient écoulés; et qu'en l'absence d'une explication suffisante et raisonnable, ce retard prolongé à faire la nomination nécessaire dénote une indifférence pour le service public qui mérite la censure de la Chambre ».

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Alcorn,
Ames,
Armstrong,

Chisholm (Huron),
Christie,
Clare,

Lake,
Lalor,
Lancaster,

Porter,
Reid (Grenville),
Smith (Wentworth),

Avery,	Clements,	Lennox,	Sproule,
Barker,	Cockshutt,	Lewis,	Taylor,
Bar,	Crocket,	Macdonell,	Walsh (Huntingdon),
Bennett,	Daniel,	Maclean (York-sud),	White,
Bergeron,	Fowler,	McLean	Wilmot,
Blain,	Gunn,	(Queen's, I. P.-E.),	Wilson (Lennox
Borden (Carleton),	Haggart,	Monk,	et Addington), et
Boyce,	Henderson,	Morin,	Wright
Brabazon,	Herron,	Northrup,	(Muskoka).—50.
Bristol,	Hughes (Victoria),	Perley,	
Broder,	Jackson (Elgin),		

CONTRE :

Messieurs

Aylesworth,	Ethier,	Lavergne (Drum-	Pardee,
Black;	Fielding,	mond et Arth.),	Paterson,
Borden	Finlay,	Law,	Pickup,
(sir Frederick),	Finlayson,	LeBlanc,	Proulx,
Bourbonnais,	Fisher,	Lovell,	Ratz,
Brown,	Fortier,	Macdonald,	Reid (Ristigouche),
Caldwell,	Galliher,	Maclean	Roche (Halifax),
Calvert,	Gauvreau,	(Lunenbourg),	Ross (Rimouski),
Campbell,	Geoffrion,	McCool,	Rousseau,
Carney,	German,	McCraney,	Savoie,
Carrier,	Gervais,	McIntyre	Schell (Glengarry),
Cash,	Girard,	(Strathcona),	Sinclair,
Chisholm	Gordon,	McKenzie,	Smith (Nanaïmo),
(Antigonish),	Hall,	McLennan,	Stewart,
Clarke,	Harty,	Marcile (Bagot),	Telford,
Conmee,	Hughes	Marcil	Templeman,
Copp,	(King's, I. P.-E.),	(Bonaventure),	Tobin,
Cyr,	Johnston,	Martin (Montréal,	Tolmie,
Delisle,	Kennedy,	Ste-Marie),	Turgeon,
Derbyshire,	Knowles,	Martin (Wellington),	Verville,
Desjardins,	Lachance,	Mayrand,	Watson,
Dubeau,	Laurier (sir Wilfrid),	Meigs,	Wright (Renfrew), et
Dymont,		Oliver,	Zimmerman.—83.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative. Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante et un mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Nouvelle-Ecosse:—Antigonish—édifice public, \$5,000; Bridgewater—édifice public, \$7,000; Canso—édifice public, \$5,000; Glace-Bay—édifice public, \$20,000; Halifax—édifice fédéral—améliorations, réparations, etc., \$20,000; Halifax—pavillon des immigrants, \$1,000; Halifax—pavillon des immigrants—dépôt, \$11,000; Halifax—nouvel édifice public (douane, etc.), \$22,000; Halifax—poste de quarantaine—hôpital d'hiver de l'île Lawlor, installation électrique, réparations, etc., \$10,000; Inverness—édifice public, \$18,000; Shelburne—édifice public, \$10,000; Westville—édifice public, \$10,000; Yarmouth—édifice public—améliorations, \$2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics—Ile du Prince-Edouard:—Souris—édifice public, \$3,000; Summerside—édifice public—aide aux autorités municipales pour ouvrir la rue Summer jusqu'à la rue Water, \$1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics—Nouveau-Brunswick:—Saint-Jean—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., \$2,000; Saint-Jean—bâtiments militaires—agrandissement des magasins et de remise à voitures et canons, \$13,000; léproserie de Tracadie—buanderie et travaux de salubrité, \$5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics—provinces maritimes en général:—Edifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué à siéger après minuit;

Vendredi, 1er mars 1907.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et dix minutes vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Vendredi, 1er mars 1907.

PRIÈRES.

M. McKenzie, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

1. Votre comité recommande que 20,000 exemplaires de la preuve faite par M. J. A. Ruddick, commissaire d'industrie laitière, devant ce comité pendant la présente session, soient imprimés sans délai, dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, sous forme de brochure, et en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, pour être distribués comme suit, savoir: 16,000 exemplaires aux membres du Parlement; 3,000 au département de l'Agriculture, et 100 exemplaires pour l'usage du comité.

2. Votre comité recommande aussi que 20,000 exemplaires de la preuve faite devant le comité pendant la présente session du Parlement, par les témoins suivants: G. H. Clark, commissaire des grains, le Dr C. E. Saunders, expérimentateur, et le Dr W. Saunders, directeur des fermes expérimentales du Canada, soient imprimés sans délai, sous forme de brochure, dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, pour être distribués comme il est dit dans le paragraphe 1 ci-dessus.

M. Lemieux, du comité spécial auquel a été référé le bill (No 2) concernant les sociétés industrielles coopératives, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il ait la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 décembre 1906,—Copie de toute correspondance, télégrammes, soumissions et estimations d'ingénieurs au sujet de l'adjudication du contrat pour la construction du prolongement de la jetée à Port-Daniel, dans le comté de Bonaventure. (*Document de la session No 160.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 décembre 1906,—Copie de toute correspondance, contrats, et nominations de surveillants de travaux concernant le havre de Port-Burwell, dans le comté d'Elgin, Ontario, depuis le 1er janvier 1905. Aussi, état donnant les pièces justificatives, feuille de paye, quantités de nouveaux matériaux employés et de qui achetés, la quantité de travaux faits à la journée ou par voie de contrat dans le dit havre, les noms des surveillants et la date de leur nomination, depuis le 1er janvier 1905. (*Document de la session No 161.*)

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de C. H. Beddoe, comptable du département de l'Intérieur, sur l'audition des livres et comptes de la *North Atlantic Trading Company*. (*Document de la session No 92b.*)

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie de l'acte de Joseph H. Henderson *et ux* avec Sa Majesté le Roi pour 34.78 acres de terre dans la cité de Halifax, N.-E., pour les fins de l'Intercolonial. (*Document de la session No 162.*)

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Haggart,

Ordonné, que le document de la session No 136, de cette session, concernant l'achat de 250 fusils à sous-cibles de l'*Ontario Sub-target Company, Limited*, par le département de la Milice, soit référé au comité des Comptes Publics.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 décembre 1906,—Etat indiquant,—

1. Le montant dû actuellement au gouvernement fédéral par la Commission des chemins à barrières de Montréal (a) à compte du capital, (b) pour arrérages d'intérêts.

2. Les montants perçus à chaque barrière appartenant à la dite commission pendant l'année civile 1905.

3. Les noms des personnes qui ont payé une somme fixe en lieu de péages et le montant du prix payé dans chaque cas.

4. Les montants dépensés sur chaque section ou division de chemin sous le contrôle de la dite commission pendant la dite année 1905, et les contrats donnés pendant l'année, ainsi que le nom de l'entrepreneur, la date et le montant de chaque contrat.

5. Les montants dépensés pendant la dite année à chaque barrière pour salaire des gardiens de jour et de nuit, et toutes autres dépenses encourues pour chaque barrière.

6. Les noms de tous ceux qui ont des permis de circulation gratuite sur les chemins contrôlés par la dite commission, pendant la dite année.

7. Les montants dépensés par la dite commission pendant la dite année pour loyer, salaires des employés, avec indication des noms et des appointements de chaque employé.

8. La dette actuelle détaillée de la dite commission en dehors des obligations dues au gouvernement du Canada.

9. Les montants perçus pendant la dite année de municipalités, en vertu de conventions spéciales, comme leur quote-part au *pro rata* des obligations dues par la dite commission. (*Document de la session No 163.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 janvier 1907,—Etat indiquant,—

Quels montants ont été payés au bureau du receveur général pendant l'année fiscale 1905-06 à raison des sommes déposées par des entrepreneurs comme garantie, et par quels entrepreneurs ces sommes ont été payées;

Si des dépôts ont été confisqués par le gouvernement pendant la dite année fiscale, quels étaient les entrepreneurs et quels étaient les montants;

Si des chèques ont été reçus comme garantie de la part des entrepreneurs pendant la dite année fiscale et détenus par les départements qui les avaient reçus, et de qui ils ont été reçus;

Quel est le montant total actuellement entre les mains du receveur général et des divers départements, respectivement, appartenant à ce compte. (*Document de la session No 164.*)

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 10 décembre 1906 (en tant que le département des Douanes est concerné),—Copi de tous arrêtés du conseil, correspondance et autres papiers concernant la *Standard Chemical Company, Limited*, ou Peuchen & Co., et ses transactions avec les départements des Douanes et du Revenu de l'Intérieur depuis la date de la constitution légale de cette compagnie jusqu'à présent. (*Document de la session No 165.*)

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 102) ratifiant une convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet de la limite occidentale de la zone dite *Railway Belt*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère de nouveau en comité général sur le bill (No 36) ayant pour objet d'aider à prévenir et régler les grèves et les contre-grèves dans les mines et dans les exploitations de services publics, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill Q (No 103) intitulé: «Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Edmonton à Calgary», pour lequel il demande le concours de cette Chambre;

Aussi, le Sénat a adopté le bill CC (No 104) intitulé: «Loi pour faire droit à Osprey George Valentine Spain», pour lequel il demande le concours de cette Chambre;

Aussi, le Sénat communique à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces au Sénat, auquel a été référé le bill CC (No 104) intitulé: «Loi pour faire droit à Osprey George Valentine Spain», avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Campbell propose, secondé par M. Calvert,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, délibère en comité général sur les bills suivants:—

Bill (No 27) concernant la Banque Nationale;

Bill (No 31) constituant en corporation la *Northwestern Trusts and Loan Company*;

Bill (No 63) Acte constituant en corporation la *Masonic Protective Association of Canada*, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure), fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill (No 27) concernant la Banque Nationale, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Gordon,

Ordonné, que le bill (No 31) constituant en corporation la *Northwestern Trusts and Loan Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que le titre soit: « Loi constituant en corporation la *Northwestern Trusts Company* ».

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Conmee, secondé par M. Sloan,

Ordonné, que le bill (No 63) constituant en corporation la *Masonic Protective Association of Canada*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que le titre soit: Loi constituant en corporation la *Protective Association of Canada* ».

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1906. Vol. II—Partie M-N. (*Document de la session No 1*.)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excedant pas trois cent cinquante-huit mille cinq cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Québec:—Chicoutimi—hôtel des postes, \$12,000; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., \$16,000; Grosse-Ile—station de quarantaine—améliorations et réparations aux bâtiments, \$12,000; Grosse-Ile—station de quarantaine—appareil de désinfection, bâtiment compris, \$7,500; Iberville—édifice public, \$10,000; pavillons d'immigrants en général—P.Q., \$5,000; Lachute—édifice public, \$10,000; Lévis—édifice public, \$8,000; Magog—édifice public, \$10,000; Montmagny—édifice public, \$10,000; Montréal—casernes pour corps permanents, \$20,000; Montréal—bâtiments militaires—nouveau magasin, \$10,000; Montréal—nouvelle station postale B—emplacement et édifice, \$30,000; Montréal—édifices public—améliorations, modifications, réparations, etc., \$8,000; Nicolet—édifice public, \$17,000; Québec—citadelle—pavillon d'exercice pour l'école de canonage, \$10,000; Québec—citadelle—appartements du Gouverneur général—réparations, ameublements, etc., \$2,000; Québec—pavillon des immigrants—agrandissement, réfections, réparations, etc., \$7,500; Québec—hôpital des immigrants atteints du trachoma et autres maladies analogues, dans le parc Savard—reconstruction du bâtiment incendié, \$40,000; Québec—bâtiments militaires—magasin principal à l'arsenal fédéral, \$6,500; Québec—Est—édifice public, \$30,000; Sherbrooke—salle d'exercices militaires, \$20,000; Saint-Hyacinthe—salle d'exercices militaires, \$10,000; Saint-Jean—bâtiments militaires—écuries pour cavalerie, \$7,000; Saint-Jean—édifice public, \$25,000; Trois-Rivières—salle d'exercices militaires, \$15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excedant pas deux cent quatre-vingt-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics—Saskatchewan et Alberta:—Alameda—bureau des terres, \$2,000; caserne pour corps permanent (Strathcona Horse), \$40,000; Calgary—édifice public—agrandissement pour l'entrepôt de douane et le bureau de poste, changements, installation, etc., \$35,000; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., \$7,000; Edmonton—pavillon pour les immigrants, \$7,000; Edmonton—édifice public, \$40,000; Medicine-Hat—édifice public, \$27,000; Regina—bureau de poste, douane, etc., \$100,000; Saskatoon—édifice public, \$25,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excedant pas cent soixante et cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics—Colombie-Britannique:—Cumberland—édifice public, \$12,000; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc.,

\$8,000; Fernie—édifice public, \$20,000; Ladysmith—édifice public, \$10,000; New-Westminster—édifice public pour l'agence de la marine et des pêcheries et celle du service relatif aux sauvages, \$5,000; Vancouver—édifice public, \$100,000; Williams-Head—station de quarantaine—améliorations, réparations, etc., \$10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quatorze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics en général:—Edifices publics en général, \$10,000; appointements des commis des travaux, aides, etc., \$17,000; construction de salles d'armes, \$37,500; stations agronomiques—nouveaux édifices et réfections, améliorations, réparations, etc., aux bâtiments actuels, clôtures, etc., \$10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et vingt minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 4 mars 1907.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie, le certificat suivant:—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 2 mars 1907.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du quinzième jour du mois de février dernier émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Evariste D. Boisclair, écr, avocat, Trois-Rivières, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Trois-Rivières et Saint-Maurice, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de Jacques Bureau qui a accepté une charge salariée sous la Couronne; l'honorable Jacques Bureau, écr, avocat, Trois-Rivières, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

H. G. LAMOTHE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

A THOS. B. FLINT, écr,

Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 janvier 1907,—Etat indiquant toutes les terres boisées dans la zone de chemins de fer de la Colombie-Britannique, vendues ou louées par le gouvernement ou quelqu'un de ses départements, depuis le 1er juillet 1896; la description et l'étendue de tels lots; les demandes reçues; les avis pour vente ou demandes de soumission; les soumissions reçues; le montant de chaque soumission; les soumissions acceptées; le nom et adresse de la personne ou compagnie à qui chaque lot a été vendu ou loué. (*Document de la session No 167.*)

Sur motion de M. McIntyre (Perth), secondé par M. Finlayson,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le troisième rapport lu comité d'Agriculture et de Colonisation.

Sur motion de M. McIntyre (Strathcona), secondé par M. McCraney,

Ordonné, que le bill Q (No 103) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Edmonton à Calgary », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Marshall, secondé par M. Lake,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant quels montants ont été payés par le gouvernement à titre de primes sur le plomb; à quelles compagnies ces montants ont été payés; où les mines de plomb sont situées.

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Réponse à un ordre de cette Chambre, en date de ce jour,—Etat indiquant quels mon-

tants ont été payés par le gouvernement à titre de primes sur le plomb; à quelles compagnies ces montants ont été payés; où les mines de plomb sont situées. (*Document de la session No 168.*)

Sur motion de M. Bergeron, secondé par M. Hughes (Victoria),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre de pupitres ou bureaux de travail de toutes espèces achetés par le gouvernement pour la Chambre des Communes depuis 1896, et le prix payé pour ces bureaux.

Sur motion de M. Lake, secondé par M. White,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant toutes les terres à charbon louées, vendues ou autrement cédées depuis le 1er janvier 1906 jusqu'à date, donnant la superficie cédée, le nom du preneur, le prix payé, les transferts exécutés, s'il en est, avec la date et le nom de la personne en faveur de laquelle le transfert a été fait dans chaque cas.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Barr,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous mémoires en la possession du gouvernement indiquant, de mois en mois, les montants rapportés par la compagnie et vérifiés par les officiers du gouvernement comme ayant été dûment dépensés pour la construction de la division ouest du Transcontinental, dont le gouvernement fédéral garantit les obligations au montant de 75 pour 100.

Sur motion de M. Blain, secondé par M. White,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant quelles propriétés ont été achetées par le gouvernement à Ottawa, depuis le 1er janvier 1904; quel est le chiffre de la commission payée sur chaque acquisition, et à qui elle a été payée; et quel montant a été payé pour frais légaux, en dehors du département de la Justice, sur chaque acquisition, et à qui il a été payé.

Sur motion de M. Hughes (Victoria), secondé par M. Bergeron,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant les principales différences dans le mécanisme de la carabine Ross, du *Snider-Enfield*, du *Martini-Henry* et du *Lee-Enfield*; le nombre moyen de carabines Ross et de *Lee-Enfield* fabriqués chaque année; les diverses espèces de mires dont on a demandé l'adoption pendant ces dernières années; le nombre d'accidents arrivés aux tireurs du Canada qui se sont servi de la carabine Ross et de la *Lee-Enfield*, respectivement; le nombre de chacune de ces armes qui se sont brisées ou qui ont été avariées.

M. Blain propose, secondé par M. Daniel,—1. Que tout bon gouvernement a pour objet de promouvoir le bien-être général du peuple en encourageant et protégeant soigneusement tout ce qui tend au bien public, et en prévenant et supprimant tout ce qui peut être nuisible au peuple.

2. Qu'il a été surabondamment prouvé que l'usage des cigarettes est des plus nuisibles aux jeunes gens, physiquement et moralement; qu'elles détruisent la santé, arrêtent le développement physique, affaiblissent les facultés intellectuelles et constituent par-là même un fléau social et national.

3. Que la législation qui restreint la vente des cigarettes n'a pas été suffisante pour prévenir ces maux qui continueront tant que la vente publique sera permise et que la cause du mal ne sera pas détruite.

4. Que cette Chambre est d'avis, pour les raisons énoncées ci-dessus, que le remède législatif le meilleur et le plus effectif est la mise en vigueur d'une loi prohibant l'importation, la fabrication et la vente des cigarettes, et qu'il est expédient de présenter

un mesure, à cette session, à l'effet de prohiber l'importation, la vente et la fabrication des cigarettes.

M. Monk propose, comme amendement, secondé par M. Barker,—Que tous les mots après le second paragraphe soient retranchés et remplacés par les suivants:—

« 3. Qu'il est du devoir du gouvernement de présenter une loi à la présente session du Parlement à l'effet de prohiber la vente des cigarettes à des personnes au-dessous de 16 ans et de les empêcher d'en faire usage.»

Et objection étant faite à l'amendement;

M. l'Orateur décide: « Qu'avant de proposer son amendement l'honorable membre ayant épuisé son droit de s'adresser à la Chambre, cet amendement ne peut être proposé ».

Et la question principale étant de nouveau posée;

M. Johnston (Cap-Breton-Sud) propose, comme amendement, secondé par M. Proulx,—Que tous les mots après le second paragraphe soient retranchés et remplacés par les suivants:—

« 3. Qu'il est du devoir du gouvernement de présenter une loi à la prochaine session du Parlement à l'effet de prohiber la vente des cigarettes à des personnes au-dessous de 16 ans et de les empêcher d'en faire usage.»

M. Barker propose, comme amendement, secondé par M. Taylor,—Que tous les mots de l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants:—

« 3. Qu'il est du devoir du gouvernement de présenter une loi à la présente session du Parlement à l'effet de prohiber la vente des cigarettes à des personnes au-dessous de 16 ans et de les empêcher d'en faire usage.»

M. Monk propose, secondé par M. Fowler,—Que la question soit maintenant posée;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills et ordres publics est appelé en vertu d'un ordre spécial.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur la question posée mercredi, le 16 janvier dernier,—Que cette Chambre est d'avis que le rapport de la Commission des transports, dont J. H. Ashdown, écr, est le président, devrait être pris en considération sans délai par le Parlement afin d'en venir à une décision à ce sujet.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

M. Campbell propose, comme amendement, secondé par M. Hughes (King, I.P.-E.),—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« cette Chambre est d'avis que le rapport de la Commission des transports (dont J. H. Ashdown, écr, est le président) a été pris en considération par le Parlement et qu'il est mis à effet par le gouvernement aussi promptement que le permet le service public en général ».

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et elle est résolue dans l'affirmative.

Alors, la question principale, telle qu'amendée, étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Résolu, que cette Chambre est d'avis que le rapport de la Commission des transports (dont J. H. Ashdown, écr, est le président) a été pris en considération par le Parlement et qu'il est mis à effet par le gouvernement aussi promptement que le permet le service public en général.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 52) intitulé: « Loi à l'effet de ratifier certains traités entre la *British Columbia Electric Railway Company, Limited*, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, Lord Strathcona and Mount-Royal et Richard B. Angus, et entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, la *British Columbia Electric Railway Company, Limited*, la *Vancouver and Lulu Island Railway Company*, Lord Strathcona and Mount-Royal et Richard B. Angus »;

Bill (No 41) intitulé: « Loi concernant la *Manitoba and Northwestern Railway Company of Canada* »;

Bill (No 11) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Saskatchewan Valley and Hudson's Bay Railway Company* »;

Bill (No 39) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Brockville, Westport and Northwestern Railway Company* »;

Bill (No 57) intitulé: « Loi concernant la *St. Mary's and Western Ontario Railway Company* »;

Bill (No 24) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne d'Orford »;

Bill (No 45) intitulé: « Loi concernant l'*Athabasca Railway Company* »;

Bill (No 49) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre »;

Bill (No 74) intitulé: « Loi concernant l'*Athabaska Northern Railway Company* »;

Bill (No 64) intitulé: « Loi constituant en corporation l'*Alsek and Yukon Railway Company* »;

Bill (No 63) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord »;

Bill (No 25) intitulé: « Loi concernant la *Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railroad and Steamboat Company* »;

Bill (No 65) intitulé: « Loi concernant l'*Annuity Company of Canada* »;

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 29) intitulé: « Loi constituant en corporation la *National Accident and Guarantee Company of Canada* », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre;

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 53) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Dominion Fire Insurance Company* », avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre;

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 56) intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *Quinze and Blanche River Railway Company* », avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre;

Aussi, le Sénat a adopté le bill O (No 165) intitulé: « Loi constituant en corporation l'union dite *The United Baptist Women's Missionary Union of the Maritime Provinces* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre;

Aussi, le Sénat a adopté le bill S (No 106) intitulé: « Loi concernant la Compagnie d'assurances contre les accidents et de garantie du Canada, et à l'effet d'en changer le nom en celui de *The Royal Accident and Guarantee Company of Canada* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre;

Et aussi, le Sénat a adopté le bill V (No 107) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et huit minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 5 mars 1907.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. McCarthy (Simcoe),—la pétition de James Coutts et autres, de Midhurst et autres lieux, Ontario.

Par M. Macdonnell,—la pétition du conseil municipal de la cité de Toronto, Ontario.

M. Wright (Renfrew), du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve faite devant le comité concernant un paiement de \$10,490 à R. W. Hewson et James Friel pour terrains achetés pour l'Intercolonial à Moncton, et soumise à la Chambre le 27 écoulé, soit renvoyé au dit comité.

M. Campbell, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 7) modifiant la Loi concernant la vente des billets de chemins de fer, et il a décidé de recommander que le bill ne soit pas passé.

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 92) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Grande-Vallée, et y a fait des amendements.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Law,

Ordonné, que le bill CC (No 104) du Sénat, intitulé: «Loi pour faire droit à Osprey George Valentine Spain», soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Johnston, secondé par M. Campbell,

Ordonné, que le bill V (No 107) du Sénat, intitulé: «Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata», soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Johnston, secondé par M. Campbell,

Ordonné, que le bill S (No 106) du Sénat, intitulé: «Loi concernant la Compagnie d'assurances contre les accidents et de garantie du Canada, et à l'effet d'en changer le nom en celui de *The Royal Accident and Guarantee Company of Canada*», soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Johnston, secondé par M. Campbell,

Ordonné, que le bill O (No 105) du Sénat, intitulé: «Loi constituant en corporation l'union dite *The United Baptist Women's Missionary Union of the Maritime Provinces*», soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Avec la permission de la Chambre;

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Paterson,—Que MM. Galliher et Crocket soient ajoutés au comité spécial sur la coalition des marchand de bois dans les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

MM. Galliher et Crocket sont, en conséquence, ajoutés au dit comité.

L'ordre du jour portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens étant lu;

M. Fielding propose, secondé par Sir Frederick W. Borden,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Maclean (York) propose, comme amendement, secondé par M. Walsh (Huntingdon),—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—

« Cette Chambre est d'avis que le gouvernement du jour est responsable de l'application stricte de toutes les lois fédérales; et que s'il est nécessaire de passer d'autres mesures législatives pour assurer cette application et le châtement des violations de ces lois, il est du devoir du gouvernement de présenter ces mesures sans délai. »

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et la Chambre continuant à siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill Q (No 103) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Edmonton à Calgary ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité des Voies et Moyens reprend alors le cours de ses délibérations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marçil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 11 février 1907,—Copie de toute correspondance, rapports et lettres entre le gouvernement canadien et les autorités américaines au sujet d'une distribution gratuite des matières postales dans les campagnes. (*Document de la session No 169.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1907,—Etat donnant les noms des employés du bureau de poste de Brandon pendant l'année expirée le 30 juin 1906, et leur salaire respectif; aussi, les noms et salaires de ceux qui sont

actuellement employés dans le dit bureau de poste; aussi, le montant payé par le maître de poste pour assistance et dépenses pendant l'année expirée le 30 juin 1906. (*Document de la session No 170.*)

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 décembre 1906,—Copie de toute correspondance, contrats et nominations de surveillants de travaux concernant le havre de Port-Burwell, dans le comté d'Elgin, Ontario, depuis le 1er janvier 1905. Aussi, état donnant les pièces justificatives, feuille de paye, quantités de nouveaux matériaux employés et de qui achetés, les noms des surveillants et la date de leur nomination, depuis le 1er janvier 1905. (*Document de la session No 171.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit, elle s'ajourne à demain à deux heures p.m.

Mercredi, 6 mars 1907.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

M. Miller, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 81) constituant en corporation la *Central Canada Manufacturers Mutual Fire Insurance Company*, et a décidé de le rapporter avec des amendements.

Conformément aux prescriptions de la règle 96, votre comité rapporte le bill (No 26) constituant en corporation la *Manufacturers' Bank of Canada*, avec recommandation que le bill soit retiré, vu que les promoteurs n'ont pas démontré qu'ils avaient l'intention de procéder avec cette mesure.

Sur motion de M. Miller, secondé par M. McKenzie,

Ordonné, que le bill (No 26) constituant en corporation la *Manufacturers' Bank of Canada*, soit retiré, conformément à la recommandation contenue dans le quatrième rapport du comité des Banques et du Commerce.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le dix-septième rapport de l'examineur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

L'examineur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, paragraphe 3, de présenter ce qui suit comme dix-septième rapport:—

Votre examineur a pris en considération, le bill O (No 105) du Sénat, intitulé: «Loi constituant en corporation l'union dite *The United Baptist Women's Missionary Union of the Maritime Provinces*», et il constate que toutes les prescriptions de la règle 90 ont été remplies dans l'espèce.

Sur motion de M. Johnston, secondé par M. Campbell,

Ordonné, que le bill O (No 105) du Sénat, intitulé: «Loi constituant en corporation l'union dite *The United Baptist Women's Missionary Union of the Maritime Provinces*», soit inscrit sur le feuillet des ordres pour seconde lecture vendredi prochain.

Ordonné, que M. Aylesworth ait la permission de présenter un bill (No 108) modifiant la Loi de la marine marchande du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 janvier 1907,—Etat donnant, en ce qui concerne l'inspection spéciale entreprise en avril dernier de tous les homesteads non patentés inscrits avant le 1er septembre 1905 dans les districts de colonisation d'Alameda, Battleford, Regina et Yorkton, mentionnée dans la première partie, page 4, du rapport du département de l'Intérieur pour 1905-06,—(a) le rapport de l'inspecteur des agences de terres fédérales; (b) les instructions données aux divers agents des

terres et aux inspecteurs de homesteads; (c) copie de toute correspondance entre le département de l'Intérieur et les susdites agences au sujet de la nécessité ou de l'opportunité de cette inspection, de la manière de la faire et des mesures à prendre par suite des faits mis au jour par cette inspection. (*Document de la session No 172.*)

L'ordre du jour portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens étant lu;

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Boyce propose, comme amendement, secondé par M. Northrup,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« le gouvernement ne devrait pas garder dans le service public des fonctionnaires qui se servent de leur position officielle pour promouvoir leurs intérêts particuliers, en violation de leurs devoirs d'office ».

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Alcorn,	Cockshutt,	Lennox,	Smith (Wentworth),
Ames,	Crocket,	Macdonell,	Sproule,
Armstrong,	Daniel,	MacLaren,	Taylor,
Avery,	Elson,	McCarthy (Calgary),	Tisdale,
Barker,	Foster,	McLean	Walsh (Huntingdon),
Barr,	Fowler,	(Queen's, I. P.-E.),	Ward,
Bennett,	Ganong,	Martin	White,
Bergeron,	Gunn,	(Queen's, I. P.-E.),	Wilmot,
Blain,	Haggart,	Monk,	Wilson (Lennox
Borden (Carleton),	Herron,	Morin,	et Addington),
Boyce,	Jackson (Elgin),	Northrup,	Worthington, et
Brabazon,	Kemp,	Paquet,	Wright
Bristol,	Lake,	Perley,	(Muskoka).—54.
Chisholm (Huron),	Lalor,	Porter,	
Christie,	Lefurgey,	Reid (Grenville),	

CONTRE:

Messieurs

Archambault,	Emmerson,	LeBlanc,	Pickup,
Aylesworth,	Ethier,	Lemieux,	Proulx,
Béland,	Fielding,	Logan,	Ratz,
Belcourt,	Finlay,	Lovell,	Robitaille,
Black,	Finlayson,	Macdonald,	Roche (Halifax),
Bole,	Fisher,	Maclean	Ross (Cap-Breton),
Borden	Fortier,	(Lunenbourg),	Ross (Rimouski),
(sir Frederick),	Gauvreau,	Macpherson,	Ross (Yale-Caribou),
Bourbonnais,	German,	McCarthy (Simcoe),	Rousseau,
Brodeur,	Gervais,	McColl,	Savoie,
Caldwell,	Greenway,	McCool,	Schell (Glengarry),
Calvert,	Guthrie,	McCraney,	Schell (Oxford),
Campbell,	Hall,	McIntyre (Perth),	Sinclair,
Carney,	Harty,	McIntyre	Sloan,
Cash,	Hughes	(Strathcona),	Smith (Nanaimo),
Chisholm	(King's, I. P.-E.),	McKenzie,	Smith (Oxford),
(Antigonish),	Hunt,	McLennan,	Stewart,
Clarke,	Johnston,	Marcile (Bagot),	Templeman,
Connee,	Kennedy,	Mayrand,	Tolmie,
Copp,	Lachance,	Meigs,	Turgeon,
Derbyshire,	Laurence,	Miller,	Turriff,
Desjardins,	Laurier (sir Wilfrid),	Oliver,	Verville,
Devlin (Nicolet),	Lavergne (Drum-	Parmelee,	Watson,
Dubeau,	mond et Arth.),	Paterson,	Wilson (Russell), et
Dugas,	Law,	Parent,	Zimmerman.—94.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 30) intitulé: «Loi constituant en corporation la *Women's Art Association of Canada*», avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Preuve supplémentaire faite devant la Commission royale sur les assurances sur la vie. (*Document de la session No 123c.*)

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Paterson,

Ordonné, que le rapport supplémentaire de la Commission royale sur les assurances sur la vie, soit imprimé sans délai, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 7 mars 1907.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Armstrong,—la pétition de E. J. Yorke et autres, de Inwood et autres lieux, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De James Coultts et autres, de Midhurst et autres lieux, Ontario; demandant que les primes payées aux fabricants de fer et d'acier soient discontinuées après le 30 juin prochain.

La pétition du conseil municipal de la cité de Toronto, Ontario; demandant qu'il soit pourvu dans le budget au coût du creusement de l'entrée est du port de Toronto, étant lue;

M. l'Orateur décide: « Qu'elle ne peut être reçue, vu que l'octroi des conclusions de cette pétition entraînerait la dépense de deniers publics ».

M. Campbell, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre, le dixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill Q (No 103) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Edmonton à Calgary », et il a décidé d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir:—

Bill (No 82) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

Bill (No 94) constituant en corporation la *Nipissing Central Railway Company*.

Bill (No 72) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company*.

Bill (No 89) concernant la *Crawford Bay and St. Mary's Railway Company*.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 février 1907,—Copie de tous règlements soumis par le gouvernement aux compagnies de steamers transatlantiques pour leur gouverne relativement à l'arrimage des produits périssables, ou à la température à maintenir dans les compartiments frigorifiques et à air frais, ou à la ventilation requise dans les compartiments ordinaires des marchandises. (*Document de la session No 174.*)

L'honorable Jacques Bureau, député du district électoral de Trois-Rivières et Saint-Maurice, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Paterson,

Résolu, qu'à dater d'aujourd'hui jusqu'à la fin de la session, les mesures du gouvernement auront la priorité les lundis immédiatement après les questions.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et

M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 9) intitulé: « Loi concernant un brevet de Edgar Webster Summers et Hadley Herbert Summers », sans amendement.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 8 mars, 1907.

PRIÈRES.

M. Geoffrion, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les comptes, pièces justificatives et autres documents concernant un paiement en rapport avec la division ouest du chemin de fer National Transcontinental, tel que mentionné dans les comptes publics et dans le rapport de l'Auditeur général pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1906, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment,—et pour l'information de la Chambre, il soumet avec le présent rapport la preuve faite par les dits témoins, et les exhibits produits. Votre comité recommande aussi que ces documents soient imprimés de jour en jour pour l'usage du comité et que la règle 72 soit suspendue à cet effet. (*Appendice No 1.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie, le certificat suivant:—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 8 mars 1907.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du quinzième jour du mois de février dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Levite A. Gagnon, shérif, Edmundston, N.-B., comme officier-rapporteur pour le district électoral de Victoria, dans la province du Nouveau-Brunswick, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable John Costigan, qui a accepté un siège au Sénat; Pius Michaud, avocat, de la ville de Edmundston, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

H. G. LAMOTHE, [L.S.]
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

A THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Wilson (Lennox et Addington),
Ordonné, que la règle 72 soit suspendue au sujet de l'impression de la preuve accompagnant le premier rapport du comité des Comptes Publics adopté par la Chambre le 6 mars courant.

Sur motion de M. Geoffrion, secondé par M. Meigs,
Résolu, que le cinquième rapport du comité des Comptes Publics soit adopté, et que la règle 72 soit suspendue conformément à la recommandation contenue dans le dit rapport.

Sur motion de M. Geoffrion, secondé par M. Meigs,
Ordonné, que le volume II du rapport de l'Auditeur général pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1906, soit référé au comité des Comptes Publics.

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 janvier 1907,—Copie de toute correspondance et communications écrites échangées entre des juges des cours provinciales et le ministre de la Justice ou quelque membre ou officier du gouvernement depuis l'adoption du Statut fédéral 4-5. Edouard VII, chapitre 31, au sujet de l'article 7 de la dite loi ou au sujet des juges qui agissent en qualité d'administrateurs ou de fidéicommissaires de successions, de directeurs ou gérants de compagnies, corporations ou maisons d'affaires, ou d'arbitres dans des questions en litige ou qui s'occupent d'autres affaires extra-judiciaires; aussi, copie d'une lettre circulaire aux juges par le ministre de la Justice et mentionnée par le ministre dans les *Débats* de la première session de 1906 à la page 1627, et des réponses des juges à cette lettre circulaire. (*Document de la session No 175.*)

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 janvier 1907,—Copie du rapport de M. C. W. Speers, agent général de colonisation au sujet de l'inspection et de l'énumération spéciales qui ont été faites des colonies de Doukhobors pendant les années 1905 et 1906, et des instructions qui ont donné lieu à ce rapport; aussi, copie du rapport des inspecteurs chargés de ce travail (non compris les feuilles de recensement) et de toute correspondance se rapportant au sujet ci-dessus ou en découlant. (*Document de la session No 176.*)

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 février 1907,—Copie de la correspondance concernant la mission de W. L. Mackenzie King, sous-ministre du Travail, en Angleterre, pour y faire soumettre au parlement britannique une loi à l'effet d'empêcher de fausses représentations dans ce pays en vue de promouvoir l'immigration au Canada. Aussi, copie des mesures législatives adoptées à la suite de cette mission. (*Document de la session No 177.*)

Pius Michaud, écrivain, député du district électoral de Victoria, N.-B., ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et la Chambre continuant à siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

Avec la permission de la Chambre;

M. Macpherson propose, secondé par M. Stewart,—Que l'item 44 des ordres du jour soit appelé maintenant.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit item est, en conséquence, appelé comme suit: Prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 53) intitulé: «Loi concernant la compagnie dite *The Dominion Fire Insurance Company*», lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 23.—Après «par» insérez «le retranchement des mots 'en quelque lieu désigné en la dite cité de Vancouver' dans la sixième ligne, et par l'insertion des mots 'à son siège' et par».

Sur motion de M. Macpherson, secondé par M. Stewart,

Le dit amendement est adopté.

M. Campbell propose, secondé par M. Johnston,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, délibère en comité général sur les bills suivants:—

Bill (No 92) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Grande-Vallée;

Bill Q (No 103) du Sénat, intitulé: «Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Edmonton à Calgary»;

Bill (No 94) constituant en corporation la *Nipissing Central Railway Company*;

Bill (No 89) concernant la compagnie dite *The Crawford Bay and St. Mary's Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. McCool, secondé par M. Hughes (King, I.P.-E.),

Ordonné, que le bill (No 92) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Grande-Vallée, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Johnston, secondé par M. Campbell,

Ordonné, que le bill Q (No 103) du Sénat, intitulé: «Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Edmonton à Calgary», soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Schell (Oxford), secondé par M. Hall,

Ordonné, que le bill (No 94) constituant en corporation la *Nipissing Central Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Macpherson, secondé par M. Hughes (King, I.P.-E.),

Ordonné, que le bill (No 89) concernant la compagnie dite *The Crawford Bay and St. Mary's Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre considère aussi, en comité général, les bills suivants:—

Bill (No 81) constituant en corporation la *Central Canada Manufacturers' Mutual Fire Insurance Company*;

Bill (No 82) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada;

Bill (No 72) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès sur chacun d'eux et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 56) intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *Quinze and Blanche River Railway Company* », lequel est lu comme suit:—

Page 3, ligne 24.—Après « elle » insérez ce qui suit comme article A:—

« A.

« La compagnie et son entreprise sont subordonnées aux dispositions de toute loi générale rendue ou qui le sera à l'avenir par les législatures des provinces d'Ontario et de Québec, qui pourvoient, dans l'intérêt de la santé ou de la sûreté publique, au contrôle et à la réglementation de la transmission, de la distribution ou de la fourniture de l'électricité sous quelque forme que ce soit. »

Le dit amendement, étant lu une seconde fois est adopté.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 30) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Women's Art Association of Canada* », lesquels sont lus comme suit:—

Page 3, ligne 35.—Après « peut » insérer les mots « subordonnement aux lois provinciales ».

Page 4, ligne 23.—Retranchez « l'Association » et insérez « ce corps local, de l'Association ou de tout autre corps affilié à l'Association ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill V (No 107) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill CC (No 104) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Osprey George Valentine Spain ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et avec la preuve qui l'accompagne est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill O (No 105) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation l'union dite *The United Baptist Women's Missionary Union of the Maritime Provinces* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill S (No 106) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Accident and Guarantee Company of Canada*, et à l'effet d'en changer le nom en celui de *The Royal Accident and Guarantee Company of Canada* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Le comité des Voies et Moyens reprend alors le cours de ses délibérations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et vingt-cinq minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 11 mars 1907.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de M. l'Orateur.

Alors, M. Marcil (Bonaventure), président des comités, prend le fauteuil en qualité d'Orateur-suppléant, conformément aux prescriptions du statut fait et passé à cet effet.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De E. J. Yorke et autres, de Inwood et autres lieux, dans l'Ontario; demandant que les primes payées aux fabricants de fer et d'acier soient discontinuées après le 30 juin prochain.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 février 1907,—Copie du rapport concernant la sélection et la situation de 3,500,000 acres de terre dans le district de la Rivière-à-la-Paix de la Colombie-Britannique qui a été préparé d'après les explorations mentionnées par le ministre de l'Intérieur, le 7 février, dans la Chambre des Communes. (*Document de la session No 178.*)

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Paterson,

Ordonné, que l'honorable M. Bureau soit ajouté aux comités permanents qui suivent: Privilèges et Elections, Débats, Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, Bills Privés, Banques et Commerce, et Agriculture et Colonisation.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Paterson,

Ordonné, que M. Michaud soit ajouté aux comités permanents qui suivent: Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, et Banques et Commerce.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 109) modifiant la Loi du Yukon.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère de nouveau en comité général sur les bills suivants:—

Bill (No 81) constituant la *Central Canada Manufacturers' Mutual Fire Insurance Company*;

Bill (No 72) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné les dits bills et a fait de nouveau progrès sur chacun d'eux et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre délibère aussi de nouveau sur le bill suivant:—

Bill (No 82) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur-suppléant informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 37) intitulé: « Loi concernant la Compagnie d'assurances sur la vie la Royale Victoria »;

Bill (No 80) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Prudential Savings Society* »;

Aussi, le Sénat a adopté le bill L (No 110) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Traders Fire Insurance Company of Canada* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. Lefurgey, secondé par M. Martin (Queen, I.P.-E.),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, affidavits et correspondance entre le gouvernement ou quelqu'un de ses officiers et le chemin de fer de l'Île-du-Prince-Edouard ou quelqu'un de ses officiers ou toutes autres personnes concernant la location de la propriété de la veuve James Wiggins et de Charles Molloy, à Alberton, I.P.-E.

Sur motion de M. Cash, secondé par M. Johnston,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, rapports et correspondance concernant les établissements de Doukhobors dans la Saskatchewan, depuis le 1er octobre 1906 jusqu'à date.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Morin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant les terres boisées, vendues ou louées par le département de l'Intérieur subséquemment à la date des ventes ou locations comprises dans le document de la session No 90 déposé sur la Table de la Chambre le 9 avril 1906, la description et la superficie des dites terres, les demandes faites pour ces terres, l'annonce publiée au sujet de vente ou de demandes de soumissions, les soumissions reçues, le montant mentionné dans chaque soumission, les soumissions acceptées, le nom de la personne ou de la compagnie qui a acheté ou loué chaque lot, et le nom et le domicile de chaque personne ou compagnie à laquelle un transfert de ces baux a été fait.

Sur motion de M. Boyce, secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, pétitions, plaintes et autres documents, lettres, télégrammes et mémoires concernant le bureau de poste de Copper-Cliff, Ontario, de toutes instructions données aux inspecteurs des postes ou autres officiers du département, et de tous rapports et mémoires à ce sujet.

Sur motion de M. Armstrong, secondé par M. Blain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le montant total d'argent déposé en banque au crédit du gouvernement à la fin de chaque mois de l'année 1906, et le nom de chaque banque.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère de nouveau en comité général sur le bill (No 36) ayant pour objet d'aider à prévenir et régler les grèves et les contre-grèves dans les mines et dans les exploitations de services publiques, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Trente-neuvième rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries pour l'année expirée le 30 juin 1906.—Marine. (*Document de la session No 21.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 12 mars 1907.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Roche (Marquette),—deux pétitions de l'Assemblée législative du Manitoba.

Par M. Bennett,—la pétition de la Chambre de Commerce de la ville de Orillia, Ontario.

Par M. Oliver,—la pétition de la Chambre de Commerce d'Edmonton.

M. Greenway, du comité spécial chargé de s'enquérir des prix exigés pour le bois de construction dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. Campbell du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le onzième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 91) concernant la compagnie dite *The St. Maurice Valley Railway Company*, et il a décidé d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité a aussi pris en considération le bill V (No 107) du Sénat, intitulé: «Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata», qu'il rapporte avec un amendement.

Les promoteurs du bill (No 95) constituant en corporation la *Yukon Central Railway Company*, ayant exprimé leur intention de ne pas procéder plus loin avec cette mesure pendant la présente session, votre comité recommande que le dit bill soit retiré, et que les honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill (No 95) constituant en corporation la *Yukon Central Railway Company*, soit retiré, et que les honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction, conformément à la recommandation contenue dans le onzième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Johnston, secondé par M. Campbell,

Ordonné, que le bill L (No 110) du Sénat, intitulé: «Loi concernant la compagnie dite *The Traders' Fire Insurance Company*», soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 février 1907,—Etat indiquant tous les permis de coupe de bois concédés ou affermés par le gouvernement depuis 1896 sur les terres des sauvages dans le district territorial d'Algoma, la liste de ces permis ou affermages, la superficie comprise dans chacun d'eux, les noms et domiciles des preneurs, les prix ou loyer payés, respectivement, et les conditions attachées à ces permis ou affermages. (*Document de la session No 179.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 25 février 1907,—Copie de toute correspondance, documents et papiers, comptes, arrangements, concessions et mémoires concernant la demande et la vente de terres boisées dans les townships de Fisher, Haviland et Tilley, dans le district d'Algoma le 21 novembre 1900, par le surintendant général des Affaires des Sauvages à MM. Wilson, Reesor et Philp. (*Document de la session No 180.*)

Sur motion de M. Parmelee, secondé par M. Campbell,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité mixte des Impressions du Parlement.

Sur motion de M. Greenway, secondé par M. McCraney,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité spécial chargé de s'enquérir des prix exigés pour le bois de construction dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Aylesworth,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le troisième rapport du comité spécial auquel a été référé le bill (No 2) concernant les sociétés industrielles coopératives.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et la Chambre continuant à siéger en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre reprend ses délibérations, en comité général, sur le bill suivant:—

Bill (No 81) constituant en corporation la *Central Canada Manufacturers' Mutual Fire Insurance Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de M. Calvert, secondé par M. Parmelee,

Ordonné, que le bill (No 81) constituant en corporation la *Central Canada Manufacturers' Mutual Fire Insurance Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours

La Chambre délibère de nouveau aussi sur le bill suivant:—

Bill (No 72) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 29) intitulé: «Loi constituant en corpo-

ration la *National Accident and Guarantee Company of Canada* », lesquels sont lus comme suit:—

Page 2, ligne 24.—Retranchez « dix » et insérez « vingt-cinq ».

Page 4, ligne 17.—Retranchez l'article 12.

Page 4, ligne 20.—Retranchez l'article 13.

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements, sans modification.

Le comité des Voies et Moyens reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Qu'il est à propos d'abroger le chapitre quarante-neuf des Statuts Révisés du Canada, 1906, intitulé: « La Loi des douanes ».

Et de prescrire autrement, en décrétant que ce qui suit sera substitué aux dits actes ou partie de ces actes:—

1. Qu'à moins que le contexte n'exige une interprétation différente,—

(a) Les initiales « M.Ps. » représentent et signifient les mots « mille pieds mesure de planche »;

(b) Les initiales « n.a.p. » représentent et ont la signification des mots « non autrement prévu »;

(c) L'expression « gallon » signifie un gallon impérial;

(d) L'expression « tonne » signifie deux mille livres avoir-du-poids;

(e) L'expression « de preuve » ou « spiritueux de preuve », lorsqu'elle est appliquée aux vins ou aux spiritueux de quelque espèce que ce soit, signifie spiritueux d'une force égale à celle de l'alcool éthylique pur mélangé avec de l'eau distillée en proportions telles que le mélange qui en résulte ait, à une température de soixante-deux degrés Fahrenheit, un poids spécifique de 0.9197 comparativement à celui de l'eau distillée à la même température;

(f) L'expression « calibre », lorsqu'elle est appliquée aux feuilles ou plaques de métal, ou aux fils de métal, signifie l'épaisseur ou la grosseur déterminée d'après le calibre étalon impérial;

(g) L'expression « diamètre », lorsqu'elle est appliquée aux tubes ou tuyaux, signifie le diamètre intérieur réel;

(h) L'expression « feuille », lorsqu'elle est appliquée aux métaux, signifie une feuille ou plaque de pas plus de trois seizièmes de pouce d'épaisseur;

(i) L'expression « plaque », lorsqu'elle est appliquée aux métaux, signifie une plaque ou feuille de plus de trois seizièmes de pouce d'épaisseur;

(j) Les initiales « p.c. » dans l'une quelconque des colonnes du tarif à l'annexe « A » des présentes résolutions représentent et signifient les mots « pour cent, *ad valorem* »;

(k) Les mots « en franchise » dans l'une quelconque des colonnes du tarif à l'annexe « A » signifient que les articles en regard desquels se trouvent ces mots, et auxquels s'applique le tarif mentionné aux dites colonnes, peuvent être importés et être sortis de l'entrepôt pour la consommation en Canada, sans payer de droits;

(l) L'expression « fer » comprend « acier »;

(m) L'expression « fer laminé » ou « acier laminé » ne s'applique qu'au fer ou à l'acier laminé après avoir été rougi au feu.

2. Que les expressions mentionnées dans l'article deux de la Loi des douanes, auront lorsqu'elles se rencontrent dans les présentes ou dans toute loi relative aux douanes, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, la signification qui leur est assignée respectivement par le dit article deux; et le pouvoir conféré au Gouverneur en conseil, par la Loi des douanes, à l'effet de transférer les marchandises

assujetties aux droits sur la liste des marchandises pouvant être importées franches de droits, ou de réduire le taux des droits sur les marchandises imposables n'est abrogé ni amoindri par les présentes.

3. Que, vu les dispositions des présentes résolutions et de la Loi des douanes, il sera prélevé, perçu et payé sur toutes les marchandises énumérées, ou mentionnées comme n'étant pas énumérées dans la liste « A » des présentes résolutions, les divers taux de droits de douane, s'il en est, exposés et décrits dans la dite liste et mis en regard de chaque item respectivement, ou mentionnés comme n'étant pas énumérés, dans la colonne du tarif applicable à ces marchandises, lorsque ces marchandises seront importées au Canada ou retirées de l'entrepôt pour la consommation en Canada, aux conditions suivantes, savoir:—

(1) Que les taux des droits de douanes, s'il en est, énumérés dans la colonne 1 « Tarif de préférence pour la Grande-Bretagne » s'appliqueront aux marchandises produites ou fabriquées dans les pays britanniques suivants lorsqu'elles seront importées directement de tout pays britannique:—

(a) Le Royaume-Uni;

(b) La colonie britannique des Bermudes;

(c) Les colonies britanniques vulgairement appelées les Antilles britanniques, y compris les suivantes:—

Les Lucayes;

La Jamaïque;

Les îles du Turc et Caicos;

Les îles sous le vent (Antigue, Saint-Christophe-Nevis, Dominique, Monserrat et les îles Vierges);

Les îles du vent (Grenade, Saint-Vincent et Sainte-Lucie);

La Barbade;

Trinidad et Tobago;

(d) La Guyane anglaise;

(e) Les Indes anglaises;

(f) Ceylan;

(g) Etablissements du Détroit;

(h) Nouvelle-Zélande;

(i) Cap de Bonne-Espérance;

(j) Natal;

(k) Rivière Orange;

(l) Transvaal;

(m) Rhodésie méridionale;

(n) Toute autre colonie ou possession britannique admise à bénéficier du tarif de préférence britannique en Canada, de la manière ci-après prescrite.

(2) Que les taux des droits de douanes, s'il en est, énumérés dans la colonne 2 « Tarif moyen » s'appliquera:—

(a) Aux marchandises produites ou fabriquées dans tout pays britannique ou étranger appelé ou qui pourra être appelé à bénéficier de ce tarif moyen de la manière ci-après indiquée, lorsqu'elles seront importées directement de ce pays étranger ou d'un pays britannique.

(3) Que le taux des droits de douane, s'il en est, énumérés dans la colonne 3 « Tarif général » s'appliquera à toutes les marchandises ne devant pas être admises aux conditions du tarif moyen ou du tarif de préférence pour la Grande-Bretagne susdit.

(4) Que la preuve de l'origine, tel que prescrit par le ministre des Douanes, sera fournie avec la déclaration d'entrée en douane pour les marchandises admises aux conditions des divers tarifs dans la liste A; et que la décision du ministre des Douanes sera finale quant au tarif ou à la surtaxe applicable dans chaque cas aux marchandises importées, à raison de leur origine;

Pourvu que les marchandises dont l'entrée est déclarée aux conditions du tarif moyen, aient été réellement produites ou fabriquées dans un pays qui a été admis à bénéficier de ce tarif moyen;

Pourvu, de plus, que tout article fabriqué devant être admis aux conditions du tarif de préférence pour la Grande-Bretagne, ait réellement été fabriqué dans un pays britannique ayant le droit de bénéficier de ce tarif de préférence pour la Grande-Bretagne, et qu'une partie considérable de la valeur de l'article fabriqué ait été produit par la main-d'œuvre d'un ou plusieurs de ces pays.

(5) Que le Gouverneur en conseil pourra faire les règlements qui seront jugés nécessaires pour l'application des dispositions des divers tarifs mentionnés dans les présentes.

4. Le Gouverneur en conseil pourra par décret de l'Exécutif—

(a) accorder les bénéfices du tarif de préférence pour la Grande-Bretagne à tout pays britannique non dénommé dans le paragraphe 1 de l'article 3 des résolutions qui précèdent, et le tarif de préférence pour la Grande-Bretagne s'appliquera à compter de la publication de ce décret dans la *Gazette du Canada* aux articles produits ou fabriqués dans ce pays britannique, sauf les dispositions des présentes résolutions;

(b) retirer les bénéfices du tarif de préférence pour la Grande-Bretagne à tout pays britannique (autre que le Royaume-Uni) qui en jouissait, et le tarif général ou le tarif moyen, suivant que mentionné dans le dit décret, s'appliquera à compter de la publication de ce décret dans la *Gazette du Canada* aux articles produits ou fabriqués dans ce pays britannique, sauf les dispositions de ces résolutions;

(c) accorder au besoin, en totalité ou en partie, à raison d'avantages satisfaisants de l'avis du Gouverneur en conseil, les bénéfices du tarif moyen à tout pays britannique ou étranger dont les produits ou objets fabriqués étaient auparavant assujétis aux droits de douane énumérés dans le tarif général, et les droits énumérés dans le tarif moyen, en tant qu'ils sont mentionnés dans le décret, s'appliqueront, à compter de la publication de ce décret dans la *Gazette du Canada*, aux articles produits ou fabriqués dans ce pays britannique ou étranger, lorsque l'importation s'en fera directement de ce pays étranger ou d'un pays britannique, sauf les dispositions des présentes résolutions; et

(d) retirer les bénéfices du tarif moyen à tout pays qui en jouissait, et à compter de la publication de ce décret dans la *Gazette du Canada*, les droits de douane énumérés dans le tarif général s'appliqueront aux articles produits ou fabriqués par ce pays, sauf les dispositions des présentes résolutions.

4A. Qu'à compter d'une date à déterminer par le Gouverneur en conseil le tarif de faveur pour la Grande-Bretagne ne s'appliquera qu'aux articles apportés au Canada par des navires arrivant directement à un port de mer canadien.

5. Que dans le cas d'articles d'une certaine classe ou sorte fabriqués ou produits au Canada exportés au Canada, si le prix d'exportation ou de vente à une importation du Canada est moindre que la valeur vénale raisonnable du même article lorsqu'il est vendu pour la consommation en la manière ordinaire dans le pays d'où ils sont exportés au Canada à l'époque de leur importation au Canada il sera prélevé, perçu et payé sur cet article, outre les droits autrement établis, lors de son importation au Canada, un droit spécial (ou) équivalant à la différence entre le prix de vente de l'article pour l'exportation et sa valeur marchande pour la consommation dans le pays; et ce droit spécial (ou) sera prélevé, perçu et payé sur cet article bien qu'il ne soit pas d'ailleurs frappé de droits.

Pourvu que ce droit spécial n'excède dans aucun cas quinze pour cent *ad valorem*;

Pourvu de plus que les marchandises suivantes ne soient pas assujéties à ce droit spécial, savoir:—

(a) Les marchandises sur lesquelles les droits autrement établis sont équivalents à cinquante pour cent *ad valorem*;

(b) Les marchandises d'une catégorie frappée d'un droit d'accise au Canada;

(c) Le sucre raffiné dans le Royaume-Uni;

(d) Ficelle d'engerbage ou ficelle pour moissonneuses-lieuses fabriquées en chanvre de la Nouvelle-Zélande, fibre d'ixtle ou tampico, herbe de sizal ou crotalaire, ou de deux ou plusieurs de ces matières mélangées, d'un seul pli et mesurant six cents pieds au plus à la livre.

Pourvu de plus qu'il ne soit pas tenu compte des droits d'accise lorsque s'en fera l'évaluation des marchandises dans le but d'imposer le droit spécial, quand les marchandises peuvent être admises en vertu du tarif de préférence pour la Grande-Bretagne.

(2) Que l'expression « prix d'exportation » ou de vente, dans cet article, devra signifier et comprendre le prix de l'exportateur pour les marchandises, à l'exclusion de tous prix après l'expédition de ces marchandises, à partir de l'endroit d'où on les exporte au Canada.

(3) Que si, à une époque quelconque, le Gouverneur en conseil est fondé à croire, sur rapport du ministre des Douanes, que le paiement du droit spécial spécifié dans cet article est éludé par l'expédition de marchandises à commission, c'est-à-dire sans qu'il y ait eu vente antérieurement à l'expédition, le Gouverneur en conseil pourra, en quelque cas que ce soit, autoriser les mesures qui paraîtront nécessaires pour percevoir sur ces marchandises, ou partie de ces marchandises, le même droit spécial que celui qu'il aurait fallu percevoir si ces marchandises eussent été vendues à un importateur du Canada avant expédition au Canada.

(4) Que si le plein montant d'un droit spécial de douane n'est pas payé sur les marchandises importées, il sera fait mention de la chose sur la déclaration d'entrée et que le reliquat sera payable à la demande du receveur des douanes.

(5) Que le ministre des Douanes pourra édicter tous les règlements qui lui sembleront nécessaires pour mettre en vigueur les dispositions de cet article et pour les faire exécuter.

(6) Que ces règlements peuvent décréter l'exemption temporaire de droits spéciaux pour tout article ou classe d'articles, quand il a pu être établi à la satisfaction du ministre des Douanes que ces articles ne sont pas fabriqués ni vendus au Canada en quantités considérables, ni offerts à tous en vente aux mêmes termes et à conditions égales, en tenant compte de l'habitude et de l'usage du commerce.

(7) Que ces règlements peuvent aussi décréter l'exemption de droits spéciaux pour tout article quelconque, quand la différence entre le prix ordinaire du marché et le prix de vente à l'importateur, tel que susdit, ne représente que peu d'écart entre ces deux prix.

6. Que les articles, produits ou manufacturés par un pays quelconque n'accordant pas au Canada le traitement de la nation la plus favorisée, pourront être sujets à une surtaxe en plus des droits spécifiés dans la dite annexe « A », la dite surtaxe représentant en chaque circonstance un tiers du droit spécifié dans le tarif général, à la dite annexe « A ».

(1) Que chaque fois qu'il s'agira de décider si la surtaxe doit être appliquée à un pays étranger ou à des marchandises, ce sera au ministre des Douanes à se prononcer, et que sa décision sera finale.

Le Gouverneur en conseil pourra cependant édicter des règlements, pour que l'objet de cette résolution au sujet de la dite surtaxe soit atteint, et il pourra aussi, par décret du conseil, suspendre de temps à autre l'application de la surtaxe sur les marchandises de tout pays quelconque.

7. Que, nonobstant tout ce qui est énoncé dans ces résolutions, le poisson et autres produits des pêcheries de Terre-Neuve, pourront être importés au Canada en franchise, jusqu'à ce qu'il en ait été décidé autrement par le Gouverneur en conseil, par proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*.

8. Que le poisson pris par des pêcheurs embarqués sur des bateaux de pêche du

Canada, et les produits transportés des pêcheries sur ces bateaux soient admis au Canada en franchise, sujets aux règlements édictés par le ministre des Douanes.

9. Que sur les articles apparaissant à l'annexe B, il pourra être payé, à même le fonds du revenu consolidé, les divers drawbacks apparaissant en regard de chaque article, dans la dite annexe, quand ces articles seront pour consommation au Canada et destinés aux fins mentionnées dans la dite annexe, le tout sujet aux règlements du Gouverneur en conseil.

10. Que l'importation au Canada des marchandises énumérées, décrites ou mentionnées dans la liste C ci-annexée est prohibée, et que toutes telles marchandises importées deviendront par-là même confisquées au profit de la Couronne et seront détruites ou autrement traitées, selon que l'enjoindra le ministre des Douanes; et que toute personne important de telles marchandises prohibées, ou les faisant importer ou souffrant qu'elles le soient, encourra, pour chaque telle infraction, une amende de deux cents piastres au plus.

11. Que lorsque d'après un jugement de la Cour Suprême ou de la Cour de l'Echiquier du Canada, ou de toute cour supérieure ou de circuit, de district ou de comté en Canada, ou par suite de ces procédures, il paraîtra, à la satisfaction du Gouverneur en conseil, qu'il existe, à l'égard de quelque article de commerce, une conspiration, coalition, entente ou pacte quelconque parmi des fabricants ou marchands de ces articles, pour favoriser indûment l'avantage des fabricants ou marchands aux dépens des consommateurs, le Gouverneur en conseil pourra admettre l'article en franchise, ou réduire le droit dont il est frappé, de manière à donner au public le bénéfice d'une raisonnable concurrence en cet article, s'il paraît au Gouverneur en conseil que ce désavantage pour le consommateur est facilité par les droits de douane imposés sur un pareil article.

(2) Que lorsque le Gouverneur en conseil jugera dans l'intérêt public de s'enquérir d'une conspiration, coalition, entente ou pacte paraissant exister parmi les fabricants ou marchands de quelque article de commerce, pour favoriser indûment l'avantage des fabricants ou marchands de cet article aux dépens des consommateurs, le Gouverneur en conseil pourra commissionner ou autoriser tout juge de la Cour Suprême ou de la Cour de l'Echiquier du Canada, ou de toute cour supérieure ou de toute cour de comté en Canada, aux fins de procéder à une enquête sommaire et faire rapport au Gouverneur en conseil sur l'existence ou la non-existence de pareille conspiration, coalition, entente ou pacte.

(3) Que le juge pourra forcer des témoins à comparaître et les interroger sous serment et exiger la production des livres et documents, et aura les autres pouvoirs nécessaires qui lui seront conférés par le Gouverneur en conseil pour les fins de cette enquête.

(4) Que si le juge rapporte qu'une telle conspiration, coalition, entente ou pacte existe à l'égard de cet article, le Gouverneur en conseil pourra admettre le dit article en franchise, ou réduire le droit dont il est frappé, de façon à donner au public le bénéfice d'une raisonnable concurrence en pareils articles, s'il paraît au Gouverneur en conseil que ce désavantage pour le consommateur est facilité par les droits de douane dont un pareil article est frappé.

2. Résolu.—Qu'il est à propos d'abroger tous les décrets de l'Exécutif plaçant les articles sur la liste des admissions en franchise, ou réduisant les droits de douane, et tous autres décrets de l'Exécutif et règlements départementaux contraires aux dispositions des présentes résolutions.

3. Résolu.—Qu'il est à propos de prescrire qu'aucune des dispositions qui précèdent ne pourra modifier les termes de la loi: *French Treaty Act, 1894* (Loi relative au traité avec la France, de 1894), ni au chapitre 111, 58-59 Victoria, intitulé: *An Act respecting Commercial Treaties affecting Canada*, (Loi relative aux traités commerciaux concernant le Canada).

4. Résolu.—Qu'il est à propos de prescrire que les dispositions des résolutions qui précèdent sont considérées comme entrées en vigueur le 30^{me} jour de novembre 1906,

et s'appliquent et s'appliquaient à toutes les marchandises importées ou retirées de l'entrepôt pour la consommation ce jour-là ou par la suite, ainsi qu'aux marchandises précédemment importées et pour lesquelles il n'avait pas été fait de déclaration pour la mise en consommation avant ce jour, sauf si les résolutions y pouvoient autrement; mais il est entendu que les marchandises importées ou retirées de l'entrepôt pour la consommation sur lesquelles les droits ont été payés le 30me jour de novembre 1906 ou subséquemment mais antérieurement au 12me jour de février 1907, conformément au tarif des droits imposables sur ces marchandises en vertu des résolutions concernant les droits de douanes présentées à la Chambre des Communes le 29me jour de novembre 1906, ne seront pas assujetties à payer les compléments de droits dans le cas où ces droits seraient surélevés par toute résolution ou modification introduite postérieurement.

ANNEXE « A ».

ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS

Item du tarif		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
GROUPE 1.				
<i>Animaux, produits agricoles, poissons et provisions.</i>				
1	Chevaux, bêtes à cornes, moutons, chèvres, ânes, porcs et chiens, pour l'amélioration des races, sous l'empire des règlements prescrits par le Gouverneur en conseil.....	En franchise	En franchise	En franchise
2	Volailles domestiques de pure race, pour l'amélioration de l'espèce; pigeons voyageurs, et faisans et cailles.	En franchise	En franchise	En franchise
3	Abeilles.....	En franchise	En franchise	En franchise
4	Chevaux âgés de plus d'un an, évalués à \$50 ou moins, par tête, chacun.....	\$10	\$12.50	\$12.50
5	Animaux vivants, n.a.p.....	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
6	Porcs vivants..... par livre	1 cent.	1½ cent.	1½ cent.
7	Viandes fraîches, n.a.p..... par livre	2 cents.	2½ cent.	3 cents.
8	Conserves de viande, de volailles et de gibier; extraits de viandes et thé de bœuf non médicamenteux, et soupes de toutes sortes.....	17½ p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
9	Volailles et gibier, n.a.p.....	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
10	Viandes, n.a.p..... par livre. Pourvu que le poids d'un baril de porc pour les fins de la douane soit d'au moins de deux cents livres..	1½ cent.	1¾ cents.	2 cents.
11	Présure, brute et préparée	En franchise	En franchise	En franchise
12	Boyaux non nettoyés pour la fabrication des saucisses.....	En franchise	En franchise	En franchise
13	Saindoux, mélanges de saindoux et substances similaires, cottoline et stéarine animale de toutes sortes, n.a.p. par livre	1½ cent.	1¾ cent.	2 cents.
14	Suif.....	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
15	Cire d'abeilles.....	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
16	(Eufs..... par douz.	2 cents.	2½ cents.	3 cents.
17	Fromage..... par livre.	3 cents.	3 cents.	3 cents.
18	Beurre..... par livre.	3 cents.	4 cents.	4 cents.
19	Cacao, coques et pellicules.....	7½ p.c.	10 p.c.	10 p.c.
20	Pâte ou "liqueur" de cacao et pâte ou "liqueur" de chocolat, non sucrée, en blocs ou gâteaux, et beurre de cacao..... par livre.	2½ cents.	3 cents.	3 cents.
21	Pâte ou "liqueur" de cacao et pâte ou "liqueur" de chocolat, sucrée, en blocs ou gâteaux d'au moins deux livres de pesanture..... par livre.	2¾ cents.	3½ cents.	3½ cents.
22	Préparations de cacao ou de chocolat, en poudre.....	15 p.c.	20 p.c.	20 p.c.
23	Préparations de cacao et de chocolat, n.a.p.....	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
24	Chicorée, à l'état naturel ou verte..... par livre.	2 cents.	2½ cents.	3 cents.
25	Chicorée, séchée au four, torréfiée ou moulue, extrait de café, n.a.p., ou imitations de toutes sortes... par livre.	2 cents.	2½ cents.	3 cents.
26	Café torréfié ou moulu, et toutes imitations de café et café factice, glands, n.a.p..... par livre	1½ cent.	1¾ cent.	2 cents.

ANNEXE « A ». — ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS — *Suite.*

Item du tarif.	Tarif de faveur de la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
27	Café, torréfié ou moulu, lorsqu'il n'est pas importé directement du pays de production par livre et 1½ cent. 10 p. c.	1½ cent. 10 p. c.	2 cents. 10 p. c.
28	Thé et café vert, importés directement du pays de production, et thé et café vert achetés en entrepôt dans le Royaume-Uni	En franchise	En franchise
29	Thé et café vert, n. a. p.	10 p. c.	10 p. c.
30	Gingembre et épices, non moulus, n. a. p.	10 p. c.	12½ p. c.
31	Gingembre et épices, moulus, n. a. p. par livre et 3 cents. 7½ p. c.	3 cents. 10 p. c.	3 cents. 10 p. c.
32	Muscades et macis, entiers ou non moulus	12½ p. c.	17½ p. c.
33	Muscades et macis, moulus	20 p. c.	27½ p. c.
34	Moutarde, moulue	17½ p. c.	25 p. c.
35	Houblon par livre	4 cents.	6 cents.
36	Levain comprimé, en vrac ou masse d'au moins cinquante livres par livre	2 cents.	2½ cents.
37	En colis pesant moins de cinquante livres, le colis devant être compris dans le poids imposable . . . par livre	4 cents.	5 cents.
38	Tablettes de levain, le poids du colis devant être compris dans le poids imposable par livre	4 cents.	5 cents.
39	Amidon, y compris la fécule, l'amidon de maïs, l'amidon de pomme de terre, la farine de pomme de terre, et toutes les préparations ayant les qualités de l'amidon, le poids du colis devant être compris dans le poids imposable . . . par livre.	1 cent. ½ cent.	1½ cent. 1 cent.
39a	Farine de riz, de sagou et tapioca par livre.	1 cent. ½ cent.	1½ cent. 1 cent.
40	Sel importé pour l'usage des pêcheries maritimes ou du golfe	En franchise	En franchise
41	Sel, n. a. p., en sacs, barils et autres emballages, ordinaires par cent livres	En franchise	6½ cents.
	Les sacs, barils et autres emballages, servant à l'importation du sel spécifié dans le présent item	En franchise	25 p. c.
42	Sel fin en vrac, n. a. p., cent livres	En franchise	4 cents.
43	Lait concentré, le poids du colis devant être inclus dans le poids imposable par livre	2 cents.	3 cents.
44	Café concentré avec lait	20 p. c.	27 p. c.
45	Aliments lactés, n. a. p., préparations de céréales alimentaires en colis de vingt-cinq livres ou plus chacun	17½ p. c.	22½ p. c.
46	Préparations de céréales alimentaires, n. a. p.	15 p. c.	17½ p. c.
46a	Les céréales, grains, farines et gruaux de toute espèce assujettis à la taxe mais avariés par l'eau pendant le transit, ou antérieurement à leur importation au Canada	15 p. c.	22½ p. c.
47	Fèves, n. a. p. le boisseau	15 cents.	22½ cents.
48	Pois, n. a. p. le boisseau	10 cents.	12½ cents.
49	Sarrasin le boisseau	10 cents.	12½ cents.
50	Farine de sarrasin par cent livres	35 cents.	45 cents.
51	Orge, perlé, roulé, torréfié ou moulu	20 p. c.	27½ p. c.
52	Orge, n. a. p. par boisseau	10 cents.	12½ cents.
53	Farine de maïs par boisseau	20 cents.	22½ cents.
54	Maïs pour fins de distillation, subordonné aux règlements qui seront approuvés par le Gouverneur en conseil . . par boisseau	7½ cents.	7½ cents.
55	Maïs, non pour la distillation et subordonné aux règlements établis par le ministre des douanes	En franchise	En franchise
56	Avoine par boisseau	7 cents.	9 cents.
57	Farine d'avoine et avoine roulée par cent livres	40 cents.	50 cents.
58	Seigle par boisseau.	7 cents.	9 cents.
59	Farine de seigle par baril.	33 cents.	45 cents.
60	Blé par boisseau.	8 cents.	10 cents.
61	Farine de blé par baril.	40 cents.	50 cents.
62	Riz, non nettoyé, non décortiqué (paddy)	En franchise	En franchise
63	Riz nettoyé par cent livres.	50 cents.	65 cents.
64	Sagou et tapioca	17½ p. c.	25 p. c.
65	Biscuits, non sucrés	15 p. c.	22½ p. c.
66	Biscuits, sucrés	17½ p. c.	25 p. c.
67	Macaroni et vermicelli par cent livres.	75 cents.	\$1.
			\$1.25

ANNEXE « A ».—ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS—*Suite.*

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
68	Tourteaux et farine de tourteaux oléagineux, tourteaux et farine de graine de cotonnier, et tourteaux et farine de noix de palmier.....	En franchise	En franchise	En franchise
69	Foin et paille..... par tonne.	\$1.65	\$1.75	\$2.
70	Graine de lin..... par boisseau.	7½ cents.	10 cents.	10 cents.
71	Graine de mil (timothy) et de trèfle.....	5 p.c.	10 p.c.	10 p.c.
72	Graines de jardin, de champ, et autres graines pour des fins agricoles ou autres, n.a.p.; graines de soleil, de <i>Phalaris</i> (des Canaries), de chanvre, et mil en paquets pesant plus d'une livre chacun.....	5 p.c.	10 p.c.	10 p.c.
73	Graines de jardin, de champ, et autres graines pour des fins agricoles ou autres, n.a.p.; graines de soleil, de <i>Phalaris</i> (des Canaries), de chanvre, et mil lorsqu'elles sont en paquets, pesant une livre ou moins.....	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
74	Graines, savoir : arnatto, betteraves, carottes, lin, navets, mangewurzel, moutarde, graine de navette et semis de champignons.....	En franchise	En franchise	En franchise
75	Graines aromatiques non comestibles et à l'état naturel, dont la valeur n'a pas été augmentée par le broyage ou le raffinage, ou tout autre procédé de fabrication, savoir : anis, anis étoilé, carvi, cardamome, coriandre, cumin, fenouil et fenugrec.....	En franchise	En franchise	En franchise
76	Pois de semence et fèves de semence du Royaume-Uni.....	En franchise	En franchise	En franchise
77	Fèves, savoir : fèves de Tonka, fèves de vanille à l'état naturel, caroube et farine de caroube, et fèves de cacao, non torréfiées, broyées ou moulues.....	En franchise	En franchise	En franchise
78	Articles de fleuristes, savoir : palmes, fougères, plantes de caoutchouc (<i>Ficus</i> glacial, balisier, dahlias et pivoinés.....	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
79	Articles de fleuristes, savoir : azalées, rhododendrons, lilas en pots, plants de rosiers et d'œillets et autres plants pour la greffe, auracaria, bulbes, cormes, tubercules, rhizomes, racines dormantes, n.a.p., jeunes pousses pour la greffe, savoir : pruniers, poiriers, pêchers et autres arbres fruitiers.....	En franchise	En franchise	En franchise
80	Arbres, n.a.p., et chardon à foulon.....	En franchise	En franchise	En franchise
81	Arbres, savoir : pommiers, cerisiers, pêchers, poiriers, pruniers et cognassiers, de toutes espèces, et petits pêchers connus sous le nom de bourgeons de juin..... chacun.	2 cents.	2½ cents.	3 cents.
82	Vignes et gros-illiers, framboisiers, gadelliers et rosiers ; plantes fruitières n.a.p., et arbres, abrisseaux, communément appelés plants de pépinières, n.a.p.....	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
83	Pommes de terre, n.a.p..... le boisseau.	12½ cents.	17½ cents.	20 cents.
84	Patates sucrées et légumes..... le boisseau.	7 cents.	9 cents.	10 cents.
85	Tomates, fraîches.....	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
86	Tomates et autres légumes, y compris maïs et haricots cuits, en boîtes ou autres colis hermétiquement fermés, n.a.p., le poids des boîtes ou autres colis devant être compris dans le poids imposable..... la livre	1 cent.	1½ cent.	1½ cent.
87	Légumes, n.a.p.....	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
88	Conserves au vinaigre, sauces et catsups, y compris le soy.....	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
89	Olives, dans la saumure, non embouteillées.....	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
90	Fruits, savoir : bananes, figues-bananes ou plantains, ananas, grenades, goyaves, mangues bluets, fraises et frambois sauvages.....	En franchise	En franchise	En franchise
91	Ecorces de citron, de limon, et d'orange dans la saumure.....	En franchise	En franchise	En franchise
92	Pommes..... le baril	25 cents.	35 cents.	40 cents.
93	Pommes tapées, séchées à l'air ou au feu, ou évaporées, et autres fruits tapés, séchés à l'air ou au feu, ou évaporés, n.a.p.....	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
94	Dattes et figues séchées..... les cent livres	40 cents.	55 cents.	62½ cents.
95	Mûres, groseilles, framboises, fraises, cerises et gadelles, n.a.p., le poids du colis devant être compris dans le poids imposable..... la livre	1½ cent.	1¾ cent.	2 cents.
96	Canneberges (atocas), et fruits n.a.p.....	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
97	Pêches, coings, abricots et nectarines, n.a.p..... par cent livres	35 cents.	45 cents.	50 cents.
97a	Prunes..... le boisseau	20 cents.	20 cents.	30 cents.

ANNEXE « A ».—ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS—*Suite.*

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
98	Melons.....chacun	2 cents.	2½ cents.	3 cents.
99	Pruneaux et prunes séchées, raisins secs et raisins de corinthe.....la livre	½ cent.	¾ cent.	1 cent.
100	Raisins en grappes.....la livre	1½ cents.	1¾ cents.	2 cents.
101	Oranges, pamplemousses, citrons et limons.....	En franchise	En franchise	En franchise
102	Pêches n.a.p., le poids du colis devant être compris dans le poids imposable..... par cent livres	67 cents.	90 cents.	\$1.
103	Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou d'autres spiritueux, et contenant au plus quarante pour cent de spiritueux de preuve dans le liquide contenant ces fruits.....	50 p.c.	50 p.c.	50 p.c.
104	Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou d'autres spiritueux, et contenant plus de quarante pour cent de spiritueux de preuve dans le liquide contenant ces fruits.....le gallon et	\$2.40 30 p.c.	\$2.40 30 p.c.	\$2.40 30 p.c.
105	Fruits en boîtes au autres colis hermétiquement fermés, n.a.p., le poids du colis devant être compris dans le poids imposable.....la livre	1½ cent.	2 cents.	2½ cents.
106	Gelées, marmelades et confitures.....la livre	2¼ cents.	3 cents.	3½ cents.
107	Gingembre confit.....	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
108	Miel en gâteaux ou autrement et ses imitations.....la livre	2 cents.	2½ cents.	3 cents.
109	Amandes douces, grosses noix (<i>walnuts</i>), noix du Brésil, pacanes et pistaches de terre écalées, n.a.p.....la livre.	1¾ cents.	2 cents.	3 cents.
110	Noix de coco.....le cent	65 cents.	90 cents.	\$1
111	Noix de coco, quand elles sont importées du pays de production par navire se rendant directement dans un port canadien.....le cent	30 cents.	45 cents.	50 cents.
112	Noix de toutes sortes, n.a.p.....la livre.	1¾ cents.	2 cents.	3 cents.
113	Noix de coco desséchées, sucrées ou non.....la livre.	3 cents.	4 cents.	5 cents.
114	Noix écalées, n.a.p.....la livre.	3 cents.	3¾ cents.	4 cents.
115	Maquereau.....la livre.	¼ cent.	¾ cent.	1 cent.
116	Hareng saumuré ou salé..... par cent livres.	35 cents.	45 cents.	50 cents.
117	Saumon frais, saumuré ou salé.....la livre.	½ cent.	¾ cent.	1 cent.
118	Tout autre poisson, frais, saumuré ou salé.....la livre.	½ cent.	¾ cent.	1 cent.
119	Poisson fumé et poisson déossé.....la livre.	½ cent.	¾ cent.	1 cent.
120	Anchois et sardines, melette et autre poisson conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de ferblanc, dont le poids sera compris dans le poids imposable:— (a) Lorsqu'elles pèsent plus de vingt onces et pas plus de trente-six onces chacune, la boîte..... (b) Lorsqu'elles pèsent plus de douze onces et vingt onces au plus chacune, la boîte..... (c) Lorsqu'elles pèsent plus de huit onces et douze onces au plus, chacune..... (d) Lorsqu'elles pèsent huit onces chacune ou moins, la boîte.....	3½ cents. 2½ cents. 2 cents. 1¼ cent.	5 cents. 4 cents. 3 cents. 2 cents.	6 cents. 4½ cents. 3½ cents. 2½ cents.
121	Poisson conservé dans l'huile, n.a.p.....	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
122	Poisson séché.....la livre	½ cent.	¾ cent.	1 cent.
123	Saumon et tous autres poissons préparés ou conservés, y compris les huîtres, n.a.p.....	17½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
124	Huîtres écaillées, à la mesure.....le gallon.	7 cents.	9 cents.	10 cents.
125	Huîtres écaillées, en boîtes ne contenant pas plus d'une chopine, y compris les droits sur la boîte.....la boîte.	2 cents.	2½ cents.	3 cents.
126	Huîtres écaillées, en boîtes contenant plus d'une chopine et pas plus d'une pinte, y compris les droits sur la la boîte.....la boîte.	3 cents.	4½ cents.	5 cents.
127	Huîtres écaillées, en boîte d'une capacité de plus d'une pinte, y compris les droits sur la boîte.....la pinte. Mais une fraction de pinte en plus sera réputée une pinte pour l'imposition des droits sur cet article.	3 cents.	4½ cents.	5 cents.
128	Huîtres en écailles.....	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
129	Huîtres, semis et naissains, importés pour les déposer dans les eaux canadiennes.....	En franchise	En franchise	En franchise
130	Tortues.....	En franchise	En franchise	En franchise
131	Sangsues.....	En franchise	En franchise	En franchise
132	Poisson vivant et œufs de poisson, pour la propagation de l'espèce.....	En franchise	En franchise	En franchise
133	Tous autres articles provenant des pêcheries, n.a.p.....	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.

ANNEXE « A ».—ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS—*Suite.*

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
GROUPE 2.				
<i>Sucre, mélasses et leurs dérivés.</i>				
134	Tout sucre au-dessus du numéro seize, type de Hollande sous le rapport de la couleur, et tous sucres raffinés de toute espèce, qualité ou type, accusant au polariscope au plus quatre-vingt-huit degrés. par cent livres.	72 cents.	98 cents.	\$1.08
	Et pour chaque degré additionnel en plus de quatre-vingt-huit degrés, par cent livres.	1 cent.	1½ cent.	1½ cent.
	Sauf que les fractions de cinq dixièmes de degré ou moins ne seront pas imposables, et que les fractions de plus de cinq dixièmes seront imposables sur le pied d'un degré.			
	Sauf que le sucre raffiné aura droit d'entrer sous le tarif de faveur pour la Grande-Bretagne, sur preuve satisfaisante donnée au Ministre des douanes que ce sucre raffiné a été fabriqué en entier du sucre brut produit dans les colonies et possessions britanniques et non autrement.			
135	Sucre n.a.p., non au-dessus du numéro seize, type de Hollande sous le rapport de la couleur, égouts de sucre ou pompages égouttés durant le transit, mélado ou mélado concentré, fonds de cuves et concrétions, et mélasses accusant au polariscope plus de cinquante-six degrés, et non au-dessus de soixante et quinze degrés par cent livres.	3½ cents.	45 cents.	52 cents.
	Et pour chaque degré additionnel au-dessus de soixante et quinze degrés. par cent livres.	1 cent.	1½ cent.	1½ cent.
	Sauf que les fractions de cinq dixièmes de degré ou moins ne seront pas imposables, et que les fractions de plus de cinq dixième seront imposables sur le pied d'un degré.			
	Sauf que tout sucre brut, y compris le sucre spécifié dans cet item, et étant le produit d'une colonie ou d'une possession britannique, entrera sous le tarif de faveur pour la Grande-Bretagne, lorsqu'il sera importé directement d'une colonie ou possession britannique, en Canada.			
135a	Sucre brut tel que décrit à l'article 135 du tarif, lorsqu'il est importé pour être raffiné en Canada, par des raffineurs de sucre canadiens, jusqu'à concurrence du double de la quantité de sucre raffiné dans le cours des années civiles 1906, 1907 et 1908 par ces raffineurs de sucre produit en Canada de la betterave à sucre canadienne—sous l'empire des règlements établis par le ministre des douanes—par cent livres accusant au polariscope soixante et quinze degrés au plus.	31½ cents.	31½ cents.	31½ cents.
	Et pour chaque degré additionnel au-dessus de soixante et quinze degrés. par cent livres.	1 cent.	1 cent.	1 cent.
	Ce droit se terminera le 31 décembre 1909.			
136	Mélasse produite dans le procédé de fabrication de la canne à sucre avec le jus de canne sans aucun mélange d'autres ingrédients, lorsqu'elle est importée directement dans les colis primitifs, du point de production ou d'expédition et qu'elle n'a été soumise ensuite à aucun procédé de traitement ou de mélange, accusant au polariscope trente-cinq degrés au moins, et au plus cinquante-six degrés, sous l'empire des règlements prescrits par le ministre des douanes. le gallon.	2½ cents.	3 cents.
137	Mélasse, accusant au polariscope plus de cinquante-six degrés, étant le produit d'un pays britannique ayant droit aux avantages du tarif de faveur pour la Grande-Bretagne, lorsqu'elle est produite de la canne à sucre et importée directement par navire du pays de production ou d'un pays britannique quelconque, dans les colis primitifs dans lesquels elle a été mise au point de production, et qu'elle n'a été ensuite soumise à aucun procédé de traitement ou de mélange.	En franchise		

ANNEXE « A ». — ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS — *Suite.*

Item. du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande- Bretagne.	Tarif intermé- diaire.	Tarif général.
	Sauf, cependant, que la dite mélasse pourra être transportée en entr pôt, sous l'empire des règlements de l'accise, pour des fins de distillation.			
137a	Mélasse de canne à sucre, accusant au polariscope moins de 35 degrés, lorsqu'elle est importée pour servir exclusivement à la fabrication de tou teaux pour les bestiaux....	En franchise	En franchise	En franchise
138	Sucre et sirop d'érable.....	15 p. c.	17½ p. c.	20 p. c.
139	Glucose ou sucre de raisin, sirop de glucose et sirop de maïs, ou tous sirops en contenant quelque mélange... par cent livres.	40 cents.	55 cents.	62½ cents.
140	Sirops et mélasses de toutes sortes, le produit de la canne à sucre ou de la betterave, n. a. p., et toutes imitations ou tous succédanés de sirops et mélasses... par cent livres.	35 cents.	45 cents.	50 cents.
141	Sucre candi, brun ou blanc, et confiseries, y compris les gommes sucrées, les écorces candies et le maïs crevé, fruits candis, noix candies, poudres à donner du goût, poudres à custard, poudres à gelée, confitures, pains sucrés, gâteaux, pâtés, puddings et tous autres confiseries contenant du sucre.....	22½ p. c.	32½ cents.	35 p. c.
GROUPE 3.				
<i>Tabacs et tabacs ouverts.</i>				
142	Tabac non ouvert, pour fins d'accise, aux conditions de l'Acte du Revenu de l'intérieur.....	En franchise	En franchise	En franchise
143	Cigares et cigarettes, le poids des cigares devant comprendre les bandes et les rubans, et le poids des cigarettes devant comprendre le poids du papier qui les enveloppe..... la livre	\$3 00	\$3 00	\$3 00
	et.....	25 p. c.	25 p. c.	25 p. c.
144	Tabac haché..... la livre.	55 cents.	55 cents.	55 cents.
145	Tabac ouvert n. a. p..... la livre.	50 cents.	50 cents.	50 cents.
GROUPE 4.				
<i>Spiritueux, vins et autres breuvages.</i>				
146	Ale, bière, porter et stout importés en fûts ou autrement qu'en bouteilles..... le gallon.	16 cents.	16 cents.	16 cents.
147	Ale, bière, porter et stout, importés en bouteilles le gallon. Six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine seront censées contenir un gallon.	24 cents.	24 cents.	24 cents.
148	Cidre non clarifié ou épuré..... le gallon.	5 cents.	5 cents.	5 cents.
149	Cidre clarifié ou épuré..... le gallon.	10 cents.	10 cents.	10 cents.
150	Jus de limon et jus de fruits alcoolisés, ne contenant pas plus de vingt-cinq pour cent de spiritueux de preuve le gallon.	60 cents.	60 cents.	60 cents.
151	Jus de limon et jus de fruits alcoolisés, ou contenant plus de vingt-cinq pour cent de spiritueux de preuve... le gallon. et.....	\$2 40.	\$2 40.	\$2 40.
		30 p. c.	30 p. c.	30 p. c.
		15 p. c.	17½ p. c.	20 p. c.
152	Jus de limon et autres sirops et jus de fruits, n. a. p.....	En franchise	En franchise	En franchise
153	Jus de limon à l'état naturel seulement.....	En franchise	En franchise	En franchise
154	Eaux minérales naturelles, non embouteillées, en vertu des règlements établis par le ministre des douanes.....	En franchise	En franchise	En franchise
155	Glace.....	En franchise	En franchise	En franchise
156	Alcool éthylique, ou la substance communément connue sous le nom d'alcool, oxyde hydraté d'éthyl ou esprit de vin, n. a. p.; genièvre de toute espèce, n. a. p.; rhum, whisky ou autre liqueur contenant de l'alcool; n. a. p.; alcool amylique ou huile lourde, ou toute substance connue sous le nom d'esprit de pommes de terre ou d'huile de pommes de terre; alcool méthylique, alcool de bois, naphte de bois, esprit pyroxylique, ou toute substance connue sous le nom d'esprit de bois ou alcool méthylique; absinthe, arack ou esprit de palme, eau-de-vie, y compris l'eau-de-vie artificielle et les imitations d'eau-			

ANNEXE « A ». — ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS — *Suite.*

Item du tarif.	Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
de-vie, n.a.p.; cordiaux et liqueurs de toute espèce, n. a.p.; mescal, pulpe, sorbets au rhum, schiedam et autres schnapps; tafia, angostura, et amers ou breuvages alcooliques de ce genre et vins, n.a.p., contenant plus de quarante pour cent de spiritueux de preuve. le gallon de la force de preuve.	\$2.40.	\$2.40.	\$2.40.
Pourvu, quant à tous les articles spécifiés dans cet item dont la force est inférieure à la force de preuve, que nulle réduction ou allocation ne soit faite dans leur mesurage pour les fins du droit de moins que quinze pour cent au-dessous de la force de preuve.			
Pourvu aussi que lorsque les articles spécifiés dans cet item sont d'une force supérieure à la force de preuve, leur mesurage et le montant du droit à payer pour ces articles soit accrus proportionnellement à toute force supérieure à la force de preuve.			
Pourvu de plus, que les bouteilles, flacons et colis de genièvre, rhum, whisky, eau-de-vie de toutes sortes soient réputés contenir les quantités suivantes (sauf les dispositions pour addition ou déduction relativement au degré de force), savoir :			
Bouteilles, flacons et récipients, ne contenant pas plus de trois quarts d'un gallon par douzaine, trois quarts d'un gallon par douzaine ;			
Bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois quarts d'un gallon mais pas plus d'un gallon par douzaine, un gallon par douzaine ;			
Bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon mais pas plus d'un gallon et demi par douzaine, un gallon et demi par douzaine ;			
Bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon et demi mais pas plus de deux gallons par douzaine, deux gallons par douzaine ;			
Bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons mais pas plus de deux gallons et quatre cinquièmes de gallon par douzaine, deux gallons et quatre cinquièmes par douzaine ;			
Bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons et quatre cinquièmes mais pas plus de trois gallons par douzaine, trois gallons par douzaine ;			
Bouteilles flacons et récipients contenant plus de trois gallons mais pas plus de trois gallons et un cinquième par douzaine, trois gallons et un cinquième par douzaine			
Pourvu de plus, que les bouteilles ou les fioles de liqueurs pour des fins spéciales, comme les échantillons qui ne sont pas en vente pour le commerce, puissent être assujéties au droit suivant le mesurage réel d'après les règlements prescrits par le ministère des Douanes.			
157 L'alcool éthylique, lorsqu'il est importé par le ministère du Revenu de l'Intérieur ou par une personne avec l'autorisation du ministère du Revenu de l'Intérieur, pour être dénaturé dans le but de servir dans les arts et les industries et pour combustible, éclairage et force motrice, sera importé aux ports désignés dans les règlements prescrits par les ministères des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, sauf les dispositions de l'Acte du Revenu de l'Intérieur et des règlements du ministère du Revenu de l'Intérieur.	En franchise	En franchise	En franchis
158 L'alcool méthylique, lorsqu'il est importé par le ministère du Revenu de l'Intérieur ou par une personne avec l'autorisation du ministère du Revenu de l'Intérieur afin de servir à dénaturer l'alcool pour l'usage dans les arts et les industries et pour combustible, éclairage et force motrice sera importé aux ports désignés dans les règlements prescrits par les ministres des Douanes et du Revenu de l'Intérieur sauf les dispositions de l'Acte			

ANNEXE « A ».—ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS—*Suite.*

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
	du Revenu de l'Intérieur et des règlements du ministère du Revenu de l'Intérieur . . . par gallon de la force de preuve			
	Il est entendu que le gouverneur en Conseil pourra par décret de l'exécutif déduire ou abolir le droit spécifié dans cet item	20 cents.	20 cents.	20 cents.
159	Spiritueux et eaux spiritueuses de toute espèce, mélangés avec un ou plusieurs ingrédients et connus ou désignés sous le nom de calmants, élixirs, essences, extraits, lotions, teintures ou médicaments, vins dits médicaux, essences de fruits éthérées ou spiritueuses n.a.p. par gallon et	\$2.40 30 p.c.	\$2.40 30 p.c.	\$2.40 30 p.c.
160	Parfums à l'alcool et spiritueux parfumés, eau de laurier, bay rum, eaux de cologne et de lavande, lotion pour les cheveux et la peau, eaux dentifrices et autres préparations de toilette renfermant des spiritueux quelconques: (a) En bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de 4 onces chacun (b) En bouteilles, flacons ou autres récipients contenant plus de 4 onces. le gallon et	50 p.c. \$2.40 40 p.c.	50 p.c. \$2.40 40 p.c.	50 p.c. \$2.40 40 p.c.
161	Ether nitreux, esprit de nitre dulcifié et esprit d'ammoniaque aromatique. le gallon et	\$2.40 30 p.c.	\$2.40 30 p.c.	\$2.40 30 p.c.
162	Vins médicaux ou combinés avec des médicaments, y compris le vermouth et le vin de gingembre ne contenant pas plus de quarante pour cent d'esprit de preuve.	50 p.c.	50 p.c.	50 p.c.
163	Vins de toute espèce, n.a.p., y compris les vins d'orange, citron, fraise, framboise, sureau et groseille, contenant vingt-six pour cent ou moins d'esprit de preuve, importés en cercles ou en bouteilles. le gallon et	25 cents.	25 cents.	25 cents. 30 p.c.
	Et de plus pour chaque degré au-dessus de vingt-six pour cent d'esprit de preuve jusqu'à ce que l'esprit de preuve arrive à quarante pour cent.	3 cents.	3 cents.	3 cents.
	Pourvu que six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine soient réputés contenir un gallon pour les fins du droit d'après cet article.			
164	Vins de toute espèce, à l'exception des vins mousseux, ne contenant pas plus de quarante pour cent d'esprit de preuve, importés en cercles ou en bouteilles, (six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine représentant un gallon), lorsqu'ils sont produits ou fabriqués dans toute colonie britannique ou territoire couvert par la convention de l'Union douanière de l'Afrique du Sud. le gallon.	25 cents.	25 cents.	25 cents.
165	Champagne et tous autres vins mousseux :— (a) En bouteilles contenant chacune pas plus d'une pinte mais plus d'une chopine (ancienne mesure à vin) . . . la douzaine de bouteilles. et (b) En bouteilles ne contenant pas plus d'une chopine chacune, mais plus d'un demiard (ancienne mesure à vin) la douzaine de bouteilles. et (c) En bouteilles contenant un demiard chacune ou moins la douzaine de bouteilles et (d) En bouteilles contenant plus d'une pinte chacune (mesure à vin) le gallon. et	\$3.30 \$1.65 82 cents. 30 p.c. \$1.50 30 p.c.	\$3.30 \$1.65 82 cents. 30 p.c. \$1.50 30 p.c.	\$3.30 30 p.c. 1.65 p.c. 30 p.c. 82 cents. 30 p.c. \$1.50 30 p.c.
166	Acétone et acétate d'amyle.	30 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
167	Malt, non broyé, broyé ou moulu et farine de malt contenant cinquante pour cent de malt au moins, sur déclaration d'entreposage sauf le règlement d'accise. le cent livres	45 cents.	45 cents.	45 cents.

ANNEXE « A ».—ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS—*Suite.*

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
168	Farine de malt contenant moins de cinquante pour cent en poids de malt ; aussi extrait de malt, fluide ou non, y compris les mélasses de grain, toutes matières en cet article sur évaluation sous droits d'accise britanniques ou étrangers, d'après les règlements établis par le ministre des Douanes	35 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
	GROUPE 5. <i>Pâte de papier, livres et papier.</i>			
169	Livres : romans, cartes, fables ou ouvrages analogues, non reliés, brochés ou en feuilles détachées, non compris les éditions annuelles dites de Noël ou autres publications connues généralement comme livres pour la jeunesse ou l'enfance	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
170	Livres de tarif de transport des chemins de fer et de tarif de télégraphe, reliés ou brochés, et indicateurs de chemins de fer en dehors du Canada.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
171	Livres imprimés, publications périodiques et brochures, et leurs parties, n.a.p., non compris les registres de comptabilité en blanc, les cahiers de modèle d'écriture, les cahiers pour écrire et les albums à dessin	5 p.c.	10 p.c.	10 p.c.
172	Livres : livres scientifiques et industriels de toutes sortes, y compris les livres sur l'agriculture, l'horticulture, les forêts, les poissons et les pêcheries, les mines, la métallurgie, l'architecture, l'électricité et autres livres pour ingénieurs, sur la menuiserie, les constructions navales, la mécanique, la teinturerie, le blanchissage, le tannage, le tissage et autres arts mécaniques, ainsi que tous livres industriels similaires, livres imprimés en une langue autre que l'anglais et le français, ou en trois ou plusieurs langues ; bibles, livres de prières, psautiers et livres d'hymnes, cartes avec maximes religieuses et images pour l'enseignement religieux dominical	En franchise	En franchise	En franchise
173	Livres avec caractères en relief et cartes évidées pour aveugles ; livres pour l'instruction des sourds-muets et des aveugles, cartes à l'usage des écoles pour aveugles	En franchise	En franchise	En franchise
174	Livres publiés par un gouvernement ou par une société scientifique ou littéraire et rapports annuels et officiels de sociétés religieuses ou de bienfaisance, publiés pendant la période de leur session et destinés à être distribués gratuitement aux membres des dites sociétés et non pour la vente.	En franchise	En franchise	En franchise
175	Livres ni imprimés ni reproduits au Canada, compris dans les programmes d'une université, d'un collège ou d'une école légalement reconnus au Canada et destinés à des élèves de ces institutions ; livres importés spécialement bona-fide à l'usage des "Incorporated Mechanics Institutes," des bibliothèques publiques, des universités, de collèges ou d'écoles, ou d'une bibliothèque d'une société médicale, de droit, littéraire, scientifique ou d'art légalement reconnues appartenant aux comités de ces institutions et n'étant dans aucun cas la propriété de particuliers, moyennant l'observation des règlements prescrits par le ministre des Douanes. Tout importateur de livres vendus pour les usages sus-indiqués bénéficiera de la restitution des droits qu'il aura acquittés s'il justifie que les livres ont été vendus et livrés aux institutions dont il s'agit.	En franchise	En franchise	En franchise
176	Livres reliés ou non ayant été imprimés ou achevés depuis plus de douze ans	En franchise	En franchise	En franchise
177	Cartes du département de l'Amirauté, manuscrits, cartes d'assurance et intérieurs d'albums en papier, reproductions illustrées d'insectes, etc., importés à l'usage des collèges, écoles et sociétés scientifiques et littéraires	En franchise	En franchise	En franchise

ANNEXE « A ». — ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS—*Suite.*

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
178	Annonces et imprimés :—Brochures, réclames, pancartes-réclames enluminées, publications périodiques d'annonces illustrées ; prix-courants, prospectus et catalogues illustrés, calendriers et almanachs-annonces ; circulaires, fiches ou brochures-réclames concernant des médicaments brevetés ; chromos, chromotypes, oléographies et ouvrages similaires, produits par tout autre procédé que la peinture et le dessin à la main et portant des annonces imprimées, lithographiées ou estampées ou attachées, y compris les affiches, les feuilles d'annonces pliées et les tableaux ou autres travaux artistiques lithographiés, imprimés ou estampés sur papier ou sur carton et destinés au commerce ou à servir d'annonces n.a.p. la livre	10 cents.	15 cents.	15 cents.
179	Étiquettes pour boîtes à cigares, pour fruits, légumes, viandes, poissons, confiseries et autres marchandises et produits ; étiquettes à œillets d'attache pour bagages ou pour l'inscription des prix et autres ; billets et billets de chemins de fer ou autres lithographiés ou imprimés ou partiellement imprimés, n.a.p.	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
180	Photographies, chromos, chromotypes, artotypes, oléographies, peintures, desseins, tableaux, décalcomanie de toutes sortes, gravures ou estampes ou leurs épreuves et œuvres d'art semblables, n.a.p. ; impressions sur papier bleu, plans d'architecture, cartes géographiques, hydrographiques, n.a.p.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
181	Billets de banque, obligations, lettres de change, chèques, billets à ordre, traites et imprimés similaires, non signés, cartes et autres formulaires commerciaux en blanc, imprimés ou lithographiés, ou imprimés à l'aide de planches d'acier, de cuivre ou autres, et tous imprimés, n.a.p.	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
182	Musique imprimée, reliée ou en feuilles détachées et musique pour les pianos mécaniques.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
183	Journaux ou éditions supplémentaires et leurs parties, partiellement imprimées et destinées à être complétées et publiées au Canada.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
184	Journaux et publications trimestrielles, mensuelles et bimensuelles, ainsi que journaux littéraires hebdomadaires, non-reliés ; gravures de mode pour tailleurs, modistes et couturières.	En franchise	En franchise	En franchise
185	Feutre adhésif pour doublage de navires.	En franchise	En franchise	En franchise
186	Papier de chaume fabriqué avec des machines à quatre cylindres et calendré de manière à être réduit à une épaisseur de 0.006 à 0.008 de pouce, adapté pour la manufacture des cartouches de chasse ; et feuilles de feutre encollées et comprimées à la presse hydraulique, recouvertes ou non de papier, adaptées pour la fabrication des bourres de fusil.	En franchise	En franchise	En franchise
187	Papier et pellicules, albuminés ou préparés chimiquement, à l'usage des photographes.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
188	Papier photographique barique uni, recouvert de baryte adopté exclusivement pour la fabrication du papier photographique albuminé ou sensibilisé.	En franchise	En franchise	En franchise
189	Tubes et cônes de toutes dimensions, en papier pour y rouler le fil.	En franchise	En franchise	En franchise
190	Papier collé sur toile pour faux-cols (<i>Union collar cloth paper</i>) en feuilles ou en rouleaux, non glacé ni fini.	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
191	Papier collé sur toile pour faux-cols, en feuilles ou en rouleaux, glacé ou fini.	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
192	Carton de paille, carton de pâte et carton non enduit de colle, papier, feutre ou carton de paille, goudronnés, papier sablé, verré ou de silex et papier ou toile d'émeri.	15 p.c. 15 p.c.	22½ p.c. 25 p.c.	25 p.c. 27½ p.c.
193	Sacs en papier de toute sorte, imprimés ou non.	5 cents.	7 cents.	8 cents.
194	Cartes à jouer. le jeu	5 cents.	7 cents.	8 cents.
195	Papier de tenture ou papier peint, bordures ou papier à bordure, et autres papier de toute sorte.	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.

ANNEXE « A ».—ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS—*Suite.*

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
196	Papier à imprimer les journaux et tout papier à imprimer en feuilles ou en rouleaux, évalué à pas plus de deux centins et un quart la livre.....	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
197	Papier de toute sorte, n.a.p.....	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
198	Papier réglé, à bordure et enduit, papiers en boîtes, appuie-mains sans impressions, <i>objets en papiers</i> mâchés, n.a.p.....	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
199	Papeterie, enveloppes et tous articles en papier, n.a.p.....	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
200	Pâte de bois ou de paille.....	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
201	Papier-matrice n'étant pas du papier de soie adopté pour l'usage dans l'imprimerie.....	En franchise	En franchise	En franchise
202	Patrons de chaussures en papier.....	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
GROUPE 6.				
<i>Produits chimiques, drogues, huiles et peintures.</i>				
203	Graines, fèves, noix, baies, semences, écorces et bois, tous ces articles non comestibles et à l'état brut ou par fragments ou moulus, et leurs extraits et préparations, et mélanges chimiques composés de deux ou plusieurs acides ou sels solubles dans l'eau préparés pour la teinture ou le tannage, curcuma, noix de galle et leurs extraits, indigo, pâte et extraits d'indigo, couleurs d'aniline et de goudron de houille, solubles dans l'eau en vrac ou en emballage pesant au moins une livre; huile d'aniline brute, alisarine et alisarine artificielle, sels d'aniline, rocou liquide ou solide, bouillon noir ou solutions d'acétate ou de nitrate de fer pour la teinture ou l'impression des indiennes, liqueur rouge, ou acétate cru d'aluminium préparé avec de l'acide pyroligneux pour la teinture et l'impression des indiennes.....	En franchise	En franchise	En franchise
204	Drogues telles que : écorces, fleurs, racines, fèves, baies, baunes, bulbes, fruits, insectes, graines, gommes et gommes-résines, herbes, feuilles, noix, semences de fruits et autres, tous ces articles non comestibles et à l'état brut et dont la valeur n'a pas augmenté par le raffinage, la mouture ou un autre procédé, n.a.p.....	En franchise	En franchise	En franchise
205	Racines médicinales : d'orcanette, brute, broyée ou moulue, d'aconit, de columbo, de digitale, de gentiane, de ginseng, de jalap, d'ipecacuana, d'iris, de réglisse, de salsepareille, de squille, de pissenlit, de rhubarbe, et de valériane, non moulues.....	En franchise	En franchise	En franchise
206	Sang-dragon; terre à foulons, seulement en vrac, non préparée pour la toilette ou d'autres usages; tournesol et autres lichens, préparés ou non; musc en poches ou en grains; vaccin et pointes d'ivoire pour vaccin; jus de quassier, produits bactériologiques ou sérum pour injections sous-cutanées; safran, gâteaux de safran, carthame et leurs extraits; sels de quinine; cochenille; cultures ferment pour servir à la fabrication du beurre.....	En franchise	En franchise	En franchise
207	Albumine de sang, albumine d'œufs et jaunes d'œufs.....	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
208	Acide borique et borax en paquets d'au moins vingt-cinq livres; acide hydro-fluo-silicique, acide oxalique, acide tannique, sulfate d'ammoniaque, cyanure de potassium, cyanure de sodium et cyanogène ou composé de brome et de potasse pour réduire les métaux dans l'exploitation des mines; sels d'antimoine: tartre stibié (émétique) chlore et lactate (antimoniate) oxyde arsénieux, oxyde de cobalt, oxyde d'étain, bichlorure d'étain; cristaux d'étain, oxyde de cuivre, précipité de cuivre, brut, sulfate de cuivre (vitriol bleu) vert de gris ou sous-acétate de cuivre, à l'état sec; sulfate de fer (couperose) sulfate de zinc, chlorure de zinc, soufre brut, en canons et fleur de soufre; crème de tartre, en cristaux et tartre brut; acide tartarique en cristaux; chlorure de chaux et hypochlorure de chaux en emballages pesant au moins vingt-cinq livres, iode brut, brome, phosphore, sulfure d'arsenic.....	En franchise	En franchise	En franchise

ANNEXE « A ».—ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS—*Suite*

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
209	Chlorure de potasse, moulu seulement, chlorhydrate et bichromate de potasse bruts, salpêtre ou nitrate de potasse, prussiate de potasse rouge et jaune.....	En franchise	En franchise	En franchise
209a	Potasse et perlasse et potasse caustique :—			
	1. En colis ne pesant pas moins de vingt-cinq livres chacun.....	En franchise	En franchise	En franchise
	2. En colis pesant moins de vingt-cinq livres chacun.....	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
210	Péroxide de soude, sulfate de soude brut, dit <i>Salt cake</i> , barille ou cendres de soude, silicate de soude en cristaux ou en solution; bichromate de soude; nitrate de soude ou nitre cubique; sel de soude; sulfure de sodium; nitrite de soude; arséniate, biarséniate, chlorate, bisulfite et stannate de soude; prussiate et sulfite de soude..	En franchise	En franchise	En franchise
210a	Soude caustique :—			
	1. En colis ne pesant pas moins de vingt-cinq livres chacun.....	En franchise	En franchise	En franchise
	2. En colis pesant moins de vingt-cinq livres chacun.....	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
211	Alumine et chlorure d'aluminium.....	En franchise	En franchise	En franchise
212	Sulfate d'alumine et gâteaux d'alun, alun importé en vrac moulu ou non mais non calciné.....	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
213	Acides acétique et pyroigneux, n.a.p., et vinaigre : par gallon ne dépassant pas la force de preuve.....	10 cents.	12½ cents.	15 cents.
	—et de plus pour chaque degré au-dessus de la force de preuve.....	1½ cents.	1¾ cents.	2 cents.
	Il est entendu que la force de preuve est égale à six pour cent d'acide absolu ce qui sera constaté d'après les procédés déterminés par le Gouverneur en conseil.			
214	Acides acétique et pyroigneux bruts ne titrant pas plus de trente pour cent.....	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
215	Acide stéarique.....	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
216	Acide nitrique et tous autres acides, n.a.p.....	15 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
217	Acide sulfurique et acide muriatique..... par cent livres	17½ cents.	22½ cents.	25 cents.
218	Phosphate acide, non médicinal.....	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
219	Ether sulfurique, chloroforme, et solutions de pyroxides d'hydrogène.....	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
219a	Préparations liquides non-alcooliques pour la désinfection, l'immersion ou l'arrosage, n.a.p.....	20 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
220	Toutes préparations médicinales, chimiques et pharmaceutiques, lorsqu'elles seront composées de plus d'une substance, y compris les médicaments brevetés et particuliers, les teintures, pilules, poudres, trochiques, pastilles, sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades, rosats, onguents, pâtes, gouttes, eaux, essences et huiles, n.a.p. :			
	(a) A l'état sec.....	20½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.
	(b) Tous autres.....	50 p.c.	50 p.c.	50 p.c.
	Mais cet item ne sera pas interprété comme comprenant les drogues, masses à pilules et les emplâtres et taffetas non compris, reconnues par la Pharmacopée anglaise et celle des États-Unis et par le Codex français comme officinales ;			
	Et tout article de cette catégorie qui contiendra plus de quarante pour cent de preuve sera passible des droits suivants, savoir.....	\$2.40	\$2 40	\$2.40
par gallon	30 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
	et.....			
221	Opium naturel, la boule ou couverture extérieure devant être libre de droits..... par livre	\$1.00	\$1.00	\$1.00
222	Opium en poudre..... par livre	\$1.35	\$1.35	\$1.35
223	Opium préparé pour le fumer..... par livre	\$5.00	\$5.00	\$5.00
224	Cire paraffine et cire à cacheter.....	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
225	Cire végétale et minérale, n.a.p.....	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
226	Chandelles.....	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
227	Savon d'huile de baleine.....	En franchise	En franchise	En franchise
228	Poudres à savon, savon pulvérisé, savon minéral, et savon n.a.p.....	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
229	Savon, commun ou à buanderie..... par cent livres	65 cents.	90 cents.	\$1.00
230	Savon médicinal..... par livre	1 cent.	1 cent.	2 cents.

ANNEXE « A ».—ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS—*Suite.*

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
231	Poudre à pâte, le poids du colis devant être compris dans le poids imposable.....	4 cents.	5 cents.	6 cents.
232	Colle forte, liquide, en poudre ou en feuilles, en mucilage, gélatine, caséine, pâte adhésive et colle de poisson.....	17½ p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
233	Pommades françaises ou parfums préparés à la graisse ou à l'huile, lorsque les fleurs dont ils sont tirés ne peuvent supporter la distillation, importés en boîtes de pas moins de dix livres chacune.....	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
234	Parfums, y compris les préparations pour la toilette (non alcooliques). Savoir: Huiles à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres pommades, pâtes, et toutes autres préparations parfumées, n.a.p., pour la chevelure, la bouche ou la peau.....	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
235	Pâte de réglisse et réglisse en rouleaux et en bâtons, non sucré.....	15 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
236	Articles pour pansements antiseptiques, tels que cotons absorbants, cotons en laine, charpie, laine d'agneau, étoupe, jute, gaze et filasse, préparés pour pansements simples ou médicamenteux, ceintures et bandages chirurgiques, ceintures électriques, pessaires et surpenseurs de toutes sortes.....	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
237	Cellulose, moulée pour fabriquer des manches de couteaux ou de fourchettes, mais non forée ni autrement ouvrée; aussi boules et cylindres de cellulose moulés, revêtus d'étain en feuille ou non, mais non finis ni autrement ouvrés, et ébauche d'abat-jour en cellulose pour lampes et ébauches de peignes.....	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
238	Cellulose, xylonite ou xyolite, en feuilles, morceaux, masses, baguettes ou barres non autrement ouvrés que moulés ou pressés.....	En franchise	5 p.c.	5 p.c.
239	Noir de fumée, noir de carbons, noir d'ivoire et noir animal.....	En franchise	En franchise	En franchise
240	Bleu d'outre-mer, sec ou en pâte; blanc de céruse ou blanc d'Espagne, blanc de Paris et blanc de doreurs, blanc fixe et blanc satiné.....	En franchise	En franchise	En franchise
241	Litharge.....	En franchise	En franchise	En franchise
242	Rouge de plomb sec, minéral orange et blanc de zinc.....	En franchise	5 p.c.	5 p.c.
243	Blanc de plomb sec.....	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
244	Blanc de plomb broyé dans l'huile.....	30 p.c.	35½ p.c.	37½ p.c.
245	Ocres, argiles ocreuses, terres de Sienne et terres d'ombre.....	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
246	Oxides, réfactaires, enduits en encollages, bleu à blanchissage, et couleurs, secs, n.a.p.....	15 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
247	Encollages liquides, peintures anti-corrosives et dites <i>anti-fouling</i> , et peintures broyées et liquides, n.a.p.....	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
248	Peintures et couleurs, broyées dans l'alcool, et tous vernis et laques à l'alcool..... par gallon.....	\$1.00	\$1.00	\$1.00
249	Vernis, laques, laques du Japon, siccatis de laque, siccatis liquides, et huile siccativ, n.a.p..... par gallon..... et.....	20 cents. 15 p.c. 5 p.c. 10 p.c.	20 cents. 20 p.c. 7½ p.c. 22½ p.c.	20 cents. 22½ p.c. 10 p.c. 25 p.c.
250	Vert de Paris, sec.....	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
251	Couleur dorée, liquide.....	10 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
252	Cirage; encre à chaussures ou de cordonnier; apprêts pour chaussures, harnais et cuir, et <i>polish</i> ou composition pour couteaux et autres, n.a.p.....	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
253	Mastic de toutes sortes.....	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
254	Gommes, savoir:—Gomme d'ambre, arabique, d'Australie, copal, damar, élémi, kaurie, mastic, sandarac, sénégale, adraganthe, gedda et d'épine-vinette; gomme de saponier, brute; laque, brute, en grains, en pastilles, en bâtons et en feuilles; ambre gris: Pontianac.....	En franchise	En franchise	En franchise
255	Gomme anglaise, et dextrine, sèches; crème d'encollage, et encollage brillant.....	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
256	Encre d'imprimerie.....	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
257	Encre à écrire.....	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
258	Huile de lin, crue ou bouillie, par cent livres.....	\$1.25	\$1.55	\$1.65
259	Huile de saindoux, huile de pied de bœuf, et huile de graine de sésame.....	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
260	Térébenthine, brute ou crue.....	En franchise	En franchise	En franchise

ANNEXE « A ».—ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS—*Suite.*

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
261	Térébenthine, essence de.	En franchise	En franchise	En franchise
262	Huile d'olive, n.a.p.	15 p.c.	20 p.c.	20 p.c.
263	Huile de menthe	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
264	Huiles essentielles, n.a.p.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
265	Huiles, de cachalot, de blanc de baleine et autres huiles de poisson, y compris l'huile de foie de morue	12½ p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
266	Huile de résine, et huile de bois de Chine.	En franchise	En franchise	En franchise
267	Pétrole cru, huiles à gaz, d'une gravité spécifique de .8235 ou plus lourdes, à une température de 60 degrés.	En franchise	En franchise	En franchise
268	Huiles pour l'éclairage, composées en tout ou en partie des produits du pétrole, de la houille, du schiste ou du lignite, coûtant plus de trente centins par gallon. . . par gallon	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
269	Huiles à lubrifier, composées en tout ou en partie de pétrole, coûtant moins de vingt-cinq centins par gallon. par gallon	1½ cent.	2¼ cents.	2½ cents.
270	Pétrole cru, huiles à gaz (autres que le naphte, la benzine ou la gazoline) plus légère que .8235 mais d'un poids spécifique d'au moins .775, à la température de 60 degrés. par gallon	1 cent.	1¼ cent.	1½ cent.
271	Huile de charbon et kérosine distillées, purifiées ou pétrole raffiné, et produits du pétrole, n.a.p.	1½ cent.	2¼ cents.	2½ cents.
272	Gazoline, d'un poids spécifique de moins de .725 à la température de 60 degrés.	En franchise	En franchise	En franchise
273	Huiles à lubrifier, n.a.p., et graisse pour essieux.	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
274	Vaseline, et toutes préparations similaires de pétrole pour la toilette, pour médicaments ou autres fins.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
275	Huile (pétrole) importée par des mineurs ou des compagnies ou maisons minières pour servir à la concentration de minerais métalliques dans leurs propres établissements de concentration, conformément aux règlements prescrits par le ministre des Douanes.	En franchise	En franchise	En franchise
276	Huiles de graine de coton raffinées, comestibles, pour la fabrication de conserves de poisson.	En franchise	En franchise	En franchise
	Huile de palme blanchie et <i>shea butter</i>	En franchise	En franchise	En franchise
78	Huiles, savoir : De coco, de palme et de noix de palmier, non comestibles, pour la fabrication du savon ; huile carbolique ou huile lourde ; huile d'olive pour la fabrication du savon ou du tabac ou des conserves de poisson.	En franchise	En franchise	En franchise
	Dégras et graisse pour enduire ou apprêter le cuir et qui ne sont propres qu'à un pareil usage.	En franchise	En franchise	En franchise
80	<i>Foots</i> , ou résidus de graine de coton ou d'olives après que l'huile en a été extraite ; et graisse, brute, le résidu de gras animal, pour la fabrication du savon et des huiles seulement.	En franchise	En franchise	En franchise
7e GROUPE.				
<i>Terres, faïence et poterie de grès.</i>				
281	Brique réfractaire d'une classe ou espèce non fabriquée en Canada	En franchise	En franchise	En franchise
82	Brique à bâtir, brique à pavage, et articles en argile ou en ciment, n.a.p.	12½ p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
83	Tuiles de drainage, non vernissées	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
284	Tuyaux de drainage, tuyaux d'égout et leurs ajustages en terre cuite, tuyaux d'intérieur de cheminée ou ventouses, faites de cheminée et blocs inverses, vernissés ou non, et tuiles en terre cuite, n.a.p.	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
285	Tuiles ou blocs de terre cuite ou de pierre préparée comme marqueterie à parquet.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
286	Faïence et poterie de grès, savoir : dames-jeannes, barattes ou pots.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
287	Articles de table en porcelaine de Chine et autre, en granit blanc ou en carbonate de fer.	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
288	Poterie de terre et de grès, brune ou colorée et faïence de Rockingham ; faïence "C.C." ou couleur crème, ornée, estampée ou épongée ; et toute faïence, n.a.p.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.

ANNEXE « A ».—ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS—*Suite.*

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
289	Cabinets à l'anglaise, urinoirs, bassins, lavabos, baignoires, baquets, éviers et cuves à lessive ou cuiviers, en faïence, grès, ciment ou terre, ou autres matières, n. a. p.	20 p. c.	30 p. c.	35 p. c.
290	Ciment, ciment de Portland et ciment hydraulique ou chaux hydraulique, en barils, sacs ou barriques, le poids du colis à être inclus dans le poids imposable... par cent livres...	8 cents.	11 cents.	12½ cents.
291	Sacs dans lesquels est importé le ciment ou la chaux mentionnés dans l'article immédiatement précédent.	15 p. c.	20 p. c.	20 p. c.
292	Gypse naturel (sulfate de chaux).....	En franchise	En franchise	En franchise
293	Plâtre de Paris, ou gypse, calciné, et plâtre préparé pour le plâtrage, le poids du colis à être inclus dans le poids passible de droits..... par cent livres.	8 cents.	11 cents.	12½ cents.
294	Plâtre de Paris, ou gypse moulu, non calciné.....	10 p. c.	12½ p. c.	15 p. c.
295	Argiles, y compris l'argile à porcelaine, argile réfractaire et terre à pipes, n'ayant pas reçu de préparation plus avancée que le moulage; <i>ganister</i> et sable; graviers; terres, à l'état naturel seulement.....	En franchise	En franchise	En franchise
296	Quartz pyromaque, pierres siliceuses moulues, feldspath, fluorine, magnésite; stéatite, tuffeau, pierre crayeuse, pierre porcelaine ou de Cornwall, moulues ou non moulues; pierre de rebut, non sciée, dégrossie au marteau ou au ciseau, ni propre à faire des dalles, à bâtir ou à paver...	En franchise	En franchise	En franchise
297	Silex ou quartz cristallisé, moulu ou non moulu.....	En franchise	En franchise	En franchise
298	Ponce, tuf calcaire, pierre ponce et lave, n'ayant pas reçu de travail plus avancé que le moulage.....	En franchise	En franchise	En franchise
299	Pierres précieuses, eu blocs, brutes et non ouvrées, non assemblées ni façonnées pour être assemblées en meules.	En franchise	En franchise	En franchise
300	Creusets en argile, sable ou plombagine.....	En franchise	En franchise	En franchise
301	Pierres pour jeux de curling et leurs poignées.....	En franchise	En franchise	En franchise
302	Pierres lithographiques non gravées.....	12½ p. c.	17½ p. c.	20 p. c.
303	Meules à aiguiser, non montées, et de pas moins de trente-six pouces de diamètre.....	10 p. c.	12½ p. c.	15 p. c.
304	Meules à aiguiser, montées ou non, n. a. p.....	17½ p. c.	22½ p. c.	25 p. c.
305	Dalles, pierre à sablon, toute autre pierre à bâtir, non dégrossies au marteau, sciées ou dressées au ciseau, et marbre et granit bruts, non sciés ni dressés au ciseau...	10 p. c.	12½ p. c.	15 p. c.
306	Marbre, scié ou dressé au sable, non poli; granit, scié; dalles et toute autre pierre à bâtir, sciées ou dressées; et blocs de pavage en pierre	15 p. c.	17½ p. c.	20 p. c.
307	Marbre et granit, n. a. p., et tous articles en marbre ou en granit, n. a. p.....	30 p. c.	32½ p. c.	35 p. c.
308	Articles en pierre. n. a. p.....	20 p. c.	27½ p. c.	30 p. c.
309	Articles à toiture, par carrés de 100 pieds carrés.....	50 cents.	70 cents.	75 cents.
310	Manteaux de cheminées en ardoise et autres articles en ardoise, n. a. p.....	20 p. c.	27½ p. c.	30 p. c.
311	Crayons d'ardoise, et ardoises d'écoliers et à écrire.....	15 p. c.	22½ p. c.	25 p. c.
312	Asbeste ou amiante sous toute forme autre que l'état brut, et tous articles en asbeste ou amiante.....	15 p. c.	22½ p. c.	25 p. c.
313	Plombagine, non moulue, ni autrement ouvrée.....	5 p. c.	7½ p. c.	10 p. c.
314	Plombagine moulue, et articles en plombagine, n. a. p. et revêtements en fonte de toutes sortes.....	15 p. c.	22½ p. c.	25 p. c.
315	Charbons de plus de six pouces de circonférence.....	En franchise	En franchise	En franchise
316	Charbons d'éclairage électrique et pointes à charbon de toutes sortes, n. a. p.....	22½ p. c.	32½ p. c.	35 p. c.
316a	Poires pour servir à la fabrication de lampes incandescentes et tubes en verre et chemise (<i>mantle stocking</i>) pour lampe à gaz.....	5 p. c.	7½ p. c.	10 p. c.
317	Verre taillé de dimensions le rendant propre à servir à la fabrication de plaques sèches, lorsqu'il est importé par les fabriques de ces plaques sèches pour servir exclusivement à leur fabrication dans leurs propres fabriques..	En franchise	En franchise	En franchise
318	Verre à vitres commun et incolore.....	7½ p. c.	12½ p. c.	15 p. c.
319	Verre en feuilles, et glaces bombées, n. a. p.....	17½ p. c.	22½ p. c.	25 p. c.
320	Glaces non biseautées, en feuilles ou carreaux n'excédant pas 7 pieds carrés, chacun, n. a. p.....	7½ p. c.	10 p. c.	10 p. c.

ANNEXE « A ». — ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS — *Suite.*

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
321	Glaces, non biseautées, en feuilles ou carreaux excédant 7 pieds carrés chacun, mais n'excédant pas vingt-cinq pieds carrés, chacun, n. a. p.	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
322	Glaces, n. a. p.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
323	Glaces étamées, biseautées ou non, et encadrées ou non	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
324	Miroirs allemands (glaces minces) sans tain et pour étamage	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
325	Vitraux en verres de couleur ou de fantaisie	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
326	Dames-jeannes en verre, vides ou pleines, bouteilles, carafes, flacons, fioles, jarres en verre et boules en verre, cheminées de lampes, abat-jour ou globes de verre, verrerie de table en cristal, ou verre taillé, pressé ou moulé, décoré ou non, et verrerie de table en verre soufflé, et autres articles en verre taillé	12 p.	30 p.c.	3½ p.c.
326a	Articles en verre, non à glaces ou en feuilles, destinés à être taillés ou montés ; et verre soufflé n.a.p.	15 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
327	Lunettes et lorgnons et lentilles moulées ou finies de lunettes ou de lorgnons	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
328	Montures et parties de montures de lunettes et de lorgnons, en métal	20 p.c. 15 p.c.	27½ p.c. 17½ p.c.	30 p.c. 20 p.c.
Se GROUPE.				
<i>Métaux et ouvrages en métaux.</i>				
329	Minerais métalliques de toutes sortes	En franchise	En franchise	En franchise
330	Antimoine, ou régule d'antimoine, non moulu, pulvérisé ou autrement ouvré	En franchise	En franchise	En franchise
331	Bismuth, métallique, dans son état naturel	En franchise	En franchise	En franchise
332	Minerai de cobalt	En franchise	En franchise	En franchise
333	Cinabre ; vif argent ; radium	En franchise	En franchise	En franchise
334	Kryolithe ou cryolite (minerai)	En franchise	En franchise	En franchise
335	Manganèse, oxyde de	En franchise	En franchise	En franchise
336	Plomb à thé	En franchise	En franchise	En franchise
337	Plomb, vieux, de rebut, en saumon et en lingots ou blocs	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.
338	Plomb, en barres et en feuilles	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
339	Plomb, articles en, n.a.p.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
340	Caractères d'imprimerie, y compris châssis, coins et plombs à espacer, de toutes sortes	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
341	Métal de Babbit et métal à caractères d'imprimerie, en lingots, barres, plaques et feuilles	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.
342	Étain phosphoré et bronze phosphoré en lingots, barres, plaques, feuilles et fil	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
343	Étain, en lingots, saumons, barres, plaques ou feuilles ; rognures de bandelettes d'étain et tain	En franchise	En franchise	En franchise
344	Ferblanterie vernissée ou non et tous articles en fer-blanc, n.a.p.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
345	Poudre de zinc, alliage zinc et zinc en blocs, saumons, barres, verges et plaques ; écume (<i>skimmings</i>) de sel ammoniac et tuyauterie de zinc étirée et sans soudure	En franchise	En franchise	En franchise
346	Zinc, articles en, n.a.p.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
347	Métal jaune, en blocs, barres et feuilles, à être employé dans la construction ou réparation des navires	En franchise	En franchise	En franchise
348	Laiton et cuivre, vieux et de rebut, ou en blocs, lingots ou saumons ; cuivre en barres et baguettes, en couronnes ou autrement, de pas moins de six pieds de longueur, non ouvrés ; cuivre en bandes, feuilles ou plaques non polies, planées ou enduites ; tubes de laiton ou de cuivre, en longueurs de pas moins de six pieds, et non polis, courbés ou autrement ouvrés	En franchise	En franchise	En franchise
348a	Objets d'art, en bronze, coulés de modèles faits au Canada et dessinés par des sculpteurs y domiciliés, d'après les règlements établis par le ministre des Douanes	En franchise	En franchise	En franchise
349	Laiton en barres et baguettes, en couronnes ou autrement, de pas moins de six pieds de longueur, et laiton en bandelettes, feuilles ou plaques non polies, planées ou enduites	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
350	Fil de laiton, uni	7½ p.c.	10 p.c.	12½ p.c.

ANNEXE « A ». — ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS — *Suite.*

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande- Bretagne.	Tarif intermé- diaire.	Tarif général.
351	Fil de cuivre, étamé ou plaqué.....	7½ p.c.	10 p.c.	12½ p.c.
352	Clous, brochettes, rivets et découpures ou rondelles en laiton ou cuivre; clochettes et gongs, n.a.p., et tous articles de laiton ou de cuivre, n.a.p.....	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
352a	Cloches lorsqu'elles sont importées pour l'usage des églises seulement.....	En franchise	En franchise	En franchise
353	Aluminium en lingots, blocs, barres, baguettes, bandelettes ou lames, feuilles ou plaques; tubes d'aluminium, en longueur de pas moins de six pieds, non polis, courbés ou autrement ouvrés.....	En franchise	En franchise	En franchise
354	Articles en aluminium, n.a.p.....	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
355	Métal anglais en saumons, ou blocs ou barres; nickel, alliage de nickel et argentan, en lingots ou blocs, n.a.p.....	En franchise	En franchise	En franchise
356	Nickel, alliage de nickel et argentan ou argent d'Allemagne, en barres et baguettes, et aussi en bandelettes ou lames, feuilles ou plaques.....	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
357	Métal anglais, alliage de métal, argent du Nevada et d'Allemagne, articles en, non plaqués, n.a.p.....	17½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
358	Anodes de nickel, zinc, cuivre, argent ou or.....	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
359	Or et argent, en lingots, blocs, barres, larmes, feuilles ou plaques, non ouvré; balayures d'or et d'argent; et torsades d'or ou d'as ent.....	En franchise	En franchise	En franchise
360	Monnaies britanniques et canadiennes et monnaie d'or étrangère.....	En franchise	En franchise	En franchise
361	Or, argent et aluminium en feuilles; argentan et clinquant en feuilles; poudres de brocart et à bronzer.....	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
362	Articles consistant entièrement ou partiellement en argent sterling ou autre, en nickel plaqués, dorés ou argentés par des procédés électriques, n.a.p.; articles en or et en argent, n.a.p.....	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
363	Fil de platine et platine en barres, bandelettes ou lames, feuilles ou plaques.....	En franchise	En franchise	En franchise
364	Déchets de diamant ou carbure, à l'usage des foreurs.....	En franchise	En franchise	En franchise
365	Composition métalliques et métal plaqué, en barres, lingots ou noyaux, pour la fabrication de boîtiers de montres, bijouterie, et de fil d'or et d'argent fourré sans soudure.....	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
366	Ressorts et mouvements de montres, et leurs pièces finies ou non finies, y compris les remontoirs.....	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
367	Boîtiers de montres, et parties de boîtiers, finis ou non finis, n.a.p.....	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
368	Horloges, montres, enregistreurs de l'heure, clefs d'horloges et de montres, caisses d'horloges et mouvements d'horloges.....	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
369	Chronomètres et boussoles de navires.....	En franchise	En franchise	En franchise
370	Cylindres de cuivre pour imprimer les indiennes.....	En franchise	En franchise	En franchise
371	Supports et tringles pour l'encastage de la poterie.....	En franchise	En franchise	En franchise
372	Scories de haut fourneau.....	En franchise	En franchise	En franchise
373	Déchets de fer et d'acier, vieux et propres seulement à être refaçonnés, après avoir fait partie ou avoir été recouverts de quelque navire naufragé dans des eaux tombant sous la juridiction du Canada.....	En franchise	En franchise	En franchise
374	Ferrailles de rebut de fer ou d'acier, forgées, y compris découpures et fragments de tôle ou feuilles de fer ou d'acier qui ont servi: bouts coupés de barres, semelles et rails à fer-blanc n'ayant pas été en usage..... par tonne. Ne seront considérés comme ferraille de fer ou d'acier que rebuts de fer ou d'acier bons seulement à être laminés de nouveau dans des laminoirs ou fourneaux; mais les articles de fer ou d'acier, endommagés en cours de route, s'ils sont brisés sous la surveillance de douaniers et rendus invendables autrement que comme ferraille, pourront être déclarés en douane comme ferraille pour le paiement des droits.	50 cents.	90 cents.	\$1.00
375	Fer en gueuse, en saumon, et ferraille de fonte; ferro-silicium, ferro-manganèse et fonte blanche..... par tonne.	\$1.50	\$2.25	\$2.50
376	Massets de fer ou d'acier, pesant au moins soixante livres par verge de longueur; lingots de fer ou d'acier, lingots			

ANNEXE « A ». — ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS — *Suite.*

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
377	Fers d'angle, fer en T, poutres, fers à côtés, poutres, longrines, fers en Z, en étoiles ou autres formes de gouttières, ou autres formes ou sections laminées, non découpés ou forés et n'ayant pas été soumis à des procédés de fabrication plus avancés que le laminage, n.a.p. par tonne.	\$1.50	\$2.25	\$2.50
378	Fer ou acier en barre, laminé, soit en bottes, en tiges, barres ou faisceaux, y compris barres rondes, ovales, carrées et plates; massets d'acier, n.a.p., et feuillards, liens, et bandes en fer laminé ou acier, de douze pouces ou moins de largeur, calibre treize et plus épais, n.a.p., par tonne.	\$4.25	\$6.00	7.00
379	Poutres de fer ou d'acier laminées, fers à côtés et fer d'angle et autres formes de fer ou d'acier laminées, non percées, forées ou autrement ouvrées que laminées ne pesant pas moins de trente-cinq livres à la verge de longueur, n'étant pas des formes carrées, plates, ovales ou rondes, ni des barres ou rails de chemins de fer. . . . par tonne	\$4.25	\$6.00	\$7.00
379a	Ébauches de barre, ni percées ni forées, et plaques d'acier pour les ponts ébauchées ou à bords laminés dites <i>universal mill</i> de plus de douze pouces de largeur, pour servir exclusivement à la construction de ponts ou de structures en acier ou des wagons. . . . par tonne	\$2.00	\$2.75	\$3.00
380	Plaques de fer ou d'acier laminé, d'au moins trente pouces de largeur et d'au moins un quart de pouce d'épaisseur, pour servir exclusivement à la fabrication de chaudières à vapeur en vertu des règlements établis par le ministre des Douanes.	\$2.00	\$2.75	\$3.00
381	Plaques de fer ou d'acier laminé, d'au moins trente pouces de largeur et d'au moins un quart de pouce d'épaisseur, n.a.p. par tonne.	En franchise	En franchise	En franchise
382	Feuilles ou plaques de fer ou d'acier laminées, rognées ou non, et lames de fer ou d'acier à fusils découpées ou laminées en cannelures, n.a.p.	\$2.50	\$2.75	\$3.00
383	Lames de fer ou d'acier à fusils découpées ou laminées en cannelures, lorsqu'elles sont importées par des fabricants de tuyaux de fer ou d'acier forgé pour être employées seulement dans leurs propres manufactures à la fabrication de tuyaux de fer ou d'acier forgé.	\$4.25	\$6.00	\$7.00
384	Feuilles de fer ou d'acier laminées et bandes, polies ou non, du calibre quatorze et plus minces, n.a.p.; tôle du Canada; tôle de Russie; fer-blanc terne doux, et feuilles de fer ou d'acier laminée, enduites de zinc, d'alliage de zinc ou d'autre métal, de toutes largeurs et de toutes épaisseurs, n.a.p., et feuillard, bandes, rouleaux ou bandelettes en fer ou acier laminés, du calibre quatorze ou plus mince, galvanisés ou enduits ou non d'autre métal, n.a.p.	5 p.c.	5 p.c.	5 p.c.
385	Acier chromaté	En franchise	5 p.c.	5 p.c.
386	Acier en barres, bandes, feuillard, rouleaux ou bandelettes, feuilles ou plaques, de toutes grandeurs, épaisseurs ou largeurs galvanisés ou enduits ou non d'autres matériaux et acier fondu pour la fabrication des fraises lorsqu'il vaut plus de trois centins et demi la livre.	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
387	Baguettes de fer de Suède laminées, et baguettes d'acier de Suède laminées, de moins d'un demi-pouce de diamètre, pour la fabrication des clous à ferrer	En franchise	5 p.c.	5 p.c.
387a	Acier en barres ou en feuilles, pour être employé exclusivement à la fabrication de pelles, lorsqu'il est importé par les fabricants de pelles.	En franchise	En franchise	En franchise
388	Barres ou rails de fer ou d'acier pour chemins de fer, de quelque forme que ce soit, percées ou non, n.a.p., pour voies ferrées, comprenant, pour les fins de cet item, toutes sortes de voies ferrées, chemins de fer urbains et	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.

ANNEXE « A ». — ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS—*Suite.*

Item du tarif		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
388a	tramways, bien que ne servant que pour des fins particulières et non pour le transport des marchandises et des voyageurs par tonne. Barres ou rails de fer ou d'acier qui ont été employés sur les voies des chemins de fer en Canada, et qui ont été exportés du Canada et renvoyés en ce pays après avoir été re-laminés, et ne pesant pas moins de cinquante-six livres par verge de longueur après avoir été re-laminés et devant être employés par la compagnie de chemin de fer qui les importe sur ses propres voies, en vertu des règlements prescrits par le ministre de la Douane . . . Pourvu que la valeur imposable de ces rails re-laminés représente le coût de leur re-laminage. Pourvu aussi que lorsque le Gouverneur en conseil sera convaincu qu'un laminoir convenablement outillé pour re-laminer ces rails en quantités considérables aura été établi en Canada, le Gouverneur en conseil pourra, par décret de l'Exécutif devant être publié dans la <i>Gazette du Canada</i> , abolir le droit spécifié dans cet item, et alors tous les rails de ce genre, lorsqu'ils seront importés seront assujettis aux droits qui seront autrement prescrits dans le tarif de la douane.	\$4.50	\$6	\$7
		25 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
389	Eclisses et cousinets de chemins de fer par tonne.	\$5.00	\$7.00	\$8.00
390	Rails mobiles, aiguilles de changement de voie, croisements, intersections pour chemins de fer	p c	30 p.c.	32½ p.c.
391	Ponts ou parties de ponts, en fer ou en acier; ouvrages en fer ou en acier pour constructions, colonnes, formes ou sections, forés, découpés, ou à toutes autre phase de fabrication que laminés ou fondus, n.a.p.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
392	Ressorts, essieux, lisoirs, n.a.p., et ébauches d'essieux et leurs parties, en fer ou en acier, pour voitures de chemins de fer ou tramways ou autres véhicules	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
393	Pièces forgées de fer ou d'acier de quelque forme ou dimension que ce soit, ou en quelque phase de façonnement qu'elles se trouvent, n.a.p., et arbres de couche en acier tournés, comprimés ou polis; et barres formées de fer ou d'acier martelées, étirées ou laminées à froid, n.a.p.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
393a	Arbres de couche ronds, polis, en barres de deux pouces et demi au plus, de diamètre	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
394	Tuyaux de fonte de toute espèce par tonne.	\$6.00	\$7.00	\$8.00
395	Tubes de chaudières à vapeur en acier ou fer forgé sans joints, n.a.p. en vertu des règlements prescrits par le ministre de la Douane; y compris les tubes et carneaux ondulés pour chaudières marines	En franchise	En franchise	5 p.c.
396	Tubes d'acier laminés sans joints estimés à pas moins de trois centins et demi la livre; tubes carrés laminés ou étirés en fer ou en acier, propres à la fabrication des instruments aratoires	En franchise	5 p.c.	5 p.c.
397	Tubes en fer ou acier laminés non unis ou soudés de pas plus d'un demi-pouce de diamètre, n.a.p.	En franchise	En franchise	En franchise
398	Tubes en fer ou en acier forgés, unis ou galvanisés, filetés et assemblés ou non, de plus de quatre pouces de diamètre, n.a.p.	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
399	Tubes en fer ou en acier forgés, unis ou galvanisés, filetés et assemblés ou non, de quatre pouces ou moins de diamètre, n.a.p.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
400	Autres tuyaux ou tubes en fer ou en acier, unis ou galvanisés, rivés, ondulés ou autrement spécialement ouverts y compris les tuyaux à embèvement, n.a.p.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
401	Tuyaux en bois cerclés en fil métallique	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
402	Ajustages en fer ou en acier de toutes sortes	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
403	Fil d'acier fondu au creuset, estimé à pas moins de six centins la livre	En franchise	5 p.c.	5 p.c.
403a	Fil d'acier estimé à pas moins de deux centins et trois quarts la livre lorsqu'il est importé par des fabricants de câble pour être employé exclusivement à la fabrication du câble; aussi câble de fil métallique devant être employé			

ANNEXE « A ».—ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS—*Suite.*

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grand-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
	exclusivement au gréement des navires—en vertu de règlements établis par le ministère des Douanes.....	En franchise	En franchise	En franchise
404	Fil de fer ou d'acier galvanisé, courbé ou non, calibre neuf, douze et treize.	En franchise	5 p.c.	5 p.c.
405	Roue artificielle, tissu métallique et fil de fer et d'acier pour clôtures, n.a.p., non compris les tissus et toiles métalliques faits avec du fil de fer plus petit que le calibre 14, et non compris le fil de fer pour clôture plus gros que le calibre n° 9.	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
406	Fil métallique de tous genres et de tous métaux, n.a.p.	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
407	Fil métallique, simple ou à plusieurs brins, couvert en coton, toile, soie, caoutchouc ou autre matière, y compris les câbles métalliques ainsi couverts, n.a.p.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
408	Corde en fil métallique, en torons ou tordue, pour faire sécher le linge, suspendre des cadres, ou autre fil métallique tordu, et câble en fil métallique, n.a.p.	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
409	Toiles ou tissus métalliques, et treillis, en fer ou en acier.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
410	Chaînes à mailles soudées, mailles et manilles de chaîne, de fer ou d'acier, de cinq seizièmes de pouce de diamètre et plus.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
411	Chaînes-hérison sans fin à mailles malléables.	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
412	Écrous, rondelles, rivets et boulons en fer ou acier, filetés ou non, et ébauches d'écrous, de boulons et de pentures, et pentures en T de toutes sortes, n.a.p., par cent livres, et....	75 cents. 10 p.c.	75 cents. 20 p.c.	75 cents. 25 p.c.
413	Vis, connues sous le nom ordinaire de "vis à bois," en fer ou en acier, en cuivre ou autre métal, y compris les vis à voitures, plaquées ou non, et vis à machines ou autres, n.a.p.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
414	Clous et carvelles coupés en fer ou en acier (ordinaires de constructeurs); et carvelles de chemins de fer, par cent livres.	30 cents.	45 cents.	50 cents.
415	Clous et carvelles en métal composé, et clous à doublage.	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
416	Clous en fil métallique de toutes sortes, n.a.p. par cent livres.	40 cents.	55 cents.	60 cents.
417	Clous, pointes, carvelles et brochettes de toutes sortes, n.a.p.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
418	Toile en treillis en fil de laiton ou de cuivre.	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
419	Aiguilles de tous matériaux ou de toute espèce, et épingles fabriquées de fil de tout métal, n.a.p.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
420	Boucles ou agrafes en fer, acier, laiton ou cuivre de toutes sortes, n.a.p. (n'étant pas de la bijouterie).	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
421	Cages d'oiseaux, d'écureuils et de rats, en fil métallique, et leurs parties métalliques.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
422	Lignes de fond, cuillers, hameçons pour pêche à la mouche, poids, émerillons et amorces de pêche des sportsmen, et hameçons n.a.p.	22½ p.c.	30 p.c.	3 p.c.
423	Patins de toutes sortes, à roulettes ou autres, et leurs parties.	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
424	Fusils, carabines, y compris les fusils et carabines à air comprimé, qui ne sont point des jouets, mousquets, canons, pistolets, revolvers ou autres armes à feu; cartouchières, cartouches, capsules, amorces, bourres ou autres munitions, n.a.p.; baïonnettes, épées, fleurets et masques; fourreaux ou boîtes à fusils ou à pistolets, gibecières, outils à faire les cartouches, et ceintures à cartouches de tous matériaux.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
425	Lames ou ébauches de couteaux et fourchettes de table de fer ou d'acier, à l'état brut, sans manches, non repassées à la lime ou à la meule, ni autrement ouvrées.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
426	Couteaux et fourchettes et toute autre coutellerie, en acier plaquées ou non, n.a.p.	20 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
427	Ustensiles en agate, granit, fer ou acier émaillés.	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
428	Articles en fer ou en acier émaillés; ustensiles en fer ou en acier uni, ou enduits, n.a.p.; et ustensiles en nickel et aluminium pour la cuisine et les usages domestiques, n.a.p.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.

ANNEXE « A ». — ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS — *Suite.*

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
429	Garnitures de cardes mécaniques.....	17½ p. c.	22½ p. c.	25 p. c.
430	Patrons en laiton, fer, acier ou autre métal n'étant pas des modèles.....	20 p. c.	27½ p. c.	30 p. c.
431	Planches gravées sur bois, sur acier ou autre métal, et clichés tirés de ces planches, y compris les planches d'acier ou autre métal des graveurs, polies, ou pour être gravées.....	15 p. c.	17½ p. c.	20 p. c.
432	Clichés stéréotypés, électrotypés et en cellulose pour almanachs, calendriers, brochures illustrées, annonces ou gravures de journaux, et autres annonces, n.a.p.; matrices ou enveloppes en cuivre pour ces choses, par pouce carré.....	1 cent.	1¼ cent.	1½ cent.
433	Clichés stéréotypés, électrotypés et en cellulose et bases ou supports composés en tout ou en partie de métal ou de cellulose, n.a.p., par pouce carré, et enveloppes en cuivre pour ces choses.....	½ cent.	¼ cent.	½ cent.
433a	Matrices pour stéréotypes, électrotypes et cellulose, décrites dans l'item 433, par pouce carré.....	½ cent.	½ cent.	½ cent.
434	Ressorts de lampes et ressorts d'horloges.....	7½ p. c.	10 p. c.	10 p. c.
435	Lampes, fanaux de côtés et fanaux d'avant, lanternes, lustres et candélabres, appareils à gaz, à huile de pétrole ou autres appareils d'éclairage y compris appareils d'éclairage à l'électricité, ou parties en métal de ces appareils, y compris les becs en lave ou autres brûleurs, collets, porte-globes, abat-jour et porte abat-jour.....	20 p. c.	27½ p. c.	30 p. c.
436	Gazomètres et parties finies de gazomètres.....	22½ p. c.	30 p. c.	35 p. c.
437	Armoires de sûreté, porte d'armoires et de voûtes de sûreté; balances, fléaux et machines à essayer la force musculaire, de toutes sortes.....	20 p. c.	27½ p. c.	30 p. c.
438	Locomotives et fourgons à moteurs pour chemins de fer et tramways et automobiles et véhicules à moteurs de toute sorte.....	22½ p. c.	30 p. c.	35 p. c.
439	Pompes à incendie et extincteurs, y compris les pommes d'arrosoir pour protection contre l'incendie.....	22½ p. c.	30 p. c.	35 p. c.
440	Machines à coudre, et pièces détachées de ces machines.....	20 p. c.	27½ p. c.	30 p. c.
441	Machines à fondre les caractères et à composer et leurs pièces propres à servir dans les ateliers d'imprimeries.....	12½ p. c.	17½ p. c.	20 p. c.
441a	Clavigraphes.....	17½ p. c.	22½ p. c.	25 p. c.
442	Presses à imprimer, presses lithographiques, et accessoires de ces presses pour la confection de caractères; machines à plier, machines de relieurs, outils et instruments de reliure, de réglage, de relief, et machine à border, à couper le papier, le carton, et pièces détachées de ces machines en tout ou en partie composées de fer, d'acier, de laiton ou de bois.....	5 p. c.	10 p. c.	10 p. c.
443	Presses à imprimer les journaux, dont la valeur en détail est d'au moins quinze cents piastres chacune, d'une classe ou espèce qui n'est pas fabriquée au Canada.....	En franchise	En franchise	En franchise
444	Socs et oreilles ou versoirs de charrues, sabots et autres pièces pour instruments aratoires, lorsqu'ils sont ébauchés et découpés de plaques d'acier laminées, mais non moulés, percés, polis ou autrement ouverts.....	En franchise	En franchise	En franchise
445	Faucheuses, moissonneuses, engerbeuses, moissonneuses sans appareils pour engerber, appareils à engerber, moissonneuses simples et parti s complètes de ces machines, lignes d'arbres non comprises.....	12½ p. c.	17½ p. c.	17½ p. c.
446	Bineuses, charrues, herse, râteliers à cheval, semoirs mécaniques, étendeurs d'engrais, sarclours, et moulins à vent et parties complètes de ces machines, lignes d'arbres non comprises.....	12½ p. c.	17½ p. c.	20 p. c.
447	Engins portatifs avec chaudières, combinés avec manèges à chevaux et engins de traction pour les fins agricoles, moulins à vent et séparateurs de batteuses mécaniques, y compris empocheurs et peseurs automatiques pour ces batteuses et pièces achevées de ces machines pour réparations.....	15 p. c.	17½ p. c.	20 p. c.

ANNEXE « A ». — ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS — *Suite.*

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
448	Machines à charger le foin, extracteur de pommes de terre; machines à hacher le fourrage, lieuses à foin, rouleaux pour la ferme, les chemins ou les champs, creuseur de trous de poteaux, manches de faux et autres instruments aratoires, n.a.p.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
449	Haches, faux, faucilles ou crochets à récoltes, hache-foin et hache-paille, tranche-gazon, herses, râtaeux, fourches, n.a.p.	15 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
450	Pelles et bêches en fer ou acier, n.a.p., ébauches de pelles et de bêches, et fer ou acier taillé de forme pour ces ébauches; et faucheuses de pelouses.	20 p.c.	30 p.c.	32½ p.c.
451	Poêles de toutes sortes, pour houille, bois, huile, esprit de vin ou gaz.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
451a	Urnes de métal pour poêles, assemblages, bouterolles et porte-gonds en étain devant servir à la fabrication des poêles.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
452	Poulies à courroies de toutes sortes pour transmission de force motrice.	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
453	Instruments téléphoniques et télégraphiques, batteries électriques et galvaniques, moteurs électriques, dynamos, générateurs, douilles, isoieurs de toutes sortes; appareils électriques, n.a.p., chaudières, n.a.p., et toutes les machines comprises en tout ou en partie de fer ou d'acier, n.a.p., et fonte de fer et d'acier et parties intégrantes de toutes les machines spécifiées dans cet article.	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
454	Articles fabriqués ou marchandises en fer ou acier, ou dont le fer ou l'acier (ou l'un ou l'autre) forment la partie dont la valeur est la principale, n.a.p.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
455	Ancre pour navires.	En franchise	En franchise	En franchise
456	Moules à lingots; moules à verre en métal.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
457	Sable de fer ou globules ou grenaille de fer et mastic sec pour polir le verre ou le granit ou pour scier la pierre.	En franchise	En franchise	En franchise
458	Bandages d'acier, non dégrossis pour roues de locomotives et de wagons.	En franchise	En franchise	En franchise
459	Bols d'acier pour séparateurs de crème et séparateurs de crème.	En franchise	En franchise	En franchise
460	Divers articles en métal comme suit lorsqu'ils sont employés exclusivement à des opérations minières ou métallurgiques, savoir: Forêts à diamant, force motrice non-comprise; machines à abattre la houille, excepté les abatteurs à percussion; machines à haver, tarières à houille et forets à houille rotatoires; forets à noyau, lampes de sûreté et parties de ces lampes; aussi accessoires pour nettoyer, remplir et éprouver ces lampes, machines électriques ou magnétiques pour séparer ou concentrer le minerai de fer; fourneaux pour la fonte des minerais de cuivre, de zinc et de nickel, convertisseurs pour le procédé métallurgique pour le traitement des métaux, feuilles de cuivre, plaquées ou non, mécanismes pour l'extraction des métaux précieux au moyen de la chloration ou du cyanide, coffres à amalgamer, échantillonneurs automatiques de minerais, trémies automatiques, cornues, pompes à mercure, pyromètres, fourneaux pour réduire l'or en lingots, nettoyeurs d'amalgame, machines soufflantes de hauts fourneaux, tubes en fer forgé, soudés bout à bout ou à joints superposés, filetés ou accouplés ou non, de pas moins de 4 pouces de diamètre et parties intégrantes de toutes les machines mentionnées dans cet item.	En franchise	En franchise	En franchise
461	Machines et appareils en fer ou en acier d'une classe ou espèce non fabriquée en Canada et ascenseurs et machines pour dragues flottantes lorsque l'on s'en sert exclusivement pour l'exploitation des mines d'alluvion aurifère.	En franchise	En franchise	En franchise

ANNEXE « A ».—ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS—*Suite.*

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
461a	Tuyaux en fer ou en acier non soudés à joints superposés ou à recouvrement, et tuyaux en bois liés en fil de fer de pas moins de trente pouces de diamètre inférieur devant servir exclusivement à l'exploitation des alluvions aurifères	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
462	Ventilateurs de fer ou d'acier d'une classe qui n'est pas fabriquée au Canada devant servir à la fonte des minerais ou à la réduction, à la séparation ou à l'affinage des métaux; fours rotatoires; brûleurs tournants et fournaies de métal d'une classe ou d'un genre non fabriqué au Canada, et construit pour torrifier le minerai, les minéraux, la roche ou l'argile; trucks pour scories de hauts fourneaux et marmites à scories d'une classe non fabriquée au Canada	En franchise	En franchise	En franchise
462a	Machines à faire les briquettes	En franchise	En franchise	En franchise
463	Machines de toutes sortes, et fer et acier à construction, lorsqu'ils sont importés en vertu des règlements prescrits par le ministre des Douanes, devant servir à la construction et à l'outillage des fabriques de sucre de betterave	En franchise	En franchise	En franchise
464	Les articles et matériaux suivants, en vertu de règlements prescrits par le ministre des Douanes, savoir:— (a) Tous les outils et machines non fabriqués en Canada, de la qualité requise, nécessaires pour toute manufacture de vant être établie en Canada pour la fabrication de carabines pour le gouvernement du Canada (b) Tous les matériaux ou parties ébauchés, non finis et les vis, écrous, bandes et ressorts devant servir à la fabrication des carabines dans ces manufactures pour le gouvernement du Canada	En franchise	En franchise	En franchise
465	Les articles et matériaux suivants lorsqu'ils sont importés par les fabricants de bouées à gaz automatiques et de balises à gaz automatiques pour servir à la fabrication de bouées et talises de ce genre pour le gouvernement du Canada ou pour l'exportation, en vertu de règlements prescrits par le ministre des Douanes, savoir:—tubes en fer ou en acier ayant plus de seize pouces de diamètre; têtes en acier à collerette et rebords faites avec des plaques à chaudières de plus de cinq pieds de diamètre; boules en acier durci de pas moins de trois pouces de diamètre; fanaux à gaz acétylène et parties de ces fanaux et bronze tobin en barres ou baguettes	En franchise	En franchise	En franchise
466	Instruments ou métal pour chirurgiens et dentistes; aiguilles chirurgiques; appareils pour Rayons X et parties de ces appareils; tables d'opérations chirurgiques pour l'usage des hôpitaux et microscopes estimés à au moins \$50 chacun en détail	En franchise	En franchise	En franchise
467	Machines d'une classe ou espèce non fabriquée en Canada et les pièces de ces machines pour la fabrication de ficelle, cordage, ou toile ou pour la préparation de la fibre de lin	En franchise	En franchise	En franchise
468	Machines d'une classe ou espèce non fabriquée en Canada et les pièces de ces machines spécialement adaptées au cordage, filage, tissage, tressage ou tricotage de matières fibreuses, lorsqu'elles sont importées par les manufacturiers pour cette fin	10 p.c.	10 p.c.	10 p.c.
469	Machines et appareils servant à forer les puits d'une classe ou d'un genre non fabriqués en Canada, servant à creuser pour avoir de l'eau, du gaz naturel ou du pétrole et pour rechercher des minéraux, la force motrice n'étant pas comprise	En franchise	En franchise	En franchise
470	Mâts en fer ou en acier, ou parties de ces mâts, et poutres, cornières, feuilles et plaques, courbes et câble chaîne en fer ou en acier pour navires en bois, fer, acier ou composites; et articles en fer, acier ou laiton qui, lors de leur importation sont d'une classe ou espèce non-fabriquée en Canada, lorsqu'ils sont importés pour servir à la	En franchise	En franchise	En franchise

ANNEXE « A ». — ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS—*Suite.*

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
471	construction ou au gréement de navires, conformément aux règlements prescrits par le ministère des Douanes. Baguettes laminées de fil de fer ou d'acier, n'ayant pas plus de trois huitièmes de pouces de diamètre, lorsqu'elles sont importées par des fabricants de fil de fer pour servir à la fabrication de fil métallique en touret dans leurs propres manufactures	En franchise	En franchise	En franchise
472	Matériaux servant à la construction et formant partie des crèmes, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de crèmes, pour être employés dans leurs propres manufactures à la fabrication des crèmes.	En franchise	En franchise	En franchise
473	Acier laminé pour soies et pour coupe-paille, non trempé ni aiguisés, mais seulement ébauchés et mis en forme sans dentelures au taillant	En franchise	En franchise	En franchise
474	Ressorts en acier pour la fabrication de bandages chirurgiques, importés par des fabricants de ces articles pour être employés exclusivement à leur fabrication dans leurs propres manufactures	En franchise	En franchise	En franchise
475	Feuilles d'acier fondu au creuset, des calibres de onze à seize, de deux pouces et demi à dix-huit pouces de largeur, pour la fabrication de couteaux de faucheuses et de moissonneuses, importées pour la fabrication de ces articles par les fabricants pour être exclusivement employés dans leurs propres fabriques	En franchise	En franchise	En franchise
476	Acier du calibre vingt et plus mince, mais non pas plus mince que le calibre trente, pour la fabrication de lames de corsets, de ressorts d'horloges et de lames à semelles de chaussures, importé par des fabricants de ces articles pour être employés exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication exclusive de ces articles	En franchise	En franchise	En franchise
477	Acier du calibre douze et plus mince que le calibre trente, pour la fabrication de boucles d'agrafes à fermoirs, d'attaches de bois de lits et de roulettes de meubles, ou de grappins ou crampons de chaussures, importé par les fabricants de ces articles pour être employés exclusivement à cette fabrication dans leurs propres manufactures	En franchise	En franchise	En franchise
478	Acier des calibres vingt-quatre et dix-sept, en feuilles de soixante-trois pouces de longueur et de dix-huit à trente-deux pouces de largeur, importé par des fabricants de douilles à supports de soufflets de voitures, pour être employés exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres manufactures	En franchise	En franchise	En franchise
479	Fil d'acier plat, du calibre seize ou plus mince, importé par des fabricants de crinolines, de garnitures de corsets ou de corsages de robes, pour être employés à leur fabrication dans leurs propres manufactures	En franchise	En franchise	En franchise
480	Ruban d'acier et fil d'acier plat, importé par des fabricants de bandes métalliques à pointes ou unies pour clôtures, devant servir exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres manufactures ; et fil barbelé en fer ou en acier pour clôtures	En franchise	En franchise	En franchise
481	Fil d'acier, ressorts d'acier Bessemer mou étiré, des calibres dix, douze et treize, et fil à ressorts d'acier <i>homo</i> des calibres onze et douze, importés par des fabricants de sommiers en fil métalliques, pour être employés dans leurs propres manufactures à la fabrication de ces articles	En franchise	En franchise	En franchise
482	Fil de laiton de zinc, de fer ou d'acier, à pas de vis ou tordu, ou aplati ou gaufré, pour être employé avec la machine à cheviller dans la fabrication des chaussures, lorsqu'il est importé par des fabricants de chaussures pour être employé à ces fins seulement dans leurs propres manufactures	En franchise	En franchise	En franchise

ANNEXE « A ». — ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS — *Suite.*

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
483	Stéréotypes, électrotypes et clichés en cellulose pour colonnes de journaux, en toute autre langue que le français ou l'anglais, et pour livres, et leurs supports, et matrices ou enveloppes en cuivre pour ces clichés, composées en tout ou en partie de métal ou de cellulose.	En franchise	En franchise	En franchise
484	Culots en cuivre jaune à l'état d'ébauches, pour la fabrication d'étuis de cartouches en papier, lorsqu'ils sont importés par des fabricants d'étuis en cuivre et papier, pour servir à la fabrication de ces objets dans leurs propres fabriques.	En franchise	En franchise	En franchise
485	Capsules en cuivre, en usage pour la fabrication de batteries électriques.	En franchise	En franchise	En franchise
486	Tubes en fer laqués ou recouverts de cuivre, d'un diamètre n'excédant pas deux pouces et garnitures en cuivre, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de couchettes de fer ou cuivre, pour être employés à ces fins seulement dans leurs propres fabriques.	En franchise	En franchise	En franchise
486a.	Tubes en fer laqués ou recouverts en cuivre d'un diamètre d'au plus deux pouces, et baguettes recouvertes en cuivre, et garnitures en cuivre, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de garnitures de voitures, pour être employés à ces fins seulement dans leurs propres fabriques.	En franchise	En franchise	En franchise
487	Métal à ferrets, uni, vernissé ou étamé, en rouleaux, d'au plus un pouce et demi de largeur, lorsqu'il est importé par des fabricants de lacets pour souliers et corsets, pour être employé à ces fins seulement dans leurs fabriques.	En franchise	En franchise	En franchise
488	Nitrate et acétate de plomb, non broyé; platine et oxyde noir de cuivre, en usage pour la fabrication des chlorates et des couleurs.	En franchise	En franchise	En franchise
489	Creusets en platine.	En franchise	En franchise	En franchise
490	Alambics, bassins, condensateurs, tubes et tuyaux de platine lorsqu'ils sont importés par des fabricants d'acide sulfurique pour être employés exclusivement dans leurs usines à la fabrication ou à la condensation de l'acide sulfurique.	En franchise	En franchise	En franchise
491	Coussinets d'acier, en usage pour la fabrication des machines et des voitures.	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.
492	Paille de fer.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
GROUPE 9.				
<i>Bois et articles en bois.</i>				
493	Liège, ou écorce de liège non ouvré.	En franchise	En franchise	En franchise
494	Articles en liège ou écorce de liège, n.a.p., y compris les bandes, rouelles, enveloppes et rondelles de liège.	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
495	Bouchons de liège de plus de trois quarts de pouce de diamètre, mesurés au gros bout, par livre.	4 cents.	5 cents.	5 cents.
496	Bouchons de liège, de trois quarts de pouce et moins de diamètre, mesurés au gros bout, par livre.	6 cents.	8 cents.	8 cents.
497	Joncs et rotins non ouvrés; osiers et bambous non ouvrés, et roseaux de bambou seulement coupés de longueur convenable pour en faire des cannes ou des manches de parapluies, de parasols ou d'ombrelles.	En franchise	En franchise	En franchise
498	Joncs, bambous et rotins, seulement fendus, n.a.p.	7½ p.c.	10 p.c.	10 p.c.
499	Sciure de bois de toute sorte.	En franchise	En franchise	En franchise
500	Billes de bois, et bois ronds non ouvré; billes à manches d'outils et à enfonçures; boulons, n.a.p., à douves et à bardeaux; bois de chauffage; perches à houblon, poteaux de clôtures et traverses de chemins de fer.	En franchise	En franchise	En franchise
500a.	Boulons à aisselier et à douves, et douves non dégrossies de peuplier.	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
501	Manches de pelles à poignées en D, entièrement en bois.	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
502	Arçons de selles mexicaines et étriers mexicains en bois; blocs pour moyeux de roues, formes de cordonniers, tolets, voitures, wagons de chemins de fer et crosses de fusils, et tous autres blocs ou pièces similaires dégrossis ou sciés			

ANNEXE « A ». — ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS—*Suite.*

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
	seulement ; jantes de roues en noyer dur ou chêne, débitées à la scie seulement, ou pliées à la forme voulue ; douves de chêne, sciées, fendues ou débitées, pas autrement ouvrées que réunies aux bouts ; bardeaux de bois ; rayons de roues en noyer dur ou chêne, et non façonnés en tenons ou onglets, ni assortis en longueurs et plateaux pour boîtes à fromage.....	En franchise	En franchise	En franchise
503	Planches, madriers, planchettes, lattes, piquets et autres bois de service seulement sciés ou fendus, soit ou non créosotés, vulcanisés ou traités par quelque autre procédé de conservation que ce soit.....	En franchise	En franchise	En franchise
504	Planches, madriers et autres bois de service, sciés, fendus ou débités, et équarris seulement sur une seule face....	En franchise	En franchise	En franchise
505	Planches sciées et aplanies ou avivées sur une ou deux faces, lorsque les bords en sont verlopés ou à languettes et à rainures.....	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
506	Articles en bois ; n.a.p.....	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
507	Placages de bois, n.a.p., d'au plus trois trente-deuxièmes de pouce d'épaisseur.....	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
507a.	Placage de chêne, bois de rose, acajou et noyer n'ayant pas plus de trois trente-deuxièmes de pouce d'épaisseur....	5 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.
508	Mouleurs de bois, simples, dorées ou autrement ouvrées....	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
509	Fibre vulcanisée, <i>kartavert</i> , fibre durcié et matière analogue, et articles faits de ces matières, n.a.p., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
510	Barattes, balais et petits balais ou époussettes ; planches à laver, pilons et rouleaux à pâte.....	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
511	Cannes à pêche, cannes et bâtons de toutes sortes.....	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
512	Cadres de gravures et de photographies, de quelque matière que ce soit.....	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
513	Manches ou poignées de parapluies, de parasols ou d'ombrelles, n.s.a.....	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
514	Bières et cercueils, et leurs parties métalliques.....	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
515	Vitrines de toutes sortes et leurs parties métalliques.....	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
516	Jalousies de bois, de métal ou autre matière, non de matière textile ou papier.....	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
517	Stores de fenêtres ou rideaux montés sur rouleaux.....	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
518	Billards, avec ou sans blouses, et tables ou jeux de bagatelle, queues, billes, râteliers et procédés.....	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
519	Meubles en bois ou en fer ou autre matière, de ménage, de bureau, de cabinet ou de magasin, finis ou en pièces détachées ; écrans, portes et châssis de toile métallique ; compteurs de caisse mécaniques ; corniches de fenêtres et rouleaux de fenêtres de toutes sortes ; matelas de crin, à ressorts et autres ; étendeurs de rideaux, ressorts à meubles et balais roulants.....	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
GROUPE 10.				
<i>Coton, lin, chanvre, jute et autres fibres, soie et laine, et produits ouvrés de ces matières.</i>				
520	Ouate en paquets et en feuilles, de laine, coton ou autre fibre, chaîne de coton et fil de coton, teints ou non, n.a.p.	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
521	Tissus de coton gris et tissus de lin, non blanchis, n.a.p....	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
522	Tissus de coton blanc et tissus de lin, blanchis, n.a.p., toile de Hollande pour tailleurs, et toile de lin en pièces pour essuie-mains, colorée ou non.....	17½ p.c.	22½ p.c.	24 p.c.
523	Tissus de coton ou lin, imprimés, teints ou colorés, n.a.p....	25 p.c.	30 p.c.	32½ p.c.
524	Coutil de coton, gris ou blanc, pesant plus de huit onces par verge carrée.....	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
524a.	Grosse toile de coton ou de lin de forme tubulaire et sans couture, d'une classe non fabriquée au Canada, pour servir à la fabrication des manches à eau.....	En franchise	En franchise	En franchise

ANNEXE « A ».—ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS—*Suite.*

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
525	Toile d'escalier, toile ouvrée, serviettes de table, dessous de plats, draps, couvre-pieds, essuie-mains, et taies d'oreillers en toile ou en coton; damas non teints, en toile ou coton, y compris nappes et serviettes non teintes en toile ou coton.....	20 p.c. 12½ p.c.	27½ p.c. 17½ p.c.	30 p.c. 20 p.c.
526	Dentelles et broderies blanches crème en coton ou toile..... dentelles de coton blanc.....			
527	Jeannettes, satinés et coutils, lorsqu'ils sont importés par des corsetiers et fabricants de baleines pour servir dans leurs fabriques à la fabrication de corsets et corsages de robes.....	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
528	Tissus, non élastiques, importés par les fabricants de bretelles exclusivement pour fabrication de ces articles dans leurs manufactures.....	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
529	Prunelle.....	En franchise	En franchise	En franchise
530	Etamine, non ouvrée.....	En franchise	En franchise	En franchise
531	Toile servant à recouvrir les livres lorsqu'elle est importée pour être employée exclusivement à la reliure des livres, en vertu des règlements établis par le ministre des Douanes.....	En franchise	En franchise	En franchise
532	Fibre de noix de coco naturelle et filée; coton brut ou laine de coton non teint; chaîne de coton du numéro quarante et plus fin, pas plus de trois torons.....	En franchise	En franchise	En franchise
533	Chiffons de coton, de laine ou autres tissus, ou de fil, apprêtés ou prêts à être utilisés.....	7½ p.c.	10 p.c.	12½ p.c.
534	Fil de coton, poli ou glacé, importé par les manufacturiers de lacets de chaussures, exclusivement pour la fabrication de ces articles dans leurs manufactures.....	En franchise	En franchise	En franchise
535	Fil à coudre en écheveaux.....	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
536	Fil de coton ou lin, n. a. p., pour crochet et tricot.....	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
537	Articles en coton, chanvre ou lin, ou dont le coton, le chanvre ou le lin est l'élément principal de valeur, n. a. p.....	25 p.c. 15 p.c.	30 p.c. 22½ p.c.	35 p.c. 25 p.c.
538	Articles en jute, n. a. p.....			
539	Fibre du Mexique, au naturel, fibre de Tampico ou crin végétal, et fibres végétales; fibrilles, fibre de lin et étoupe de lin; herbe de Manille, sparte ou espagnole, et autres herbes, et pâte d'herbes, y compris les herbes décoratives, séchées, mais non colorées ou autrement ouvrées; mousse d'Islande et autres mousses, herbes marines et varechs, crus ou à l'état naturel ou nettoyés seulement, et kelp ou cendre de varech.....	En franchise	En franchise	En franchise
540	Chanvre, apprêté ou non apprêté.....	En franchise	En franchise	En franchise
541	Etoupe de jute ou chanvre.....	En franchise	En franchise	En franchise
542	Fil de jute ou de chanvre, uni, teint ou coloré.....	En franchise	En franchise	En franchise
543	Fil de lin, pour fabrication d'essuie-mains et de damas, et importé par les fabricants de ces articles exclusivement pour fabrication dans leurs manufactures.....	En franchise	En franchise	En franchise
544	Ficelle d'engerbage et ficelle pour engerbeuses.....	En franchise	En franchise	En franchise
544a	Articles entrant dans le coût de la fabrication de la ficelle d'engerbage ou ficelle pour engerbeuses, et importés exclusivement par les fabricants de ces articles.....	En franchise	En franchise	En franchise
545	Jute et jute en tige, et toile de jute, venant du métier, non colorée, rasée, pressée, calandree, ni finie en aucune façon.....	En franchise	En franchise	En franchise
546	Toile de jute non colorée, et seulement rasée, blanchie, pressée ou calandree.....	7½ p.c.	10 p.c.	10 p.c.
547	Toile et fil à voiles de chanvre ou de lin, lorsqu'ils doivent servir pour les voiles de bateaux et de navires.....	5 p.c. 20 p.c.	5 p.c. 22½ p.c.	5 p.c. 25 p.c.
548	Ficelles et cordages de toute sorte, n. a. p.....			
549	Hamacs, filets pour jeu de tennis, puises de sportsmen, et autres articles faits de ficelle, n. a. p.....	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
550	Voiles pour bateaux et navires.....	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
551	Couvertures de jute pour chevaux, taillées ou ouvrées d'autre façon.....	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
552	Poches ou sacs de chanvre, toile ou jute, et sacs de coton sans coutures.....	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.

ANNEXE « A ». — ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS — *Suite.*

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
553	Mèches à lampe.....	17½ p. c.	22½ p. c.	25 p. c.
554	Laine et poil de chameau, d'alpaca, de chèvre et d'autres animaux similaires, non autrement préparés que lavés, n. a. p.; peignons ou laine courte qui tombe des cardes dans les fabriques de lainages; et houppes de laine torse n. a. p.....			
555	Laine, savoir:—Leicester, Cotswold, Lincolnshire, laine longue de South Down, ou laines connues comme laines lustrées, et autres laines de peigne des mêmes espèces que celles produites au Canada..... la livre	En franchise	En franchise	En franchise
556	Houppes en laine torse, fabriquées des laines mentionnées à l'item précédent	2 centins.	2½ centins.	3 centins.
557	Fil de laine torse n. s. a.....	10 p. c.	12½ p. c.	15 p. c.
558	Fil de laine composés en tout ou en partie de laine filée ou peignée, de poil de chèvre ou d'autres animaux de même espèce, coûtant trente centins par livre ou plus, lorsqu'ils sont importés en bobines, cone, fuseaux ou écheveaux par des fabricants de lainages pour être employés exclusivement à cette fabrication dans leurs propres fabriques	20 p. c.	27½ p. c.	30 p. c.
559	Laine ou fil de laine peignée, lorsqu'il est tordu, teint ou fini, et importé par des fabricants de millerets ou soutaches, cordonnets, glands et franges, pour servir à la fabrication de ces articles seulement dans leurs propres fabriques	12½ p. c.	17½ p. c.	20 p. c.
560	Laine filée du poil de l'alpaca et laine mohair	En franchise	En franchise	En franchise
561	Lastings, mohairs ou autres tissus, tissés ou faits en patrons de telle grandeur ou de telle forme, ou taillés de telle manière qu'ils ne soient propres qu'à couvrir des boutons exclusivement, et importés par les manufacturiers de boutons exclusivement pour fabrication dans leurs manufactures	En franchise	En franchise	En franchise
562	Soies huilées et toiles cirées, et galon ou autres tissus caoutchoutés, ou tontissés ou enduits de caoutchouc, n. a. p.	En franchise	En franchise	En franchise
563	Etoffes à robes pour femmes et enfants, doublures d'habits, draps italiens, alpagas, draps d'Orléans, cachemires, serges, étamine à pavillon, drap de religieux, bengalines, étoffes cordées ou croisées, en bourre de soie ou jacquards de même façon, composés en tout ou en partie de laine filée ou peignée, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, ne pesant pas plus de six onces par verge carrée, lorsqu'ils sont importés à l'état écu ou non fini, pour être teints ou finis au Canada, en vertu de réglemens établis par le ministère des Douanes.	20 p. c.	27½ p. c.	30 p. c.
564	Feutre de toute sorte, pressé, non rempli ni couvert d'aucun tissu	15 p. c.	22½ p. c.	25 p. c.
565	Couvertures, entièrement en laine.....	15 p. c.	22½ p. c.	25 p. c.
566	Planelles, non de fantaisie; tissus de laine, ou coton et laine décrits et vendus comme tissus lustrés et de mohair, tissus d'alpaca et doublures italiennes	22½ p. c.	30 p. c.	35 p. c.
567	Tissus et confections composés en tout ou en partie de laine filée ou peignée, de poil de chèvre ou d'autres animaux de même espèce, n. s. a.; draps, doeskins, casimirs, tweeds; étoffes à habits et à pardessus, et draps feutrés, n. s. a.	30 p. c.	35 p. c.	35 p. c.
568	Vêtements de dessous et tricots	22½ p. c.	30 p. c.	35 p. c.
568a	Chaussettes et bas de toute sorte	25 p. c.	32½ p. c.	35 p. c.
569	Tissus (<i>stockinettes</i>) pour la fabrication de chaussures caoutchoutées, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de chaussures caoutchoutées, pour être employés exclusivement dans leurs fabriques.....	10 p. c.	12½ p. c.	15 p. c.
570	Paillassons de portes et de voitures, autres qu'en métal. n. a. p.	25 p. c.	30 p. c.	35 p. c.
571	Tapis, paillassons et nattes en fibre de coco, de paille, de chanvre ou de jute; doublures de tapis et coussinets d'escalier.....	17½ p. c.	22½ p. c.	25 p. c.

ANNEXE « A ».—ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS—*Suite*.

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général
572	Tapis ou imitations de tapis de Turquie, ou autres tapis et descentes de lits et devants de cheminée, et tapis n. a. p.	25 p. c.	30 p. c.	35 p. c.
573	Prélarts et toiles cirées émaillés pour voitures, parquets, tablettes et tables, nattes ou tapis en liège et linoléum.	25 p. c.	32½ p. c.	35 p. c.
573a	Vêtements sacrés de toute sorte.	12½ p. c.	17½ p. c.	20 p. c.
574	Tulle de coton blanc, unie et tissée	15 p. c.	22½ p. c.	25 p. c.
575	Broderies n. a. p., dentelles n. a. p., soutaches n. a. p., franges n. a. p.; cordons, élastique ronde ou plate, élastique à jarretières, glands et embrasses; mouchoirs de toutes sortes; collets ou collerettes en dentelle et tous articles semblables; tulle en dentelle et tulle de coton, de toile, de soie ou d'autres matières, n. a. p.; dessus d'oreillers et rideaux confectionnés, garnis ou non garnis; corsets de toute sorte; linge en toile, ou en coton, n. a. p.	25 p. c.	32½ p. c.	35 p. c.
576	Soie crue, ou telle que dévidée du cocon, n'étant pas doublée ni torse, ni travaillée en aucune façon; cocons et bourre de soie	En franchise	En franchise	En franchise
577	Soie en gomme ou filée, importée par les fabricants de tricots de soie ou d'étiquettes tissées, pour être employée à cette fabrication dans leurs propres manufactures.	En franchise	En franchise	En franchise
578	Soie grège ou filée, moulinée seulement, trame et organzine dévidée, non teinte	10 p. c.	12½ p. c.	15 p. c.
579	Soie à coudre ou à broder, et soie torse	17½ p. c.	22½ p. c.	25 p. c.
580	Crêpes de deuil	12½ p. c.	17½ p. c.	20 p. c.
581	Velours, velvantine, velours de soie et tous articles en peluche ou en soie	17½ p. c.	27½ p. c.	30 p. c.
582	Rubans de toutes sortes et de toute espèce de matériaux	22½ p. c.	32½ p. c.	35 p. c.
583	Articles en soie ou dont la soie forme la partie représentant la valeur principale, n. s. a.	30 p. c.	35 p. c.	37½ p. c.
GROUPE 11.				
<i>Divers.</i>				
584	Asphalte ou bitume solide; poix animale, à l'état naturel seulement; résine en colis de pas moins de cent livres.	En franchise	En franchise	En franchise
585	Poix de houille et poix résine; poix blanche; goudron de houille et de pin, à l'état brut, en colis de pas moins de quinze gallons	En franchise	En franchise	En franchise
586	Houille anthracite; poussier anthracite; coke	En franchise	En franchise	En franchise
587	Houille grasse, menue, pouvant passer entre des barres parallèles espacées de trois quarts de pouce, sauf les règlements établis par le ministre des Douanes, par tonne	10 cents.	12 cents.	14 cents.
588	Houille bitumineuse, ronde, et telle que sortant de la mine, et houille, n. a. p., par tonne	25 cents.	45 cents.	53 cents.
589	Navires et autres bâtiments, construits en tout pays étranger, et immatriculés dans la Grande-Bretagne, depuis le 1er septembre 1902, sur demande de permis pour faire le cabotage au Canada, sur la juste valeur marchande de la coque, des gréments, machines et chaudières, meubles et tous appareils (tel que stipulé dans loi la concernant le cabotage au Canada)		25 p. c.	25 p. c.
590	Navires, dragues, allèges, yachts, bateaux et autres embarcations, construits en tous matériaux en dehors des limites du Canada et destinés au service dans les eaux canadiennes (non compris les navires immatriculés et ayant permis de faire le cabotage, ni ceux en transit entre le Canada et tout port quelconque étranger), n. a. p., sur la juste valeur marchande de la coque, des gréments, machines, chaudières, meubles et tous appareils, à son arrivée au Canada	15 p. c.	25 p. c.	15 p. c.
	Sauf les règlements établis par le ministre des Douanes pour exemption d'autres droits après paiement du droit spécifié dans cet article.			
591	Fourgons à marchandises, voitures destinées aux travaux des champs, camions et traîneaux et leurs accessoires complets	17½ p. c.	22½ p. c.	25 p. c.

ANNEXE « A ».—ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS—*Suite.*

Item du Tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
592	Boghies, voitures, cabriolets et voitures, n.a.p., pneus de caoutchouc pour voitures de toute sorte, prêts ou non à servir; traîneaux d'enfants, et parties ouvrées de tous articles apparaissant dans cet item.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	Il est stipulé, cependant, que la valeur d'un boghei découvert devra être, au minimum, de quarante dollars, et celle d'un boghei recouvert devra être, au minimum, de cinquante dollars.			
593	Wagons de chemins de fer ou autres wagons, brouettes, voitures à bras, nettoyeuses de routes ou chemins de fer, draysines.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
594	Bicyclettes et tricycles, n.a.p.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
595	Locomotives et wagons à voyageurs, à bagages et à marchandises, étant la propriété ou sous le contrôle de compagnies de chemins de fer des Etats-Unis parcourant toute ligne de chemin de fer qui traverse la frontière, tant que les locomotives et wagons canadiens seront admis en franchise aux Etats-Unis dans les circonstances analogues, en vertu de règlements établis par le ministère des Douanes.		En franchise	En franchise
596	Matériaux utilisés au Canada pour la construction de ponts et tunnels traversant la frontière entre les Etats-Unis et le Canada, quand les mêmes matériaux sont admis en franchise aux Etats-Unis dans les mêmes circonstances sauf les règlements édictées par le ministère des Douanes.	En franchise	En franchise	En franchise
597	Pianos, orgues et instruments de musique de toute sorte, n.a.p.; phonographes, graphophones, gramophones et parties de ces instruments, y compris les mandrins et registres; et pianos et orgues mécaniques.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
598	Instruments de musique en cuivre, pièces détachées pour pianos et orgues; et cornemuses.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
599	Peaux crues, soit salées à sec ou saumurées, et peaux vertes.	En franchise	En franchise	En franchise
600	Queues d'animaux à fourrures, non mégissées.	En franchise	En franchise	En franchise
601	Peaux d'animaux à fourrures, de toute sorte, non apprêtées d'aucune manière.	En franchise	En franchise	En franchise
602	Peaux de lapin d'Astracan ou de Russie, carrés ou tapis de pied de peaux de chèvre et peaux de chèvre de Chine, totalement ou partiellement mégissées, mais non teintées.	En franchise	En franchise	En franchise
603	Peaux à fourrures, mégissées en tout ou en partie, n.a.p.	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.
604	Le dongola, le cordouan, le veau, le mouton, l'agneau, le chevreau ou la chèvre, le kangarou, l'alligator, et tout cuir mégissé, ciré, verni ou dont la préparation a dépassé le procédé du tannage, n.s.a.; le cuir à harnais et les peaux de chamois.	12½ p.c.	15 p.c.	17½ p.c.
605	Peaux à maroquin, tannées, mais non autrement ouvrées; cuir à courroies de toutes sortes; déchets de cuir des tanneurs; et cuirs et peaux dont la préparation n'a pas dépassé le procédé du tannage, n.s.a.	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
606	Cuir à semelles.	12½ p.c.	15 p.c.	17½ p.c.
607	Cuirs à ganterie, tannés ou mégissés, teints ou au naturel, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de gants pour servir à fabriquer des gants dans leurs propres manufactures.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
608	Cuir verni ou émaillé; maroquin, et cuir imitation de maroquin.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
609	Courroies en cuir.	15 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
610	Courroies, n.a.p.	20 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
611	Bottes, bottines et souliers à chevilles de bois ou de fil métallique, avec semelles ajustées et non cousues.	17½ p.c.	22¾ p.c.	25 p.c.
611a	Bottes, bottines, souliers, pantoufles et fausses semelles, de tous matériaux, n.s.a.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
612	Harnais et sellerie, bottes pour les chevaux, comprisés.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
613	Ouvrages en peau crue, et tous ouvrages en cuir, n.a.p.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
614	Carton-cuir et cuir artificiel, et ouvrages faits de ces cuirs, n.a.p.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
615	Fouets de toutes sortes, lanières et mèches comprises.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.

ANNEXE « A ».—ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS—*Suite.*

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
616	Caoutchouc et gutta-percha, caoutchouc cru ou gomme élastique, non ouvrés ; caoutchouc en poudre et déches ou rebuts de caoutchouc ou de gutta-percha, caoutchouc dur en feuilles, mais non ouvré davantage, caoutchouc rédissous et caoutchouc factice	En franchise	En franchise	En franchise
617	Bottes, bottines et souliers en caoutchouc, n.a.p.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
618	Ciment pour caoutchouc, et articles en caoutchouc et en gutta-percha	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
619	Vêtements de caoutchouc et vêtements rendus imperméables à l'aide du caoutchouc, boyaux en caoutchouc ou gutta-percha, et boyaux en coton ou toile doublés de caoutchouc, nattes, paillassons, et garniture de caoutchouc.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
620	Sangle à chaus-sures, élastique dépoissant un pouce de largeur	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
621	Stores en pièces ou coupés et bordés, ou montés sur rouleaux, n.a.p.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
622	Valises, malles, boîtes à chapeaux, sacs en tapis, sacs pour outils, et paniers de toutes sortes, n.a.p.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
623	Boîtes d'instruments de musique, et coffrets ou boîtes de fantaisie de toutes sortes, serviettes, secrétaires de fantaisie, sacoches, réticules, porte-cartes, bourses, portefeuilles, portefeuilles à hameçons et leurs parties, n.a.p.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
624	Ornements en rassades, et ornements d'albâtre, de sparth, d'ambre, de terre cuite ou en composition ; éventails, poupées et jouets de toutes sortes ; statuts et statuettes de tous matériaux	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
625	Bonnets, chapeaux, pélerines, collets de manteaux, pardessus et manteaux en fourrure, et autres articles en fourrure, n.a.p.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
626	Chapeaux d'hommes et de femme, capuches, n.a.p., et formes de chapeaux d'hommes et de femmes	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
627	Gants et mitaines de toutes sortes	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
628	Bretelles et parties métalliques de bretelles	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
629	Parapluies, parasols et ombrelles de toutes sortes et de tous matériaux	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
630	Lacets de chaussures et de corsets, de toute matière	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
631	Eaux-cols et manchettes, en coton, toile, xylolite, xylolite ou cellulose	25 p.c.	35 p.c.	37½ p.c.
632	Plumes d'oie à écrire, dans leur état naturel et non apprêtées	En franchise	En franchise	En franchise
633	Plumes, dans leur état naturel	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
634	Plumes et plumes ouvrées, n.a.p., fruits, graines, feuilles, et fleurs propres à garnir des chapeaux	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
635	Fanons de baleine non ouvrés	En franchise	En franchise	En franchise
636	Tiges de plumes pour corsets, au naturel ou recouvertes, enroulées	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
637	Agrafes de corsets, uscs, bandes et lames d'acier, et baleinier, recouvertes ou non, coupées de longueur, et garnies ou non aux bouts	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
638	Bougran, employé pour la fabrication des chapeaux et des formes de chapeaux	En franchise	En franchise	En franchise
638a	Peluches de soie ou coton pour chapelier ; rubans (à l'exception des cordons), doublures et coiffes de chapeaux ; hauts et bords de chapeaux, mis en forme ; et cache-mire découpé, pour bords et couvertures de chapeaux ; tous ces articles devant être importés par les fabricants de chapeaux et casquettes pour la fabrication exclusive des chapeaux et casquettes dans leurs propres manufactures	En franchise	En franchise	En franchise
639	Capuches inachevées en paille de "Livourne," "Manille," feuilles de palmier, herbe ou foin, saule ou osier, non blanchies ou pas mises sur la forme	En franchise	En franchise	En franchise
640	Feuilles de palmier non ouvrées	En franchise	En franchise	En franchise
641	Soutaches ou tresses en osier, feuille de palmier, manille, saule, osier, paille d'Italie et herbe ou foin, propres à garnir les chapeaux	En franchise	En franchise	En franchise
642	Poil pour chapeliers, séparé de la peau	En franchise	En franchise	En franchise

ANNEXE « A ». — ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS — *Suite.*

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
643	Crin, nettoyé ou non, mais non frisé, teint ou autrement ouvré; et crin de cheval non autrement ouvré que nettoyé et lavé ou teint.....	En franchise	En franchise	En franchise
644	Crin frisé ou teint, n.a.p.....	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
645	Tissus de crin de toute espèce.....	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
646	Articles en crin, n.a.p., insignes et ceinturons de toutes sortes, n.a.p., excepté les ceinturons de soie.....	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
647	Bijouterie de tous matériaux pour l'ornement personnel, n.a.p.....	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
648	Pierres précieuses et leurs imitations, non montées ou serties; et perles et leurs imitations, percées, fendues, enfilées mais non montées ni serties.....	7½ p.c.	10 p.c.	10 p.c.
648a	Diamants non montés.....	En franchise	En franchise	En franchise
649	outons de chaussures, n.a.p.....	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
650	Parties métalliques de bouton, employées dans la fabrication de boutons couverts.....	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
650a	Ebauches de boutons en écailles..... brutes	7½ p.c.	10 p.c.	10 p.c.
651	Boutons de toutes sortes, couverts ou non, n.a.p., y compris les boutons de reconnaissance, et boutons de manchettes et faux-cols.....	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
652	Peignes pour la parure et la toilette, y compris les peignes de crinière, de toutes sortes.....	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
653	Brosses de toutes sortes.....	17½ p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
654	Soies de pore, millet à balai et coussinets pour brosses à cheveux.....	En franchise	En franchise	En franchise
655	Crayons de mine, plumes, porte-plumes, et règles de toutes sortes.....	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
656	Pipes à fumer de toutes sortes, montures de pipes, portecigares et porte-cigarettes, et étuis pour les contenir, nécessaires de fumeurs et leurs étuis, et blagues à tabac.....	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
657	Lanternes magiques et leurs images, instruments de physique, de photographie, de mathématique et d'optique, n.a.p.; cyclomètres et pedomètres; et mesure en ruban de toute matière.....	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
658	Montures de pas plus de dix pouces de largeur, fermoirs et attaches propres à la confection dans les fabriques de bourses et de chatelaine.....	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
659	Plaques photographiques sèches.....	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
660	Tordeuses à l'usage domestique et leurs différentes parties.....	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
661	Ensembles de tous matériaux autre que du papier, avec ou sans cadres; lettres et chiffres de tous matériaux autre que du papier.....	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
662	Engrais, non fabriqués, y compris le phosphate en pierre, kaïnite ou sel de potasse allemande, et potasse minérale allemande, poussière d'os, os calcinés et cendre d'os, issues ou déchets de poisson, et autres engrais animaux et végétaux.....	En franchise	En franchise	En franchise
663	Engrais composé ou fabriqué.....	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
664	Glycérine, lorsqu'elle est importée par des fabricants d'explosifs pour être employée dans leurs fabriques à la fabrication de ces explosifs.....	En franchise	En franchise	En franchise
665	Torpilles, pétards et pièces d'artifice de toutes sortes.....	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
665a	Fusées, non métalliques.....	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
666	Nitro-glycérine, poudre à gros grain, nitro et autres matières explosives, n.a.p..... par livre	1¾ cent.	2¼ cents.	2½ cents.
667	Poudre à pétarder et à miner..... par livre	1½ cent.	1¾ cent.	2 cents.
668	Poudre à canon, à mousquet, à carabine, à fusil et de chasse..... par livre	2 cents.	2¾ cents.	3 cents.
669	Emeri en vrac, broyé ou moulu.....	En franchise	En franchise	En franchise
670	Meules d'éméri, meules de carborundum et articles en émeri ou en carborundum.....	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
671	Attaches en métal pour les gants, boutons de chaussures en papier mâché, œillets et agrafes pour chaussures, œillets et agrafes pour corsets, attaches en fil de métal pour lacets de chaussures, et parties accessoires de machines à coudre.....	En franchise	En franchise	En franchise

ANNEXE « A ». — ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS — *Suite.*

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne,	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
672	Baleines, coulants, anneaux, chapeaux, fourchettes, noix et douilles en cuivre, fer ou acier, montures et manches non ouvrés, ou seulement coupés de longueur convenable pour parapluies, ombrelles, parasols ou cannes, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de parapluies, d'ombrelles et de parasols, pour servir dans leurs manufactures à la fabrication de parapluies, ombrelles, parasols et cannes.	En franchise	En franchise	En franchise
673	Centres en roseau, carré ou rond, ou en cuir cru, têtes, poignées et mèches en tissu de cuir ou en caoutchouc, et douilles en acier, en fer ou en nickel, pour manches de fouets, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de fouets pour être employés dans la confection de fouets dans leurs propres fabriques.	En franchise	En franchise	En franchise
674	Ivoire et ivoire végétal, et ivoire à touches de piano, et placage d'ivoire, non ouvrés.	En franchise	En franchise	En franchise
675	Goupilles de touches, ressorts d'étouffoir, ressorts de sauteau, ressorts d'appui, vis régulatrices, cuillères, broche de bride, broche d'étouffoir, broche de contre-arrêt, chevilles de bois, chevilles centrales allemandes, chevilles de cuivre, crochets d'appui, modillons de cuivre, platines, noix de tige d'étouffoir, douilles d'étouffoir et vis, coquille, vis de cuivre, plaque et vis de rebord en cuivre, "brides en cuivre, fil à ressorts en cuivre blanchi", broche de marteau, feutre de volant, feutre de bout, feutre d'étouffoir, drap d'appui de marteau, feutre de contre-arrêt, feutre de cliquet, feutre mince d'étouffoir, drap serré, drap à coussinet, feutre de marteau, feutre de contre-marteau, cuir de bride, et peau de daim, lorsqu'importés par des fabricants de touches de piano, actions, marteaux, étouffoirs et touches d'orgue, pour être employés exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques.	En franchise	En franchise	En franchise
676	Tubes métalliques, tuyaux de verre, capsules, enveloppes, contenants et tubes capillaires, poires, boîtes et bouchons, de caoutchouc, lorsque ces effets sont importés par les fabricants de pointes de vaccine pour servir à la fabrication dans leurs manufactures.	En franchise	En franchise	En franchise
677	Augets trieurs (buddies), vans à minerai et tables pour le lavage des schlamms propres à l'exploitation des mines d'or.	En franchise	En franchise	En franchise
678	Ecume de mer à l'état naturel.	En franchise	En franchise	En franchise
679	Sabots, lames de corne, cornes et bouts de cornes, bruts, non polis ni autrement ouvrés que nettoyés.	En franchise	En franchise	En franchise
680	Fossiles, écailles de tortue et coquilles à nacre de perle, et autres coquilles non ouvrées.	En franchise	En franchise	En franchise
681	Vieux cordages, chiffons de coton, de jute, de chanvre et de laine, déchet et rognures de papier de toutes sortes n.a.p., excepté les déchets de minéraux; verre cassé ou rebus de verre.	En franchise	En franchise	En franchise
682	Hameçons pour la pêche de grands fonds ou de lacs, n'étant pas de grosseur moindre que le numéro 20: lignes à morue, à saumon, à merlan et maquereau; ficelle à filets pour le maquereau, le hareng, le saumon, le phoque, le mulot de mer, et ficelle à filets et à lignes traînantes, en écheveaux ou en rouleaux, tannée ou non, de grosseurs et nombre de fils variés, y compris la ficelle à rets à mailler, en pelotons, câbles de tête, câbles de manille d'un pouce et demi au plus de circonférence pour attacher les trappes pour la pêche aux homards, merlins tannés, et anneaux (<i>norsels</i>) de coton, de chanvre ou de filasse pour rets, et rets et seines de pêche de grands fonds, lorsqu'ils sont employés exclusivement aux pêcheries, mais non les hameçons, lignes ou filets servant communément aux amateurs.	En franchise	En franchise	En franchise

ANNEXE « A ». — ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS—*Suite*.

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
683	Bandelettes en coton et en caoutchouc n'excedant pas sept pouces de largeur, lorsqu'elles sont importées par des fabricants de garnitures de machines à carder et pour leur usage.	En franchise	En franchise	En franchise
684	Fil de caoutchouc, non couvert	En franchise	En franchise	En franchise
685	Blanchets, cylindres, disques ou matrices pour graver les cylindres de cuivre à imprimer, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de cotonnades, d'indiennes et de papier à tenture, pour être employés dans leurs fabriques seulement.	En franchise	En franchise	En franchise
686	Chauderets et bauruches pour batteurs d'or.	En franchise	En franchise	En franchise
687	Corde à boyau ou corde à boyau tortillée, ou naturel, pour la fabrication de cordes de fouets et autres, et de ligatures.	En franchise	En franchise	En franchise
688	Membres artificiels, et parties de membres artificiels; dents artificielles, non montées.	En franchise	En franchise	En franchise
689	Bateaux et appareils de sauvetage importés spécialement par des sociétés établies pour encourager les sauvetages.	En franchise	En franchise	En franchise
690	Vêtements et livres donnés pour des fins de charité, et photographies, n'excedant pas le nombre de trois, envoyées par des amis et non pour être vendues.	En franchise	En franchise	En franchise
290a	Dons envoyés de l'étranger par des amis, à l'exception d'articles de réclame, de tabac, de spiritueux ou de marchandises devant être mises en vente—quand les droits qui seraient payables sur ces articles ne dépassent pas 50 cents pour chaque cas isolé—le tout sujet aux règlements du ministre des Douanes.	En franchise	En franchise	En franchise
691	Service de communion en métal, verre ou bois	En franchise	En franchise	En franchise
692	Collections de monnaies, de médailles et collections de timbres-poste; médailles d'or, d'argent ou de cuivre, et autres articles en métal donnés en trophées ou prix et reçus et acceptés à titre de distinction honorifique, et coupes ou autres prix gagnés dans des concours de bonne foi (ordinairement pas convenable au marché).	En franchise	En franchise	En franchise
693	Collections d'antiquités, lorsqu'elles sont importées par ou pour un musée public, une bibliothèque publique, des universités, des collèges ou des écoles et lesquelles doivent être placées dans ces institutions.	En franchise	En franchise	En franchise
694	Modèles d'inventions et autres perfectionnements dans les arts; mais ne seront pas considérés comme modèles les articles qui peuvent être montés pour être utilisés.	En franchise	En franchise	En franchise
695	Tableaux à l'huile ou aquarelles et pastels d'une valeur de moins de vingt dollars.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	Pourvu que le droit de douane de chacun de ses tableaux ou pastels ne dépasse pas cinquante piastres.			
695a	Tableaux à l'huile au aquarelles et pastels valant au moins vingt dollars chacun; tableaux et sculptures provenant d'artistes domiciliés au Canada, mais poursuivant temporairement des études à l'étranger, le tout sujet aux règlements du ministre des Douanes.	En franchise	En franchise	En franchise
696	Instruments, ustensiles, préparation et appareils de physique, y compris les boîtes et les bouteilles les contenant; cartes, photographies, reproductions, plâtres et moulages, gravure à l'eau forte, cartes et gravures lithographiées. Et tous articles de cet item lorsqu'ils sont importés de bonne foi pour l'usage ou par ordre d'aucune société ou institution constituée en corporation ou établie seulement pour des motifs religieux, philosophiques, instructifs, scientifiques ou littéraires ou pour l'encouragement des beaux arts, ou pour l'usage ou par ordre d'aucun collège, académie, école ou séminaire en Canada, et non pour être vendus, le tout sujet aux règlements prescrits par le ministre des Douanes.	En franchise	En franchise	En franchise
697	Globes géographiques, topographiques et astronomiques.	En franchise	En franchise	En franchise
698	Clavigraphes, tablettes avec garnitures mobiles, et instruments de musique importés par et pour les écoles d'aveugles, étant et restant la propriété exclusive de l'administration des dites écoles, et non de particuliers.	En franchise	En franchise	En franchise

ANNEXE « A ».—ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS—*Suite.*

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
699	Spécimens de botanique, d'entomologie et de minéralogie ; dépouilles d'oiseaux et d'animaux étrangers au Canada, pour des fins de taxidermie, non autrement ouvrées que préparées pour les conserver ; dépouilles de poissons ; préparations anatomiques, squelettes ou parties de squelettes ; spécimens, modèles et cartes murales représentant des sujets d'histoire naturelle pour les universités, écoles et les musées publics.	En franchise	En franchise	En franchise
700	Animaux et articles importés au Canada temporairement et pour une période de pas plus de trois mois, pour les expositions ou les concours en vue d'obtenir des prix offert par quelque association agricole ou autre . . .	En franchise	En franchise	En franchise
701	Toutefois une obligation sera préalablement signée, conformément aux règlements prescrits par le ministre des Douanes, portant pour condition que le droit plein et entier auquel ces animaux ou articles seraient autrement soumis, sera payé dans le cas de leur vente en Canada, ou s'ils ne sont pas réexportés dans le délai spécifié dans l'obligation.	En franchise	En franchise	En franchise
701	Chevaux, bestiaux, voitures et harnais de ménagerie, suivant les règlements prescrits par le contrôleur des douanes.	En franchise	En franchise	En franchise
702	De voyageurs et voitures chargées de marchandises, le colporteurs et les troupes de cirque exceptés, suivant les règlements prescrits par le ministre des Douanes . . .	En franchise	En franchise	En franchise
703	Bagage des voyageurs, suivant les règlements prescrits par le ministre des Douanes	En franchise	En franchise	En franchise
704	Vêtements et autres effets ou meubles de ménage, n'étant pas des marchandises appartenant à des sujets britanniques décédant à l'étranger, mais domiciliés au Canada ; livres, imagerie (<i>pictures</i>), argenterie ou meubles de ménages, effets personnels et articles provenant de legs	En franchise	En franchise	En franchise
705	Effets appartenant aux colons, savoir : vêtements, livres, et ménage ordinaire et convenable ; outils et instruments servant pour un métier ou pour quelque occupation ou emploi, fusils, instruments de musique, machines à coudre pour usage domestique, clavigraphes, bicyclettes, charrettes, wagons et autres véhicules et instruments aratoires et bétail vivant pour la ferme ne comprenant pas des bestiaux vivants ou les effets pour être vendus, ou pour servir à l'outillage d'entrepreneur ni des véhicules ou des instruments aratoires actionnés par un procédé mécanique, ni les machines pour des fins de manufactures ; pourvu que tout ce qui précède ait été réellement possédé à l'étranger par le colon pendant au moins six mois avant son arrivée au Canada, et le tout conformément aux règlements prescrits par le ministre des Douanes ; pourvu qu'aucun article sujet à l'imposition d'un droit et déclaré comme appartenant à un colon ne puisse être ainsi déclaré, à moins qu'il n'ait été apporté par le colon lors de sa première arrivée, et qu'il ne soit pas vendu, ou qu'il n'en soit pas autrement disposé, sans payer le droit, avant qu'il n'ait été à l'usage du colon pendant douze mois en Canada.	En franchise	En franchise	En franchise
706	Articles pour l'usage personnel des consuls généraux qui sont nés dans le pays qu'ils représentent ou qui en sont citoyens, et qui n'exercent aucune autre industrie ou profession	En franchise	En franchise	En franchise
707	Articles pour l'usage du Gouverneur général	En franchise	En franchise	En franchise
708	Armes, effets militaires, munitions de guerre et autres articles appartenant au gouvernement impérial et devant rester la propriété de ce gouvernement ; articles consignés directement à des officiers et marins de la marine impériale de Sa Majesté, pour leur propre usage et consommation à bord de leurs propres navires.	En franchise	En franchise	En franchise

ANNEXE « A ». — ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS — *Suite.*

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
709	<p>Articles et autres marchandises cultivés, produits ou manufacturés en Canada, qui sont retournés à celui qui en a fait l'expérience après avoir été exportés sans avoir été augmentés en valeur ou améliorés en qualité par quelque procédé de fabrication ou autres moyens, aussi flacons pour mercure, et autres récipients en métal pour contenir des liquides, et seaux à huîtres, après qu'ils ont été exportés une fois du Canada</p> <p>Pourvu que les dits articles et marchandises soient retournés dans les cinq ans qui suivent l'exportation, sous réserve des règlements prescrits par le ministre des Douanes ;</p> <p>Pourvu aussi que tout article ou marchandise spécifié dans ce paragraphe, sur lequel il aura été accordé en drawback, ne soit admis à l'entrée qu'en payant des droits équivalant au drawback accordé ;</p> <p>Pourvu, de plus, qu'aucun de ces articles ou marchandises manufacturés en entrepôt ou en vertu de règlements d'accise au Canada ne soient admis à l'entrée que sur paiement des droits de douane ou d'accise auxquels ils auraient été assujétis s'ils n'avaient pas été exportés du Canada.</p>	En franchise	En franchise	En franchise
710	<p>Les emballages, intérieurs et extérieurs, servant à couvrir ou contenir des marchandises importées dans ces emballages, seront soumis aux dispositions suivantes, savoir :</p> <p>(a) Emballages ordinaires, contenant des articles non imposables seulement ; emballages ordinaires, sauf les récipients pouvant renfermer des liquides, contenant des marchandises soumises à un droit spécifique seulement, n.a.p</p> <p>(b) Emballage ordinaire contenant des marchandises soumises à un droit <i>ad valorem</i>, s'ils ne sont pas inclus dans la facture des marchandises qu'ils contiennent . .</p> <p>(c) Pourvu que les emballages ordinaires contenant des marchandises frappées d'un droit <i>ad valorem</i>, s'ils sont inclus dans la facture des marchandises qu'ils contiennent, et s'ils ne sont pas comptés séparément dans la facture, soient soumis au même taux de droit <i>ad valorem</i> que des marchandises qu'ils contiennent, et puissent être comptés avec les marchandises pour évaluation et imposition des droits lors de leur déclaration en douane</p> <p>(d) Pourvu, de plus, que les récipients pouvant contenir des liquides, lorsqu'ils contiennent des marchandises frappées d'un droit spécifique, soient frappés du taux de droit auquel ils seraient assujétis s'ils étaient importés séparément, sauf lorsque les emballages et les marchandises y contenues sont comptés ensemble dans l'item du tarif ;</p> <p>(e) Pourvu, de plus, que les emballages ordinaires devant servir à un usage autre que pour le transport <i>bona fide</i> des marchandises qu'ils contiennent, soient frappés du taux de droit auquel ils seraient assujétis s'ils étaient importés séparément.</p> <p>(f) Pourvu, de plus, que l'expression emballage dans ce paragraphe, comprenne les caisses d'emballage, boîtes, caisses à claire-voie, fûts, étuis, cartons, toiles d'emballage, sacs, corde, ficelle, paille ou autres articles employés pour recouvrir ou soutenir des marchandises importées dans ces récipients et la main-d'œuvre et les frais d'empaquetages de ces marchandises, sous réserve des règlements prescrits par le ministre des Douanes.</p>	En franchise	En franchise	En franchise
		15 p.c.	20 p.c.	20 p.c.

ANNEXE « A ».—ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS—*Fin.*

Item du Tarif.		Tarif de faveur pour la Grande- Bretagne.	Tarif Intermé- diaire.	Tarif général.
711	<p>Toutes les marchandises non énumérés dans le présent acte étant soumises à quelque autre taux de droit, et non autrement déclarées non imposables, et qui ne sont pas des marchandises dont l'importation est prohibée par la loi.</p> <p>“ Pourvu que ce droit, par le présent item ne soit pas censé s'appliquer aux marchandises dénommées comme n. a. p., dans tout item précédent du tarif.</p> <p>Pourvu, en outre, que, lorsque les éléments constitutifs de principale valeur dans tout article non énuméré se composent d'éléments imposables énumérés dans la présente annexe comme portant un taux de droit supérieur à celui spécifié dans le présent item du tarif, tel article non énuméré soit assujéti au droit le plus élevé qui serait imposable sur cet article, s'il se composait en totalité de son élément constitutif de principale valeur—cet élément constitutif de principale valeur étant cet élément constitutif qui excédera en valeur tout autre simple élément constitutif dans sa composition, tel qu'il se trouve dans le présent article.”</p>	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.

ANNEXE « B ».

ARTICLES SUJETS A UN DRAWBACK POUR CONSOMMATION LOCALE.

Item No.	Articles.	Sujets à drawback.	Partie du droit (non compris le droit spécial) payable comme drawback
1001.	Huile, combustible, et articles autres que des machines ...	Lorsqu'ils font partie du coût de la ficelle à lier fabriquée en Canada.....	95 pour cent.
1002.	Fer laminé, acier laminé, et fer en gueuse.....	Lorsqu'ils servent à la fabrication de faucheuses, moissonneuses simples, moissonneuses-lieuses et appareils à lier.....	95 pour cent.
1003.	Composé pour blanchir le chanvre et les ingrédients de ce composé.....	Lorsqu'il est employé pour la fabrication des cordages.....	95 pour cent.
1004.	Huile de graine de coton.....	Lorsqu'elle est employée pour la fabrication du rocou liquide.....	95 pour cent.
1005.	Acier de moins d'un demi-pouce de diamètre ou de moins d'un demi-pouce carré.....	Lorsqu'il est employé pour la fabrication des serrures ou des poignées.....	95 pour cent.
1006.	Acier coupé en formes.....	Lorsqu'il est employé pour la fabrication des cuillers.....	95 pour cent.
1007.	Acier plat pour ressorts, billes en acier et barres en acier pour essieux.....	Lorsqu'ils sont employés pour la fabrication de ressorts et d'essieux pour véhicules autres que pour chemins de fer et tramways	95 pour cent.
1008.	Acier pour ressorts à spirales.....	Lorsqu'il est employé pour la fabrication de ressorts à spirales pour chemins de fer.....	95 pour cent.
1009.	Acier.....	Lorsqu'il est employé pour la fabrication de la coutellerie, limes, tarières, mèches, marteaux, haches, hachettes, faux, faucilles, houes, hache-foin ou hache-paille, fourches pour l'agriculture, râtaux à main, patins, garnitures de poêle, chaînes de bicyclette, et moulins à vent.....	95 pour cent.
1010.	Tissus de laine, coton, soie, ramie ou unions, ayant cinquante pouces ou plus de largeur et ne pesant de pas plus de sept onces par verge carrée, non enduits de caoutchouc ni rendus imperméables.....	Lorsqu'ils sont employés pour la fabrication des vêtements Mackintosh.....	t.
1011.	Laine filée dite de Botany, simple, en numéro 30 et plus fin, sur espolin, filée sèche d'après ce qui est appelé système français ou belge, non doublée ou tordue, en blanc seulement.....	Lorsqu'elle est employée pour la fabrication des chaussettes et bas et tissus Jersey.....	95 pour cent.

ANNEXE « B ». — ARTICLES SUJETS À UN DRAWBACK POUR CONSOMMATION LOCALE — *Fin.*

Item No.	Articles.	Sujets à drawback.	Partie du droit (non compris le droit spécial) payable comme drawback
1012.	Doublures de chapeaux et casquettes	Lorsqu'elles sont employées pour la fabrication des chapeaux et casquettes.....	99 pour cent.
1013.	Tissus de soie et de satin, brodés ou chiffon gaufré, guipures et franges pour cerceaux.....	Lorsqu'ils sont employés pour la fabrication des cerceaux et pour toilettes de défunts	65 pour cent.
1014.	Glaces en feuilles et en plaques ..	Lorsqu'elles sont employées pour la fabrication des glaces bombées et des feuilles bombées et des miroirs argentés	50 pour cent.
1015.	Angles de fer ou acier laminé, calibre neuf et dix, et n'ayant pas plus de un pouce et demi de largeur.....	Lorsqu'ils sont employés pour la fabrication des lits.....	99 pour cent.
1016.	Stéarine et caséine.....	Lorsque ces matières sont employées dans la préparation des cuirs.....	99 pour cent.
1017.	Tubes de fer ou acier à recouvrements soudés, d'au moins 2½ pouces de diamètre, filetés, assemblés ou non, et pouvant supporter une pression de mille livres au pouce carré.....	Lorsqu'ils sont employés dans les puits à eau, à pétrole ou à gaz naturel, et pour la transmission du gaz naturel à haute pression, à partir des puits de pétrole jusqu'aux points de distribution....	99 pour cent.
1018.	Machines importées après le 1er juillet 1906, et avant le 1er juillet 1908, et articles autres que machines.....	Quand ces machines et articles figurent dans le coût du fer blanc terne et feuilles noires de fer et d'acier numéro quatorze ou plus mince.....	99 pour cent.
1019.	Houille bitumineuse.....	Quand elle est importée par les propriétaires de hauts-fourneaux pour y être convertie en coke pour la fonte des métaux tirés du minerai.....	99 pour cent.
1020.	Filets en fil métallique galvanisé d'une classe ou espèce non fabriquée en Canada.....	Lorsqu'ils sont employés dans les pièges de pêche.....	99 pour cent.

ANNEXE « C. »

EFFETS PROHIBÉS.

- 1201 Livres, imprimés, dessins, peintures, gravures, photographies ou représentations de tout genre, de nature à fomenter la trahison ou la sédition, ou d'un caractère immoral ou indécent.
- 1202 Réimpressions d'ouvrages canadiens enregistrés, et réimpressions d'ouvrages anglais enregistrés, qui ont aussi été enregistrés au Canada.
- 1203 Monnaie affaiblie ou contrefaite
- 1204 Oléomargarine, *butterine*, ou autres succédanés similaires de beurre, et beurre remanié ou rafraîchi.
- 1205 Thé falsifié avec des feuilles étrangères ou ayant déjà servi, ou qui contient une forte admixtion de substances chimiques ou autres matières délétères pour le rendre impropre à la consommation.

- 1206 Articles fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par des détenus, ou qui ont été faits dans ou en rapport avec quelque prison, maison de détention ou pénitencier ; aussi, articles similaires à ceux qui sont produits dans ces institutions, vendus ou offerts en vente par quelque personne, maison ou corporation ayant entrepris de manufacturer ces articles dans ces institutions, ou par quelque agent de cette personne, maison ou corporation, ou lorsque ces articles ont été primitivement achetés de cet entrepreneur ou transférés par lui.
- 1207 Animaux affectés de quelque maladie contagieuse.
- 1208 Etiquettes de commerce en métal, de forme circulaire.
- 1209 Tous articles (a) qui, s'ils étaient vendus, seraient confisqués en vertu des dispositions de la partie vii du Code criminel ; ou
- (b) manufacturés dans un état ou pays étranger qui portent un nom ou la marque de commerce qui est, ou qui est censé être le nom ou la marque de commerce de quelque fabricant, vendeur ou trafiquant dans le Royaume-Uni ou en Canada, à moins que ce nom ou cette marque de commerce ne soit accompagnée d'une indication précise de l'état ou pays étranger dans lequel les articles ont été faits ou produits.
- Pourvu que, pour les fins de cet item, si des articles portent un nom qui est identique au nom d'une localité dans le Royaume-Uni ou en Canada, ou qui est une imitation spécieuse du dit nom, ce nom, de l'état ou du pays dans lequel il est situé, sera considéré comme s'il était le nom d'une localité dans le Royaume-Uni ou en Canada, à moins que le ministre décide que l'apposition d'un tel nom n'est pas faite dans le but de tromper (ce dont le ministre sera le seul juge).
- 1210 Affiches et feuilles volantes représentant des scènes de crime ou de violence.
- 1211 Etalons et juments d'une valeur inférieure à \$50 chacun.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 décembre 1906,—Copie de tous rapports faits par des surintendants de fermes expérimentales en Canada sur les essais tentés au cours de la dernière saison pour s'assurer de la valeur de l'engrais de poisson fabriqué dans les établissements du gouvernement à Canso, N.-E. (*Document de la session No 181.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 25 février 1907,—Etat indiquant quelles statistiques ont été omises dans l'Annuaire du Canada pour 1905 qui étaient d'ordinaire publiées dans l'Annuaire des années précédentes, et dans quelles publications on peut trouver les statistiques ainsi omises, s'il en est. (*Document de la session No 182.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill P (No 111) intitulé: «Loi concernant l'inspection de l'électricité», pour lequel il demande le concours de cette Chambre;

Aussi, le Sénat a adopté le bill BBB (No 112) intitulé: «Loi concernant la Compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique», pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent quarante-cinq mille deux cent quinze dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les édifices

publics—Ontario:—Alexandria—édifice public—reconstruction des parties incendiées, \$3,000; Belleville—salle d'armes, \$30,000; Brantford—édifice public—améliorations, \$4,000; Chatham—salle d'armes, \$19,000; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., \$16,000; Galt—édifice public—agrandissement, changement à l'installation du bureau de poste, etc., \$2,500; Guelph—salle d'armes, \$50,000; Hamilton—salle d'exercices—agrandissement, \$100,000; Hamilton—hôtel des postes—modifications à l'édifice, etc., \$10,000; Kingston—bâtiments militaires—casernes pour l'artillerie royale canadienne montée, \$18,000; London—bâtiments militaires—poudrière, \$3,000; London—magasins militaires—nouveau magasin, \$12,000; London—bureau de poste—agrandissement et améliorations, \$7,000; North-Bay—édifice public, \$25,000; Oshawa—édifice public, \$2,000; Ottawa—bâtiments militaires—magasin de plus, \$7,000; Ottawa—édifices administratifs—aménagement, etc., \$40,000; Ottawa—édifices administratifs—reconstruction de revêtement en grès de Nepean, \$5,000; Owen-Sound—édifice public, \$30,000; Peterborough—salle d'armes, \$30,000; Sainte-Catherine—édifice public—améliorations, etc., \$4,000; St. Mary's—édifice public, \$20,000; Saint-Thomas—édifice public, \$3,000; Sandwich—édifice public, \$1,000; Simcoe—édifice public, \$10,000; Stratford—salle d'armes, \$5,000; Toronto—douane—changements et agrandissements, \$15,000; Toronto—douane—part de l'Etat dans le pavage de l'esplanade, en face de la propriété de la douane, \$3,315; Toronto—édifices fédéraux—améliorations, réfections, réparations, etc., \$5,000; Toronto—salle d'exercices—nouveaux aménagements pour les nouveaux corps de milice, \$150,000; Toronto—salle d'exercices et salle d'armes—part de l'Etat dans le pavage des rues Université et Chesnut, \$1,900; Toronto—bâtiments militaires—poudrière, \$3,000; Toronto—bâtiments militaires—casernes pour corps permanents, pour remplacer la propriété vendue à la ville, \$50,000; Toronto—hôtel des postes—travaux de restauration pour réparer les dégâts faits par l'incendie du 29 avril 1906, etc., \$15,000; Toronto—station postale « C »—part de l'Etat dans le coût du pavage des rues, etc., \$500; Wingham—édifice public, \$1,000; Woodstock—salle d'armes, \$7,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'exécédant pas un million et trente-sept mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics:—Observatoire astronomique d'Ottawa—aménagements, meubles, chambre du télescope, etc., \$8,000; Ottawa—Hôtel des Monnaies, \$55,000; Ottawa—palais législatif—agrandissements et modifications, \$175,000; Ottawa—Rideau-Hall—améliorations, \$100,000; Ottawa—musée Victoria, \$200,000; Ottawa—agrandissement de l'édifice de l'est, \$75,000; Ottawa—nouveaux édifices administratifs, y compris le terrain, \$400,000; Ottawa—Cour Suprême—addition à la bibliothèque, \$24,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'exécédant pas trois cent quarante et un mille cinq cents dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics—Manitoba:—Brandon—salle d'exercices, \$30,000; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., \$10,000; Neepawa—édifices publics, \$12,000; Selkirk—édifice public, \$18,000; Saint-Boniface—édifice public, \$12,000; Winnipeg—magasin militaire du district, \$10,000; édifices fédéraux—renouvellements, améliorations, réparations, etc., \$5,000; Winnipeg—nouveau pavillon des immigrants, y compris du terrain en plus, \$40,000; Winnipeg—ancien pavillon des immigrants—revêtement en brique et aménagement d'une infirmerie dans la mansarde, améliorations, y compris accessoires, \$3,500; Winnipeg—bâtiments militaires—logements de sous-officiers, y compris corps de garde, etc., \$6,000; Winnipeg—nouvel hôtel des postes—terrain et édifice, \$160,000; Winnipeg—station postale au nord de la voie du Pacifique Canadien, \$35,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'exécédant pas un million et vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics—loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.:—Edifices publics, Ottawa, y compris réparations, ventilation et éclairage.

rage, mobilier, etc., \$175,000; loyers—édifices publics fédéraux, \$120,000; Yukon—édifices publics—loyers, réparations, combustible, éclairage, service d'eau, salaires des concierges, etc., \$100,000; Rideau-Hall, y compris terrains—améliorations, mobilier et entretien, \$35,000; Rideau-Hall—allocation pour combustible et éclairage, \$8,500; mobilier—édifices publics fédéraux, \$12,000; hôtel des postes—aménagement et fournitures, \$25,000; bâtiments fédéraux de la quarantaine—réfections, réparations, etc., \$10,000; bâtiments de l'immigration—réparations, mobilier, etc., \$4,500; bâtiment de quarantaine—entretien, etc., \$4,000; Ottawa, édifices publics—chauffage, y compris salaire des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, \$95,000; Ottawa, édifices publics—préposés aux ascenseurs, \$15,000; Ottawa, édifices publics—gaz et éclairage électrique, y compris chemins et ponts, \$35,000; Ottawa, édifices publics—service de téléphone, \$12,000; Ottawa, édifices publics—terrains, \$10,000; Ottawa, édifices publics—parc de la Côte du Major, \$8,000; Ottawa, édifices publics—enlèvement de la neige, Rideau-Hall compris, \$4,000; salaires des mécaniciens, gardiens, édifices publics fédéraux, \$150,000; diverses fournitures, pour les mécaniciens, chauffeurs, gardiens, édifices publics fédéraux, \$8,000; chauffage des édifices publics fédéraux—combustible, \$90,000; éclairage des édifices publics fédéraux, \$75,000; eau, édifices publics fédéraux, \$20,000; édifices publics fédéraux—force électrique et autres pour les ascenseurs, les machines à oblitérer les timbres, etc., \$8,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi, 13 mars 1907.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et dix minutes mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à deux heures p.m.

Mercredi, 13 mars 1907.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Sur motion de M. Fisher, secondé par M. Lemieux,

Ordonné, que le bill P (No 111) du Sénat, intitulé: « Loi concernant l'inspection de l'électricité », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Parmelee, secondé par M. Macpherson,

Ordonné, que le bill BB (No 112) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Lemieux ait la permission de présenter un bill (No 113) modifiant la Loi des postes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1907,—Etat indiquant quel contrôle le gouvernement exerce sur les instituteurs dans les écoles sauvages du Canada;

Si les instituteurs sont obligés par la loi d'avoir des certificats avant d'accepter un emploi dans les écoles sauvages du Canada;

Combien d'instituteurs dans les écoles sauvages du Canada ont des certificats de 1re, 2me et 3me classes, respectivement; combien d'entre eux enseignent simplement en vertu d'une permission;

Si une certaine série de livres est en usage dans les dites écoles; dans l'affirmative, si les dits livres sont en usage en vertu d'instruction données par le département des Affaires des Sauvages; si non, quelle autorité permet l'usage de ces livres; qui a mission de distribuer ces livres;

Si depuis 1896 des règlements concernant l'éducation des sauvages ont été adoptés par le présent gouvernement; dans l'affirmative, quelle est la nature de ces règlements;

Quels règlements, s'il en est, ont été adoptés depuis 1896 au sujet des instituteurs enseignant dans les écoles sauvages. (*Document de la session No 183.*)

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 114) autorisant l'échange de certaines terres.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de Sir Frederick W. Borden, secondé par M. Emmerson,

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la Loi des pensions de la milice.

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que cette Chambre se formera à sa prochaine séance, en comité général pour considérer certaines résolutions pour abroger le chapitre 8 des Statuts de 1899 et le chapitre 68 des Statuts de 1903, à compter du 1er janvier 1907.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet des dites résolutions les recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, à sa prochaine séance, pour considérer les dites résolutions.

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 25 février 1907,—Copie de toute correspondance échangée entre le procureur général du Nouveau-Brunswick ou tout autre membre du gouvernement de cette province et le ministre de la Justice ou tout autre membre du gouvernement fédéral concernant la réorganisation de la Cour Suprême du Nouveau-Brunswick. (*Document de la session No 184.*)

Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 février 1907,—Etat donnant (a) les noms de chaque officier, sous-officier et soldat du 2me régiment des carabiniers royaux canadiens, des carabiniers à cheval canadiens, de l'artillerie de campagne royale canadienne, de la cavalerie Strathcona et de la force constabulaire du Sud de l'Afrique qui se sont engagés dans la Colombie-Britannique pour faire du service actif dans le Sud-Africain; (b) les noms de tous les citoyens de la Colombie-Britannique qui ont servi ou qui se sont embarqués pour servir avec l'armée britannique dans le Sud-Africain, et qui ne formaient pas partie des corps susmentionnés; (c) les noms de tous les citoyens de la Colombie-Britannique qui ont été régulièrement nommés dans le personnel médical et qui ont pris part active aux opérations de campagne; (d) les noms des infirmières, infirmiers et autres employés d'hôpitaux, domiciliés dans la Colombie-Britannique, qui ont pris une part active aux opérations de campagne. (*Document de la session No 185.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère de nouveau en comité général sur le bill (No 60) à l'effet de réglementer l'exportation de la force électrique et de certains liquides et gaz, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 102) ratifiant une convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet de la limite occidentale de la zone dite *Railway Belt*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 108) modifiant la Loi de la marine marchande du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill G (No 97) du Sénat, intitulé : « Loi modifiant la Loi des primes sur le pétrole, 1904 ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit amendement, lequel est lu comme suit :—

Page 1, ligne 7.—Retranchez les mots « spécial et général ».

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, tel qu'amendé.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec un amendement, pour lequel elle demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :—

Bill (No 10) intitulé : « Loi concernant un brevet de la *George E. Smith Lumber Company* » ;

Bill (No 76) intitulé : « Loi modifiant la Loi des Territoires du Nord-Ouest » ;

Aussi, le Sénat a adopté le bill N (No 115) intitulé : « Loi à l'effet de fusionner la compagnie dite *The Jordan Light, Heat and Power Company* et la compagnie dite *The Erie and Ontario Development Company, Limited*, en une seule corporation, sous

le nom de *The Jordan-Erie Power Company* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 janvier 1907,—Copie de toute correspondance, papiers et rapports faits par les officiers supérieurs du département de la Marine, ou par le capitaine Wakeham ou autre au sujet du renvoi du service de R. P. Dubé, 2^{me} second à bord *La Canadienne*. Et aussi copie du rapport fait par le dit R. P. Dubé au département de la Marine au sujet de l'incendie à bord de l'*Aberdeen* le 10 novembre 1905. (*Document de la session No 186.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à cinq heures et cinquante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Jeudi, 14 mars 1907.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De l'Assemblée législative du Manitoba; se plaignant des règlements tyranniques au sujet du droit des colons à couper du bois de construction et de chauffage sur les réserves boisées de la province, et demandant la modification de ces règlements.

De l'Assemblée législative du Manitoba; demandant la passation d'une loi pour prévenir les grèves.

De la Chambre de Commerce d'Orillia, Ont.; demandant qu'il soit passé une loi à l'effet d'empêcher le service civil du Canada de se mêler des affaires politiques.

De la Chambre de Commerce d'Edmonton; demandant d'amender la Loi des Chemins de fer à l'égard du temps fixé pour l'évaluation des terres expropriées pour fins de voies ferrées.

M. Campbell, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le douzième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir:—

Bill (No 88) constituant en corporation la *Ontario and Quebec Railway Ferry Company*.

Bill (No 69) concernant la Compagnie du chemin de fer Québec-Oriental...

M. Greenway, du comité spécial chargé de s'enquérir des prix exigés pour le bois de construction dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que les minutes de ses séances et la preuve faite devant lui soient imprimées de jour en jour pour l'usage de ses membres, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet.

M. Logan, du comité des Privilèges et Elections, auquel a été référée la question de la validité de la démission de l'honorable Charles S. Hyman, comme membre de la Chambre des Communes, présente à la Chambre ce qui suit comme son second rapport:—

Votre comité a dûment étudié la question de la validité de la démission de M. Hyman comme membre de la Chambre, et il constate et fait rapport,—

1. Que la lettre ou déclaration, datée du vingtième jour de novembre 1906, de l'honorable Charles S. Hyman, comme membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de la cité de London, et communiquée par M. l'Orateur à la Chambre, avait été, le ou vers le même jour que la date susmentionnée, écrite par le dit honorable membre lui-même dans les termes suivants:—

LONDON, 20 novembre 1906.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de transmettre ma démission comme membre de la Chambre des Communes pour la division électorale de la cité de London.

Bien à vous,

C. S. HYMAN.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

2. Que la lettre ou déclaration ci-dessus a été adressée par le dit honorable membre à M. l'Orateur à qui elle a été remise le 22 novembre 1906, et que c'est la seule lettre ou déclaration à cet effet signée par le dit honorable membre et remise par son ordre à M. l'Orateur.

3. Que la dite lettre ou déclaration ne porte pas le sceau du dit honorable membre et n'a pas été signée devant deux témoins.

4. Que C. J. Beal et W. F. D. Jarvis dont les signatures sont apposées, en qualité de témoins, à la dite lettre ou déclaration telle qu'elle a été communiquée à la Chambre le 8 février 1907 n'étaient pas présents lorsque l'honorable membre a signé la dite lettre ou déclaration, et qu'ils ne l'ont pas vu la signer.

5. Que le dit C. J. Beal et le dit W. F. D. Jarvis n'ont jamais vu la lettre ou déclaration avant un certain jour entre le 18 janvier 1907 et le 8 février 1907, alors que, dans les circonstances énoncées dans la preuve faite devant ce comité, ils ont ajouté le mot "témoins" et apposé leur signature comme témoins véritables de la dite lettre. Et, le même jour et, dans les circonstances énoncées dans la dite preuve, le dit W. F. D. Jarvis a apposé le sceau qui y est attaché.

6. Que votre comité est d'avis que la dite lettre ou déclaration faite par le dit honorable membre n'a pas été et ne constitue pas une démission valable du dit honorable Charles S. Hyman comme membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de la cité de London, et qu'elle est absolument nulle et de nul effet.

Votre comité soumet aussi, avec le présent rapport, les minutes de ses séances et la preuve faite devant lui au cours de l'enquête. (*Appendice No 2.*)

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Talbot,

Ordonné, que le bill N (No 115) du Sénat, intitulé: «Loi à l'effet de fusionner la compagnie dite *The Jordan Light, Heat and Power Company* et la compagnie dite *The Erie and Ontario Development Company, Limited*, en une seule corporation, sous le nom de *The Jordan-Erie Power Company*», soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 100) modifiant la Loi des chemins de fer.

Sur motion de M. Conmee, secondé par M. Stewart,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé;

Ordonné, que le bill soit retiré.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Extrait d'un rapport du comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 19 février 1907, concernant l'immigration continentale et certaines commissions à des agents de billets des steamers. (*Documents de la session No 92c.*)

Sur motion de M. Greenway, secondé par M. Copp,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité spécial chargé de s'enquérir des prix exigés pour le bois de construction dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.

Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 janvier 1907,—Copie de tous les documents et de toute la correspondance concernant l'érection de la fabrique de fusils Ross sur les plaines d'Abraham à Québec. (*Document de la session No 98a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 décembre 1906,—Copie de tous contrats entre la Compagnie de carabines Ross et le gouvernement ou le département de la Milice pour fourniture de carabines, munitions ou autres articles;

et de tous arrêtés en conseil, correspondance, rapports et documents, et papiers concernant ces contrats ou y ayant rapport; et aussi, concernant les opérations de la compagnie et ses transactions avec le gouvernement ou quelqu'un de ses départements, y compris le département des Douanes. (*Document de la session No 98b.*)

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Premier rapport du bureau des Commissaires des chemins de fer pour le Canada, du 1er février 1904 au 31 mars 1906. (*Document de la session No 20c.*)

Ordonné, que M. Aylesworth ait la permission de présenter un bill (No 116) modifiant la Loi d'interprétation.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 21) à l'effet de refondre et de modifier les Lois concernant les terres publiques fédérales.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit;

Vendredi, 15 mars 1907.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 59) intitulé: «Loi concernant les arpentages des terres publiques du Canada et les arpenteurs fédéraux», sans amendement;

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 68) intitulé: «Loi établissant la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Intercolonial et de l'Île-du-Prince-Édouard», avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et vingt minutes vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Vendredi, 15 mars 1907.

PRIÈRES.

M. Geoffrion, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité soumet, avec le présent rapport, pour l'information de la Chambre, des extraits des minutes de ses séances concernant l'enquête sur un paiement de \$352,191.73 à la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer pour acquisition des explorations faites par cette compagnie à l'est de Winnipeg, tel que mentionné dans le dernier rapport de l'Auditeur général,—et aussi sur le compte spécial du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, mentionné à la page 7 des Comptes publics pour la même année. Il soumet aussi la preuve faite à ce sujet.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill QQ (No 117) intitulé: «Loi pour faire droit à Celina Kingan Ansley»;

Bill NN (No 118) intitulé: «Loi pour faire droit à George William Hadley»;

Bill U (No 119) intitulé: «Loi à l'effet de remettre en vigueur certains brevets de la compagnie dite *The Nichols Copper Company*»;

Bill W (No 120) intitulé: «Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Travellers' Indemnity Company of Canada*»;

Bill AA (No 121) intitulé: «Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Ottawa Life Insurance Company*»;

Aussi, le Sénat communique à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces au Sénat, auquel a été référé le bill QQ (No 117) intitulé: «Loi pour faire droit à Celina Kingan Ansley», avec prière qu'elle soit retournée au Sénat;

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces au Sénat, auquel a été référé le bill NN (No 118) intitulé: «Loi pour faire droit à George William Hadley», avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de E. J. Walsh, I.C., en charge des études de tracé sur le canal de la Vallée de la Trent depuis le lac Simcoe jusqu'à la baie Georgienne, accompagné des plans, profils et estimations. (*Document de la session No 116d.*)

M. Lavergne (Montmagny) propose, secondé par M. Bourassa,—Que le second rapport du comité des Privilèges et Elections ne soit pas adopté, et que le siège de London soit déclaré vacant.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

Sur motion de M. Barker, secondé par M. Ames,

Ordonné, que le sixième rapport du comité des Comptes Publics soit pris en considération mercredi prochain, et que ce soit le premier ordre pour ce jour.

Sur motion de M. Barker, secondé par M. Ames,

Ordonné, que les minutes des séances accompagnant le sixième rapport du comité des Comptes Publics soient imprimées dans les Procès-verbaux de la Chambre de ce jour.

MINUTES DES SÉANCES ACCOMPAGNANT LE SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS PRÉSENTÉ CE JOUR.

Au cours d'une assemblée du comité des Comptes publics, tenue le 18 janvier, M. Ames a proposé et il a été ordonné que tous les comptes, pièces justificatives, la correspondance et les autres documents se rapportant au paiement de \$352,191.73 à la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer à raison de l'achat des études du Grand-Tronc-Pacifique à l'est de Winnipeg, ainsi qu'énoncé aux pages W-251 et W-323 et suivantes du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice clos le 30 juin 1906, soient produits pour l'usage du comité permanent des Comptes publics de la Chambre des Communes.

Le 5 février, M. Ames a proposé et il a été ordonné que l'Auditeur général soit prié de comparaître devant le comité et de produire les états originaux et autres documents présentés de mois en mois par ou au nom du Grand-Tronc de chemin de fer, d'après lesquels ont été faites les avances mensuelles s'élevant à \$310,923.16, ainsi qu'énoncé aux pages W-326 et W-327 du rapport de l'Auditeur général.

Le 19 février, M. Ames a proposé et il a été ordonné que M. G. A. Bell, le comptable-adjoint du ministère des Chemins de fer et Canaux, soit appelé à comparaître le vendredi ou le mardi suivant, le 22 ou le 26 février, à 10.30 a.m. devant le comité, dans la salle No 32, et d'y rendre témoignage au sujet du paiement de la somme de \$352,191.73 au Grand-Tronc de chemin de fer, à raison des études achetées pour le compte du chemin de fer National Transcontinental, ainsi qu'énoncé aux pages W-251 et W-323, et qu'il apporte et produise là et alors tous mémoires concernant le temps, le lieu et la manière dont s'est fait l'audition du montant en question ci-dessus.

Le 27 février, M. Ames a proposé et il a été ordonné que MM. Collingwood Schreiber, C.M.G., G. A. Bell, comptable du ministère des Chemins de fer et Canaux, et S. Leonard Shannon (ci-devant comptable du ministère des Chemins de fer et Canaux), de Moncton, soient appelés à comparaître devant le comité, mardi, le 5 mars, à 10.30 heures a.m., et d'y rendre témoignage au sujet de la dépense se rattachant à la construction de la division de l'ouest du chemin de fer National Transcontinental, selon que prescrit par le chapitre 71, Edouard VII (1903), articles 18, 19 et 28, et qu'ils apportent et produisent les rapports, mémoires, etc., qui peuvent être en la possession du ministère des Chemins de fer et Canaux relativement aux faits qui précèdent.

Le 5 mars, les témoins suivants se sont présentés devant le comité, savoir: MM. C. Schreiber, S. L. Shannon et G. A. Bell.

Le 5 mars, M. Ames a proposé et il a été ordonné que M. H. W. Walker, des bureaux du Grand-Tronc, Montréal, soit appelé à comparaître devant le comité, vendredi, le 8 mars, à 10.30 a.m., et d'y rendre témoignage au sujet de la division de l'Ouest du chemin de fer National Transcontinental et de produire alors les premier et second relevés présentés au gouvernement pour auditions, ainsi que toutes les pièces justificatives et tous les documents se rapportant aux item y mentionnés.

Le 5 mars, M. Maclean (Lunenburg) a proposé et il a été ordonné qu'il soit fait un rapport à la Chambre recommandant que les témoignages au sujet de la division de l'Ouest du chemin de fer National Transcontinental, ainsi qu'énoncé dans le rapport de l'Auditeur général, soient imprimés de jour en jour pour l'usage du comité et que le règlement 72 soit suspendu à cet égard.

Le 5 mars, le comité a commencé à étudier le paiement en question.

Le 5 mars, MM. Collingwood Schreiber, G. A. Bell et S. L. Shannon ont été appelés et assermentés puis interrogés par M. Ames et d'autres. M. Shannon est dispensé de rendre témoignage.

Le 6 mars, sur la proposition de M. Ames, il fut ordonné que M. Collingwood Schreiber fût assigné à comparaître devant le comité à 10.30 matin, le 8 mars, pour être questionné relativement à la division de l'Ouest du chemin de fer National Transcontinental, telle que représentée dans les comptes publics et le rapport de l'Auditeur général pour le dernier exercice, et que là et alors il produisit toutes lettres et tous états, mémoires, etc., concernant les 1er, 2e, 3e et 4e certificats délivrés à l'égard de ce que ci-dessus.

Le 6 mars, sur la proposition de M. Ames, il fut ordonné que M. J. M. Courtney fût assigné à comparaître devant le comité à 10.30 matin, le 8 mars, et à rendre témoignage relativement à la section de l'Ouest du chemin de fer National Transcontinental, telle que représentée dans les comptes publics et le rapport de l'Auditeur général pour le dernier exercice, et que là et alors il produisit toutes lettres et tous mémoires, etc., en la possession du ministère des Finances ou en sa propre possession, se rapportant ou rattachant au paiement, à l'examen ou au rejet de la totalité ou d'une partie quelconque des sommes embrassées par les certificats Nos 1, 2, 3 et 4 soumis par le Grand-Tronc-Pacifique relativement à ce que ci-dessus ou relativement au renvoi de quelque document à cet égard.

Le 6 mars, M. Ames proposa, secondé par M. Bennett, que le memorandum suivant fût envoyé à M. Walker, aux bureaux du Grand-Tronc, à Montréal, pour expliquer plus au long la dernière partie d'une assignation signifiée à M. Walker le 5 courant:—

Le premier état de compte, se rattachant aux dépenses faites par le Grand-Tronc sur la section des prairies et la section des montagnes du Grand-Tronc-Pacifique, depuis le commencement des travaux jusqu'au 30 juin 1905.

(a) Ainsi que les certificats se rattachant à ces deux sections qui furent retirés par la suite, conformément à sa lettre du 9 novembre 1905;

(b) et ainsi que le détail détaché du rapport de Leonard Shannon remis à H. W. Walker, le 10 novembre 1905, par ordre du sous-ministre;

En particulier un état justificatif pour la somme de \$162,000 en chiffres ronds, que Leonard Shannon, dans son rapport de 11 octobre 1905, refusa de reconnaître, avec toutes les autres pièces se rattachant à cet état justificatif.

Aussi, le second état de compte et ses pièces justificatives.

La question de l'adoption de cette motion ayant été mise aux voix, la motion fut rejetée à la majorité suivante:—

POUR :

Messieurs

Ames,
Barker,

Bennett,
Bergeron,

Lennox, et

Reid (Grenville).—6.

CONTRE :

Messieurs

Chisholm
(Antigonish),
Finlayson,
German,

Hughes
(King's, I. P.-E.),
Johnston,
Macdonald,

McLean
(Lunenburg),
Macpherson,

Pickup,
Roche (Halifax), et
Sinclair.—11.

Le 8 mars, au cours de la réunion qui a eu lieu ce jour-là, la lettre suivante a été lue au comité:—

RÉSEAU DU CHEMIN DE FER LE GRAND-TRONC,
DIVISION DE LA COMPTABILITÉ,

BUREAU DU VÉRIFICATEUR DES DÉBOURSÉS,

MONTRÉAL, 6 mars 1907.

M. THOS S. HOWE,

Greffier du comité,

Chambre des Communes du Canada,

Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Votre assignation, datée le 5 mars, et adressée à M. H. W. Walker, auditeur général, a été reçue aujourd'hui en l'absence de M. Walker.

M. Walker est à Washington et sera absent d'ici à quelques jours, mais cette assignation lui sera transmise immédiatement après son retour.

Bien à vous,

(Signé) N. J. POWER,

Vérificateur des déboursés.

Le 8 mars, le comité a continué à délibérer au sujet de la division occidentale du chemin de fer National Transcontinental, tel qu'exposée dans les Comptes publics et le rapport de l'Auditeur général.

Le même jour, M. J. M. Courtney, a été appelé, assermenté et interrogé par M. Ames et autres.

Le témoin s'est retiré.

Le même jour, M. T. C. Boville, sous-ministre des Finances, a été appelé, assermenté et interrogé par M. Ames et autres.

Le témoin s'est retiré.

Le même jour, M. C. Schreiber a été appelé, assermenté et interrogé par M. Ames et autres.

Le témoin s'est retiré.

Le même jour, M. Ames a proposé, appuyé par M. Barker, que M. H. W. Walker et l'auditeur général suppléant du chemin de fer le Grand-Tronc fussent assignés à comparaître le mercredi, 13 mars 1907, à rendre témoignage au sujet d'une entrée dans les Comptes publics, page 7, relative au compte spécial du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique pour l'exercice financier clos le 30 juin 1906, et à apporter avec eux et à produire là et alors:—

Le premier relevé indiquant le montant des dépenses faites par le chemin de fer du Grand-Tronc sur les sections de la prairie et des montagnes du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique depuis ses débuts jusqu'au 30 juin 1905.

(a) avec les certificats des montagnes et prairies s'appliquant à ces sections, lesquels certificats ont été retirés plus tard conformément à sa lettre du 9 novembre 1905 (G. 6658);

(b) et avec les détails détachés du rapport de Leonard Shannon, transmis à H. W. Walker par ordre du sous-ministre le 10 novembre 1905;

et spécialement une pièce justificative couvrant la somme de \$162,000 en chiffres ronds que Leonard Shannon, dans son rapport du 11 octobre 1905, a rejetée avec toutes les pièces accessoires y relatives.

Proposé en amendement par M. Macdonald, appuyé par M. Finlayson, que des assignations d'après la formule ordinaire soient envoyées aux personnes mentionnées dans la motion de M. Ames.

La question: "L'amendement sera-t-il adopté" étant posée, elle est résolue dans l'affirmative sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Carney,
Cash,
Chisholm
(Antigonish),
Desjardins,

Fielding,
Finlayson,
Johnston,
Law,
Macdonald,

McLean
(Lunenburg),
McColl,
Pickup,

Reid (Ristigouche),
Sinclair,
Stewart, et
Zimmerman.—16.

CONTRE :

Messieurs

Ames,	Blain,	Lancaster,	Reid (Grenville),
Barker,	Foster,	Lennox,	Sproule, et
Bennett,	Kemp,	Northrup,	Taylor.—13.
Bergeron,			

La motion principale, telle qu'amendée, est adoptée.

Le 12 mars, M. Barker propose, appuyé par M. Ames, que H. W. Walker, assigné à comparaître devant ce comité pour rendre témoignage demain, mercredi, 13 mars 1907, soit averti, par télégraphe ou autrement, de produire là et alors les premier et deuxième relevés soumis au gouvernement pour être vérifiés, et toutes les pièces justificatives et papiers relatifs aux item y contenus, tel qu'ordonné par ce comité.

Proposé en amendement par M. Johnston, appuyé par M. Macdonald, que, considérant qu'une assignation enjoignant à M. Walker de comparaître demain a été émise, le comité ne prendra pas d'autres mesures dans l'intervalle.

La question « L'amendement sera-t-il adopté » étant posée, elle est résolue dans l'affirmative sur la division suivante :—

POUR :

Messieurs

Cash,	Hughes	Macdonald,	Pardee,
Desjardins,	(King, I.P.-E.),	McLean	Reid (Ristigouche),
Emmerson,	Jackson (Selkirk),	(Lunenburg),	Roche (Halifax),
Fielding,	Johnston,	Macpherson,	Savoie,
Finlayson,	Law,	McColl,	Schell (Oxford),
German,	LeBlanc,	Michaud,	Stewart, et
			Zimmerman.—23.

CONTRE :

Messieurs

Ames,	Bergeron,	Daniel,	Lennox, et
Barker,	Blain,	Foster,	Taylor.—11.
Bennett,	Crocket,	Lake,	

M. Barker propose, secondé par M. Ames, qu'il soit fait rapport à la Chambre des délibérations de ce comité au sujet de l'enquête pour la division Ouest du chemin de fer National Tanscontinental, y compris les délibérations d'aujourd'hui.

La question de l'adoption de cette motion, ayant été posée, la motion fut rejetée à la majorité suivante :—

POUR :

Messieurs

Ames,	Blain,	Foster,	McLean (Queen,
Barker,	Bristol,	Lake,	I. P.-E.), et
Bennett,	Crocket,	Lennox,	Taylor.—13.
Bergeron,	Daniel,		

CONTRE :

Messieurs

Carney,	Jackson (Selkirk),	McColl,	Savoie,
Cash,	Johnston,	Michaud,	Schell (Oxford),
Desjardins,	Law,	Pardée,	Sinclair,
Emmerson,	LeBlanc,	Parent,	Stewart,
Fielding,	Macdonald,	Pickup,	Walsh (Montréal),
Finlayson,	McLean	Reid (Ristigouche),	Ste-Anne, et
German,	(Lunenburg),	Rivet,	Zimmerman.—29.
Hughes	Macpherson,	Roche (Halifax),	
(King, I.P.-E.),			

Sur motion de M. Ames, on demande qu'un télégramme soit envoyé à Montréal pour savoir si M. Walker et l'auditeur suppléant avaient reçu l'assignation, et, dans l'affirmative, leur enjoignant de télégraphier s'ils pourraient comparaître le lendemain devant le comité.

Le 13 mars, le comité se remit de nouveau à l'étude de ce qui concernait la division ouest du chemin de fer National Transcontinental, tel qu'on peut le voir dans les Comptes publics et dans le rapport de l'Auditeur.

M. H. W. Walker, auditeur du chemin de fer du Grand-Tronc, a été assigné par trois fois. Il n'y eut aucune réponse.

Le greffier du comité fut prié par M. Barker de donner lecture de tous les documents se rattachant en quoi que ce soit aux assignations émises pour la comparution de M. Walker, y compris la première assignation.

Le greffier donna lecture des pièces suivantes:—

1. Assignation portant la date du 5 mars, adressée à H. W. Walker, Montréal, lui ordonnant de comparaître le 8 mars devant le comité, pour choses se rattachant à la division Ouest du chemin de fer National Transcontinental, telles qu'exposées dans les derniers Comptes publics et dans le rapport de l'auditeur général, et de produire les premier et second états de compte soumis au gouvernement pour vérification, et toutes les pièces justificatives et tous les documents se rattachant à ces états de compte.

2. Lettre de Montréal, en date du 6 mars, adressée au greffier du comité des Comptes publics, et signée M. J. Power, déclarant que l'assignation du 5 mars avait été reçue, et qu'elle serait remise à M. Walker quand celui-ci serait de retour de Washington.

3. Deux assignations en date du 8 mars, l'une adressée à H. W. Walker, l'autre à l'auditeur général suppléant du Grand-Tronc, leur demandant de comparaître devant le comité le 13 mars, afin d'être interrogés au sujet d'une entrée dans les derniers Comptes publics, page 7, se rattachant au compte spécial du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.

4. Télégramme en date du 12 mars, adressé par le greffier du comité à l'auditeur suppléant du chemin de fer du Grand-Tronc pour savoir si l'assignation du 8 mars lui avait été signifiée, et, dans l'affirmative, lui demandant de télégraphier si MM. Walker et l'auditeur suppléant pourraient comparaître le lendemain devant le comité.

M. J. Power, auditeur général suppléant, fut appelé et assermenté, puis interrogé par M. Barker et autres.

M. Barker proposa, secondé par M. Ames, que M. Power fût requis de comparaître pour être interrogé de nouveau, et qu'alors, il produisît toutes les pièces justificatives et tous les documents quelconques en la possession de la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc ou de la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, qui formaient la substance du premier état de compte remis au gouvernement pour vérification.

La question de l'adoption de la motion, ayant été posée, la motion fut rejetée à la majorité suivante:—

POUR:

Messieurs

Alcorn,	Crocket,	Lennox,	Northrup,
Ames,	Daniel,	McLean	Smith
Barker,	Foster,	(Queen, I.P.-E.),	(Wentworth), et
Bennett,	Kemp,	Marshall,	Taylor.—15.
Bergeron,			

CONTRE:

Messieurs

Carney,	German,	Law,	Michaud,
Cash,	Hughes	LeBlanc,	Pardee,
Chisholm	(King, I.P.-E.),	Macdonald,	Parent,
(Antigonish),	Jackson (Selkirk),	McLean	Pickup,
Desjardins,	Johnston,	(Lunenburg),	Reid (Ristigouche),

Emmerson,
Fielding,
Finlayson,

Knowles,
Lapointe,
Laurence,

Macpherson,
McCraney,

Savoie, et
Zimmerman.—27.

Sur motion de M. Barker, secondé par M. Ames, il fut ordonné de faire rapport à la Chambre de tous les interrogatoires et de tous les procès-verbaux des délibérations, y compris l'interrogatoire et le procès-verbal d'aujourd'hui, se rattachant à une enquête au sujet du paiement de \$352,191.73 à la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, pour l'achat de tracés du Grand-Tronc-Pacifique à l'est de Winnipeg, ainsi qu'en font foi les pages W—251 et W—323 et suivantes du rapport de l'Aditeur général pour l'exercice expiré le 30 juin 1906, et aussi le compte spécial du chemin de fer du Grand-Tronc, tel qu'apparaissant à la page 7 des Comptes publics de la même année.

Attesté,

THOS. S. HOWE,
Greffier du comité des Comptes publics.

Sur motion de M. Ross (Yale-Caribou), secondé par M. McCarthy (Simcoe),
Ordonné, que les bills suivants du Sénat, savoir: bill QQ (No 117) intitulé: « Loi pour faire droit à Celina Kingan Ansley », et bill NN (No 118) intitulé: « Loi pour faire droit à George William Hadley », soient maintenant lus la première fois.

Les bills sont, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 55) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Huron et Ontario »;

Bill (No 79) intitulé: « Loi concernant la *Great West Railway Company* »;

Bill (No 78) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique »;

Bill (No 54) intitulé: « Loi constituant en corporation l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company* »;

Bill (No 15) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Joliette et Brandon »;

Bill (No 42) intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *Eastern Townships Railway Company* »;

Bill (No 12) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Malone and Hopkins Point Railway Company* »;

Bill (No 50) intitulé: « Loi modifiant la Loi ratifiant un contrat passé entre Sa Majesté et la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada afin d'assurer le prolongement du réseau du chemin de fer Intercolonial jusqu'à la cité de Montréal.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère de nouveau en comité général sur le bill (No 36) ayant pour objet d'aider à prévenir et régler les grèves et les contre-grèves dans les mines et dans les exploitations de services publiques, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, ainsi amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre délibère de nouveau en comité général sur le bill (No 21) à l'effet de refondre et de modifier les Lois concernant les terres publiques fédérales.

Et la Chambre continuant à siéger en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 82) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

M. Gervais propose, secondé par M. Carvell,—Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Lennox propose, comme amendement, secondé par M. Roche (Marquette),—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir d'amender l'article 7 du dit bill en y ajoutant les mots suivants:—

1. « Pourvu toutefois que la compagnie ne soit pas relevée de sa responsabilité pour indemnité à raisons de blessures à aucun de ses ouvriers, employés ou serviteurs, et que toute action ou poursuite intentée, pour cette raison, par tel ouvrier, employé ou serviteur ou, dans le cas de décès, par sa femme, ses héritiers légaux ou ses représentants contre la compagnie, ne soit pas empêchée ou éludée par des règles ou règlements faits ou adoptés sous l'empire du présent acte » ou,—

2. « à raison de quelque notification, condition ou déclaration faite ou émise par la compagnie quant aux conditions auxquelles le dit fonds ou partie d'icelui sera payable ou,—

3. « à raison de quelque reconnaissance, quittance ou décharge expresse ou implicite obtenue par la compagnie antérieurement aux torts ou blessures faits ou reçues, ou aux dommages en résultant, dans le but de relever la compagnie de sa responsabilité pour indemnité à raison de dommages personnels, comme susdit, ou à raison de la contribution ou du versement des deniers de la compagnie à la dite caisse, ou du bénéfice ou paiement que l'ouvrier, employé ou serviteur, ou sa femme, ses héritiers légaux ou ses représentants pourront avoir droit de retirer de la caisse susdite. »

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Christie,	McLean	White,
Avery,	Elson,	(King, I.P.E.),	Wilmot,
Barker,	Gunn,	Paquet,	Wilson (Lennox
Barr,	Herron,	Roche (Marquette),	et Addington), et
Bennett,	Lake,	Schaffner,	Wright
Borden (Carleton),	Lennox,	Sproule,	(Muskoka).—22.
Chisholm (Huron),			

CONTRE :

Messieurs

Black,	Gervais,	Macpherson,	Pickup,
Borden	Hall,	McCarthy (Simcoe),	Proulx,
(sir Frederick),	Harty,	McCool,	Reid (Ristigouche),
Brodeur,	Hughes	McCraney,	Roche (Halifax),
Caldwell,	(Queen, I.P.-E.),	McIntyre (Perth),	Ross (Cap-Breton),

Carvell,	Jackson (Selkirk),	McIntyre	Schell (Oxford),
Cash,	Johnston,	(Strathcona),	Sloan,
Chisholm	Kennedy,	McLennan,	Smith (Nanaïmo),
(Antigonish),	Knowles,	Marcil	Talbot,
Comtee,	Lavergne	(Bonaventure),	Templeman,
Copp,	(Drum. et Arth.),	Michaud,	Turgeon, et
Crawford,	LeBlanc,	Oliver,	Watson.—48.
Ethier,	Loggie,	Paterson,	
Finlayson,	Macdonald,	Parent,	

Ainsi, elle est résolue dans la négative.
Et la question étant de nouveau posée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois;

M. Bennett propose, comme amendement, secondé par M. Barr,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir d'amender l'article 8 du dit bill en le retranchant les mots « ci-devant conférés » et en les remplaçant par les mots « actuellement conférés ».

Et l'heure consacrée aux bills privés étant expirée;

Le comité général sur le bill (No 21) à l'effet de refondre et de modifier les Lois concernant les terres publiques fédérales, reprend alors le cours de ses délibérations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill H (No 22) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Quebec, Montréal and Southern Railway Company* »;

Bill Y (No 123) intitulé: « Loi concernant la *Midway and Vernon Railway Company* »;

Bill DD (No 124) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta »;

Bill HH (No 125) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Lake Superior Power Company* ».

Sur motion de M. Fisher, secondé par M. Brodeur, l'ordre No 27 des bills et ordres publics est appelé, comme suit: « Seconde lecture du bill (No 18) modifiant la Loi d'inspection des bateaux à vapeur, 1898 ».

Sur motion de M. Fisher, secondé par M. Brodeur,
Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et référé au comité spécial sur le bill (No 5) concernant les certificats de capitaines et de seconds de navires.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 18 mars 1907.

PRIÈRES.

Sur motion de M. McCarthy (Simcoe), secondé par M. Johnston,
Ordonné, que le bill H (No 122) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Quebec, Montreal and Southern Railway Company* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Talbot, secondé par M. Bickerdike,
Ordonné, que le bill HH (No 125) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Lake Superior Power Company* », soit maintenant lu la première fois.

Sur motion de M. Crawford, secondé par M. Jackson (Selkirk),
Ordonné, que les bills suivants du Sénat: bill Y (No 123) intitulé: « Loi concernant la *Midway and Vernon Railway Company* »; et bill DD (No 124) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta », soient maintenant lu la première fois.

Les bills sont, en conséquence, lu la première fois et leur seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1907,—Copie du dossier et de toutes les procédures dans la cause portée en Cour d'Echiquier du Canada entre le Roi, sur information du procureur général du Canada, et H. E. Lyon, demandeurs, et Malcolm McKenzie et Felix A. Montalbetti, défendeurs, y compris toute correspondance échangée à ce sujet entre le département de la Justice et celui de l'Intérieur ou aucuns de leurs officiers respectifs, et entre l'un ou l'autre de ces départements ou quelques-uns de leurs officiers et toutes autres personne ou personnes; aussi, copie de tous documents ou mémoires se rapportant en quelque manière à la dite cause, y compris les instructions aux avocats des demandeurs, et tous les documents en la possession du département de l'Intérieur concernant le $\frac{1}{4}$ N.-E. de la section 35, township 7, rang 4, à l'ouest du 5^{me} méridien. (*Document de la session No 187.*)

L'ordre du jour appelle la reprise en considération ultérieure de la question posée vendredi dernier,—Que le bill (No 82) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, soit maintenant lu la troisième fois;

Et sur l'amendement à icelle,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir d'amender l'article 8 du dit bill en en retranchant les mots « ci-devant confédés » et en les remplaçant par les mots « actuellement conférés ».

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération ultérieure en comité général du bill (No 72) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Campbell propose, secondé par M. Johnston,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, considère en comité général, les bills suivants:—

Bill (No 91) concernant la compagnie dite *The St. Maurice Valley Railway Company*; et

Bill (No 88) constituant en corporation la *Ontario and Quebec Railway Ferry Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Johnston, secondé par M. Demers,

Ordonné, que le bill (No 91) concernant la compagnie dite *The St. Maurice Valley Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Johnston, secondé par M. Demers,

Ordonné, que le bill (No 88) constituant en corporation la *Ontario and Quebec Railway Ferry Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère en comité général sur le bill V (No 107) du Sénat, intitulé: «Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata», et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du dit amendement, lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 26.—Après « personne » insérez « consentante ».

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, tel qu'amendé.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère en comité général sur le bill (No 69) concernant la Compagnie du chemin de fer Québec-Oriental, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill L (No 110) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Traders' Fire Insurance Company* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill BB (No 112) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill N (No 115) du Sénat, intitulé: « Loi à l'effet de fusionner la compagnie dite *The Jordan Light, Heat and Power Company*, et la compagnie dite *The Erie and Ontario Development Company, Limited*, en une seule corporation, sous le nom de *The Jordan-Erie Power Company* »

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill QQ (No 117) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Celina Kingan Ansley ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. Calvert, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill avec la preuve qui l'accompagne, soit renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill NN (No 118) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à George William Hadley ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. Calvert, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill avec la preuve qui l'accompagne, soit renvoyé au comité des Bills Privés.

Sur motion de M. Paterson, secondé par M. Emmerson,

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des douanes, chapitre quarante-huit des Statuts Révisés du Canada, 1906.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 68) établissant la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Intrcolonial et de l'Île-du-Prince-Édouard, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 24.—Retrancher le mot « mâle ».

Page 3, ligne 31.—Retrancher « Le ministre doit nommer » et insérer « Le Gouverneur en conseil nommera ».

Page 5, ligne 17.—Insérer après « passer » les mots « devant un médecin pratiquant dûment qualifié ».

Pages 5, lignes 44 et 45.—Retrancher « et ne sont pas réintégrés ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce sans modification à leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 21) à l'effet de refondre et de modifier les Lois concernant les terres publiques fédérales, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 31) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Northwestern Trusts and Loan Company* »;

Bill (No 28) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Residential Fire Insurance Company* »;

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 38) intitulé: « Loi concernant la *Klondike Mines Railway Company* », avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre;

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 46) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Manitoba Radial Railway Company* », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre;

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 71) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Burrard, Westminster Boundary Railway and Navigation Company* », avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre;

Et aussi, le Sénat a adopté le bill R. (No 126) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Bonaventure and Gaspé Telephone Company, Limited* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Avec la permission de la Chambre;

M. Turriff propose, secondé par M. Sloan,—Que le bill W (No 120) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Travellers' Indemnity Company of Canada* », soit maintenant lu la première fois.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Turriff propose, secondé par M. Sloan,—Que le bill U (No 119) du Sénat, intitulé: « Loi à l'effet de remettre en vigueur certains brevets de la compagnie dite *The Nichols Copper Company* », et le bill AA (No 121) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Ottawa Life Insurance Company* », soient maintenant lus la première fois.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 19 mars 1907.

PRIÈRES.

M. Parmelee, du comité mixte des impressions du Parlement, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné le document suivant, et il recommande qu'il soit imprimé, savoir :—

92*b*. Rapport de C. H. Beddoe, comptable du département de l'Intérieur, sur l'audition des livres et comptes de la *North Atlantic Trading Company*.

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés. savoir :—

62*e*. Réponse à ordre du 6 février 1907.—Copie de tous plans, documents, etc., actuellement à l'étude par la commission du Transcontinental ou par la commission des chemins de fer, concernant le développement ou l'amélioration du port de Québec comme port maritime et terminus de lignes ferrées.

62*f*. Réponse à adresse du 23 janvier 1907.—Copie tous papiers, correspondance, rapports, plans et profils, et évaluations de coût, reçus en aucun temps par les commissaires du chemin de fer Transcontinental, ou par le département des Chemins de fer, concernant (a) la partie du tracé du dit chemin de fer entre le pont de Québec et le voisinage de la frontière du Maine, tel que cette partie du tracé a été approuvée ou adoptée, ou concernant toutes suggestions faites pour changer le tracé de cette partie de la ligne; aussi, concernant (b) toute autre recommandation d'un autre tracé pour cette partie du dit chemin de fer entre les points susdits, mais passant par le lac Etchemin, et connu généralement sous le nom de tracé Morin.

Aussi, copie de tous arrêtés du conseil approuvant, adoptant ou cercernant aucuns des dits tracés entre les points susdits.

68*b*. Réponse à adresse du Sénat du 23 juin 1907.—Copie des pièces et de la correspondance relatives à l'appel de la milice et à l'intervention du gouvernement lors des récentes grèves et émeutes à Hamilton et Buckingham; aussi un état des sommes déboursées par le gouvernement et les municipalités, dans chaque cas, pour les services de la milice pendant les grèves; et aussi, un état énonçant dans quels cas le gouvernement a été remboursé par les municipalités des sommes payées à la milice, et quels sont les sommes remboursées.

116*c*. Réponse à ordre du 27 février 1907.—Copie de tous rapports et autres papiers se rapportant à la sélection du débouché oriental du canal de la vallée de la Trent.

123*a*. Rapport de la Commission royale sur les assurances sur la vie.

123*b*. Preuve faite devant la Commission royale sur les assurances sur la vie.

127. Réponse à adresse du 28 novembre 1907.—Copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de l'Australie ou quelqu'un de ses officiers au sujet du tarif de faveur entre les deux pays, et de tous arrêtés du conseil à ce sujet pendant les années 1904, 1905 et 1906.

143. Réponse à adresse du 30 janvier 1907.—Copie de tous papiers, mémoires, documents et correspondance entre l'Assemblée provinciale et le gouvernement provincial du Manitoba et le Parlement et le gouvernement du Canada, au cours des derniers dix ans, au sujet de l'extension des limites du Manitoba.

144. Dépêches et arrêtés du conseil concernant la conférence coloniale de 1907, depuis le 20 avril 1905 au 15 février 1907.

145. Réponse à adresse du 28 janvier 1907.—Copie de tous arrêtés du conseil, lettres, papiers, correspondance et documents concernant la démission de M. Alexander

Henderson en qualité de juge de la cour de comté de la Colombie-Britannique, ou s'y rapportant.

146. Réponse à ordre du 6 février 1907,—Etat indiquant le nombre de personnes employées dans la Chambre des Communes (a) comme employés permanents et en quelle qualité; (d) comme employés sessionnels et en quelle qualité; (c) le salaire de chaque employé; (d) le nom de chaque employé de la Chambre ou attaché au service de la Chambre comme traducteur ou autrement non domicilié à Ottawa, ainsi que le domicile de chacun de ces employés, son salaire ou sa rémunération.

146a. Réponse à ordre du 6 février 1907,—Etat indiquant où se fait tout le travail officiel de la Chambre comprenant (a) le travail de routine; (b) toute la traduction; aussi, indiquant quel montant est payé aux traducteurs vivant en dehors d'Ottawa, ou travaillant à leur domicile à Ottawa, par jour ou autrement; aussi, indiquant quel montant total a été payé l'an dernier pour ces services de la Chambre des Communes.

147. Copie d'un arrêté du conseil concernant le débarquement de poisson frais par des navires américains et l'achat d'approvisionnements par les dits navires dans des ports de la Colombie-Britannique; et aussi, copie des instructions au percepteur des douanes à Van couver, C.-B., à ce sujet.

148. Réponse à adresse du 6 février 1907,—Copies de tous arrêtés du conseil, rapports, lettres, télégrammes, comptes, pièces justificatives, documents et autres papiers, depuis le 1er janvier 1902, concernant la remise de la totalité ou de partie de la réserve sauvage de Nipissingue.

149. Réponse à adresse du Sénat du 29 janvier 1907,—Copie de tous les rapports reçus par le gouvernement ou quelqu'un de ses membres, relativement à l'établissement d'une ferme expérimentale à l'Île du Prince-Edouard, et de l'arrêté du conseil rendu à ce sujet; aussi, un état indiquant quelle étendue de terre, s'il en est, a été achetée pour les fins de cette ferme, le lieu où elle est située, le nombre d'acres acquis, le prix payé, et le nom de celui qui a vendu.

150. Réponse (en autant que le département de l'Intérieur est concerné) à adresse du 6 février 1907,—Copie de tous arrêtés du conseil, papiers, contrats, correspondance ou arrangements concernant les octrois en terres ou les subventions aux chemins de fer suivants, savoir: (1) *Manitoba and Southeastern Railway Company*; (2) *The Lake Manitoba Railway and Canal Company*; (3) *The Hudson Bay Railway Company*; (4) *The Winnipeg and Great Northern Railway Company*, et autres chemins de fer formant actuellement partie du réseau du *Canadian Northern Railway*, à l'ouest de la province de l'Ontario.

151. Correspondance concernant la vacance sur le banc de la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse.

152. Etat des affaires de la Compagnie de prêts et de placements Britannique Canadienne (à responsabilité limitée), pour l'année expirée le 31 décembre 1906.

153. Réponse à ordre du 6 février 1907,—Etat indiquant en ce qui concerne les items "ateliers de locomotives et de wagons et achat de terrains à Moncton, \$540,000" et "nouvelles machines pour ateliers de locomotives et de wagons, \$72,500", dans l'Acte des Subsidés de 1906, annexe B, page 29,—toutes dépenses faites à ce sujet jusqu'au 31 décembre 1906; le dit état devant spécifier, pour chaque paiement, la date de la transaction, la nature des articles fournis ou du service rendu, le nom de la personne ou de la compagnie à qui les deniers ont été payés.

154. Réponse à ordre du 21 janvier 1907,—Copie de tous papiers, rapports, explorations, estimations, correspondance et autres documents concernant le projet d'embranchement du chemin de fer de l'Île-du-Prince-Edouard depuis un point à ou près O'Leary jusqu'à un point à ou près West-Cape.

155. Réponse à ordre du 3 décembre 1906,—Copie de toute correspondance, contrats et nominations de surveillants de travaux concernant le havre de Port-Bruce, dans le comté d'Elgin, Ontario, depuis le 1er janvier 1905. Aussi, état donnant les

pièces justificatives, feuilles de paye, quantités de nouveaux matériaux employés et de qui achetés, la quantités de travaux faits à la journée ou par voie de contrat dans le dit havre, les noms des surveillants et la date de leur nomination, depuis le 1er janvier 1905.

156. Réponse à ordre du 6 février 1907.—Etat indiquant quels dragueurs du gouvernement ont exécuté des travaux dans les provinces maritimes au cours des années depuis 1900-01 jusqu'à 1905-06, inclusivement; à quels ports ou localités dans les provinces maritimes des travaux de dragage ont été exécutés pendant les années susdites; le nom du dragueur employé dans chaque endroit; pendant combien de jours chaque dragueur a été employé et quel a été le nombre de verges cubes d'excavations à chaque endroit; où sont les dits dragueurs actuellement.

157. Réponse à adresse du 28 novembre 1906.—Copie de tous arrêtés du conseil, évaluations, lettres, télégrammes, correspondance, mémoires, actes de transfert et autres documents et papiers, depuis le 1er janvier 1906 jusqu'à date, concernant la proposition d'acquérir des terrains à Truro, N.-E., pour le chemin de fer Intercolonial, et plus spécialement copie de tous documents, comme ceux mentionnés ci-haut, concernant l'acquisition de terrains achetés par la Couronne de H. W. Yuill par acte en date du 17 octobre 1904 ou environ; aussi, copie des actes de transfert en date d'octobre 1904 en vertu desquels le dit Yuill a acquis les dites propriétés. Aussi, copie de tous rapports au sujet de sites pour la construction d'une remise à locomotives à Truro.

158. Réponse à ordre du 11 février 1907.—Etat indiquant si le département des Chemins de fer a pourvu de rails et ballasté aux frais du public la totalité ou une partie d'un embranchement entre la ligne de l'Intercolonial et les carrières Wallace, dans le comté de Cumberland, Nouvelle-Ecosse, et quelle est la distance ainsi pourvue de rails et ballastée;

Depuis quel point et sur quelle distance le département a transporté du ballast pour les dits travaux;

Quelle est la longueur du dit embranchement;

Pourquoi cet embranchement n'a pas été prolongé jusqu'au village de Wallace; sur quelle distance il serait nécessaire de prolonger la construction pour raccorder le village de Wallace avec le dit embranchement;

Si le département envoie des trucks ou wagons aux dites carrières de Wallace au dépens du public; dans l'affirmative, pourquoi il en agit ainsi;

Si des frais de garage sur le dit embranchement ont été annulés, à quelle date ils l'ont été et pour quel motif;

A la demande ou pour le bénéfice de qui les travaux construits sur la dite ligne et les frais de garage annulés;

Quel montant le département a dépensé pour les travaux construits sur la dite ligne d'embranchement;

Quels sont les propriétaires ou les opérateurs des dites carrières Wallace;

Quels sont les taux de fret perçus par le département sur le dit embranchement;

Si le département a accordé des concessions semblables, ou autres, en fait de construction, de réduction des taux de fret ou de annulation de frais de garage à d'autres carrières en exploitation à Wallace ou les environs;

Dans le cas où d'autres carrières sont exploitées à Wallace ou les environs et transportent leurs produits par la ligne de l'Intercolonial, si on leur impose un tarif de fret ou des frais de garage, ou les deux, sur tout embranchement dont elles se servent; quelles sont les compagnies qui exploitent ces carrières, et quels prix leur sont imposés par le département;

Si quelques-uns des propriétaires ou des particuliers qui exploitent les carrières de Wallace ci-dessus mentionnées, sont parents du ministre des Chemins de fer; dans l'affirmative, lesquels sont ainsi ses parents.

159. Réponse à ordre du 18 février 1907.—Etat indiquant quelle était la quantité d'animaux, instruments agricoles, grain, foin, racines et toutes autres espèces de

nourriture pour le bétail et leur valeur au 1er décembre 1905 et 1906, respectivement, à la ferme expérimentales centrale à Ottawa.

160. Réponse à ordre du 10 décembre 1906.—Copie de toute correspondance, télégrammes, soumissions et estimations d'ingénieurs au sujet de l'adjudication du contrat pour la construction du prolongement de la jetée à Port-Daniel, dans le comté de Bonaventure.

161. Réponse à ordre du 3 décembre 1906.—Copie de toute correspondance, contrats, et nominations de surveillants de travaux concernant le havre de Port-Burwell, dans le comté d'Elgin, Ontario, depuis le 1er janvier 1905. Aussi, état donnant les pièces justificatives, feuilles de paye, quantités de nouveaux matériaux employés et de qui achetés, la quantité de travaux faits à la journée ou par voie de contrat dans le dit havre, les noms des surveillants et la date de leur nomination, depuis le 1er janvier 1905.

163. Copie de l'Acte de Joseph H. Henderson *et ux* à Sa Majesté le Roi pour 34.78 acres de terre dans la cité de Halifax, N.-E., pour les fins de l'Intercolonial.

163. Réponse à ordre du 3 décembre 1906.—Etat indiquant,—

1. Le montant dû actuellement au gouvernement fédéral par la Commission des chemins à barrières de Montréal (a) à compte du capital, (b) pour arrérages d'intérêts.

2. Les montants perçus à chaque barrière appartenant à la dite commission pendant l'année civile 1905.

3. Les noms des personnes qui ont payé une somme fixe en lieu de péages et le montant du prix payé dans chaque cas.

4. Les montants dépensés sur chaque section ou division de chemins sous le contrôle de la dite commission pendant la dite année 1905, et les contrats donnés pendant l'année, ainsi que le nom de l'entrepreneur, la date et le montant de chaque contrat.

5. Les montants dépensés pendant la dite année à chaque barrière pour salaire des gardiens de jour et de nuit, et toutes autres dépenses encourues pour chaque barrière;

6. Les noms de tous ceux qui ont des permis de circulation gratuite sur les chemins contrôlés par la dite commission, pendant la dite année.

7. Les montants dépensés par la dite commission pendant la dite année pour loyer, salaires des employés, avec indication des noms et des appointements de chaque employé.

8. La dette actuelle détaillée de la dite commission en dehors des obligations dues au gouvernement du Canada.

9. Les montants perçus pendant la dite année de municipalités, en vertu de conventions spéciales, comme leur quote-part au *pro rata* des obligations dues par la dite commission.

164. Réponse à ordre du 16 janvier 1907.—Etat indiquant,—

Quels montants ont été payés au bureau du receveur général pendant l'année fiscale 1905-06 à raison des sommes déposées par des entrepreneurs comme garantie, et par quels entrepreneurs ces sommes ont été payées;

Si des dépôts ont été confisqués par le gouvernement pendant la dite année fiscale, quels étaient les entrepreneurs et quels étaient les montants;

Si des chèques ont été reçus comme garantie de la part des entrepreneurs pendant la dite année fiscale et détenus par les départements qui les avaient reçus, et de qui ils ont été reçus;

Quel est le montant total actuellement entre les mains du receveur général et des divers départements, respectivement, appartenant à ce compte.

165. Réponse à adresse du 10 décembre 1906 (en tant que le département des Douanes est concerné).—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance et autres papiers concernant la *Standard Chemical Company, Limited*, ou Peuchen & Co., et ses transactions avec les départements des Douanes et du Revenu de l'Intérieur depuis la date de la constitution légale de cette compagnie jusqu'à présent.

166. Réponse à adresse du Sénat du 7 février 1907.—Copie de tous arrêtés du conseil du 11 mai 1885 et du 5 mars 1895 accordant des terres dans les Territoires du Nord-Ouest, sous l'autorité de la Loi de 1884, chapitre 25, article 7, et de tous arrêtés du conseil, rendus depuis 1895, relativement à des octrois de terres à cette fin.

Aussi, copie de tous contrats passés entre la compagnie dite *The Canadian Northern Railway Company* et le gouvernement, relativement à la construction d'une ligne de chemin de fer allant à la baie d'Hudson, ou de toute partie de cette voie ferrée.

167. Réponse à ordre du 9 janvier 1907.—Etat indiquant toutes les terres boisées dans la zone de chemins de fer de la Colombie-Britannique, vendues ou louées par le gouvernement ou quelqu'un de ses départements, depuis le 1er juillet 1896; la description et l'étendue de tels lots; les demandes reçues; les avis pour ventes et demandes de soumissions; les soumissions reçues; le montant de chaque soumission; les soumissions acceptées; le nom et adresse de la personne ou compagnie à qui chaque lot a été vendu ou loué.

168. Réponse à ordre du 4 mars 1907.—Etat indiquant quels montants ont été payés par le gouvernement à titre de primes sur le plomb; à quelles compagnies ces montants ont été payés; où les mines de plomb sont situées.

169. Réponse à adresse du 11 février 1907.—Copie de toute correspondance, rapports et lettres entre le gouvernement canadien et les autorités américaines au sujet d'une distribution gratuite des matières postales dans les campagnes.

170. Réponse à ordre du 11 février 1907.—Etat donnant les noms des employés du bureau des poste de Brandon pendant l'année expirée le 30 juin 1906, et leur salaire respectif; aussi, les noms et salaires de ceux qui sont actuellement employés dans le dit bureau de poste; aussi, le montant payé par le maître de poste pour assistance et dépenses pendant l'année expirée le 30 juin 1903.

171. Réponse à ordre du 3 décembre 1906.—Copie de toute correspondance, contrats et nominations de surveillants de travaux concernant le havre de Port-Burwell, dans le comté d'Elgin, Ontario, depuis le 1er janvier 1905. Aussi, état donnant les pièces justificatives, feuille de paye, quantités de nouveaux matériaux employés et de qui achetés, la quantité de travaux faits à la journée ou par voie de contrat dans le dit havre, les noms des surveillants et la date de leur nomination, depuis le 1er janvier 1905.

172. Réponse à ordre du 28 janvier 1907.—Etat donnant, en ce qui concerne l'inspection spéciale entreprise en avril dernier de tous les homesteads non patentés inscrits avant le 1er septembre 1905 dans les districts de colonisation d'Alameda, Battleford, Regia et Yorkton, mentionnée dans la première partie, page 4, du rapport du département de l'Intérieur pour 1905-06,—(a) le rapport de l'inspecteur des agences de terres fédérales; (b) les instructions données aux divers agents des terres et aux inspecteurs de homesteads; (c) copie de toute correspondance entre le département de l'Intérieur et les susdites agences au sujet de la nécessité ou de l'opportunité de cette inspection, de la manière de la faire et des mesures à prendre par suite des faits mis au jour par cette inspection.

173. Réponse à adresse du Sénat du 13 juin 1906.—Copie de la correspondance échangée entre l'honorable M. Landry et le très honorable Sir Wilfrid Laurier et entre celui-ci et le ministère de la Milice au sujet du refus par ce dernier de traduire et de faire publier en français des règlements de la milice qui ont été publiés en anglais seulement dans la *Gazette du Canada* du 5 mai dernier.

174. Réponse à ordre du 18 février 1907.—Copie de tous règlements soumis par le gouvernement aux compagnies de steamers transatlantiques pour leur gouverne relativement à l'arrimage des produits périssables, ou à la température à maintenir dans les compartiments frigorifiques et à l'air frais, ou à la ventilation requise dans les compartiments ordinaires des marchandises.

175. Réponse à ordre du 23 janvier 1907.—Copie de toute correspondance et communications écrites échangées entre des juges des cours provinciales et le ministre de

la Justice ou quelque membre ou officier du gouvernement depuis l'adoption du Statut fédéral 4-5 Edouard VII, chapitre 31, au sujet de l'article 7 du dit acte ou au sujet des juges qui agissent en qualité d'administrateurs ou de fidéicommissaires de successions, de directeurs ou gérants de compagnies, corporations ou maisons d'affaires, ou d'arbitres dans des questions en litige ou qui s'occupent d'autres affaires extra-judiciaires; aussi, copie d'une lettre circulaire aux juges par le ministre de la Justice et mentionnée par le ministre dans les *Débats* de la première session de 1906 à la page 1627, et des réponses des juges à cette lettre circulaire.

176. Réponse à ordre du 28 janvier 1907.—Copie du rapport de M. C. W. Speers, agent général de colonisation, au sujet de l'inspection et de l'énumération spéciales qui ont été faites des colonies de Doukhobors pendant les années 1905 et 1906, et des instructions qui ont donné lieu à ce rapport; aussi, copie du rapport des inspecteurs chargés de ce travail (non compris les feuilles de recensement) et de toute correspondance se rapportant au sujet ci-dessus ou en découlant.

177. Réponse à ordre du 20 février 1907.—Copie de la correspondance concernant la mission de W. L. Mackenzie King, sous-ministre du Travail, en Angleterre, pour y faire soumettre au parlement britannique une loi à l'effet d'empêcher de fausses représentations dans ce pays en vue de promouvoir l'immigration au Canada. Aussi, copie des mesures législatives adoptées à la suite de cette mission.

M. Campbell, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le treizième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné le bill (No 90) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental et a convenu d'en faire rapport avec des amendements.

M. Turriff, du comité spécial auquel a été référé le bill (No 51) à l'effet de régler de nouveau la représentation des provinces de la Saskatchewan et d'Alberta dans la Chambre des Communes, et de modifier la Loi de la représentation, présente à la Chambre le rapport suivant, lequel est comme suit:—

Votre comité fait rapport qu'il a préparé des annexes indiquant les limites de chacune des divisions électorales projetées des provinces susnommées, qu'il a annexées au dit bill qui fait le présent rapport.

Votre comité soumet aussi les cartes indiquant les limites des divisions électorales projetées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table de la Chambre le dix-huitième rapport de l'examineur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

L'examineur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, paragraphe 3, de présenter ce qui suit comme dix-huitième rapport:—

Votre examineur a pris en considération les bills suivants du Sénat, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été observées dans chaque cas, savoir:—

Bill U (No 119) du Sénat, intitulé: « Loi à l'effet de remettre en vigueur certains brevets de la compagnie dite *The Nichols Copper Company* ».

Bill AA (No 121) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Ottawa Life Insurance Company* ».

Bill HH (No 125) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Lake Superior Power Company* ».

Sur motion de M. Talbot, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que les bills suivants du Sénat, soient placés sur le feuillet des ordres pour seconde lecture ce jour, savoir:—

Bill U (No 119) du Sénat, intitulé: « Loi à l'effet de remettre en vigueur certains brevets de la compagnie dite *The Nichols Copper Company* ».

Bill AA (No 121) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Ottawa Life Insurance Company* ».

Bill HH (No 125) du Sénat, intitulé: 'Loi concernant la compagnie dite *The Lake Superior Power Company* ».

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Lavergne (Drummond et Arthabaska),

Ordonné, que le bill R (No 126) du Sénat, intitulé: 'Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Bonaventure and Gaspé Telephone Company, Limited* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture, en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Paterson,

Ordonné, que le rapport du comité spécial sur le bill (No 51) à l'effet de régler de nouveau la représentation des provinces de la Saskatchewan et d'Alberta dans la Chambre des Communes, soit pris en considération demain.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 novembre 1907,—Etat indiquant toutes les ventes de terres fédérales de la contenance de 160 acres, et plus, dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, qui ont été faites par le gouvernement (à l'exclusion des terres réservées pour les écoles) depuis le 1er janvier 1905, avec les prix obtenus et les dates des ventes. (*Document de la session No 188.*)

Ordonné, que M. Templeman ait la permission de présenter un bill (No 127) modifiant la Loi des falsifications.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Emmerson ait la permission de présenter un bill (No 128) concernant la compagnie dite *Winnipeg Terminals of the Canadian Northern Railway Company*, et la compagnie dite *Grand Trunk Pacific Railway Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Martin (Queen) ayant demandé, de son siège en Chambre, permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question d'urgence, et ayant déclaré que le sujet de discussion est: « la nécessité urgente de donner une communication efficace entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, et le danger extrême de ceux qui essaient de faire ce service à bord des steamers de l'Etat ».

Il remet alors à M. l'Orateur une déclaration écrite au sujet de la discussion projetée, et M. l'Orateur ayant lu la déclaration à la Chambre, pose la question: « Le député est-il autorisé à parler »;

Et objection étant faite à la question; M. l'Orateur demande aux députés en faveur de la motion de se lever.

Et plus de vingt députés ayant appuyé la motion, M. l'Orateur, en conséquence, dit au député de proposer sa motion.

M. Martin (Queen) propose alors, secondé par M. Lefurgey,—Que la Chambre s'ajourne maintenant;

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 60) à l'effet de réglementer l'exportation de la force électrique et de certains liquides et gaz.

M. Aylesworth propose, secondé par M. Bureau,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Borden propose, comme amendement, seconde par M. Sproule,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général, avec mandat et pouvoir de l'amender « en conférant à la Commission des chemins de fer du Canada le pouvoir de donner des licences et de faire des règlements, qui est conféré au Gouverneur en conseil ».

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois;

M. Sproule propose, comme amendement, secondé par M. Monk,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir de l'amender comme suit:—

Après les mots « Gouverneur en conseil », dans l'article 5, ajouter les mots suivants:—« et a fourni et entretient des lignes de transmission en Canada capables de servir d'une manière efficace autant de personnes en ce pays qu'il en peut être servi par le titulaire de la licence en aucun pays étranger, et aussi capables de servir toutes les personnes en Canada qui peuvent de temps à autre avoir besoin de force motrice ».

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois;

M. Lancaster propose, comme amendement, secondé par M. Cockshutt,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général, avec mandat et pouvoir de l'amender en ajoutant après le mot « conseil », dans la 7^{me} ligne, les mots suivants:—« qui devront toujours prescrire qu'aucune licence ne sera accordée sous l'empire de la présente loi à moins que le titulaire ne fasse réellement usage en Canada, pendant toute la durée de la licence, d'une quantité de force ou fluide (non jusque-là mise en usage) égale à la quantité qu'il est autorisé par sa licence à exporter; aussi, qu'aucunes autres licences ne soient accordées quand la force à exploiter sera moindre que vingt-cinq mille chevaux ».

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Cockshutt,	Lefurgey,	Smith (Wentworth),
Armstrong,	Elson,	Lennox,	Sproule,
Avery,	Fowler,	MacLaren,	Staples,
Barr,	Gunn,	McLean	Taylor,
Bennett,	Herron,	(Queen, I.P.-E.),	Walsh (Huntingdon),
Bergeron,	Hughes (Victoria),	Morin,	White,
Blain,	Jackson (Elgin),	Paquet,	Wilmot,
Brabazon,	Kemp,	Perley,	Wilson (Lennox
Broder,	Lake,	Roche (Marquette),	et Addington), et
Christie,	Lancaster,	Schaffner,	Worthington.—38.

CONTRE :

Messieurs

Adamson,	Dubeau,	Lemieux,	Power,
Archambault,	Dugas,	Logan,	Proulx,
Aylesworth,	Emmerson,	Loggie,	Ratz,

Beuparlant,	Finlay,	Lovell,	Reid (Ristigouche),
Béland,	Finlayson,	Macdonald,	Rivet,
Black,	Fortier,	Maclean	Robitaille,
Borden	Gauvreau,	(Lunenburg),	Ross (Cap-Breton),
(sir Frederick),	Geoffrion,	Macpherson,	Ross (Rimouski),
Bourbonnais,	German,	McCarthy (Simcoe),	Ross (Yale-Caribou),
Boyer,	Girard,	McCool,	Savoie,
Brodeur,	Gordon,	McCraney,	Schell (Glengarry),
Bureau,	Hall,	McIntyre (Perth),	Schell (Oxford),
Caldwell,	Hughes	McIntyre	Sinclair,
Calvert,	(King, I.P.E.),	(Strathcona),	Smith (Nanaïmo),
Campbell,	Hunt,	McKenzie,	Smith (Oxford),
Carney,	Jackson (Selkirk).	McLennan,	Stewart,
Carrier,	Johnston,	Marcile (Bagot),	Telford,
Cash,	Kennedy,	Marci	Templeman,
Clarke,	Knowles,	(Bonaventure),	Tolmie,
Commee,	Lachance,	Mayrand,	Turgeon,
Copp,	Lanctôt (Laprairie-	Meigs,	Turriff,
Cyr,	Napierville),	Michaud,	Verville,
Crawford,	Laurence,	Miller,	Watson,
Delisle,	Laurier (sir Wilfrid),	Pardee,	Wilson (Russell),
Demers,	Lavergne	Parmelee,	Wright
Derbyshire,	(Drum. et Arth.),	Paterson,	(Renfrew), et
Desjardins,	Law,	Pickup,	Zimmerman.—102.
Devlin (Nicolet),	LeBlanc,		

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills et ordres publics est appelé en vertu d'un ordre spécial.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère de nouveau en comité général sur le bill (No 69) concernant la Compagnie du chemin de fer Quebec-Oriental, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marci (Monaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 38) intitulé: «Loi concernant la *Klon-dike Mines Railway Company*», lequel est lu comme suit:—

Dans le préambule.

Page 1, ligne 3.—Après «énoncées» insérez «et considérant que la dite compagnie n'a pas émis de débentures en vertu de la convention mentionnée à l'article 2 du chapitre 66 des Statuts de 1902».

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce sans modification à leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre procède à laprise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 71) intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Burrard, Westminster and Boundary Railway and Navigation Company* », lequel est lu comme suit:—

Page 3, ligne 45.—Après « entreprise » insérez « et subordonnement aux dispositions de l'article 247 de la Loi des chemins de fer ».

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce sans modification à leur amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill H (No 122) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Quebec, Montreal and Southern Railway Company* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill Y (No 123) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Midway and Vernon Railway Company* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill DD (No 124) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill U (No 119) du Sénat, intitulé: « Loi à l'effet de remettre en vigueur certains brevets de la compagnie dite *The Nichols Copper Company* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill HH (No 125) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Lake Superior Power Company* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill W (No 120) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Travellers' Indemnity Company of Canada* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill AA (No 121) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Ottawa Life Insurance Company* ».

d'aider à prévenir et régler les grèves et les contre-grèves dans les mines et dans les exploitations de services publiques.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 36) ayant pour objet d'aider à prévenir et régler les grèves et les contre-grèves dans les mines et dans les exploitations de services publics.

M. Borden propose, comme amendement, secondé par M. Sproule,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—'le dit bill soit référé à un comité spécial de la Chambre afin d'entendre les personnes affectées par les dispositions du dit bill qui pourraient désirer soumettre des raisons ou des considérations pour ou contre son adoption dans sa forme actuelle, ou suggérer des amendements; et que le comité fasse rapport à la Chambre du résultat de son investigation.

« Que le comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, papiers et documents et à interroger des témoins sous serment ou affirmation.»

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Alcorn,	Christie,	Lefurgey,	Reid (Grenville),
Ames,	Clements,	Lennox,	Roche (Marquette),
Armstrong,	Cockshutt,	Léonard,	Schaffner,
Avery,	Eison,	Macdonell,	Smith (Wentworth),
Barr,	Gunn,	MacLaren,	Sproule,
Bennett,	Haggart,	McCarthy (Calgary),	Staples,
Bergeron,	Herron,	McLean	Walsh (Huntingdon),
Blain,	Hughes (Victoria),	(Queen, I.P.-E.),	White,
Borden (Carleton),	Jackson (Elgin),	Marshall,	Wilmot,
Brabazon,	Kemp,	Monk,	Wilson (Lennox
Bristol,	Lake,	Morin,	et Addington), et
Broder,	Lalor,	Perley,	Worthington.—48.
Chisholm (Huron),	Lancaster,		

CONTRE:

Messieurs

Adamson,	Dubeau,	LeBlanc,	Pickup,
Archambault,	Emmerson,	Lemieux,	Power,
Aylesworth,	Fielding,	Logan,	Proulx,
Beauparlant,	Finlay,	Loggie,	Reid (Ristigouche),
Béland,	Finlayson,	Macdonald,	Rivet,
Bickerdike,	Fortier,	Maclean	Roche (Halifax),
Borden	Gauvreau,	(Lunenburg),	Ross (Rimouski),
(sir Frederick),	Geoffrion,	Macpherson,	Ross (Yale-Caribou),
Bourassa,	German,	McCarthy (Simcoe),	Savoie,
Bourbonnais,	Girard,	McCool,	Schell (Glengarry),
Boyer,	Gladu,	McIntyre (Perth),	Schell (Oxford),
Rodeur,	Gordon,	McIntyre	Sinclair,
Brown,	Hall,	(Strathcona),	Sloan,
Bureau,	Hughes	McKenzie,	Smith (Nanaïmo),
Caldwell,	(King, I.P.E.),	McLennan,	Smith (Oxford),
Campbell,	Hunt,	Marcile (Bagot),	Stewart,
Carney,	Jackson (Selkirk),	Marci	Telford,
Carrier,	Johnston,	(Bonaventure),	Templeman,
Carvell,	Kennedy,	Martin (Montréal,	Tobin,
Cash,	Knowles,	Ste-Marie),	Tolmie,
Clarke,	Lachance,	Meigs,	Turgeon,
Conmee,	Lanctôt (Laprairie-	Michaud,	Turiff,
Copp,	Napierville),	Miller,	Verville,
Crawford,	Laurier (sir Wilfrid),	Oliver,	Walsh (Montréal,
Delisle,	Lavergne	Pardee,	Ste-Anne),
Demers,	(Drum. et Arth.),	Parmelee,	Wilson (Russell),
Derbyshire,	Lavergne	Paterson,	Wright
Desjardins,	(Montmagny),	Paquet,	(Renfrew), et
Devlin (Nicolet),	Law,	Parent,	Zimmerman.—106.
Devlin (Wright),			

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois;

M. Armstrong propose, comme amendement, secondé par M. Smith (Wentworth),—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir de l'amender en excluant de son opération les patrons et employés de chemins de fer au sujet desquels des dispositions sont faites pour conciliation et enquête par la Loi sur les conflits des employés de chemins de fer de 1903, maintenant inclus dans le chapitre 96 des Statuts Révisés, 1906.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Alcorn,	Christie,	Lefurgey,	Roche (Marquette),
Ames,	Clements,	Lennox,	Schaffner,
Armstrong,	Cockshutt,	Léonard,	Smith (Wentworth),
Avery,	Elson,	Macdonell,	Sproule,
Bennett,	Gunn,	MacLaren,	Staples,
Bergeron,	Herron,	McCarthy (Calgary),	Walsh (Huntingdon),
Blain,	Hughes (Victoria),	McLean	White,
Borden (Carleton),	Jackson (Elgin),	(Queen, I.P.-E.),	Wilmot,
Brabazon,	Kemp,	Marshall,	Wilson (Lennox
Bristol,	Lake,	Monk,	et Addington), et
Broder,	Lalor,	Morin,	Worthington.—45.
Chisholm (Huron),	Lancaster,	Reid (Grenville),	

CONTRE:

Messieurs

Adamson,	Devlin (Nicolet),	Law,	Parent,
Archambault,	Devlin (Wright),	LeBlanc,	Pickup,
Aylesworth,	Dubeau,	Lemieux,	Power,
Barr,	Emmerson,	Logan,	Proulx,
Beauparlant,	Fielding,	Loggie,	Reid (Ristigouche),
Béland,	Finlay,	Macdonald,	Rivet,
Bickerdike,	Finlayson,	Maclean	Roche (Halifax),
Borden	Fortier,	(Lunenburg),	Ross (Rimouski),
(sir Frederick),	Gauvreau,	Macpherson,	Ross (Yale-Caribou),
Bourassa,	Geoffrion,	McCarthy (Simcoe),	Savoie,
Bourbonnais,	German,	McCool,	Schell (Glengarry),
Brodeur,	Girard,	McIntyre (Perth),	Schell Oxford),
Brown,	Gordon,	McIntyre	Sinclair,
Bureau,	Hall,	(Strathcona),	Sloan,
Campbell,	Hughes	McKenzie,	Smith (Nanaïmo),
Carney,	(King, I.P.E.),	McLennan,	Smith (Oxford),
Carrier,	Hunt,	Marcile (Bagot),	Stewart,
Carvell,	Jackson (Selkirk),	Marcil	Telford,
Cash,	Johnston,	(Bonaventure),	Templeman,
Chisholm	Kennedy,	Martin (Montréal,	Tobin,
(Antigonish),	Knowles,	Ste-Marie),	Tolmie,
Clarke,	Lachance,	Meigs,	Turgeon,
Conmee,	Lanctôt (Laprairie-	Michaud,	Turriff,
Copp,	Naplerville),	Miller,	Verville,
Crawford,	Laurier (sir Wilfrid),	Oliver,	Walsh (Montréal,
Delisle,	Lavergne	Pardee,	Ste-Anne),
Demers,	(Drum. et Arth.),	Parmelee,	Wilson (Russell),
Derbyshire,	Lavergne	Paterson,	Wright (Renfrew), et
Desjardins,	(Montmagny),	Paquet,	Zimmerman.—105.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois;

M. Lennox propose, comme amendement, secondé par M. Taylor,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir de l'amender comme suit:—

(a) En insérant dans l'article 2, paragraphe (f) immédiatement après le mot « travail » les mots suivants: « ou un abaissement des gages ou un changement dans les conditions d'emploi ».

(b) En insérant dans l'article 27, immédiatement après le mot « adhésion » les mots suivants: « dans les trois jours qui suivront la clôture de l'enquête ».

(c) En retranchant de l'article 28 les mots « immédiatement » et les remplaçant par les mots: « sous trois jours ».

(d) En retranchant de l'article 56 les amendements insérés le 15 mars, et rétablissant ainsi l'article dans la forme suivante:—

« 57. Il est illégal pour un patron de déclarer ou faire déclarer une contre-grève ou pour un employé de se mettre en grève au sujet d'un différend avant que ce dernier soit référé à un conseil de conciliation et d'enquête ou pendant que se poursuivent les travaux d'un conseil au sujet d'un différend sous le régime des dispositions de la présente loi; mais rien dans le présent article n'interdit la suspension ou la discontinuation d'une industrie ou du travail de toutes personnes y engagées pour quelque cause que ce soit, si la chose ne constitue par une contre-grève ou une grève.

« Pourvu, aussi, que sauf lorsque les parties sont entrées en arrangement aux termes de l'article 62 de la présente loi, rien dans la présente loi n'empêche un patron de déclarer une contre-grève, ou un employé de se mettre en grève au sujet d'un différend qui a été dûment référé à un bureau ou dont il a été disposé conformément à l'article 24 ou 25 de la présente loi ».

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Alcorn,	Christie,	Lefurgey,	Reid (Grenville),
Ames,	Clements,	Lennox,	Roche (Marquette),
Armstrong,	Cockshutt,	Léonard,	Schaffner,
Avery,	Elson,	Macdonell,	Smith (Wentworth),
Barr,	Gunn,	MacLaren,	Sproule,
Bennett,	Herron,	McCarthy (Calgary),	Staples,
Bergeron,	Hughes (Victoria),	McLean	Walsh (Huntingdon),
Blain,	Jackson (Elgin),	(Queen, I.P.-E.),	White,
Borden (Carleton),	Kemp,	Marshall,	Wilmot,
Brabazon,	Lake,	Monk,	Wilson (Lennox et
Broder,	Lalor,	Morin,	Addington).—44.
Chisholm (Huron),	Lancaster.		

CONTRE:

Messieurs

Adamson,	Dubeau,	Law,	Power,
Archambault,	Emmerson,	LeBlanc,	Proulx,
Aylesworth,	Fielding,	Lemieux,	Reid (Ristigouche),
Beuparlant,	Finlay,	Logan,	Rivet,
Béland,	Finlayson,	Loggie,	Roche (Halifax),
Bickerdike,	Fortier,	Macdonald,	Ross (Rimouski),
Borden (sir Frederick),	Gauvreau,	Maclea	Ross (Yale-Caribou),
Bourassa,	Geoffrion,	(Lunenburg),	Savoie,
Bourbonnais,	German,	Macpherson,	Schell (Glengarry),
Boyer,	Girard,	McCarthy (Simcoe),	Schell (Oxford),
Brodeur,	Gladu,	McCool,	Sinclair,
Brown,	Gordon,	McIntyre (Perth),	Sloan,
Bureau,	Hall,	McIntyre (Strathcona),	Smith (Nanaïmo),

Campbell,	Hughes,	McKenzie,	Smith (Oxford),
Carney,	(King, I.P.E.),	McLennan,	Stewart,
Carrier,	Hunt,	Marcile (Bagot),	Telford,
Carvell,	Jackson (Selkirk),	Marcil (Bonaventure),	Templeman,
Cash,	Johnston,	Martin (Montréal,	Tobin,
Chisholm (Antigonish),	Kennedy,	Ste-Marie),	Tolmie,
Clarke,	Knowles,	Meigs,	Turgeon,
Conmee,	Lachance,	Michaud,	Turriff,
Copp,	Lanctot (Laprairie-	Miller,	Verville,
Crawford,	Napierville),	Oliver,	Walsh (Montréal,
Delisle,	Laurier (sir Wilfrid),	Pardee,	Ste-Anne),
Demers,	Lavergne,	Parmelee,	Wilson (Russell),
Derbyshire,	Drummond et Arth.),	Paterson,	Wright (Renfrew), et
Desjardins,	Lavergne	Parent,	Zimmerman.—104.
Devlin (Nicolet),	(Montmagny),	Pickup,	

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que le titre soit : « Loi ayant pour objet d'aider à prévenir et régler les grèves et les contre-grèves dans les mines et dans les exploitations de services publics ».

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants pour, lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir :—

Bill EE (No 129) intitulé : « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Winnipeg and Northwestern Railway Company* ».

Bill F (No 130) intitulé : « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Algonia à la Baie d'Hudson ».

Bill GG (No 131) intitulé : « Loi concernant la Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie ».

Bill II (No 132) intitulé : « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord ».

Bill JJ (No 133) intitulé : « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer *Ontario, Hudson's Bay and Western* ».

M. Marcil (Bonaventure) du comité des Voies et Moyens, fait rapport des résolutions adoptées par le dit comité mardi, le 12 mars courant, lesquelles sont lues.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 134) concernant les droits de douanes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi, 20 mars 1907.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 116) modifiant la Loi d'interprétation.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 109) modifiant la Loi du Yukon.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et vingt-cinq minutes mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à deux heures p.m.

Mercredi, 20 mars 1907.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie le certificat suivant:—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 20 mars 1907.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du quinzième jour du mois de février dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Joseph Siméon Rivest, notaire, L'Assomption, comme officier-rapporteur pour le district électoral de L'Assomption, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada durant le présent Parlement, aux lieu et place de R. Charlemagne Laurier, décédé; Ruben Charles Laurier, médecin, de la cité de Montréal, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est présentement déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

A THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 10 décembre 1906,—Copie de tous papiers, contrats, arrêtés du conseil, rapports d'experts ou de fonctionnaires, et de toute correspondance concernant l'adoption et l'achat de 250 fusils à sous-cibles pour le département de la Milice, et plus spécialement copie de toutes lettres échangées entre l'*Ontario Sub-Target Company*, M. B. H. Jewell, M. Hartley Dewart, C.R., ou tout directeur ou actionnaires de la dite compagnie et le ministre de la Milice, ou son secrétaire particulier au sujet d'achats, ou de contrats ou conventions d'achats, projetés ou exécutés, et les paiements faits à cet effet. (*Document de la session No 136a.*)

Sur motion de Sir Frederick Borden, secondé par M. Emmerson,
Ordonné, que la réponse supplémentaire qui précède soit référée au comité des Comptes Publics.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 135) modifiant la Loi minière du Yukon.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Aylesworth ait la permission de présenter un bill (No 136) à l'effet de modifier les dispositions du Code criminel concernant le maintien de la paix dans le voisinage des travaux publics.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le premier ordre du jour appelle la prise en considération du sixième rapport du comité des Comptes Publics.

M. Barker propose, secondé par M. Bristol,—Que vers le 1er octobre 1906, la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique a soumis au gouvernement un état de dépenses tendant à démontrer les sommes dépensées par la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada pour la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique pour les travaux de construction dans les sections de prairies et de montagnes du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique depuis le commencement des dits travaux jusqu'au 30 juin 1905.

Que cet état a été soumis au comptable du département des Chemins de fer et Canaux avec instructions de l'examiner et vérifier conformément aux dispositions du statut et des conventions à cet effet.

Que le dit comptable, ayant examiné et vérifié le dit état, en a fait rapport par écrit au département des Chemins de fer et Canaux (lequel rapport est actuellement devant le comité des Comptes Publics) et a transmis ce rapport, accompagné de relevés, au sous-ministre des Chemins de fer et Canaux le 11 octobre 1905.

Que le dit rapport et les relevés y attachés sont restés entre les mains du gouvernement depuis le 11 octobre jusqu'au 10 novembre 1905, et que pendant cette période, ils ont servi de base, comme documents publics, à des conférences et des communications entre le département des Chemins de fer et Canaux, le département de la Justice et celui des Finances.

2. Qu'immédiatement après la présentation au gouvernement de l'état susmentionné, la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique a adressé au département des Chemins de fer et Canaux quatre certificats signés par le président, le second vice-président et l'ingénieur en chef de la compagnie déclarant que le montant mentionné dans le susdit état comme étant dépensé, avait été de fait dépensé en la manière énoncée dans les dits certificats; que cette dépense certifiée était exacte et que ses divers montants et parties avaient été dépensés pour les travaux de construction dans les sections de prairies et de montagnes du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.

Que les dits quatre certificats envoyés au département des Chemins de fer et Canaux étaient adressés au ministre des Finances et Receveur général du Canada. Que lors de leur réception par le département des Chemins de fer et Canaux, les dits certificats ont été en outre certifiés, au nom du gouvernement, par son ingénieur général consultant, dûment nommé à cet effet, comme indiquant exactement les sommes gagnées par la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique pour les dits travaux de construction, et qu'ils ont été dûment délivrés au dit ministre des Finances et Receveur général afin que ce ministre, en vertu de ces pièces, fit verser à la dite Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique les sommes d'argent ainsi certifiées à même les fonds entre les mains du gouvernement à cette fin, conformément aux statuts concernant la dite compagnie. Que les dits certificats ont autorisé le paiement de forts montants qui avaient été désavoués lors de la vérification et qui n'avaient pas été dépensés pour les dits travaux de construction.

3. Que le dit état de dépenses et les dits certificats étaient et sont la propriété du Canada et sont absolument nécessaires pour pouvoir se rendre compte exactement des réclamations et des comptes qui y sont mentionnés, et, comme pièces documentaires, étaient et sont essentiels en ce qui regarde la protection et la sauvegarde de l'intérêt public et le fidéicommiss en vertu duquel le gouvernement détient les dits fonds.

4. Que certains relevés ont été détachés du rapport du dit comptable et ont été retournés ou remis à la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique; et que les dits quatre certificats ont été mutilés et ont disparu; et que ni les relevés ni les certificats ne sont plus en la possession du gouvernement ou sous son contrôle.

5. Que les réclamations, paiements et comptes sur lesquels étaient basés le dit état pour vérification et les relevés substitués, soient référés au comité des Comptes Publics pour investigation et rapport.

6. Que le rapport du comité des Comptes Publics présenté à la Chambre le 15 mars courant soit renvoyé au dit comité avec instruction de faire une enquête sur chaque paiement ou réclamation sur lequel étaient basés le dit état pour vérification et tous les relevés substitués et les dits certificats, et sur la manière dont on a disposé des dits relevés et certificats; et, à cette fin, d'interroger tous les témoins nécessaires et d'examiner tous les papiers, pièces justificatives, états et documents s'y rapportant, et de faire rapport sur le tout à cette Chambre.

Et un débat s'ensuivant;

M. Bennett propose, secondé par M. Crocket,—Que le débat soit maintenant ajourné et que ce soit le premier ordre du jour à la prochaine séance de la Chambre.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat acquiesce à l'amendement fait par la Chambre des Communes au bill V (No 107) du Sénat, intitulé: «Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata», sans amendement.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Jeudi, 21 mars 1907.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie, le certificat suivant:—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 21 mars 1907.

Le présent avis fait foi, qu'en vertu d'un bref d'élection en date du quinzième jour du mois de février dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Alphonse Monarque, écuyer, de Sorel, province de Québec, comme officier-rapporteur, pour le district électoral de Richelieu, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada durant le présent Parlement, aux lieu et place de Arthur Aimé Bruneau, écuyer, qui a accepté un office rétribué sous la Couronne; Adélard Lanctôt, écuyer, avocat, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

H. G. LAMOTHE, [L.S.]
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

A THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

M. McKenzie du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

1. Votre comité recommande que 20,000 exemplaires de la preuve faite par M. A. McNeil, chef de la division des fruits, département de l'Agriculture, devant ce comité pendant la présente session, soient imprimés sans délai, dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, sous forme de brochure, et en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, pour être distribués comme suit, savoir: 16,900 exemplaires aux membres du Parlement; 3,000 au département de l'Agriculture, et 100 exemplaires pour l'usage du comité.

2. Votre comité recommande aussi que 40,000 exemplaires de la preuve faite devant le comité pendant la présente session du Parlement, par le docteur James Fletcher, entomologiste et botaniste du Canada, soient imprimés sans délai, sous forme de brochure, dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, pour être distribués comme suit: 35,900 exemplaires aux membres du Parlement; 3,000 au département de l'Agriculture; 1,000 au témoin, et 100 pour l'usage du comité.

Ruben Charles Etienne Laurier, écr, pour le district électoral de L'Assomption; Adélard Lanctôt, écr, pour le district électoral de Richelieu, ayant prêté serment, conformément à la loi et signé le rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre.

Sir Frederick W. Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du département de la Milice et la Défense du Canada, pour l'année finissant le 31 décembre 1906. (*Document de la session No 35.*)

Sur motion de M. McCraney, secondé par M. Knowles,
Ordonné, que le bill EE (No 129) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Winnipeg and Northwestern Railway Company* », soit maintenant lu la première fois.

Sur motion de M. Calvert, secondé par M. Jonnston,
Ordonné, que les bills suivants du Sénat, savoir:—
Bill F (No 130) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Al-goma à la Baie d'Hudson »;

Bill GG (No 131) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie »;

Bill II (No 132) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord »; et

Bill JJ (No 133) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer *Ontario, Hudson's Bay and Western* », soient maintenant lus la première fois.

Les bills sont, en conséquence, lus la première fois.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée hier,—
Que vers le 1er octobre 1906, la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique a soumis au gouvernement un état de dépenses tendant à démontrer les sommes dépensées par la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada pour la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique pour les travaux de construction dans les sections de prairies et de montagnes du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique depuis le commencement des dits travaux jusqu'au 30 juin 1905.

Que cet état a été soumis au comptable du département des Chemins de fer et Canaux avec instructions de l'examiner et vérifier conformément aux dispositions du statut et des conventions à cet effet.

Que le dit comptable, ayant examiné et vérifié le dit état, en a fait rapport par écrit au département des Chemins de fer et Canaux (lequel rapport est actuellement devant le comité des Comptes Publics) et a transmis ce rapport, accompagné de relevés, au sous-ministre des Chemins de fer et Canaux le 11 octobre 1905.

Que le dit rapport et les relevés y attachés sont restés entre les mains du gouvernement depuis le 11 octobre jusqu'au 10 novembre 1905, et que pendant cette période, ils ont servi de base, comme documents publics, à des conférences et des communications entre le département des Chemins de fer et Canaux, le département de la Justice et celui des Finances.

2. Qu'immédiatement après la présentation au gouvernement de l'état susmentionné, la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique a adressé au département des Chemins de fer et Canaux quatre certificats signés par le président, le second vice-président et l'ingénieur en chef de la compagnie déclarant que le montant mentionné dans le susdit état comme étant dépensé, avait été de fait dépensé en la manière énoncée dans les dits certificats; que cette dépense certifiée était exacte et que ses divers montants et parties avaient été dépensés pour les travaux de construction dans les sections de prairies et de montagnes du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.

Que les dits quatre certificats envoyés au département des Chemins de fer et Canaux étaient adressés au ministre des Finances et Receveur général du Canada. Que lors de leur réception par le département des Chemins de fer et Canaux, les dits certificats ont été en outre certifiés, au nom du gouvernement, par son ingénieur général consultant, dûment nommé à cet effet, comme indiquant exactement les sommes gagnées par la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique pour les dits travaux de construction, et qu'ils ont été dûment délivrés au dit ministre des Finances et Receveur général afin que ce ministre, en vertu de ces pièces, fit verser à la dite Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique les sommes d'argent ainsi certifiées à même les fonds entre les mains du gouvernement à cette fin, conformément aux statuts concernant la

dite compagnie. Que les dits certificats ont autorisé le paiement de forts montants qui avaient été désavoués lors de la vérification et qui n'avaient pas été dépensés pour les dits travaux de construction.

3. Que le dit état de dépenses et les dits certificats étaient et sont la propriété du Canada et sont absolument nécessaires pour pouvoir se rendre compte exactement des réclamations et des comptes qui y sont mentionnés, et, comme pièces documentaires, étaient et sont essentiels en ce qui regarde la protection et la sauvegarde de l'intérêt public et le fidéicommiss en vertu duquel le gouvernement détient les dits fonds.

4. Que certains relevés ont été détachés du rapport du dit comptable et ont été retournés ou remis à la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique; et que les dits quatre certificats ont été mutilés et ont disparu; et que ni les relevés ni les certificats ne sont plus en la possession du gouvernement ou sous son contrôle.

5. Que les réclamations, paiements et comptes sur lesquels étaient basés le dit état pour vérification et les relevés substitués, soient référés au comité des Comptes Publics pour investigation et rapport.

6. Que le rapport du comité des Comptes Publics présenté à la Chambre le 15 mars courant soit renvoyé au dit comité avec instruction de faire une enquête sur chaque paiement ou réclamation sur lequel étaient basés le dit état pour vérification et tous les relevés substitués et les dits certificats, et sur la manière dont on a disposé des dits relevés et certificats; et, à cette fin, d'interroger tous les témoins nécessaires et d'examiner tous les papiers, pièces justificatives, états et documents s'y rapportant, et de faire rapport sur le tout à cette Chambre.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

M. Walsh (Sainte-Anne) propose, comme amendement, secondé par M. Carvell,—Que tous les mots après « Que », là où il paraît pour la première fois dans la motion, soient retranchés et remplacés par les suivants:—« La Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique a soumis au gouvernement certaines réclamations pour dépenses au sujet de la division occidentale du chemin de fer Transcontinental dans le but d'en recevoir le paiement à même les produits des effets de la compagnie, garantis par le gouvernement, déposés au crédit du ministre des Finances et Receveur général.

« Que le gouvernement s'étant opposé aux réclamations pour la raison que partie des deniers n'était pas imputable sur le coût de construction du dit chemin de fer, les réclamations ont alors été retirées par la compagnie.

« Que vu que le gouvernement n'a payé aucune somme en rapport avec ces réclamations soit à même le fonds mentionné, soit à même aucuns autres fonds publics, le comité des Comptes Publics n'a rien devant lui pour nécessiter une enquête concernant les dites réclamations.»

M. Johnston propose, comme sous-amendement, secondé par M. Ross (Yale-Caribou),—Que l'amendement soit modifié en y ajoutant les mots suivants:—

« Que la Chambre, en tout temps, insistera sur son droit de faire, par l'entremise de ses comités, la plus entière investigation sur toutes les dépenses publiques, mais qu'elle ne considère pas nécessaire ou convenable d'autoriser le comité des Comptes Publics à exiger la production de documents qui ne se rapportent pas au paiement de deniers publics.»

Et la question étant posée sur le dit sous-amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

Archambault,
Aylesworth,
Béland,
Black,

Emmerson,
Ethier,
Fielding,
Finlay,

Law,
LeBlanc,
Lemieux,
Logan,

Pickup,
Power,
Proulx,
Ratz,

Borden (sir Frederick),	Finlayson,	Loggie,	Reid (Ristigouche),
Bourassa,	Fisher,	Lovell,	Rivet,
Brodeur,	Gallihier,	Macdonald,	Robitaille,
Brown,	Gauvreau,	Maclean	Ross (Cap-Breton),
Bureau,	German,	(Lunenbourg),	Ross (Rimouski),
Burrows,	Girard,	McCarthy (Simcoe),	Rousseau,
Caldwell,	Gordon,	McCool,	Schell (Glengarry),
Calvert,	Grant,	McCraney,	Schell (Oxford),
Campbell,	Greenway,	McIntyre (Perth),	Sinclair,
Carrier,	Hall,	McIntyre	Sloan,
Carvell,	Harty,	(Strathcona),	Smith (Nanaïmo),
Cash,	Hughes	McKenzie,	Smith (Oxford),
Chisholm	(King, I.P.E.),	McLennan,	Stewart,
(Antigonish),	Jackson (Selkirk),	Marcile (Bagot),	Talbot,
Clarke,	Johnston,	Marcil	Telford,
Comnee,	Kennedy,	(Bonaventure),	Templeman,
Copp,	Knowles,	Martin (Montréal,	Tolmie,
Cyr,	Lachance,	Ste-Marie),	Turgeon,
Crawford,	Lanctôt (Richelieu),	Mayrand,	Turriff,
Delisle,	Lapointe,	Meigs,	Verville,
Demers,	Laurence,	Michaud,	Walsh (Montréal,
Derbyshire,	Laurier (sir Wilfrid),	Miller,	Ste-Anne),
Desjardins,	Laurier	Oliver,	Watson,
Devlin (Nicolet),	(L'Assomption),	Pardee,	Wilson (Russel),
Dubeau,	Lavergne	Parmelee,	Wright (Renfrew), et
Dugas,	(Drum. et Arth.),	Paterson,	Zimmerman.—114.
Dyment,	Lavergne	Parent,	
	(Montmagny),		

CONTRE :

Messieurs

Alcorn,	Christie,	Lalor,	Reid (Grenville).
Ames,	Clare,	Lancaster,	Roche (Marquette),
Armstrong,	Clements,	Lefurgey,	Schaffner,
Avery,	Crocket,	Lennox,	Smith (Wentworth),
Barker,	Elson,	Macdonell,	Sproule,
Barr,	Fowler,	McCarthy (Calgary),	Staples,
Bennett,	Ganong,	McLean	Taylor,
Bergeron,	Gunn,	(Queen, I.P.-E.),	Tisdale,
Blain,	Haggart,	Martin	Walsh (Huntingdon),
Brabazon,	Herron,	(Queen, I.P.-E.),	White,
Bristol,	Jackson (Elgin),	Morin,	Wilmot, et
Broder,	Kemp,	Paquet,	Worthington.—49.
Chisholm (Huron),	Lake,	Perley,	

Ainsi, est est résolue dans l'affirmative.

Et la question étant posée sur l'amendement tel qu'amendé, elle est résolue dans l'affirmative.

Alors, la question principale, telle qu'amendée étant posée, la Chambre se divise, et elle est résolue dans l'affirmative.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés;

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Smith (Wentworth) propose, comme amendement, secondé par M. Armstrong,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« le gouvernement est tenu de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour assurer, autant que possible, le transport sûr des produits alimentaires canadiens de nature périssable depuis le lieu de production jusqu'aux marchés où ces produits sont écoulés ».

Et objection étant faite que l'amendement est en anticipation d'un avis de motion inscrit sur le feuillet des ordres, et qu'il est, en conséquence, hors d'ordre;

M. l'Orateur donne sa décision comme suit:—

« L'avis de motion inscrit sur le feuillet des ordres au nom de l'honorable député de Wentworth comporte clairement qu'il a trait principalement, sinon entièrement aux règlements et aux mesures à prendre concernant l'emmagasinage à froid, et les compartiments à air froid et ventilés.

« La motion actuellement proposée par l'honorable membre sous forme d'amendements à la motion que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Subsidés, traite d'une manière générale du transport sûr des produits alimentaires canadiens de nature périssable depuis le lieu de production jusqu'aux marchés où ces produits sont écoulés.

« Je pense que la question n'est pas la même que celle déjà inscrite sur le feuillet des ordres pour être prise en considération par la Chambre.

« En conséquence, je décide qu'elle est régulière. »

Et la question étant mise sur l'amendement, la Chambre se divise, et elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-trois mille cinq cent trente-sept dollars et trente-trois centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—divers:—Travaux divers auxquels il n'est pas autrement pourvu, \$5,000; arbitrage et sentences arbitrales, \$4,000; études et inspections—canaux, \$3,000; études et inspections—chemins de fer, \$18,000; statistiques des chemins de fer, y compris aides aux écritures, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$2,500; appointements de commis surnuméraires, de copistes et de messagers qui n'ont pas subi les examens du service civil, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$3,600; appointements d'ingénieurs, de dessinateurs, commis et messagers surnuméraires, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$36,340; frais de litige au sujet des chemins de fer et canaux, \$6,000; souscription annuelle au Congrès International des chemins de fer à Bruxelles, \$97.33; réparations et modifications à la voiture-palais du Gouverneur général, \$2,500; contribution des chemins de fer de l'Etat à la Faculté de l'Université McGill, pour la fondation d'une école d'art des chemins de fer et de transport en général sous la direction de la faculté des sciences appliquées, \$2,500, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcell (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat acquiesce à l'amendement fait par la Chambre des Communes au bill G (No 97) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi des primes sur le pétrole, 1904 », sans amendement;

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 27) intitulé: « Loi concernant la Banque Nationale », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre;

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 33) intitulé: « Loi concernant l'inspection des viandes et des conserves alimentaires », avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le bill UU (No 137) intitulé: « Loi modifiant la Loi de la marque de l'or et de l'argent », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 22 mars 1907.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le dix-neuvième rapport de l'examineur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

L'examineur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, paragraphe 3, de présenter ce qui suit comme dix-neuvième rapport:—

Votre examineur a pris en considération les bills suivants du Sénat, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été observées dans chaque cas, savoir:—

Bill EE (No 129) intitulé: «Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Winnipeg and Northwestern Railway Company*».

Bill FF (No 130) intitulé: «Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Algoma à la Baie d'Hudson».

Bill II (No 132) intitulé: «Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord».

Bill JJ (No 133) intitulé: «Loi concernant la Compagnie du chemin de fer *Ontario, Hudson's Bay and Western*».

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que les bills suivants du Sénat soient inscrit sur le feuilleton des ordres, pour seconde lecture à la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill FF (No 130) intitulé: «Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Algoma à la Baie d'Hudson».

Bill II (No 132) intitulé: «Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord».

Bill JJ (No 133) intitulé: «Loi concernant la Compagnie du chemin de fer *Ontario, Hudson's Bay and Western*».

Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 28 mars 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil, rapports, mémoires, correspondance, évaluations, documents et papiers de toute nature et description concernant l'immeuble situé sur le côté sud du Spring-Garden-Road, dans la cité de Halifax, sur lequel l'ancienne salle d'exercices militaires est ou était placée, ou concernant la location, le transfert, l'usage ou la disposition du dit immeuble ou de toute propriété transférée à la Couronne en échange du dit immeuble. (*Document de la session No 191.*)

Sur motion de M. McKenzie, secondé par M. McIntyre,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le quatrième rapport du comité d'Agriculture et de Colonisation.

M. Miller, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport sans amendement, savoir:—

Bill BB (No 112) du Sénat, intitulé: «Loi concernant la Compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique».

Bill W (No 120) du Sénat, intitulé: «Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Travellers' Indemnity Company of Canada* ».

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir:—

Bill (No 93) constituant en corporation la *Eastern Canada Manufacturers' Mutual Fire Insurance Company*.

Bill L (No 110) du Sénat, intitulé: «Loi concernant la compagnie dite *The Traders' Fire Insurance Company* ».

M. l'Orateur donne à la Chambre communication de la lettre suivante:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 22 mars 1907.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, de vous informer que l'honorable juge en chef du Canada, agissant en qualité de député-gouverneur, se rendra à la salle des séances du Sénat, cet après-midi, à 4 heures, pour y sanctionner, au nom de Sa Majesté, les bills qui ont été passés par le Sénat et la Chambre des Communes pendant la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) C. J. JONES,

Pour le secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Sur motion de M. McCraney, secondé par M. Smith (Oxford),

Ordonné, que le bill EE (No 129) du Sénat, intitulé: «Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Winnipeg and Northwestern Railway Company* », soit inscrit sur le feuillet des ordres pour seconde lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Maclean (York) ait la permission de présenter un bill (No 138) modifiant la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera mercredi prochain, elle restera ajournée jusqu'à mardi, le 2 avril prochain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 36) intitulé: «Loi ayant pour objet d'aider à prévenir et régler les grèves et les contre-grèves dans les mines et dans les exploitations de services publics ».

Bill (No 102) intitulé: «Loi ratifiant une convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet de la limite occidentale de la zone dite *Railway Belt* ».

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés;

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Un message est reçu de Son Honneur le Juge en chef du Canada, agissant en qualité de député-gouverneur, par le capitaine Ernest J. Chambers, écuyer, gentilhomme huissier de la Verge Noire.

M. L'ORATEUR :

J'ai ordre de l'honorable député-gouverneur d'informer cette honorable Chambre, que c'est le plaisir de Son Honneur que les membres de cette Chambre se rendent immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend avec la Chambre, et, de retour,—

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député-gouverneur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills publics et privés suivants:—

Loi concernant la *Canada Central Railway Company*.

Loi concernant la *London and St. Clair Railway Company*.

Loi concernant la compagnie dite *The Indian River Railway Company*.

Loi concernant la *Dominion Central Railway Company*.

Loi concernant la *Georgian Bay and Seaboard Railway Company*.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi concernant le chemin de fer National Transcontinental.

Loi à l'effet d'encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques pour la conservation des produits alimentaires périssables.

Loi à l'effet de ratifier certains traités entre la *British Columbia Electric Railway Company, Limited*, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, Lord Strathcona and Mount-Royal et Richard B. Angus, et entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, la *British Columbia Electric Railway Company, Limited*, la *Vancouver and Lulu Island Railway Company*, Lord Strathcona and Mount-Royal et Richard B. Angus.

Loi concernant la *Manitoba and Northwestern Railway Company of Canada*.

Loi constituant en corporation la *Saskatchewan Valley and Hudson's Bay Railway Company*.

Loi concernant la compagnie dite *The Brockville, Westport and Northwestern Railway Company*.

Loi concernant la *St. Mary's and Western Ontario Railway Company*.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne d'Orford.

Loi concernant l'*Athabaska Railway Company*.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.

Loi concernant l'*Athabaska Northern Railway Company*.

Loi constituant en corporation l'*Alsek and Yukon Railway Company*.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord.

Loi concernant la *Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railroad and Steamboat Company*.

Loi concernant l'*Annuity Company of Canada*.

Loi concernant un brevet de Edgar Webster Summers et Hadley Herbert Summers.

Loi concernant la Compagnie d'assurance sur la vie la Royale Victoria.

Loi constituant en corporation la *Prudential Financial Society*.

Loi concernant un brevet de la *George E. Smith Lumber Company*.

Loi modifiant la Loi des Territoires du Nord-Ouest.

Loi concernant la compagnie dite *The Dominion Fire Insurance Company*.

Loi constituant en corporation la *Women's Art Association of Canada*.

Loi constituant en corporation la compagnie dite *Quinze and Blanche River Railway Company*.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.

Loi concernant les arpentages des terres publiques du Canada et les arpenteurs fédéraux.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Huron et Ontario.

- Loi concernant la *Great West Railway Company*.
 Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.
 Loi constituant en corporation l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company*.
 Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Joliette et Brandon.
 Loi constituant en corporation la compagnie dite *Eastern Townships Railway Company*.
 Loi constituant en corporation la *Malone and Hopkins Point Railway Company*.
 Loi modifiant la Loi ratifiant un contrat passé entre Feu Sa Majesté et la Compagnie du Grand-Tronc de chemins de fer du Canada afin d'assurer le prolongement du réseau du chemin de fer Intercolonial jusqu'à la cité de Montréal.
 Loi constituant en corporation la *National Accident and Guarantee Company of Canada*.
 Loi constituant en corporation la *Northwestern Trusts Company*.
 Loi constituant en corporation la *Residential Fire Insurance Company*.
 Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata.
 Loi établissant la Caisse de prévoyance des employés sur les chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Edouard.
 Loi ayant pour objet d'aider à prévenir et à régler les grèves et les contre-grèves dans les mines et dans les exploitations de services publics.
 Loi modifiant l'Acte des primes sur le pétrole, 1904.
 Loi ratifiant une convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet de la limite occidentale de la zone dite *Railway Belt*.

La Chambre reprend alors le cours de ses délibérations.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Campbell propose, secondé par M. Johnston,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 90) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de M. Burrows, secondé par M. Crawford.

Ordonné, que le bill (No 90) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 46) intitulé: «Loi constituant en corpo-

ration la *Manitoba Radial Railway Company* », lesquels amendements sont lus comme suit:—

Page 2, ligne 10.—Retranchez l'article 9.

Page 2, ligne 17.—Après « entreprise » insérez « et subordonnement aux dispositions de l'article 247 de la Loi des chemins de fer ».

Les dits amendements sont, en conséquence, lus la première fois.

Sur motion de M. Lennox, secondé par M. Lancaster,

Ordonné, que les dits amendements soient renvoyés au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 27) intitulé: « Loi concernant la Banque Nationale », lesquels amendements sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 9.—Retranchez tous les mots depuis « et » jusqu'à « pour », ligne 11, et insérez à leur place « à chaque actionnaire il est attribué une action de cent dollars en échange ».

Page 1, ligne 13.—Retranchez tous les mots depuis « 2 » jusqu'à « après », ligne 15, et insérez à leur place « après cette nouvelle division, les actions de cent dollars chacune à un montant représentant, au pair, ces actions émises de trente dollars chacune et leurs fractions, qui n'ont pas été ainsi échangées, doivent ».

Page 1, ligne 17.—Retranchez « vendu » et insérez « vendues ».

Page 1, ligne 21.—Après « dollars » retranchez « non converties » et insérez « à qui des actions de cent dollars chacune n'ont pas été ainsi attribuées en échange ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill R (No 126) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Bonaventure and Gaspé Telephone Company, Limited* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Samedi, 23 mars 1907.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsidés, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Emmerson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mars 1907,—Copie de tous mémoires en la possession du gouvernement indiquant, de mois en mois, les montants rapportés par la compagnie et vérifiés par les officiers du gouvernement comme ayant

été dûment dépensés pour la construction de la division ouest du Transcontinental, dont le gouvernement fédéral garantit les obligations au montant de 75 pour 100. (*Document de la session No 62g.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1907,—Copie de tous rapports et de toute correspondance entre la Commission des chemins de fer et le département de la Justice concernant le procès d'un nommé Atkinson pour homicide en rapport avec la collision qui a eu lieu sur la ligne du Grand-Tronc, à Richmond, Q., en août 1904. (*Document de la session No 192.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et vingt-cinq minutes samedi matin, elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 25 mars 1907.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingtième rapport de l'examineur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

L'examineur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, paragraphe 3, de présenter ce qui suit comme vingtième rapport:—

Votre examineur a pris en considération le bill suivant du Sénat, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été observées, savoir:—

Bill GG (No 131) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie ».

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table, conformément à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mars 1907,—Etat indiquant le nombre de pupitres ou bureaux de travail de toutes espèces achetés par le gouvernement pour la Chambre des Communes depuis 1896, et le prix payé pour ces bureaux. (Détails se rapportant aux achats fournis par la branche de la papeterie et par le sergent-d'armes.) (*Document de la session No 195.*)

Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 février 1907,—Copie de toute correspondance, télégrammes, arrêtés du conseil et autres papiers et documents entre les mains du gouvernement ou d'aucun de ses membres, se rapportant en quelque manière à l'acquisition par le gouvernement, de la propriété connue sous le nom de *Warburton property*, à Charlottetown, pour y établir un champ de tir, et d'un endroit de passage pour arriver au pont de Hillsboro. (*Document de la session No 193.*)

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 17 décembre 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil, avis pour soumissions, soumissions, devis de toute espèce, plans, dessins, rapports lettres, télégrammes, correspondance, contrats, conventions et autres documents et papiers de toute nature concernant la construction d'un édifice d'immigration dans la cité de Winnipeg, depuis le 1er janvier 1900. (*Document de la session No 194.*)

Sur motion de M. Macpherson, secondé par M. Sloan,

Ordonné, que vu que les procès-verbaux du Sénat, du 20 mars 1907, démontrent que le préambule du bill (No 58) constituant en corporation la *Western Rivers Improvement Company*, a été rapporté comme non prouvé, le comptable de cette Chambre soit autorisé à rembourser les honoraires payés pour le dit bill, moins les frais d'impression et de traduction.

Sur motion de M. Macpherson, secondé par M. Sloan,

Ordonné, que le bill GG (No 131) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie », soit inscrit sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Macpherson, secondé par M. Sloan,

Ordonné, que le bill UU (No 137) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi de la marque de l'or et de l'argent », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Templeman ait la permission de présenter un bill (No 139) à l'effet de créer un département des Mines.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Paterson,

Ordonné, que le greffier soit autorisé à transmettre au Sénat, par l'entremise du Secrétaire d'Etat, les exhibits Nos 682, 686, 688, 737, 738, 740 et 741 formant partie du document sessionnel No 123b de cette session.

M. Borden ayant demandé, de son siège en Chambre, permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question d'urgence, et ayant déclaré que le sujet de discussion est:—« l'importance majeure pour le public que le Canada soit représenté par le premier ministre à la conférence prochaine entre le Secrétaire d'Etat pour les colonies et les premiers ministres des colonies autonomes ».

Il remet alors à M. l'Orateur une déclaration écrite au sujet de la discussion projetée, et M. l'Orateur ayant lu la déclaration à la Chambre, pose la question: « Le député est-il autorisé à parler »;

Et objection étant faite à la question; M. l'Orateur demande aux députés en faveur de la motion de se lever.

Et plus de vingt députés ayant appuyé la motion, M. l'Orateur, en conséquence, dit au député de proposer sa motion.

M. Borden propose alors, secondé par M. Foster,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

Sir rederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mars 1907,—Etat indiquant les principales différences dans le mécanisme de la carabine Ross, du *Snider-Enfield*, du *Martini-Henry* et du *Lee-Enfield*; le nombre moyen de carabines Ross et de *Lee-Enfield* fabriqués chaque année; les diverses espèces de mires dont on a demandé l'adoption pendant ces dernières années; le nombre d'accidents arrivés aux tireurs du Canada qui se sont servi de la carabine Ross et du *Lee-Enfield*, respectivement; le nombre de chacune de ces armes qui se sont brisées ou qui ont été avariées. (*Document de la session No 196.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 16) intitulé: « Loi modifiant la Loi d'interprétation », sans amendement;

Aussi, le Sénat a adopté le bill Z (No 140) intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *St. Leon Railway Company* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

M. Calvert propose, secondé par M. Hughes (King),—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, considère en comité général, les bills suivants:—

Bill BB (No 112) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique »;

Bill W (No 120) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Travellers' Indemnity of Canada* »;

Bill (No 93) constituant en corporation la *Eastern Canada Manufacturers' Mutual Fire Insurance Company* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Calvert, secondé par M. Hughes (King, I.P.-E.),

Ordonné, que le bill BB (No 112) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Calvert, secondé par M. Hughes (King, I.P.-E.),

Ordonné, que le bill W (No 120) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Travellers' Indemnity Company of Canada* », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Carvell, secondé par M. Hughes (King, I.P.-E.),

Ordonné, que le bill (No 93) constituant en corporation la *Eastern Canada Manufacturers' Mutual Fire Insurance Company* », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre considère aussi en comité général le bill L (No 110) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Traders' Fire Insurance Company* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Miller, secondé par M. McKenzie,

Ordonné, que l'ordre de ce jour portant que cette Chambre se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill L (No 110) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Traders' Fire Insurance Company* », soit rescindé, et que le bill soit renvoyé au comité des Banques et du Commerce pour plus ample considération.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill FF (No 130) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Algoma à la Baie d'Hudson ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill II (No 132) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Manitoulin et de la Rive-Nord ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill JJ (No 133) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer *Ontario, Hudson's Bay and Western* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill EE (No 129) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Winnipeg and Northwestern Railway Company* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Fielding,—Qu'une humble adresse soit votée à Sa Très Excellente Majesté le Roi dans les termes suivants:—

A Sa Très Excellente Majesté le Roi:

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, le la Chambre des Communes du Canada, réunis en Parlement, approchons humblement de Votre Majesté, pour lui représenter qu'il est à propos de modifier l'échelle des sommes à payer sous l'autorité de l'article 118 de la loi du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, communément connue sous le nom de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, par le Canada aux diverses provinces de la Puissance pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures en décrétant que,—

A. Au lieu des montants actuellement payés, les sommes ci-dessous mentionnées soient annuellement versées par le Canada aux diverses provinces, pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures d'après le chiffre de leur population, ainsi qu'il suit:—

(a) Si la population de la province est de moins de 150,000	\$100,000
(b) Si la population de la province est de 150,000, mais ne dépasse pas 200,000	150,000
(c) Si la population de la province est de 200,000, mais ne dépasse pas 400,000	180,000
(d) Si la population de la province est de 400,000, mais ne dépasse pas 800,000	190,000
(e) Si la population de la province est de 800,000, mais ne dépasse pas 1,500,000	220,000
(f) Si la population de la province dépasse 1,500,000	240,000

B. Au lieu du subside annuel à tant par tête de la population actuellement accordé, les paiements annuels seront à l'avenir au même taux de quatre-vingts centins par tête, mais sur la population de chaque province telle que constatée de temps à autre par le dernier recensement décennal, jusqu'à ce que cette population dépasse \$2,500,000, —et au taux de soixante centins par tête sur la proportion de la dite population qui dépassera 2,500,000.

C. Une allocation additionnelle de cent mille piastres annuellement, pendant dix ans, à la province de la Colombie-Britannique.

D. Rien de contenu dans la présente pétition ne supprimera ou n'affectera en aucune manière les conditions spéciales accordées à une province particulière en vertu desquelles cette province est devenue partie de la Puissance du Canada, ou le droit

d'aucune province au paiement d'une subvention spéciale ci-devant accordée par le Parlement du Canada à aucune province pour quelque objet spécial spécifié dans cette subvention.

Nous prions qu'il plaise à Votre Majesté de soumettre au parlement impérial, à sa session actuelle, une mesure pour abroger les dispositions de l'article 118 de la loi dite Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, susdite, et pour les remplacer par l'échelle des paiements ci-dessus mentionnés, lesquels seront en règlement définitif et permanent des sommes à payer annuellement aux diverses provinces du Canada, pour leurs besoins locaux et pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures.

Ces allocations seront payées semestriellement d'avance à chaque province; mais le gouvernement du Canada déduira de ces allocations, contre toute province, toutes les sommes computables pour intérêts sur la dette publique de cette province excédant les divers montants stipulés dans la dite loi.

Et nous prions humblement Votre Majesté de vouloir bien prendre notre requête en sa favorable et gracieuse considération.

M. Lefurgey propose, comme amendement,—Que l'alinéa (a) du paragraphe A de la dite adresse soit amendé en retranchant les chiffres « \$100,000 » et les remplaçant par les chiffres « \$128,000 ».

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Daniel,	Lalor,	Roche (Marquette),
Ames,	Elson,	Lennox,	Schaffner,
Bergeron,	Foster,	Léonard,	Sproule,
Blain,	Fowler,	McLean	Staples,
Brabazon,	Gunn,	(Queen, I.P.-E.),	Taylor,
Broder,	Herron,	Martin	Walsh (Huntingdon),
Chisholm (Huron),	Hughes (Victoria),	(Queen, I.P.-E.),	Ward,
Clements,	Jackson (Elgin),	Morin,	White, et
Crocket,	Lake,	Perley,	Wilmot.—34.

CONTRE :

Messieurs

Adamson,	Devlin (Nicolet),	Lavergne	Rivet,
Archambault,	Devlin (Wright),	(Montmagny),	Roche (Halifax),
Aylesworth,	Dubeau,	Law,	Ross (Cap-Breton),
Beauparlant,	Emmerson,	LeBlanc,	Ross (Rimouski),
Béland,	Ethier,	Loggie,	Ross (Yale-Caribou),
Black,	Finlay,	Macdonald,	Rousseau,
Bole,	Finlayson,	McColl,	Savoie,
Borden	Fisher,	McCraney,	Schell (Oxford),
(sir Frederick),	Geoffrion,	McIntyre	Sinclair,
Bourbonnais,	German,	(Strathcona),	Sloan,
Boyer,	Girard,	McKenzie,	Smith (Nanaimo),
Brown,	Hughes	McLennan,	Smith (Oxford),
Bureau,	(King, I.P.-E.),	Marcel	Stewart,
Burrows,	Hunt,	(Bonaventure),	Telford,
Calvert,	Jackson (Selkirk),	Martin (Montréal,	Templeman,
Carney,	Kennedy,	Ste-Marie),	Tobin,
Carvell,	Lachance,	Mayrand,	Tolmie,
Cash,	Lanctôt (Laprairie-	Meigs,	Turgeon,
Chisholm	Napierville),	Michaud,	Turriff,
(Antigonish),	Lanctôt (Richelieu),	Miller,	Verville,
Clarke,	Lapointe,	Pardee,	Walsh (Montréal,
Conmee,	Laurence,	Paterson,	Ste-Anne),
Copp,	Laurier (sir Wilfrid),	Paquet,	Watson,
Crawford,	Laurier	Parent,	Wilson (Russell),
Delisle,	(L'Assomption),	Power,	Wright (Renfrew), et
Demers,	Lavergne	Ratz,	Zimmerman.—96.
Derbyshire,	(Drum. et Arth.),	Reid (Ristigouche),	

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question principale étant de nouveau posée;

M. Daniel propose, comme amendement, secondé par M. Crocket,—Que la dite adresse soit amendée en y ajoutant le paragraphe suivant:—

« Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes du Canada assemblées en Parlement, représentent aussi qu'il est expédient de modifier les termes de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, concernant la représentation des diverses provinces du Canada dans la Chambre des Communes, en prescrivant que le nombre des représentants d'aucune province ne sera en aucun temps moindre que ce qu'il était lors de son entrée dans la confédération.»

Objection étant faite que l'amendement n'est pas régulier parce qu'il n'est pas en rapport avec la question principale;

M. l'Orateur décide comme suit: « La motion devant la Chambre traite d'une question spécifique, l'échelle des paiements à faire par le Canada aux diverses provinces. L'amendement propose de traiter de la représentation des diverses provinces. Il me semble que la question est absolument différente et qu'elle ne se rapporte pas à la motion principale—je décide, en conséquence, que l'amendement est irrégulier ».

Et la question principale étant de nouveau posée;

M. Martin (Queen) propose, comme amendement, secondé par M. Lefurgey,—Que la dite adresse soit amendée en y ajoutant le paragraphe suivant:—

« Que tout intérêt mis à la charge de la province de l'Île du Prince-Edouard dans son compte de dette avec le Canada, pour les chemins de fer en voie de construction par la province avant son union avec le Canada, soit remboursés; et qu'à l'avenir nul intérêt ne sera mis à la charge de la province pour ces dépenses de chemins de fer.»

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et elle est résolue dans la négative.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mardi, 26 mars 1907.

Et la question principale étant de nouveau posée;

M. Lake propose, comme amendement, secondé par M. Roche (Marquette),—Que la dite adresse soit amendée en ajoutant ce qui suit immédiatement avant le dernier paragraphe:—

« Nous approchons aussi très humblement de Votre Majesté afin de représenter qu'il est expédient d'amender les Actes de l'Amérique Britannique, 1867 à 1886, et tous les arrêtés du conseil s'y rapportant, faits en vertu des pouvoirs y conférés, et aussi la Loi concernant l'Alberta et la Loi concernant la Saskatchewan, chapitre 3 et 42 des Lois du Parlement du Canada, 4-5 Edouard VII, en prescrivant que toutes terres, mines et minéraux, bois, forces hydrauliques et toutes autres parties du domaine public et droits régaliens s'y rapportant, situés ou se trouvant dans les limites des provinces d'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et de la Colombie-Anglaise, respectivement, et actuellement conférés à la Couronne pour le Canada, seront dorénavant conférés à la Couronne pour les dites provinces respectives, et seront administrés par les gouvernements provinciaux des dites provinces respectives subordonnément à tout fidéicommiss à ce sujet et à tous intérêts autres que ceux de la Couronne, sauf les parties actuellement employées ou occupées pour travaux publics, édifices publics et autrement pour le service public du Canada, lesquelles continueront à être la propriété de la Couronne pour le Canada; et en prescrivant qu'il sera fait en conséquence un remaniement raisonnable des deniers ci-devant octroyés comme compensation aux dites provinces au lieu du dit domaine public.

« Et nous prions qu'il plaise à Votre Gracieuse Majesté de faire soumettre une mesure au parlement impérial à sa présente session amendant ainsi les dits actes impériaux et arrêtés du conseil et autorisant l'amendement des dites lois de ce Parlement.»

Objection étant faite que l'amendement est irrégulier en ce qu'il ne se rapporte pas à la question principale ;

M. l'Orateur décide comme suit : « Il me semble que la question traitée dans la motion principale est l'échelle des paiements à faire par le Canada aux diverses provinces, et que l'amendement, qui traite des terres en tant que les provinces sont concernées, est entièrement irrégulier.

« Je décide, en conséquence, que l'amendement est irrégulier. »

Et la question principale étant de nouveau posée ;

M. McLean (Queen) propose, comme amendement, secondé par M. Martin (Queen),—Que le paragraphe C (a) soit ajouté après le paragraphe C :—

« C (a) Une allocation additionnelle au montant de cent mille piastres à la province de l'Île du Prince-Edouard. »

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté une adresse à Sa Majesté le Roi représentant humblement qu'il est expédient d'amender l'échelle des paiements autorisés par l'article 118 de l'Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, communément appelé l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, à être faits par le Canada aux diverses provinces de la Puissance pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures ; et priant Leurs Honneurs de se joindre à cette Chambre au sujet de la dite adresse en remplissant le blanc avec les mots « Sénat et ».

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à trois heures mardi matin, elle s'ajourne à ce jour.

Mardi, 26 mars 1907.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. MacLaren,—la pétition de J. J. Kerr et autres, de Milverton et Rostock, Ontario.

M. Ethier, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill suivant, qu'il rapporte avec des amendements, savoir :—

Bill O (No 105) du Sénat, intitulé : « Loi constituant en corporation l'union dite *The United Baptist Women's Missionary Union of the Maritime Provinces* ».

Comme le bill qui précède est d'une nature religieuse ayant pour objet la poursuite, par ses promoteurs, de travaux de missions à l'étranger et en Canada, votre comité recommande que l'honoraire de \$100 prélevé sur le bill en vertu du paragraphe (b) de la section 3 de la règle 98, soit remboursés.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et a décidé d'en faire rapport sans amendement, savoir :—

Bill CC (No 104) du Sénat, intitulé : « Loi pour faire droit à Osprey George Valentine Spain ».

Bill QQ (No 117) du Sénat, intitulé : « Loi pour faire droit à Celina Kingan Ansley ».

Bill NN (No 118) du Sénat, intitulé : « Loi pour faire droit à George William Hadley ».

Bill HH (No 125) du Sénat, intitulé : « Loi concernant la compagnie dite *The Lake Superior Power Company* ».

Bill U (No 119) du Sénat : « Loi à l'effet de remettre en vigueur certains brevets de la compagnie dite *The Nichols Copper Company* ».

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les montants mentionnés ci-dessous soit accordée à Sa Majesté à compte des services suivants pour l'année expirant le 31 mars 1908, savoir :—Frais de gestion—bureau du sous-receveur général—Toronto, \$1,560; Montréal, \$1,140; Halifax, \$1,760; Saint-Jean, \$1,540; Winnipeg, \$1,400; Victoria, \$1,180; Charlottetown, \$1,200; caises d'épargnes rurales—appointements, \$940; dépense casuelle, \$220; impressions de billet du Canada, \$30,000; dépense se rattachant à l'émission et au rachat des billets du Canada, \$4,400; impressions, annonces, inspection, frais de messagerie, \$3,840; commission pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat d'effets publics pour le fonds d'amortissement, \$6,150; courtage sur achats d'effets publics pour fonds d'amortissement, \$1,120; timbres anglais, frais de port, etc., \$2,120; ministère de la Justice—appointements, \$8,287.50; dépenses casuelles, \$2,500; ministère du Secrétaire d'Etat—appointements, \$9,097.50; dépenses casuelles, \$1,500; département des Impressions et de la Papeterie—appointements, \$8,230; dépenses casuelles, \$1,820; ministère de la Marine et des Pêcheries—appointements, \$19,975; dépenses casuelles, \$3,830; ministère du Commerce—appointements,

\$4,762.50; dépenses casuelles, \$1,700; ministères en général—dépenses casuelles, soin et nettoyage des édifices de l'administration, y compris \$100 pour le service du canon du midi, somme qui peut être payée à un membre du service civil, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$8,000; division de l'ingénieur consultant—appointements, \$1,420; dépenses casuelles, \$200; conseil des Examineurs du service civil—traitement des examinateurs et autres dépenses découlant de la Loi du Service civil, y compris \$400 pour le secrétaire et \$150 pour un commis, lesquelles sommes peuvent être payées à des membres du service civil, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$680; administration de la justice—dépenses diverses, \$2,000; dépense sous l'empire des S.R.C., chap. 181, \$140; allocation de subsistance pour le juge du district d'Atlin, \$240; Cour Suprême du Canada—1 arrêviste de la cour, \$457.50; 1 arrêviste adjoint, commis de 1re classe, \$367.50; 2 commis de 1re classe à \$1,637.50, \$655; 3 commis de 2me classe, à à \$1,437.50, 1 à \$1,287.50, 1 à \$1,337.50, \$332.50; 1 commis de 2me classe cadette, \$220; 1 commis de 3me classe, \$127.50; 1 huissier audientier, Frank Morse, \$147.50; 1 messenger, \$140; 2 messagers surnuméraires, 1 à \$650, 1 à \$600, \$250; dépenses casuelles et déboursés, appointements des fonctionnaires (shérif, registraire en qualité d'éditeur des décisions, etc.), livres, magasins pour les juges, sans dépasser \$300, \$1,000; livres de droit et autres pour la bibliothèque, et reliure, \$1,100; Cour de l'Echiquier du Canada—1 premier commis, \$407.50; 2 commis de 2me classe, 1 à \$1,287.50, 1 à \$1,200, \$497.50; 1 messenger, \$140; dépenses casuelles, frais de voyage du juge et du registraire, traitements des shérifs, etc., et \$50 de livres pour le juge, \$1,100; impressions, reliure et distribution des décisions de la Cour de l'Echiquier, \$160; surcroît de traitement au registraire en sa qualité d'éditeur de ces décisions, \$60; à Charles Morse, pour fournir aux publications périodiques de jurisprudence les décisions de la Cour de l'Echiquier, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$10; local pour la Cour de l'Echiquier en amirauté et frais de voyage des fonctionnaires, au besoin, et \$150 pour les frais de port et papeterie pour les juges et le registraire, \$100; appointements du registraire en amirauté, Québec, \$133.33; appointements du prévôt en amirauté, Québec, \$66.67; Territoire du Yukon—allocations de voyages aux juges, \$300; allocations de subsistance des juges, \$3,000; traitement du shérif et du greffier de la cour territoriale, à \$4,000 chacun, \$1,600; appointements du shérif adjoint et de deux greffiers adjoints de la cour territoriale, à \$1,800 chacun, \$1,080; appointements de deux sténographes de la cour territoriale, à \$2,000 chacun, \$800; allocations de subsistance du shérif, du shérif adjoint, du greffier de la cour, des greffiers adjoints, du magistrat de police, et des sténographes de la cour territoriale, \$2,800; indemnité et frais des témoins et des jurés et émoluments des interprètes dans les procès des criminels, \$2,000; entretien des prisonniers, \$3,000; transport des prisonniers, \$1,000; dépenses diverses, y compris les honoraires et dépenses du ministère public, appointements et allocations de subsistance du sténographe de la cour de police et d'autres fonctionnaires et employés attachés à l'administration de la justice, enquêtes de coroner, papeterie, rapports judiciaires anglais, etc., \$3,000; police fédérale—police fédérale, y compris 1 commis de 2me classe à \$1,250, \$7,500; pénitenciers—en général, \$2,390; Kingston, \$37,960; Saint-Vincent-de-Paul, \$21,880; Dorchester, \$13,360; Manitoba, \$13,210; Colombie-Britannique, \$11,300; Alberta, \$10,360; service législatif—Sénat—appointements et dépense casuelle du Sénat, \$15,005.20; Chambre des Communes—traitement de l'Orateur-suppléant, \$400; appointements, \$16,680; dépenses des comités, commis surnuméraires pour la session, etc., \$3,750; dépenses casuelles, \$6,302; publication des *Débats*, \$12,000; provisions du sergent-d'armes, \$10,558; bibliothèque du Parlement—appointements, \$5,022.50; livres pour la bibliothèque générale, y compris les frais de reliure, etc., \$2,600; ouvrage sur l'histoire de l'Amérique, \$200; dépenses casuelles, \$725; divers—impressions, reliure et distribution des lois, \$2,000; impressions, papier à imprimer et reliure, \$25,000; dépense casuelle se rattachant aux listes électorales, \$8,000; listes électorales des provinces, \$1,600; dépenses casuelles du greffier de la

Couronne en chancellerie, \$600; recensement et statistiques, \$6,000; stations agronomiques, \$28,000; expositions, \$30,000; développement de l'industrie de l'élevage, des laitages et de l'arboriculture fruitière, perfectionnement des grains et graines de semence, aide à la vente des produits agricoles alimentaires et autres, les employés appointés sur ce crédit ne sont pas subordonnés à la Loi du Service civil, \$23,000; pour encourager la production et l'emploi de graines de semence meilleures et pour appliquer la Loi relative aux graines, de 1904, les paiements à même ce crédit n'étant pas subordonnés à la Loi du Service civil, \$10,000; afin d'encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques pour la meilleure conservation et manutention des produits alimentaires périssables, \$20,000; développement de l'industrie du bétail, les paiements à même ce service n'étant pas subordonnés à la Loi du Service civil, \$7,000; santé des animaux, \$70,000; stations agronomiques, établissement et entretien de nouvelles stations agronomiques succursales, \$8,000; subvention pour l'exposition fédérale, \$10,000; quarantaine—appointements et dépenses casuelles pour les districts organisés et la salubrité publique dans d'autres districts, \$20,000; léproserie de Tracadie et de l'île D'Arcy, \$1,200; Loi des travaux publics (hygiène), \$1,200; hôpitaux de Winnipeg et Saint-Boniface, \$800; immigration—appointements des agents et employés en Canada, dans la Grande-Bretagne et à l'étranger, \$40,000; dépenses casuelles dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères, dépense générale d'immigration, y compris appointements de commis surnuméraires au bureau central, \$122,000; pensions—Mme Wm. McDougall, \$240; Mme Delaney, \$80; Mlle Harriet Fraser, \$50; pensions payables par suite de l'invasion féniennne, \$480; indemnité à des pensionnaires au lieu de terre, \$23.35; pensions payables à des miliciens par suite du soulèvement de 1885, et pour service actif en général, \$3,800; pensions payables à des membres de la gendarmerie à cheval, à des volontaires de Prince-Albert et à des éclaireurs de la gendarmerie, par suite du soulèvement de 1885, \$480.11; pensions à Mme Grundy et ses enfants, \$21.90; pensions à Mme Margaret J. Brooks et ses enfants, \$76.65; fonds de retraite—allocation supplémentaire à M. Wallace, ex-directeur de la poste à Victoria, C.-B., \$48; milice et défense—imputable sur le capital—pour l'achat de bouches à feu, d'armes, de terrains pour des fins militaires, d'effets d'habillement, d'équipement, etc., de réserve, et pour établir des champs de tir, \$245,000; pour la fabrication de munitions de réserve à l'arsenal fédéral, \$15,000; milice et défense—imputable sur le revenu—prestations en deniers, \$280,000; levé de plans, \$4,000; exercices annuels, \$170,000; appointements et gages, \$17,000; propriétés militaires, entretien, \$10,000; propriétés militaires, réparations, \$40,000; matériel de guerre et autre, \$35,000; habillement et petit équipement, \$60,000; transport, \$15,000; vivres et approvisionnements, \$70,000; aide aux sociétés de tir, \$10,400; dépenses casuelles, \$9,000; collège militaire Royal, \$18,400; arsenal fédéral, \$46,600; bibliothèque du département, \$200; chemins de fer et canaux—imputable sur le capital—chemin de fer Intercolonial—construction primitive, \$300; Mulgrave—améliorations à, \$12,200; agrandissement des installations à Pictou, \$6,800; prolongement à Sydney-Mines, \$10,240; Glengarry—château d'eau et réservoir, \$1,700; agrandissement des installations à Sydney, \$1,100; North-Sydney-Junction—améliorations à, \$900; agrandissement des installations à Stellarton, \$1,800; Sackville—améliorations à, \$6,000; Amherst—améliorations à, \$6,800; Newcastle—améliorations à, \$6,400; agrandissement des installations à Antigonish, \$2,050; service d'eau—Pirate-Harbour, \$2,000; pour draguer et faire sauter le roc au terminus en eau profonde, Halifax, \$1,000; agrandissement des installations à Truro, \$22,000; agrandissement des installations à Halifax, \$60,000; ateliers de locomotives et des wagons et achat de terrains à Moncton, \$104,000; freins à air pour wagons à marchandises, \$4,200; pour changer les barres d'attelage de wagons à marchandises, \$7,500; compresseurs d'air et réservoirs, \$1080; équipement de freins à air, \$3,900; nouvelles machines pour les ateliers des locomotives et des wagons, \$20,000; pour augmenter le service d'eau, \$6,400; agrandissement des installations et augmentation des moyens d'exploitation le long de la ligne, \$12,400; nou-

velles plaques tournantes, \$4,800; Sainte-Rosalie—améliorations à, \$2,600; voies de service de plus le long de la ligne, \$3,840; charrue et déchargeur de ballast, \$1,300; ligne télégraphique—pour améliorer la, \$4,900; Drummondville—améliorations à, \$5,000; agrandissement des installations à Sainte-lavie, \$4,300; remise à locomotives, etc., Chaudière-Junction, \$13,360; remise à locomotives, atelier des machineries, etc., à la Rivière-du-Loup, \$13,000; pour double rla voie sur des parties de la ligne, \$40,000; Campbellton—améliorations à, \$3,140; agrandissement des installations à Saint-Jean, \$2,800; pour renforcer des ponts, \$61,800; chemin de fer de l'Île-du-Prince-Edouard—agrandissement des installations à Charlottetown, \$63,600; matériel roulant, \$4,000; prolongement de quai à Souris, \$11,000; Albion—marquise et quai, \$120; Uigg—marquise et quai, \$100; améliorations à Summerside, \$50; améliorations à Toronto-Road, \$100; embranchement de Murray-Harbour—achat de terrain, \$1,312; chemin de fer National Transcontinental—études ou tracé et constructions, \$5,672,000; canaux—Lachine—reconstruction de murs inclinés, \$18,070; Soulanges—barre de porte Manny, \$1,650; pont au ravin de Clément, \$2,400; améliorations, \$3,216; Chambly—améliorations au havre de Saint-Jean, \$5,000; canaux de Québec—pour l'achat de ciment, \$11,000; Cornwall et autres canaux du Saint-Laurent—agrandissement, \$1,400; pour construire un dépôt d'huiles et de bois d'œuvre, \$600; canal des Galops—pour payer le compte final, \$12,000; passe du Nord—pour payer le compte final, \$5,100; fleuve Saint-Laurent—enlèvement de battures dans le fleuve, entrée d'amont du canal des Galops, \$5,600; rapide des Galops—pour payer le compte final, \$3,540; Trent—construction, \$56,000; relevés hydrographiques, \$800; Welland—éclairage électrique et force motrice, \$10,000; enlever les piles du centre et reconstruire les ponts à la rue Queenston et au croisement du chemin Homer, \$14,000; levé du canal, \$2,000; construire un bassin de virage, d'un aqueduc et d'un dock à Welland, \$12,000; pour élargir près du canal Welland, \$15,000; améliorations à l'entrée de Port-Colborne, \$40,000; élévateur à Port-Colborne, \$127,400; Sault Sainte-Marie—construction, \$30,000; chemins de fer et canaux—imputable sur le revenu—canaux—Lachine—mur au bassin No 2 de la *Warehousing Company*, \$5,430; Soulanges—réparations générales, \$1,040; appareil à lever les portes d'écluses, \$2,400; écluse de Saint-Ours—nouveaux piliers de barrage flottant et barrage, \$820; barres de poste Manny, \$300; Carillon et Grenville—macadamisage de chemin, canal Carillon, \$2,046; réparations générales, \$320; écluse de Sainte-Anne—barres de porte Manny, \$300; réparations générales, \$240; canaux de Québec—pour construire des chalans, \$900; rebornages, arpentages, etc., \$500; pour acheter du ciment, \$3,200; Chambly—macadamisage de chemin de halage, \$2,800; pour renforcer les levées à Sainte-Thérèse, \$1,900; réparations générales, \$1,180; Cornwall—pour construire un appareil à lever les portes, \$2,000; pour faire un plan du terrain et marquer les limites, \$1,000; pour reconstruire le quai au pied du canal, \$500; pour achever la levée nord en amont de l'écluse No 21, \$2,000; pour avoir un local où serrer les portes de rechange, \$400; Galops—pour construire des murs de soutènement, \$3,000; Murray—reconstruction de piers en béton, \$11,000; Welland—construction d'un mur de soutènement, tranchée dans le roc, \$14,000; renouveler les jetées d'entrée à Port-Maitland, \$3,000; dragage de l'entrée à Port-Dalhousie, \$1,000; Trent—améliorations, \$6,700; barrage à Buckhorn, \$7,000; nouveau bateau remorqueur et d'inspection, \$3,000; barrage à Lovesick, \$2,000; Commission des chemins de fer—entretien et fonctionnement de la Commission des chemins de fer pour le Canada, \$15,000; ports et rivières—Québec—améliorations du port, \$56,000; Port-Arthur et Fort-William—amélioration du port de la rivière, \$100,000; rivière rouge—travaux aux rapides de Saint-André, \$40,000; moyens de transport—de la Baie-Georgienne à Montréal—étude d'une route navigable par la rivière des Français et l'Ottawa, y compris paiements autorisés, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$5,000; port de Montréal (division d'aval)—améliorations en aval du courant Sainte-Marie, \$15,000; Port-Colborne—améliorations du port, \$5,000; ports et rivières—Nouvelle-Ecosse—Anapolis—réparations au quai de la Reine, \$260; Baddeck—quai,

\$1,400; baie Saint-Laurent—havre, \$2,000; Big-Lorraine—dragage de l'entrée du port, \$720; Charlo's-Cove—brise-lames, \$2,840; Church-Point—prolongement de l'aboiteau et réparations au quai, \$400; Cow-Bay (Port-Morien)—réparations au brise-lames, \$2,000; Culloden—brise-lames, \$1,300; Digby—améliorations au port, y compris réparations de la jetée, \$400; Eskasoni—quai, \$200; Frude's-Point—agrandissement du quai, \$500; Glace-Bay—en aide aux améliorations du port, \$1,382.08; Grand-Etang—réparation et reconstruction partielle des ouvrages de protection du chenal, \$560; Half-Island-Cove—brise-lames, \$1,500; Hall's-Harbour—réparations au quai de l'est et au principal brise-lames, \$1,660; Inverness (Broad-Cove)—réparations aux ports des Mines, \$2,000; Jersey-Cove (ou Eel-Cove)—quai, \$1,040; L'Ardoise—brise-lames—prolongement, \$200; Litchfield—brise-lames—prolongement, \$420; Mabou—réparations aux ouvrages du port, \$400; Marble-Mountain—quai, \$620; Middle-Country-Harbour—quai, \$600; Moose-Harbour—brise-lames, \$240; New-Campbellton—quai à Kelly's-Cove, \$1,540; Parker's-Cove—améliorations, \$1,600; Parrsboro—améliorations du port, \$2,800; Petite-Rivière—améliorations, \$600; Phinney's-Cove—brise-lames, \$1,360; Poirierville—débarcadère, \$1,700; Porter's-Lake—chenal navigable jusqu'au port Trois-Brasses, \$800; Port-George—réfection au bout du brise-lames, \$630; Port-Hastings—quai, \$800; Port-Hood-Harbour—ouvrage en fascines et en pierres destinés à fermer l'entrée nord du port, \$3,000; Round-Hill—pour enlever le quai de, \$200; Scotch-Cove (White-Point)—brise-lames, \$2,000; Tatamagouche—quai, \$600; West-Head (Ile au Sable)—quai, \$1,000; Yarmouth—travaux d'amélioration du port, \$2,000; ports, rivières et ponts, en général—Nouvelle-Ecosse—réparations et améliorations, \$6,000; Ile du Prince-Edouard—Higgin's-Shore—jetée—reconstruction partielle et réparations, \$300; Miminegash—port—prolongement vers la grève du brise-lames du nord et réparations, \$400; New-London—réparations du brise-lames, etc., \$200; Pointe-Prime, île de—quai, \$1,000; ports, rivières et ponts en général, Ile du Prince-Edouard—réparations et améliorations, \$1,600; port de Rustico—brise-lames sur l'île Robinson, du côté sud de l'entrée du port, \$500; port de Rustico—réparations du brise-lames, côté nord de l'entrée, dragage, etc., \$300; Saint-Pierre (baie)—brise-lames du côté est de l'entrée du port, \$1,400; Summerside (port de)—brise-lames, \$15,000; Tignish—réparations générales aux brise-lames, etc., \$200; Wood-Islands—travaux de réparations et d'améliorations du port, \$750; Nouveau-Brunswick—Bouctouche—chenal à travers la glace, \$700; quai de Campbellton—prolongement et réparations, etc., \$3,000; Cap-Tourmentin—améliorations et réparations, \$1,000; Caraquet—quai—abords, brise-glace, etc., \$400; Chockfish—travaux d'améliorations à l'embouchure de la rivière, \$300; Clifton (Stonehaven)—améliorations et réparations du brise-lames, \$400; Dalhousie—améliorations du port, \$1,400; Mispick—prolongement du brise-lames oriental ou extérieur, \$1,200; North-Head—brise-lames—quai—Grand-Manan, \$2,000; Oak-Point—quai, \$1,600; Petit-Rocher—brise-lames, y compris jonction au rivage, \$1,300; Pointe-du-Chêne—réparations au brise-lames, \$1,000; Quaco-Harbour—agrandissement du pier de l'est, \$2,000; Richibouctou—prolongement de la jetée du nord, \$1,700; rivière Saint-Jean et ses tributaires, \$1,200; rivière Saint-Jean—pour rembourser au gouvernement provincial la moitié au plus du coût primitif des quais construits par lui dans les eaux des estuaires, \$1,000; 2Saint-Andrews—dragage, \$1,200; Saint-Jean, port de—améliorations, réparations et dragage, \$40,000; Shippegan-Harbour—améliorations à Shippegan-Gully, \$1,200; Shippegan-Harbour—quai au terminus du chemin de fer de Caraquet, \$1,000; ports, rivières et ponts en général—Nouveau-Brunswick—réparations et améliorations, \$3,400; Québec—Anse à l'Ilot—débarcadère, \$500; Anse du Cap (Cope-Cove)—brise-lames, \$1,550; baie Saint-Paul—travaux d'améliorations, quai du Cap aux Corbeaux, \$360; Barachois de la Malbaie—pilier de dérivation, etc., \$1,740; Le Bic—quai à la pointe à Côté, \$2,000; Châteauquay—quai sur la rive sud du lac Saint-Louis entre Woodland et Bellevue, \$200; Chicoutimi—jetée—améliorations et réparations, \$1,000; Pointe à la Croix—quai—prolongement, \$2,000; Descente-des-Femmes—quai sur la rivièe Saguenay, \$200; Dou-

cet's-Landing—quai de pilots, \$1,000; Escoumains—prolongement de la jetée, \$4,000; Pointe-au-Père—réparations du quai et du brise-lames, \$4,800; Grande-Rivière-de-Beaupré—quai, \$700; Grands-Méchins—brise-lames, \$6,000; Grosse-Ile—station de quarantaine—prolongement du quai, \$4,800; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, \$6,400; Ile-Verte—quai—cale inclinée du côté ouest, \$300; lac Saint-Jean—quais du—réparations, etc., \$700; lac Saint-Jean—dragage, \$800; lac Saint-François (Beauce)—quais, \$1,400; Lavaltrie—quai, \$1,000; Les Eboulements—réparations au quai et au hangar, \$220; île d'Alma—enlèvement de rochers, \$200; Longueuil—quai—réfections et réparations, \$800; Lotbinière et Portneuf (comtés de)—quais du gouvernement—améliorations des abords, \$240; îles de la Madeleine—brise-lames et jetée, \$320; Marsouins—quai, \$700; Mille-Vaches—débarcadère, \$800; Montmagny—quai sur le bassin, \$1,800; Murray-Bay—quai—réfections et réparations, \$1,000; Notre-Dame du Portage—pour l'achèvement du quai, \$480; quai de Percé (anse du nord), \$1,800; Petites-Bergeronnes—enlèvement de cailloux, \$300; Pointe-aux-Trembles—quai (comté de Portneuf), \$3,000; Rimouski—améliorations, \$5,000; rivières Ashouapmouchouan et Péribonka—digues de dérivation, etc., \$1,000; Rivière-aux-Renards—jetée brise-lames, \$1,600; rivière à la Pipe—quai—prolongement et réparations, \$800; rivière Batiscan—dragage du chenal à l'embouchure, \$1,600; Rivière-du-Loup (raserville)—amélioration du port, \$3,000; Rivière-du-Loup (en haut)—dragage et améliorations à l'embouchure, \$3,000; rivière Maskinongé—dragage, \$3,000; rivière Ouelle, jetée—réparations, etc., \$900; rivière Saguenay—dragage et améliorations, \$12,000; rivière Saint-Louis—améliorations, \$1,400; rivière Saint-Maurice—chenal entre les Grandes-Piles et La-Tuque, \$3,300; rivière Saint-Maurice—barrage aux Grandes-Piles, \$8,000; rivière Saint-Maurice—dragage des chenaux à l'embouchure, \$4,000; rivière Saint-Maurice—dragage du chenal à l'embouchure de la Grande-Rivière Sainte-Anne, \$1,100; Saint-Charles-Borromée—quais, \$400; Saint-Charles-de-Limoilou—quai et mur de soutènement, \$600; Saint-François, île d'Orléans—approche du caisson isolé, \$2,900; Saint-Fulgence—quai, \$300; Saint-Irénée—quai—réparations, \$240; Saint-Jean-des-Chaillons—quai—compris dragage, \$1,900; Saint-Jean, île d'Orléans—prolongement du quai, \$2,700; Saint-Laurent, île d'Orléans—réparations au quai, \$1,700; Saint-Siméon—prolongement du qua, \$240; Saint-Sulpice—quai, \$1,400; Saint-Valier—quai, \$800; Sorel, quai en eau profonde, \$10,000; port de Trois-Rivières—nouveaux quais en eau profonde, \$20,000; Trois-Pistoles (quai)—réparations, \$500; Yamaska (rivière)—améliorations, \$3,000; Ontario—Belle-Rivière—dragage de l'entrée, etc., et renouvellement du pilotis aux ouvrages de protection, \$290; Beaverton—améliorations du port, \$300; Blanche (rivière)—améliorations, \$1,600; Bronte—améliorations du port, \$800; Colborne-Harbour—quai, \$1,600; Goderich—amélioration du port, \$4,400; Collingwood—amélioration du port, \$10,000; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, \$5,000; Hamilton—amélioration du port, \$8,200; Kincardine-Harbour—réparations aux jetées et dragage, \$900; Petit-Courant—améliorations du chenal nord dans la baie Georgienne, \$10,000; Meaford-Harbour—améliorations, \$4,200; Midland-Harbour—dragage, \$8,000; Ottawa—quai au pied du canal Rideau, \$1,000; Owen-Sound-Harbour—dragage et ouvrage de protection en pilotis, \$4,000; Pointe-Edouard—dragage, \$5,800; Port-Burwell—amélioration du port, \$12,000; Port-Hope—réparations aux jetées et dragage, \$1,600; Port-Stanley—amélioration du port, \$15,000; rivière Otonabee—dragage, \$2,000; rivière Thames—quais à l'embouchure, \$360; Rondeau-Harbour—améliorations, \$12,000; Saugen (rivière)—améliorations à l'embouchure, \$1,520; Sault-Sainte-Marie—quai—dragage des abords, \$10,000; Toronto (port de)—améliorations et réparations, \$20,000; Winnipeg (rivière)—améliorations, \$2,000; Manitoba—Big-Sandy-Point—lac Manitoba—havre de refuge, \$300; Grand-Marais—lac Winnipeg—amélioration du chenal d'entrée, \$300; ports, rivières et ponts, en général—réparations et améliorations, \$1,200; lac Dauphin—abaissement du niveau par le curage du lit de la rivière Moussue, \$1,400; rivière Rouge—améliorations à l'embouchure, \$2,000; Selkirk—prolongement du quai,

\$300; Winnipegosis (lac)—dragage du chenal à l'embouchure de la rivière Moussue, \$1,000; Saskatchewan et Alberta—ports, rivières et ponts, y compris les abords—réparations et améliorations générales, \$1,000; Colombie-Britannique—lacs Anderson et Kennedy—curage des décharges, \$200; rivière Columbia—améliorations, \$6,000; rivière Coquitlam—enlèvement d'obstacles à la navigation, \$200; rivière Fraser—améliorations du chenal, ouvrage de protection, \$6,000; ports, rivières et ponts, Colombie-Britannique—réparations et améliorations en général, \$1,000; Nanaïmo (port de)—amélioration du chenal nord, etc., \$500; rivière North-Thompson—améliorations, \$200; rivière Skeen—améliorations, \$2,000; rivière Thompson—enlèvement de battures et de gravier, \$1,000; Victoria (port de)—dragage et enlèvement de roches, etc., \$6,000; station de quarantaine de Williams-Head—améliorations, \$2,000; Territoire du Yukon—rivières Lewes et Yukon—travaux d'amélioration, \$1,500; en général—ports et rivières en général, \$2,000; dragage—y compris les appointements des ingénieurs, des surintendants et des commis—dragageurs—réparations, \$24,000; nouvel outillage de dragage—provinces maritimes, \$11,000; nouvel outillage de dragage—Ontario et Québec, \$20,000; nouvel outillage de dragage—Manitoba, \$6,000; nouvel outillage de dragage—Colombie-Britannique, \$24,000; nouvel outillage de dragage—en général, \$30,000; dragage—provinces maritimes, \$34,000; dragage—Québec et Ontario, \$68,000; dragage—Manitoba, \$5,000; dragage—Colombie-Britannique, \$10,000; dragage—service en général, \$1,000; glissoirs et barrages flottants—district de Saint-Maurice—amélioration des barrages flottants pour faciliter le flottage et la garde du bois, \$6,000; rivière Saguenay—piers et barrages flottants en amont de Chicoutimi, \$300; glissoirs et barrages en général, \$1,000; ponts et chaussées—Ottawa—ponts et abords sur la rivière Ottawa, les glissoirs et le canal Rideau—réparations et réfections, \$2,400; ponts à la charge de l'Etat, y compris les abords, \$1,000; lignes télégraphiques—Québec—Rive nord du Saint-Laurent—améliorations et service des réparations, \$800; Colombie-Britannique—ligne Kamloops, Nicola, Penticton—améliorations, \$900; embranchement Quesnel-Barkerville—renouvellements et réparations, \$100; divers—études et inspections, \$10,000; laboratoire de l'essayeur de ciment—améliorations de l'installation, \$400; quarantaine de la Grosse-Île—reconstruction partielle du vapeur *Challenger*, \$4,000; galerie Nationale des Beaux-Arts, Ottawa, y compris l'achat de tableaux, sur recommandation d'un jury d'artistes, \$1,500; ingénieurs—appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$32,000; architectes—appointements des architectes, inspecteurs, dessinateurs et commis, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$12,000; service télégraphique—appointements du personnel, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$2,500; services provisoires de commis et autres employés, y compris ceux dont l'emploi a commencé depuis le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$13,600; livres techniques de référence et autres publications, \$100; Commission des grandes eaux limitrophes, y compris paiements autorisés, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$4,000; soldes pour travaux déjà autorisés et pour lesquels les crédits peuvent être insuffisants, à condition que la somme n'excède pas \$200 en aucun cas, \$1,200; Commission internationale—rivière Rouge du Nord (Manitoba), \$1,000; Commission internationale—rivière Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, \$4,000; subventions postales et maritimes—paquebots entre la Grande-Bretagne et le Canada, \$100,000; service de steamers entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, du 1er avril 1907 au 31 mars 1908, \$4,000; service de steamers entre Saint-Jean, N.-B., et Glasgow, durant l'hiver de 1907-08, \$3,000; service de steamers entre Saint-Jean, N.-B., Dublin et Belfast, durant l'hiver de 1907-08, \$1,500; une ou plusieurs lignes de steamers entre Saint-Jean, Halifax et Londres, \$8,000; service de steamers entre Saint-Jean et Digby, du 1er avril 1907 au 31 mars 1908, \$2,500; une ou plusieurs lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax, ou l'un de ces deux ports, et les Antilles et l'Amérique du Sud, \$16,140; service par steamer entre Victoria et San-Francisco, \$600; communication à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve par les ports du Cap-Breton, \$400; communication à la

vapeur durant la saison de 1907, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, \$3,000; communication à la vapeur durant la saison de 1907, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, \$2,500; communication à la vapeur du 1er avril 1907 au 31 mars 1907 entre Grand-Manan et la terre ferme, \$1,000; communication à la vapeur durant la saison de 1907, *i.e.*, pour au moins 52 voyages hebdomadaires d'aller et retour, entre Saint-Jean et Halifax, *via* Yarmouth et ports intermédiaires, \$2,000; communication à la vapeur durant la saison de 1907, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Saint-Jean et les ports du Bassin-des-Mines, \$600; communication à la vapeur du 1er avril 1907 au 31 mars 1908 entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, \$240; communication à la vapeur du 1er avril 1907 au 31 mars 1908 entre Québec et le Bassin de Gaspé, avec escale aux ports intermédiaires, \$1,700; communication à la vapeur entre un port ou des ports dans l'Île du Prince-Edouard, et un port ou des ports dans la Grande-Bretagne, \$1,400; service direct à la vapeur, tous les quinze jours, entre Montréal, Québec et Manchester, Angleterre, pendant l'été, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester, pendant l'hiver, \$7,000; service direct à la vapeur, mensuel, entre le Canada et le Sud-Africain, \$29,200; communication à la vapeur durant la saison de 1907-08 entre Baddeck, Grand-Narrows, Iona, Big-Pond et East-Bay, \$1,000; communication à la vapeur durant la saison de 1907, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Port-Mulgrave, Saint-Peters, Irish Cove et Marble-Mountain, et autres ports sur le Bras-d'Or, \$1,200; communication à la vapeur durant la saison de 1907-08, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Bassin de Gaspé et Dalhousie ou Campbellton, \$3,000; communication à la vapeur durant la saison de 1907, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Pictou et Chéticamp, \$400; communication à la vapeur du 1er avril 1907 au 31 mars 1908, entre Port-Mulgrave et Canso, et Port-Mulgrave et Guysboro, et depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation en 1907, entre Port-Mulgrave, Margaree et Chéticamp, \$1,600; service par steamer durant la saison de 1907, entre Sydney et Whycocomagh, \$200; service par steamer pendant l'année 1907, entre Saint-Stephen, N.-B., et des points de la rivière Sainte-Croix, Deer-Island, Campobello et les îles de l'intérieur, la baie de Passamaquoddy et La-Tête ou Black-Bay, \$600; service à vapeur durant l'année 1907, entre Québec et Blanc-Sablon, avec escale à des ports et endroits intermédiaires le long de la rive nord du fleuve Saint-Laurent, \$4,000; service à la vapeur durant la saison de 1907, entre Sydney (C.-B.) et la baie Saint-Laurent, avec escale aux ports intermédiaires, \$300; service hebdomadaire entre Halifax et Canso, du 1er avril 1907 au 31 mars 1908, \$800; service à la vapeur durant l'hiver de 1907-08 entre Québec et les ports du Saint-Laurent jusqu'à Malbaie et la Rivière-Ouelle, \$2,400; service d'été à la vapeur entre la Malbaie et la Rivière-Ouelle, \$1,200; service à la vapeur entre Victoria, Vancouver, et les ports intermédiaires, et Skagway, \$2,500; service à la vapeur entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver, \$1,000; service à la vapeur entre l'Île du Prince-Edouard, Cap-Breton et Terre-Neuve, \$1,600; service à la vapeur entre le Canada et l'Australie, \$36,101.80; service à la vapeur entre Paspébiac et Bassin-de-Gaspé durant les mois de décembre 1907 et janvier 1908, \$600; service à la vapeur entre la baie de Sainte-Catherine et Tadoussac durant l'hiver de 1907-08, \$500; service à la vapeur entre Petit-de-Grat et terminus du chemin de fer Intercolonial à Mulgrave, \$600; service à la vapeur entre le Canada et le Mexique, \$20,000; service à la vapeur entre Saint-Jean, Westport et autres ports intermédiaires, \$300; service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Annapolis et Granville, le long de la côte ouest du bassin d'Annapolis, \$300; service à la vapeur entre Annapolis, Londres ou Hull, Angleterre, ou ces deux endroits, \$1,000; service à la vapeur entre Saint-Jean et les ports du bassin de Cumberland, \$600; service à la vapeur entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, \$10,000; service à la vapeur entre Port-Essington ou Port-Simpson et les îles de la Reine-Charlotte, pour l'exercice 1907-08, \$120; service à la vapeur sur la rivière Petitcodiac, entre Moncton et les ports intermédiaires et un port ou des ports

sur la côte occidentale du comté de Cumberland, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, \$400; service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Bear-River et Clementsport, \$300; service à la vapeur entre Newcastle, Neguac et Escuminac, avec escale aux ports intermédiaires sur la rivière et la baie de Miramichi, \$300; pour favoriser un service de communication à la vapeur avec l'île Pelée, \$300; communication à la vapeur entre Québec et l'île d'Orléans durant la période qui s'écoule entre la clôture de la navigation, en automne, et la formation d'un pont de glace entre l'île et la terre ferme, aussi depuis la débâcle jusqu'à la reprise de la navigation régulière au printemps, \$100; service de goélette bi-mensuel entre Bassin-de-Gaspé et la rive nord du fleuve et du golfe Saint-Laurent, durant la saison de navigation, \$200; communication à la vapeur entre Saint-Jean (N.-B.) et Margaretville, Port-Lorne, Port-George, Harbourville et Morden (N.-E.), \$300; pour favoriser un service de communication directe de paquebots à vapeur entre le Canada et Terre-Neuve, \$4,000; service maritime et fluvial—entretien et réparations des steamers et brise-glaces de l'Etat, \$100,000; examen des capitaines et seconds, \$2,520; gratification pour sauvetages, y compris les stations de sauvetage, \$4,320; enquêtes sur les naufrages, \$1,800; dépense se rattachant aux écoles de la navigation, \$2,100; enregistrement des navires, y compris les appointements d'un commis chargé de préparer la liste des navires, à un chiffre excédant \$500, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$400; curage des rivières navigables, \$1,000; observation des marées, y compris les appointements d'un aide à un chiffre excédant \$500 par an, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$5,600; service postal durant l'hiver, \$3,200; appointements et frais d'inspection du bétail, \$720; continuation de la subvention à MM. Davie & Sons, Lévis, pour leur outillage de sauvetage, et pour outillage de sauvetage pour les provinces maritimes et la Colombie-Britannique, \$6,000; entretien des bateaux employés à la surveillance des eaux au nord du Canada, et établissement et entretien de postes de police et de douane sur la terre ferme ou dans les îles, ainsi qu'il pourra à toute époque être jugé nécessaire, \$10,000; dépense imprévue en général, \$1,000; organisation d'une milice navale et dépense relative à l'emploi du croiseur *Canada* comme navire-école, \$2,000; travaux publics—imputable sur le capital—ministère de la Marine—chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, \$152,000; achat d'une propriété pour parc maritime à Sorel, \$6,000; pour achever et équiper le dragueur *Beaujeu* pour travaux en bas de Québec, \$20,000; pour l'acquisition d'un outillage additionnel pour le Cap-à-la-Roche (à voter de nouveau en majeure partie), \$15,000; service des signaux entre Montréal et Québec, \$3,600; somme requise pour piers permanents dans le lac Saint-Pierre et autres endroits dans le chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, \$24,000; phare et service côtier—salaires et allocations des gardiens de phares, \$57,000; agences, loyers et dépenses casuelles, \$6,000; entretien et réparations des phares et bateaux-phares, \$130,000; constructions de phares et d'auxiliaires à la navigation, y compris appareils et achats de bateaux convenables aux travaux de construction du golfe Saint-Laurent et des Grands lacs, \$272,000; service des signaux, \$2,000; établissement de poste de télégraphe Marconi, \$23,310; pour briser la glace dans la baie du Tonnerre et le lac Supérieur, \$6,000; pour l'administration du pilotage, \$5,400; réparations aux quais, \$600; salaires d'employés surnuméraires, ingénieurs et dessinateurs à Ottawa, aux appointements excédant \$500 par année, y compris les allocations et frais de voyage des membres de la Commission des phares, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$3,400; service des bouées de la baie Georgienne et dépôt de Parry-Sound, y compris l'acquisition d'un vapeur, \$9,000; institutions scientifiques et relevés hydrographiques—ministère de l'Intérieur—observatoire astronomique fédéral—pour pourvoir aux appointements des employés spécialistes et des commis, \$3,061; études et démarcation des frontières du Canada, et travaux astronomiques et géographiques du ministère de l'Intérieur, y compris la dépense casuelle de l'observatoire fédéral (les appointements des arpenteurs, de leurs aides et des employés surnuméraires à l'observatoire, pourront être payés à même ce crédit à des chiffres excédant \$500 par année, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil), \$48,800; ministère de la Marine et des Pêcheries

—observatoire magnétique, \$640; service météorologique, \$22,000; observatoire, Montréal (subvention), \$100; observatoire, Kingston (subvention), \$100; relevés hydrographiques, \$34,000; pour la construction d'un steamer pour relevés hydrographiques dans la Colombie-Britannique (à voter de nouveau, \$20,000; hôpitaux de la marine—soin des matelots aux hôpitaux de la marine et autres dans les provinces maritimes, bâtiments et réparations aux hôpitaux de la marine, \$10,000; matelots naufragés et dans le dénûment, \$600; inspection des bateaux à vapeur—inspection des bateaux à vapeur, \$8,600; inspection des steamers de l'Etat et des sifflets de brume, \$900; pêcheries—appointements et déboursés des inspecteurs, garde-pêches et gardiens, \$25,520; allocation ordinaire à A. H. Belliveau, commis de première classe, pour ses services comme inspecteur des pêcheries, Québec, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$60; construction et maintien d'établissements de pisciculture et de homarderie, et appointements, \$40,460; service de protection des pêcheries, \$45,000; construction d'un croiseur pour la protection des pêcheries de la côte du Pacifique, \$45,000; construction d'échelles à poissons et curage des rivières, \$4,200; frais de loi et dépense casuelle, \$400; Exposition ichtyologique du Canada, \$1,400; frais se rattachant à la distribution des primes de pêche payées à des personnes employées dans le ministère de la Marine et des Pêcheries, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$1,000; ostréiculture, \$1,400; pour aider à l'établissement, l'entretien et l'inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boîte destinée à la pêche de grands fonds, \$17,000; construction et entretien d'usines devant servir à faire des expériences pour la destruction du chien de mer, etc., \$16,000; entretien par l'Etat d'un établissement destiné à l'enseignement du fumage et de la salaison du poisson, le produit de la vente devant servir au remboursement, \$2,400; construction et entretien de stations biologiques, \$3,000; pour encourager les meilleurs modes de transport et de conservation du poisson frais, \$5,000; entretien du laboratoire biologique de la baie Georgienne, \$300; dépenses de la Commission des pêcheries, \$3,000; contrôle des compagnies d'assurance—dépense de ce service, \$4,300; Indiens—Ontario et Québec—secours, soins de médecins et médicaments, Québec, \$1,200; secours, soins de médecins et médicaments, Ontario, \$1,200; couvertures et vêtements, Ontario et Québec, \$100; écoles, provinces maritimes, Ontario et Québec, \$11,080; appointements des chefs des groupes de Cap-Croker et de Gibson, et de l'agent à Saint-Régis, \$30; rentes sous l'empire du traité de Robinson, \$2,490; arpentage des réserves des Indiens, \$1,400; fonds d'administration des terres des Indiens, \$2,000; aide à la société d'agriculture Munceys de la Thames, \$18; frais de lois en général, \$1,700; rente et administration du traité No 9, \$4,000; Nouvelle-Ecosse—appointements, \$245; secours et grains de semence, \$540; soins de médecins et médicaments, \$740; dépenses, diverses et imprévues, \$60; Nouveau-Brunswick—appointements, \$281.60; secours et grains de semence, \$500; soins de médecins et médicaments, \$700; dépenses diverses et imprévues, \$120; Ile du Prince-Edouard—appointements et frais de voyage, \$60; secours et grains de semence, \$185; soins de médecins et médicaments, \$130; dépenses de bureau et frais divers, \$15; Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest—rentes, \$29,467; instruments aratoires, outils, etc., \$941.60; grains et graines de semence, \$344.20; bestiaux, \$2,000; provisions, etc., \$27,133.60; habillement—distribution triennale, \$486.40; écoles, \$57,743; arpentages, \$2,200; Sioux, \$1,144; moulins à farine, \$202.20; dépense générale, \$35,000; Colombie-Britannique—appointements, \$4,980; secours, \$1,600; grains et graines de semence, \$200; soins de médecins et médicaments, \$4,000; externats, \$2,340; écoles industrielles et pensionnats, \$16,700; frais de voyage, \$1,400; frais de bureau et frais divers, \$2,114; arpentages et commission de réserve, \$500; bateau à vapeur pour l'agence de la côte nord-ouest, et frais de service de ce bateau (à voter de nouveau), \$2,400; nettoyage des vergers, \$300; Yukon—secours et soins médicaux, \$1,600; instructions, \$1,000; frais généraux—J. A. Macrae, \$360; G. L. Chitty, \$300; P. H. Bryce, \$200; frais de voyage, etc., 440; impressions et papeterie, etc., \$1,200; à payer aux Indiens renonçant à leurs terres sous l'empire de l'article 70 de la Loi des Sauvages, remboursement devant se faire avec le produit des terres, \$10,000; gendar-

merie royale à cheval du Nord-Ouest—Territoires du Nord-Ouest, Territoire du Yukon, provinces d'Alberta et de la Saskatchewan—solde de l'effectif, \$70,000; subsistance, fourrage, combustible et -clairage, habillement, constructions, réparations et réfections, remontes, chiens, armes, cartouches, drogues et médicaments, logements, transports, service de l'eau, papeterie et dépenses casuelles, \$90,000; gouvernement des Territoires du Nord-Ouest—appointements d Fred. White, comme commissaire des Territoires du Nord-Ouest, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$200; service de commis, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$120; écoles, \$500; secours aux indigents, \$100; entretien des aliénés, \$200; entretien des prisonniers, \$200; dépenses diverses, \$280; gouvernement du Territoire du Yukon—traitements, appointements et frais se rattachant à l'administration du Territoire, \$33,000; subvention au Conseil du Yukon, \$25,000; terres fédérales—imputable sur le capital—arpentages, examen des rapports d'arpentages, impression des plans, y compris \$15,000 pour irrigation, arpentages, etc., \$160,000; terres fédérales—imputable sur le revenu—appointements du commissaire, \$640; appointements dans le service extérieur, \$49,360; dépenses casuelles, annonces, etc., et appointements de commis auxiliaires au bureau principal, y compris \$5,000 pour services extraordinaires se rattachant aux terres fédérales, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$32,666.27; membres du bureau des examinateurs des arpenteurs des terres fédérales, y compris dépenses casuelles du bureau (l'autorisation requise par la Loi du Service civil est par le présent donnée pour payer sur cette somme les services des membres du bureau qui font partie du service civil), \$200; protection des terres boisées dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et la zone frontrière de la Colombie-Britannique; l'arboriculture dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et inspection et direction des réserves forestières, \$16,600; appointements et dépenses de la division des mines, \$8,000; salaire d'un menuisier, \$146.40; divers—*Gazette du Canada*, \$2,000; impressions diverses, \$11,000; dépenses se rattachant à la distribution des documents parlementaires, \$260; matériel pour l'Imprimerie de l'Etat, \$1,400; dépenses occasionnées par la Loi de Tempérance du Canada, \$200; rapports et dépenses sous le régime de la Loi de la Naturalisation, \$600; contribution pour la publication du Catalogue international des publications scientifiques, \$100; dépenses imprévues à être autorisées par un décret du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, \$6,000; pour tenir lieu de remise des droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, \$150; appointements et dépenses casuelles à l'agence de Paris, \$1,300; commis employés à la préparation des réponses aux ordres du aPrlement \$300; Académie des Beaux-Arts, \$400; aide à la publication des Mémoires de la Société royale, \$1,000; au gouvernement impérial pour couvrir la part du Canada dans les pertes probables de l'exploitation du câble du Pacifique, \$25,000; frais de l'arbitrage relatif aux comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et de Québec (les services rendus par des membres du service civil pourront être payés nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil), \$600; consultations d'hommes de loi pour l'Auditeur général, frais de voyage et autres dépenses se rattachant à l'examen des comptes, sous la tutelle de l'article 57 de la Loi du Revenu consolidé et de l'audition, \$1,000; refonte et traduction des statuts fédéraux, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil ou de la Loi concernant le département des Impressions et de la Papeterie publiques, \$800; frais de litiges, lesquels peuvent être payés à des membres du personnel du ministère de la Justice, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$3,000; contribution annuelle à la *Canadian Law Library*, Londres (Angleterre), \$50; indemnités à des membres de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest pour blessures reçues au service, \$600; entretien, construction de chemins, ponts et ouvrages nécessaires à la réserve des sources thermales, près de la station de aBnff, Alberta, \$6,800; construction de chemins, routes cavalières et autres ouvrages nécessaires à la réserve du parc Yoho et dans le voisinage immédiat, \$2,000; frais de litiges, \$2,200; entretien de l'assayerie à Vancouver, \$3,200; gravure, lithographie et impression des cartes du

Canada et des Territoires du Nord-Ouest, \$8,000; assistance à des Canadiens se trouvant sans ressources à l'étranger ailleurs qu'aux Etats-Unis, \$100; subvention au *Canadian Mining Institute*, \$400; subvention à l'Association canadienne pour la prévention de la tuberculose, \$400; département du Travail, impressions et papeterie (y compris l'impression de la *Gazette du Travail*, allocations aux correspondants, administration de la Loi de la conciliation et de la Loi de l'arbitrage des chemins de fer, frais de voyages, et \$500 à un comptable qui peut être membre du service civil, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$5,6700; douanes—appointements et dépenses casuelles aux différents ports du Dominion, y compris des suppléments aux fonctionnaires pour travail de surcroît, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$289,000; appointements et frais de voyage des inspecteurs des ports, et des autres employés au service des inspections et au service préventif, y compris les appointements et les dépenses se rattachant au conseil des douanes, et compilation de la statistique des importations et des exportations, \$41,900; divers—impressions et papeterie, abonnement à des journaux de commerce, drapeaux, timbres, dateurs, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais de loi, et uniformes des employés des douanes, \$11,000; entretien des croiseurs du revenu et service préventif, \$8,000; somme à verser au ministère de la Justice chargé d'en faire l'emploi pour le service préventif secret, et auquel il doit en être rendu compte, \$1,000; accise—appointements des fonctionnaires et des inspecteurs de l'accise, etc., et augmentation d'appointements d'après le résultat de l'examen de l'accise, \$82,325.33; service de surcroît des préposés à la surveillance de grandes distilleries et fabriques, \$1,600; rémunération pour longues heures de service autres que pour exercices spéciaux, \$200; service préventif, \$2,600; frais de voyages, loyer, combustible, papeterie, etc., \$13,000; stampilles pour les tabacs importés et domestiques, \$9,000; percepteurs des douanes, allocations sur les droits perçus par eux en 1906-07, \$1,200; commission aux vendeurs d'estampilles pour le tabac canadien en torquette, \$20; L. A. Fréchette, pour traduction spéciale, \$20; allocation provisoire, ne dépassant pas \$100, à chacun des préposés, dans la Colombie-Britannique, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, dont les appointements de toute source n'excèdent pas \$1,000 par année, \$400; pour permettre au département de fournir de l'alcool méthylique aux fabricants qui en rembourseront le prix de revient, et pour loyer, éclairage, force motrice, transport, appointements, etc., \$11,400; inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique—appointements des fonctionnaires, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, \$12,740; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., pour le service des poids et mesures, y compris achat d'étalons du système métrique, appointements et autres dépenses des inspecteurs, etc., \$7,000; allocation provisoire n'excédant pas \$100 à chacun des fonctionnaires, dans la Colombie-Britannique, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, dont les appointements ne dépassent pas \$800 par année, \$200; appointements des inspecteurs du gaz et de la lumière électrique, \$5,700; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., inspection du gaz et de la lumière électrique, y compris achat et réparations d'instruments, \$2,400; système métrique, conférences et publication de cartes, tableaux, brochures, etc., concernant le système métrique des poids et mesures, \$600; falsification des substances alimentaires—falsification des substances alimentaires et engrais, et frais de mise à exécution de la loi concernant les marques frauduleuses du commerce, \$6,000; menues recettes—département du Revenu de l'Intérieur, \$100; terres de l'artillerie, \$370; chemins de fer et canaux—perception du revenu—chemins de fer—Intercolonial, \$1,520,000; embranchement de Windsor, \$6,000; Ile-du-Prince-Edouard, \$70,000; par d'intérêt pour double voie entre Saint-Lambert et Belœil, \$400; canaux—achat de ciment—canaux de Québec, \$800; personnel et réparations, \$188,243.40; appointements et dépenses casuelles—bureaux des percepteurs, \$5,485.20; supplément d'appointements à des employés du service public à titre permanent, et rémunération à toutes autres personnes pour le service des navires passant par les canaux canadiens, de minuit le samedi à minuit le dimanche, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$5,000; travaux

publics—perception du revenu—perception des droits de glissoires et de barrages, y compris appointements des commis préposés à ce service, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$1,000; Compagnie d'amélioration du haut de l'Ottawa—allocation relative aux billes passées au barrage des Chenaux, \$360; rivière Gatineau—usage des barrages flottants de MM. Gilmour et Hughson, aux Cascades, \$120; (a) frais de réparations et exploitation des ports, bassins et glissoirs, \$32,480; dépense d'exploitation et d'entretien—ligne télégraphique—Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, \$1,400; ligne de télégraphe aérien et sous-marin dans le bas du Saint-Laurent et les provinces maritimes, y compris les frais des vapeurs employés au service des câbles; aussi frais du télégraphe Marconi à Belle-Ile, \$24,000; allocation à J. C. Taché, pour services en qualité de surintendant à Chicoutimi, \$60; Saskatchewan et Alberta, \$6,000; Colombie-Britannique, \$5,600; réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson), \$36,000; service télégraphique en général, \$800; agence des travaux publics, Colombie-Britannique, \$500; commerce—administration de la Loi concernant l'immigration chinoise, y compris la rétribution accordée aux employés des ministères du Commerce et des Douanes, \$800; part des dépenses payables par le Canada pour le Bureau international des douanes, 120; agences commerciales, y compris les dépenses se rattachant à la négociation de traités ou à l'extension des relations commerciales et diverses autres dépenses pour annonces, impressions, etc., se rapportant à l'extension du commerce canadien, \$14,000; primes sur l'acier et le fer, sur les articles d'acier, sur le raffinage du plomb contenu dans le minerai de plomb, et sur le pétrole brut. Pour faire face aux frais de mise à exécution des lois, \$2,200; inspection des denrées—inspecteurs en chef, sous-inspecteurs et autres employés pour l'exécution de la Loi d'inspection générale, de la Loi de l'inspection des grains et de la Loi des grains de Manitoba, \$14,000; loyers, gages et autres dépenses casuelles, y compris l'achat et la distribution d'échantillons-type de grain et de farine, et autres dépenses nécessitées par ces lois, \$10,000; inspection et mesurage du bois—appointements de teneur d livres et des commis, \$840; dépenses casuelles, \$560; mesureurs de bois, \$840; mesureurs de bois à la retraite, \$640.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcell (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marcell (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que ce jour, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Marcell (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante et un mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordé à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Bureau du secrétaire du Gouverneur général—appointements, \$11,887.50; dépenses casuelles (y compris les appointements de Mlle Gilbertson à \$600 par année, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Conseil privé du Roi pour le Canada:—Appointements, \$33,450; dépenses casuelles, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du contrôleur de la gendarmerie royale à cheval du Nord-Ouest:—Appointements, \$16,675; dépenses casuelles, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$900, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-deux mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'Auditeur général:—Appointements, \$65,100; dépenses casuelles, \$17,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quatre mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Douanes:—Appointements, \$77,050; dépenses casuelles, \$7,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-six mille sept cent soixante et deux dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes:—Appointements, \$339,612.75; dépenses casuelles, y compris \$50 par année à M. Cooch pour le service technique de l'inspection des chaussures des facteurs, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Chemins de fer et Canaux:—Appointements, \$62,000; dépenses casuelles, \$8,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent six mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Agriculture:—Appointements, \$84,150; dépenses casuelles, \$22,750, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-huit mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Finances et du Conseil du Trésor:—Appointements, \$64,800; dépenses casuelles, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$14,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Milice et de la Défense:—Appointements, y compris une allocation de \$300 au secrétaire du conseil de la milice, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, \$58,000; dépenses casuelles, \$12,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-sept mille neuf cent vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Revenu de l'Intérieur:—Appointements, \$50,927.50; dépenses casuelles, \$7,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et seize mille six cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Travaux Publics:—Appointements, \$61,625; dépenses casuelles, \$15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille quatre cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Commission de géologie:—Appointements, \$75,425, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-un mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Département des Affaires des Sauvages—appointements, \$66,612.50; dépenses casuelles, \$15,237.50, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent neuf mille huit cent douze dollars et cinquante centins soit accordée pour le ministère de l'Intérieur:—Appointements, \$178,087.50; dépenses casuelles, \$31,725, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Travail:—Appointements, \$20,400; dépenses casuelles, \$1,250, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du haut-commissaire pour le Canada en Angle-

terre:—Appointements, \$8,600; dépenses casuelles, \$18,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts, agriculture et statistiques:—Archives, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Patent Record, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Annuaire statistique, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impression et la distribution de bulletins et de rapports des stations agronomiques, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les stations de fumigation, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour renouveler et améliorer les articles canadiens exposés à l'Institut Impérial à Londres et en aider l'entretien, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcell (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq millions six cent cinquante-deux mille cinq cent quarante-sept dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour les postes—service extérieur:—Appointements et allocations, y compris appointements de \$1,200 à J. A. W. Lebel, commis de seconde classe au bureau de l'inspecteur des postes, à Québec, qui fut mis à la retraite le 1er juin 1897, et réintégré dans ses fonctions le 10 août 1897, étant rétabli par-là même dans ses droits découlant de la Loi de retraite du service civil, sur paiement d'une somme équivalant à la retenue sur ses appointements respectifs depuis la date de sa mise à la retraite, ses services devant être considérés comme ininterrompus, nonobstant les dispositions de Lois du Service civil et de la retraite, \$1,897,347.25; service postal, \$3,170,700; divers, \$444,500; Territoire du Yukon, \$140,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-sept mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Commission de géologie:—Explorations et études, impressions et publications de rapports et cartes, etc., appointements de géologues adjoints, dessinateurs, commis et autres, spécimens, livres, instruments, papeterie, matériel pour les cartes, entretien des bureaux et du musée, appareils du laboratoire, substances chimiques et dépenses diverses, \$60,000; explorations et études spéciales dans la Colombie-Britannique et le Yukon, et publication de rapports et de cartes s'y rattachant, \$30,000; expérience de forage pour gaz, houille ou pétrole, \$3,000; frais de gravure, lithographie, impression, etc., pour la publication des cartes représentant le travail déjà fait, et compilation des notes d'explorations et préparation des plans, cartes, etc., à l'aide des notes, etc., \$15,000; appareil d'essayage et produits chimiques, aide pour les services métallurgiques et pétrographique, à la bibliothèque et aux écritures, etc., \$6,000; Frank Nicolas, appointements à titre d'éditeur des publications de la Commission de géologie, du 1er avril 1907 au 31 mars 1908, \$1,600; Marc Sauvalle, appointements pour un an depuis le 1er avril 1907, pour la traduction en français des rapports, \$2,000; (des salaires de plus de \$500 par année peuvent être payés à même les quatre crédits précédents, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil); Frank Nicholas, le solde de la moitié du coût de la confection d'un index complet des volumes I à XVI, nouvelle série des rapports annuels du département, \$300; salaires, vêtements et dépenses casuelles de trois pompiers devant se tenir constamment au musée et aux bureaux, \$2,150; spécimens pour le musée Victoria commémoratif,

\$5,000; pour l'acquisition de nouveaux livres pour la bibliothèque, \$2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante et un mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Nouvelle-Ecosse:—Antigonish—édifice public, \$5,000; Bridgewater—édifice public, \$7,000; Canso—édifice public, \$5,000; Glace-Bay—édifice public, \$20,000; Halifax—édifice fédéral—améliorations, réparations, etc., \$20,000; Halifax—pavillon des immigrants, \$1,000; Halifax—pavillon des immigrants—dépôt, \$11,000; Halifax—nouvel édifice public (douane, etc.), \$22,000; Halifax—poste de quarantaine—hôpital d'hiver de l'île Lawlor, installation électrique, réparations, etc., \$10,000; Inverness—édifice public, \$18,000; Shelburne—édifice public, \$10,000; Westville—édifice public, \$10,000; Yarmouth—édifice public—améliorations, \$2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics—Ile du Prince-Edouard:—Souris—édifice public, \$3,000; Summerside—édifice public—aide aux autorités municipales pour ouvrir la rue Summer jusqu'à la rue Water, \$1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics—Nouveau-Brunswick:—Saint-Jean—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., \$2,000; Saint-Jean—bâtiments militaires—agrandissement des magasins et de remise à voitures et canons, \$13,000; léproserie de Tracadie—buanderie et travaux de salubrité, \$5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics—provinces maritimes en général:—Edifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante-huit mille cinq cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Québec:—Chicoutimi—hôtel des postes, \$12,000; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., \$16,000; Grosse-Ile—station de quarantaine—améliorations et réparations aux bâtiments, \$12,000; Grosse-Ile—station de quarantaine—appareil de désinfection, bâtiment compris, \$7,500; Iberville—édifice public, \$10,000; pavillons d'immigrants en général—P.Q., \$5,000; Lachute—édifice public, \$10,000; Lévis—édifice public, \$8,000; Magog—édifice public, \$10,000; Montmagny—édifice public, \$10,000; Montréal—casernes pour corps permanents, \$20,000; Montréal—bâtiments militaires—nouveau magasin, \$10,000; Montréal—nouvelle station postale B—emplacement et édifice, \$30,000; Montréal—édifices public—améliorations, modifications, réparations, etc., \$8,000; Nicolet—édifice public, \$17,000; Québec—citadelle—pavillon d'exercice pour l'école de canonage, \$10,000; Québec—citadelle—appartements du Gouverneur général—réparations, ameublements, etc., \$2,000; Québec—pavillon des immigrants—agrandissement, réfections, réparations, etc., \$7,500; Québec—hôpital des immigrants atteints du trachoma et autres maladies analogues, dans le parc Savard—reconstruction du bâtiment incendié, \$40,000; Québec—bâtiments militaires—magasin principal à l'arsenal fédéral, \$6,500; Québec—Est—édifice public, \$30,000; Sherbrooke—salle d'exercices militaires, \$20,000; Saint-

Hyacinthe—salle d'exercices militaires, \$10,000; Saint-Jean—bâtiments militaires—écuries pour cavalerie, \$7,000; Saint-Jean—édifice public, \$25,000; Trois-Rivières—salle d'exercices militaires, \$15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics—Saskatchewan et Alberta:—Alameda—bureau des terres, \$2,000; caserne pour corps permanent (Strathcona Horse), \$40,000; Calgary—édifice public—agrandissement pour l'entrepôt de douane et le bureau de poste, changements, installation, etc., \$35,000; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., \$7,000; Edmonton—pavillon pour les immigrants, \$7,000; Edmonton—édifice public, \$40,000; Medicine-Hat—édifice public, \$27,000; Regina—bureau de poste, douane, etc., \$100,000; Saskatoon—édifice public, \$25,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics—Colombie-Britannique:—Cumberland—édifice public, \$12,000; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., \$8,000; Fernie—édifice public, \$20,000; Ladysmith—édifice public, \$10,000; New-Westminster—édifice public pour l'agence de la marine et des pêcheries et celle du service relatif aux sauvages, \$5,000; Vancouver—édifice public, \$100,000; Williams-Head—station de quarantaine—améliorations, réparations, etc., \$10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quatorze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics en général:—Edifices publics en général, \$10,000; appointements des commis des travaux, aides, etc., \$17,000; construction de salles d'armes, \$37,500; stations agronomiques—nouveaux édifices et réfections, améliorations, réparations, etc., aux bâtiments actuels, clôtures, etc., \$10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcell (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent quarante-cinq mille deux cent quinze dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics—Ontario:—Alexandria—édifice public—reconstruction des parties incendiées, \$3,000; Belleville—salle d'armes, \$30,000; Brantford—édifice public—améliorations, \$4,000; Chatham—salle d'armes, \$19,000; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., \$16,000; Galt—édifice public—agrandissement, changement à l'installation du bureau de poste, etc., \$2,500; Guelph—salle d'armes, \$50,000; Hamilton—salle d'exercices—agrandissement, \$100,000; Hamilton—hôtel des postes—modifications à l'édifice, etc., \$10,000; Kingston—bâtiments militaires—caserne pour l'artillerie royale canadienne montée, \$18,000; London—bâtiments militaires—poudrière, \$3,000; London—magasins militaires—nouveau magasin, \$12,000; London—bureau de poste—agrandissement et améliorations, \$7,000; North-Bay—édifice public, \$25,000; Oshawa—édifice public, \$2,000; Ottawa—bâtiments militaires—magasin de plus, \$7,000; Ottawa—édifices administratifs—aménagement, etc., \$40,000; Ottawa—édifices administratifs—reconstruction de revêtement en grès de Nepean, \$5,000; Owen-Sound—édifice public, \$30,000; Peterborough—salle d'armes, \$30,000; Sainte-Catherine—édifice public—améliorations, etc., \$4,000; St. Mary's—édifice public, \$20,000; Saint-Thomas—édifice public, \$3,000; Sandwich—édifice public, \$1,000; Simcoe—édifice public, \$10,000; Stratford—salle d'armes, \$5,000; Toronto—douane—changements et agrandissements, \$15,000; Toronto—douane—part de l'Etat dans le pavage de l'esplanade, en face de la propriété de la douane, \$3,315; Toronto—édifices fédéraux—améliorations, réfections, réparations, etc., \$5,000; Toronto—salle d'exercices—nouveaux aménagements pour les nouveaux corps de milice, \$150,000; Toronto—salle d'exercices et salle d'armes—part de l'Etat dans le pavage des rues Université et,

Chesnut, \$1,900; Toronto—bâtiments militaires—poudrière, \$3,000; Toronto—bâtiments militaires—caserne pour corps permanents, pour remplacer la propriété vendue à la ville, \$50,000; Toronto—hôtel des postes—travaux de restauration pour réparer les dégâts faits par l'incendie du 29 avril 1906, etc., \$15,000; Toronto—station postale « C »—part de l'Etat dans le coût du pavage des rues, etc., \$500; Wingham—édifice public, \$1,000; Woodstock—salle d'armes, \$7,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million et trente-sept mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics:—Observatoire astronomique d'Ottawa—aménagements, meubles, chambre du télescope, etc., \$8,000; Ottawa—Hôtel des Monnaies, \$55,000; Ottawa—palais législatif—agrandissements et modifications, \$175,000; Ottawa—Rideau-Hall—améliorations, \$100,000; Ottawa—musée Victoria, \$200,000; Ottawa—agrandissement de l'édifice de l'est, \$75,000; Ottawa—nouveaux édifices administratifs, y compris le terrain, \$400,000; Ottawa—Cour Suprême—addition à la bibliothèque, \$24,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quarante et un mille cinq cents dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics—Manitoba:—Brandon—salle d'exercices, \$30,000; édifices fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., \$10,000; Neepawa—édifices publics, \$12,000; Selkirk—édifice public, \$18,000; Saint-Boniface—édifice public, \$12,000; Winnipeg—magasin militaire du district, \$10,000; édifices fédéraux—renouvellements, améliorations, réparations, etc., \$5,000; Winnipeg—nouveau pavillon des immigrants, y compris du terrain en plus, \$40,000; Winnipeg—ancien pavillon des immigrants—revêtement en brique et aménagement d'une infirmerie dans la mansarde, améliorations, y compris accessoires, \$3,500; Winnipeg—bâtiments militaires—logements de sous-officiers, y compris corps de garde, etc., \$6,000; Winnipeg—nouvel hôtel des postes—terrain et édifice, \$160,000; Winnipeg—station postale au nord de la voie du Pacifique Canadien, \$35,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million et vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics—loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.:—Édifices publics, Ottawa, y compris réparations, ventilation et éclairage, mobilier, etc., \$175,000; loyers—édifices publics fédéraux, \$120,000; Yukon—édifices publics—loyers, réparations, combustible, éclairage, service d'eau, salaires des concierges, etc., \$100,000; Rideau-Hall, y compris terrains—améliorations, mobilier et entretien, \$35,000; Rideau-Hall—allocation pour combustible et éclairage, \$8,500; mobilier—édifices publics fédéraux, \$12,000; hôtel des postes—aménagement et fournitures, \$25,000; bâtiments fédéraux de la quarantaine—réfections, réparations, etc., \$10,000; bâtiments de l'immigration—réparations, mobilier, etc., \$4,500; bâtiment de quarantaine—entretien, etc., \$4,000; Ottawa, édifices publics—chauffage, y compris salaire des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, \$95,000; Ottawa, édifices publics—préposés aux ascenseurs, \$15,000; Ottawa, édifices publics—gaz et éclairage électrique, y compris chemins et ponts, \$35,000; Ottawa, édifices publics—service de téléphone, \$12,000; Ottawa, édifices publics—terrains, \$10,000; Ottawa, édifices publics—parc de la Côte du Major, \$8,000; Ottawa, édifices publics—enlèvement de la neige, Rideau-Hall compris, \$4,000; salaires des mécaniciens, gardiens, édifices publics fédéraux, \$150,000; diverses fournitures, pour les mécaniciens, chauffeurs, gardiens, édifices publics fédéraux, \$8,000; chauffage des édifices publics fédéraux—combustible, \$90,000; éclairage des édifices publics fédéraux, \$75,000; eau, édifices publics fédéraux, \$20,000; édifices publics fédéraux—force électrique et autres pour les ascenseurs, les machines à oblitérer les timbres, etc., \$8,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-trois mille cinq cent trente-sept dollars et trente-trois centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—divers:—Travaux divers auxquels il n'est pas autrement pourvu, \$5,000; arbitrage et sentences arbitrales, \$4,000; études et inspections—canaux, \$3,000; études et inspections—chemins de fer, \$18,000; statistiques des chemins de fer, y compris aides aux écritures, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$2,500; appointements de commis surnuméraires, de copistes et de messagers qui n'ont pas subi les examens du service civil, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$3,600; appointements d'ingénieurs, de dessinateurs, commis et messagers surnuméraires, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$36,340; frais de litige au sujet des chemins de fer et canaux, \$6,000; souscription annuelle au Congrès International des chemins de fer à Bruxelles, \$97.33; réparations et modifications à la voiture-palais du Gouverneur général, \$2,500; contribution des chemins de fer de l'Etat à la Faculté de l'Université McGill, pour la fondation d'une école d'art des chemins de fer et de transport en général sous la direction de la faculté des sciences appliquées, \$2,500, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1908, la somme de \$26,038,169.02 soit accordée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est comme suit:—

Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1908, la somme de \$26,038,169.02 soit accordée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 141) accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour l'exercice expirant le 31 mars 1908.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés, étant lu;

M. Fielding propose, secondé par M. Aylesworth,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Bourassa propose, comme amendement, secondé par M. Lavergne (Montmagny);—« Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« le rapport de la Commission royale nommée pour faire une enquête sur l'assurance-vie et la preuve recueillie ont rendu publiques les diverses opérations dans lesquelles des membres de cette Chambre ont participé, à savoir:—l'honorable député de Toronto-Nord (M. Foster), l'honorable député de King, N.-B. (M. Fowler), l'honorable député de Simcoe-Est (M. Bennett), l'honorable député de Prince, I.P.-E. (M. Lefurgey);

« Que plusieurs organes de l'opinion publique ont commenté ces opérations de façon à porter atteinte à l'honneur, à l'intégrité et à l'indépendance des messieurs dont les noms sont mentionnés plus haut;

« Que des allusions à ces opérations ont été faites devant cette Chambre au cours de la présente session, à savoir: par l'honorable député de Carleton, N.-B. (M. Carvell), le septième et le vingt et unième jours de février, et par l'honorable député de Yale-Caribou (M. Ross), le dix-neuvième jour de février, dans les termes indiquant que, dans l'opinion de ces deux honorables messieurs, les honorable députés dont les noms sont mentionnés plus haut, sont coupables d'un acte dérogatoire;

« Que le vingtième jour de novembre dernier, l'honorable député de Wright (M. Devlin) parlant de l'honorable député de Toronto-Nord le déclarait indigne de siéger dans cette Chambre à raison des opérations susmentionnées;

« Que le dix-neuvième jour de février dernier, l'honorable député de King, N.-B. (M. Fowler), s'adressant à l'honorable député de Yale-Caribou (M. Ross), prononça les paroles suivantes: « Nous ferons connaître vos relations avec M. Hill..... et nous vous donnerons aussi la vraie version de l'histoire Hyman »; puis, il ajouta: « Je discuterai la moralité des députés de la droite, qu'ils soient ministres ou simples députés, et leurs relations avec les femmes, leurs libations et leurs rapines »;

« Que ces énoncés ont été depuis l'objet de nombreux commentaires et ont soulevé l'opinion publique dans tout le pays de telle sorte qu'une enquête immédiate est nécessaire;

« Que le premier ministre et ses collègues, étant les principaux gardiens de l'honneur du Parlement, devraient prendre l'initiative nécessaire à l'ouverture d'une telle enquête;

« Que le gouvernement, en conséquence, devrait demander à la Chambre de constituer un comité spécial chargé de faire une enquête rigoureuse et impartiale afin de s'assurer si aucun ministre de la Couronne ou aucun membre du Parlement s'est indûment prévalu de sa position comme tel dans le but de s'assurer un gain personnel, ou se soit autrement rendu coupable de conduite répréhensible dans de telles circonstances ou d'une telle nature que l'action et la censure de cette Chambre soient justifiables;

« Que les accusations qui pourraient être formulées contre tout membre du gouvernement ou de la Chambre devrait l'être devant ce comité, et que les membres de cette Chambre ou autres personnes qui ont en leur possession des preuves matérielles, des faits se rapportant à de telles accusations, devraient être tenues de les communiquer à ce comité;

« Que ce comité ait le pouvoir de requérir les services d'avocats, et de les entendre, d'envoyer quérir personnes, papiers et archives, d'examiner les témoins sous serment ou affirmation, et de faire rapport à cette Chambre pendant la présente session.»

Et un débat s'ensuivant;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill GG (No 131) du Sénat, intitulé: «Loi concernant la Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés; et sur l'amendement à icelle.

Objection étant faite que les mots suivants dans le cinquième paragraphe de l'amendement: «s'adressant à l'honorable député de Yale-Caribou (M. Ross), prononça les paroles suivantes: «Nous ferons connaître vos relations avec M. Hill», sont hors d'ordre comme étant une répétition d'un énoncé qui a été formellement nié par le député en cause;

M. l'Orateur décide que, dans les circonstances, la répétition d'un tel énoncé est hors d'ordre; et alors l'auteur de l'amendement, avec le consentement de la Chambre, retire les mots susmentionnés de l'amendement, et ces mots sont, en conséquence, retranchés.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Alcorn,	Cockshutt,	Lefurgey,	Roche (Marquette),
Ames,	Crocket,	Lennox,	Schaffner,
Avery,	Daniel,	Léonard,	Smith (Wentworth),
Barker,	Elson,	Macdonell,	Sproule,
Barr,	Gunn,	Maclean (York-sud),	Staples,
Bennett,	Henderson,	McCarthy (Calgary),	Taylor,
Blain,	Herron,	McLean	Walsh (Huntingdon),
Borden (Carleton),	Hughes (Victoria),	(Queen, I.P.-E.),	Ward,
Bourassa,	Jackson (Elgin),	Monk,	White,
Boyce,	Kemp,	Morin,	Wilmot,
Brabazon,	Lake,	Northrup,	Wilson (Lennox
Bristol,	Lalor,	Paquet,	et Addington), et
Broder,	Lancaster,	Perley,	Wright
Chisholm (Huron),	Lavergne	Porter,	(Muskoka).—55.
Clements,	(Montmagny),	Robitaille,	

CONTRE:

Messieurs

Adamson,	Desjardins,	Laurier	Pardee,
Archambault,	Devlin (Wright),	(L'Assomption),	Paterson,
Aylesworth,	Dubeau,	Lavergne	Parent,
Béland,	Dugas,	(Drum. et Arth.),	Power,
Bickerdike,	Emmerson,	Law,	Proulx,
Black,	Ethier,	LeBlanc,	Reid (Ristigouche),
Bole,	Fielding,	Logan,	Rivet,
Borden	Finlay,	Loggie,	Roche (Halifax).
(sir Frederick),	Finlayson,	Macdonald,	Ross (Cap-Breton).
Bourbonnais,	Fisher,	Maclean	Rousseau,
Brodeur,	Gallier,	(Lunenbourg),	Savoie,
Brown,	Gauvreau,	Macpherson,	Schell (Oxford),
Bureau,	Geoffrion,	McCarthy (Simcoe),	Sinclair,
Burrows,	German,	McColl,	

Caldwell,	Gervais,	McCool,	Sloan,
Calvert,	Girard,	McCraney,	Smith (Nanaïmo),
Campbell,	Gladu,	McIntyre	Smith (Oxford),
Carney,	Hall,	(Strathcona),	Stewart,
Carrier,	Hughes	McKenzie,	Telford,
Carvell,	(King, I.P.-E.),	McLennan,	Templeman,
Cash,	Hunt,	Marcile (Bagot),	Tobin,
Chisholm	Jackson (Selkirk),	Marcil	Tolmie,
(Antigonish),	Kennedy,	(Bonaventure),	Turgeon,
Clarke,	Lachance,	Martin (Montréal,	Turriff,
Conmee,	Lancôt (Laprairie-	Ste-Marie),	Walsh (Montréal,
Copp,	Napierville),	Mayrand,	Ste-Anne),
Cyr,	Lancôt	Meigs,	Watson,
Crawford,	(Richelleu),	Michaud,	Wilson (Russell),
Delisle,	Lapointe,	Miller,	Wright (Renfrew), et
Demers,	Laurier (sir Wilfrid),	Oliver,	Zimmerman.—109.
Derbyshire,			

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi, 27 mars 1907.

Avec la permission de la Chambre;

M. Finlayson propose, secondé par M. McColl,—Que le bill Z (No 140) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *St. Leon Railway Company* », soit maintenant lu la première fois.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill KK (No 142) intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Abitibi and Hudson Bay Railway Company* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et quinze minutes mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à deux heures p.m.

Mercredi, 27 mars 1907.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

M. McKenzie, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel se lit comme suit:—

Votre comité soumet avec le présent rapport, pour l'information de la Chambre, la preuve faite par M. C. H. Beddoe, comptable du département de l'Intérieur, relativement à l'examen qu'il a fait en Europe des livres et comptes de dépenses de la *North Atlantic Trading Company* pour fins d'immigration au Canada, pour la période comprise entre le 30 juin 1903 et le 30 juin 1906. (*Appendice No 4.*)

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Blain,

Ordonné, que le cinquième rapport du comité d'Agriculture et de Colonisation soit pris en considération jeudi prochain, le 4 avril, et que ce soit le premier ordre, ce jour.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingt et unième rapport de l'examineur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

L'examineur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, de présenter ce qui suit comme son vingt et unième rapport:—

Votre examineur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été dûment remplies dans chaque cas, savoir:—

De Joseph Riopel et autres, pour une charte sous le nom de *Abitibi and Hudson Bay Railway Company*.

De Peter Paton et autres, pour une charte sous le nom de *Collingwood Southern Railway Company*.

De Thomas Sturgis et autres, pour une charte sous le nom de *Port Arthur Power and Development Company*.

De Richard A. Euhnelt et autres, pour une charte sous le nom de *Live Stock Insurance Company of Canada, Limited*.

Sur motion de M. Logan, secondé par M. McCarthy (Simcoe),

Ordonné, que le bill K K (No 142) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Abitibi and Hudson Bay Railway Company* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Logan, secondé par M. McCarthy (Simcoe),

Ordonné, que l'honoraire de \$100 payé pour le bill O (No 105) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation l'union dite *The United Baptist Women's Missionary Union of the Maritime Provinces* », soit remboursé, conformément à la recommandation contenue dans le quatrième rapport du comité des Bills Privés.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 143) modifiant la Loi d'immigration.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 17 décembre 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil, annonces, demandant des soumissions, soumissions, devis, plans et dessins, rapports, lettres, télégrammes, correspondance, contrats et autres documents et papiers de toute espèce concernant la construction d'un bureau de poste à Vancouver, C.-B., (*Document de la session No 197.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 134) concernant les droits de douane.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 128) concernant la compagnie dite *Winnipeg Terminals of the Canadian Northern Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et douze mille deux cent quatre-vingts dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine:—Reconstruction de murs inclinés, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille et soixante et quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Soulanges:—Barre de porte Manny, \$6,600; pont au ravin de Clément, \$9,600; améliorations, \$12,864, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Chambly:—Améliorations au port de Saint-Jean, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux de Québec:—Pour achat de ciment, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

A six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain, à trois heures p.m.

Mardi, 2 avril 1907.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Macdonell,—la pétition de MM. Lackie et Elliott et autres, fabricants de bijouteries en gros et en détail du Canada.

Par M. Calvert,—la pétition de T. Edwards et autres, fabricants de bijouteries en gros et en détail du Canada.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De J. J. Kerr et autres, de Milverton et Bostock, Ontario; demandant que les primes payées aux fabricants de fer et d'acier soient discontinuées après le 30 juin prochain.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1907,—Copie de toutes lettres, rapports et autres papiers concernant l'ouverture d'un chenal dans un lac à Red-Head, comté de Shelburne, N.-E., afin de le mettre en communication avec la mer. (*Document de la session No 198.*)

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, que mercredi prochain, le 3 avril courant, jusqu'à la fin de la session, la règle de la Chambre concernant l'ajournement, les mercredis, à 6 p.m., ne sera plus applicable, et que ce même jour jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira, ce jour et chaque jour de séance qui suivra, à 11 a.m.; qu'outre la suspension ordinaire des séances à 6 p.m., la séance sera suspendue, chaque jour, depuis 1 jusqu'à 3 p.m.; et que les mesures du gouvernement auront la priorité à toutes ces séances,—les députés conservant le droit de poser des questions les lundis, mercredis et jeudis.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Ordonné, que le comité des Comptes Publics soit autorisé à siéger demain pendant la séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 141) accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour l'exercice expirant le 31 mars 1908.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 134) concernant les droits de douane.

Et la Chambre continuant à siéger en comité;

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. German propose, secondé par M. Talbot,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, délibère en comité général sur les bills suivants:—

Bill CC (No 104) du Sénat, intitulé: «Loi pour faire droit à Osprey George Valentine Spain »;

Bill QQ (No 117) du Sénat, intitulé: «Loi pour faire droit à Celina Kingan Ansley »;

Bill NN (No 118) du Sénat, intitulé: «Loi pour faire droit à George William Hadley »;

Bill HH (No 125) du Sénat, intitulé: «Loi concernant la compagnie dite *The Lake Superior Power Company* »;

Bill U (No 119) du Sénat, intitulé: «Loi à l'effet de remettre en vigueur certains brevets de la compagnie dite *The Nichols Copper Company* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. German, secondé par M. Stewart,

Ordonné, que le bill CC (No 104) du Sénat, intitulé: «Loi pour faire droit à Osprey George Valentine Spain », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Stewart, secondé par M. Laurence,

Ordonné, que le bill AA (No 117) du Sénat, intitulé: «Loi pour faire droit à Celina Kingan Ansley », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Sloan, secondé par M. Cash,

Ordonné, que le bill NN (No 118) du Sénat, intitulé: «Loi pour faire droit à George William Hadley », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Stewart, secondé par M. German,

Ordonné, que le bill HH (No 125) du Sénat, intitulé: «Loi concernant la compagnie dite *The Lake Superior Power Company* », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Sloan, secondé par M. Cash,

Ordonné, que le bill U (No 119) du Sénat, intitulé: « Loi à l'effet de remettre en vigueur certains brevets de la compagnie dite *The Nichols Copper Company* », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que Chambre a adopté leur bill sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère en comité général sur le bill O (No 105) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation l'union dite *The United Baptist Women's Missionary Union of the Maritime Provinces* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 2, ligne 3.—Après le mot « posséder » ajoutez les mots « pour les objets de la société et ».

Page 2, ligne 9.—Après le mot « objet », ajoutez les mots « mais la valeur annuelle des immeubles possédés par la société ne dépassera pas quinze mille dollars ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leur Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leurs concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill Z (No 140) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *St. Leon Railway Company* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill KK (No 142) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Abitibi and Hudson Bay Railway Company* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Stewart,

Ordonné, qu'il soit envoyé un message au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial du Sénat, auquel a été référé le bill CC (No 104) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Osprey Valentine Spain ».

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de M. Stewart, secondé par M. Talbot,

Ordonné, qu'il soit envoyé un message au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial du Sénat, auquel a été référé le bill QQ (No 117) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Celina Kingan Ansley ».

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de M. Grant, secondé par M. Stewart,

Ordonné, qu'il soit envoyé un message au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial du Sénat, auquel a été fédéré le bill NN (No 118) du Sénat, intitulé: «Loi pour faire droit à George William Hadley».

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Le comité général sur le bill (No 134) concernant les droits de douane, reprend alors le cours de ses délibérations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Borden propose, comme amendement, secondé par M. Foster,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit résolu,—

« Que le pouvoir de légiférer sur le tarif appartient de droit au Parlement et qu'il ne devrait pas être délégué au Gouverneur en conseil, sauf dans des cas d'urgence.

« Que le dit bill soit renvoyé en comité général avec instruction de l'amender en retranchant du dit bill toutes dispositions donnant au Gouverneur en conseil pouvoir de mettre à effet le tarif intermédiaire en tout ou en partie sans que le Parlement l'y autorise.»

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

Avery,	Crocket,	McCarthy (Calgary),	Staples,
Barker,	Daniel,	McLean	Taylor,
Barr,	Foster,	(Queen, I.P.-E.),	Walsh (Huntingdon),
Bennett,	Fowler,	Morin,	Wilmot,
Blain,	Henderson,	Northrup,	Wilson (Lennox
Borden (Carleton),	Herron,	Paquet	et Addington),
Brabazon,	Hughes (Victoria),	Reid (Grenville).	Worthington, et
Broder	Jackson (Elgin),	Roche (Marquette),	Wright
Chisholm (Huron),	Lake,	Schaffner,	(Muskoka).—36.
Christie,	Léonard,	Sproule,	

CONTRE :

Messieurs

Aylesworth,	Ethier,	Law,	Ratz,
Beau-parlant,	Fielding,	Loggie,	Rivet,
Bickerdike,	Finlay,	Macdonald,	Robitaille,
Black,	Finlayson,	Maclean	Roche (Halifax).
Bole,	Fisher,	(Lunenburg),	Ross (Cap-Breton),
Borden	Fortier,	McCraney,	Ross (Yale-Caribou),
(sir Frederick),	Gauvreau,	McIntyre (Perth),	Rousseau,
Bourbonnais,	Geoffrion,	McKenzie,	Savoie.
Brodeur,	German,	McLennan,	Schell (Oxford),
Brown,	Gervais,	Marcelle (Bagot),	Sinclair,
Bureau,	Harty,	Marcell	Sloan,
Caldwell,	Kennedy,	(Bonaventure),	Smith (Nanaïmo),
Calvert,	Knowles,	Martin (Montréal,	Talbot,
Campbell,	Lachance,	(Ste-Marie),	Telford.
Carney,	Lanctôt (Laprairie-	Mayrand,	Templeman,
Cash,	Napierville),	Meigs,	Tobin,

Commee,	Lanctôt (Richelieu),	Michaud,	Tolmie,
Copp,	Lapointe,	Oliver,	Turgeon,
Delisle,	Laurence,	Parmelee,	Turriff,
Demers,	Laurier	Paterson,	Verville,
Derbyshire,	(L'Assomption),	Parent,	Watson, et
Desjardins,	Lavergne	Power,	Wright
Dubeau,	(Drum. et Arth.),	Proulx,	(Renfrew).—84.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

GREY.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires additionnelles des sommes requises pour le service du Canada pour la période de neuf mois expirée le 31 mars 1907, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session No 4.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 2 avril 1907.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Paterson,

Ordonné, que les dits message et budget supplémentaire soient fédérés au comité des Subsidés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur une certaine résolution concernant la Loi des pensions de la milice.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient d'amender la Loi des pensions de la milice et de prescrire que ses dispositions seront applicables aux officiers hors cadre.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcell (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient d'amender la Loi des pensions de la milice et de prescrire que ses dispositions seront applicables aux officiers hors cadre.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que Sir Frederick W. Borden, ait la permission de présenter un bill (No 144) modifiant la Loi des pensions de la milice.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi, 3 avril 1907.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cent vingt mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour la milice et la défense:—Présentation en deniers, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et cinquante minutes mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures p.m.

Mercredi, 3 avril 1907.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Bole,—la pétition du conseil municipal de la cité de Winnipeg, Manitoba.

Par M. Hall,—la pétition de George F. Schider et autres, fabricant de bijoux en gros et en détail du Canada

Par M. Smith (Oxford),—la pétition de MM. Woodroffe et fils, et autres, fabricants de bijoux en gros et en détail, de Woodstock, Canada.

Par M. Ward,—la pétition de Henry Reynolds et un autre, fabricants de bijoux en gros et en détail de la ville de Port-Hope; et la pétition de D. J. Brown et autres, fabricants de bijoux en gros et en détail, tous du Canada.

Par M. Gordon,—la pétition de MM. Von Gunten, frères, et autres, fabricants de bijoux, en gros et en détail, de Chatham, Canada.

Par M. Macdonald,—la pétition de Ammon Davis et autres, fabricants de bijoux en gros et en détail du Canada.

M. Law, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve faite au sujet d'un paiement de \$45,400 à J. R. Henderson, Halifax, pour un terrain acheté près de *Cotton Mill Siding*, Halifax, pour donner plus d'espace à l'Intercolonial, soit imprimée de jour en jour, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet.

M. Law, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve faite au sujet d'un paiement de \$10,490 à R. W. Hewson et James riel, de Moncton, pour un terrain destiné à donner plus d'espace à l'Intercolonial à Moncton, soit imprimée de jour en jour, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet.

M. Maclean (Lunenburg), du comité spécial auquel a été référé le bill (No 5) concernant les certificats de capitaines et de seconds de navires, présente à la Chambre ce qui suit comme son premier rapport.

Votre comité a pris en considération le bill (No 5) concernant les certificats de capitaines et de seconds de navires, et a décidé de le rapporter avec des amendements, sans se prononcer sur le principe énoncé dans les dispositions du dit bill.

Votre comité soumet aussi les minutes de la preuve faite devant lui et les exhibits produits, ainsi que les minutes de la preuve faite devant le comité spécial de la session de 1906 auquel avait été référé le bill (No 7) modifiant la Loi concernant les certificats des capitaines et de seconds de navires, et le bill (No 16) modifiant la Loi d'inspection des bateaux à vapeur, 1898, laquelle preuve a été référée par la Chambre à votre comité le 24 janvier 1907. (*Appendice No 5.*)

Sir Frederick Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 10 décembre 1906,—Copie de tous contrats entre la Compagnie de

carabines Ross et le gouvernement ou le département de la Milice pour fourniture de carabines, munitions ou autres articles; et de tous arrêtés en conseil, correspondance, rapports et documents, et papiers concernant ces contrats ou y ayant rapport; et aussi, concernant les opérations de la compagnie et ses transactions avec le gouvernement ou quelqu'un de ses départements, y compris le département des Douanes. (*Document de la session No 98d.*)

Sur motion de M. Maclean (Lunenburg), secondé par M. Finlayson,

Ordonné, que la réponse supplémentaire qui précède soit référée au comité des Comptes Publics.

M. Templeman, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport, relevés et statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1906. Partie III—Falsification des denrées alimentaires. (*Document de la session No 14.*)

Comme question de privilège;

M. Bourassa ayant proposé, secondé par M. Lavergne (Montmagny),—« Que le 19 février dernier, l'honorable député de King, N.-B. (M. Fowler) a dit: « Je discuterai la moralité des députés de la droite, ministres ou simples députés, et leurs relations avec les femmes, leurs libations et leurs rapines ».

« Que l'honorable député a de plus ajouté qu'il avait des données et des (matériaux) à l'appui de ces accusations.

« qu'une telle déclaration, quelque vague qu'elle soit quant aux personnes visées, porte atteinte à l'honneur de la Chambre et du gouvernement.

« Qu'en conséquence l'honorable député de King soit invité à donner les noms des ministres et des membres de la Chambre auxquels il a fait allusion, le 19 février, et à préciser ses accusations contre eux, ou bien à retirer ses avancés.

« Qu'à moins que l'honorable député ne se rende à cette demande et n'adopte l'un ou l'autre des deux procédés indiqués, il soit censuré par cette Chambre.»

M. l'Orateur décide: Que la motion est hors d'ordre parce que le sujet y mentionné a déjà été débattu et décidé par la Chambre.

M. Bourassa en appelle alors de la décision ci-dessus.

M. l'Orateur dit: « La décision du fauteuil sera-t-elle maintenue par cette Chambre ? »

Et la question étant mise sur la décision de M. l'Orateur, elle est appuyé par le vote suivant:—

POUR:

Messieurs

Aylesworth,	Finlayson,	Law,	Power,
Black,	Fisher,	Loggie,	Proulx,
Bole,	Fortier,	Lovell,	Ratz,
Borden	Galliber,	Macdonald,	Rivet,
(sir Frederick),	Gauvreau,	Maclean	Roche (Halifax),
Bourbonnais,	Geoffrion,	(Lunenburg),	Ross (Cap-Breton),
Boyer,	German,	Macpherson,	Ross (Yale-Caribou),
Broder,	Gervais,	McCarthy (Simcoe),	Rousseau,
Brodeur,	Gordon,	McColl,	Savoie,
Brown,	Greenway,	McCraney,	Schell (Oxford),
Bureau,	Guthrie,	McIntyre (Perth),	Sinclair,
Caldwell,	Hall,	McIntyre	Sloan,
Calvert,	Harty,	(Strathcona),	Smith (Nanaïmo),
Campbell,	Hughes (Victoria),	McKenzie,	Smith (Oxford),
Carney,	Hunt,	McLennan,	Talbot,
Carrier,	Kennedy,	Marcile (Bagot),	Telford,

Cash,	Knowles,	Marcil	Templeman,
Conmee,	Lachance,	(Bonaventure),	Tobin,
Crocket,	Lancaster,	Mayrand,	Tolmie,
Delisle,	Lancôt (Laprairie-	Meigs,	Turgeon,
Demers,	Napierville),	Michaud,	Turriff,
Derbyshire,	Lancôt (Richelieu),	Miller,	Verville,
Devlin (Nicolet),	Lapointe,	Morin,	Watson,
Devlin (Wright),	Laurence,	Oliver,	Wilson (Russell),
Dubeau,	Laurier (sir Wilfrid),	Pardee,	Wright (Muskoka), et
Dugas,	Laurier	Parmelee,	Wright
Ethier,	(L'Assomption),	Paterson,	(Renfrew).—104
Fielding,	Lavergne		
Finlay,	(Drum. et Arth.),		

CONTRE :

Messieurs

Alcorn,	Daniel,	Macdonell,	Schaffner,
Armstrong,	Foster,	MacLaren,	Sproule,
Avery,	Henderson,	Martin	Staples,
Barker,	Herron,	(Queen, I.P.-E.),	Taylor,
Barr,	Jackson (Elgin),	Northrup,	Walsh (Huntingdon),
Blain,	Lake,	Paquet,	Ward,
Borden (Carleton),	Lalor,	Perley,	Wilmot,
Bourassa,	Lavergne	Porter,	Wilson (Lennox
Brabazon,	(Montmagny),	Reid (Grenville),	et Addington), et
Clements,	Léonard,	Roche (Marquette),	Worthington.—37.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère de nouveau en comité général sur le bill (No 51) à l'effet de régler de nouveau le représentation des provinces de la Saskatchewan et d'Alberta dans la Chambre des Communes, et de modifier la Loi de la représentation, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère de nouveau en comité général sur le bill (No 109) modifiant la Loi du Yukon, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 114) autorisant l'échange de certaines terres.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 135) modifiant la Loi minière du Yukon.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 143) modifiant la Loi d'immigration.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Avec la permission de la Chambre;

M. Geoffrion présente à la Chambre le neuvième rapport du comité des Comptes Publics, lequel est lu comme suit:—

Votre comité recommande qu'il ait l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. Geoffrion, secondé par M. Wright (Renfrew),

Résolu, que cette Chambre concoure dans le neuvième rapport du comité des Comptes Publics.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour la milice et la défense:—Levé de plans, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingts mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les exercices annuels, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les appointements et gages, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les propriétés militaires:—Entretien, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les propriétés militaires, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le matériel de guerre et autres, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et la défense:—Habillement et petit équipement, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Transport, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingts mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Vivres et approvisionnements, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour de l'aide aux sociétés de tir, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et la défense:—Dépenses casuelles, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et treize mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le collège militaire Royal, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'arsenal fédéral, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la bibliothèque du département de la Milice, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent quatre-vingt mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour la milice et la défense:—Pour l'achat de bouches à feu, d'armes, de terrains pour des fins militaires; d'effets d'habillement, d'équipement, etc., de réserve, et pour établir des champs de tir, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la fabrication de munitions de réserve à l'arsenal fédéral, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour la milice et la défense:—Prestation en deniers—crédit supplémentaire pour la solde de la force permanente, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour levé de plans:—Crédit supplémentaire (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les exercices annuels:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les propriétés militaires:—Crédit supplémentaire—octroi pour défrayer

le coût de la salle d'armes du 5^{me} Royal Scots, Montréal (\$3,000 à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour habillement et petit équipement, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'arsenal fédéral:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les droits de douane:—Pour paiement de droits, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses casuelles:—Crédit supplémentaire pour impressions et papeterie, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quinze mille deux cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Marine et des Pêcheries:—Appointements, \$79,900; dépenses casuelles, \$15,320, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent soixante et deux mille six cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service maritime et fluvial:—Entretien et réparations des steamers et brise-glaces de l'Etat, \$400,000; examen des capitaines et seconds, \$10,080; gratification pour sauvetages, y compris les stations de sauvetage, \$17,280; enquêtes sur les naufrages, \$7,200; dépense se rattachant aux écoles de la navigation, \$8,400; enregistrement des navires, y compris les appointements d'un commis chargé de préparer la liste des navires, à un chiffre excédant \$500, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$1,600; curage des rivières navigables, \$4,000; observation des marées, y compris les appointements d'un aide à un chiffre excédant \$500 par an, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$22,400; service postal durant l'hiver, \$12,800; appointements et frais d'inspection du bétail, \$2,880; continuation de la subvention à MM. Davie & Sons, pour leur outillage de sauvetage, et pour outillage de sauvetage pour les provinces maritimes et la Colombie-Britannique, \$24,000; entretien des bateaux employés à la surveillance des eaux au nord du Canada, aussi établissement et entretien des postes de police et de douane sur la terre ferme ou dans les îles, ainsi qu'il pourra à toute époque être jugé nécessaire, \$40,000; dépense imprévue en général, \$4,000; organisation d'une milice navale et dépense relative à l'emploi du croiseur *Canada* comme navire-école, \$8,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent quatre-vingt-deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—imputable sur le capital—ministère de la Marine:—Chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, \$608,000; achat d'une propriété pour parc maritime à Sorel, \$24,000; pour achever et équiper le dragueur *Beaujeu* pour travaux en bas de Québec, \$80,000; pour l'acquisition d'un outillage additionnel pour le Cap-à-la-Roche (à voter de nouveau en majeure partie), \$60,000; service des signaux entre Montréal et Québec, \$14,400; somme requise pour piers permanents dans le lac Saint-Pierre et autres endroits dans le chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, \$96,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Jeudi, 4 avril 1907.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Brodeur,

Ordonné, que l'item No 11 des mesures du gouvernement—La Chambre en comité sur une résolution concernant la ficelle d'engergage,—et l'item No 16 concernant les primes sur le fer et l'acier, soient rescindés.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et quarante-sept minutes jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Jeudi, 4 avril 1907.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Par M. McColl,—la pétition de W. K. Hopper et autres, fabricants de bijoux en gros et en détail, Canada.

Par M. Schell (Oxford),—la pétition de MM. Maters et Maybee, et un autre, fabricants de bijoux en gros et en détail, de la ville d'Ingersoll, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De MM. Lackie et Elliott et autres; et de T. Edwards et autres, fabricants et marchands de bijoux en gros et en détail, tous du Canada; demandant qu'avant l'adoption de l'amendement à la Loi de la marque de l'or et de l'argent, les pétitionnaires et autres intéressés aient l'opportunité de comparaître devant un comité de cette Chambre pour présenter leurs objections à cette loi.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingt-deuxième rapport de l'examineur des pétitions, lequel est lu comme suit :—

L'examineur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, de présenter ce qui suit comme vingt-deuxième rapport :—

Votre examineur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été dûment remplies dans chaque cas, savoir :—

De la compagnie dite *Hamilton Radial Electric Railway Company*, pour une loi ratifiant sa charte et étendant ses pouvoirs.

De Thomas Sturgis et autres, pour une charte sous le nom de *International Canal and Power Company*.

Ordonné, que M. Aylesworth ait la permission de présenter un bill (No 145) modifiant le Code criminel.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Aylesworth ait la permission de présenter un bill (No 146) modifiant la Loi statutaire relativement aux provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Aylesworth ait la permission de présenter un bill (No 147) modifiant la Loi des liquidations.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Aylesworth propose, secondé par M. Brodeur,—Que cette Chambre, demain, se formera en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant les traitements des juges des cours d'Appel et du Banc du Roi du Manitoba.

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet des dites résolutions les recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour considérer les dites résolutions.

M. Fielding propose, secondé par M. Brodeur,—Que cette Chambre, demain, se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la corporation des Commissaires du havre de Montréal.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour considérer la dite résolution.

Le premier ordre du jour étant lu, savoir: Prise en considération du cinquième rapport du comité d'Agriculture et de Colonisation;

M. Monk propose, secondé par M. Herderson,—Que ce gouvernement a conclu certains traités avec une association de personnes ou syndicat connue sous le nom de *North Atlantic Trading Company* pour faire de la propagande sur le continent européen, en vue d'attirer ici l'immigration,—les dits traités devant prendre effet en 1899.

Que de fortes sommes d'argent ont, de temps à autre, été soldés par le gouvernement à la dite compagnie en vertu des dits traités, et que des montants considérables sont encore débattus entre le gouvernement et la dite compagnie.

Que C. H. Beddoe, comptable du département de l'Intérieur, témoin interrogé par le comité d'Agriculture et de Colonisation au cours de la présente session, tel qu'il ressort du rapport du dit comité, a été envoyé en mission officielle en Europe par le département de l'Intérieur à la suite du refus, par le département de l'Auditeur, de sanctionner le paiement de certaines réclamations à la dite compagnie, afin que le dit Beddoe pût examiner et vérifier les comptes de la dite compagnie et constater si la compagnie avait dépensé, dans sa propagande pour attirer l'immigration, les montants que ses traités avec le gouvernement l'obligeait à consacrer à cette fin.

Que le dit comptable, après avoir été en Europe et fait son rapport sur la dite vérification, a refusé, lors de sa comparution devant le dit comité, de répondre aux questions qui lui ont été posées concernant (1) les noms des agents et sous-agents de la dite compagnie en Europe mentionnés dans son rapport de vérification comme ayant reçu des deniers en exécution des traités, et (2) les noms des imprimeurs auxquels il est allégué que des sommes d'argent ont été payées par la dite compagnie en exécution des dits traités, le tout tel que mentionné dans le rapport de vérification.

Que le dit comptable allègue, comme motif de son refus de répondre, une promesse qu'il aurait faite aux dits officiers de la dite compagnie de ne pas divulguer leurs noms.

Que la Chambre des Communes a et a toujours eu le droit et le privilège indéniable de se faire donner tous les renseignements qu'elle peut désirer avoir touchant des questions publiques de toute nature du ressort du Parlement, et que le refus du témoin de répondre constitue, dans l'espèce, une violation de ce privilège.

Que le dit C. H. Beddoe soit assigné à comparaître à la barre de cette honorable Chambre, conformément à la loi et aux usages du Parlement, le..... à quatre heures de l'après-midi, pour répondre aux questions qui pourront lui être posées par M. l'Orateur ou autres membres de cette Chambre, et recevoir les injonctions, ordres et monitions que cette honorable Chambre jugera nécessaires.

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Christie,	Lavergne	Porter,
Ames,	Clare,	(Montmagny),	Reid (Grenville),
Armstrong,	Clements,	Lennox,	Robitaille,
Avery,	Crocket,	Lewis,	Roche (Marquette),
Barker,	Daniel,	Macdonell,	Schaffner,
Barr,	Elson,	MacLaren,	Sproule,
Bennett,	Foster,	McCarthy (Calgary),	Staples,
Bergeron,	Ganong,	McLean	Walsh (Huntingdon),
Blain,	Henderson,	(Queen, I.P.-E.),	Wilmot,
Borden (Carleton),	Herron,	Morin,	Wilson (Lennox
Bourassa,	Hughes (Victoria),	Northrup,	et Addington), et
Boyce,	Jackson (Elgin),	Paquet,	Wright
Brabazon,	Lake,	Perley,	(Muskoka).—50.
Chisholm (Huron),	Lalor,		

CONTRE :

Messieurs

Adamson,	Fielding,	Lavergne	Paterson,
Aylesworth,	Finlay,	(Drum. et Arth),	Parent,
Beuparlant,	Finlayson,	Law,	Pickup,
Béland,	Fisher,	Lemieux,	Power,
Bourbonnais,	Fortier,	Loggie,	Proulx,
Brown,	Galliher,	Lovell,	Ratz,
Bureau,	Gauvreau,	Macdonald,	Roche (Halifax),
Burrows,	Geoffrion,	Maclean	Ross (Cap-Breton),
Caldwell,	German,	(Lunenburg),	Ross (Rimouski),
Campbell,	Girard,	Macpherson,	Schell (Glengarry),
Carney,	Gordon,	McCarthy (Simcoe),	Schell (Oxford),
Carrier,	Guthrie,	McCraney,	Sinclair,
Carvell,	Hall,	McIntyre (Perth),	Sloan,
Cash,	Harty,	McIntyre	Smith (Nanaïmo),
Chisholm	Hughes	(Strathcona),	Smith (Oxford),
(Antigonish),	(King, I.P.-E.),	McKenzie,	Talbot,
Conmee,	Hunt,	McLennan,	Telford,
Copp,	Jackson (Selkirk),	Marcile (Bagot),	Templeman,
Cyr,	Johnston,	Marcil	Tobin,
Crawford,	Kennedy,	(Bonaventure),	Tolmie,
Delisle,	Lachance,	Mayrand,	Turgeon,
Demers,	Lancôt (Laprairie-	Meigs,	Turriff,
Derbyshire,	Napierville),	Michaud,	Verville,
Desjardins,	Lancôt (Richelieu),	Miller,	Watson,
Devlin (Wright),	Lapointe,	Oliver,	Wright (Renfrew), et
Dubau,	Laurier	Pardee,	Zimmerman.—99.
Dugas,	(L'Assomption),		
Ethier,			

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Sub-sides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions cinquante-huit mille huit cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les phares et service côtier:—

Salaires et allocations des gardiens de phares, \$228,000 ; agences, loyers et dépenses casuelles, \$24,000 ; entretien et réparations des phares et bateaux-phares, \$520,000 ; constructions de phares et d'auxiliaires à la navigation, y compris appareils et achats de bateaux convenables aux travaux de construction du golfe Saint-Lurent et des Grands lacs, \$1,088,000 ; service des signaux, \$8,000 ; établissement de poste de télégraphe Marconi, \$93,240 ; pour briser la glace dans la baie du Tonnerre et le lac Supérieur, \$24,000 ; pour l'administration du pilotage, \$21,600 ; réparations aux quais, \$2,400 ; salaires d'employés surnuméraires, ingénieurs et dessinateurs à Ottawa, aux appointements excédant \$500 par année, y compris les allocations et frais de voyage des membres de la Commission des phares, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$13,600 ; service des bouées de la baie Georgienne et dépôt de Parry-Sound, y compris l'acquisition d'un vapeur, \$36,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent sept mille trois cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques et relevés hydrographiques—ministère de la Marine et des Pêcheries :—Observatoire magnétique, \$2,560 ; service météorologique, \$88,000 ; observatoire, Montréal (subvention), \$400 ; observatoire, Kingston (subvention), \$400 ; relevés hydrographiques, \$136,000 ; pour la construction d'un steamer pour relevés hydrographiques dans la Colombie-Britannique (à voter de nouveau), \$80,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les hôpitaux de la marine :—Soin des matelots aux hôpitaux de la marine et autres dans les provinces maritimes, bâtiments et réparations aux hôpitaux de la marine, \$40,000 ; matelots naufragés et dans le dénûment, \$2,400, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trent-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des bateaux à vapeur :—Inspection des bateaux à vapeur, \$34,400 ; inspection des steamers de l'Etat et des sifflets de brume, \$3,600, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit, elle s'ajourne jusqu'à demain à onze heures a.m.

Vendredi, 5 avril 1907.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

Du conseil municipal de la cité de Winnipeg, Manitoba; demandant que le bill pour constituer en corporation la compagnie dite *The Manitoba Radial Railway Company*, ne devienne pas loi dans sa forme actuelle.

De MM. Woodroffe et Fils et autres, de Woodstock; de Henry Reynolds et un autre, de la ville de Port-Hope; de MM. Von. Gunten, Frères, et autres, de Chatham; de George F. Schnider et autres; de D. J. Brown et autres; et de Ammon Davis et autres, fabricants et marchands de bijoux en gros et en détail, tous du Canada; demandant qu'avant l'adoption de l'amendement à la Loi de la marque de l'or et de l'argent, les pétitionnaires et autres intéressés aient l'opportunité de comparaître devant un comité de cette Chambre pour présenter leurs objections à cette loi.

M. Schell (Oxford), du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le dixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve faite actuellement en ce qui concerne le paiement de \$249.29 à C. S. Eastwood pour dragage à la baie Matchedash, tel que mentionné à la page V-249 du rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1906, soit imprimé de jour en jour pour l'usage des membres du comité, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet.

M. McKenzie, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

1. Votre comité recommande que 20,000 exemplaires de la preuve faite devant lui au cours de cette session par M. F. Charland, du département de l'Agriculture, soient imprimés sans délai dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, sous forme de brochure, et en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, pour être distribués comme suit, savoir:—

16,900 exemplaires aux membres du Parlement; 3,000 exemplaires au département de l'Agriculture, et 100 exemplaires pour l'usage du comité.

2. Votre comité recommande aussi que 40,000 exemplaires de la preuve faite devant le comité pendant la présente session du Parlement, par le docteur J. W. Robertson, principal du collège Macdonald, à Sainte-Anne de Bellevue, Québec, soient imprimés sans délai, sous forme de brochure, dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, pour être distribués comme suit: 34,900 exemplaires aux membres du Parlement; 3,000 au département de l'Agriculture; 2,000 au témoin, et 100 pour l'usage du comité.

M. Campbell, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quatorzième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport sans amendement, savoir:—

Bill Y (No 123) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Midway and Vernon Railway Company* ».

Bill DD (No 124) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta ».

Votre comité a aussi pris en considération le bill suivant, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir:—

Bill R (No 126) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Bonaventure and Gaspé Telephone Company, Limited* ».

Votre comité a aussi pris en considération le bill H (No 122) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *Quebec, Montreal and Southern Railway Company* », et il a décidé d'en rapporter le préambule non prouvé, parce que le comité est d'avis que la construction de la ligne projetée ne serait pas dans l'intérêt public.

Conformément à l'ordre de la Chambre du 22 mars 1907, votre comité a aussi pris en considération les amendements faits par le Sénat au bill (No 46) constituant en corporation la *Manitoba Radial Railway Company*, et il recommande que le premier amendement soit désapprouvé parce que l'article paraît être nécessaire dans l'intérêt de la municipalité vu qu'il prohibe la construction et l'exploitation du chemin de fer le long d'une grande route, rue ou autre endroit public sans que la municipalité y consente par un règlement.

Votre comité recommande aussi que le second amendement soit agréé.

Ordonné, que M. Aylesworth ait la permission de présenter un bill (No 148) modifiant l'annexe A des Statuts Révisés, 1906.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé en comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson,—Que lundi prochain, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la fabrication de la ficelle d'engrègement en Canada.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, lundi prochain, pour considérer la dite résolution.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson,—Que lundi prochain, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant l'acier et le fer.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, lundi prochain, pour considérer les dites résolutions.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent quarante-quatre mille cinq cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Pêcheries :—Appointements et déboursés des inspecteurs, garde-pêches et gardiens, \$102,080; allocation ordinaire à A. H. Belliveau, commis de première classe, pour ses services comme inspecteur des pêcheries, Québec, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$240; construction et maintien d'établissements de pisciculture et de homarderie, et appointements, \$161,840; service de protection des pêcheries, 180,000; construction d'un croiseur pour la protection des pêcheries de la côte du Pacifique, \$180,000; construction d'échelles à poissons et curage des rivières, \$16,800; frais de loi et dépense casuelle, \$1,600; Exposition ichtyologique du Canada, \$5,600; frais se rattachant à la distribution des primes de pêche payées à des personnes employées dans le ministère de la Marine et des Pêcheries, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$4,000; ostréiculture, \$5,600; pour aider à l'établissement, l'entretien et l'inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boîte destinée à la pêche de grands fonds, \$68,000; construction et entretien d'usines devant servir à faire des expériences pour la destruction du chien de mer, etc., \$64,000; entretien par l'Etat d'un établissement destiné à l'enseignement du fumage et de la salaison du poisson, le produit de la vente devant servir au remboursement, \$9,600; construction et entretien de stations biologiques, \$12,000; pour encourager les meilleurs modes de transport et de conservation du poisson frais, \$20,000; entretien du laboratoire biologique de la baie Georgienne, \$1,200; dépenses de la Commission des pêcheries, \$12,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent douze mille neuf cent soixante-neuf dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour le service maritime et fluvial :—Crédit supplémentaire pour réparations des steamers et brise-glace de l'Etat, \$72,250; steamers fédéraux—pour indemniser H. M. Stewart, mécanicien du steamer *Aberdeen*, pour vêtements détruits par l'incendie à bord de ce navire le 10 décembre 1905, \$171; enquêtes sur les naufrages—crédit supplémentaire, \$3,500; enlèvement d'obstacles dans les rivières navigables—crédit supplémentaire, \$3,900; crédit supplémentaire pour la construction d'un bateau-police pour la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest à la baie d'Hudson, \$32,000; pour le règlement de la réclamation de la *Quebec Coal Company*, pour le recouvrement de son quai à Québec, \$1,000; dépenses se rattachant à l'arrestation de 2 matelots qui avaient déserté la barque norvégienne *Hector* à Montréal, \$18.75, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques et relevés hydrographiques :—Service météorologique—pour payer une gratification équivalente à deux mois d'appointements à la veuve de feu Thomas Harrison, observateur à la station météorologique de Fredericton, N.-B., pour l'année finissant le 31 mars 1907.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille six cent quatre-vingt-huit dollars et soixante-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries :—Service de protection des pêcheries—crédit supplémentaire, \$39,520; pour payer une gratification équivalente à deux mois d'appointements à la veuve de feu Wm Caron, 1er officier du *Constance*, \$120; pour services d'hommes de loi relativement aux réclamations des gouvernements provinciaux sur les pêcheries, \$1,190; dépenses de la Commission des pêcheries, \$15,000; primes aux douaniers et autres employés pour compilation et envoi de rapports quotidiens pour le bureau de renseignements des pêcheries pour 1906, \$225; primes aux percepteurs des douanes pour services concernant l'émission des permis aux bateaux de pêche des Etats-Unis en 1906, les dites primes équivalant à 5 pour 100 des perceptions, \$633.68, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille et quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour les douanes :—Somme additionnelle requise pour appointements et dépenses casuelles aux divers ports des différentes provinces, y compris les suppléments aux fonctionnaires pour travail de surcroît, nonobstant les

dispositions de la Loi du Service civil, \$22,500; somme additionnelle requise pour divers: impressions et papeterie, abonnements aux journaux commerciaux, drapeaux, dateurs, serrures, instruments, etc., pour divers postes d'entrée, frais judiciaires et uniformes pour douaniers, \$10,000; pour payer une gratification à John Bain pour services spéciaux comme secrétaire de la Commission d'enquête sur le tarif, \$1,000; pour payer à John McDougald, commissaire des douanes, pour services spéciaux relatifs à la révision du tarif, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$500; pour payer une gratification de deux mois de salaire à la veuve de Joseph Coveny, \$90, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million quatre cent trois mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les douanes:—Appointements et dépenses casuelles aux différents ports du Dominion, y compris des suppléments aux fonctionnaires pour travail de surcroît, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$1,156,000; appointements et frais de voyage des inspecteurs des ports, et des autres employés au service des inspections et au service préventif, y compris les appointements et les dépenses se rattachant au conseil des douanes, et compilation de la statistique des importations et des exportations, \$167,600; divers—impressions et papeterie, abonnement à des journaux de commerce, drapeaux, timbres, dateurs, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais de loi, et uniformes des employés des douanes, \$44,000; entretien des croiseurs du revenu et service préventif, \$32,000; somme à verser au ministère de la Justice chargé d'en faire l'emploi pour le service préventif secret, et auquel il doit en être rendu compte, \$4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent quatre-vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières:—Québec—améliorations du port, \$224,000; Port-Arthur et Fort-William—amélioration du port de la rivière, \$400,000; rivière Rouge—travaux aux rapides de Saint-André, \$160,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour moyens de transport:—De la Baie-Georgienne à Montréal—étude d'une route navigable par la rivière des Français et l'Ottawa, y compris paiements autorisés, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$20,000; port de Montréal (division d'aval)—améliorations en aval du courant Sainte-Marie, \$60,000; Port-Colborne—améliorations du port, \$20,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Samedi, 6 avril 1907.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 89) intitulé: « Loi concernant la *Crawford Bay and St. Mary's Railway Company* »;

Bill (No 92) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de la Grande-Vallée »;

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 73) intitulé: « Loi concernant un brevet de la *International Paper Company* », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre;

Aussi, le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill X (No 149) intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Rock Life Assurance of Canada* »;

Bill OO (No 150) intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Collingwood Southern Railway Company* »;

Bill PP (No 151) intitulé: « Loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur le bétail (Limitée) *The Live Stock Insurance Company of Canada (Limited)* »;

Bill TT (No 152) intitulé: « Loi constituant en corporation l'*Ottawa Terminals Railway Company* »;

Bill CCC (No 153) intitulé: « Loi pour faire droit à Victor Harold Lyon »;

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces au Sénat, auquel a été référé le bill CCC (No 153) intitulé: « Loi pour faire droit à Victor Harold Lyon », avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et seize minutes samedi matin, elle s'ajourne à lundi prochain, à onze heures a.m.

Lundi, 8 avril 1907.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et regues:—

De W. H. Hopper et autres; et de MM. Waters et Maybee et autres, d'Ingersoll, Ontario, tous fabricants et marchands de bijoux en gros et en détail, tous du Canada; demandant qu'avant l'adoption de l'amendement à la Loi de la marque de l'or et de l'argent, les pétitionnaires et autres intéressés aient l'opportunité de comparaître devant un comité de cette Chambre pour présenter leurs objections à cette loi.

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill TT (No 152) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation l'*Ottawa Terminals Railway Company* », soit maintenant lu la première fois.

Sur motion de M. Galliher, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que les bills suivants du Sénat, savoir:—

Bill PP (No 151) intitulé: « Loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur le bétail (Limitée) *The Live Stock Insurance Company of Canada (Limited)* »;

Bill CCC (No 153) intitulé: « Loi pour faire droit à Victor Harold Lyon »;

Bill X (No 149) intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Rock Life Assurance of Canada* »; et

Bill OO (No 150) intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Collingwood Southern Railway Company* », soient maintenant lus la première fois.

Les bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher,

Ordonné, que l'item 52 des bills et ordres publics soit appelé, et il est comme suit:—

Seconde lecture du bill UU (No 137) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi de la marque de l'or et de l'argent ».

Sur motion de M. Macpherson, secondé par M. McColl,

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Sproule,

Ordonné, que les avis de motions Nos 20 et 21 soient appelés maintenant.

Sur motion de M. Boyce, secondé par M. Clare,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant, en ce qui concerne les concessions forestières Nos 824, 1062, 1107, 1108, 1171 et 1212, tous les boni, loyers ou honoraires payés jusqu'à date par les locataires ou leurs représentants au gouvernement, ainsi que toutes demandes, correspondance, rapports, annonces, soumissions, baux, et transferts ou mémoires de toutes espèces; aussi, copie des règlements

du département de l'Intérieur en vigueur lors de l'affermage des dites concessions forestières, et des règlements de même nature actuellement en force.

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Clare,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,— Copie de tous mémoires, pétitions, résolutions, correspondance ou documents de toute nature entre les mains du gouvernement se rapportant à la nomination récente d'un sénateur pour représenter le district de Rougemont.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

M. Talbot propose, secondé par M. Clarke,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, délibère en comité général, sur les bills suivants:—

Bill Y (No 123) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Midway and Vernon Railway Company*; ».

Bill DD (No 124) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de M. Macpherson, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill Y (No 123) du Sénat intitulé: « Loi concernant la *Midway and Vernon Railway Company* », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Crawford, secondé par M. Jackson (Selkirk),

Ordonné, que le bill DD (No 124) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

La Chambre considère aussi, en comité général, le bill R (No 126) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Bonaventure and Gaspé Telephone Company* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 18.—Retrancher « trois d'entre eux formeront » et y substituer « une majorité d'entre eux formera ».

Page 2, lignes 8 et 9.—Retrancher « deux cent mille piastres » et y substituer « cent cinquante mille dollars ».

Page 2, ligne 27.—Retrancher « trois formeront » et y substituer « une majorité formera ».

Page 2, lignes 31 et 32.—Retrancher tous les mots qui suivent « de » et y substituer « septembre de chaque année ».

Page 2, lignes 33 et 34.—Retrancher « Les articles 141 et 165 de la Loi des compagnies ne s'appliqueront » et y substituer « L'article 141 de la Loi des compagnies ne s'appliquera ».

Page 4, ligne 8.—Après « 360 » insérer « et l'alinéa 29 de l'article 2 ».

Page 4, ligne 9.—Après « compagnie » insérer « et à son entreprise ».

Page 4, ligne 10.—Après « articles » insérer « et alinéa ».

Page 5, lignes 15 et 16.—Retrancher les deux lignes et y substituer « Les articles 245, 246, 247 et 248 ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre-vingt-huit dollars et trente centins—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Annapolis—réparations au quai de la Reine, \$1,040; Baddeck—quai, \$5,600; baie Saint-Laurent—havre, \$8,000; Big-Lorraine—dragage de l'entrée du port, \$2,880; Charlo's-Cove—brise-lames, \$11,360; Church-Point—prolongement de l'aboiteau et réparations au quai, \$1,600; Cow-Bay (Port-Morien)—réparations au brise-lames, \$8,000; Culloden—brise-lames, \$5,200; Digby—améliorations au port, y compris réparations de la jetée, \$1,600; Eskasoni—quai, \$800; Frude's-Point—agrandissement du quai, \$2,000; Glace-Bay—en aide aux améliorations du port, \$5,528; Grand-Etang—réparation et reconstruction partielle des ouvrages de protection du chenal, \$2,240; Half-Island-Cove—brise-lames, \$6,000; Hall's-Harbour—réparations au quai de l'est et au principal brise-lames, \$6,640; Inverness (Broad-Cove)—réparations aux ports des Mines, \$8,000; Jersey-Cove (ou Eel-Cove)—quai, \$4,160; L'Ardoise—brise-lames—prolongement, \$800; Litchfield—brise-lames—prolongement, \$1,680; Mabou—réparations aux ouvrages du port, \$1,600; Marble-Mountain—quai, \$2,480; Middle-Country-Harbour—quai, \$2,400; Moose-Harbour—brise-lames, \$960; New-Campbellton—quai à Kelly's-Cove, \$6,160; Parker's-Cove—améliorations, \$6,400; Parrsboro—améliorations du port, \$11,200; Petit-Rivière améliorations, \$2,400; Phinney's-Cove—brise-lames, \$5,440; Poirierville—débarcadère, \$6,800; Porter's-Lake—chenal navigable jusqu'au port Trois-Basses, \$3,200; Port-George—réfection au bout du brise-lames, \$2,520; Port-Hastings—quai, \$3,200; Port-Hood-Harbour—ouvrage en fascines et en pierres destinés à fermer l'entrée nord du port, \$12,000; Round-Hill—pour enlever le quai de, \$800; Scotch-Cove (White-Point)—brise-lames, \$8,000; Tatamagouche—quai, \$2,400; West-Head (Ile au Sable)—quai, \$4,000; Yarmouth—travaux d'amélioration du port, \$8,000; ports, rivières et ponts, en général—Nouvelle-Ecosse—réparations et améliorations, \$24,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-six mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile du Prince-Edouard—Higgin's-Shore—jetée—reconstruction partielle et réparations, \$1,200; Mimingash—port—prolongement vers la grève du brise-lames du nord et réparations, \$1,600; New-London—réparations du brise-lames, etc., \$800; Pointe-Prime, île de—quai, \$4,000; ports, rivières et ponts, en général, Ile du Prince-Edouard—réparations et améliorations, \$6,400; port de Rustico

—brise-lames sur l'île Robinson, du côté sud de l'entrée du port, \$2,000; port de Rustico—réparations du brise-lames, côté nord de l'entrée, dragage, etc., \$1,200; Saint-Pierre (baie)—brise-lames du côté est de l'entrée du port, \$5,600; Summerside (port de)—brise-lames, \$60,000; Tignish—réparations générales aux brise-lames, etc., \$800; Wood-Islands—travaux de réparations et d'améliorations du port, \$3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Nouveau-Brunswick:—Bouctouche—chenal à travers la glace, \$2,800; quai de Campbellton—prolongement et réparations, etc., \$12,000; Cap-Tourmentin—améliorations et réparations, \$4,000; Caracquet—quai—abords, brise-glaces, etc., \$1,600; Chockfish—travaux d'améliorations à l'embouchure de la rivière, \$1,200; Clifton (Stonehaven)—améliorations et réparations du brise-lames, \$1,600; Dalhousie—améliorations du port, \$5,600; Mispick—prolongement du brise-lames oriental ou extérieur, \$4,800; North-Head—brise-lames—quai—Grand-Manan, \$8,000; Oak-Point—quai, \$6,400; Petit-Rocher—brise-lames, y compris jonction au rivage, \$5,200; Pointe-du-Chêne—réparations au brise-lames, \$4,000; Quaco-Harbour—agrandissement du pier de l'est, \$8,000; Richibouctou—prolongement de la jetée du nord, \$6,800; rivière Saint-Jean et ses tributaires, \$4,800; rivière Saint-Jean—pour rembourser au gouvernement provincial la moitié au plus du coût primitif des quais construits par lui dans les eaux des estuaires, \$4,000; Saint-Andrews—dragage, \$4,800; Saint-Jean, port de—améliorations, réparations et dragage, \$160,000; Shippegan-Harbour—améliorations à Shippegan-Gully, \$4,800; Shippegan-Harbour—quai au terminus du chemin de fer de Caracquet, \$4,000; ports, rivières et ponts en général—Nouveau-Brunswick—réparations et améliorations, \$13,600, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Québec:—Anse à l'Plot—débarcadère, \$2,000; Anse du Cap (Cape-Cove)—brise-lames, \$6,200; baie Saint-Paul—travaux d'améliorations, quai du Cap aux Corbeaux, \$1,440; Barachois de la Malbaie—pilier de dérivation, etc, \$6,960; Le Bic—quai à la pointe à Côté, \$8,000; Châteauguay—quai sur la rive sud du lac Saint-Louis entre Woodland et Bellevue, \$800; Chicoutimi—jetée—améliorations et réparations, \$4,000; Pointe-à-la-Croix—quai—prolongement, \$8,000; Descente-des-Femmes—quai sur la rivière Saguenay, \$800; Doucet's-Landing—quai de pilots, \$4,000; Escoumains—prolongement de la jetée, \$11,000; Point-au-Père—réparations du quai et du brise-lames, \$19,200; Grande-Rivière-de-Beaupré—quai, \$2,800; Grands-Méchins—brise-lames, \$24,000; Grosse-Île—station de quarantaine—prolongement du quai, \$19,200; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, \$25,600; Île-Verte—quai—cale inclinée du côté ouest, \$1,200; lac Saint-Jean—quais du—réparations, etc., \$2,800; lac Saint-Jean—dragage, \$3,200; lac Saint-François (Beauce)—quais, \$5,600; Lavaltrie—quai, \$4,000; Les Eboulements—réparations au quai et au hangar, \$880; Île d'Alma—enlèvement de rochers, \$800; Longueuil—quai—réfections et réparations, \$3,200; Lotbinière et Portneuf (comtés de)—quais du gouvernement—améliorations des abords, \$960; îles de la Madeleine—brise-lames et jetée, \$1,280; Marsouins—quai, \$2,800; Milles-Vaches—débarcadère, \$3,200; Montmagny—quai sur le bassin, \$7,200; Murray-Bay—quai—réfections et réparations, \$4,000; Notre-Dame-du-Portage—pour l'achèvement du quai, \$1,920; quai de Percé (Anse du Nord), \$7,200; Petites-Bergeronnes—enlèvement de cailloux, \$1,200; Pointe-aux-Trembles—quai (comté de Portneuf), \$12,000; Rimouski—améliorations, \$20,000; rivières Ashouapmouchouan et Péribonka—digues de dérivation, etc., \$4,000; rivière à la Pipe—quai—prolongement et réparations, \$3,200; rivière Batiscan—dragage du chenal à l'embouchure, \$6,400; Rivière-du-Loup (Fraserville)—amélioration du port, \$12,000; Rivière-du-Loup (en haut)—dragage et améliorations à l'embouchure, \$12,000; rivière Maskinongé—dragage, \$12,000; rivière Ouelle—jetée—réparations, etc., \$3,600; rivière Saguenay—dragage et améliorations, \$48,000; rivière Saint-Louis—améliorations, \$5,600; rivière

Saint-Maurice—chenal entre les Grandes-Piles et La-Tuque, \$13,200; rivière Saint-Maurice—barrage aux Grandes-Piles, \$32,000; rivière Saint-Maurice—dragage des chenaux à l'embouchure, \$16,000; Sainte-Anne des Monts—havre de refuge à l'embouchure de la Grande-Rivière Sainte-Anne, \$4,400; Saint-Chales-Borromée—quais, \$1,600; Saint-Charles-de-Limoilou—quai et mur de soutènement, \$2,400; Saint-François, île d'Orléans—approche du caisson isolé, \$11,600; Saint-Fulgence—quai, \$1,200; Saint-Irénée—quai—réparations, \$960; Saint-Jean-des-Chaillons—Quai—compris dragage, \$7,600; Saint-Jean, île d'Orléans—prolongement du quai, \$10,800; Saint-Laurent, île d'Orléans—réparations au quai, \$6,800; Saint-Siméon—prolongement du quai, \$960; Saint-Sulpice—quai, \$5,600; Saint-Valier—quai, \$3,200; Sorel—quai en eau profonde, \$40,000; port de Trois-Rivières—nouveaux quais en eau profonde, \$80,000; Trois-Pistoles (quai)—réparations, \$2,000; Yamaska (rivière)—dragage, \$12,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Résolutions à rapporter.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mardi, 9 avril 1907.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marciel (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marciel (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 108) intitulé: «Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada», sans amendement;

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 94) intitulé: «Loi constituant en corporation la *Nipissing Central Railway Company*», avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 88) intitulé: «Loi constituant en corporation la *Ontario and Quebec Railway Ferry Company*», avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre;

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 48) intitulé: «Loi concernant la *Canadian Northern Quebec Railway Company*, avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté les bills suivants, savoir:—

Bill LL (No 154) intitulé: «Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord»; et

Bill XX (No 155) intitulé: «Loi concernant un certain brevet de Philip J. Green, Melvin Hunt et John D. McMurrich», pour lesquels ils demandent le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. McCarthy (Simcoe), secondé par M. Calvert,

Ordonné, que le bill XX (No 155) du Sénat, intitulé: «Loi concernant un certain brevet de Philip J. Green, Melvin Hunt et John D. McMurrich», soit maintenant lu la première fois.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et quinze minutes mardi matin, elle s'ajourne à ce jour, à onze heures a.m.

Mardi, 9 avril 1907.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Clare,—la pétition de la Chambre de Commerce de la ville de Waterloo, Ontario.

Sur motion de M. McKenzie, secondé par M. Derbyshire,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le sixième rapport du comité d'Agriculture et de Colonisation.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingt-troisième rapport de l'examineur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

L'examineur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, paragraphe 3, de présenter ce qui suit comme vingt-troisième rapport:—

Votre examineur a pris en considération le bill TT (No 152) du Sénat, intitulé: «Loi constituant en corporation l'*Ottawa Terminals Railway Company*», et il constate que bien que les prescriptions de la règle 90 aient été remplies sous tous rapports, l'avis tel que publié ne couvre pas le pouvoir demandé dans le bill «d'établir et exploiter, moyennant rémunération, un service pour le transport des voyageurs et du bagage au moyen d'omnibus, fiacres et autres voitures».

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 mars 1907,—Etat indiquant les terres boisées, vendues ou louées par le département de l'Intérieur subséquemment à la date des ventes ou locations comprises dans le document de la session No 90 déposé sur la Table de la Chambre le 9 avril 1906, la description et la superficie des dites terres, les demandes faites pour ces terres, l'annonce publiée au sujet de vente ou de demandes de soumissions, les soumissions reçues, le montant mentionné dans chaque soumission, les soumissions acceptées, le nom de la personne ou de la compagnie qui a acheté ou loué chaque lot, et le nom et le domicile de chaque personne ou compagnie à laquelle un transfert de ces baux a été fait. (*Document de la session No 167a.*)

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés;

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Lavergne (Montmagny) propose, comme amendement, secondé par M. Bourassa,—Que tous les mots après «Que» soient retranchés et remplacés par les suivants:—«le paiement de primes à l'immigration a pour effet de nous amener une classe d'immigrants peu désirables au lieu des meilleurs sujets possible; que c'est une dépense des moins judicieuses et un système déplorable qui ne devrait pas être continué».

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 46) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Manitoba Radial Railway Company* », lesquels sont lus comme suit:—

Page 2, ligne 10.—Retranchez l'article 9.

Page 2, ligne 17.—Après « entreprise » insérez « et subordonnement aux dispositions de l'article 247 de la Loi des chemins de fer ».

Le premier amendement étant lu la seconde fois;

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que cette Chambre n'acquiesce pas au dit amendement pour la raison suivante:—

« Parce que l'article paraît être nécessaire dans l'intérêt de la municipalité vu qu'il prohibe la construction et l'exploitation du chemin de fer le long d'une grande route, rue ou autre endroit public, à moins que la municipalité n'y consente par un règlement. »

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le second amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre n'acquiesce pas à leur premier amendement, mais qu'elle agrée au second; et elle communique aussi les raisons pourquoi elle n'acquiesce pas au premier amendement.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendement faits par le Sénat au bill (No 73) intitulé: « Loi concernant un brevet de la *International Paper Company* », lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 35.—Après « brevets » insérez « du chapitre 61 des Statuts Revisés de 1886, tel qu'amendé par le chapitre 46 des Statuts de 1903, ou de la Loi des brevets, chapitre 69 des Statuts Revisés de 1906 ».

Page 2, ligne 10.—Après « brevets » insérez « du chapitre 61 des Statuts Revisés de 1886, tel qu'amendé par le chapitre 46 des Statuts de 1903, ou de la Loi des brevets, chapitre 69 des Statuts Revisés de 1906 ».

Page 2, ligne 14.—Après « 1903 » insérez « ou aux termes de l'article 38 du dit chapitre 69 ».

Page 2, ligne 22.—Après « brevets » insérez « du chapitre 61 des Statuts Revisés de 1886, tel qu'amendé par le chapitre 46 des Statuts de 1903, ou de la Loi des brevets, chapitre 69 des Statuts Revisés de 1906 ».

Page 2, ligne 32.—Rerancez « six » et insérez « deux ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements sans modification.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 48) intitulé: « Loi concernant la *Canadian Northern Quebec Railway Company* », lesquels sont les comme suit:—

Page 1, ligne 26.—Retranchez l'article 3 et remplacez-le par le suivant:—

« 3. A moins que la compagnie ne commence dans les deux ans de l'adoption de la présente loi et n'achève et mette en service dans les cinq ans de l'adoption de la présente loi, le prolongement autorisé par l'article 2 de la présente loi et les lignes de chemin de fer ci-après décrites, que la compagnie a été autorisée à construire, les pouvoirs conférés relativement au dit prolongement et aux dites lignes de chemin de fer prendront fin à l'égard de telle partie de ces travaux qui restera alors non commencée ou inachevée; ces lignes de chemin de fer sont les suivantes:—

« (a) La ligne et les embranchements de la Compagnie de chemin de fer de Québec à la Baie James, telle que décrite en l'article 3 du chapitre 70 des Statuts de 1887;

« (b) La ligne de la Compagnie du chemin de fer de Colonisation de Montfort et Gatineau, telle que décrite en l'article 1 du chapitre 65 des Statuts de 1900;

« (c) La ligne et l'embranchement de la compagnie dite *The Quebec, New Brunswick and Nova Scotia Railway Company*, telle que décrite en l'article 7 du chapitre 178 des Statuts de 1903;

« (d) La ligne de l'embranchement du chemin de fer le Grand Nord du Canada, telle que décrite en l'article 2 du chapitre 99 des Statuts de 1905;

« (e) Les parties de la ligne du chemin de fer le Grand-Nord du Canada, telles que décrites en l'article 1 du chapitre 104 des Statuts de 1906;

« (f) Les lignes, les embranchements et le prolongement de la compagnie dite *The Chateauguay and Northern Railway Company*, tels que décrits en l'article 2 du chapitre 75 des Statuts de 1899 de la province de Québec ».

Page 2, ligne 46.—Après « sont » insérez « subordonnement aux dispositions de la Loi des chemins de fer ».

Page 3, ligne 1.—Retranchez tous les mots depuis « libellé » jusqu'à la fin de l'article 8.

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendement sans modification.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 88) intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *Ontario and Quebec Railway Ferry Company* », lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, lignes 10 et 11.—Retranchez « l'*Ontario and Quebec* » et insérez » la *St. Lawrence* ».

Dans le titre.

Retranchez « l'*Ontario and Quebec* » et insérez « la *St. Lawrence* ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendement sans modification.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 94) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Nipissing Central Railway Company* », lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 26.—Retranchez l'article 5.

Page 3, ligne 35.—Retranchez l'article 13.

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements sans modification.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill OO (No 150) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Collingwood Southern Railway Company* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill CCC (No 153) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Victor Harold Lyon ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. Wilson (Russell), secondé par M. Smith (Nanaïmo), Ordonné, que le bill, avec la preuve, etc., qui l'accompagne, soit référé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill PP (No 151) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance des animaux du Canada, Limitée, *The Live Stock Insurance Company of Canada* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill X (No 149) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Rock Life Assurance of Canada* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

La Chambre reprend le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés; et sur l'amendement à icelle.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration:—Pour payer à la veuve de feu C. O. Swanson, en son vivant agent d'immigration dans l'ouest, une gratification équivalant à deux mois du traitement du défunt, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent huit dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour payer au tuteur de l'enfant de feu P. I. Turgeon, en son vivant attaché au service de l'immigration à Ottawa, une gratification équivalant à deux mois de traitement du défunt, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à Mme Elizabeth Howe, mère de feu le docteur John Howe, officier de santé à Québec, une gratification équivalant à deux mois du traitement du défunt, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à la veuve de feu Charles Burrill, en son vivant agent d'immigration à Boston, une gratification équivalant à deux mois du traitement du défunt, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cent soixante et douze dollars et quatre-vingt-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour somme requise pour parfaire le traitement de M. C. F. Just, du 14 décembre 1904 au 31 octobre 1906, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cent soixante et huit dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales:—Montant requis pour l'agrandissement des installations du personnel de la branche des études techniques, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille et treize dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales:—Somme additionnelle pour appointements du service extérieur, \$13,000; pour payer à la veuve

de feu J. B. White, inspecteur en chef du bois de charpente à Winnipeg, une gratification égale aux appointements du défunt pour deux mois, \$250; pour payer à la veuve de feu Thomas Young, inspecteur des homesteads à Dauphin, une gratification égale aux appointements du défunt pour deux mois, \$250; pour payer à la veuve de feu W. W. Stewart, inspecteur des ranches, à Calgary, une gratification égale aux appointements du défunt pour deux mois, \$250; pour payer à la veuve de feu A. M. Malins, commis au bureau des bois de la Couronne, à New-Westminster, une gratification égale aux appointements du défunt pour deux mois, \$150; pour payer aux représentants légitimes de feu J. F. Mooney, commis au bureau des terres fédérales à Alameda, une gratification égale aux appointements du défunt pour deux mois, \$130, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Somme additionnelle requise pour l'entretien de l'essayerie à Vancouver, C.-B., pour l'année finissant le 31 mars 1907.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme additionnelle requise pour graver, lithographier et imprimer les cartes du Dominion et des Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du Territoire du Yukon:—Traitements, appointements et frais se rattachant à l'administration du Territoire, \$132,000; subvention au conseil du Yukon, \$100,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi, 10 avril 1907.

M. Campbell, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quinzième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir:—

Bill EE (No 129) du Sénat, intitulé: «Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Winnipeg and Northwestern Railway Company*».

Bill FF (No 130) du Sénat, intitulé: «Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Algoma à la Baie d'Hudson».

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 91) intitulé: «Loi concernant la compagnie dite *The St. Maurice Valley Railway Company*», sans amendement;

Aussi, le Sénat a adopté le bill BBB (No 156) intitulé: «Loi modifiant la Loi du Service civil», pour lequel il demande le concours de cette Chambre;

Aussi, le Sénat a adopté le bill EEE (No 157) intitulé: «Loi pour faire droit à Arthur Leon McPherson», pour lequel il demande le concours de cette Chambre;

Aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces au Sénat, auquel a été référé le bill EEE (No 157) intitulé: « Loi pour faire droit à Arthur Leon McPherson », avec prière qu'elle soit retournée au Sénat;

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 60) intitulé: « Loi à l'effet de réglementer l'exportation de la force électrique et de certains liquides et gaz », avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre;

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 72) intitulé: « Loi concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company* », avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et dix minutes mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Mercredi, 10 avril 1907.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Northrup,—la pétition de Allan McFee et autres, manufacturiers de bijoux, pour le gros et le détail, de Belleville; et la pétition de William Woodcock et autres, de Deseronto, tous de l'Ontario.

M. l'Orateur soumet à la Chambre le premier rapport du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement, lequel est lu comme suit:—

A la Chambre des Communes :

Le comité collectif de la Bibliothèque du Parlement a l'honneur de faire rapport comme suit:—

Le comité se réunit pour la première fois mardi, le 1er mars, dans les appartements du Président du Sénat, l'honorable Président du Sénat étant au fauteuil.

Le rapport des bibliothécaires est lu et adopté.

Le comité prend en considération les propositions pour l'agrandissement de la bibliothèque. d'après les plans soumis par le département des Travaux Publics, à la dernière session, il a été décidé qu'on s'en occuperait de nouveau lorsque les Présidents des deux Chambres auront fait leur rapport.

Certaines affaires de moindre importance ont été laissées à la discrétion des Présidents des deux Chambres.

Et le comité s'ajourne.

R. DANDURAND,
Président.

Chambre du Président du Sénat,
1er mars 1907.

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1907,—Copie du dossier et de toutes les procédures dans la cause portée en Cour d'Echiquier du Canada entre le Roi, sur information du procureur général du Canada, et H. E. Lyon, demandeurs, et Malcolm McKenzie et Felix A. Montalbetti, défendeurs, y compris toute correspondance échangée à ce sujet entre le département de la Justice et celui de l'Intérieur ou aucuns de leurs officiers respectifs, et entre l'un ou l'autre de ces départements ou quelques-uns de leurs officiers et toutes autres personnes ou personnes; aussi, copie de tous documents ou mémoires se rapportant en quelque manière à la dite cause, y compris les instructions aux avocats des demandeurs, et tous les documents en la possession du département de l'Intérieur concernant le $\frac{1}{2}$ N.-E. de la section 35, township 7, rang 4, à l'ouest du 5me méridien. (*Document de la session No 187a.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingt-quatrième rapport de l'examineur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

L'examineur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, paragraphe 3, de présenter ce qui suit comme vingt-quatrième rapport :—

Votre examineur a pris en considération le bill XX (No 155) du Sénat, intitulé : « Loi concernant un certain brevet de Philip J. Green, Melvin Hunt et John D. McMurrich », et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies.

M. Templeman, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 28 mars 1906,—Etat indiquant,—

1. Quels droits de propriété, ou de licence ou de contrôle ou autres droits sont conférés au gouvernement du Canada ou à la Couronne représentant le Canada au sujet des (a) pêcheries maritimes; (b) pêcheries de l'intérieur dans chaque province.

2. Quels droits de cette nature sont conférés à chaque gouvernement provincial ou à la Couronne représentant chaque province au sujet des questions susdites.

3. Quels droits, pouvoirs ou juridiction de louer ou autrement régler ou contrôler ou administrer les pêcheries maritimes ou de l'intérieur sont exercés par le gouvernement fédéral ou par quelqu'un de ses départements.

4. Lesquels de ces droits, pouvoirs ou juridictions sont exercés par un gouvernement provincial ou quelqu'un de ses départements.

5. Quel droit de légiférer est possédé ou exercé par (A) le Parlement du Canada ou (B) par une législature provinciale quant (a) aux pêcheries maritimes ou (b) aux pêcheries de l'intérieur, en ce qui concerne (1) les droits de propriété, (2) les licences, (3) les autres règlements, (4) le contrôle ou l'administration.

6. Si des conflits ou différends existent actuellement entre quelque gouvernement provincial et les autorités fédérales au sujet de quelque une des questions susmentionnées; et, dans ce cas, un état de la nature de ces conflits ou différends. (*Document de la session No 200.*)

M. Miller, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill S (No 106) du Sénat, intitulé : « Loi concernant la Compagnie d'assurances contre les accidents et de garantie du Canada, et à l'effet d'en changer le nom en celui de *The Royal Accident and Guarantee Company of Canada* ».

Bill AA (No 121) du Sénat, intitulé : « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Ottawa Life Insurance Company* ».

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. Talbot, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill XX (No 155) du Sénat, intitulé : « Loi concernant un certain brevet de Philip J. Green, Melvin Hunt et John D. McMurrich », soit placé sur le feuilletin des ordres du jour, pour seconde lecture vendredi prochain.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher,

Ordonné, que le bill BBB (No 156) du Sénat, intitulé : « Loi modifiant la Loi du Service civil », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. McCarthy (Simcoe), secondé par M. Smith (Nanaïmo),

Ordonné, que le bill EEE (No 157) du Sénat, intitulé : « Loi pour faire droit à Arthur Leon McPherson », soit maintenant lu la première fois.

M. Aylesworth propose, secondé par M. Lemieux,—Que demain, cette Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le salaire du registraire de la Cour d'Echiquier du Canada.

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Ordonné, que demain, cette Chambre se formera en tel comité.

Sur motion de M. Miller, secondé par M. McKenzie,

Résolu que cette Chambre concoure dans le sixième rapport du comité des Banques et du Commerce.

Le bill (No 128) concernant les installations terminales de la *Canadian Northern Railway Company* et la *Grand Trunk Pacific Railway Company*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 127) modifiant la Loi de la falsification.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre se forme de nouveau en comité des Subsidés, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingt-cinquième rapport de l'examineur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

L'examineur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, paragraphe 3, de présenter ce qui suit comme vingt-cinquième rapport:—

Votre examineur a pris en considération le bill EEE (No 157) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Arthur Leon McPherson », et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Jeudi, 11 avril 1907.

M. Law, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a pris en considération la pétition de la *Canadian Northern Railway Company* pour une loi l'autorisant à construire certains embranchements dans la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique, ainsi que le rapport de l'examineur des pétitions à ce sujet en date du 22 janvier 1907, portant que nul avis n'avait été publié dans la province de la Colombie-Britannique en rapport avec cette demande, —et il constate que depuis que le rapport de l'examineur a été fait, l'avis a été publié dans un journal pendant la période voulue, de sorte que les prescriptions de la règle 90 se trouvent maintenant remplies.

Votre comité a aussi pris en considération le bill TT (No 152) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Ottawa Terminals Railway Company*, ainsi que le rapport de l'examineur des pétitions en date du 9 avril 1907, à ce sujet, portant que le pouvoir demandé dans le bill n'était pas spécifié dans l'avis, tel qu'exigé par la règle, savoir: « pour établir et exploiter, moyennant rémunération, un service pour le transport des voyageurs et du bagage au moyen d'omnibus, fiacres et autres voitures, et acquérir, etc., des actions de toute compagnie dont l'un des objets consiste dans l'établissement ou l'exploitation de pareil service ». Bien que votre comité trouve que la concession d'un tel pouvoir sans en donner avis au public pourrait léser certains droits et privilèges dont jouissent actuellement des compagnies de transport existantes, d'un autre côté il est aussi d'avis que le pouvoir demandé forme véritablement partie intégrale du projet visé par la compagnie; et comme l'omission dans l'avis paraît avoir été faite accidentellement et non avec dessein, votre comité recommande que le pouvoir demandé reste dans le bill, mais qu'une clause ou proviso y soit ajouté en vue de sauvegarder tous droits et privilèges existants qui autrement pourraient être lésés par le dit bill.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 141) intitulé: « Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour l'exercice expirant le 31 mars 1908 »;

Bill (No 82) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada »;

Aussi, le Sénat a adopté le bill MM (No 158) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Hamilton Radial Electric Railway Company* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et cinq minutes jeudi matin, elle s'ajourne à onze heures a.m., ce jour.

Jeudi, 11 avril 1907.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De la Chambre de Commerce de la ville de Waterloo, Ontario; demandant au Parlement d'adopter des mesures afin que le service civil ne soit pas mêlé aux luttes politiques.

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Copie de l'amendement à la convention postale de janvier 1888 entre le Canada et les Etats-Unis. (*Document de la session No 201.*)

Sur motion de M. Law, secondé par M. Turgeon,

Ordonné, que le bill TT (No 152) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation l'*Ottawa Terminals Railway Company* », soit inscrit sur le feuillet des ordres pour seconde lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Smith (Nanaïmo), secondé par M. Grant,

Ordonné, que le bill MM (No 158) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Hamilton Radial Electric Railway Company* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Grant, secondé par M. Smith (Nanaïmo),

Ordonné, que le bill EEE (No 157) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Arthur Leon McPherson », soit inscrit sur le feuillet des ordres pour seconde lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Law, secondé par M. Turgeon,

Ordonné, que le bill LL (No 154) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Aylesworth propose, secondé par M. Lemieux,—Que demain, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant les salaires des juges des cours Suprêmes de l'Alberta et de la Saskatchewan.

M. Aylesworth, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que demain, cette Chambre se formera en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'exécédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Somme additionnelle requise pour pourvoir aux

dépenses relatives à la Commission royale de l'assurance sur la vie, y compris une somme ne dépassant pas \$550 devant être payée à des membres du service civil, nonobstant toute disposition contraire contenue dans la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

Résolution à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Vendredi, 12 avril 1907.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Miller, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Conformément à l'ordre de la Chambre du 25 mars 1907, votre comité a pris de nouveau en considération le bill L (No 110) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Traders' Fire Insurance Company* », et il a décidé de le rapporter sans autre amendement.

Votre comité a aussi pris en considération le bill UU (No 237) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi de la marque de l'or et de l'argent », qu'il rapporte avec des amendements.

M. Campbell, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le seizième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir:—

Bill II (No 132) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord ».

Bill JJ (No 133) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer *Ontario, Hudson's Bay and Western* ».

Bill GG (No 131) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie ».

Bill Z (No 140) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *St. Leon Railway Company* ».

Bill KK (No 142) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Abbitibi and Hudson Bay Railway Company* ».

Votre comité a aussi pris en considération le bill OO (No 150) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Collingwood Southern Railway Company* », qu'il rapporte sans amendement.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 114) intitulé: « Loi autorisant l'échange de certaines terres », sans amendement;

Aussi, le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill R (No 126) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Bonaventure and Gaspé Telephone Company, Limited* »;

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 3) intitulé: « Loi modifiant la Loi des chemins de fer », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et trente-sept minutes vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour, à onze heures a.m.

Vendredi, 12 avril 1907.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Allan McFee et autres, fabricants et marchands de bijoux en gros et en détail, tous du Canada; demandant qu'avant l'adoption de l'amendement à la Loi de la marque de l'or et de l'argent, les pétitionnaires et autres intéressés aient l'opportunité de comparaître devant un comité de cette Chambre pour présenter leurs objections à cette loi.

De William Woodcock et autres, de Deseronto, Ontario; demandant qu'il ne soit pas imposé de droits spéciaux sur les médicaments particuliers et brevetés.

M. Lemieux, du comité spécial auquel a été référé le bill (No 2) concernant les sociétés industrielles coopératives, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 2) concernant les sociétés industrielles coopératives, et a décidé de le rapporter avec des amendements.

Votre comité a eu plusieurs séances et a entendu un bon nombre de témoins quant aux avantages possibles que le pays pourrait retirer d'une législation dans le sens indiqué dans le bill ci-dessus qui autorise la formation d'associations coopératives.

Les déclarations de personnes qui ont fait une étude spéciale du mouvement coopératif en Europe, démontrent clairement que la coopération offre de très grands avantages aux classes agricoles, particulièrement dans certaines industries telles que l'industrie laitière, le maraîchage et la culture des fruits. La coopération a aussi été très utile en donnant aux fermiers les moyens de se procurer des instruments aratoires et des engrais.

Votre comité trouve que la coopération offre aux classes ouvrières le moyen d'acheter, aux meilleures conditions possibles, les besoins de la vie et les articles nécessaires pour l'exercice de leurs métiers. Il offre aussi aux salariés les moyens de construire ou d'acquérir leurs logements au moyen d'emprunts peu considérables des sociétés d'épargne et de crédit.

Votre comité a donné une attention spéciale aux clauses du dit bill relatives à l'épargne et au crédit, et il est arrivé à la conclusion que tout mouvement général pour encourager la coopération serait incomplet s'il ne pouvait assurer la formation d'associations coopératives ayant pour objet de négocier des prêts peu considérables et de procurer des moyens de placement aux personnes qui ne peuvent avoir recours à nos banques ordinaires.

En traitant ce côté de la mesure projetée, votre comité a édicté des clauses spéciales destinées à entourer l'exercice, par ces sociétés, des pouvoirs de crédit et d'épargne de toutes les garanties nécessaires pour empêcher qu'il ne s'y commette des abus.

L'expérience intéressante faite par M. Alphonse Desjardins avec l'institution connue sous le nom de « La caisse populaire de Lévis », démontre clairement que cette forme spéciale de coopération peut produire les meilleurs résultats et être mise en œuvre sans risque si elle est contrôlée convenablement.

Votre comité a veillé à ce que ce contrôle et cette surveillance soient assurés dans le bill.

Les témoins entendus par le comité sont des personnes très renseignées sur le mouvement coopératif depuis son origine; leurs témoignages sont singulièrement unanimes à corroborer la conclusion à laquelle votre comité est arrivé, savoir: que le bill projeté, tel qu'amendé par votre comité, est de nature à produire, s'il devient loi, les meilleurs résultats; et votre comité, en conséquence, commande que le gouvernement se charge de la mesure et la fasse adopter.

Votre comité annexe au présent rapport les minutes de ses séances, les témoignages et les exhibits produits, et il recommande que le tout soit imprimé sauf les pièces depuis No 2 jusqu'au No 10. (*Appendice No 3.*)

M. l'Orateur donne à la Chambre communication de la lettre suivante:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 12 avril 1907.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, de vous informer que l'honorable juge en chef du Canada, agissant en qualité de député-gouverneur, se rendra à la salle des séances du Sénat, cet après-midi, à 4 heures, pour y sanctionner, au nom de Sa Majesté, les bills qui ont été passés par le Sénat et la Chambre des Communes pendant la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) C. J. JONES,

Pour le secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur,
de la Chambre des Communes.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 159) à l'effet d'étendre les pouvoirs des « Commissaires du havre de Québec » en matière d'emprunts.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Lanctôt (Laprairie-Napierville) ait la permission de présenter un bill (No 160) modifiant la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 161) modifiant la Loi de la présente session constituant en corporation la *Residential Fire Insurance Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 63) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Protective Association of Canada* »;

Bill (No 134) intitulé: « Loi concernant les droits de douane »;

Bill (No 109) intitulé: « Loi modifiant la Loi du Yukon »;

Aussi, le Sénat n'insiste pas sur son premier amendement au bill (No 46) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Manitoba Radial Railway Company* », auquel cette Chambre n'acquiesce pas.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés;

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Lake propose, comme amendement, secondé par M. Macdonell,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants :—« le gouvernement du Canada a commencé des procédures en Cour d'Echiquier pour faire annuler des lettres patentes délivrées à Malcoim Mackenzie comme fondé de pouvoirs de Felix Montalbetti, le 25 juillet 1901, couvrant une propriété de 160 acres connue sous l'appellation d'emplacement de ville de Blairmore.

« Que l'honorable juge Wetmore, en qualité d'arbitre-rapporteur, a entendu des témoins en cette cause, et que son rapport démontre qu'en faisant la demande des dites lettres patentes le dit Felix Montalbetti avait dénaturé les faits et que ses faux énoncés ont été frauduleusement faits dans l'intention de produire une fausse impression sur les officiers du département de l'Intérieur.

« Que la dite décision du juge Wetmore, en qualité d'arbitre-rapporteur, a été approuvée et ratifiée par l'honorable juge Burbidge, de la dite Cour d'Echiquier.

« Qu'en dépit de la dite décision, le gouvernement, par l'entremise de son procureur, a comparu devant la dite Cour de l'Echiquier et a retiré sa poursuite et a donné son consentement à un ordre confirmant le dit Mackenzie dans son titre au dit emplacement de ville ainsi acquis par fraude.

« Que le dit Mackenzie est un partisan en vue de la présente administration et a été son candidat aux élections générales de 1904, pour le district électoral d'Alberta, et qu'il est actuellement membre de la législature provinciale d'Alberta.

« Que le dit emplacement de ville est d'une grande valeur et qu'on l'évalue à \$100,000 ou \$200,000.

« Que l'acte collusoire du gouvernement, par l'entremise du département de l'Intérieur en confirmant un partisan politique dans la possession d'une propriété obtenue par fraude, mérite d'être hautement condamnée par la Chambre.»

Et un débat s'ensuivant;

Un message est reçu du juge en chef, l'honorable Charles itzpatrick, agissant en qualité de Son Excellence le Gouverneur général, par le capitaine Ernest J. Chambers, gentilhomme huissier de la Verge Noire:—

M. L'ORATEUR,

Son Honneur l'honorable juge en chef du Canada, agissant comme député-gouverneur, désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend avec la Chambre, et, de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député-gouverneur, de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi modifiant la Loi d'interprétation.

Loi concernant la Banque Nationale.

Loi constituant en corporation l'union dite *The United Baptist Women's Missionary Union of the Maritime Provinces*.

Loi pour faire droit à Osprey George Valentine Spain.

Loi concernant la Compagnie d'assurance de l'Amérique britannique.

Loi pour faire droit à Celina Kingan Ansley.

Loi pour faire droit à George William Hadley.

Loi à l'effet de remettre en vigueur certains brevets de la compagnie dite *The Nichols Copper Company*.

Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Travellers' Indemnity Company of Canada*.

Loi concernant la compagnie dite *The Lake Superior Power Company*.

Loi concernant la compagnie dite *The Crawford Bay and St. Mary's Railway Company*.

- Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de la Grande-Vallée.
 Loi concernant la compagnie dite *The St. Maurice Valley Railway Company*.
 Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada.
 Loi concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.
 Loi concernant la *Midway and Vernon Railway Company*.
 Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta.
 Loi concernant la *Klondike Mines Railway Company*.
 Loi constituant en corporation la *Burrard, Westminster and Boundary Railway and Navigation Company*.
 Loi concernant la *Canadian Northern Quebec Railway Company*.
 Loi concernant certains brevets de l'*International Paper Company*.
 Loi constituant en corporation l'*Ontario and Quebec Railway Ferry Company*.
 Loi constituant en corporation la *Nipissing Central Railway Company*.
 Loi autorisant l'échange de certaines terres.
 Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Bonaventure and Gaspé Telephone Company, Limited*.
 Loi constituant en corporation la *Protective Association of Canada*.
 Loi concernant les droits de douane.
 Loi modifiant la Loi du Yukon.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Honneur, comme suit:—

« QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR :

« Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

« Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur, le bill suivant:—

« Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes de deniers pour le service public de l'exercice expirant le 31 mars 1908 », que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.»

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants:—

« Au nom de Sa Majesté, le député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.»

Alors, la Chambre reprend le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés, et sur l'amendement à icelle;

Et le débat se continuant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Talbot propose, secondé par M. Johnston,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants:—

Bill EE (No 129) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Winnipeg and Northwestern Railway Company* », et après avoir ainsi

siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 16.—Substituer à « un million » les mots « deux millions ».

Page 1, ligne 21.—Substituer à « d'octobre » les mots « de septembre ».

Page 1, ligne 29.—Après le mot « Winnepegosis » retrancher les mots « dans la direction de Mossy-Portage, vers » et y substituer les mots « par voie de Stonewall et de Mossy-Portage, jusqu'à ».

Page 2, ligne 14.—A « Victoria » substituer « Fort-Victoria ».

Page 2, ligne 38.—Après « pourra » insérer « subordonnement aux dispositions de Loi des chemins de fer ».

Page 2, ligne 45.—Substituer « dite loi » à « Loi des chemins de fer ».

Page 3, ligne 24.—Après le mot « fin », insérer les mots « à laquelle assemblée annuelle ou spéciale sont présents ou sont représentés par fondés de pouvoirs des actionnaires représentant au moins les deux tiers en valeur du capital social souscrit de la compagnie et ayant acquitté tous les versements échus sur leurs actions ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

Bill FF (No 130) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la Baie d'Hudson », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du dit amendement, lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 16.—Retrancher tous les mots qui suivent le mot « lieu » jusqu'à la fin de l'article et y substituer les mots « le troisième mercredi de septembre ».

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill avec un amendement, pour lequel elle demande leur concours.

Bill S (No 106) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Accident and Guarantee Company of Canada*, et à l'effet d'en changer le nom en celui de *The Royal Accident and Guarantee Company of Canada* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, dans le titre.—Substituer au mot « Royal » le mot « Sterling ».

Page 1, ligne 13.—Substituer au mot « Royal » le mot « Sterling ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

Bill AA (No 121) du Sénat, intitulé : « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Ottawa Life Insurance Company* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 7.—Substituer « Brodrick » à « Broderick ».

Page 2, ligne 13.—Substituer à « un million de » les mots « cinq cents mille ».

Page 2, ligne 14.—Après le mot « souscrits » insérer les mots « et que dix pour cent de cette somme aura été versée dans une banque chartée en Canada ».

Page 2, ligne 35.—Après « pouvoirs » insérer « représentant un actionnaire ».

Page 2, ligne 36.—Substituer au mot « première » le mot « troisième ».

Page 3, ligne 4.—Retrancher les mots « devra être actionnaires » et y substituer « représentant un porteur de police devra être porteur de police ».

Page 3, ligne 11.—Aux mots « sept formeront » substituer les mots « une majorité constituera ».

Page 4, ligne 5.—Après le mot « présenter » retrancher tous les mots qui suivent jusqu'à la fin de l'article, et substituer ce qui suit : « ou à rester assuré pour une période proportionnée à la dite valeur de rachat.

« (2) La somme ainsi déterminée et la durée de la période pour laquelle peut être prolongée l'assurance, étant donné que la police n'est assujétie à aucune charge par suite de prêt ou autrement, doit être insérée dans la police et faire partie du contrat entre la compagnie et l'assuré.

« (3) S'il arrive que la police est assujétie à pareille charge à l'époque où le porteur de la police manque de payer une prime comme il est dit ci-dessus il sera tenu compte de cette charge en déterminant la valeur de rachat et le chiffre de la police acquittée ou commuée dont il est ici question.

« (4) Jusqu'à ce que le porteur de police ait accepté cette valeur de rachat ou cette police acquittée et commuée, la dite valeur de rachat sera appliquée par la compagnie à maintenir la police en vigueur à sa pleine valeur jusqu'à l'épuisement complet de la valeur de rachat.»

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

Bill GG (No 131) du Sénat, intitulé: «Loi concernant la Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie», et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit amendement, lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 31.—Retrancher les mots «subordonnement aux dispositions de la présente loi».

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill avec un amendement, pour lequel elle demande leur concours.

Bill Z (No 140) du Sénat, intitulé: «Loi constituant en corporation la compagnie dite *St. Leon Railway Company*», et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 17.—Après les mots «sera de» insérer le mot «cinq».

Page 1, ligne 24.—Au mot «trois» substituer le mot «cinq».

Page 2, ligne 4.—Aux mots «ou d'endroits» substituer les mots «situé à ou près Saint-Léon».

Page 2, ligne 27.—Après le mot «pourra» insérer «subordonnement aux dispositions de la Loi des chemins de fer».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

Bill JJ (No 133) du Sénat, intitulé: «Loi concernant la Compagnie du chemin de fer *Ontario, Hudson's Bay and Western*», et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 2, ligne 9.—Retrancher tous les mots qui suivent le mot «lieu» et insérer les mots «le troisième mercredi de septembre».

Page 2.—Ajouter à la loi sous forme d'article 6 les mots qui suivent:—

Est modifié l'article 7 du dit chapitre 78 par le retranchement des mots «ou quelque autre point sur la Baie de James, dans la province d'Ontario» aux 8e et 9e lignes du dit article.

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

Bill II (No 132) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Manitoulin et de la Rive-Nord », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1.—Après le préambule, insérer sous forme d'article A1, les mots qui suivent:—

Est modifié l'article substitué par l'article premier du chapitre 148 des Statuts de 1903 à l'article premier du chapitre 74 des Statuts de 1901, par le retranchement des mots « par la voie de la ville de Sault-Sainte-Marie, dans le district d'Algoma, ou par toute autre route que déterminera la compagnie » qui terminent le dit article.

Page 1, ligne 7.—Après le chière 1, insérer les mots « Sauf la modification apportée par la présente loi ».

Page 1, lignes 18, 19, 20 et 21.—Retrancher l'article 3 en entier.

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

Bill KK (No 142) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Abitibi and Hudson Bay Railway Company* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 2, ligne 10.—Après le mot « pourra » insérer « subordonnément aux dispositions de la Loi des chemins de fer ».

Page 2, ligne 32.—Après le mot « pourra » insérer « sauf l'approbation de la Commission des chemins de fer pour le Canada ».

Page 4, ligne 10.—Après « Pacifique » insérer « et ».

Page 4, ligne 11.—Après « Canada » retrancher tous les mots qui suivent, jusqu'à la fin de l'article.

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

Bill L (No 110) du Sénat, intitulé: «Loi concernant la compagnie dite *The Traders' Fire Insurance Company*», et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 3, ligne 5.—A la suite du mot « directeurs » insérer les mots « dont une majorité constituera le quorum ».

Page 4.—Retrancher la première et la deuxième ligne.

Page 4, ligne 12.—Substituer le mot « cinquante » au mot « dix ».

Page 4, ligne 16.—Substituer le mot « cinq » au mot « quatre » et le mot « quinze » au mot « dix ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre se forme aussi en comité général pour délibérer sur le bill OO (No 150) du Sénat, intitulé: «Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Collingwood Southern Railway Company*», et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 72) intitulé: «Loi concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company*», lequel amendement est lu comme suit:—

Page 2, ligne 27.—Après « délais », insérer ce qui suit comme article A:—

Article A.

L'article 5 du chapitre 50 des Statuts de 1895 est par le présent abrogé et remplacé par le suivant:—

« 5. Le capital social de la compagnie sera de cinquante millions de dollars et les directeurs pourront faire des appels de temps à autre, selon qu'ils le jugeront nécessaire, mais nul appel ne devra excéder dix pour cent des actions souscrites. »

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill TT (No 152) du Sénat, intitulé: «Loi constituant en corporation l'*Ottawa Terminals Railway Company*».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill MM (No 158) du Sénat, intitulé : « Loi concernant la compagnie dite *The Hamilton Radial Electric Railway Company* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill LL (No 154) du Sénat, intitulé : « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill XX (No 155) du Sénat, intitulé : « Loi concernant un certain brevet de Philip J. Green, Melvin Hunt et John D. McMurrich ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill EEE (No 157) du Sénat, intitulé : « Loi pour faire droit à Arthur Leon McPherson ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Pardee,

Ordonné, que le bill, avec la preuve qui l'accompagne, soit renvoyé au comité des Bills Privés.

La Chambre reprend alors le débat sur la question, — Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés, et sur l'amendement à icelle.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Armstrong,	Clements,	Lake,	Morin,
Barker,	Daniel,	Lancaster,	Perley,
Barr,	Elson,	Lennox,	Pringle,
Bennett,	Fowler,	McCarthy (Calgary),	Staples,
Bergeron,	Gunn,	McLean	Wilmot, et
Borden (Carleton),	Henderson,	(Queen, I.P.-E.),	Wilson (Lennox
Boyce,	Jackson (Elgin),	Marshall,	et A'ding'o').—27.
Chisholm (Huron),			

CONTRE :

Messieurs

Archambault,	Finlayson,	Macdonald,	Reid (Ristigouche),
Aylesworth,	Fortier,	McIntyre (Perth),	Roche (Halifax),
Beauparlant,	Hughes	McIntyre	Ross (Cap-Bretón),
Burrows,	(King, I.P.-E.),	(Strathcona),	Ross (Rimouski),
Caldwell,	Jackson (Selkirk),	McKenzie,	Ross (Yale-Caribou),
Carney,	Johnston,	McLennan,	Schell (Glengarry),
Cash,	Kennedy,	Marcil	Sinclair,
Clarke,	Knowles,	(Bonaventure),	Talbot,
Connee,	Laurence,	Martin (Montréal,	Telford,
Copp,	Lavergne	Ste-Marie),	Templeman,
Cyr,	(Drum. et Arth.),	Michaud,	Tolmie,
Crawford,	Lavergne	Miller,	Turgeon,
Devlin (Nicolet),	(Montmagny),	Oliver,	Turriff, et
Dugas,	Law,	Paterson,	Walsh
Fielding,	Lemieux,	Pickup,	(Huntingdon).—56.
Finlay,	Loggie,	Proulx,	

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Ministère du Travail—pour couvrir les dépenses de la Commission royale nommée pour s'enquérir du différend entre la Compagnie de téléphone Bell et ses employés à Toronto, y compris le compte du sténographe pour recueillir et transcrire la preuve, pour l'année finissant le 31 mars 1907.
2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille sept cent soixante et douze dollars et quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Travail:—Coût du procès en vertu de la Loi concernant le travail des aubains, relativement aux employés du chemin de fer Père-Marquette, pour l'année finissant le 31 mars 1907.
3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille six cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département du Travail:—Impressions et papeterie (y compris l'impression de la *Gazette du Travail*, allocations aux correspondants, administration de la Loi de la conciliation et de la Loi de l'arbitrage des chemins de fer, frais de voyages, et \$500 à un comptable qui peut être membre du service civil, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quarante et un dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département du Travail:—Traitement de Frederick A. Acland, premier commis et secrétaire du département, à partir du 1er mars 1907, à raison de \$2,600 par année, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$216.66; traitement de J. D. McNiven, chargé du service des gages équitables, à partir du 1er mars 1907, à raison de \$1,500 par année, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$125; rémunération accordée à C. V. P. Béroard, qui a exercé les fonctions de traducteur français pendant le mois de juillet 1906, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$100, pour l'année finissant le 31 mars 1907.
5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes:—Crédit supplémentaire demandé pour le gouvernement civil—dépense casuelle, pour l'année finissant le 31 mars 1907.
6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-sept mille et soixante et un dollars et trente et un centins soit accordée à Sa Majesté pour l'accise:—Appointements des fonctionnaires et des inspecteurs de l'accise, etc., et augmentation d'appointements d'après le résultat de l'examen de l'accise, \$329,301.31; service de surcroît des préposés à la surveillance de grandes distilleries et fabriques, \$6,400; rémunération pour longues heures de service autres que pour exercices spéciaux, \$800; service spéciaux, \$10,400; frais de voyages, loyer, combustible, papeterie, etc., \$52,000; estampillés pour les tabacs importés et domestiques, \$36,000; percepteur des douanes, allocations sur les droits perçus par eux en 1906-07, \$4,800; commission aux vendeurs d'estampilles pour le tabac canadien en torquette, \$80; L. A. réchette, pour traduction spéciale, \$80; allocation provisoire, ne dépassant pas \$100, à chacun des préposés, dans la Colombie-Britannique, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, dont les appointements de toute source n'excèdent pas \$1,000 par année, \$1,600; pour permettre au département de fournir de l'alcool méthylique aux fabricants, qui en rembourseront le prix de revient, et pour loyer, éclairage, force motrice, transport, appointements, etc., \$45,600, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatorze mille cinq cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des poids et mesures, du gaz et de

la lumière électrique:—Appointements des fonctionnaires, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, \$50,960; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., pour le service des poids et mesures, y compris achat d'étalons du système métrique, appointements et autres dépenses des inspecteurs, etc., \$28,000; allocation provisoire n'excédant pas \$100 à chacun des fonctionnaires dans la Colombie-Britannique, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, dont les appointements ne dépassent pas \$800 par année, \$800; appointements des inspecteurs du gaz et de la lumière électrique, \$22,800; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., inspection du gaz et de la lumière électrique, y compris achat et réparations d'instruments, \$9,600; système métrique, conférences et publication de cartes, tableaux, brochures, etc., concernant le système métrique des poids et mesures, \$2,400, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la falsification des substances alimentaires:—Falsification des substances alimentaires et engrais, et frais de mise à exécution de la Loi concernant les marques frauduleuses du commerce, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour menues recettes:—Département du Revenu de l'Intérieur, \$400; terres de l'artillerie, \$1,480, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'accise:—Somme additionnelle nécessaire pour payer les frais de voyage, le loyer, le combustible, la papeterie, etc., \$8,000; rétribution d'office aux distilleries et autres fabriques, \$500; timbres pour tabacs importés et tabacs canadiens, \$18,000; allocations provisoires de pas plus de \$200 à chacun des préposés dans la Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan dont les appointements de toute source n'excèdent pas \$1,000 par année, \$1,200, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordé à Sa Majesté pour l'inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique:—Loyer, combustible, frais de voyage, papeterie, etc., \$2,000; gaz et lumière électrique, appointements, \$2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcell (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 69) intitulé: «Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Québec Oriental», avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre;

Aussi, le Sénat a adopté le bill AAA (No 162) intitulé: «Loi modifiant la Loi des inspecteurs et de la vente», pour lequel il demande le concours de cette Chambre;

Et aussi, le Sénat a adopté le bill DDD (No 163) intitulé: «Loi constituant en corporation la *Prudential Life Insurance Company of Canada*», pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. Fisher, secondé par M. Templeman,

Ordonné, que le bill AAA (No 162) du Sénat, intitulé: «Loi modifiant la Loi des inspecteurs et de la vente», soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Knowles, secondé par M. Clarke,

Ordonné, que le bill DDD (No 163) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Prudential Life Insurance Company of Canada* », soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Templeman, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 février 1907,—Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports, et de toutes autres informations en possession du gouvernement ou d'aucun de ses membres ou officiers concernant les moyens de communication en hiver, et la construction d'un tunnel entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme du Canada. (*Document de la session No 202.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 30 janvier 1907,—Etat faisant connaître les naufrages signalés au département de la Marine et des Pêcheries et qui se sont produits sur les lacs Huron et Supérieur depuis le 1er mai 1882, indiquant les pertes de vie à chaque naufrage, la cause présumée ou véritable du naufrage, avec indication dans chaque cas si une enquête a été faite sur la cause du naufrage, et du tonnage et de la valeur approximative de chaque navire et de la cargaison perdue. (*Document de la session No 203.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 14 janvier 1907,—Copie de toutes lettres, télégrammes, rapports, mémoires et autres documents et papiers concernant les approvisionnements achetés ou commandés pour ou en rapport avec le steamer de l'Etat, le *Kestrel*, depuis le 1er janvier 1903 jusqu'à date, y compris toute la correspondance entre tout officier du département ou agent du gouvernement et le capitaine du dit steamer. (*Document de la session No 102a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 novembre 1906,—Etat donnant les noms, domiciles, ports d'attache et dates de départ des officiers et des équipages des steamers *Minto*, *Stanley* et *Princess*, et des dragueurs *W. S. Fielding*, *Saint-Laurent* et *George McKenzie*. (*Document de la session No 205.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 décembre 1906,—

1. Copie de tous baux et arrangements entre le gouvernement, représenté par le département de la Marine et des Pêcheries, et,—

(a) La *Athabaska Fish Company* (J. K. McKenzie, Selkirk, Manitoba), ou leurs représentants, MM. Butterfield et Dee.

(b) A. McNee, Windsor, Ont.

(c) La *British-American Fish Corporation*, de Montréal et Selkirk (F. H. Markey).

2. Copie de tous rapports, correspondance, ou documents concernant ou ayant rapport à la demande d'obtention, de transfert ou de jouissance d'aucuns privilèges appartenant aux dits baux;

3. Etat indiquant les montants de location, boni ou paiements faits au Gouvernement, jusqu'à date, en vertu des dits baux;

4. Toutes informations que le gouvernement possède ou peut se procurer, concernant—

(a) le nombre de remorqueurs et d'hommes employés;

(b) la quantité et la valeur des filets en usage;

(c) la quantité et la valeur du poisson pris; et

(d) la quantité de poissons exportés, d'après chaque bail, pour la période de 12 mois, si ces chiffres peuvent être obtenus. (*Document de la session No 207.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit, elle s'ajourne jusqu'à lundi à onze heures a.m.

Lundi, 15 avril 1907.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 6 février 1907,—Copie de toute correspondance, télégrammes, arrêtés du conseil et autres papiers et documents entre les mains du gouvernement ou d'aucun de ses membres, se rapportant en quelque manière à l'acquisition par le gouvernement, de la propriété connue sous le nom de *Warburton property*, à Charlottetown, pour y établir un champ de tir, et d'un droit de passage pour arriver au pont de Hillsboro. (*Document de la session No 193a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 janvier 1907,—Etat indiquant, en ce qui concerne tous les contrats depuis le 1er janvier 1904, entre le gouvernement et la *Galena Oil Company*, de Toronto, pour fourniture d'approvisionnements à aucun des chemins de fer de l'Etat, (1) les soumissions sur lesquelles les contrats ont été basés, et toutes les soumissions faites par d'autres personnes pour ces fournitures. (2) Aussi, copie de toute correspondance et communications échangées entre le département et ses officiers et les divers soumissionnaires ou entrepreneurs concernant ces contrats, soumissions ou approvisionnements, et de toute correspondance et communications échangées entre les dits officiers au sujet de ces soumissions, contrats ou fournitures. (3) Aussi, copie de toutes annonces, avis, états, comptes, papiers et pièces justificatives concernant ces contrats, ou fournitures ou les paiements faits à leur sujet. (*Document de la session No 208.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 janvier 1907,—Copie de tous rapports, instructions, plans, arrangements ou documents de toute espèce en la possession du gouvernement, concernant le site, la construction ou l'équipement de nouveaux ateliers de locomotives et de wagons à Moncton, ou l'achat de nouvelles machines pour les dits ateliers. (*Document de la session No 209.*)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques, pour l'exercice expiré le 30 juin 1906. (*Document de la session No 32.*)

Aussi,—Rapport sur les élections partielles de la Chambre des Communes tenues pendant l'année 1906. (*Document de la session No 17b.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 69) concernant la Compagnie du chemin de fer Québec-Oriental, lesquels amendements sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 16.—Après « dorénavant » insérez « à la compagnie et ».

Page 2, ligne 26.—Retranchez depuis « dollars » jusqu'à « laquelle », ligne 28.

Page 3, ligne 1.—Retranchez l'article 8 et insérez ce qui suit comme articles 8 et 9:—

« 8. Subordonnement aux dispositions des articles 361, 362 et 363 de la Loi des chemins de fer, le chemin de fer allant de Métapédia jusqu'à un endroit situé entre New-Carlisle et Paspébiac, et connu sous le nom de section Baie-des-Chaleurs du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, et tous autres chemins de fer, droits,

privilèges et actif de la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur et de la Compagnie du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs qui sont ou peuvent devenir grevés par mortgage ou hypothèque en faveur des trustees des obligataires des deux dites compagnies de chemin de fer, peuvent, à toute époque après la présente loi rendue, être achetés par la compagnie et peuvent être vendus par les dits trustees à la compagnie, aux termes et conditions ci-après énoncées.

« (2) Ce traité peut stipuler que le prix d'achat sera payable en obligations, débiteures ou débiteures-actions de la compagnie, et ces obligations, débiteures ou débiteures-actions seront garanties sur le chemin de fer ainsi acquis.

« 9. Subordonnement aux dispositions des articles 361, 362 et 363 de la Loi des chemins de fer, la compagnie peut conclure, pour toute fin spécifiée au dit article 361, des traités avec toutes compagnies ci-après nommées, ou avec une ou plusieurs d'entre elles, savoir: la *Grand Trunk Pacific Railway Company*, la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental, ainsi qu'avec le gouvernement du Canada au sujet du chemin de fer Intercolonial.»

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Sub-sides;

M. Fielding propose, secondé par M. Aylesworth,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Borden (Carleton) propose, comme amendement, secondé M. Foster,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—le 17 juillet 1905, la résolution suivante proposée par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Lake) a été unanimement acceptée et adoptée par la Chambre des Communes: « Que bien qu'il soit à désirer que chaque fonctionnaire à l'emploi du gouvernement ait toute liberté pour ses opinions politiques et puisse exercer librement ses droits de citoyen, nul employé public ne devrait être encouragé ou autorisé à prendre part active dans l'élection des représentants aux législatures provinciales ou fédérales ».

« Que cette Chambre regrette que le gouvernement ait sanctionné et excusé la violation délibérée de cette résolution par des fonctionnaires qui, malgré cette violation délibérée, ont continué à occuper des emplois de confiance et de responsabilité dans le service public et à jouir des émoluments payés par le trésor public.»

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:
Messieurs

Alcorn,	Christie,	Jackson (Elgin),	Porter,
Ames,	Clements,	Lake,	Pringle,
Armstrong,	Daniel,	Lancaster,	Roche (Marquette),
Barker,	Elson,	Lennox,	Schaffner,
Barr,	Foster,	McCarthy (Calgary),	Staples,
Bennett,	Fowler,	Marshall,	Taylor,
Bergeron,	Gunn,	Martin	White,
Blain,	Haggart,	(Queen, I.P.-E.),	Wilmot, et
Borden (Carleton),	Henderson,	Northrup,	Wright
Boyce,	Herron,	Perley,	(Muskoka).—40.
Chisholm (Huron),	Hughes (Victoria),		

CONTRE:
Messieurs

Adamson,	Dugas,	Macleam	Proulx,
Archambault,	Fielding,	(Lunenburg),	Reid (Ristigouche),

Aylesworth,	Finlayson,	Macpherson,	Roche (Halifax),
Bureau,	Fortier,	McCool,	Ross (Cap-Breton),
Calvert,	Gauvreau,	McCraney,	Ross (Rimouski),
Carney,	Girard,	McIntyre (Perth),	Ross (Yale-Caribou),
Cash,	Hughes	McIntyre,	Schell (Glengarry),
Chisholm	(King, I.P.-E.),	(Strathcona),	Sinclair,
(Antigonish),	Jackson (Selkirk),	McKenzie,	Sloan,
Clarke,	Johnston,	McLennan,	Smith (Nanaïmo),
Commee,	Kennedy,	Marcile (Bagot),	Smith (Oxford),
Copp,	Knowles,	Marcil	Talbot,
Cyr,	Laurence,	(Bonaventure),	Telford,
Crawford,	Lavergne	Michaud,	Templeman,
Demers,	Miller,	(Drum. et Arth.),	Tolmie,
Derbyshire,	Law,	Oliver,	Turgeon,
Desjardins,	Lemieux,	Paterson,	Turriff,
Devlin (Nicolet),	Loggie,	Pickup,	Watson, et
Dubeau,	Macdonald,	Power,	Zimmerman.—70.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration:—Appointements des agents et employés en Canada, dans la Grande-Bretagne et à l'étranger, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères, dépense générale d'immigration, y compris appointements de commis surnuméraires au bureau central, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trent-quatre mille deux cent quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour les frais de gestion:—Bureau du sous-receveur général—Toronto, \$6,240 ; Montréal, \$4,560 ; Halifax, \$7,040 ; Saint-Jean, \$6,160 ; Winnipeg, \$5,600 ; Victoria, \$4,720 ; Charlottetown, \$4,800 ; caisses d'épargnes rurales—appointements, \$3,760 ; dépense casuelle, \$880 ; impressions de billets du Canada, \$120,000 ; dépense se rattachant à l'émission et au rachat des billets du Canada, \$17,600 ; impressions, annonces, inspection, frais de messagerie, \$15,360 ; commission pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat d'effets publics pour le fonds d'amortissement, \$24,600 ; courtage sur achats d'effets publics pour fonds d'amortissement, \$4,480 ; timbres anglais, frais de port, etc., \$8,480, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère de la Justice—appointements dont \$600, allocation pour le secrétaire du solliciteur général, peuvent être payées nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$33,150 ; dépenses casuelles, \$10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille trois cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du secrétaire d'Etat:—Appointements, \$36,390 ; dépenses casuelles, \$6,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Impressions et de la Papeterie:—Appointements, \$32,920 ; dépenses casuelles, \$7,280, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Commerce:—Appointements, \$19,050 ; dépenses casuelles, \$6,800, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ministères en général:—Dépenses casuelles, soin et nettoyage des édifices de l'administration, y compris \$100 pour le service du canon du midi, somme qui peut être payée à un membre du service civil, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille quatre cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour la division de l'ingénieur consultant:—Appointements, \$5,680; dépenses casuelles, \$800, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour le conseil des examinateurs du service civil:—Traitement des examinateurs et autres dépenses découlant de la Loi du Service civil, y compris \$400 pour le secrétaire et \$150 pour un commis, lesquelles sommes peuvent être payées à des membres du service civil, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cinq cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice:—Dépenses diverses, \$8,000; dépenses sous l'empire des S.R., chapitre 146, \$560; allocation de subsistance pour le juge du district d'Atlin, \$960, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Cour Suprême du Canada:—1 arrêtiiste de la cour, \$1,830; 1 arrêtiiste adjoint, commis de 1re classe, \$1,470; 2 commis de 1re classe à \$1,637.50, \$2,620; 3 commis de 2me classe, 1 à \$1,437.50, 1 à \$1,287.50, 1 à \$1,337.50, \$3,330; 1 commis de 2me classe cadette, \$880; 1 commis de 3me classe, \$510; 1 huissier audencier, Frank Morse, \$590; 1 messenger, \$560; 2 messagers surnuméraires, 1 à \$650, 1 à \$600, \$1,000; dépenses casuelles et déboursés, appointements des fonctionnaires (shérif, registraire en qualité d'éditeur des décisions, etc.), livres, magasins pour les juges, sans dépasser \$300, \$4,000; livres de droit et autres pour la bibliothèque, et reliure, \$4,400, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Cour de l'Echiquier du Canada:—1 premier commis, \$1,630; 2 commis de 2me classe, 1 à \$1,287.50, 1 à \$1,200, \$1,990; 1 messenger, \$560; dépenses casuelles, frais de voyage du juge et du registraire, traitements des shérifs, etc., et \$50 de livres pour le juge, \$4,400; impressions, reliure et distribution des décisions de la Cour de l'Echiquier, \$640; surcroît de traitement au registraire en sa qualité d'éditeur de ces décisions, \$240; à Charles Morse, pour fournir aux publications périodiques de jurisprudence les décisions de la Cour de l'Echiquier, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$40; local pour la Cour de l'Echiquier en amirauté et frais de voyage des fonctionnaires, au besoin, et \$150 pour les frais de port et papeterie pour les juges et le registraire, \$400; appointements du registraire en amirauté, Québec, \$533.33; appointements du prévôt en amirauté, Québec, \$266.67, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale:—Police fédérale, y compris 1 commis de 2me classe à \$1,250, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille vingt dollars et quatre-vingts centins soit accordé à Sa Majesté pour le service législatif—Sénat:—Appointements et dépense casuelle du Sénat, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent dix mille sept cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes:—Traitement de l'Orateur-suppléant, \$1,600; appointements, \$66,720; dépenses des comités, commis surnuméraires pour la session, etc., \$27,000; dépenses casuelles, \$25,208; publication des *Débats*, \$48,000; prévisions du sergent-d'armes, \$42,232, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour la bibliothèque du Parlement:—Appointe-

ments, \$20,090; livres pour la bibliothèque générale, y compris les frais de reliure, etc., \$10,400; ouvrage sur l'histoire de l'Amérique, \$800; dépenses casuelles, \$2,900, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-huit mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Impression, reliure et distribution des lois, \$8,000; impressions, papier à imprimer et reliure, \$100,000; dépense casuelle se rattachant aux listes électorales, \$32,000; liste électorales des provinces, \$6,400; dépenses casuelles du greffier de la Couronne en chancellerie, \$2,400, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions:—Mme Wm McDougall, pour l'année le 31 mars 1908.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions:—Mme Delaney, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions:—Melle Harriette Fraser, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions payables par suite de l'invasion fénienne, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-treize dollars et quarante et centins soit accordée à Sa Majesté pour indemnité à des pensionnaires au lieu de terres, pour l'année finissant le 21 mars 1908.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions payables à des miliciens par suite du soulèvement de 1885, et pour service actif en général, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions payables à des membres de la gendarmerie à cheval, à des volontaires de Prince-Albert et à des éclaireurs de la gendarmerie, par suite du soulèvement de 1885, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour pension à Mme Grundy et ses enfants, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent six dollars soit accordée à Sa Majesté pour pension à Mme Margaret J. Brooks et ses enfants, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le fonds de retraite:—Allocation supplémentaire à M. Wallace, ex-directeur de la poste à Victoria, C.-B., pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 144) intitulé: « Loi modifiant la Loi des pensions de la milice », sans amendement;

Aussi, le Sénat a adopté le bill ZZ (No 164) intitulé: « Loi concernant la *Fidelity Life Insurance Company* », pour lequel il demandé le concours de cette Chambre;

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 81) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Central Canada Manufacturers' Mutual Fire Insurance Company* », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre;

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 90) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre;

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 93) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Eastern Canada Manufacturers' Mutual Fire Insurance Company* », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mardi, 16 avril 1907.

Sur motion de M. Johnston, secondé par M. Crawford,

Ordonné, que le bill ZZ (No 164) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Fidelity Life Insurance Company* », soit maintenant lu la première fois.

M. Lemieux, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 décembre 1907,—Copie de toute correspondance échangée entre le département des Postes et toutes personnes ou personnes concernant la défense de se servir des malles pour la circulation de la publication connue sous le nom de *Lowrey's Claim*, et copie des articles incriminés. (*Document de la session No 204.*)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 mars 1907,—Etat indiquant le montant total d'argent déposé en banque au crédit du gouvernement à la fin de chaque mois de l'année 1906, et le nom de chaque banque. (*Document de la session No 210.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingt-sixième rapport de l'examineur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

L'examineur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, paragraphe 3, de présenter ce qui suit comme vingt-sixième rapport:—

Votre examineur a pris en considération les bills suivants, et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies dans chaque cas, savoir:—

Bill DDD (No 163) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Prudential Life Insurance Company of Canada* ».

Bill ZZ (No 164) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Fidelity Life Insurance Company* ».

Sur motion de M. Gervais, secondé par M. Lanctôt (Laprairie-Napierville),

Ordonné, que le DDD (No 163) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Prudential Life Insurance Company of Canada* », soit inscrit sur le feuillet des ordres pour seconde lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Johnston, secondé par M. Crawford.

Ordonné, que le bill ZZ (No 164) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Fidelity Life Insurance Company* », soit inscrit sur le feuillet des ordres pour seconde lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et trente minutes mardi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Mardi, 16 avril 1907.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Proulx, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, qu'il rapporte sans amendement, savoir:—

Bill CCC (No 153) du Sénat, intitulé: «Loi pour faire droit à Victor Harold Lyon».

Bill XX (No 155) du Sénat, intitulé: «Loi concernant un certain brevet de Philip J. Green, Melvin Hunt et John D. McMurrich».

Bill EEE (No 157) du Sénat, intitulé: «Loi pour faire droit à Arthur Leon McPherson».

M. Geoffrion, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le onzième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les comptes, pièces justificatives et autres documents concernant le paiement de \$249.29 à C. S. Eastwood, en rapport avec le dragage à la Baie Matchedash, tel que mentionné à la page V-249 du rapport de l'Auditeur général pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1906, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment,—et pour l'information de la Chambre, il soumet avec le présent rapport la preuve faite jusqu'à date par les dits témoins, et les exhibits produits. Votre comité recommande aussi que ces documents soient imprimés, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet. (*Appendice No 1.*)

M. Geoffrion, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le douzième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les comptes, pièces justificatives et autres documents concernant le paiement de \$540 à C. B. McDougall, en rapport avec les commis dans le bureau d'audition de l'Intercolonial, et concernant son absence de son bureau, tel que mentionné à la page W-194; et aussi concernant un paiement de \$6,163 à N. B. Jones, en rapport avec des timbres-poste et des cartes postales, tel que mentionné à la page W-162 du rapport de l'Auditeur général pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1906, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment,—et pour l'information de la Chambre il soumet avec le présent rapport la preuve faite jusqu'à date par les dits témoins, et les exhibits produits. Votre comité recommande aussi que ces documents soient imprimés, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet. (*Appendice No 1.*)

M. Geoffrion, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le treizième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les comptes, pièces justificatives et autres documents concernant le paiement de \$21,171.32 à B. F. Pearson, Halifax, en rapport avec des traverses Princess fournies en 1906, tel que mentionné à la page W-188 du rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1906, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment,—et pour l'information de la Chambre, il soumet avec le présent rapport la preuve faite jusqu'à date par les dits témoins, et les exhibits produits. Votre comité recommande aussi que ces documents soient imprimés, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet. (*Appendice No 1.*)

M. Geoffrion, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le quatorzième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les comptes, pièces justificatives et autres documents concernant le paiement \$354,091.84 en rapport avec les carabines Ross, tel que mentionné à la page Q-118 du rapport de l'Auditeur général pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1906, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment,—et pour l'information de la Chambre, il soumet avec le présent rapport la preuve faite jusqu'à date par les dits témoins, et les exhibits produits. Votre comité recommande aussi que ces documents soient imprimés, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet. (*Appendice No 1.*)

M. Geoffrion, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le quinzième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les comptes, pièces justificatives et autres documents concernant le paiement de \$10,314.78 à R. T. MacIlreith, Halifax, en rapport avec des frais de loi, tel que mentionné à la page B-18 du rapport de l'Auditeur général pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1906, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment,—et pour l'information de la Chambre, il soumet avec le présent rapport la preuve faite jusqu'à date par les dits témoins, et les exhibits produits. Votre comité recommande aussi que ces documents soient imprimés, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet. (*Appendice No 1.*)

M. Geoffrion, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le seizième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les comptes, pièces justificatives et autres documents concernant le paiement de \$488.48 à la *Munroe Commission Company*, en rapport avec le Transcontinental, tel que mentionné à la page W-260,—de \$1,283.23 à la même compagnie pour le même objet, tel que mentionné à la page W-258,—et de \$504.58 (ou tout autre paiement) à la Compagnie Barber et Ellis pour le même objet, tel que mentionné aux pages W-260 et W-341-344 du rapport de l'Auditeur général pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1906, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment,—et pour l'information de la Chambre, il soumet avec le présent rapport la preuve faite jusqu'à date par les dits témoins, et les exhibits produits. Votre comité recommande aussi que ces documents soient imprimés, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet. (*Appendice No 1.*)

M. Geoffrion, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre, le dix-septième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les comptes, pièces justificatives et autres documents concernant le paiement de \$11,907.60 à Charles Strubbe, Montréal, en rapport avec le ciment international de Portland, tel que mentionné à la page P-112 du rapport de l'Auditeur général pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1906, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment,—et pour l'information de la Chambre, il soumet avec le présent rapport la preuve faite jusqu'à date par les dits témoins, et les exhibits produits. Votre comité recommande aussi que ces documents soient imprimés, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet. (*Appendice No 1.*)

M. Geoffrion, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre, le dix-huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les comptes, pièces justificatives et autres documents concernant le paiement de \$45,400 à J. R. Henderson, Halifax, en rapport avec un terrain acheté près du Cotton-Mill-Siding, Halifax, pour le prolongement de l'Intercolonial, tel que mentionné à la page W-25 du rapport de l'Auditeur général pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1906, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment,—et pour l'information de la Chambre, il soumet avec le présent rapport la preuve faite jusqu'à

date par les dits témoins, et les exhibits produits. Votre comité recommande aussi que ces documents soient imprimés, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet. (*Appendice No 1.*)

M. Geoffrion, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre, le dix-neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les comptes, pièces justificatives et autres documents concernant le paiement de \$30,000 à la *Collingwood Shipbuilding Company*, en rapport avec la subvention à la cale sèche de Collingwood, tel que mentionné à la page V-246 du rapport de l'Auditeur général pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1906, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment,—et pour l'information de la Chambre, il soumet avec le présent rapport la preuve faite jusqu'à date par les dits témoins, et les exhibits produits. Votre comité recommande aussi que ces documents soient imprimés, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet. (*Appendice No 1.*)

M. Geoffrion, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le vingtième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les comptes, pièces justificatives et autres documents concernant le paiement de \$10,490 à R. W. Hewson et James Friel en rapport avec un terrain acheté à Moncton pour l'Intercolonial, tel que mentionné aux pages W-26 et W-27 du rapport de l'Auditeur général pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1906, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment,—et pour l'information de la Chambre, il soumet avec le présent rapport la preuve faite jusqu'à date par les dits témoins, et les exhibits produits. Votre comité recommande aussi que ces documents soient imprimés, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet. (*Appendice No 1.*)

M. Geoffrion, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le vingt et unième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les comptes, pièces justificatives et autres documents concernant le paiement de \$352,191.73 à la Compagnie du Grand-Tronc en rapport avec les travaux d'exploration acquis pour le Transcontinental à l'est de Winnipeg, tel que mentionné dans les comptes spéciaux et de fidéicommiss du Grand-Tronc-Pacifique, page 7 des comptes publics de 1906,—et aux pages W-251 et 323 du rapport de l'Auditeur général pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1906, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment,—et pour l'information de la Chambre, il soumet avec le présent rapport la preuve faite jusqu'à date par les dits témoins, et les exhibits produits. Votre comité recommande aussi que ces documents soient imprimés, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet. (*Appendice No 1.*)

M. Geoffrion, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le vingt-deuxième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération l'achat de fusils à sous-cible de l'*Ontario Sub-target Gun Company*, limitée, par le département de la Milice, tel que mentionné dans le document sessionnel No 136 de cette session, référé au comité par la Chambre, le 1er mars, sur motion de M. Foster, et dans la réponse supplémentaire référée au comité par la Chambre le 20 mars, sur motion de Sir Frederick Borden, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment; pour l'information de la Chambre, il annexe au présent rapport la preuve faite jusqu'à date par ces témoins et les exhibits produits au cours des dits interrogatoires, et il recommande qu'ils soient imprimés, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet. (*Appendice No 1.*)

M. Geoffrion, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le vingt-troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les comptes, pièces justificatives et autres documents concernant le paiement de \$1,370 à la *Library Bureau of Canada*, en rapport avec le porche,

les portes, etc., aux édifices du Parlement, tel que mentionné dans le rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1906, page V-22, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment; pour l'information de la Chambre, il annexe au présent rapport la preuve faite par ces témoins et les exhibits produits au cours des dits interrogatoires (*Appendice No 1.*)

M. Geoffrion, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le vingt-quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande,—

1. Que le département des Travaux publics fasse exécuter, pendant la vacance les changements nécessaires en ce qui concerne le chauffage, la ventilation et les sièges dans la salle du comité des Comptes Publics, afin de rendre cette salle habitable.
2. Que le greffier du comité soit autorisé à administrer le serment pour les fins du comité.
3. Qu'un nombre suffisant d'exemplaires des minutes du comité soit dorénavant imprimé de jour en jour pour l'usage du comité, et que ces exemplaires soient envoyés directement au greffier du comité pour distribution.

M. Miller, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir:—

Bill PP (No 151) du Sénat, intitulé: «Loi constituant en corporation la compagnie dite *The General Animals Insurance Company of Canada, Limited*».

Bill X (No 149) du Sénat, intitulé: «Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Rock Life Assurance of Canada*».

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère de nouveau en comité général sur le bill (No 51) à l'effet de régler de nouveau la représentation des provinces de la Saskatchewan et l'Alberta dans la Chambre des Communes, et de modifier la Loi de la représentation, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère de nouveau sur le bill (No 148) modifiant l'annexe A des Statuts Révisés, 1906, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 60) intitulé: «Loi à l'effet de réglementer l'exportation de la force électrique et de certains liquides et gaz», lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 29.—Retranchez « trois » et insérez « six ».

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement sans modification.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 33) intitulé: « Loi concernant l'inspection des viandes et des conserves alimentaires », lequel est lu comme suit:—

Page 3, ligne 19.—Après « colis » ajoutez le proviso suivant à l'article 12:—

« Pourvu toujours que s'il est établi, à la satisfaction du Gouverneur en conseil, que ce marquage empêcherait la vente de ces articles sur les marchés britanniques ou les marchés étrangers, il puisse exempter ces articles de l'application de la présente disposition.»

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement sans modification.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill AAA (No 162) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi des inspecteurs et de la vente ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions à l'effet de modifier la Loi des Douanes, chapitre 48 des Statuts Revisés, 1906.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Qu'il est à propos de modifier la Loi des Douanes, chapitre quarante-huit des Statuts Revisés du Canada, 1906, et d'édicter ce qui suit:—

2. Résolu,—Que l'article trente-huit de la dite loi est abrogé et remplacé par le suivant:—

« 38. Les navires arrivant au goulet d'Annapolis devront faire leur déclaration à l'endroit que le ministre fixera, à sa discrétion.»

3. Résolu,—Que l'article 41 de la dite loi soit abrogé et remplacé par le suivant:—

« Cette valeur marchande sera la juste valeur marchande de ces effets dans l'acceptation commerciale usuelle et ordinaire du terme et tels que vendus au cours ordinaire du commerce: Pourvu qu'un escompte au comptant de plus de deux et demi pour cent ne soit pas alloué pour acquittement des droits, ni à moins que cet escompte n'ait été réellement alloué et déduit par l'exportateur de la facture adressée à l'importateur.»

4. Résolu,—Que l'article quarante-trois de la dite loi est modifiée par l'addition des mots suivants:—

« Pourvu que le droit ne soit pas imposé sur une valeur moindre que celle des marchandises d'après la facture dans tout cas, sauf à raison de réduction dans la juste

valeur marchande de ces marchandises dans l'intervalle depuis l'époque de leur achat par l'importateur canadien et leur exportation au Canada.

« Pourvu de plus que le commissaire expert ou percepteur remplissant les fonctions de commissaire expert, lorsqu'il établira la valeur à la fin d'imposer le droit, ne tienne pas compte des légères variations se produisant dans la valeur marchande d'après l'achat des marchandises par l'importateur canadien, et accorde un escompte *bona fide* au comptant, lequel est de deux et demi pour cent au plus lorsque l'exportateur l'accordera et le déduira sur sa facture. »

5. Résolu, — Que l'article soixante et quatre et l'article soixante et dix de la dite loi sont abrogés.

6. Résolu, — Que l'article soixante et dix-neuf de la dite loi est modifié par le retranchement des mots « vingt-cinq » et la substitution du mot « quinze » en leur lieu et place.

7. Résolu, — Que l'article cent quinze de la dite loi est modifié par l'addition de l'alinéa suivant:—

« (2) Dans le cas de marchandises expédiées au Canada en consignation, lorsque ces marchandises n'ont pas été vendues par l'exportateur avant leur arrivée au Canada, le propriétaire ou son agent ou le consignataire remettra au percepteur les documents et les renseignements selon qu'il en aura besoin, y compris une déclaration des termes et conditions d'après lesquels on devra vendre ces marchandises ou en rendre compte et disposer au Canada, afin d'aider à l'évaluation de ces marchandises ainsi consignées. »

8. Résolu, — Que l'article deux cent vingt-sept de la dite loi est abrogé, et les dispositions suivantes lui sont substituées:—

« 227. Est coupable d'une infraction et passible pour chaque telle infraction, sur conviction par voie sommaire devant deux juges de paix ou un magistrat de police ou autre magistrat ayant les pouvoirs de deux juges de paix, d'une amende de cent dollars au plus et de dix dollars au moins ou d'emprisonnement durant une période n'excédant pas trois mois, ou des deux peines à la fois, quiconque, sans l'autorisation par écrit du percepteur ou autre officier compétent des douanes.

« (a) Par quelque artifice obtient accès à des marchandises entreposées dans un wagon de chemin de fer, ou à des marchandises dans un wagon de chemin de fer, qui n'ont pas acquitté les droits de douane; ou

« (b) délivre des marchandises entreposées ou autres sur lesquelles les droits de douane n'ont pas été payés, ou aide à cette livraison ou la favorise; ou

« (c) (sauf par suite d'accident au wagon), décharge ou enlève d'un wagon des marchandises entreposées ou autres qui n'ont pas acquitté les droits de douane, ou aide à ce déchargement ou cet enlèvement ou le favorise; ou

« (d) contrairement aux ordres du percepteur à un port d'entrée, distribue un wagon ou des wagons sur une voie ou une voie d'évitement ou de chargement non désignée par le percepteur pour le ou les recevoir à ce port, lorsque quelqu'un de ces wagons contient des marchandises importées en entrepôt ou sous la loi de manifestes pour être déclarées en douane à ce port, ou aide à cette distribution ou la favorise.

« (2) Le percepteur à tout port d'entrée du Canada peut (sous réserve des injonctions du ministre des Douanes) désigner les voies de chemins de fer, voies d'évitement, cours et places, dans les limites du port, sur lesquelles où pourront être placés et gardés des wagons, contenant les marchandises importées qui n'auront pas acquitté les droits de douane, en attendant que ces marchandises soient délivrées par permission du percepteur ou qu'elles soient transférées à des entrepôts de douane autorisés, ou enlevées conformément aux règlements de la douane. »

9. Résolu, — Que l'article quatre-vingt-dix-neuf de la dite loi soit modifié par l'addition du paragraphe suivant à cet article:—

« 5. Quiconque veut exporter un article fabriqué en Canada qui est l'objet d'une prime de la part du gouvernement canadien lorsque cet article est destiné à la con-

sommatum dans le pays et non à être exporté, y compris les loupes et les massets d'acier faits en Canada, doit déposer entre les mains du percepteur, au bureau de douane le plus rapproché, une demande par écrit sollicitant la permission de l'exporter. Cette demande doit être accompagnée de l'affidavit d'une personne ayant connaissance des faits, énonçant et décrivant les articles dont l'exportation est projetée et établissant, à la satisfaction du percepteur, qu'il n'a pas été payé ni ne sera réclamé de prime sur ces articles ou à leur égard, cette prime a été remboursée à l'Etat.

« Le percepteur peut alors accorder la permission d'exporter les dits articles décrits. Si, sans la permission du percepteur des douanes comme susdit, de tels articles sont chargés sur quelque wagon de chemin de fer ou autre véhicule ou quelque navire en vue de leur exportation, ces articles seront saisis et confisqués. »

10. Résolu.—Que l'article quatre-vingt-dix de la dite loi est modifié par l'addition des mots suivants :—

« Pourvu que l'on puisse faire une déduction de deux pour cent au plus par année, ou de huit pour cent au plus en totalité dans tout cas pour défaut dans le jaugeage des vins et liqueurs spiritueuses en fût provenant de causes naturelles après que ces vins et liqueurs spiritueuses ont été déposées à l'entrepôt et avant leur sortie de l'entrepôt, d'après les règlements du Gouverneur en conseil. »

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu.—Qu'il est à propos de modifier la Loi des Douanes, chapitre quarante-huit des Statuts Révisés du Canada, 1906, et d'édicter ce qui suit :—

2. Résolu.—Que l'article trente-huit de la dite loi est abrogé et remplacé par le suivant :—

« 38. Les navires arrivant au goulet d'Annapolis devront faire leur déclaration à l'endroit que le ministre fixera, à sa discrétion. »

3. Résolu.—Que l'article 41 de la dite loi soit abrogé et remplacé par le suivant :—

« Cette valeur marchande sera la juste valeur marchande de ces effets dans l'acceptation commerciale usuelle et ordinaire du terme et tels que vendus au cours ordinaire du commerce : Pourvu qu'un escompte au comptant de plus de deux et demi pour cent ne soit pas alloué pour acquittement des droits, ni à moins que cet escompte n'ait été réellement alloué et déduit par l'exportateur de la facture adressée à l'importateur. »

4. Résolu.—Que l'article quarante-trois de la dite loi est modifié par l'addition des mots suivants :—

« Pourvu que le droit ne soit pas imposé sur une valeur moindre que celle des marchandises d'après la facture dans tout cas, sauf à raison de réduction dans la juste valeur marchande de ces marchandises dans l'intervalle depuis l'époque de leur achat par l'importateur canadien et leur exportation au Canada. »

« Pourvu de plus que le commissaire expert ou percepteur remplissant les fonctions de commissaire expert, lorsqu'il établira la valeur à la fin d'imposer le droit, ne tienne pas compte des légères variations se produisant dans la valeur marchande après l'achat des marchandises par l'importateur canadien, et accorde un escompte *bona fide* au comptant, lequel sera de deux et demi pour cent au plus lorsque l'exportateur l'accordera et le déduira sur sa facture. »

5. Résolu.—Que l'article soixante et quatre et l'article soixante et dix de la dite loi sont abrogés.

6. Résolu.—Que l'article soixante et dix-neuf de la dite loi est modifié par le retranchement des mots « vingt-cinq » et la substitution du mot « quinze » en leur lieu et place.

7. Résolu.—Que l'article cent quinze de la dite loi est modifié par l'addition de l'alinéa suivant:—

« (2) Dans le cas de marchandises expédiées au Canada en consignation, lorsque ces marchandises n'ont pas été vendues par l'exportateur avant leur arrivée au Canada, le propriétaire ou son agent ou le consignataire remettra au percepteur les documents et les renseignements selon qu'il en aura besoin, y compris une déclaration des termes et conditions d'après lesquels on devra vendre ces marchandises ou en rendre compte et disposer au Canada, afin d'aider à l'évaluation de ces marchandises ainsi consignées. »

8. Résolu.—Que l'article deux cent vingt-sept de la dite loi est abrogé, et les dispositions suivantes lui sont substituées:—

« 227. Est coupable d'une infraction et passible pour chaque telle infraction, sur conviction par voie sommaire devant deux juges de paix ou un magistrat de police ou autre magistrat ayant les pouvoirs de deux juges de paix, d'une amende de cent dollars au plus et de dix dollars u moins ou d'emprisonnement durant une période n'excédant pas trois mois, ou des deux peines à la fois, quiconque, sans l'autorisation par écrit du percepteur ou autre officier compétent des douanes.

« (a) Par quelque artifice obtient accès à des marchandises entreposées dans un wagon de chemin de fer, ou à des marchandises dans un wagon de chemin de fer, qui n'ont pas acquitté les droits de douane; ou

« (b) délivre des marchandises entreposées ou autres sur lesquelles les droits de douane n'ont pas été payées, ou aide à cette livraison ou la favorise; ou

« (c) (sauf par suite d'accident au wagon), décharge ou enlève d'un wagon des marchandises entreposées ou autres qui n'ont pas acquitté les droits de douane, ou aide à ce déchargement ou cet enlèvement ou le favorise; ou

« (d) contrairement aux ordres du percepteur à un port d'entrée, distribue un wagon ou des wagons sur une voie ou une voie d'évitement ou de chargement non désignée par le percepteur pour le ou les recevoir à ce port, lorsque quelqu'un de ces wagons contient des marchandises importées en entrepôt ou sous la foi de manifestes pour être déclarées en douane à ce port, ou aide à cette distribution ou la favorise.

« (2) Le percepteur à tout port d'entrée du Canada peut (sous réserve des injonctions du ministre des Douanes) désigner les voies de chemins de fer, voies d'évitement, cours et places, dans les limites du port, sur lesquelles où pourront être placés et gardés des wagons, contenant les marchandises importées qui n'auront pas acquitté les droits de douane, en attendant que ces marchandises soient délivrées par permission du percepteur ou qu'elles soient transférées à des entrepôts de douane autorisés, ou enlevées conformément aux règlements de la douane. »

9. Résolu.—Que l'article quatre-vingt-dix-neuf de la dite loi soit modifié par l'addition du paragraphe suivant à cet article:—

« 5. Quiconque veut exporter un article fabriqué en Canada qui est l'objet d'une prime de la part du gouvernement canadien lorsque cet article est destiné à la consommation dans le pays et non à être exporté, y compris les loupes et les massets d'acier faits en Canada, doit déposer entre les mains du percepteur, au bureau de douane le plus rapproché, une demande par écrit sollicitant la permission de l'exporter. Cette demande doit être accompagnée de l'affidavit d'une personne ayant connaissance des faits, énonçant et décrivant les articles dont l'exportation est projetée et établissant, à la satisfaction du percepteur, qu'il n'a pas été payé ni ne sera réclaté de prime sur les dits articles décrits ou à leur égard, ou que, s'il a été payé quelque prime sur ces articles ou à leur égard, cette prime a été remboursée à l'État.

« Le percepteur peut alors accorder la permission d'exporter les dits articles décrits. Si, sans la permission du percepteur des douanes comme susdit, de tels articles sont chargés sur quelque wagon de chemin de fer ou autre véhicule ou quelque navire en vue de leur exportation, ces articles seront saisis et confisqués. »

10. Résolu.—Que l'article quatre-vingt-dix de la dite loi est modifié par l'addition des mots suivants:—

« Pourvu que l'on puisse faire une déduction de deux pour cent au plus par année, ou de huit pour cent au plus en totalité dans tout cas pour défaut dans le jaugeage des vins et liqueurs spiritueuses en fût provenant de causes naturelles après que ces vins et liqueurs spiritueuses ont été déposés à l'entrepôt et avant leur sortie de l'entrepôt, d'après les règlements du Gouverneur en conseil. »

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. Paterson ait la permission de présenter un bill (No 165) modifiant la Loi des douanes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés;

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Borden propose, comme amendement, secondé par M. Foster,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« cette Chambre regrette qu'il se commette des actes de corruption et de fraude dans les élections comme le fait a été prouvé par les révélations faites au cours des dernières années au sujet d'achats de votes, de substitutions de personnes et de bulletins et autres fraudes semblables pratiquées d'une manière méthodique et dans une très grande mesure.

« Que cette Chambre condamne fortement la pratique méthodique de manœuvres frauduleuses au moyen desquelles les élections d'un ministre de la Couronne comme député de la cité de London ont été remportées en 1905.

« Que cette Chambre est d'avis que les lois électorales existantes devraient être amendées sans retard et que des mesures devraient être adoptées,—

« (a) pour supprimer et punir d'une manière plus efficace les faits de corruption;

« (b) pour empêcher la fraude, la substitution ou le décompte frauduleux des bulletins et autres actes frauduleux de semblable nature;

« (c) pour une meilleure conduite des élections par les officiers et les candidats;

« (d) pour prévenir l'accumulation de fonds électoraux énormes et pour empêcher les corporations, les entrepreneurs et les hommes d'affaires d'y souscrire;

« (e) pour hâter l'instruction des pétitions d'élection, pour empêcher qu'il y ait collusion entre les parties pour leur discontinuation, pour pourvoir à une enquête complète sur les manœuvres frauduleuses et pour simplifier la procédure dans l'espèce;

« (f) pour appliquer d'une manière efficace la loi ainsi amendée.

« Que cette Chambre regrette qu'en dépit de la promesse formulée par le gouvernement dans le discours du Trône et des déclarations de membres du gouvernement faites de temps à autre au cours des quatre dernières années, aucune mesure semblable n'a été soumise au Parlement à la présente session, et que l'administration n'ait pas pris de moyen efficaces soit pour modifier la loi, soit pour en punir la violation. »

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

Avec le consentement unanime de la Chambre;

M. Campbell présente à la Chambre le dix-septième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération et rapporte avec des amendements le bill T T (No 152) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation l'*Ottawa Terminals Railway Company* ».

Votre comité recommande que permission lui soit donnée de siéger pendant les séances de la Chambre.

Avec le consentement unanime de la Chambre;

M. Campbell propose, secondé par M. Johnston,—Que conformément à la recommandation contenue dans le dix-septième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, le dit comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 81) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Central Canada Manufacturers' Mutual Fire Insurance Company* », lesquels sont lus comme suit:—

Page 4, ligne 37.—Retranchez « peuvent » et insérez « doivent ».

Page 7, ligne 8.—Après « Compagnie » insérez ce qui suit comme paragraphe 2:—

« 2. Les directeurs peuvent, de temps à autre, abroger, amender ou remettre en vigueur ces règlements; mais ces règlements, sauf ceux concernant les agents, fonctionnaires et serviteurs de la compagnie, et leur abrogation, amendement ou remise en vigueur, à moins qu'ils n'aient été dans l'intervalle confirmés à une assemblée générale de la compagnie dûment convoquée pour en délibérer, ne seront exécutoires que jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de la compagnie et, s'ils ne sont pas confirmés à cette assemblée, ils cesseront à partir de là d'être exécutoires. »

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements sans modification.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 90) intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental », lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 16.—Retranchez depuis « dollars » jusqu'à « laquelle », ligne 17.

Page 1, ligne 29.—Après « Ristigouche » insérez « de Victoria ».

Page 1, ligne 30.—Retranchez depuis « Edmundston » jusqu'à « sur », ligne 31.

Page 2, ligne 25.—Retranchez depuis « enregistrées » jusqu'à « et », ligne 26.

Page 3, ligne 12.—Après le paragraphe 4, insérez ce qui suit comme paragraphe 5:—

« 5. La compagnie peut créer et émettre des obligations, débetures, ou des débetures-actions perpétuelles ou à terme en paiement du prix d'achat de la section Métapédia ou de tous chemins de fer, droits, privilèges ou actif mentionnés dans les paragraphes précédents de cet article, et ces obligations, débetures ou débetures-actions perpétuelles ou à terme constitueront, subordonnément aux dispositions de la Loi des chemins de fer, une première charge et hypothèque sur la dite section Métapédia et sur ses franchises, entreprises, taxes et revenu, loyers et recettes; ou la compagnie peut, en paiement de ce prix d'achat, émettre des obligations, débetures ou débetures-actions perpétuelles ou à terme, en deux séries constituant respectivement une première et une seconde charge et hypothèque sur la section Métapédia et sur ses franchises, entreprise, taxes et revenu, loyers et recettes; et la compagnie peut de plus émettre des obligations, débetures, débetures-actions perpétuelles ou à terme garanties sur la dite section Métapédia ou sur les dits autres chemins de fer aux fins de modifier ou améliorer la dite section Métapédia ou les dits autres chemins de fer et pour les objets de

la compagnie; mais le total des émissions susdites ne devra pas excéder quarante-cinq mille dollars par mille de la dite section Métapédia ou des dits chemins de fer.»

Page 3, ligne 13.—Retranchez « 5 » et insérez « 6 ».

Page 4, ligne 6.—Après « Tobique » insérez « la Compagnie du chemin de fer Québec-Oriental, *The Gaspesian Railway Company* ».

Page 4, ligne 8.—Après l'article 6, insérez ce qui suit come article B:—

Article B.

L'article 10 de la dite loi est abrogé et remplacé par le suivant:—

« 10. La compagnie peut émettre des obligations, débentures ou autres valeurs jusqu'à concurrence de quarante-cinq mille dollars par mille de chemin de fer et de ses embranchements, et ces obligations, débentures ou autres valeurs peuvent être émises seulement en proportion de la longueur du chemin de fer construite ou donnée à l'entreprise, acquise ou à acquérir, et elles seront garanties par hypothèque sur le chemin de fer et tous les biens qui en dépendent.

« (2) Rien de contenu au présent article ne portera atteinte aux droits, privilèges ou priorités des porteurs d'obligations existantes.»

Page 4, ligne 15.—Retranchez « rachetables » et insérez « à terme »; et retranchez tous les mots jusqu'à « pour », ligne 16.

Page 4, ligne 21.—Retranchez depuis « article » jusqu'à « ne », ligne 22.

Page 4, ligne 25.—Retranchez tous les mots depuis « entreprise » jusqu'à la fin de l'article.

Page 4, ligne 44.—Retranchez depuis « rien » jusqu'à « dans », ligne 48.

Page 5, ligne 1.—Retranchez depuis « vertu » jusqu'à « loi » inclusivement, ligne 2, et insérez « de l'article 42 de la présente loi ou de l'article 10 du chapitre 81 des Statuts de 1903 ».

Page 5, ligne 30.—Retranchez « en général ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements sans modification.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 93) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Eastern Canada Manufacturers' Mutual Fire Insurance Company* », lesquels sont lus comme suit:—

Page 4, ligne 42.—Retranchez « peuvent » et insérez « doivent ».

Page 7, ligne 15.—Après « Compagnie » insérez ce qui suit comme paragraphe 2:—

« 2. Les directeurs peuvent, de temps à autre, abroger, amender ou remettre en vigueur ces règlements; mais ces règlements, sauf ceux concernant les agents, fonctionnaires et serviteurs de la compagnie, et leur abrogation, amendement ou remise en vigueur, à moins qu'ils n'aient été dans l'intervalle confirmés à une assemblée générale de la compagnie dûment convoquée pour en délibérer, ne seront exécutoires que jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de la compagnie et, s'ils ne sont pas confirmés à cette assemblée, ils cesseront à partir de là d'être exécutoires.»

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements sans modification.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill DDD (No 163) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Prudential Life Insurance Company of Canada* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill ZZ (No 164) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Fidelity Life Insurance Company of Canada* ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

La Chambre reprend le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés, et sur l'amendement à icelle;

Et le débat se continuant;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi, 17 avril 1907.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Alcorn,	Broder,	Kemp,	Paquet,
Ames,	Chisholm (Huron),	Lake,	Perley,
Armstrong,	Christie,	Lalor,	Porter,
Avery,	Clements,	Lancaster,	Roche (Marquette),
Barker,	Crocket,	Lennox,	Sproule,
Barr,	Daniel,	Lewis,	Staples,
Bennett,	Elson,	McCarthy (Calgary),	Taylor,
Bergeron,	Foster,	McLean	White,
Blain,	Henderson,	(Queen, I.P.-E.),	Wilnot, et
Borden (Carleton),	Herron,	Marshall,	Wright
Boyce,	Hughes (Victoria),	Northrup,	(Muskoka.—44.
Brabazon,	Jackson (Elgin),		

CONTRE:

Messieurs

Archambault,	Dubeau,	Laurier	Power,
Aylesworth,	Dugas,	(L'Assomption),	Proulx,
Beauparlant,	Ethier,	Lavergne	Reid (Ristigouche),
Béland,	Fielding,	(Drum. et Arth.),	Rivet,
Bickerdike,	Finlayson,	Law,	Roche (Halifax),
Black,	Fisher,	LeBlanc,	Ross (Cap-Breton),
Bole,	Fortier,	Lemieux,	Ross (Rimouski),
Boyer,	Geoffrion,	Loggie,	Rousseau,
Burrows,	German,	Lovell,	Schell (Glengarry),
Calvert,	Gervais,	Macleam	Sinclair,
Campbell,	Girard,	(Lunenbourg),	Sloan,
Carvell,	Gordon,	McCraney,	Smith (Oxford),
Cash,	Grant,	McKenzie,	Talbot,
Chisholm	Hall,	McLennan,	Telford,
(Antigonish),	Hughes	Marcle (Bagot),	Templeman,
Conmee,	(King, I.P.-E.),	Marcil	Tobin,
Copp,	Hunt,	(Bonaventure),	Tolmie,
Cyr,	Jackson (Selkirk),	Mayrand,	Turgeon,
Crawford,	Johston,	Michaud,	Verville,
Delisle,	Knowles,	Oliver,	Walsh (Montréal,
Demers,	Lancôt (Laprairie-	Pardee,	Ste-Anne),
Derbyshire,	Napierville),	Paterson,	Watson,
Desjardins,	Lancôt (Richelieu),	Parent,	Wright (Renfrew), et
Devlin (Wright),	Lapointe,	Pickup,	Zimmerman.—88.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative. Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Bureau du secrétaire du Gouverneur général—dépense supplémentaire demandé, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix dollars et vingt-six centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Justice:—Dépense casuelle—services de M. C. Chamberlin, comme messenger temporaire, du 1er septembre 1906 au 6 novembre 1906, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Impressions et Papeterie:—Montant requis pour payer à M. Wm McMahon, premier commis et surintendant des impressions, une augmentation de traitement à raison de \$2,750 par année, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Chemins de fer et Canaux:—Dépense casuelle—impressions et papeterie, \$2,000; divers, \$1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

5. Résolu, qu'une somme excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département du Commerce:—Nouveau crédit requis pour faire face aux dépenses casuelles, y compris impressions du *Weekly Report*, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les départements en général—crédit supplémentaire demandé pour frais de nettoyage, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau des examinateurs du service civil:—Pour augmentation des frais se rattachant aux examens, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice—Cour Suprême du Canada—nouveau crédit pour dépense casuelle, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent onze dollars et soixante et treize centins soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale:—Pension de retraite du constable Angus McCuaig, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille quatre cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour la législation—Sénat:—Sommes requises pour la seconde session de 1906, qui est la troisième du dixième Parlement—pages, \$225; messagers sessionnels, \$437.50; femmes de journée, \$550; papeterie, \$1,500; rapports et impressions des *Débats*, \$3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour la bibliothèque:—Crédits supplémentaires pour dépenses imprévues nécessitées pour l'impression du catalogue classifié, en langue française, d'ouvrages sur la science sociale et l'économie politique, et augmentation des dépenses pour messagers sessionnels par suite de la convocation hâtive du Parlement, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts, agriculture et statistique:—Archives—crédit supplémentaire demandé, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les expositions:—Crédit supplémentaire demandé, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le développement des industries du bétail, de la laiterie et des fruits, l'amélioration des graines de semence et le développement de la vente des produits alimentaires et agricoles (les employés payés sur ce crédit ne sont pas sujets à la Loi du Service civil)—crédit supplémentaire demandé, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et six dollars et soixante et dix centins soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine:—Gratification à la veuve de feu J. Macdonald, en son vivant médecin inspecteur à Chatham, N.-B., pour l'année finissant le 31 mars 1907.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions:—Invasion féniennne—crédit supplémentaire demandé (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1907.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Somme additionnelle requise pour dépenses relatives à la visite du prince Arthur de Connaught, C. de la J., au Canada (\$6,000 de ce montant étant un renouvellement de crédit), des paiements devant être faits aux personnes suivantes:—F. M. Baker, \$100; L. Pereira, \$50; et Emma Palmer, \$50; nonobstant toute disposition contraire dans la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir au paiement d'une récompense pour l'arrestation des personnes qui ont fait dérailler un train postal dans la Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour indemniser Thomas Logan des blessures reçues et des dépenses faites par suite d'une collision avec une voiture trainée par des chevaux emballés et appartenant à la gendarmerie à cheval, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour indemniser R. Wainwright et ses deux filles des blessures reçues et des dépenses faites par suite d'une collision avec une voiture trainée par des chevaux emballés et appartenant à la gendarmerie à cheval, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme additionnelle requise pour le paiement des rapports en vertu de la Loi concernant la naturalisation, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour rembourser à la Banque de Montréal l'argent avancé pour payer à Haughton Lennox, M.P., avocat des employés de chemin de fer, ses honoraires relatifs à l'appel au comité judiciaire du Conseil privé quant à la validité de la Loi 4, Edouard VII, chapitre 31, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à C. H. Ritchie, avocat des employés du chemin de fer, devant la Cour Suprême du Canada, ses honoraires relatifs à l'appel sur la validité de la Loi 4, Edouard VII, chapitre 31, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent quarante dollars et soixante et dix-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour payer les services d'hommes de loi relatifs à la législation du dimanche, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des denrées:—Crédit supplémentaire pour gages et dépenses contingentes, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et neuf mille trois cent vingt-huit dollars et trente-six centins soit accordée à Sa Majesté pour les item non prévus,

1905-06:—Pour couvrir les item non prévus, voir rapport de l'Auditeur général, page C-4, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des denrées:—Inspecteurs en chef, sous-inspecteurs et autres employés pour l'exécution de la Loi d'inspection générale, de la Loi de l'inspection des grains et de la Loi des grains du Manitoba, \$56,000; loyers, gages et autres dépenses casuelles, y compris l'achat et la distribution d'échantillons-type de grain et de farine, et autres dépenses nécessitées par ces lois, \$40,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille cinq cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection et mesurage du bois:—Appointements de teneur de livres et des commis, \$3,360; dépenses casuelles, \$2,240; mesureurs de bois, \$3,360; mesureurs de bois à la retraite, \$2,560, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat acquiesce sans modification, aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill GG (No 131) du Sénat, intitulé: «Loi concernant la Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie»;

Aussi, le Sénat acquiesce, sans modification aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill EE (No 129) du Sénat, intitulé: «Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Winnipeg and Northwestern Railway Company*».

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et quarante-cinq minutes mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Mercredi, 17 avril 1907.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Parmelee, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné avec soin le document suivant et il recommande qu'il soit imprimé, savoir:—

178. Réponse à ordre du 18 février 1907,—Copie du rapport concernant la sélection et la situation de 3,500,000 acres de terre dans le district de la Rivière-à-la-Paix de la Colombie-Britannique qui a été préparé d'après les explorations mentionnées par le ministre de l'Intérieur, le 7 février, dans la Chambre des Communes. (*Documents de la session.*)

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir:—

62g. Réponse à ordre du 4 mars 1907,—Copie de tous mémoires en la possession du gouvernement indiquant, de mois en mois, les montants rapportés par la compagnie et vérifiés par les officiers du gouvernement comme ayant été dûment dépensés pour la construction de la division ouest du Transcontinental, dont le gouvernement fédéral garantit les obligations au montant de 75 pour 100.

98a. Réponse à ordre du 23 janvier 1907,—Copie de tous les documents et de toute la correspondance concernant l'érection de la fabrique de fusils Ross sur les plaines d'Abraham à Québec.

98b. Réponse à ordre du 10 décembre 1906,—Copie de tous contrats entre la Compagnie de carabines Ross et le gouvernement ou le département de la Milice pour fourniture de carabines, munitions ou autres articles; et de tous arrêtés en conseil, correspondance, rapports et documents, et papiers concernant ces contrats, ou y ayant rapport; et aussi, concernant les opérations de la compagnie et ses transactions avec le gouvernement ou quelqu'un de ses départements, y compris le département des Douanes.

98c. Réponse à adresse du Sénat du 27 novembre 1906,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et la Compagnie de carabines Ross ou toute autre association ou corps militaire ou personne quelconque ou entre les différents départements de l'administration, au sujet de la carabine Ross, des inspections qu'elle a subies, des améliorations qui ont été suggérées, des plaintes qui ont été portées, ou des rapports qui ont été faits.

116d. Rapport de E. J. Walsh, I.C., en charge des études de tracé sur le canal de la Vallée de la Trent depuis le lac Simcoe jusqu'à la Baie Georgienne, accompagné des plans, profils et estimations.

123c. Rapport supplémentaire de la Commission Royale sur l'assurance-vie.

136a. Réponse supplémentaire à adresse du 10 décembre 1906,—Copie de tous papiers, contrats, arrêtés du conseil, rapports d'experts ou de fonctionnaires, et de toute correspondance concernant l'adoption et l'achat de 250 fusils à sous-cibles pour le département de la Milice, et plus spécialement copie de toutes lettres échangées entre l'*Ontario Sub-Target Company*, M. B. H. Jewell, M. Hartley Dewart, C.R., ou tout directeur ou actionnaire de la dite compagnie et le ministre de la Milice ou son secrétaire particulier au sujet d'achats, ou de contrats ou conventions d'achat, projetés ou exécutés, et les paiements faits à cet effet.

179. Réponse à ordre du 20 février 1907,—Etat indiquant tous les permis de coupe de bois concédés ou affermés par le gouvernement depuis 1896 sur les terres des sau-

vages dans le district territorial d'Algoma, la liste de ces permis ou affermages, la superficie comprise dans chacun d'eux, les noms et domiciles des preneurs, les prix ou loyer payés, respectivement, et les conditions attachées à ces permis ou affermages.

180. Réponse à ordre du 25 février 1907.—Copie de toute correspondance, documents et papiers, comptes, arrangements, concessions et mémoires concernant la demande et la vente de terres boisées dans les townships de Fisher, Haviland et Tilley, dans le district d'Algoma le 21 novembre 1900, par le surintendant général des Affaires des Sauvages à MM. Wilson, Reeser et Philp.

181. Réponse à ordre du 10 décembre 1906.—Copie de tous rapports faits par des surintendants de fermes expérimentales en Canada sur les essais tentés au cours de la dernière saison pour s'assurer de la valeur de l'engrais de poisson fabriqué dans les établissements du gouvernement à Canso, N.-E.

182. Réponse à ordre du 25 février 1907.—Etat indiquant quelles statistiques ont été omises dans l'Annuaire du Canada pour 1905 qui étaient d'ordinaire publiées dans l'Annuaire des années précédentes, et dans quelles publications on peut trouver les statistiques ainsi omises, s'il en est.

183. Réponse à ordre du 11 février 1907.—Etat indiquant quel contrôle le gouvernement exerce sur les instituteurs dans les écoles sauvages du Canada;

Si les instituteurs sont obligés par la loi d'avoir des certificats avant d'accepter un emploi dans les écoles sauvages du Canada;

Combien d'instituteurs dans les écoles sauvages du Canada ont des certificats de 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} classes, respectivement; combien d'entre eux enseignent simplement en vertu d'une permission;

Si une certaine série de livres est en usage dans les dites écoles; dans l'affirmative, si les dits livres sont en usage en vertu d'instructions données par le département des Affaires Sauvages; si non, quelle autorité permet l'usage de ces livres; qui a mission de distribuer ces livres;

Si depuis 1896 des règlements concernant l'éducation des sauvages ont été adoptés par le présent gouvernement; dans l'affirmative, quelle est la nature de ces règlements;

Quels règlements, s'il en est, ont été adoptés depuis 1896 au sujet des instituteurs enseignant dans les écoles sauvages.

184. Réponse à ordre du 25 février 1907.—Copie de toute correspondance échangée entre le procureur général du Nouveau-Brunswick ou tout autre membre du gouvernement de cette province et le ministre de la Justice ou tout autre membre du gouvernement fédéral concernant la réorganisation de la Cour Suprême du Nouveau-Brunswick.

185. Réponse à ordre du 20 février 1907.—Etat donnant (a) les noms de chaque officier, sous-officier et soldat du 2^{me} régiment des carabiniers royaux canadiens, des carabiniers à cheval canadiens, de l'artillerie de campagne royale canadienne, de la cavalerie Strathcona et de la force constabulaire du Sud de l'Afrique qui se sont engagés dans la Colombie-Anglaise pour faire du service actif dans le Sud-Africain; (b) les noms de tous les citoyens de la Colombie-Anglaise qui ont servi ou qui se sont embarqués pour servir avec l'armée britannique dans le Sud-Africain, et qui ne formaient pas partie des corps susmentionnés; (c) les noms de tous les citoyens de la Colombie-Anglaise qui ont été régulièrement nommés dans le personnel médical et qui ont pris part active aux opérations de campagne; (d) les noms des infirmières, infirmiers et autres employés d'hôpitaux, domiciliés dans la Colombie-Anglaise, qui ont pris une part active aux opérations de campagne.

186. Réponse à ordre du 23 janvier 1907.—Copie de toute correspondance, papiers et rapports faits par les officiers supérieurs du département de la Marine, ou par le capitaine Wakeham ou autre au sujet du renvoi du service de R. P. Dubé, 2^{me} second à bord *La Canadienne*. Et aussi copie du rapport fait par le dit R. P. Dubé au département de la Marine au sujet de l'incendie à bord de l'*Aberdeen* le 10 novembre 1905.

187. Réponse à ordre du 11 février 1907.—Copie du dossier et de toutes les procédures dans la cause portée en Cour d'Echiquier du Canada entre le Roi, sur information

du procureur général du Canada, et H. E. Lyon, demandeurs, et Malcolm McKenzie et Felix A. Montalbetti, défendeurs, y compris toute correspondance échangée à ce sujet entre le département de la Justice et celui de l'Intérieur ou aucuns de leurs officiers respectifs, et entre l'un ou l'autre de ces départements ou quelques-uns de leurs officiers et toutes autres personnes ou personnes; aussi, copie de tous documents ou mémoires se rapportant en quelque manière à la dite cause, y compris les instructions aux avocats des demandeurs, et tous les documents en la possession du département de l'Intérieur concernant le $\frac{1}{4}$ N.E. de la section 35, township 7, rang 4, à l'ouest du 5^{me} méridien.

188. Réponse à ordre du 23 janvier 1907.—Etat indiquant toutes les ventes de terres fédérales de la contenance de 160 acres, et plus, dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, qui ont été faites par le département (à l'exclusion des terres réservées pour les écoles) depuis le 1^{er} janvier 1905, avec les prix obtenus et les dates des ventes.

189. Réponse à adresse du Sénat du 6 mars 1907.—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada ou quelqu'un de ses membres et toute personne quelconque, ainsi que des rapports de tout fonctionnaire du gouvernement, relativement à la pension par l'Etat des personnes âgées bien méritantes; aussi, copie d'un bill mentionné par le très honorable ministre du Commerce, dans un discours prononcé par lui au Sénat le 28 février dernier, au sujet de la vente d'annuités par le gouvernement du Canada.

190. Relevé conforme à la clause 17 de l'Acte d'assurance du service civil, pour l'année expirée le 30 juin 1906.

191. Réponse à adresse du 28 mars 1906.—Copie de tous arrêtés du conseil, rapports, mémoires, correspondance, évaluations, documents et papiers de toute nature et description concernant l'immeuble situé sur le côté sud du Spring-Garden-Road, dans la cité de Halifax, sur lequel l'ancienne salle d'exercices militaires est ou était placée, ou concernant la location, le transfert, l'usage ou la disposition du dit immeuble ou de toute propriété transférée à la Couronne en échange du dit immeuble.

192. Réponse à ordre du 11 février 1907.—Copie de tous rapports et de toute correspondance entre la Commission des chemins de fer et le département de la Justice concernant le procès d'un nommé Atkinson pour homicide en rapport avec la collision qui a eu lieu sur la ligne du Grand-Tronc, à Richmond, Q., en août 1904.

193. Réponse à ordre du 6 février 1907.—Copie de toute correspondance, télégrammes, arrêtés du conseil et autres papiers et documents entre les mains du gouvernement ou d'aucun de ses membres, se rapportant en quelque manière à l'acquisition par le gouvernement, de la propriété connue sous le nom de *Warburton property*, à Charlottetown, pour y établir un champ de tir, et d'un droit de passage pour arriver au pont de Hillsboro.

194. Réponse à adresse du 17 décembre 1906.—Copie de tous arrêtés du conseil, avis pour soumissions, soumissions, devis de toute espèce, plans, dessins, rapports, lettres, télégrammes, correspondance, contrats, conventions et autres documents et papiers de toute nature concernant la construction d'un édifice d'immigration dans la cité de Winnipeg, depuis le 1^{er} janvier 1900.

195. Réponse à ordre du 4 mars 1907.—Etat indiquant le nombre de pupitres ou bureaux de travail de toutes espèces achetés par le gouvernement pour la Chambre des Communes depuis 1896, et le prix payé pour ces bureaux. (Détails se rapportant aux achats fournis par la branche de la papeterie et par le sergent-d'armes.)

196. Réponse à ordre du 4 mars 1907.—Etat indiquant les principales différences dans le mécanisme de la carabine Ross, du *Snider-Enfield*, du *Martini-Henry* et du *Lee-Enfield*, le nombre moyen des carabines Ross et de *Lee-Enfield* fabriqués chaque année; les diverses espèces de mires dont on a demandé l'adoption pendant ces dernières années; le nombre d'accidents arrivés aux tireurs du Canada qui se sont servi de la carabine Ross et du *Lee-Enfield*, respectivement; le nombre de chacune de ces armes qui se sont brisées ou qui ont été avariées.

197. Réponse à adresse du 17 décembre 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil, annonces demandant des soumissions, soumissions, devis, plans et dessins, rapports, lettres, télégrammes, correspondance, contrats et autres documents et papiers de toute espèce concernant la construction d'un bureau de poste à Vancouver, C.-A.

Votre comité recommande aussi que dans le cas où il n'y aurait pas d'autre réunion du comité les présidents conjoints soient autorisés à décider de l'impression ou autrement de tout document qui peut être soumis à l'une ou l'autre des Chambres, comme aussi de toutes autres questions qui sont du ressort du comité.

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que la Chambre se formera, demain, en comité général pour considérer une certaine résolution concernant une avance par voie d'emprunt à la Compagnie du pont de chemin de fer de Québec.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre Que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour considérer la dite résolution.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 février 1907,—Etat faisant connaître tous les terrains miniers, houillers ou autres, les pouvoirs d'eau, etc., dans le voisinage des grandes chutes sur la rivière Hamilton, comme aussi dans le district du Mackenzie et dans le territoire d'Ungava, qui ont été demandés, loués, concédés ou autrement cédés depuis 1896, ainsi que les noms et domiciles des postulants, locataires et acquéreurs, les prix payés, la quantité de terrain aliénée et les conditions (s'il en est) attachées à chacune de ces concessions. (*Document de la session No 211.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 mars 1907,—Copie de tous papiers, rapports et correspondance concernant les établissements et à Doukhobors dans la Saskatchewan, depuis le 1er octobre 1906 jusqu'à date. (*Document de la session No 212.*)

L'ordre du jour portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés étant lu ;

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Lennox propose, comme amendement, secondé par M. Taylor,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants :—« cette Chambre regrette que la Commission royale des assurances ne se soit pas tenue, lors de son enquête, dans les limites raisonnables des pouvoirs qui lui avaient été conférés pour les fins de son investigation.

« Que le fait de s'être enquis sans nécessité d'affaires privées et personnelle qui n'étaient nullement de son ressort, d'avoir conduit l'enquête d'une façon partielle et arbitraire tout à fait contraire à la pratique anglaise, et d'avoir passé sous silence et faussement représenté des faits importants dans l'exposé sommaire émis à titre de rapport, démontre que la commission s'est prêtée à des manœuvres de parti inconvenantes et repréhensibles, qu'elle a causé de graves préjudices à des compagnies et à des particuliers et qu'elle a, dans une grande mesure, affaibli la confiance que le public aurait pu avoir dans le résultat de ses travaux. »

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Clements,	Lennox,	Roche (Marquette),
Ames,	Cockshutt,	Lewis,	Sproule,
Armstrong,	Crocket,	Macdonell,	Staples,
Avery,	Daniel,	MacLaren,	Taylor,
Barker,	Elson,	McCarthy (Calgary),	Tisdale,
Barr,	Foster,	McLean	Ward,
Bennett,	Henderson,	(Queen, I.P.-E.),	White,
Blain,	Herron,	Marshall,	Wilmot,
Borden (Carleton),	Hughes (Victoria),	Martin	Wilson (Lennox
Boyce,	Jackson (Elgin),	(Queen, I.P.-E.),	et Addington),
Brabazon,	Kemp,	Morin,	Worthington, et
Broder,	Lalor,	Northrup,	Wright
Chisholm (Huron),	Lancaster,	Porter,	(Muskoka).—51.
Christie,	Lefurgey,	Reid (Grenville),	

CONTRE :

Messieurs

Adamson,	Dubeau,	Laurier	Parmelee,
Archambault,	Dugas,	(L'Assomption),	Paterson,
Aylesworth,	Dymont,	Lavergne	Parent,
Béland,	Ethier,	(Drum. et Arth.),	Pickup,
Black,	Fielding,	Lavergne	Power,
Bourbonnais,	Finlay,	(Montmagny),	Reid (Ristigouche),
Boyer,	Flulayson,	Law,	Rivet,
Bureau,	Fisher,	LeBlanc,	Roche (Halifax),
Burrows,	Fortier,	Logan,	Ross (Cap-Breton),
Caldwell,	Geoffrion,	Loggie,	Ross (Rimouski),
Calvert,	Gervais,	Lovell,	Ross (Yale-Caribou),
Campbell,	Girard,	Maclean	Rousseau,
Carney,	Greenway,	(Lunenbourg),	Schell (Glengarry),
Carrier,	Harty,	McColl,	Sinclair,
Carvell,	Hughes	McCool,	Sloan,
Chisholm	(King, I.P.-E.),	McCraney,	Smith (Oxford),
(Antigonish),	Jackson (Selkirk),	McIntyre (Perth),	Talbot,
Conmee,	Johnston,	McKenzie,	Telford
Copp,	Kennedy,	McLennan,	Templeman,
Cyr,	Knowles,	Marcel	Tolmie,
Crawford,	Lancôt (Laprairie-	(Bonaventure),	Turgeon,
Delisle,	Napierville),	Mayrand,	Verville,
Demers,	Lancôt (Richelieu),	Michaud,	Watson, et
Derbyshire,	Lapointe,	Oliver,	Wright
Desjardins,	Laurence,	Pardee,	(Renfrew).—92
Devlin (Nicolet),			

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent soixante et dix mille deux cent quatre-vingts dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Ontario:—Belle-Rivière—dragage de l'entrée, etc., et renouvellements du pilotis aux ouvrages de protection, \$1.160; Beaverton—améliorations du port, \$1.200; Blanche (rivière)—améliorations, \$6.400; Bronté—améliorations du port, \$3.200; Colborne-Harbour—quai, \$6.400; Goderich—amélioration du port, \$17.600; Collingwood—amélioration du port, \$40.000; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, \$20.000; Hamilton—amélioration du port, \$32.800; Kincardine—

Harbour—réparations aux jetées et dragage, \$3,600; Petit-Courant—améliorations du chenal nord dans la baie Georgienne, \$40,000; Meaford-Harbour—améliorations, \$16,800; Midland-Harbour—dragage, \$32,000; Ottawa—quai au pied du canal Rideau, \$4,000; Owen-Sound-Harbour—dragage et ouvrage de protection en pilotis, \$16,000; Pointe-Edouard—dragage, \$23,200; Port-Burwell—amélioration du port, \$48,000; Port-Hope—réparations aux jetées et dragage, \$6,400; Port-Stanley—amélioration du port, \$60,000; rivière Otonabee—dragage, \$8,000; rivière Thames—quais à l'embouchure, \$1,440; Rondeau-Harbour—améliorations, \$48,000; Saugeen (rivière)—améliorations à l'embouchure, \$6,080; Sault-Sainte-Marie—quai—dragage des abords, \$40,000; Toronto (port de)—améliorations et réparations, \$80,000; Winnipeg (rivière)—améliorations, \$8,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Manitoba:—Big-Sandy-Point, lac Manitoba—havre de refuge, \$1,200; Grand-Marais—lac Winnipeg—amélioration du chenal d'entrée, \$1,200; ports, rivières et ponts, en général—réparations et améliorations, \$4,800; lac Dauphin—abaissement du niveau par le curage du lit de la rivière Moussue, \$5,600; rivière Rouge—améliorations à l'embouchure, \$8,000; Selkirk—prolongement du quai, \$1,200; Winnipegosis (lac)—dragage du chenal à l'embouchure de la rivière Moussue, \$4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Saskatchewan et Alberta:—Ports, rivières et ponts, y compris les abords; réparations et améliorations générales, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Colombie-Britannique:—Lacs Anderson et Kennedy—curage des décharges, \$800; rivière Columbia—améliorations, \$24,000; rivière Coquitlam—enlèvement d'obstacles à la navigation, \$800; rivière Fraser—améliorations du chenal, ouvrage de protection, \$24,000; ports, rivières et ponts, C.-B.—réparations et améliorations en général, \$4,000; Nanaimo (port de)—amélioration du chenal nord, etc., \$2,000; rivière North-Thompson—améliorations, \$800; rivière Skeena—améliorations, \$8,000; rivière Thompson—enlèvement de battures et de gravier, \$4,000; Victoria (port de)—dragage et enlèvement de roches, etc., \$24,000; station de quarantaine de Williams-Head—améliorations, \$8,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Territoire du Yukon:—Rivières Lewes et Yukon—travaux d'amélioration, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières en général, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le dragage—Y compris les appointements des ingénieurs, des surintendants et des commis:—Dragueurs—réparations, \$96,000; nouvel outillage de dragage—provinces maritimes, \$44,000; nouvel outillage de dragage—Ontario et Québec, \$80,000; nouvel outillage de dragage—Manitoba, \$24,000; nouvel outillage de dragage—Colombie-Britannique, \$96,000; nouvel outillage de dragage—en général, \$120,000; dragage—provinces maritimes, \$136,000; dragage—Québec et Ontario, \$272,000; dragage—Manitoba, \$20,000; dragage—Colombie-Britannique, \$40,000; dragage—service en général, \$4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les glissoirs et barrages flottants:—District de Saint-Maurice—amélioration des barrages flottants pour faciliter le flottage et la garde du bois, \$24,000; rivière Saguenay—piers et barrages flottants en amont de Chicoutimi, \$1,200; glissoirs et barrages en général, \$4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ponts et les chaussées:—Ottawa—ponts et abords sur la rivière Ottawa, les glissoirs et le canal Rideau—réparations et réfections, \$9,600; ponts à la charge de l'Etat, y compris les abords, \$4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques—Québec:—Rive nord du Saint-Laurent—améliorations et service des réparations, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Ligne Kamloops-Nicola-Penticton—améliorations, \$3,600; embranchement Quesnel-Barkerville—renouvellements et réparations, \$400, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quarante-cinq mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Etudes et inspections, \$40,000; laboratoire de l'essayeur de ciment—améliorations de l'installation, \$1,600; quarantaine de la Grosse-Ile—reconstruction partielle du vapeur *Challenger*, \$16,000; galerie Nationale des Beaux-Arts, Ottawa, y compris l'achat de tableaux, sur recommandation d'un jury d'artistes, \$6,000; ingénieurs—appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$128,000; architecte—appointements des architectes, inspecteurs, dessinateurs et commis, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$48,000; service télégraphique—appointements du personnel, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$10,000; services provisoires de commis et autres employés, y compris ceux dont l'emploi a commencé depuis le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$54,400; livres techniques de référence et autres publications, \$400; Commission des grandes eaux limitrophes, y compris paiements autorisés, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$16,000; soldes pour travaux déjà autorisés et pour lesquels les crédits peuvent être insuffisants, à condition que la somme n'excède pas \$200 en aucun cas, \$4,800; Commission internationale—rivière Rouge du nord (Manitoba), \$4,000; Commission internationale—rivière Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, \$16,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le contrôle des compagnies d'assurance:—Dépense de ce service, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente-trois mille deux cent quatre-vingts dollars—perception du revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics:—Perception des droits de glissoirs et de barrages, y compris appointements des commis préposés à ce service, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$4,000; Compagnie d'amélioration du haut de l'Ottawa—allocation relative aux billots passées au barrage des Chenaux, \$1,440; rivière Gatineau—usage des barrages flottants de MM. Gilmour et Hughson, aux Cascades, \$480; (a) frais de réparations et d'exploitation des ports, bassins et glissoirs, \$120,920; dépense d'exploitation et d'entretien—ligne télégraphique, Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, \$5,600; ligne de télégraphe aérien et sous-marin dans le bas du Saint-Laurent et les provinces maritimes, y compris les frais des vapeurs employés au service des câbles, aussi frais du télégraphe Marconi à Belle-Ile, \$96,000; allocation à J. C. Taché, pour services en qualité de surintendant à Chicoutimi, \$240; Saskatchewan et Alberta, \$24,000; Colombie-Britannique, \$22,400; réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson), \$144,000; service télégraphique en général, \$3,200; agence des travaux publics, Colombie-Britannique, \$2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—

Nouvelle-Ecosse:—Sydney-Nord—édifice public—réparations et améliorations, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Saint-Jean—poste de quarantaine sur l'île de la Perdrix—appareil de chauffage (à voter de nouveau la somme de \$1,464.67 périmée), pour l'année finissant le 31 mars 1907.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Québec—hôpital pour les immigrants atteints du trachoma et autres maladies analogues, dans le parc Savard, emplacements pour les cottages auxiliaires et réservoirs septiques, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics en général:—Stations agronomiques—nouveaux édifices et réfections, améliorations, etc., aux bâtiments actuels, clôtures, etc., \$7,150; appointements des commis des travaux dirigeants, etc., \$3,300, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.:—Bâtiments fédéraux de la quarantaine des bestiaux—y compris réparations, réfections, etc., \$5,000; bâtiments de l'immigration—réparations, mobilier, etc., \$1,500; édifices publics fédéraux—force électrique et autre pour les ascenseurs, les machines à annuler les timbres, etc., \$1,500; chauffage des édifices publics fédéraux—crédit supplémentaire, \$8,000; éclairage des édifices publics fédéraux, \$15,000; Ottawa, édifices publics—y compris les réparations, la ventilation, l'éclairage, le mobilier, etc., \$24,000; Ottawa, édifices publics—préposés aux ascenseurs, \$1,200; Ottawa, édifices publics—service de téléphone, \$1,200; Ottawa, édifices publics—terrains, \$3,000; Ottawa, édifices publics—chauffage, y compris salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, \$7,000; Ottawa, édifices publics—enlèvement de la neige, y compris Rideau-Hall, \$1,200; hôtel des postes—aménagement et fournitures, \$1,900; loyers—édifices publics fédéraux, \$10,000; Rideau-Hall, y compris terrains—améliorations, mobilier et entretien, \$2,500; salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., édifices publics fédéraux—crédit supplémentaire, \$15,000; eau—édifices publics fédéraux, \$1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Bear-Cove—brise-lames (à voter de nouveau), \$1,100; Pleasant-Bay—quai—balance due aux entrepreneurs, etc., crédit renouvelé du montant périmé, \$1,850; Skinner's-Cove—chenal navigable et ouvrages de protection (à voter de nouveau le montant de \$736.05 périmé)—pour compléter les paiements, \$900; quai de Wolfville—travaux de reconstruction et réparations—pour compléter les paiements, \$300, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Nouveau-Brunswick:—Dipper-Harbour—brise-lames—balance due aux entrepreneurs (à voter de nouveau le montant périmé), \$3,985; Grande-Rivière-au-Saumon—éperon et brise-lames combinés—paiement de la balance due aux entrepreneurs, \$300; Saint-Jean, port de—dragage, \$13,000, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Québec:—Anse-aux-Gris-Fonds (à voter de nouveau la balance périmée)—améliorations à l'embouchure de la rivière, \$350; Baie-des-Pères, lac Témiscamingue—reconstruction du quai à Ville-Marie, y compris dragage des abords, \$225; Barachois de la Malbaie—pilier de dérivation, etc., \$1,100; Deschambault—quai—améliorations, \$500; Pointe-

Gatineau—réparations au quai et reconstruction du mur de protection, \$550; Grande-Rivière-de-Beaupré—quai, \$1,200; ports, rivières et ponts—province de Québec—réparations et améliorations générales, \$5,000; lac Saint-Jean—dragage, \$700; lac Saint-Jean—quais—réparations et réfections, \$540; chute de Montmorency—mur de revêtement en crib-work, \$300; quai de Percé (Anse du Nord)—addition, \$3,000; Peel-Head-Bay (Baie Missiquoi)—quai—balance due à l'entrepreneur, etc., \$1,820; Pointe-Saint-Pierre—brise-lames (à voter de nouveau le montant périmé pour payer la balance due aux entrepreneurs, \$3,700; Rivière-du-Loup (en haut)—dragage et améliorations à l'embouchure, \$5,800; rivière Saint-Maurice—dragage du chenal à l'embouchure, \$2,000; rivière Ottawa—quai à Masson, à l'embouchure de la Lièvre, \$800; Rimouski—améliorations du quai, \$1,100; Saint-François, île d'Orléans—approche du caisson isolé, \$9,000; Saint-Jean-des-Chaillons—quai, \$4,300; port de Trois-Rivières—nouveaux quais à eau profonde, \$8,000, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-deux mille cinq cent deux dollars et trente centins soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Ontario:—Beaverton—améliorations du port, \$3,800; Collingwood—améliorations du port, \$47,100; Hamilton—améliorations du port, \$3,000; Petit-Courant—améliorations du chenal nord dans la baie Georgienne, \$94,600; Midland-Harbour—améliorations, \$20,000; Owen-Sound—balance due à l'entrepreneur, A. F. Bowman, pour dragage exécuté en novembre et décembre 1905, suivant marché spécial, \$603.45; havre d'Owen-Sound—dragage et ouvrage de protection en pilotis, etc., \$300; Penetanguishene—dragage et autres améliorations, \$6,500; Port-Dover—améliorations du port (à voter de nouveau la balance périmée), \$4,088.85; rivière Thames—quai à l'embouchure, \$310; rivière Severn—agrandissement du canal en amont du barrage No 1 à Petite Chute, Washago, etc., \$1,100; Saut-Sainte-Marie—quai—améliorations et réparations, \$1,100, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Colombie-Britannique:—Ile Sidney—quai—achèvement, \$500; rivière Campbell—quai—achèvement, \$3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et sept mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le dragage:—Dragueurs—réparations, \$30,000; dragage—Manitoba, \$3,600; dragage—Ontario et Québec, \$34,000, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ponts et chaussées—Manitoba:—Pont Shellmouth sur la rivière Assiniboine, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques—provinces maritimes:—Ile du Cap-Breton—prolongement du télégraphe—bureau, etc., à la baie Saint-Laurent, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques—Colombie-Britannique:—Albérni—ligne Clayoquot—embranchement au poste de la pêche de la baleine Sechart, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille trois cent cinquante-huit dollars et trente-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Gratification à la veuve de feu J. M. Draper, commis de la division du génie du ministère des Travaux publics, \$133.33; gratification à la veuve de feu Michael Desjardins, commis de la division des archives du ministère des Travaux publics, \$183.33; gratification à la veuve de feu J. A. Parr, commis de la division des télégraphes du ministère des Travaux publics, \$183.33; études et inspections, \$8,000; galerie Nationale des Beaux-Arts, Ottawa—achat de tableaux de Leurs Majestés, y compris les cadres,

le transport, etc. (crédit de \$3,000 renouvelé), \$5,600; gratification aux enfants de feu Mme E. J. Blain de Saint-Aubin, commis de la division des archives du ministère des Travaux publics, \$91.66; gratification aux enfants de feu P. Purcell, chauffeur à bord du navire de l'Etat *Tyrian*, préposé aux réparations du câble sous-marin, \$200; gratification à la veuve de feu John Boyd, gardien de l'édifice public de Cobourg, \$66.67; Commission des transports—pour payer à C. N. Bell, secrétaire conjoint, des services spéciaux rendus—renouveaulement du crédit, \$750; soldes pour travaux déjà autorisés et pour lesquels les crédits peuvent être insuffisants, à condition que la somme n'excède pas \$200 en aucun cas—crédit supplémentaire, \$1,000; gratification à Catherine A. Davis, veuve de feu J. A. Davis, du personnel des réparations du matériel de dragage de l'Etat, dans le Manitoba, et qui fut accidentellement tué lors du lancement du remorqueur *Sir Hector*, à Selkirk, le 20 avril 1903, \$500; branche du service civil—appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil—crédit supplémentaire, \$800; bureau de l'architecte en chef—appointements des architectes, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil—crédit supplémentaire, \$2,200; services provisoires de commis et autres employés, y compris ceux dont l'emploi a commencé depuis le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil—crédit supplémentaire, \$1,150, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante sept dollars et quarante-six centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics—glissoirs et estacades:—Pour payer à l'*Upper Ottawa Improvement Company* la solde de l'allocation autorisée relativement aux billots passés à travers les estacades des Chenaux en 1906-07, \$307.46; rivière Gatineau—pour l'usage des estacades de MM. Gilmour et Hughson aux Cascades durant la saison de 1906—solde dû, \$150, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille cent vingt-cinq dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques:—Lignes télégraphiques aériennes et sous-marins, bas du Saint-Laurent et provinces maritimes, y compris frais d'exploitation des navires requis pour le service des câbles sous-marins, aussi entretien de la télégraphie sans fil Marconi à Belle-Ile, etc., \$15,000; lignes télégraphiques de Saskatchewan et Alberta—frais supplémentaires d'exploitation, \$6,300; lignes télégraphiques—Colombie-Britannique—frais supplémentaire d'exploitation, \$6,000; lignes télégraphiques, réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson)—frais supplémentaire d'exploitation, \$25,000; Nanaïmo—Parksville—Alberni—Cap Beale, C.-B.—Pour pourvoir au règlement de la réclamation de la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, pour sa part du coût de l'entretien depuis le 1er décembre 1902 jusqu'au 31 mars 1907, \$7,820, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les postes:—Pour parfaire le paiement du service postal pour l'exercice financier clos le 31 mars 1907, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes aux bills suivants du Sénat, savoir:—

Bill Z (No 140) intitulé: «Loi constituant en corporation la compagnie dite *St. Leon Railway Company* »;

Bill JJ (No 133) intitulé: «Loi concernant la Compagnie du chemin de fer *Ontario, Hudson's Bay and Western* »;

Bill II (No 132) intitulé: «Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de *Manitoulin et de la Rive-Nord* »;

Bill KK (No 142) intitulé: «Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Abbitibi and Hudson Bay Railway Company* »;

Bill FF (No 130) intitulé: «Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Algoa à la Baie d'Hudson ».

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 18 février 1907,— Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports, et de toutes autres informations en possession du gouvernement ou d'aucun de ses membres ou officier concernant les moyens de communications en hiver, et la construction d'un tunnel entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme du Canada. (*Document de la session No 202a.*)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 8 avril 1907,— Copie de tous mémoires, pétitions, résolutions, correspondance ou documents de toute nature entre les mains du gouvernement se rapportant à la nomination récente d'un sénateur pour représenter le district de Rougemont. (*Document de la session No 213.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne à demain, à onze heures a.m.

Jeudi, 18 avril 1907.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. McIntyre (Perth), du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill suivant et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir:—

Bill DDD (No 163) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Prudential Life Insurance Company of Canada* ».

Votre comité a aussi pris en considération le bill suivant, et il a décidé d'en faire rapport sans amendement, savoir:—

Bill ZZ (No 164) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Fidelity Life Insurance Company* ».

M. Parmelee propose, secondé par M. Lovell,—Que le troisième rapport du comité mixte des Impressions du Parlement soit adopté.

Et un débat s'ensuivant, la dite proposition est ritrée avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. Parmelee, secondé par M. Lovell,

Ordonné, que cette Chambre concoure dans le quatrième rapport du comité mixte des Impressions du Parlement.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher, l'item No 40 des bills et ordres publics est appelé, et il est comme suit:—

Prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 3) intitulé: « Loi modifiant la Loi des chemins de fer, 1903 », lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 3.—Retranchez « 159 » et insérez « 196 ».

Page 1, ligne 4.—Retranchez « 1903 ».

Page 1, ligne 6.—Retranchez « à la compagnie » et insérez « *vice versa* ».

Page 1, ligne 7.—Après « adverse » retranchez tous les mots jusqu'à la fin de l'article, et insérez « à la fin du deuxième paragraphe du dit article ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher, l'item No 38 des bills et ordres publics est appelé, et il est comme suit:—

La Chambre en comité sur le bill UU (No 137) du Sénat, intitulé: « Loi modifiant la Loi de la marque de l'or et de l'argent ».

Sur motion de M. Laurence, secondé par M. Black,

La Chambre se forme immédiatement en comité général pour délibérer sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du dit amendement, lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 3.—Retrancher tout ce qui suit le chiffre 1, et y substituer ce qui suit:—

«Est abrogé l'article 2 du chapitre 90 des Statuts Révisés, 1906, concernant la vente et la marque des objets fabriqués en or ou en argent, et remplacé par le suivant:—

«2. La présente loi entre en vigueur le trentième jour de mars mil neuf cent huit.»

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, tel qu'amendé.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec un amendement, pour lequel elle demande leur concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 161) modifiant la Loi de la présente session constituant en corporation la *Residential Fire Insurance Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 145) modifiant le Code criminel.

Sur motion de M. Aylesworth, secondé par M. Paterson,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé;

Ordonné, que le bill soit renvoyé de nouveau au comité général de la Chambre pour l'amender.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait de nouveaux amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 147) modifiant la Loi des liquidations.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 113) modifiant la Loi des postes.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Avec la permission de la Chambre;

M. Campbell, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le dix-huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill MM (No 158) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Hamilton Radial Electric Railway Company* », et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill P (No 111) du Sénat, intitulé: « Loi concernant l'inspection de l'électricité ».

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 25.—Après l'alinéa (g) insérer ce qui suit sous forme d'alinéa (h), savoir:—

« (h) « fréquence » signifie le nombre des périodes complètes du courant alternatif par seconde. »

Page 1, ligne 26.—Après « ampère-heures » insérer « à un voltage donné ».

Page 2, ligne 1.—Après « 4 » retrancher tous les mots jusqu'à la fin du paragraphe 2, et insérer ce qui suit, en leur lieu et place, savoir:—

« Avant de commencer à fournir de l'énergie électrique à un abonné pour l'éclairage, le fournisseur doit déclarer à cet abonné par écrit signé de sa main quelle est la pression constante, et, si le courant est alternatif, la fréquence, à laquelle il se propose de fournir cette énergie à ses bornes.

« 2. La variation de la pression et, dans le cas de courants alternatifs, la fréquence, aux bornes de l'abonné ne doit, dans aucune des conditions du débit auquel l'abonné a droit ni en aucun temps, excéder quatre pour cent de la pression constante ou de la fréquence déclarée, soit que cette variation soit due à la résistance des lignes de service ou des appareils appartenant au fournisseur, ou à quelque action ou effet produit par ces appareils et dont la responsabilité ne peut être attribuée à l'abonné, soit qu'elle soit due en partie à une variation de pression dans les conducteurs de distribution qui fournissent l'énergie.»

Page 2, ligne 31.—Substituer au mot « danger » le mot « perte par fuite ».

Page 3, ligne 12.—Après « 9 » enlever tous les mots de l'article et y substituer les mots suivants, savoir:—

« Tout employé des fournisseurs qui y est autorisé par écrit par l'inspecteur peut—

« (a) afin d'inspecteur leurs fils électriques, compteurs, accumulateurs, garnitures, ouvrages et appareils pour la fourniture de l'électricité; ou

« (b) pour constater la quantité d'électricité consommée ou fournie; ou

« (c) pour enlever des fils électriques, compteurs, accumulateurs, garnitures, ouvrages et appareils appartenant aux fournisseurs; ou

« (d) dans les cas où l'abonné ne désire plus avoir d'électricité ou que les fournisseurs sont autorisés à mettre fin à la fourniture d'électricité à une propriété quelconque; en faisant en cela aussi peu de dommage que possible, pénétrer à toute heure raisonnable, sur toute propriété à laquelle il est ou il a été fourni de l'électricité par les fournisseurs.

« 2. Cet employé doit réparer tous les dégâts causés par cette visite, cette inspection ou cet enlèvement.»

Page 3, ligne 37.—Retrancher tout l'article 11 intitulé: « Inspecteurs » et y substituer le suivant, intitulé: « Fonctionnaires »:—

« 11. Le Gouverneur en conseil peut nommer pour les fins de la présente loi un électricien expert qui sera connu sous la désignation d'Ingénieur électricien chef, ainsi que des adjoints ou aides selon que le chef du ministère en tout temps jugera nécessaire. L'ingénieur électricien chef aura, sous les ordres du ministre du Revenu de l'Intérieur, la garde des étalons de mesures électriques; il aura la direction des comparaisons, des vérifications et des autres opérations relatives aux étalons et autres instruments de mesurage électrique, et il aura la surveillance et direction générales du service de l'inspection de l'électricité par tout le Canada.

« 2. Personne ne sera nommé aux fonctions d'inspecteur ou d'aide-inspecteur avant d'avoir satisfait à un examen en électricité établissant son aptitude; cet examen doit se faire par un jury composé de trois examinateurs dont l'un, le président, doit être l'ingénieur électricien chef, et les deux autres, des électriciens experts à nommer par le Gouverneur en conseil. Le présent article ne porte aucune atteinte à la position ou à la situation des fonctionnaires nommés antérieurement à la présente loi.

« 3. Les gradués du génie électrique d'une université canadienne peuvent être nommés sans subir d'examen d'aptitude.

« 4. Nul inspecteur ne peut être marchand d'électricité ou de compteurs d'électricité, ou être employé par une personne qui fournit de l'électricité ou des compteurs.»

Page 4, ligne 14.—Insérer ce qui suit à titre de premier paragraphe de l'article 13:—

« 13. N'est admis à la vérification en Canada nul compteur qui n'a pas été agréé par le ministère.»

Page 4, ligne 40.—Après le mot « vérification » retrancher tous les mots jusqu'à « légal » à la première ligne de la page 5, et insérer les mots « première ou vérification subséquente ».

Page 7, ligne 9.—Après « livres » retrancher tous les mots jusqu'à « et », ligne 10, et insérer « tenus à jours et où seront inscrits les noms et les adresses de ses abonnés qui emploient des compteurs ».

Page 7, ligne 43.—Après quiconque » insérer « le sachant ».

Page 8, ligne 11.—Substituer aux mots « de la ligne » les mots « des lignes ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher,

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat priant Leurs Honneurs de vouloir bien renvoyer à cette Chambre, pour reconsidération, l'adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi qui a été adoptée par la Chambre des Communes le 25 mars dernier, et transmise au Sénat le 4 avril courant, pour le concours de Leurs Honneurs.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 128) intitulé: « Loi concernant les installations terminales de la *Canadian Northern Railway Company* »;

Bill (No 143) intitulé: « Loi modifiant la Loi d'immigration »;

Aussi, le Sénat acquiesce sans modification aux amendements faits par la Chambre des Communes aux bills suivants du Sénat:—

Bill L (No 110) intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Traders' Fire Insurance Company* »;

Bill S (No 106) intitulé: Loi concernant la Compagnie d'assurances contre les accidents et de garantie du Canada, et à l'effet d'en changer le nom en celui de *The Royal Accident and Guarantee Company of Canada* ».

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer certaine résolution concernant les Commissaires du havre de Montréal.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il y est expédient de décréter ce qui suit:—

1. Le Gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, avancer et payer à la corporation des Commissaires du havre de Montréal, (ci-après appelée « la corporation »), en sus des deniers que le Gouverneur en conseil est par le chapitre 36 des Statuts de 1903, autorisé à lui avancer, telles sommes d'argent, ne dépassant pas en totalité la somme de trois millions de piastres, qui seront nécessaires pour permettre à la corporation de compléter les installations de terminus actuellement en voie de construction; et d'établir telles nouvelles installations de terminus qui sont à propos pour équiper convenablement le port de Montréal.

2. Aucune avance ne sera faite à moins que les plans, devis et estimations des travaux à faire par la corporation, et pour lesquels doit être dépensé l'argent à être ainsi avancé, n'aient d'abord été soumis au Gouverneur en conseil et agréés par lui.

3. La corporation, au moment où une avance lui sera faite, déposera entre les mains du ministre des Finances et Receveur général, des débetures de la corporation (lesquelles elle est par le présent autorisée à émettre) d'une valeur égale, au pair, à l'avance ainsi faite; et les débetures ainsi émises seront pour les sommes que le ministre des Finances et Receveur général prescrira, et porteront la date du jour où l'avance sera faite, et seront remboursables dans les vingt-cinq ans de la date de leur émission;

et, dans l'intervalle, ces débentures porteront intérêt au taux de trois pour cent par année, payable semestriellement le premier jour de juillet et le premier jour de janvier de chaque année.

4. Les sommes avancées à la corporation sous l'empire de la présente loi, seront payées en principal et en intérêts par la corporation à même ceux de ses revenus mentionnés à l'article 8 du chapitre 10 des Statuts de 1896 (première session), et constitueront une charge sur les dits revenus de la même manière et dans la même mesure que si les sommes ainsi avancées avaient été empruntés par la corporation sous l'empire du dit chapitre 10.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu.—Qu'il est expédient de décréter ce qui suit:—

1. Le Gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, avancer et payer à la corporation des Commissaires du havre de Montréal, (ci-après appelée « la corporation »), en sus des deniers que le Gouverneur en conseil est par le chapitre 36 des statuts de 1903, autorisé à lui avancer, telles sommes d'argent, ne dépassant pas en totalité la somme de trois millions de piastres, qui seront nécessaires pour permettre à la corporation de compléter les installations de terminus actuellement en voie de construction, et d'établir telles nouvelles installations de terminus qui sont à propos pour équiper convenablement le port de Montréal.

2. Aucune avance ne sera faite à moins que les plans, devis et estimations des travaux à faire par la corporation, et pour lesquels doit être dépensé l'argent à être ainsi avancé, n'aient d'abord été soumis au Gouverneur en conseil et agréés par lui.

3. La corporation, au moment où une avance lui sera faite, déposera entre les mains du ministre des Finances et Receveur général, des débentures de la corporation (lesquelles elle est par le présent autorisée à émettre) d'une valeur égale, au pair, à l'avance ainsi faite; et les débentures ainsi émises seront pour les sommes que le ministre des Finances et Receveur général prescrira, et porteront la date du jour où l'avance sera faite, et seront remboursables dans les vingt-cinq ans de la date de leur émission: et, dans l'intervalle, ces débentures porteront intérêt au taux de trois pour cent par année, payable semestriellement le premier jour de juillet et le premier jour de janvier de chaque année.

4. Les sommes avancées à la corporation sous l'empire de la présente loi, seront payées en principal et en intérêts par la corporation à même ceux de ses revenus mentionnés à l'article 8 du chapitre 10 des Statuts de 1896 (première session), et constitueront une charge sur les dits revenus de la même manière et dans la même mesure que si les sommes ainsi avancées avaient été empruntées par la corporation sous l'empire du dit chapitre 10.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 166) pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du havre de Montréal.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill WW (No 167) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Port Arthur Power and Development Company* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés:—

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et huit mille quatre cent quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce:—Administration de la Loi concernant l'immigration chinoise, y compris la rétribution accordée aux employés des ministères du Commerce et des Douanes, \$3,200; par des dépenses payables par le Canada pour le Bureau international des douanes, \$480; agences commerciales, y compris les dépenses se rattachant à la négociation des traités ou à l'extension des relations commerciales et diverses autres dépenses pour annonces, impressions, etc., se rapportant à l'extension du commerce canadien, \$56,000; primes sur l'acier et le fer, sur les articles d'acier, sur le raffinage du plomb contenu dans le minerai de plomb, sur le pétrole brut et sur la fibre de Manille servant à la fabrication de la ficelle d'engrègement—pour faire face aux frais de mise à exécution des lois, \$8,800, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des subventions postales et maritimes:—Paquebots entre la Grande-Bretagne et le Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de steamers entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, du 1er avril 1907 au 31 mars 1908, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de steamer entre Saint-Jean, N.-B., et Glasgow, durant l'hiver de 1907-08, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de steamers entre Saint-Jean, N.-B., Dublin et Belfast, durant l'hiver de 1907-08, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une ou plusieurs lignes de steamers entre Saint-Jean, Halifax et Londres, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de steamers entre Saint-Jean et Digby, du 1er avril 1907 au 31 mars 1908, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quatre mille cinq cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour une ou plusieurs lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax, ou l'un de ces deux ports, et les Antilles et l'Amérique du Sud, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service par steamer entre Victoria et San-Francisco, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve par les ports du Cap-Breton, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1907, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1907, *i.e.*, depuis l'ouver-

ture jusqu'à la fermeture de la navigation entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er avril 1907 au 31 mars 1908, entre Grand-Manan et la terre ferme, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1907, *i.e.*, pour au moins 52 voyages hebdomadaires d'aller et retour, entre Saint-Jean et Halifax, *via* Yarmouth et ports intermédiaires, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1907, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Saint-Jean et les ports du Bassin-des-Mines, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er avril 1907 au 31 mars 1908, entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er avril 1907 au 31 mars 1908 entre Québec et le Bassin de Gaspé, avec escale aux ports intermédiaires, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre un port ou des ports dans la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service direct à la vapeur, tous les quinze jours, entre Montréal, Québec et Manchester, Angleterre, pendant l'été, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester, pendant l'hiver, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent seize mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service direct à la vapeur, mensuel, entre le Canada et le Sud-Africain, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1907-08, entre Bad-dec, Grand-Narrows, Iona, Big-Pond et East-Bay, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la communication à la vapeur durant la saison de 1907, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Port-Mulgrave, Saint-Peters, Irish-Cove et Marble-Mountain, et autres ports sur le Bras-d'Or, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la communication à la vapeur durant la saison de 1907-08, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Bassin de Gaspé et Dalhousie et Campbellton, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la communication à la vapeur durant la saison de 1907, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Pictou et Chéticamp, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service par steamer durant la saison de 1907, entre Sydney et Why-cocomagh, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service par steamer pendant l'année 1907, entre Saint-Stephen, N.-B., et des points de la rivière Sainte-Croix, Deer-Island, Campobello et

les îles de l'intérieur, la baie de Passamaquoddy et La-Tête ou Black-Bay, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service à vapeur durant l'année 1907, entre Québec et Blanc-Sablon, avec escale à des ports et endroits intermédiaires le long de la rive nord du fleuve Saint-Laurent, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service à la vapeur durant la saison de 1907, entre Sydney (C.-B.) et la baie Saint-Laurent, avec escale aux ports intermédiaires, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service hebdomadaire entre Halifax et Canso, du 1er avril 1907 au 31 mars 1908, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service à la vapeur durant l'hiver de 1907-08, entre Québec et les ports du Saint-Laurent jusqu'à Malbaie et la Rivière-Ouelle, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service d'été à la vapeur, entre la Malbaie et la Rivière-Ouelle, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service à la vapeur, entre Victoria, Vancouver, et les ports intermédiaires et Skagway, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service à la vapeur, entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre l'Île du Prince-Edouard, Cap-Breton et Terre-Neuve, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-quatre mille quatre cent sept dollars et vingt centimes soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Canada et l'Australie, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service à la vapeur entre la baie de Sainte-Catherine et Tadoussac durant l'hiver de 1907-08, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service la vapeur, entre Petit-de-Grat et terminus du chemin de fer Intercolonial à Mulgrave, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service à la vapeur, entre le Canada et le Mexique, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur, entre Saint-Jean, Westport et autres ports intermédiaires, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service à la vapeur, entre Saint-Jean, Digby, Annapolis et Granville, le long de la côte ouest du bassin d'Annapolis, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service à la vapeur entre Annapolis, Londres ou Hull, Angleterre, ou ces deux endroits, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service à la vapeur entre Saint-Jean et les ports du bassin de Cumberland, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service à la vapeur entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service à la vapeur entre Port-Essington ou Port-Simpson et les îles de la Reine-Charlotte, pour l'exercice 1907-08, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service à la vapeur sur la rivière Petitcodiac, entre Moncton et les ports intermédiaires et un port ou des ports sur la côte occidentale du comté de Cumberland, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Bear-River et Clementsport, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service à la vapeur entre Newcastle, Neguac et Escuminac, avec escale aux ports intermédiaires sur la rivière et la baie de Miramichi, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour favoriser un service de communication à la vapeur avec l'île Pelée, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la communication à la vapeur entre Québec et l'île d'Orléans durant la période qui s'écoule entre la clôture de la navigation, en automne, et la formation d'un pont de glace entre l'île et la terre ferme, aussi depuis la débâcle jusqu'à la reprise de la navigation régulière au printemps, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service de goélette bi-mensuel entre le Gassin-de-Gaspé et la rive nord du fleuve et du golfe Saint-Laurent, durant la saison de navigation, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la communication à la vapeur entre Saint-Jean (N.-B.) et Margaretville, Port-Lorne, Port-George, Harbourville et Morden (N.-E.), pour l'année finissant le 31 mars 1908.
52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour favoriser un service de communication directe de paquebots à vapeur entre le Canada et Terre-Neuve, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les subventions postales et maritimes:—Crédit supplémentaire pour le service entre la Grande-Bretagne et le Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1907.
54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour le crédit supplémentaire pour un voyage, service entre le Canada et l'Afrique du Sud, pour l'année finissant le 31 mars 1907.
55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour un crédit supplémentaire pour le service entre Québec et Gaspé jusqu'à la clôture de la navigation en 1906, pour l'année finissant le 31 mars 1907.
56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour un crédit supplémentaire pour voyages quotidiens supplémentaires entre Baddeck et Grand-Narrows, pour opérer le raccordement avec les trains express rapides, depuis le 9 juillet jusqu'au 9 octobre 1906, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service à la vapeur entre Newcastle, Neguac et Escuminac, avec escale aux ports intermédiaires sur la rivière de la baie de Miramichi en 1905-06—crédit renouvelé, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Vendredi, 19 avril 1907.

Sur motion de M. Conmee, secondé par M. Ross (Cap-Breton),

Ordonné, que le bill WW (No 167) du Sénat, intitulé: «Loi constituant en corporation la *Port Arthur Power and Development Company*», soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et dix minutes vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Vendredi, 19 avril 1907.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Ethier, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill suivant, qu'il rapporte avec des amendements, savoir:—

Bill N (No 115) du Sénat, intitulé: « Loi à l'effet de fusionner la compagnie dite *The Jordan Light, Heat and Power Company*, et la compagnie dite *The Erie and Ontario Development Company, Limited*, en une seule corporation, sous le nom de *The Jordan-Erie Power Company* ».

M. Greenway, du comité spécial chargé de s'enquérir des prix demandés pour le bois de construction dans les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Au cours de son enquête, votre comité a tenu trente-trois séances, interrogé trente-deux témoins et examiné à titre d'exhibits un grand nombre de livres, lettres, catalogues de prix et autres pièces qu'il soumet avec le présente rapport et les minutes de ses séances depuis le 19 février dernier, pour l'information de la Chambre. Votre comité est d'avis que les prix demandés pour le bois de construction aux consommateurs dans les provinces susdites sont excessifs.

Votre comité constate qu'il a existé pendant les dernières années et qu'il existe encore à présent une association connue sous le nom de « *The Western Retail Lumbermen's Association* ». Cette association opérait dans les trois provinces jusqu'à ces derniers temps, alors que les commerçants de bois de l'Alberta ont formé une association séparée, de même nature, appelée « *The Alberta Retail Lumber Dealers' Association* ». Votre comité est d'opinion que ces deux associations constituent en réalité une coalition; et l'objet et le résultat des opérations de ces deux associations a été d'élever sans raison les dits prix comme le démontrent les listes des prix elles-mêmes ainsi que les règlements, les registres des minutes et la correspondance, et la preuve faite par les témoins au sujet des dites opérations.

Votre comité trouve aussi que, plus récemment les fabricants ont formé des associations connues sous les noms de « *The British Columbia Lumber and Shingle Manufacturers* », et « *The Mountain Lumber Manufacturers' Association* », qui constituent en réalité une coalition et ont agi de concert avec les dites associations de vendeurs en détail. La preuve faite devant votre comité par ces fabricants avait pour objet de faire voir que leurs prix n'étaient pas excessifs, mais avant d'accepter cette preuve, votre comité pense que l'on devrait s'assurer d'une manière plus complète du coût des produits pour les fabricants.

Votre comité a eu aussi à prendre en considération le fait que le coût du bois pour le colon est considérablement affecté par les taux de transport ainsi que par le prix de revient pour le fabricant et le détaillant, et par les profits à réaliser par ces derniers. (*Appendice No 6.*)

M. Parmelee propose, secondé par M. Lovell,—Que le troisième rapport du comité mixte des Impressions du Parlement, présenté à la Chambre mardi, le 19 mars 1907, soit amendé comme suit:—

1. En retranchant du rapport la recommandation « que le rapport de la Commission royale sur l'assurance-vie, No 123a, et la preuve faite devant la dite commission, No 123b, ne soient pas imprimés »,—et que ces documents soient imprimés.

2. Que le dit rapport, tel qu'amendé, soit adopté.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le rapport est, en conséquence, adopté tel qu'amendé.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 janvier 1907,—Copie de toutes demandes pour affermage de terres à pâturage dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, entre le 1er février et le 1er août 1905. (*Document de la session, No 91d.*)

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1907,—Etat indiquant quels travaux d'utilité publique ont été entrepris dans les comtés de Compton, Richmond et Sherbrooke, respectivement par aucun des départements du gouvernement depuis 1866 jusqu'à date;

Quels montants, à part les frais ordinaires d'entretien des bureaux de poste et de douane ont été dépensés dans chacun des dits comtés depuis la date susdite;

Pour quelles fins les dits montants ont été dépensés et à qui ils ont été payés. (*Document de la session No 214.*)

Aussi,—Réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 17 décembre 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil, avis pour soumissions, soumissions, devis de toute espèce, plans, dessins, rapports, lettres, télégrammes, correspondance, contrats, conventions et autres documents et papiers de toute nature concernant la construction d'un édifice d'immigration dans la cité de Winnipeg, depuis le 1er janvier 1900. (*Document de la session No 194a.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 18 décembre 1906,—Copie de tous arrêtés du conseil, avis pour soumissions, soumissions, devis de toute espèce, plans, dessins, rapports, lettres, télégrammes, correspondance, contrats, conventions et autres documents et papiers de toute nature concernant la construction d'un bureau de poste dans la cité de Winnipeg depuis l'année 1900. (*Document de la session No 215.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1907,—Copie de toutes lettres, rapports et autres papiers concernant la construction d'un quai à North-East-Harbour, comté de Shelburne, N.-E. (*Document de la session No 216.*)

Et aussi,—Réponse partielle à un ordre de cette Chambre, en date du 6 février 1907,—Copie de toutes lettres, comptes, pièces justificatives, chèques, correspondance et documents concernant tout montant payé par le gouvernement fédéral à M. R. T. MacIlreith, avocat, de Halifax, pour services professionnels, chacune des années fiscales expirées respectivement les 30 juin 1902, 1903, 1904, 1905 et 1906; aussi, concernant tous paiements semblables faits à tout agent ou représentant légal du gouvernement à Halifax pendant chaque année fiscale expirée le 30 juin depuis 1891 jusqu'à 1897, respectivement. (*Document de la session No 217.*)

M. Templeman, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 décembre 1906,—Copie de tous papiers et correspondance concernant l'adoption et l'application de l'article 9 du Statut de 1885 amendant la Loi refondu du Revenu de l'Intérieur de 1883, qui est maintenant le paragraphe 4 de l'article 148 du chapitre 34 des Statuts Révisés du Canada qui traite de la conservation de spiritueux en entrepôt pendant deux ans. (*Document de la session No 218.*)

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport de M. Augustus Power, C.R., commissaire nommé pour faire un rapport sur l'affaire Louise F. Wiley vs Fred. T. Congdon. (*Document de la session No 219.*)

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Foster,

Ordonné, que tous les documents, comptes, lettres et autres papiers produits pendant la présente session devant le comité des Comptes Publics (sauf les documents, lettres ou autres papiers originaux) restent en la possession du greffier du dit comité jusqu'à la clôture de la prochaine session du Parlement; et que tous les documents, lettres ou autres papiers originaux (dont copie devra être faite et gardés) soient renvoyés, à la clôture de la présente session, au département dont le dit comité les a reçus; mais que le premier jour de la prochaine session du Parlement, ils soient de nouveau transmis par les dits départements respectifs au greffier du comité susnommé tel que constitué pour cette session.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Templeman,

Résolu, que d'ici à la fin de la session, la Chambre siégera le samedi à 11 a.m., avec les interruptions ordinaires à 1 p.m. et à 6 p.m.; et que l'ordre des affaires pour le samedi sera le même que pour le jeudi.

M. Fielding propose, secondé par M. Templeman,—Que cette Chambre, demain, se formera en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant des subsides à accorder à des chemins de fer et des compagnies de chemins de fer y mentionnés.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour considérer les dites résolutions.

M. Bole ayant demandé, de son siège en Chambre, permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question d'urgence, et ayant déclaré que le sujet de la discussion est:—« la disette de combustible qui menace de se faire sentir dans la région de l'ouest pendant la grève des mineurs, et les sérieuses conséquences qui s'ensuivront nécessairement ».

Il remet à M. l'Orateur une déclaration écrite au sujet de la discussion projetée, et M. l'Orateur ayant lu la déclaration à la Chambre, pose la question: « Le député est-il autorisé à parler »;

Et objection étant faite à la question; M. l'Orateur demande aux députés en faveur de la motion de se lever.

Et plus de vingt députés ayant appuyé la motion, M. l'Orateur, en conséquence, dit au député de proposer sa motion.

M. Bole propose alors, secondé par M. Knowles,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 136) à l'effet de modifier les dispositions du Code criminel concernant le maintien de la paix dans le voisinage des travaux publics.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marciel (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 139) créant un ministère des Mines.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité.

Et la Chambre continuant à siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Campbell propose, secondé par M. Macdonald,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère en comité général sur les bills suivants:—

Bill CCC (No 153) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Victor Harold Lyon »;

Bill XX (No 155) du Sénat, intitulé: « Loi concernant un certain brevet de Philip J. Green, Melvin Hunt et John D. McMurrich »;

Bill EEE (No 157) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Arthur Leon McPherson », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marciel (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill CCC (No 153) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Victor Harold Lyon », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans modification.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill XX (No 155) du Sénat, intitulé: « Loi concernant un certain brevet de Philip J. Green, Melvin Hunt et John D. McMurrich », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans modification.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Johnston,

Ordonné, que le bill EEE (No 157) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Arthur Leon McPherson », soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans modification.

La Chambre considère aussi, en comité général, le bill PP (No 151) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance des animaux du Canada, Limitée (*The Live Stock Insurance Company of Canada, Limited*) », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, lignes 10, 11 et 12.—Après « nom » retrancher les mots « de la Compagnie Canadienne d'assurance sur le bétail, Limitée, (*The Live Stock Insurance Company of Canada, Limited*) », et y substituer les mots « *The General Animal Insurance Company of Canada, Limited* ».

Dans le titre.

Page 1.—Retrancher les mots « Canadienne d'assurance sur le bétail (Limitée), *The Live Stock* » et y substituer « *The General Animals* ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, tel qu'amendé.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours; et

Bill X (No 149) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Rock Life Assurance Company of Canada* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 2, ligne 19.—Substituer au mot « première » le mot « deuxième ».

Page 2, lignes 28 et 29.—Substituer aux mots « sept d'entre eux formeront » les mots « une majorité d'entre eux constituera ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, tel qu'amendé.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

Aussi, la Chambre a considéré en comité général le bill TT (No 152) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation l'*Ottawa Terminals Railway Company* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Clarke,

Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référée le bill CCC (No 158) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Victor Harold Lyon ».

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Clarne,

Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référé le bill EEE (No 157) du Sénat, intitulé: « Loi pour faire droit à Arthur Leon McPherson ».

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Le comité général pour délibérer sur le bill (No 139) créant un ministère des Mines, reprend alors le cours de ses délibérations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que ce jour, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill YY (No 168) intitulé: « Loi concernant la *Erie-Ontario Power Company* », pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

GREY.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 31 mars 1908, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session No 5.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 19 avril 1907.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Templeman,

Ordonné, que les dits message et budget supplémentaire soient référés au comité des Subsidés.

Sur motion de M. Macdonell, secondé par M. Henderson,
Ordonné, que le bill YY (No 168) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Erie-Ontario Power Company* », soit maintenant lu la première fois.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère de nouveau sur le bill (No 139) créant un ministère des Mines, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau comité.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer certaine résolution concernant un prêt à la compagnie dite *The Quebec Bridge and Railway Company*.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter,—

1. Que le Gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, avancer par voie d'emprunt à la compagnie *The Quebec Bridge and Railway Company*, ci-après appelée « la compagnie », une somme n'excédant pas \$6,678,200 pour les fins de l'entreprise de la compagnie, tel que mentionné dans le chapitre 54 des Statuts de 1903, et le traité dont copie forme l'annexe de la dite loi,—lequel emprunt portera intérêt au taux de trois pour cent par année, payable semestriellement le premier jour d'avril et le premier jour d'octobre, chaque année.

2. Qu'une partie de la somme dont les présentes autorisent l'avance pour les fins susdites pourra être affectée au remboursement de tous deniers ci-devant avancés à la compagnie par toutes banques ou banques pour les fins de l'entreprise sur le nantissement ou le mortgage des obligations émises sous l'empire du chapitre 177 des Statuts de 1903 et du dit chapitre 54, et de l'intérêt stipulé sur ces avances, les dites obligations garanties ou hypothèques formant partie des \$6,678,200 d'obligations autorisées à être garanties par le gouvernement, conformément aux prescriptions du dit chapitre 54 et du dit traité.

3. Que le reste de la dite somme pourra être avancé au fur et à mesure de l'exécution des travaux, à la satisfaction du Gouverneur en conseil, et en tels montants que l'ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat ou tout autre officier nommé à cette fin par le Gouverneur en conseil sera en mesure de certifier.

4. Qu'avant que ces deniers soient ainsi avancés, la compagnie devra déposer entre les mains du ministre des Finances et Receveur général, ou faire des arrangements, à la satisfaction du Gouverneur en conseil pour ce dépôt, toutes les obligations ainsi autorisées à être garanties, soit que ces obligations aient déjà été ou qu'elles doivent être émises, et les dites obligations seront détenues par le gouvernement du Canada comme garantie du prêt mentionné dans les présentes.

5. Que la *Royal Trust Company* qui détient à titre de fidéicommiss, en vertu de la Loi de constitution d'hypothèque à la *Royal Trust Company* en date du 1er février 1904, les obligations non encore émises, est autorisée, nonobstant les dispositions du dit traité ou du dit acte de constitution d'hypothèque, à remettre et déposer entre les mains du ministre des Finances et Receveur général toutes les dites obligations qui ne sont pas encore émises.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter,—

1. Que le Gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, avancer par voie d'emprunt à la compagnie *The Quebec Bridge and Railway Company*, ci-après appelée « la compagnie », une somme n'excédant pas \$6,678,200 pour les fins de l'entreprise de la compagnie, tel que mentionné dans le chapitre 54 des Statuts de 1903, et le traité dont copie forme l'annexe de la dite loi,—lequel emprunt portera intérêt au taux de trois pour cent par année, payable semestriellement le premier jour d'avril et le premier jour d'octobre, chaque année.

2. Qu'une partie de la somme dont les présentes autorisent l'avance pour les fins susdites pourra être affectée au remboursement de tous deniers ci-devant avancés à la compagnie par toutes banque ou banques pour les fins de l'entreprise sur le nantissement ou le mortgage des obligations émises sous l'empire du chapitre 177 des Statuts de 1903 et du dit chapitre 54, et de l'intérêt stipulé sur ces avances, les dites obligations garanties ou hypothèques formant partie des \$6,678,200 d'obligations autorisées à être garanties par le gouvernement, conformément aux prescriptions du dit chapitre 54 et du dit traité.

3. Que le reste de la dite somme pourra être avancé au fur et à mesure de l'exécution des travaux, à la satisfaction du Gouverneur en conseil, et en tels montants que l'ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat ou tout autre officier nommé à cette fin par le Gouverneur en conseil sera en mesure de certifier.

4. Qu'avant que des deniers soient ainsi avancés, la compagnie devra déposer entre les mains du ministre des Finances et Receveur général, ou faire des arrangements, à la satisfaction du Gouverneur en conseil pour ce dépôt, toutes les obligations ainsi autorisées à être garanties, soit que ces obligations aient déjà été ou qu'elles doivent être émises, et les dites obligations seront détenues par le gouvernement du Canada comme garantie du prêt mentionné dans les présentes.

5. Que la *Royal Trust Company* qui détient à titre de fidéicommiss, en vertu de la Loi de constitution d'hypothèque à la *Royal Trust Company* en date du 1er février 1904, les obligations non encore émises, est autorisée, nonobstant les dispositions du dit traité ou du dit acte de constitution d'hypothèque, à remettre et déposer entre les mains du ministre des Finances et Receveur général toutes les dites obligations qui ne sont pas encore émises.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 169) autorisant un prêt à la *Quebec Bridge and Railway Company* ».

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante minutes p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Samedi, 20 avril 1907.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de l'honorable Chas. S. Hyman, l'avis suivant:—

HÔTEL DEL CORONADO,
CORONADO BEACH,
CALIFORNIE, 11 avril 1907.

A l'honorable R. F. SUTHERLAND,
Orateur, Chambre des Communes,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre par la présente ma démission comme membre de la Chambre des Communes pour la division électorale de London.

Bien à vous,

C. S. HYMAN. [L.S.]

Témoins { A. D. CLARK,
 { J. J. HERNAN.

M. l'Orateur informe la Chambre que conformément au chapitre 11, art. 5 des Statuts Révisés, il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le district électoral de London, Ontario.

Sur motion de M. Ross (Yale-Caribou), secondé par M. Clarke,

Ordonné, que le comité des Bills Privés soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le vingt-septième rapport de l'examineur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

L'examineur des pétitions pour bills privés a l'honneur, conformément aux prescriptions de la règle 95, paragraphe 3, de présenter ce qui suit comme vingt-septième rapport:—

Votre examineur a pris en considération le bill YY (No 168) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Erie-Ontario Power Company* », et il constate que les prescriptions de la règle 90 ont été remplies.

Sur motion de M. Henderson, secondé par M. Barker,

Ordonné, que le bill YY (No 168) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la *Erie-Ontario Power Company* », soit inscrit sur le feuillet des ordres pour seconde lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 170) modifiant la Loi du département des chemins de fer et Canaux.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le bill P (No 111) du Sénat, intitulé: « Loi concernant l'inspection de l'électricité », est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, tel qu'amendé.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère de nouveau en comité général sur le bill (No 139) créant un ministère des Mines, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Extrait d'un rapport du comité du Conseil privé, approuvé par le Gouverneur général le 26 mai 1906 et le 5 juillet 1906, concernant certaines ordonnances passées par le conseil du Territoire du Yukon. (*Document de la session No 220.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer certaine résolution concernant le registraire de la Cour de l'Echiquier.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que le salaire de toute personne qui pourra à l'avenir être nommée registraire de la Cour de l'Echiquier du Canada sera, lors de sa nomination, de deux mille cinq cents dollars par année, avec une augmentation annuelle subséquente de cent dollars jusqu'à un chiffre maximum de trois mille dollars par année; et que le salaire du registraire actuel, tant qu'il restera en charge, sera le dit maximum de trois mille dollars par année.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que le salaire de toute personne qui pourra à l'avenir être nommée registraire de la Cour de l'Echiquier du Canada sera, lors de sa nomination, de deux mille cinq cents dollars par année, avec une augmentation annuelle subséquente de cent dollars jusqu'à un chiffre maximum de trois mille dollars par année; et que le salaire du registraire actuel, tant qu'il restera en charge, sera le dit maximum de trois mille dollars par année.

La dite résolu, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Aylesworth ait la permission de présenter un bill (No 171) modifiant la Loi de la Cour de l'Echiquier.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre, devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quarante mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales:—Arpentages, examen des rapports d'arpentages, impression des plans, y compris \$15,000 pour irrigation, arpentages, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente mille quatre cent cinquante-deux dollars et vingt-six centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales:—Appointements du commissaire, \$2,560; appointements dans le service extérieur, \$197,440; dépenses casuelles, annonces, etc., y compris \$5,000 pour services extraordinaires se rattachant aux terres fédérales, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$130,666.66; membres du bureau des examinateurs des arpenteurs des terres fédérales, y compris dépenses casuelles du bureau (l'autorisation requise par la Loi du Service civil est par le présent donnée pour payer sur cette somme les services des membres du bureau qui font partie du service civil), \$800; protection des terres boisées dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et la zone frontière de la Colombie-Britannique, l'arboriculture dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et inspection et direction des réserves forestières, \$66,400; appointements et dépenses de la division des mines, \$32,000; salaire d'un menuisier, \$585.60, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent sept mille quatre cent quarante-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques et relevés hydrographiques—ministère de l'Intérieur:—Observatoire astronomique fédéral—pour pourvoir aux appointements des employés spécialistes et des commis, \$12,244; études et démarcation des frontières du Canada, et travaux astronomiques et géographiques du ministère de l'Intérieur, y compris la dépense casuelle de l'observatoire fédéral (les appointements des arpenteurs, de leurs aides et des employés surnuméraires à l'observatoire, pourront être payés à même ce crédit à des chiffres excédant \$500 par année, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil), \$195,200, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest:—Appointements de Fred. White, comme commissaire des Territoires du Nord-Ouest, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$800; service de commis, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$480; écoles, \$2,000; secours aux indigents, \$400; entretien des aliénés, \$800; entretien des prisonniers, \$800; dépenses diverses, \$1,120, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq quatre-vingt-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest:—Appointements de Fred. White, comme commissaire des Territoires du Nord-Ouest, depuis le 1er septembre 1905 jusqu'au 31 mars 1907, à \$1,000 par année, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Entretien, construction de chemins, ponts et ouvrages nécessaires à la réserve des sources thermales, près de la station de Banff, Alberta, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour construction de chemins, routes cavalières et autres ouvrages nécessaires à la réserve du parc Yoho et dans le voisinage immédiat, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les frais de litiges, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien de l'assayerie à Vancouver, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la gravure, lithographie et impression des cartes du Canada et des Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour assistance à des Canadiens se trouvant sans ressources à l'étranger ailleurs qu'aux Etats-Unis, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention au *Canadian Mining Institute*, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à l'Association Canadienne pour la prévention de la tuberculose, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cent douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Intérieur:—Augmentation des appointements de M. E. Deville, arpenteur général, portés à \$3,000 par année, à compter du 1er avril 1907, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$200; augmentation des appointements de M. W. F. King, astronome-chef, portés à \$3,000 par année, à compter du 1er avril 1907, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$500; promotion d'un commis de première classe au rang de premier commis—différence des appointements, \$250; appointements d'un nouveau commis de deuxième classe transféré, \$1,362.50, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration:—Crédit supplémentaire pour la dépense générale d'immigration, y compris les bonis et commissions payés en Angleterre et sur le continent, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédit supplémentaire pour couvrir la dépense de déporter les immigrants non désirables, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédit supplémentaire pour les hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépense causée par l'encombrement des marchandises dans les provinces de l'Ouest, combustible, provisions et grain de semence, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du Territoire du Yukon:—Concession au conseil local pour chemins dans le Territoire du Yukon, \$100,000; concession au commissaire du Territoire du Yukon pour aider des bateaux à vapeur à faire des voyages projetés sur des rivières du Territoire du Yukon, qui ne sont pas habituellement parcourus, \$10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Somme additionnelle requise pour l'entretien, la construction de chemins, ponts et autres ouvrages nécessaires se rattachant à la réserve de Hot-Springs, près de Banff-Station, Alberta, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et cinq mille trois cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales:—Somme additionnelle requise pour les traitements du service extérieur, \$50,000; somme additionnelle requise pour les membres du bureau des examinateurs des arpenteurs fédéraux, y compris les frais imprévus du bureau (l'autorisation requise par la Loi du Service civil est présentement donnée de payer à même cette somme les montants qu'il peut être nécessaire de payer pour les services de ceux des membres du

bureau qui sont membres du service civil, \$300; somme additionnelle requise pour les traitements et les frais de la division des mines, \$15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Somme requise pour solder les comptes relatifs à la construction d'un aqueduc et d'un système d'égouts à Banff, Alberta (crédit renouvelé, \$2,320.84), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme requise pour défrayer les dépenses rattachées aux réserves des parcs, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme requise pour l'installation d'un service téléphonique au parc des Montagnes-Rocheuses, Banff, Alberta, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution pour aider l'Association Canadienne pour la prévention de la tuberculose—somme additionnelle requise, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution à l'Association forestière du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les revenus moindres:—Terres de l'artillerie—somme additionnelle requise, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Ontario et Québec:—Somme additionnelle pour service de médecins, grains de semence et secours, province de Québec, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Nouvelle-Ecosse:—Somme additionnelle pour service de médecin et secours, province de la Nouvelle-Ecosse, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Ile du Prince-Edouard:—Somme additionnelle pour service de médecin et secours, Ile du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Colombie-Britannique:—Pour pourvoir aux frais relatifs à l'enquête de Babine, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille huit cent soixante et douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Ontario et Québec:—Secours, soins de médecins et médicaments, Québec, \$4,800; secours, soins de médecins et médicaments, Ontario, \$4,800; couvertures et vêtements, Ontario et Québec, \$400; écoles provinces maritimes, Ontario et Québec, \$44,320; appointements des chefs de groupes de Cap-Croker et de Gibson, et de l'agent à Saint-Régis, \$120; rentes sous l'empire du traité de Robinson, \$9,960; arpentage des réserves des Indiens, \$5,600; fonds d'administration des terres des Indiens, \$8,000; aide à la société d'agriculture Muncy de la Thames, \$72; frais de lois en général, \$6,800; rente et administration du traité No 9, \$16,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille trois cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Nouvelle-Ecosse:—Appointements, \$980; secours et grains de semence, \$2,160; soins de médecins et médicaments, \$2,960; dépenses diverses et imprévues, \$240, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille quatre cent six dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Nouveau-Brunswick:—Appointements, \$1,126.40; secours et grains de semence, \$2,000; soins de médecins et médicaments, \$2,800; dépenses diverses et imprévues, \$480, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Ile du Prince-Edouard:—Appointements et frais de voyage, \$240; secours et grains de semence, \$740; soins de médecins et médicaments, \$520; dépenses de bureau et frais divers, \$60, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent vingt-six mille six cent quarante-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest:—Rentés, \$117,868; instruments aratoires, outils, etc., \$3,766.40; grains et graines de semence, \$1,376.80; bestiaux, \$8,000; provisions, etc., \$108,534.40; habillement—distribution triennale, \$1,945.60; écoles, \$230,972; arpentages, \$8,800; Sioux, \$4,576; moulins à farine, \$808.80; dépense générale, \$140,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-six mille cent trente-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Colombie-Britannique:—Appointements, \$19,920; secours, \$6,400; grains et graines de semence, \$800; soins de médecin et médicaments, \$16,000; externats, \$9,360; écoles industrielles et pensionnats, \$66,800; frais de voyage, \$5,600; frais de bureau et frais divers, \$8,456; arpentages et Commission de réserve, \$2,000; bateau à vapeur pour l'agence de la côte nord-ouest, et frais de service de ce bateau (à voter de nouveau), \$9,600; nettoyage des vergers, \$1,200, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages—Yukon:—Secours et soins médicaux, \$6,400; instructions, \$4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—frais généraux:—J. A. Macrae, \$1,440; G. L. Chitty, \$1,200; P. H. Bryce, \$800; frais de voyage, etc., \$1,760; impressions et papeterie, etc., \$4,800; à payer aux Indiens renonçant à leurs terres sous l'empire de l'article 70 de la Loi des sauvages, remboursement devant se faire avec le produit des terres \$40,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille et deux dollars et dix centins soit accordée à Sa Majesté pour sauvages—Ontario et Québec:—Somme additionnelle requise pour écoles, \$12,500; somme additionnelle pour fossés, réserves des sauvages, \$400; somme additionnelle pour frais de justice, \$5,000; somme nécessaire pour rétablir en leur état antérieur les fonds des Mississaguas de Crédit pour la diminution de leur capital pour le reversement de l'inscription des rentrées d'intérêt versé sous l'autorité de l'arrêté en conseil du 30 juin 1884, \$29,161.17; et pour payer les annuités sous l'empire de la délivrance No 19, \$8,940.93, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Nouvelle-Ecosse:—Somme additionnelle pour salaires et appointements, \$50; réparations aux chemins et au quai, \$700; achat de terres à bois pour les sauvages des comtés de Colchester et de Pictou, \$1,300, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Achat de terres à bois à la rivière à l'Anguille, comté de Ristigouche, \$750; somme additionnelle pour soins de médecins et pour médicaments, \$500, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile du Prince-Edouard:—Somme requise pour la construction d'un quai et la construction d'un chaland pour les sauvages de l'île Lennox, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et neuf mille huit cent vingt-deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest:—Somme additionnelle pour écoles, \$14,600; somme additionnelle requise pour les sauvages indigents, \$5,000; somme

additionnelle requise pour frais généraux, \$42,162.50; somme requise pour les annuités, les gratifications et les frais, traité No 19, \$8,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille deux cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique :—Somme additionnelle requise pour appointements, \$460; deux mois de gratification à Madame Kate Guillod, \$200; somme additionnelle requise pour les écoles, \$5,950; somme additionnelle requise pour les hôpitaux, soins de médecins et médicaments, \$3,000; somme pour les sauvages de Babine, \$6,500; somme additionnelle pour frais divers et imprévus, \$5,800.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Yukon :—Pour payer à Godfrey Madore, M.D., pour soins médicaux donnés aux sauvages de Selkirk et des environs, du 10 janvier 1900 au 12 mars 1902, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les besoins généraux :—Appointements et frais de voyage du surintendant des sauvages, Nouvelle-Ecosse, \$2,000; somme additionnelle pour impressions et papeterie, \$2,000; paiement des appointements de l'inspecteur et l'évaluateur des bois de service, pour l'île Manitouline et le côté nord du lac Huron et de la baie Georgienne, \$1,200, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'accise :—Frais de voyage,oyer, chauffage, papeterie, \$10,000; pour pourvoir au paiement des droits dans les distilleries et autres services, \$500; timbres pour le tabac importé et pour le tabac canadien, \$10,000; allocation provisoire de \$200 au plus pour chacun, aux fonctionnaires de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta dont les traitements provenant de l'Etat ne dépassent pas \$1,000, \$2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat acquiesce sans modification aux amendements faits par la Chambre des Communes aux bills suivants du Sénat :—

Bill AA (No 121) intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Ottawa Life Insurance Company* »; et aussi

Bill UU (No 137) intitulé: « Loi modifiant la Loi de la marque de l'or et de l'argent ».

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures p.m., elle s'ajourne jusqu'à lundi à onze heures a.m.

Lundi, 22 avril 1907.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 172) abrogeant la loi de la présente session, intitulé: «Loi concernant les arpentages de terres publiques du Canada et les arpenteurs fédéraux».

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre, devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère en comité général sur le bill TT (No 152) du Sénat, intitulé: «Loi constituant en corporation la *Ottawa Terminals Railway Company*», et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère en comité général sur le bill DDD (No 163) du Sénat, intitulé: «Loi constituant en corporation la *Prudential Life Insurance Company of Canada*», et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 2, ligne 21.—Après «suscrits» insérer «et que dix pour cent de cette somme auront été versés dans une banque chartée en Canada».

Page 2, ligne 42.—Substituer «deuxième» à «première».

Page 3, ligne 26.—Aux mots «sept formeront» substituer «une majorité des directeurs constituera».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, tel qu'amendé.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère, en comité général, sur le bill ZZ (No 164) du Sénat, intitulé: «Loi constituant en corporation la *Fidelity Life Insurance Company of Canada*», et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère en comité général sur le bill MM (No 158) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Hamilton Radial Electric Railway Company* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

LE SÉNAT, CANADA,

LUNDI, 22 avril 1907.

Ordonné,—Qu'un message soit porté à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie renvoyant à cette Chambre, pour reconsidération, l'adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi, qui a été adoptée par cette Chambre le 25 mars dernier et transmise au Sénat le 4 avril courant.

Attesté,

SAML. E. ST.-O. CHAPLEAU,

Greffier du Sénat.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinq minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain à onze heures a.m.

Mardi, 23 avril 1907.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Sur motion de M. Geoffrion, secondé par M. Derbyshire,

Ordonné, que les onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième rapports du comité des Comptes Publics soient adoptés et que la règle 72 soit suspendue au sujet des rapports onzième et vingt-deuxième inclusivement.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher,

Ordonné, que l'adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi, qui a été adoptée par cette Chambre le 25 mars dernier, transmise au Sénat et renvoyée pour reconsidération, à la demande de cette Chambre, soit prise en considération demain.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 75) modifiant la Loi des chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

M. Aylesworth propose, secondé par M. Oliver,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Maclean (York) propose, comme amendement, secondé par M. Barr,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec instruction d'y ajouter l'article suivant:—

« Art. 4. Et il sera du devoir du procureur général du Canada, et la présente loi lui donne l'autorisation et le pouvoir de mettre en vigueur la Loi des chemins de fer et la loi spéciale, et à cette fin de faire instituer toutes les procédures, au civil et au criminel, qu'il jugera nécessaires ou de nature à prévenir ou punir les infractions aux dites lois, et d'appliquer et percevoir toutes amendes qui pourront en découler. »

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Alcorn,	Boyce,	Fowler,	MacLaren,
Ames,	Brabazon,	Henderson,	Maclean (York-sud),
Armstrong,	Bristol,	Herron,	Marshall,
Avery,	Chisholm (Huron),	Hughes (Victoria),	Paquet,
Barker,	Christie,	Jackson (Elgin),	Roche (Marquette),
Barr,	Clements,	Lalor,	Schaffner,
Bennett,	Crocket,	Lennox,	Sproule,
Bergeron,	Daniel,	Léonard,	Staples, et
Blain,	Elson,	Macdonell,	White.—38.
Borden (Carleton),	Foster,		

CONTRE :
Messieurs

Adamson,	Desjardins,	Law,	Proulx,
Archambault,	Devlin (Wright),	Lemieux,	Reid (Ristigouche),
Aylesworth,	Dubeau,	Lovell,	Rivet,
Beauparlant,	Fielding,	Macdonald,	Robitaille,
Béland,	Finlay,	Macpherson,	Roche (Halifax),
Bole,	Finlayson,	McCool,	Ross (Yale-Caribou),
Bourbonnais,	Gauvreau,	McCraney,	Rousseau,
Boyer,	Geoffrion,	McIntyre	Savoie,
Brown,	Gervais,	(Strathcona),	Schell (Glengarry),
Bureau,	Girard,	McKenzie,	Schell (Oxford),
Burrows,	Gordon,	McLennan,	Sinclair,
Caldwell,	Hall,	Marcile (Bagot),	Smith (Nanaïmo),
Carrier,	Jackson (Selkirk),	Marcel	Talbot,
Carvell,	Johnston,	(Bonaventure),	Telford,
Cash,	Kennedy,	Mayrand,	Tolmie,
Clarke,	Knowles,	Michaud,	Turgeon,
Commee,	Lanctôt (Richelieu),	Miller,	Verville,
Copp,	Lapointe,	Oliver,	Watson, et
Cyr,	Laurence,	Pardee,	Wright
Crawford,	Lavergne	Paterson,	(Renfrew).—80.
Demers,	(Drum. et Arth.),	Pickup,	
Derbyshire,			

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois;

M. Borden propose, comme amendement, secondé par M. Foster,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec instruction d'amender le premier article de manière qu'il se lise comme suit:—

« 1. La Commission des chemins de fer pour le Canada peut, dans toute demande, procédure ou chose d'importance spéciale pendante, devant elle, si elle est d'avis que l'intérêt public le requiert, demander au ministre de la Justice de comparaître en personne ou par l'entremise du Solliciteur général devant la dite commission et représenter le public dans la demande, la procédure ou la chose, relativement à tout intérêt public spécial qui y est concerné ou qui peut devenir concerné dans toute ordonnance ou décision à rendre en l'espèce; et, sur pareille demande à lui faite par la commission, ou de son propre mouvement, le ministre de la Justice peut ainsi comparaître en personne ou par l'entremise du Solliciteur général et prendre part dans les procédures suivant qu'il sera nécessaire à cette fin, ou si le ministre et le Solliciteur général sont dans l'impossibilité de comparaître, le ministre peut donner à un ou à des hommes de loi instructions en conséquence; et la commission peut ordonner que les frais de ce ou ces hommes de loi soient payés par toute partie à la demande, procédure ou chose, ou par le ministre des Finances sur tous fonds disponibles ».

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise comme dans la division précédente.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère en comité général sur le bill (No 172) abrogeant la loi adoptée à la présente session, intitulé: « Loi concernant les arpentages de terres publiques du Canada et les arpenteurs fédéraux », et après avoir

ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité général sur le bill (No 21) à l'effet de refondre et de modifier les Lois concernant les terres publiques fédérales.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher,
Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.
Ordonné, que le bill soit retiré.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 99) concernant les médicaments particuliers, et brevetés.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher,
Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.
Ordonné, que le bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur une certaine résolution concernant les traitements des juges des cours Suprêmes des provinces de Saskatchewan et d'Alberta.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que les traitements des juges de la Cour Suprême de la Saskatchewan seront comme suit:—

Le juge en chef.	\$7,000 par année.
Quatre juges puînés, chacun.	6,000 “

Que les traitements des juges de la Cour Suprême de l'Alberta seront comme suit:—

Le juge en chef.	\$7,000 par année.
Quatre juges puînés, chacun.	6,000 “

Que dans la province de la Saskatchewan, les traitements de huit juges de cours de districts seront de \$2,500 par année, chacun, pendant les trois premières années de service, et après trois années de service, de \$3,000 par année, chacun.

Que dans la province de l'Alberta, les traitements de cinq juges de cours de districts seront de \$2,500 par année, chacun, pendant les trois premières années de service, et après trois années de service, de \$3,000 par année, chacun.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que les traitements des juges de la Cour Suprême de la Saskatchewan seront comme suit:—

Le juge en chef.	\$7,000 par année.
Quatre juges puînés, chacun.	6,000 “

Que les traitements des juges de la Cour Suprême de l'Alberta seront comme suit:—

Le juge en chef.	\$7,000 par année.
Quatre juges puînés, chacun.	6,000 “

Que dans la province de la Saskatchewan, les traitements de huit juges de cours de districts seront de \$2,500 par année, chacun, pendant les trois premières années de service, et après trois années de service, de \$3,000 par année, chacun.

Que dans la province de l'Alberta, les traitements de cinq juges de cours de districts seront de \$2,500 par année, chacun, pendant les trois premières années de service, et après trois années de service, de \$3,000 par année, chacun.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 146) modifiant la Loi statutaire relativement aux provinces de la Saskatchewan et d'Alberta.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur certaines résolutions concernant le paiements de primes à la fabrication du fer et de l'acier.

Et la Chambre continuant à siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère de nouveau en comité général sur le bill TT (No 152) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Ottawa Terminals Railway Company* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 29.—Substituer « de » à « d'au plus ».

Page 5, ligne 15.—Rayer les mots « et au contrôle ».

Page 5, ligne 16.—Rayer les mots « à la gare et ».

Page 5, ligne 21.—Retrancher tous les mots après « 19 » et insérer en leur lieu et place les mots suivants: « Les plans et devis pour la construction de la dite gare doivent être soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil le quinzième jour de juillet mil neuf cent sept ou auparavant et la construction de la dite gare doit être commencée dans les six mois après l'agrément des dits plans et devis par le Gouverneur en conseil et doit être achevée dans les deux ans après la date par le présent fixée pour le commencement de la construction de la dite gare ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, tel qu'amendé.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leurs concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, délibère de nouveau sur le bill (No 158) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Hamilton Radial Electric Railway Company* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Le comité général pour considérer certaines résolutions concernant le paiement de primes à la fabrication du fer et de l'acier, reprend alors le cours de ses délibérations.

(En comité.)

1. Résolu.—Qu'il est à propos d'abroger le chapitre 8 des Statuts de 1899, le chapitre 68 des Statuts de 1903, et le chapitre 39 des Statuts de 1904, à compter du premier janvier 1907.

2. Résolu.—Qu'il est à propos d'édicter que le Gouverneur en conseil peut autoriser le paiement à même le fonds du revenu consolidé des primes suivantes sur les articles ci-après mentionnés et fabriqués en Canada pour la consommation dans le pays, savoir:—

(a) Relativement au fer en gueuse fabriqué du minerai, sur la proportion du minerai canadien produit durant les années civiles,—

1907..	\$2.10 par tonne;
1908..	2.10 par tonne;
1909..	1.70 par tonne; et
1910..	0.90 par tonne.

(b) Relativement au fer en gueuse fabriqué du minerai, sur la proportion du minerai étranger produit durant les années civiles,—

1907..	\$1.10 par tonne;
1908..	1.10 par tonne;
1909..	0.70 par tonne; et
1910..	0.40 par tonne.

(c) Relativement aux barres de fer puddlées fabriquées du fer en gueuse fait en Canada, durant les années civiles,—

1907..	\$1.65 par tonne;
1908..	1.65 par tonne;
1909..	1.05 par tonne; et
1910..	0.60 par tonne.

(d) Relativement aux baguettes rondes de fil métallique laminé d'au plus trois huitièmes de pouce de diamètre, fabriquées en Canada avec de l'acier produit en Canada et provenant d'ingrédients dont au moins cinquante pour cent de leurs poids se compose de fer en gueuse fait en Canada, lorsqu'elles sont vendues à des fabricants de fil métallique pour être ou lorsqu'elles sont employées dans leurs propres manufactures en Canada, pour les baguettes de fil métallique faites après le trente et un décembre 1906, six piastres par tonne.

(e) Relativement à l'acier manufacturé d'ingrédients dont au moins cinquante pour cent de leur poids se compose de fer en gueuse fait en Canada, sur les lingots faits durant les années civiles,—

1907..	\$1.65 par tonne;
1908..	1.65 par tonne;
1909..	1.05 par tonne; et
1910..	0.60 par tonne.

3. Résolu,—Qu'il est à propos d'édicter qu'aucune prime ne sera payée en vertu des dispositions qui précèdent sur le fer ou l'acier fabriqués en Canada au moyen de l'électricité après le 31 décembre 1908.

4. Résolu,—Qu'en vue d'encourager la fonte du minerai de fer du Canada par l'électricité, il est à propos d'édicter que le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement, à même le fonds du revenu consolidé, des primes suivantes sur le fer en gueuse et l'acier fabriqués en Canada, pour la consommation locale, lorsque le fer en gueuse et l'acier sont le produit de minerais de fer du Canada fondus en Canada par l'électricité, savoir:—

(f) Sur le fer en gueuse fabriqué du minerai du Canada au moyen de l'électricité durant les années civiles,—

1909..	\$2.10 par tonne;
1910..	2.10 par tonne;
1911..	1.70 par tonne; et
1912..	0.90 par tonne.

(g) Sur l'acier fabriqué par l'électricité directement du minerai du Canada et sur les lingots d'acier fabriqués par l'électricité avec du fer en gueuse fondu en Canada par l'électricité du minerai du Canada durant les années civiles,—

1909..	\$1.65 par tonne;
1910..	1.65 par tonne;
1911..	1.05 par tonne; et
1912..	0.60 par tonne.

Pourvu que la prime, comme pour le fer en gueuse aux termes du présent article, puisse être payée sur la fonte de fer provenant du minerai qui, dans le fourneau électrique, entre dans la fabrication de l'acier par le procédé direct,—le poids du fer devant être constaté d'après le poids de l'acier ainsi fabriqué.

5. Résolu,—Qu'il est à propos d'édicter qu'il ne sera pas payé de prime sur les lingots d'acier dont sont manufacturées les massoques et semelles destinées à l'exportation hors du Canada.

6. Résolu,—Qu'il est à propos d'édicter que le Gouverneur en conseil pourra établir des règlements pour la mise en vigueur des intentions de ces résolutions.

7. Résolu,—Qu'il est à propos d'édicter que le ministre du Commerce sera chargé de l'administration des dispositions précédentes.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcell (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu,—Qu'il est à propos d'abroger le chapitre 8 des Statuts de 1899, le chapitre 68 des Statuts de 1903, et le chapitre 39 des Statuts de 1904, à compter du premier janvier 1907.

2. Résolu,—Qu'il est à propos d'édicter que le Gouverneur en conseil peut autoriser le paiement à même le fonds du revenu consolidé des primes suivantes sur les articles ci-après mentionnés et fabriqués en Canada pour la consommation dans le pays, savoir:—

(a) Relativement au fer en gueuse fabriqué du minerai, sur la proportion du minerai canadien produit durant les années civiles,—

1907..	\$2.10 par tonne ;
1908..	2.10 par tonne ;
1909..	1.70 par tonne ; et
1910..	0.90 par tonne.

(b) Relativement au fer en gueuse fabriqué du minerai, sur la proportion du minerai étranger produit durant les années civiles,—

1907..	\$1.10 par tonne ;
1908..	1.10 par tonne ;
1909..	0.70 par tonne ; et
1910..	0.40 par tonne.

(c) Relativement aux barres de fer puddlées fabriquées du fer en gueuse fait en Canada, durant les années civiles,—

1907..	\$1.65 par tonne ;
1908..	1.65 par tonne ;
1909..	1.05 par tonne ; et
1910..	0.60 par tonne.

(d) Relativement aux baguettes rondes de fil métallique laminé d'au plus trois huitièmes de pouce de diamètre, fabriquées en Canada avec de l'acier produit en Canada et provenant d'ingrédients dont au moins cinquante pour cent de leur poids se compose de fer en gueuse fait en Canada, lorsqu'elles sont vendues à des fabricants de fil métallique pour être ou lorsqu'elles sont employées dans leurs propres manufactures en Canada, pour les baguettes de fil métallique faites après le trente et un décembre 1906, six piastres par tonne.

(e) Relativement à l'acier manufacturé d'ingrédients dont au moins cinquante pour cent de leur poids se compose de fer en gueuse fait en Canada, sur les lingots faits durant les années civiles,—

1907..	\$1.65 par tonne ;
1908..	1.65 par tonne ;
1909..	1.05 par tonne ; et
1910..	0.60 par tonne.

3. Résolu,—Qu'il est à propos d'édicter qu'aucune prime ne sera payée en vertu des dispositions qui précèdent sur le fer ou l'acier fabriqués en Canada au moyen de l'électricité après le 31 décembre 1908.

4. Résolu,—Qu'en vue d'encourager la fonte du minerai de fer du Canada par l'électricité, il est à propos d'édicter que le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement, à même le fonds du revenu consolidé, des primes suivantes sur le fer en gueuse et l'acier fabriqués en Canada, pour la consommation locale, lorsque le fer en gueuse et l'acier sont le produit de minerais de fer du Canada fondus en Canada par l'électricité, savoir :—

(f) Sur le fer en gueuse fabriqué du minerai du Canada au moyen de l'électricité durant les années civiles,—

1909..	\$2.10 par tonne ;
1910..	2.10 par tonne ;
1911..	1.70 par tonne ; et
1912..	0.90 par tonne.

(g) Sur l'acier fabriqué par l'électricité directement du minerai du Canada et sur les lingots d'acier fabriqués par l'électricité avec du fer en gueuse fondu en Canada par l'électricité du minerai du Canada durant les années civiles,—

1909..	\$1.65 par tonne ;
1910..	1.65 par tonne ;
1911..	1.05 par tonne ; et
1912..	0.60 par tonne.

Pourvu que la prime, comme pour le fer en gueuse aux termes du présent article, puisse être payée sur la fonte de fer provenant du minerai qui, dans le fourneau électrique, entre dans la fabrication de l'acier par le procédé direct,—le poids du fer devant être constaté d'après le poids de l'acier ainsi fabriqué.

5. Résolu,—Qu'il est à propos d'édicter qu'il ne sera pas payé de prime sur les lingots d'acier dont sont manufacturées les massoques et semelles destinées à l'exportation hors du Canada.

6. Résolu,—Qu'il est à propos d'édicter que le Gouverneur en conseil pourra établir des règlements pour la mise en vigueur des intentions de ces résolutions.

7. Résolu,—Qu'il est à propos d'édicter que le ministre du Commerce sera chargé de l'administration des dispositions précédentes.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 173) concernant des primes sur le fer et l'acier fabriqués en Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur une certaine résolution concernant la fabrication de la ficelle d'engravage en Canada.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier le chapitre 5 des Statuts de 1903, intitulé « Loi concernant la fabrication de la ficelle d'engravage en Canada », et de prescrire que l'article suivant soit ajouté après l'article 1 de la dite loi, savoir:—

« 1a. Le Gouverneur en conseil peut autoriser le paiement d'une prime à toute corporation, raison sociale ou personne fabriquant de la ficelle d'engravage en Canada avec la fibre de Manille, la dite prime devant être égale au montant payé comme droit d'exportation dans les îles Philippines sur la fibre de Manille produite dans ces îles et servant à fabriquer de la ficelle d'engravage en Canada, et n'être payable qu'à l'égard de la ficelle d'engravage fabriquée en Canada le ou après le premier jour de janvier mil neuf cent sept. Toutefois, la dite prime n'excédera pas trois huitièmes de centins par livre sur la fibre de Manille ainsi employée à la fabrication de la ficelle d'engravage.»

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier le chapitre 5 des Statuts de 1903, intitulé : « Loi concernant la fabrication de la ficelle d'engergage en Canada », et de prescrire que l'article suivant soit ajouté après l'article 1 de la dite loi, savoir :—

« 1a. Le Gouverneur en conseil peut autoriser le paiement d'une prime à toute corporation, raison sociale ou personne fabriquant de la ficelle d'engergage en Canada avec la fibre de Manille, la dite prime devant être égale au montant payé comme droit d'exportation dans les îles Philippines sur la fibre de Manille produite dans ces îles et servant à fabriquer de la ficelle d'engergage en Canada, et n'être payable qu'à l'égard de la ficelle d'engergage fabriquée en Canada le ou après le premier jour de janvier mil neuf cent sept. Toutefois, la dite prime n'excédera pas trois huitièmes de centin par livre sur la fibre de Manille ainsi employée à la fabrication de la ficelle d'engergage.»

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 174) modifiant la Loi concernant la fabrication de la ficelle d'engergage en Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 165) modifiant la Loi des douanes.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 127) intitulé : « Loi modifiant la Loi des falsifications », sans amendement ;

Aussi, le Sénat acquiesce, sans modification, aux amendements faits par la Chambre des Communes aux bills suivants, savoir :—

Bill X (No 149) intitulé : « Loi constituant en corporation la compagnie dite *2nd Rock Life Assurance of Canada* » ; et

Bill PP (No 151) intitulé: « Loi constituant en corporation la compagnie dite *The General Animals Insurance Company of Canada* »;

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 135) intitulé: « Loi modifiant la Loi minière du Yukon », avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Avec le consentement de la Chambre;

M. Campbell, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le dix-neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill LL (No 154) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord », qu'il rapporte avec des amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million huit cent quarante-six mille quatre cent quarante dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemin de fer Intercolonial:—Construction primitive, \$1,200; Mulgrave—améliorations à, \$48,800; agrandissement des installations à Pictou, \$27,200; prolongement à Sydney-Mines, \$40,960; Glengarry—château d'eau et réservoir, \$6,800; agrandissement des installations à Sydney, \$4,400; North-Sydney-Junction—améliorations à, \$3,600; agrandissement des installations à Stellarton, \$7,200; Sackville—améliorations à, \$24,000; Amherst—améliorations à, \$27,200; Newcastle—améliorations à, \$25,600; agrandissement des installations à Antigonish, \$8,200; service d'eau—Pirate-Harbour, \$8,000; pour draguer et faire sauter le roc au terminus en eau profonde, Halifax, \$4,000; agrandissement des installations à Truro, \$88,000; agrandissement des installations à Halifax, \$240,000; ateliers de locomotives et des wagons et achat de terrains à Moncton, \$416,000; freins à air pour wagons à marchandises, \$16,800; pour changer les barres d'attelage de wagons à marchandises, \$30,000; compresseurs d'air et réservoirs, \$4,320; équipement de freins à air, \$15,600; nouvelles machines pour les ateliers des locomotives et des wagons, \$80,000; pour augmenter le service d'eau, \$25,600; agrandissement des installations et augmentation des moyens d'exploitation le long de la ligne, \$49,600; nouvelles plaques tournantes, \$19,200; Sainte-Rosalie—améliorations à, \$10,400; voies de service de plus le long de la ligne, \$15,360; charrie et déchargeur de ballast, \$5,200; ligne télégraphique—pour améliorer la, \$19,600; Drummondville—améliorations à, \$20,000; agrandissement des installations à Sainte-Flavie, \$17,200; remise à locomotives, etc., Chaudière-Junction, \$53,440; remise à locomotives, atelier des machineries, etc., à la Rivière-du-Loup, \$52,000; pour doubler la voie sur des parties de la ligne, \$160,000; Campbellton—améliorations à, \$12,560; agrandissements des installations à Saint-Jean, \$11,200; pour renforcer des ponts, \$247,200, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt et un mille cent vingt-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer de l'Île-du-Prince-Édouard:—Agrandissement des installations à Charlottetown, \$254,400; matériel roulant, \$16,000; prolongement de quai à Souris, \$44,000; Albion—marquise et quai, \$480; Uigg—marquise et quai, \$400; améliorations à Summerside, \$200; améliorations à Toronto-Road, \$400; embranchement de Murray-Harbour—achat de terrain, \$5,248, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Cornwall et autres canaux du Saint-Laurent:—Agrandissement,

\$5,600; pour construire un dépôt d'huiles et de bois d'œuvre, \$2,400, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal des Galops:—Pour payer le compte final, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Passe du Nord:—Pour payer le compte final, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le fleuve Saint-Laurent:—Enlèvement de battures dans le fleuve, entrée d'amont du canal des Galops, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les rapides des Galops:—Pour payer le compte final, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-sept mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté le canal de la Trent:—Construction, \$224,000; relevés hydrographiques, \$3,200, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent quatre-vingt-un mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Eclairage électrique et force motrice, \$40,000; enlever les piles du centre et reconstruire les ponts à la rue Queenston et au croisement du chemin Homer, \$56,000; levé du canal, \$8,000; construire un bassin de virage, d'un aqueduc et d'un stock à Welland, \$48,000; pour élargir près du canal Welland, \$60,000; améliorations à l'entrée de Port-Colborne, \$160,000; élévateur à Port-Colborne, \$509,600, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Sault Sainte-Marie:—Construction, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille sept cent vingt dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine:—Mur au bassin No 2 de la *Warehousing Company*, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille sept cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Soulanges:—Réparations générales, \$4,160; appareil à lever les portes d'écluses, \$9,600, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille quatre cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'écluse de Saint-Ours:—Nouveaux piliers de barrage flottant et barrage, \$3,280; barres de porte Manny, \$1,200, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille quatre cent soixante et quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Carillon et Grenville:—Macadamisage de chemin, canal Carillon, \$8,184; réparations générales, \$1,280, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'écluse de Sainte-Anne:—Barre de porte Manny, \$1,200; réparations générales, \$960, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux de Québec:—Pour construire des chalands, \$3,600; rebornages, arpentages, etc., \$2,000; pour acheter du ciment, \$12,800, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille cinq cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Chambly:—Macadamisage de chemin de halage, \$11,200; pour renforcer les levées à Sainte-Thérèse, \$7,600; réparations générales, \$4,720, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Cornwall:—Pour construire un appareil à lever les portes, \$8,000; pour faire un plan du terrain et marquer les limites, \$4,000; pour construire le quai au pied du canal, \$2,000; pour achever la levée nord en amont de l'écluse No 21, \$8,000; pour avoir un local où serrer les portes de rechange, \$1,600, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal des Galops:—Pour construire des murs de soutènement, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Murray:—Reconstruction de piers en béton, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Construction d'un mur de soutènement, tranchée dans le roc, \$56,000; renouveler les jetées d'entrée à Port-Maitland, \$12,000; dragage de l'entrée à Port-Dalhousie, \$4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quatorze mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Trent:—Améliorations, \$26,800; barrage à Buckhorn, \$28,000; nouveau bateau remorqueur et d'inspection, \$12,000; barrage à Lovesick, \$8,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Commission des chemins de fer:—Entretien et fonctionnement de la Commission des chemins de fer pour le Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six millions trois cent quatre-vingt-cinq mille six cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer:—Intercolonial, \$6,080,000; embranchement de Windsor, \$24,000; Ile du Prince-Edouard, \$280,000; part d'intérêt pour double voie entre Saint-Lambert et Belœil, \$1,600, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent quatre-vingt-dix-huit mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux:—Achat de ciment—canaux de Québec, \$3,200; personnel et réparations, \$752,973.60; appointements et dépenses casuelles—bureaux des percepteurs, \$21,940.80; supplément d'appointements à des employés du service public à titre permanent, et rémunération à toutes autres personnes pour le service des navires passant par les canaux canadiens, de minuit le samedi à minuit le dimanche, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$20,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et un mille neuf cents dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer—Intercolonial:—Pour creuser et pétarder le roc au terminus en eau profonde, Halifax, \$15,000; pour agrandissements à Sydney, \$8,500; quai Princess, \$3,800; diversion de la ligne à Saint-Léonard, \$2,500; installation d'une double voie sur parties de la ligne, \$7,000; installations frigorifiques, \$11,100; pour agrandissement à Sainte-Flavie, \$6,000; débarcadère de Pictou—surélévation du quai, \$5,000; New-Glasgow—agrandissement, \$3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1907.
27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cent trente-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard:—Abris et plates-formes, \$935; améliorations à Summerside, \$2,000; embranchement de Murray-Harbour et pont Hillsborough, \$2,400, pour l'année finissant le 31 mars 1907.
28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux—canal de la Trent:—Levés hydrographiques, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Soulanges:—Logements des électriciens, \$1,500; quai à Cascades, \$1,300; machine du remorqueur, \$1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal des Galops:—Fin des travaux d'agrandissement, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les rapides des Galops:—Pour terminer les travaux du chenal, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Passe du Nord:—Pour former la passe et construire le barrage entre les Galops et l'île Adams, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Améliorations à l'entrée de Port-Colborne, \$75,000, levé du canal, \$2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Sault Sainte-Marie:—Abri pour les éclusiers, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille neuf cent seize dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canal de Lachine:—Réparations à l'écluse No 1, \$20,000; réparations au bassin de radoub, compte final, \$916; écluses Nos 1 et 2, compte final, \$5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Chambly:—Macadamiser le chemin de halage, \$2,500; renforcer les berges, \$2,000; ponceau à la ferme de Denault, \$900; contribution pour la construction d'un conduit sous le canal à Saint-Jean, \$8,000, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Cornwall:—Remplissage de l'espace entre les anciennes et les nouvelles écluses au pied du canal et pavement en pierre perdue autour de la Pointe, entre les écluses (à voter de nouveau, \$7,000), \$10,000; réparation à la berge du côté nord, \$1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quinze dollars et quatre-vingt-seize centins, soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau:—Paiement à J. O'Toole des travaux faits en vertu de son contrat pour la construction des piles du pont de Merrickville, \$1,833.50, avec intérêt du 8 juillet 1893 au 31 janvier 1907, \$1,482.46, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille deux cent trente-trois dollars et trente et un centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Gratification équivalant à deux mois de salaire aux représentants de feu M. O'Neil, \$141.66; statistique des chemins de fer, y compris aide aux écritures, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$1,000; études et inspections, \$7,500; rémunération à M. A. Brunet, directeur de l'Etat, chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, \$1,500; gratification équivalant à deux mois de salaire aux représentants de feu L. W. Armstrong, \$91.66, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille sept cent quatre-vingt-quinze dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canaux—canal Chambly:—Pour payer aux représentants de feu William Chaloux une gratification égale à deux mois de salaire, \$90; personnel, \$4,705; réparations, \$2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille quatre cent cinquante-cinq

dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine:—Personnel, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Soulanges:—Personnel, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cent soixante et seize dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau:—Réparations, \$5,650; pour payer à J. Mackey le temps qu'il a perdu par suite de blessures reçues en vaquant à son travail, \$26, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Saint-Pierre:—Personnel, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux en général:—Supplément d'appointements à des employés du service public à titre permanent et rémunération à toutes autres personnes pour le service des navires passant par les canaux canadiens de minuit le samedi à minuit le dimanche, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer—divers:—Chemin de fer Intercolonial—indemnité à M. W. O. Cutler, chef de gare au lac McIntyre, C.-B., pour perte d'effets personnels causés par l'incendie qui a détruit la gare en 1905, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi, 24 avril 1907.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Mercredi, 24 avril 1907.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 161) intitulé: « Loi modifiant la Loi de la présente session constituant en corporation la *Residential Fire Insurance Company* », sans amendement.

M. Oliver, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mars 1907,—Etat indiquant toutes les terres à charbon louées, vendues ou autrement cédées depuis le 1er janvier 1906 jusqu'à date, donnant la superficie cédée, le nom du preneur, le prix payé, les transferts exécutés, s'il en est, avec la date et le nom de la personne en faveur de laquelle le transfert a été fait dans chaque cas. (*Document de la session No 221.*)

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Aylesmorth,

Résolu, que l'ordonnance du 26 mai dernier, intitulé: « Ordonnance concernant les hypothèques en faveur des mineurs », et l'ordonnance du 7 juillet dernier, intitulé: « Ordonnance concernant la disposition des eaux provenant des cours d'eau et des lacs dans le Territoire du Yukon pour générer de la force motrice, et pour l'administration et le contrôle de la vente, de la transmission et de l'usage de la dite force motrice », passées par le Gouverneur en conseil conformément aux prescriptions qui forment maintenant l'article 16 du chap. 63, S.R.C., 1906, et qui, avant la mise en force de cette loi, formaient le paragraphe 1 de l'article 8 du chap. 6 des Statuts de 1898, tel que ce paragraphe a été édicté par l'article 3 du chap. 34 de 2 Edouard VII,—copies desquelles ordonnances ainsi que de l'arrêté du conseil nécessaire dans chaque cas ont été déposées devant cette Chambre,—sont approuvées par cette Chambre conformément aux dispositions de l'article 17 du dit chap. 63.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de papier concernant le tracé du chemin de fer Transcontinental dans le Nouveau-Brunswick.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie de papiers concernant le tracé du chemin de fer Transcontinental dans le Nouveau-Brunswick. (*Document de la session No 62g.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 171) modifiant la Loi de la Cour de l'Echiquier, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 172) abrogeant la loi adoptée à la présente session, intitulée: «Loi concernant les arpentages de terres publiques du Canada et les arpenteurs fédéraux», et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 159) à l'effet d'étendre les pouvoirs des Commissaires du havre de Québec, en matière d'emprunts.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 166) pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du havre de Montréal.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher, l'item No 33 des bills et ordres publics est appelé comme suit:—

Suite des délibérations sur la motion de M. Borden,—Qu'il est expédient que le Bureau des commissaires des chemins de fer fasse une enquête, donne une décision et fasse un rapport, le plus tôt possible, sur la question de savoir si les taux imposés par les tarifs régulateurs pour voyageurs devraient être réduits ou non, de manière à ne pas dépasser deux centins par mille sur tous les chemins de fer du Canada ou sur quelques-uns d'entre eux.

Que le gouvernement, en vertu des dispositions de la Loi des chemins de fer, et plus spécialement de l'article 24 de la dite loi, devrait prendre sans délai les mesures nécessaires à cette fin,—et sur l'amendement de M. Emmerson,—Que tous les mots après «Que» soient retranchés et remplacés par les suivants:—«il ressort de la correspondance déposée sur la Table de cette Chambre que le Bureau des commissaires des chemins de fer est actuellement à examiner les taux imposés dans les tarifs régulateurs

pour voyageurs, et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu pour le gouvernement d'exercer les pouvoirs qui sont conférés au bureau par l'article 24 de la Loi des chemins de fer, 1903.»

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de la motion et de l'amendement ci-dessus.

Et la question étant mise sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Adamson,	Dubeau,	Lavergne	Pickup,
Archambault,	Dugas,	(Drum. et Arth.),	Proulx,
Aylesworth,	Ethier,	Law,	Reid (Ristigouche),
Beauparlant,	Fielding,	Lemieux,	Rivet,
Béland,	Finlay,	Loggie,	Robitaille,
Bole,	Finlayson,	Lovell,	Ross (Cap-Breton),
Bourbonnais,	Fisher,	Macdonald,	Ross (Rimouski),
Burrows,	Fortier,	Macpherson,	Ross (Yale-Caribou),
Caldwell,	Gauvreau,	McCool,	Rousseau,
Calvert,	Gervais,	McCraney,	Savoie,
Campbell,	Girard,	McIntyre (Perth),	Schell (Glengarry),
Carney,	Gordon,	McIntyre	Schell (Oxford),
Carvell,	Harty,	(Strathcona),	Sinclair,
Cash,	Hughes	McKenzie,	Smith (Oxford),
Chisholm	(King, I.P.-E.),	McLennan,	Talbot,
(Antigonish),	Hunt,	Marcile (Bagot),	Telford,
Clarke,	Jackson (Selkirk),	Marcel	Templeman,
Conmee,	Johnston,	(Bonaventure),	Tobin,
Copp,	Kennedy,	Mayrand,	Tolmie,
Cyr,	Knowles,	Meigs,	Turgeon,
Crawford,	Lanctôt (Laprairie-	Michaud,	Verville,
Delisle,	Napierville),	Miller,	Walsh (Huntingdon),
Demers,	Lanctôt (Richelieu),	Oliver,	Watson,
Derbyshire,	Lapointe,	Pardee,	Wright (Renfrew), et
Desjardins,	Laurence,	Parmelee,	Zimmerman.—36.
Devlin (Nicolet),		Paterson,	

CONTRE :

Messieurs

Alcorn,	Clements,	Lennox,	Pringle,
Ames,	Crocket,	Macdonell,	Reid (Grenville),
Armstrong,	Daniel,	McLean	Sproule,
Bergeron,	Elson,	(Queen, I.P.-E.),	Taylor,
Blain,	Foster,	Martin	White,
Borden (Carleton),	Fowler,	(Queen, I.P.-E.),	Wilmot,
Boyce,	Haggart,	Morin,	Worthington, et
Brabazon,	Henderson,	Northrup,	Wright
Broder,	Herron,	Osler,	(Muskoka).—36.
Chisholm (Huron),	Lancaster,	Paquet,	

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

Alors, la question principale telle qu'amendée étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 146) modifiant la Loi statutaire relativement aux provinces de la Saskatchewan et d'Alberta, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 135) intitulé: «Loi modifiant la Loi minière du Yukon», lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 14.—Après «abandonné» insérez «et sans qu'un avis de cet abandon n'ait été affiché pendant au moins une semaine dans le bureau du registraire minier».

M. Oliver propose, secondé par M. Aylesworth,—Que le dit amendement soit modifié en retranchant les mots «et sans» et les remplaçant par les mots «ni avant», pour la raison que cette modification de l'amendement du Sénat paraît exprimer plus clairement la portée de l'amendement du Sénat.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Aylesworth,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs des raisons de leur non acquiescement à leur amendement au dit bill.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère des Chemins de fer et Canaux—dépense casuelle—crédit supplémentaire requis—impression et papeterie, \$2,000; divers, \$2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions quatre cent trente-six mille quatre cent quarante-cinq dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer—Intercolonial:—Agrandissement des installations à New-Glasgow, \$14,000; améliorations à Windsor, \$2,850; agrandissement des installations à Springhill-Junction, \$9,000; améliorations à Sackville, \$30,000; agrandissement des installations à Saint-Jean, \$35,000; pour mettre le chemin de fer entre Indiantown et Blackville en état d'être exploité, \$89,000; améliorer les rampes de la ligne, \$6,300; prolongement du quai à Dalhousie, \$15,000; agrandissement des installations à Sainte-Flavie, \$3,000; quai princesse—addition, \$25,000; détournement de la ligne à Mitchell, \$2,000; matériel roulant (à voter de nouveau, \$275,000), \$1,775,000; échelles latérales pour wagons fermés (à voter de nouveau), \$12,000; voies de service supplémentaire le long de la ligne, \$8,000; pour améliorer le service d'eau, \$25,550; appareil à gaz Pintsch, \$8,245; ateliers des locomotives et des wagons et équipement (à voter de nouveau), \$330,000; Sainte-Rosalie—améliorations, \$43,000; agrandissement des installations à Sydney, \$3,500, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-quatre mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer de l'Île-du-Prince-Edouard:—Matériel roulant, \$80,500; machinerie neuve, \$42,000; Bear-River—habitation pour l'agent, \$1,800, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux—canal Lachine:—Dragage dans les bassins, \$15,000; installation électrique, \$4,750, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Soulanges:—Logement pour les électriciens (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent quarante et un mille et seize dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Trent:—Construction, \$700,000; barrage à Bobcaygeon, chenal du Petit-Bob, \$22,000; pour payer à H. Burnett ses réclamations relativement à la reconstruction d'un barrage à Peterborough, \$16,016, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canaux—canal de la Trent:—Paiement à Curtis Frères des dommages causés par l'inondation, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine:—Reconstruction de mur incliné, bassin Saint-Gabriel, No 2, \$15,500; portes d'écluse de rechange, \$19,000; barres de protection, porte de Manny, \$7,500; reconstruction des écluses 1 et 2 (compte final), \$10,000; bureau de l'ingénieur, écluse 2, \$1,000; réparations à l'écluse No 1, \$5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Beauharnois:—Réparations faites dans la berge sud, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal des Galops:—Pour aveugler une fuite dans le bord, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Chambly:—Macadamisage du chemin, côté ouest du canal, \$4,200; ligne téléphonique, \$800, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Pour réparer les fondements des écluses 4 et 18, \$7,000; pour renouveler les piers d'entrée à Port-Maitland (à voter de nouveau, \$15,000), \$20,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille neuf cent huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau:—Pour compléter achat de remorqueur, \$5,775; indemnité à payer relativement à la rupture du barrage de Poonamalie, \$12,133, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Trent:—Pour confectionner une route à travers le creek de McLaren, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Etudes et inspections, chemins de fer, \$10,000; statistique de chemin de fer, y compris travail de bureau, nonobstant toute disposition de la Loi du Service civil à ce travail, \$500; pour payer des frais relativement à la mise en arbitrage de causes devant la Commission des chemins de fer, \$10,000; rémunération à A. Brunet, directeur officiel, chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, \$2,000; entretien et fonctionnement de la Commission des chemins de fer pour le Canada, \$15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et canaux:—Gratification à la veuve d'Alexander McLeod, de Truro, tué à Bible-Hill-Crossing, au cours de ses efforts pour protéger un train, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux millions six cent quatre-vingt-huit mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer National Transcontinental:—Etudes ou tracé et constructions, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les poids, mesures et inspection de la lumière électrique:—Loyer, chauffage, frais de voyage, y compris achat de compteur d'eau, appareils à éprouver, et équipement de la division des étalons, \$7,000; loyer, chauffage, frais de voyage, etc., et achat de l'équipement pour le laboratoire à Ottawa, \$9,000; somme requise relativement à la contribution du Canada, à la convention du comité international des poids et mesures, qui se réunit à Paris, France, en octobre prochain, et pour défrayer les dépenses relatives à la présence à ce congrès d'un délégué ou de délégués, \$2,500; frais d'administration de la Loi concernant l'exportation de la force électrique, \$2,500, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Département de la Commission de géologie—crédit supplémentaire pour les appointements d'un commis de seconde classe cadette à compter du 1er avril 1907, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Commission géologique:—Pour pourvoir à des épreuves pratiques et à des analyses complètes des houilles provenant des mines en exploitation en Canada, pour découvrir sous l'action d'une chaudière ordinaire de commerce et dans un outillage à produire le gaz, les volumes producteurs de chaleur, la somme du gaz de cheminée et des produits de déchets de ces houilles, ainsi que la cendre et les déchets de gaz qui se produisent dans les conditions ordinaires du commerce et des exploitations, \$18,000; somme additionnelle requise pour payer les forages d'expérimentation pour le gaz, la houille et l'huile, \$7,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère de la Marine et des Pêcheries—augmentation des appointements de W. P. Anderson, ingénieur en chef, \$100, W. Bell Dawson, ingénieur adjoint, \$150; E. E. Prince, commissaire des pêcheries, \$100, W. J. Stewart, hydrographe-chef, \$350, B. H. Fraser et J. F. Fraser, ingénieurs, \$100 chacun, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$900; dépense casuelle—pour pourvoir aux droits sur les marchandises par la division de la papeterie imputables sur la dépense casuelle, \$2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et neuf mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service maritime et fluvial:—Entretien et réparations des steamers et brise-glaces de l'Etat—crédit supplémentaire demandé, \$85,000; pour la construction d'un steamer brise-glaces dans le détroit de Northumberland, \$150,000; enlèvement d'obstacles à la navigation—crédit supplémentaire demandé pour l'enlèvement des coques des steamers *Protector* et *Armenia*, tel que par contrats, \$17,850; Crédit demandé pour gratifications pour sauvetages, y compris les stations de sauvetage, \$10,000; examen des capitaines et seconds—crédit supplémentaire demandé pour l'impression de nouvelles formules de certificats, pour capitaines et seconds, chefs d'équipage et mécaniciens, \$7,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les phares et service côtier:—Entretien et réparation des phares—nouveau treuil pour le phare de Prince-Shoal, \$1,500; crédit nécessaire pour entretien et maintien de bassins, \$40,000; construction de phares et d'auxiliaires à la navigation—crédit supplémentaire pour construction ou achat d'un bateau-phare et bouée pour les grands lacs et la baie Georgienne, \$150,000; téléphone à différents endroits dans le Dominion se rattachant aux auxiliaires à la navigation, \$10,000; crédit supplémentaire pour briser la glace à Thunder-Bay et dans le lac Supérieur, et à tous les autres endroits où on le jugera bon pour faciliter la navigation, \$10,000; établissement de stations téléphoniques le long du Saint-Laurent, Montréal et Québec, \$23,500, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien et réparations des phares:—Somme supplémentaire pour payer les services d'expert et du personnel chargé de réorganiser le système de tenue de livres pour l'assimiler à celui de toutes les autres divisions du ministère dans tout le Canada, \$25,000, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et cinq mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques et relevés hydrographiques:—Crédit supplémentaire demandé pour le service météorologique, \$12,000; service météorologique—allocation à W. A. Found, observateur météorologique au Canada, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$300; relevés hydrographiques—crédit supplémentaire demandé pour la construction et l'achèvement d'un steamer destiné au service des levés hydrographiques des côtes du Pacifique, le tout bien complet, \$53,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les hôpitaux de la marine:—Pour la construction d'un hôpital de marine à Yarmouth, N.-E., pour l'année finissant le 31 mars 1908.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-huit mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pêches:—Appointements, construction et maintien d'établissements de pisciculture—nouveau crédit demandé (à voter de nouveau, \$20,000), \$50,000; pour la construction et le maintien d'établissements de pisciculture sur les grands lacs (à voter de nouveau), \$12,000; crédit supplémentaire demandé pour la construction et le maintien de divers travaux faits en guise d'expériences, pour aviser à combattre les déprédations des chiens de mer, \$10,000; crédit supplémentaire demandé pour la distribution des primes aux pêcheries—impressions, \$600; crédit supplémentaire demandé pour la construction ou l'achat d'un steamer destiné au service du lac Winnipeg (à voter de nouveau, \$12,000), \$16,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Ministère de la Marine:—Pour la construction du prolongement du chemin de fer de la Rive-Sud, amené jusque dans les chantiers maritimes de Sorel, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour les frais de gestion:—Crédit supplémentaire pour les bureaux de sous-receveur général, \$1,600; crédit supplémentaire se rattachant à l'émission et au rachat des billets du Canada, \$1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Bureau du secrétaire du Gouverneur général—allocation à M. A. F. Sladen, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$300; dépense casuelle—aide aux écritures et autres—crédit supplémentaire, \$500, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Milice et de la Défense:—Promotion d'un commis de première classe au rang de premier commis—différence entre les appointements, \$250; appointements de M. R. L. Fuller, commis de deuxième classe, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil quant à la limite d'âge, \$1,200; appointements d'un commis de deuxième classe cadette à \$800 au lieu d'un commis de troisième classe à \$700 ainsi que déjà prévu dans le budget principal, \$100; appointements d'un emballeur, division de la papeterie, \$500, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Secrétaire d'Etat:—Appointements d'un nouveau commis de troisième classe, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents dollars soit accordée pour le département des Impressions et de la Papeterie publiques:—Nomination de trois commis surnuméraires à la deuxième classe aux mêmes appointements qu'ils reçoivent présentement, soit le minimum de la classe (\$1,200), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Justice:—Augmentation des appointements de J. Mullin, commis de première classe portés à \$1,850 par année, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$200; crédit nécessaire pour la promotion d'un commis de la deuxième classe cadette au rang de commis de deuxième classe à compter du 1er avril 1907, \$175, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Finances et du Conseil du Trésor:—Augmentation des appointements de Fred. Toller, contrôleur de la circulation, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Agriculture:—Augmentation des appointements de C. E. Mortureaux, commis de première classe, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Travaux Publics:—Promotion d'un commis de première classe au rang de premier commis, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes:—Nomination d'un sous-directeur général des Postes adjoint, à des appointements de \$3,600 par année, \$3,600; promotion de H. Verret au rang de premier commis, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$250; appointements de deux premiers commis, de quatre commis de deuxième classe et de dix commis de deuxième classe cadette, \$16,600, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Commerce:—Dépense casuelle—nouveau crédit supplémentaire pour faire face aux dépenses casuelles, y compris l'impression du rapport hebdomadaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département du Travail:—Crédit supplémentaire pour couvrir les appointements de F. A. Acland, premier commis et secrétaire, au taux de \$2,600 par année, \$700; paiement au secrétaire particulier du ministre du Travail, \$300, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du haut-commissaire, Londres:—Crédit supplémentaire pour pourvoir aux augmentations des appointements du personnel, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice—Cour Suprême du Canada:—Crédit supplémentaire pour la bibliothèque, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent vingt-trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Jeudi, 25 avril 1907.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 51) intitulé: « Loi à l'effet de régler de nouveau la représentation des provinces de la Saskatchewan et d'Alberta dans la Chambre des Communes », sans amendement;

Aussi, le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes aux bills suivants:—

Bill P (No 111) intitulé: « Loi concernant l'inspection de l'électricité »;

Bill DDD (No 163) intitulé: « Loi constituant en corporation la *Prudential Life Insurance Company of Canada* »;

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 147) intitulé: « Loi modifiant la Loi des liquidations », avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Rapport du Bureau des examinateurs du service civil pour l'année 1906. (*Document de la session No 31.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et trente-cinq minutes jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Jeudi, 25 avril 1907.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. McKenzie, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le septième et dernier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Pendant la présente session du Parlement, le comité a étudié les conditions de l'agriculture en Canada en ce qui concerne la culture des céréales, des racines et des fruits, et l'industrie laitière. Sur ces divers sujets il a recueilli des renseignements précieux pour les producteurs et les vendeurs de ces produits.

Les témoignages relatifs à la culture du blé font voir l'extension continue, d'année en année, des terres nouvelles mises en rapport et les résultats satisfaisants obtenus par les cultivateurs en ce qui concerne le rendement par acre et la qualité du blé. Chaque année, de nouvelles régions considérées jusqu'ici comme impropres à la production du blé, sont ouvertes à la culture dans le grand ouest. Ce fait est surtout évident en ce qui concerne les terres alcalines qui depuis des années étaient considérées impropres à la production du blé et qui cependant, bien travaillées, produisent un blé excellent sous le rapport de la qualité et de la quantité. Ce fait a été démontré par M. John Macoun, naturaliste, qui a fait en 1906 une étude minutieuse du sol, du climat et des produits agricoles le long de la ligne du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique. Dans son rapport, il dit avoir vu une récolte abondante sur des terres alcalines considérées jusqu'alors impropres à la production du blé.

Dans une région encore plus au nord, se trouve une vaste étendue de terres qui sont à présent reconnues propres à la culture profitable du blé beaucoup plus qu'on ne l'avait pensé jusqu'ici. M. Thompson, M.P., a montré au comité un échantillon de blé dur cultivé dans une région située au nord du 63^{me} degré de latitude, dans la vallée du Yukon. Cet échantillon provenait d'une troisième récolte successive prise sur la même ferme. M. Macoun, ci-dessus nommé, a déclaré, dans son témoignage que le blé peut être récolté par le 61^{me} degré de latitude nord, et il fait connaître ce fait intéressant que lorsqu'un produit est cultivé dans une latitude aussi élevée que possible, son rendement est plus abondant et plus vigoureux.

M. Elihu Stewart a aussi fait part au comité qu'il a vu en 1906 de très beau blé cultivé à 550 milles au nord d'Edmonton.

D'après les découvertes successives faites pendant ces dernières années, l'étendue des terres à blé dans le Canada ouest ne peut être encore calculée avec certitude.

Le directeur des fermes expérimentales a donné au comité les renseignements suivants sur le rendement du blé, par acre, dans les provinces du Canada et dans divers pays étrangers. Dans la Grande-Bretagne, la moyenne est de 30:95 minots à l'acre. Dans l'Ontario, la moyenne, pour le blé de l'hiver, est de 22.50 et pour le blé du printemps, de 18.92, ce qui démontre que nous suivons de près la mère-patrie. En France, la moyenne est de 19.57, c'est-à-dire moins qu'Ontario. Pour Manitoba, 18.45. Le Nord-Ouest du Canada, 19.13. La Russie d'Europe, 9.05. Les Etats-Unis, 13.43. La République Argentine, 14.76. La Nouvelle-Galles du Sud, 9.9. Victoria, 7.18. L'Australie-Sud, 6.62. L'Australie-Ouest, 11.51. Le Queensland, 15.77.

La preuve faite devant le comité a aussi démontré que les colons sont contents du fruit de leurs travaux et qu'ils sont heureux de trouver dans le Canada la liberté et la protection pour leur vie et leurs propriétés. C'est le cas surtout pour les colons du continent européen et de l'Asie.

L'industrie laitière est aussi dans une condition prospère. L'exportation du fromage n'a pas sensiblement augmenté l'an dernier, mais les prix obtenus sur les marchés de la Grande-Bretagne sont à peu près les mêmes qu'en 1905. Le surplus de l'exportation de l'an dernier a été de \$4,000,000 sur l'année précédente. Il est satisfaisant de noter que le fromage canadien exporté dans la Grande-Bretagne n'est inférieur à celui d'aucun autre pays. Cela provient en grande partie de l'établissement des chambres froides et des mesures prises pour exporter les produits dans des compartiments frigorifiques. Les mêmes mesures ont été prises pour divers autres produits qui ne bénéficiaient pas de ces avantages dans le passé, et le résultat sera sans doute des plus satisfaisants. Grâce aux arrangements faits par le gouvernement avec les lignes de chemins de fer et de steamers pour le transport des produits périssables dans des compartiments frigorifiques, et grâce aussi aux chambres froides établies dans les fromageries, l'industrie laitière peut être considérée comme établie sur une base solide et permanente, pourvu toutefois que les fabricants donnent des produits de bonne qualité.

Le comité a aussi entendu des témoins au sujet de la culture et de l'exportation des fruits, surtout des pommes, et il a constaté que leur exportation dans des chambres frigorifiques a grandement contribué au bon renom des fruits du Canada en Angleterre et sur le continent européen. Cela a eu pour effet de porter les producteurs à choisir et emballer les fruits avec plus de soin, vu les prix plus élevés qu'ils pouvaient en obtenir. La protection donnée par la Loi de la marque des fruits aux exportateurs honnêtes, a eu pour effet d'induire les vendeurs à apporter plus de soin à la qualité des produits. D'après le chef de la division des fruits du département de l'Agriculture, il reste, chaque année, dans les vergers de pommes, une grande quantité de fruits trop petits pour le marché mais qui pourraient être convertis avec profit en marmelade, gelée, etc.

Un système de coopération pourrait probablement changer cette perte en une industrie profitable.

La preuve faite devant le comité démontre que l'agriculture, la pierre angulaire de la richesse et de la force nationales, est actuellement dans un état plus prospère en Canada qu'en aucun autre pays du monde, tandis que notre immense étendue de sol vierge encore inconnu, n'attend que le défrichement et est prête à récompenser richement le travail et l'intelligence de millions de colons de bonne volonté. En un mot le Canada est le grenier du monde, et nul autre pays n'offre dans une plus large mesure la liberté et la protection à ses habitants quel que soit leur rang ou leur condition.

Un autre facteur de la prospérité durable de l'agriculture en Canada est constitué par l'enseignement agricole scientifique qui est rapidement adopté partout comme branche de notre système d'éducation nationale, et qui est de nature à mettre la profession agricole sur le même rang que les soi-disant professions libérales.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Johnston,

Ordonné,—Que l'ordre du jour pour vendredi, le 26 avril, pour la seconde lecture du bill YY (No 168) du Sénat, intitulé: «Loi concernant la *Erie-Ontario Power Company*», soit rescindé et le bill retiré.

Ordonné, que les honoraires additionnels versés au sujet du dit bill soient remboursés.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 175) modifiant la Loi de la marine marchande du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcl (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Ordonné, que M. Aylesworth ait la permission de présenter un bill (No 176) autorisant les tribunaux à déclarer certains mariages invalides.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Fieling propose, secondé par M. Aylesworth,—Que cette Chambre se forme immédiatement en comité général, pour prendre en considération une certaine résolution pour une adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi, dans les termes suivants:—

A Sa Très Excellente Majesté le Roi:

Très Gracieux Souverain:—

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le la Chambre des Communes du Canada, réunis en Parlement, approchons humblement de Votre Majesté, pour lui représenter qu'il est à propos de modifier l'échelle des sommes à payer sous l'autorité de l'article 118 de la Loi du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, communément connue sous le nom de Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, par le Canada aux diverses provinces de la Puissance pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures en décrétant que,—

A. Au lieu des montants actuellement payés, les sommes ci-dessous mentionnées soient annuellement versées par le Canada aux diverses provinces, pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures d'après le chiffre de leur population, ainsi qu'il suit:—

(a) Si la population de la province est de moins de 150,000	\$150,000
(b) Si la population de la province est de 150,000, mais ne dépasse pas 200,000	150,000
(c) Si la population de la province est de 200,000, mais ne dépasse pas 400,000	180,000
(d) Si la population de la province est de 400,000, mais ne dépasse pas 800,000	190,000
(e) Si la population de la province est de 800,000, mais ne dépasse pas 1,500,000	220,000
(f) Si la population de la province dépasse 1,500,000	240,000

B. Au lieu du subside annuel à tant par tête de la population actuellement accordé, les paiements annuels seront à l'avenir au même taux de quatre-vingts centins par tête, mais sur la population de chaque province telle que constatée de temps à autre par le dernier recensement décennal, [ou dans le cas des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta, respectivement, par le dernier recensement quinquennal ou estimation statutaire,] jusqu'à ce que cette population dépasse 2,500,000,—et au taux de soixante centins par tête sur la population de la dite population qui dépassera 2,500,000.

C. Une allocation additionnelle de cent mille piastres annuellement, pendant dix ans, à la province de la Colombie-Britannique.

D. Rien de contenu dans la présente pétition ne supprimera ou n'affectera en aucune manière les conditions spéciales accordées à une province particulière en vertu desquelles cette province est devenue partie de la Puissance du Canada, ou le droit d'aucune province au paiement d'une subvention spéciale ci-devant accordée par le Parlement du Canada à aucune province pour quelque objet spécial spécifié dans cette subvention.

Nous prions qu'il plaise à Votre Majesté de soumettre au parlement impérial, à sa session actuelle, une mesure pour abroger les dispositions de l'article 118 de la loi dite Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, susdite, et pour les remplacer par l'échelle des paiements ci-dessus mentionnés, lesquels seront en règlement définitif et permanent des sommes à payer annuellement aux diverses provinces du Canada, pour leurs besoins locaux et pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures.

Ces allocations seront payées semestriellement d'avance à chaque province; mais le gouvernement du Canada déduira de ces allocations, contre toute province, toutes les sommes comptables pour intérêts sur la dette publique de cette province excédant les divers montants stipulés dans la dite loi.

Et nous prions humblement Votre Majesté de vouloir bien prendre notre requête en sa favorable et gracieuse considération.

Et objection étant faite par M. Sproule, député de Grey-Est, à l'effet que le sujet de cette adresse a déjà été délibéré, discuté et décidé en cette Chambre pendant la présente session, il ne peut être pris de nouveau en considération.

Et un débat s'ensuivant;

M. l'Orateur décide: Que la Chambre ayant à l'unanimité décidé, le 23 avril, de prendre de nouveau en considération, la question d'ordre est soulevée trop tard et que la Chambre peut procéder et prendre en considération la résolution pour la dite adresse.

Et la question étant mise sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité.

(En comité.)

Résolu,—Qu'une adresse soit présentée à Sa Très Excellente Majesté le Roi, dans les termes suivants:—

A Sa Très Excellente Majesté le Roi:

Très Gracieux Souverain:—

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le la Chambre des Communes du Canada, réunis en Parlement, approchons humblement de Votre Majesté, pour lui représenter qu'il est à propos de modifier l'échelle des paiements autorisés par l'article 118 de la Loi du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, communément appelé Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, ou par ou en vertu de tous termes ou conditions auxquels toutes autres provinces ont été admises dans l'union, à être faits par le Canada aux diverses provinces de la Puissance pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures en décrétant que,—

A. Au lieu des montants actuellement payables les sommes payables à l'avenir, chaque année, par le Canada aux diverses provinces, pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures le seront d'après le chiffre de leur population, ainsi qu'il suit:—

- | | |
|---|-----------|
| (a) Si la population de la province est de moins de
150,000. | \$100,000 |
| (b) Si la population de la province est de 150,000, mais
ne dépasse pas 200,000. | 150,000 |

(c) Si la population de la province est de 200,000, mais ne dépasse pas 400,000.	180,000
(d) Si la population de la province est de 400,000, mais ne dépasse pas 800,000.	190,000
(e) Si la population de la province est de 800,000, mais ne dépasse pas 1,500,000.	220,000
(f) Si la population de la province dépasse 1,500,000.	240,000

B. Au lieu du subside annuel à tant par tête de la population actuellement accordé, les paiements annuels seront à l'avenir au même taux de quatre-vingts centins par tête, mais sur la population de chaque province telle que constatée de temps à autre par le dernier recensement décennal, [ou dans le cas des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta, respectivement, par le dernier recensement quinquennal ou estimation statutaire,] jusqu'à ce que cette population dépasse 2,500,000,—et au taux de soixante centins par tête sur la population de la dite population qui dépassera 2,500,000.

C. Une allocation additionnelle de cent mille piastres annuellement, pendant dix ans, à la province de la Colombie-Britannique.

D. Rien de contenu dans la présente pétition ne supprimera ou n'affectera en aucune manière les conditions spéciales accordées à une province particulière en vertu desquelles cette province est devenue partie de la Puissance du Canada, ou le droit d'aucune province au paiement d'une subvention spéciale ci-devant accordée par le Parlement du Canada à aucune province pour quelque objet spécial spécifié dans cette subvention.

Nous prions qu'il plaise à Votre Majesté de faire soumettre au parlement impérial, à sa session actuelle, une mesure pour aposer les dispositions de l'article 118 de la loi dite Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, susdite, et pour les remplacer par l'échelle des paiements ci-dessus mentionnés, lesquels seront en règlement définitif et immuable des sommes à payer annuellement aux diverses provinces du Canada, pour leurs besoins locaux et pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures.

Ces allocations seront payées semestriellement d'avance à chaque province; mais le gouvernement du Canada déduira de ces allocations, contre toute province, toutes les sommes comptables pour intérêts sur la dette publique de cette province excédant les divers montants stipulés dans la dite loi.

Et nous prions humblement Votre Majesté de vouloir bien prendre notre requête en sa favorable et gracieuse considération.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'une adresse soit présentée à Sa Très Excellente Majesté le Roi, dans les termes suivants:—

A Sa Très Excellente Majesté le Roi:

Très Gracieux Souverain:—

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le la Chambre des
Communes du Canada, réunis en Parlement, approchons humblement de Votre Majesté,

pour lui représenter qu'il est à propos de modifier l'échelle des paiements autorisés par l'article 118 de la Loi du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, communément appelé Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, ou par ou en vertu de tous termes ou conditions auxquels toutes autres provinces ont été admises dans l'union, à être faits par le Canada aux diverses provinces de la Puissance pour le soutien de leurs gouvernement et de leurs législatures en décrétant que,—

A. Au lieu des montants actuellement payables les sommes payables à l'avenir, chaque année, par le Canada aux diverses provinces, pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures le seront d'après le chiffre de leur population, ainsi qu'il suit:—

(a) Si la population de la province est de moins de 150,000.	\$100,000
(b) Si la population de la province est de 150,000, mais ne dépasse pas 200,000.	150,000
(c) Si la population de la province est de 200,000, mais ne dépasse pas 400,000.	180,000
(d) Si la population de la province est de 400,000, mais ne dépasse pas 800,000.	190,000
(e) Si la population de la province est de 800,000, mais ne dépasse pas 1,500,000.	220,000
(f) Si la population de la province dépasse 1,500,000.	240,000

B. Au lieu du subside annuel à tant par tête de la population actuellement accordé, les paiements annuels seront à l'avenir au même taux de quatre-vingts centins par par le dernier recensement décennal, [ou dans le cas des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta, respectivement, par le dernier recensement quinquennal ou estimation statutaire,] jusqu'à ce que cette population dépasse 2,500,000,—et au taux de soixante centins par tête sur la population de la dite population qui dépassera 2,500,000.

C. Une allocation additionnelle de cent mille piastres annuellement, pendant dix ans, à la province de la Colombie-Britannique.

D. Rien de contenu dans la présente pétition ne supprimera ou n'affectera en aucune manière les conditions spéciales accordées à une province particulière en vertu desquelles cette province est devenue partie de la Puissance du Canada, ou le droit d'aucune province au paiement d'une subvention spéciale ci-devant accordée par le Parlement du Canada à aucune province pour quelque objet spécial spécifié dans cette subvention.

Nous prions qu'il plaise à Votre Majesté de faire soumettre au parlement impérial, à sa session actuelle, une mesure pour aproger les dispositions de l'article 118 de la loi dite Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, susdite, et pour les remplacer par l'échelle des paiements ci-dessus mentionnés, lesquels seront en règlement définitif et immuable des sommes à payer annuellement aux diverses provinces du Canada, pour leurs besoins locaux et pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures.

Ces allocations seront payées semestriellement d'avance à chaque province; mais le gouvernement du Canada déduira de ces allocations, contre toute province, toutes les sommes comptables pour intérêts sur la dette publique de cette province excédant les divers montants stipulés dans la dite loi.

Et nous prions humblement Votre Majesté de vouloir bien prendre notre requête en sa favorable et gracieuse considération.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Aylesworth,

Résolu, que l'adresse, telle que rapportée par résolution du comité général, soit grossoyée, et qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que

cette Chambre a adopté une adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi, représentant humblement qu'il est expédient de modifier l'échelle des paiements autorisés par l'article 118 de la Loi du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande communément appelé Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, ou par ou en vertu de tous termes ou conditions auxquels toutes autres provinces ont été admises dans l'Union, à être faits par le Canada aux diverses provinces de la Puissance pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures, et priant qu'il plaise à Sa Majesté de faire soumettre au parlement impérial, à sa session actuelle, une mesure pour abroger les dispositions du susdit article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, susmentionné;—et pour prier Leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre au sujet de la dite adresse, en remplissant le blanc avec les mots « Sénat et ».

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Liste des actionnaires des banques chartées du Canada pour l'année 1906. (*Document de la session No 6.*)

M. Fielding met aussi devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du Secrétaire d'Etat pour l'année finissant le 31 décembre 1906. (*Document de la session No 29.*)

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Recensement et statistiques. Bulletin I—Salariés, par métiers. (*Document de la session No 222.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 147) intitulé: «Loi modifiant la Loi des liquidations», lesquels amendements sont lus comme suit.

Page 1, ligne 9.—Après « peut » insérez « après avis donné par annonce ou autrement ».

Page 1, ligne 22.—Ajoutez ce qui suit comme article 2:—

« 2. Le dit acte est de plus amendé par l'addition à l'article 30 du paragraphe suivant:—

« (2) Lorsque d'après les lois d'une province, les cours de cette province acceptent une compagnie de trust en lui permettant d'agir comme administrateur, syndic ou curateur sans donner de cautionnement, cette compagnie de trust peut être nommée liquidateur d'une compagnie sous l'empire du présent acte, sans donner de cautionnement.»

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se formera en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant les traitements des juges des cours d'Appel et du Banc du Roi, du Manitoba, etc.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que les traitements des juges des cours d'Appel et du Banc du Roi du Manitoba seront comme suit: Le juge en chef de la cour d'Appel, \$8,000, et trois juges puînés de la dite cour, \$7,000 chacun, par année; le juge en chef de la cour du Banc du Roi, \$7,000, et trois juges puînés de la dite cour, \$6,000 chacun, par année.

2. Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que les traitements de sept juges de cours de comtés du Manitoba seront de \$2,500 chacun, pendant les trois premières années de service; et après trois ans de service, de \$3,000 par an, chacun.

3. Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que les traitements de onze juges et juges puînés de cours de comté de la Colombie-Britannique seront de \$3,000 chacun, par année.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcell (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que les traitements des juges des cours d'Appel et du Banc du Roi du Manitoba seront comme suit: Le juge en chef de la cour d'Appel, \$8,000, et trois juges puînés de la dite cour, \$7,000 chacun, par année; le juge en chef de la cour du Banc du Roi, \$7,000, et trois juges puînés de la dite cour, \$6,000 chacun, par année.

2. Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que les traitements de sept juges de cours de comtés du Manitoba seront de \$2,500 chacun, pendant les trois premières années de service; et après trois ans de service, de \$3,000 par an, chacun.

3. Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que les traitements de onze juges et juges puînés de cours de comté de la Colombie-Britannique seront de \$3,000 chacun, par année.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné que M. Aylesworth ait la permission de présenter un bill (No 177) modifiant la Loi des juges.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 148) intitulé: « Loi modifiant l'annexe A des Statuts Révisés, 1906 »;

Bill (No 145) intitulé: « Loi modifiant le Code criminel »;

Bill (No 136) intitulé: « Loi à l'effet de modifier les dispositions du Code criminel concernant le maintien de la paix dans le voisinage des travaux publics »;

Aussi, le Sénat acquiesce sans modification aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill TT (No 152) du Sénat, intitulé: «Loi constituant en corporation la *Ottawa Terminals Railway Company*»;

Aussi, le Sénat acquiesce sans modification à l'amendement fait par la Chambre des Communes à l'amendement du Sénat au bill (No 135) intitulé: «Loi modifiant la Loi minière du Yukon»;

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 113) intitulé: «Loi modifiant la Loi des postes», avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre;

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 139) intitulé: «Loi créant un ministère des Mines», avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill BBB (No 156) du Sénat, intitulé: «Loi modifiant la Loi du Service civil».

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le bill soit retiré.

La Chambre se forme en comité général sur certaines résolutions concernant l'octroi de subventions à des chemins de fer et des compagnies de chemin de fer y mentionnés.

(*En comité.*)

1. Résolu.—Que le Gouverneur en conseil peut accorder, pour aider à la construction de chacune des lignes de chemin de fer ci-dessous mentionnées qui ne coûtera pas, en moyenne, plus de \$15,000 par mille pour la longueur subventionnée, une subvention de \$3,200 par mille pour une longueur ne dépassant en aucun cas le nombre de milles respectivement énoncé ci-après; et, pour aider à la construction de chacune des dites lignes de chemin de fer dont la longueur n'excède pas celle ci-après énoncée et qui coûtera, en moyenne, plus de \$15,000 par mille pour la longueur subventionnée, accorder en sus de la somme de \$3,200 par mille, une autre subvention de cinquante pour cent de la différence entre le coût moyen de la longueur de chemin de fer subventionnée et la somme de \$15,000 par mille, la dite subvention ne dépassant pas en totalité la somme de \$6,400 par mille,—

1. Au chemin de fer Central d'Ontario, pour un prolongement de sa ligne depuis un point à ou près Bancroft jusqu'à un point sur le chemin de fer Atlantique du Canada à ou près Whitney, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 4, n'excédant pas 40 milles.

2. Pour une ligne de chemin de fer depuis Woodstock jusqu'à la frontière internationale, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 15, n'excédant pas 26 milles.

3. Pour une ligne ferrée depuis un point sur le chemin de fer du Pacifique Canadien à ou près Welsford ou Westfield, ou entre les dits deux points, jusqu'à Gagetown, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 16, n'excédant pas 30 milles.

4. Pour une ligne de chemin de fer entre Liverpool et Milton, Nouvelle-Ecosse, au lieu de partie de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 23 (d), n'excédant pas 7 milles.

5. Pour une ligne de chemin de fer entre Milton et Caledonia, Nouvelle-Ecosse, au lieu de partie de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 23 (d), n'excédant pas 22 milles.

6. Pour une ligne ferrée, de 37 milles au plus, à partir de Cheticamp jusqu'à un point situé sur la ligne déjà construite entre Broad-Cove et Point-Tupper, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 24.

7. Pour une ligne de chemin de fer, d'un mille au plus, à partir d'un point sur le chemin de fer Dominion-Atlantic jusqu'à la jetée ou au quai de l'Etat à Canning, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 25.

8. A la compagnie *The Nicola, Kamlopps and Similkameen Coal and Railway Company*, pour une ligne ferrée de 47 milles au plus, à partir à ou près Spencer's-Bridge, sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, jusqu'au lac Nicola, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 26.

9. A la Compagnie du chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique, pour une ligne ferrée de 50 milles au plus, à partir de la ville de Strathcona jusqu'à Edmonton, et de là en gagnant l'ouest vers la Passe-de-la-Tête-Jaune, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 28.

10. Pour une ligne ferrée, de 59 milles au plus, depuis Fredericton jusqu'à Woodstock, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 29.

11. Pour une ligne de chemin de fer, de 35 milles au plus, depuis Hawkesbury, Ontario, jusqu'à South-Indian, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 30.

12. A la Compagnie du chemin de fer de Tilsonburg, lac Erié et Pacifique, pour une ligne ferrée, de 35 milles au plus, partant de Woodstock et gagnant le nord jusqu'à un point situé sur le Grand-Tronc de chemin de fer à Berlin, ou allant d'Ingersoll à Stratford, ou à tout point situé sur le Grand-Tronc de chemin de fer entre ces endroits, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 31.

13. A la Compagnie du chemin de fer *Canadian Northern Ontario*, pour une ligne ferrée allant de Toronto, en suivant le côté est du lac Simcoe jusqu'à un endroit à ou près Sudbury ou au delà, en passant par Parry-Sound, au lieu de la subvention accordée à la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James par le chapitre 57 de 1903, article 3, alinéa 33, pour 265 milles au plus.

14. Pour une ligne d'embranchement, de 4.2 milles au plus, partant d'un point situé à ou près l'endroit où le chemin de fer Canadien du Pacifique est croisé par le chemin de fer *Canadian Northern Quebec* (ci-devant le chemin de fer le Grand Nord), entre Saint-Philippe d'Argenteuil et Lachute, et allant de là vers le nord en passant à travers le village de Brownsberg, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 49.

15. A la Compagnie du chemin de fer de la Montagne-d'Orford, pour les lignes ferrées suivantes: depuis la ligne de Bolton jusqu'à Mansonville, 7.54 milles; depuis Mansonville jusqu'à la frontière internationale, 3.12 milles; depuis Windsor-Mills jusqu'à Brompton-Falls, 8 milles; de Melbourne-Road-Crossing jusqu'au village de Melbourne, 3.50 milles; et à partir d'un point sur sa ligne mère jusqu'à l'extrémité sud du lac Bonella, 5 milles, au lieu des subventions accordées par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 50; en tout 27 milles au plus.

16. A la Compagnie du chemin de fer *Canadian Northern Quebec*, pour une ligne ferrée, de 16 milles au plus, allant d'un point situé sur la ligne mère à ou près L'Épiphanie, et passant par la paroisse de Saint-Jacques-de-l'Achigan, jusqu'au village de Rawdon, au lieu de la subvention accordée à la Compagnie du chemin de fer Châteauquay et du Nord, par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 55.

17. A la *York and Carleton Railway Company*, pour une ligne ferrée à partir de son terminus ouest actuel, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 61, pour 5 milles au plus.

18. A la Compagnie du chemin de fer Midway et Vernon, pour une ligne ferrée d'au plus 150 milles allant de Midway à Vernon, au lieu de la subvention autorisée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 69.

19. Pour une ligne ferrée, de 19 milles au plus, allant d'un point situé à ou près l'extrémité nord du lac Mégantic et vers le sud, le long du dit lac, jusqu'à un point sur

la frontière internationale à ou près la rivière Morte, au lieu de la subvention autorisée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 78.

20. Pour une ligne de chemin de fer depuis Wellington jusqu'à Union-Bay, par voie d'Albarni, au lieu de la subvention autorisée par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 6, pour 55 milles au plus.

21. Pour une ligne de chemin de fer allant depuis Sainte-Rose ou depuis les mines de houille de Chimney-Corner jusqu'à un point à ou près l'anse Chimney-Corner, par la voie du côté est du lac Ainslie, et de là jusqu'à ou vers Orangedale sur l'Intercolonial, n'excédant pas 34 milles; et pour une ligne de chemin de fer depuis un point sur l'Intercolonial entre Orangedale et Point-Tupper, jusqu'à l'anse Caribou, ou la baie ou rivière des Habitants, n'excédant pas 4 milles, au lieu de la subvention autorisée par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 34.

22. A la *Klondike Mines Railway Company*, pour les lignes ferrées suivantes, savoir:—

(a) Pour une ligne ferrée à partir de Dawson jusqu'à un point à ou près Sulphur-Spring, pour 31 milles au plus.

(b) Pour une ligne ferrée à partir d'un point à ou près Sulphur-Spring jusqu'à un point à ou près la ligne de faite entre Dominion et Flat-Crooks, pour 45 milles au plus; et

(c) Pour une ligne ferrée à partir d'un point à ou près la ligne de faite jusqu'à ou vers la rivière Stewart, pour 8 milles au plus.

Le tout au lieu de la subvention autorisée par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 46.

23. Pour une ligne de chemin de fer d'au plus 50 milles depuis St. Peter's jusqu'à Louisbourg, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 65.

24. Pour une ligne de chemin de fer d'au plus 8 milles depuis Grandique-Ferry jusqu'à Arichat, Nouvelle-Ecosse, renouvellement de la subvention accordée par le chapitre 7 de 1901, article 2, item 15.

25. Pour une ligne de chemin de fer depuis Connors, au terminus du chemin de fer de Témiscouata jusqu'à un point sur la frontière entre le Nouveau-Brunswick et Québec, au pied du lac Bean, renouvellement partiel de la subvention accordée par le chapitre 7 de 1901, article 2, item 2, n'excédant pas 18 milles.

2. Résolu.—Que le Gouverneur en conseil peut accorder pour aider à la construction et à l'achèvement d'un pont de chemin de fer et de ses abords sur la rivière Nicolet, à Nicolet, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 3, item 1, une subvention de \$15,000.

3. Résolu.—Que dans ces résolutions, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, l'expression « coût » signifie le coût réel, nécessaire et raisonnable de l'entreprise, et comprend les sommes dépensées, jusqu'à concurrence de \$25,000 au plus, sur tout pont formant partie de la ligne de chemin de fer subventionnée ne recevant aucune autre aide, mais ne comprend pas le prix de revient de l'équipement du chemin de fer ni le prix de revient des installations de tête de ligne ni le prix de revient des terrains requis pour l'emplacement du chemin de fer dans aucune cité ou ville constituée en corporation; et ce coût réel, nécessaire et raisonnable sera déterminé par le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Chemins de fer et Canaux et sur le rapport de l'ingénieur en chef du ministre des Chemins de fer et Canaux, certifiant qu'il a fait ou fait faire une inspection de la ligne de chemin de fer pour laquelle le paiement de la subvention est demandé, et un examen soigné du coût du chemin, et qu'à son avis le montant pour lequel la subvention est demandée est raisonnable et n'excède pas le coût véritable, réel et légitime de la construction de ce chemin de fer.

4. Résolu.—Que les subventions par les présentes autorisées, pour aider à la construction de tout chemin de fer ou pont, sont payables à même le fonds du revenu

consolidé du Canada, et peuvent, à moins qu'il n'en soit autrement statué d'une manière formelle dans les présentes résolutions, au choix du Gouverneur en conseil sur le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, être acquittés comme suit:—

(a) lors de l'achèvement de l'entreprise subventionnée; ou

(b) par versements, lors de l'achèvement de chaque section de dix milles de chemin de fer, en proportion de la valeur des sections ainsi achevées relativement à la valeur de toute l'entreprise; ou

(c) d'après évaluations courantes des travaux appuyées du certificat de l'ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et Canaux attestant qu'à son avis, eu égard à l'ensemble de l'entreprise et à l'aide accordée, les travaux exécutés justifient le paiement d'une somme d'au moins trente mille dollars; ou

(d) dans le cas des alinéas (b) et (c), partie d'une manière, partie de l'autre.

5. Résolu.—Que les subventions ci-dessus mentionnées comme autorisées au bénéfice des compagnies dénommées, sont, si elles sont accordées par le Gouverneur en conseil, accordées à ces compagnies respectivement; les autres subventions peuvent être accordées aux compagnies qui établissent à la satisfaction du Gouverneur en conseil qu'elles sont en mesure de construire et achever les dits chemins de fer et pont respectivement; tous les chemins de fer et le pont pour construction desquels des subventions sont accordées, à moins qu'ils ne soient déjà commencés, doivent être commencés dans les deux ans à compter du premier jour d'août 1907, et achevés dans un délai raisonnable, ne devant pas dépasser quatre ans après le dit premier jour d'août qui sera fixé par le Gouverneur en conseil; et ils doivent être ainsi construits en conformité des descriptions, devis et conditions agréés par le Gouverneur en conseil sur le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, et spécifiés dans un traité conclu dans chaque cas par la compagnie avec le dit ministre, traité que le dit ministre, sauf l'approbation du Gouverneur en conseil, est par les présentes autorisé à conclure; et le tracé de ces chemins de fer et pont subventionnés est aussi assujéti à l'approbation du Gouverneur en conseil.

6. Résolu.—Que la concession de ces subventions et leur réception par les diverses compagnies respectivement, sont subordonnées à la condition que la Commission des chemins de fer pour le Canada pourra en tout temps accorder et assurer à d'autres compagnies des droits de circulation, des arrangements relatifs aux transports et autres droits de nature à assurer à tous les chemins de fer en correspondance avec les chemins de fer et le pont ainsi subventionnés, des facilités raisonnables et justes pour l'exercice de ces droits de circulation, des arrangements équitables et raisonnables pour les transports avec les compagnies en correspondance, et un tarif uniforme par mille, entre tous ces chemins de fer en correspondance; et la dite commission a en tout temps le contrôle absolu des tarifs à prélever et imposer par les compagnies ou sur les chemins de fer et le pont par les présentes subventionnés; mais toute décision de la dite commission rendue sous le régime des présentes peut en tout temps être modifiée ou rescindée par le Gouverneur en conseil selon qu'il juge juste et à propos.

7. Résolu.—Que toute compagnie recevant une subvention aux termes des présentes, ses successeurs ou ayants-droit, et toute personne ou compagnie qui dirige ou exploite un chemin de fer ou une partie d'un chemin de fer subventionné par les présentes, sont tenues de fournir chaque année au gouvernement du Canada le transport de ses employés, fournitures, matériaux et dépêches sur la partie de la ligne pour laquelle cette subvention a été reçue, et de fournir, chaque fois qu'elles en sont requises, des bureaux ambulants convenablement aménagés pour le service des dépêches; et ces transports et service se feront aux prix qui seront convenus entre le ministre du département du gouvernement pour lequel se fera ce service et la compagnie qui l'effectue, et dans le cas de désaccord, au prix qui sera approuvé par la Commission des chemins de fer pour le Canada; et en paiement ou à compte de ces services, le gouvernement du Canada sera crédité par la compagnie d'une somme égale à trois pour cent par année du montant de la subvention reçue par la compagnie aux termes des présentes.

8. Résolu.—Qu'à l'égard de tous les chemins de fer et le pont subventionnés par la présente loi, la compagnie qui en aucun temps possède ou exploite quelqu'un des chemins de fer doit, quand elle en est requise, produire et soumettre au ministre des Chemins de fer et Canaux, ou à toute personne nommée par lui, les livres, comptes et pièces comptables établissant le coût de la construction du chemin de fer ou du pont et le coût de leur exploitation, ainsi que leurs recettes.

9. Résolu.—Que le Gouverneur en conseil peut exiger, comme condition des subventions autorisées par les présentes, que la compagnie emploie pour la voie des rails et attaches d'acier neufs fabriqués au Canada, et achète des fournisseurs canadiens les matériaux et fournitures nécessaires à la construction du chemin de fer et du pont et le matériel roulant nécessaire au premier équipement du chemin de fer si pareils rails d'acier, attaches, matériaux, fournitures et équipement peuvent s'obtenir au Canada de qualité convenable à des conditions aussi favorables qu'ailleurs, ce dont le ministre des Chemins de fer et Canaux est le juge.

10. Résolu.—Que dès qu'a été dûment conclu un contrat avec une compagnie pour la construction d'une ligne de chemin de fer subventionnée par les présentes, le ministre des Chemins de fer et Canaux, à la demande de la compagnie et sur le rapport de l'ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et Canaux, et un certificat de ce fonctionnaire attestant qu'il a fait un examen attentif des études, plans et profils de toute la ligne faisant l'objet du dit contrat et qu'il a dûment considéré la configuration physique de la contrée à traverser et les moyens de transport utilisables pour la construction, et mentionnant le coût probable et raisonnable de cette construction, peut, avec l'autorisation du Gouverneur en conseil, conclure une convention supplémentaire déterminant d'une manière définitive le chiffre maximum de la subvention à payer d'après le dit certificat de l'ingénieur en chef, et portant que la compagnie aura droit de recevoir, au minimum, le chiffre de la subvention ordinaire de \$3,200 par mille, plus une quotité de soixante pour cent de la différence entre le chiffre ainsi déterminé et la somme de \$3,200 par mille, s'il en est; et la quotité restante de quarante pour cent ne sera versée qu'à l'achèvement de toute l'entreprise subventionnée et seulement en tant qu'y donnera droit à la compagnie le coût effectif tel que définitivement déterminé par le Gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Chemins de fer et Canaux et sur le rapport et certificat du dit ingénieur en chef; pourvu que,—

(a) le coût estimatif tel que certifié ne soit pas en moyenne inférieur à \$18,000 par mille pour la totalité de la longueur subventionnée;

(b) il ne soit versé aucune somme si ce n'est sur un certificat de l'ingénieur en chef attestant que l'ouvrage fait n'est pas inférieur au type spécifié au contrat passé avec la compagnie;

(c) la subvention ne dépasse en aucun cas la somme de \$6,400 par mille.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcell (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu.—Que le Gouverneur en conseil peut accorder, pour aider à la construction de chacune des lignes de chemin de fer ci-dessous mentionnées qui ne coûtera pas, en moyenne, plus de \$15,000 par mille pour la longueur subventionnée, une subvention de \$3,200 par mille pour une longueur ne dépassant en aucun cas le nombre de milles respectivement énoncé ci-après; et, pour aider à la construction de chacune des dites lignes de chemin de fer dont la longueur n'excède pas celle ci-après énoncée et qui coûtera, en moyenne, plus de \$15,000 par mille pour la longueur subventionnée, accorder en sus de la somme de \$3,200 par mille, une autre subvention de cinquante pour

cent de la différence entre le coût moyen de la longueur de chemin de fer subventionnée et la somme de \$15,000 par mille, la dite subvention ne dépassant pas en totalité la somme de \$6,400 par mille,—

1. Au chemin de fer Central d'Ontario, pour un prolongement de sa ligne depuis un point à ou près Bancroft jusqu'à un point sur le chemin de fer Atlantique du Canada à ou près Whitney, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 4, n'excédant pas 40 milles.

2. Pour une ligne de chemin de fer depuis Woodstock jusqu'à la frontière internationale, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 15, n'excédant pas 26 milles.

3. Pour une ligne ferrée depuis un point sur le chemin de fer du Pacifique Canadien à ou près Welsford ou Westfield, ou entre les dits deux points, jusqu'à Gagetown, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 16, n'excédant pas 30 milles.

4. Pour une ligne de chemin de fer entre Liverpool et Milton, Nouvelle-Ecosse, au lieu de partie de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 23 (d), n'excédant pas 7 milles.

5. Pour une ligne de chemin de fer entre Milton et Caledonia, Nouvelle-Ecosse, au lieu de partie de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 23 (d), n'excédant pas 22 milles.

6. Pour une ligne ferrée, de 37 milles au plus, à partir de Cheticamp jusqu'à un point situé sur la ligne déjà construite entre Broad-Cove et Point-Tupper, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 24.

7. Pour une ligne de chemin de fer, d'un mille au plus, à partir d'un point sur le chemin de fer Dominion-Atlantic jusqu'à la jetée ou au quai de l'Etat à Canning, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 25.

8. A la compagnie *The Nicola, Kamloops and Similkameen Coal and Railway Company*, pour une ligne ferrée de 47 milles au plus, à partir à ou près Spencer's-Bridge, sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, jusqu'au lac Nicola, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 26.

9. A la Compagnie du chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique, pour une ligne ferrée de 50 milles au plus, à partir de la ville de Strathcona jusqu'à Edmonton, et de là en gagnant l'ouest vers la Passe-de-la-Tête-Jaune, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 28.

10. Pour une ligne ferrée, de 59 milles au plus, depuis Fredericton jusqu'à Woodstock, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 29.

11. Pour une ligne de chemin de fer, de 35 milles au plus, depuis Hawkesbury, Ontario, jusqu'à South-Indian, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 30.

12. A la Compagnie du chemin de fer de Tilsonburg, lac Erié et Pacifique, pour une ligne ferrée, de 35 milles au plus, partant de Woodstock et gagnant le nord jusqu'à un point situé sur le Grand-Tronc de chemin de fer à Berlin, ou allant d'Ingersoll à Stratford, ou à tout point situé sur le Grand-Tronc de chemin de fer entre ces endroits, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 31.

13. A la Compagnie du chemin de fer *Canadian Northern Ontario*, pour une ligne ferrée allant de Toronto, en suivant le côté est du lac Simcoe jusqu'à un endroit à ou près Sudbury ou au delà, en passant par Parry-Sound, au lieu de la subvention accordée à la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James par le chapitre 57 de 1903, article 3, alinéa 33, pour 265 milles au plus.

14. Pour une ligne d'embranchement, de 4.2 milles au plus, partant d'un point situé à ou près l'endroit où le chemin de fer Canadien du Pacifique est croisé par le chemin de fer *Canadian Northern Quebec* (ci-devant le chemin de fer le Grand Nord), entre Saint-Philippe d'Argenteuil et Lachute, et allant de là vers le nord en passant à travers le

village de Brownsburg, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 49.

15. A la Compagnie du chemin de fer de la Montagne-d'Orford, pour les lignes ferrées suivantes: depuis la ligne de Bolton jusqu'à Mansonville, 7.54 milles; depuis Mansonville jusqu'à la frontière internationale, 3.12 milles; depuis Windsor-Mills jusqu'à Brompton-Falls, 8 milles; de Melbourne-Road-Crossing jusqu'au village de Melbourne, 3.50 milles; et à partir d'un point sur sa ligne mère jusqu'à l'extrémité sud du lac Bonella, 5 milles, au lieu des subventions accordées par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 50; en tout 27 milles au plus.

16. A la Compagnie du chemin de fer *Canadian Northern Quebec*, pour une ligne ferrée, de 16 milles au plus, allant d'un point situé sur la ligne mère à ou près L'Épiphanie, et passant par la paroisse de Saint-Jacques-de-l'Achigan, jusqu'au village de Rawdon, au lieu de la subvention accordée à la Compagnie du chemin de fer Château-guay et du Nord, par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 55.

17. A la *York and Carleton Railway Company*, pour une ligne ferrée à partir de son terminus ouest actuel, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 61, pour 5 milles au plus.

18. A la Compagnie du chemin de fer Midway et Vernon, pour une ligne ferrée d'au plus 150 milles allant de Midway à Vernon, au lieu de la subvention autorisée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 69.

19. Pour une ligne ferrée, de 19 milles au plus, allant d'un point situé à ou près l'extrémité nord du lac Mégantic, et vers le sud, le long du dit lac, jusqu'à un point sur la frontière internationale à ou près la rivière Morte, au lieu de la subvention autorisée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 78.

20. Pour une ligne de chemin de fer depuis Wellington jusqu'à Union-Bay, par voie d'Alberni, au lieu de la subvention autorisée par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 6, pour 55 milles au plus.

21. Pour une ligne de chemin de fer allant depuis Sainte-Rose ou depuis les mines de houille de Chimney-Corner jusqu'à un point à ou près l'anse Chimney-Corner, par la voie du côté est du lac Ainslie, et de là jusqu'à ou vers Orangedale sur l'Intercolonial, n'excédant pas 34 milles; et pour une ligne de chemin de fer depuis un point sur l'Intercolonial entre Orangedale et Point-Tupper jusqu'à l'anse Caribou, ou la baie ou rivière des Habitants, n'excédant pas 4 milles, au lieu de la subvention autorisée par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 34.

22. A la *Klondike Mines Railway Company*, pour les lignes ferrées suivantes, savoir:—

(a) Pour une ligne ferrée à partir de Dawson jusqu'à un point à ou près Sulphur-Spring, pour 31 milles au plus.

(b) Pour une ligne ferrée à partir d'un point à ou près Sulphur-Spring jusqu'à un point à ou près la ligne de faite entre Dominion et Flat-Crooks, pour 45 milles au plus; et

(c) Pour une ligne ferrée à partir d'un point à ou près la ligne de faite jusqu'à ou vers la rivière Stewart, pour 8 milles au plus.

Le tout au lieu de la subvention autorisée par le chapitre 43 de 1906, article 1, item 46.

23. Pour une ligne de chemin de fer d'au plus 50 milles depuis St. Peter's jusqu'à Louisbourg, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 2, item 65.

24. Pour une ligne de chemin de fer d'au plus 8 milles depuis Grandique-Ferry jusqu'à Arichat, Nouvelle-Ecosse, renouvellement de la subvention accordée par le chapitre 7 de 1901, article 2, item 15.

25. Pour une ligne de chemin de fer depuis Connors, au terminus du chemin de fer de Témiscouata jusqu'à un point sur la frontière entre le Nouveau-Brunswick et Québec, au pied du lac Bean, renouvellement partiel de la subvention accordée par le chapitre 7 de 1901, article 2, item 2, n'excédant pas 18 milles.

2. Résolu.—Que le Gouverneur en conseil peut accorder pour aider à la construction et à l'achèvement d'un pont de chemin de fer et de ses abords sur la rivière Nicolet, à Nicolet, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 57 de 1903, article 3, item 1, une subvention de \$15,000.

3. Résolu.—Que dans ces résolutions, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, l'expression « coût » signifie le coût réel, nécessaire et raisonnable de l'entreprise, et comprend les sommes dépensées, jusqu'à concurrence de \$25,000 au plus, sur tout pont formant partie de la ligne de chemin de fer subventionnée ne recevant aucune autre aide, mais ne comprend pas le prix de revient de l'équipement du chemin de fer ni le prix de revient des installations de tête de ligne ni le prix de revient des terrains requis pour l'emplacement du chemin de fer dans aucune cité ou ville constituée en corporation; et ce coût réel, nécessaire et raisonnable sera déterminé par le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Chemins de fer et Canaux et sur le rapport de l'ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et Canaux, certifiant qu'il a fait ou fait faire une inspection de la ligne de chemin de fer pour laquelle le paiement de la subvention est demandé, et un examen soigné du coût du chemin, et qu'à son avis le montant pour lequel la subvention est demandée est raisonnable et n'exède pas le coût véritable, réel et légitime de la construction de ce chemin de fer.

4. Résolu.—Que les subventions par les présentes autorisées, pour aider à la construction de tout chemin de fer ou pont, sont payables à même le fonds du revenu consolidé du Canada, et peuvent, à moins qu'il n'en soit autrement statué d'une manière formelle dans les présentes résolutions, au choix du Gouverneur en conseil sur le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, être acquittés comme suit:—

(a) lors de l'achèvement de l'entreprise subventionnée; ou

(b) par versements, lors de l'achèvement de chaque section de dix milles de chemin de fer, en proportion de la valeur des sections ainsi achevées relativement à la valeur de toute l'entreprise; ou

(c) d'après évaluations courantes des travaux appuyées du certificat de l'ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et Canaux attestant qu'à son avis, eu égard à l'ensemble de l'entreprise et à l'aide accordée, les travaux exécutés justifient le paiement d'une somme d'au moins trente mille dollars; ou

(d) dans le cas des alinéas (b) et (c), partie d'une manière, partie de l'autre.

5. Résolu.—Que les subventions ci-dessus mentionnées comme autorisées au bénéfice des compagnies dénommées, sont, si elles sont accordées par le Gouverneur en conseil, accordées à ces compagnies respectivement; les autres subventions peuvent être accordées aux compagnies qui établissent à la satisfaction du Gouverneur en conseil qu'elles sont en mesure de construire et achever les dits chemins de fer et pont respectivement; tous les chemins de fer et le pont pour la construction desquels des subventions sont accordées, à moins qu'ils ne soient déjà commencés, doivent être commencés dans les deux ans à compter du premier jour d'août 1907, et achevés dans un délai raisonnable, ne devant pas dépasser quatre ans après le dit premier jour d'août, qui sera fixé par le Gouverneur en conseil; et ils doivent être ainsi construits en conformité des descriptions, devis et conditions agréés par le Gouverneur en conseil sur le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, et spécifiés dans un traité conclu dans chaque cas par la compagnie avec le dit ministre, traité que le dit ministre, sauf l'approbation du Gouverneur en conseil, est par les présentes autorisé à conclure; et le tracé de ces chemins de fer et pont subventionnés est aussi assujéti à l'approbation du Gouverneur en conseil.

6. Résolu.—Que la concession de ces subventions et leur réception par les diverses compagnies respectivement, sont subordonnées à la condition que la Commission des chemins de fer pour le Canada pourra en tout temps accorder et assurer à d'autres compagnies des droits de circulation, des arrangements relatifs aux transports et autres droits de nature à assurer à tous les chemins de fer en correspondance avec les chemins de fer et le pont ainsi subventionnés, des facilités raisonnables et justes pour l'exercice de ces droits de circulation, des arrangements équitables et raisonnables

pour les transports avec les compagnies en correspondance, et un tarif uniforme par mille, entre tous ces chemins de fer en correspondance; et la dite commission a en tout temps le contrôle absolu des tarifs à prélever et imposer par les compagnies ou sur les chemins de fer et le pont par les présentes subventionnés; mais toute décision de la dite commission rendue sous le régime des présentes peut en tout temps être modifiée ou rescindée par le Gouverneur en conseil selon qu'il juge juste et à propos.

7. Résolu.—Que toute compagnie recevant une subvention aux termes des présentes, ses successeurs ou ayants-droit, et toute personne ou compagnie qui dirige ou exploite un chemin de fer ou une partie d'un chemin de fer subventionné par les présentes, sont tenues de fournir chaque année au gouvernement du Canada le transport de ses employés, fournitures, matériaux et dépêches sur la partie de la ligne pour laquelle cette subvention a été reçue, et de fournir, chaque fois qu'elles en sont requises, des bureaux ambulants convenablement aménagés pour le service des dépêches; et ces transports et service se feront aux prix qui seront convenus entre le ministre du département du gouvernement pour lequel se fera ce service et la compagnie qui l'effectue, et dans le cas de désaccord, au prix qui sera approuvé par la Commission des chemins de fer pour le Canada; et en paiement ou à compte de ces services, le gouvernement du Canada sera crédité par la compagnie d'une somme égale à trois pour cent par année du montant de la subvention reçue par la compagnie aux termes des présentes.

8. Résolu.—Qu'à l'égard de tous les chemins de fer et le pont subventionnés par la présente loi, la compagnie qui en aucun temps possède ou exploite quelqu'un des chemins de fer doit, quand elle en est requise, produire et soumettre au ministre des Chemins de fer et Canaux, ou à toute personne nommée par lui, les livres, comptes et pièces comptables établissant le coût de la construction du chemin de fer ou du pont et le coût de leur exploitation, ainsi que leurs recettes.

9. Résolu.—Que le Gouverneur en conseil peut exiger, comme condition des subventions autorisées par les présentes, que la compagnie emploie pour la voie des rails et attaches d'acier neufs fabriqués au Canada, et achète des fournisseurs canadiens les matériaux et fournitures nécessaires à la construction du chemin de fer et du pont et le matériel roulant nécessaire au premier équipement du chemin de fer si pareils rails d'acier, attaches, matériaux, fournitures et équipement peuvent s'obtenir au Canada de qualité convenable à des conditions aussi favorables qu'ailleurs, ce dont le ministre des Chemins de fer et Canaux est le juge.

10. Résolu.—Que dès qu'a été dûment conclu un contrat avec une compagnie pour la construction d'une ligne de chemin de fer subventionnée par les présentes, le ministre des Chemins de fer et Canaux, à la demande de la compagnie et sur le rapport de l'ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et Canaux, et un certificat de ce fonctionnaire attestant qu'il a fait un examen attentif des études, plans et profils de toute la ligne faisant l'objet du dit contrat et qu'il a dûment considéré la configuration physique de la contrée à traverser et les moyens de transport utilisables pour la construction, et mentionnant le coût probable et raisonnable de cette construction, peut, avec l'autorisation du Gouverneur en conseil, conclure une convention supplémentaire déterminant d'une manière définitive le chiffre maximum de la subvention à payer d'après le dit certificat de l'ingénieur en chef, et portant que la compagnie aura droit de recevoir, au minimum, le chiffre de la subvention ordinaire de \$3,200 par mille, plus une quotité de soixante pour cent de la différence entre le chiffre ainsi déterminé et la somme de \$3,200 par mille, s'il en est; et la quotité restante de quarante pour cent ne sera versée qu'à l'achèvement de toute l'entreprise subventionnée et seulement en tant qu'y donnera droit à la compagnie le coût effectif tel que définitivement déterminé par le Gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Chemins de fer et Canaux et sur le rapport et certificat du dit ingénieur en chef; pourvu que,—

(a) le coût estimatif tel que certifié ne soit pas en moyenne inférieur à \$18,000 par mille pour la totalité de la longueur subventionnée;

(b) il ne soit versé aucune somme si ce n'est sur un certificat de l'ingénieur en chef attestant que l'ouvrage fait n'est pas inférieur au type spécifié au contrat passé avec la compagnie;

(c) la subvention ne dépasse en aucun cas la somme de \$6,400 par mille.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 178) autorisant l'octroi de subsides pour aider à la construction des lignes de chemins de fer qui y sont mentionnées.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 170) modifiant la Loi du département des Chemins de fer et Canaux.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une somme additionnelle requise pour appointements et frais imprévus dans les différents ports du Canada, y compris la rémunération des fonctionnaires pour services supplémentaires, nonobstant toutes dispositions de la Loi du Service civil, \$180,000; somme additionnelle requise pour appointements et frais de voyage des inspecteurs de ports, et autres fonctionnaires d'inspection et de service préventif, y compris les traitements et dépenses relativement au conseil des Douanes, et la compilation des rapports-statistiques des importations et des exportations, \$20,000; somme additionnelle requise pour divers—impressions et papeterie, abonnements aux journaux de commerce, pavillons, timbres à dater, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais de justice, uniformes pour les préposés des douanes, et primes sur les obligations de garantie, \$20,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le recensement et les statistiques, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les stations agronomiques, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les expositions, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le développement de l'industrie de l'élevage, des laitages et de l'arboriculture fruitière, perfectionnement des grains et graines de semence, aide à la vente des produits agricoles alimentaires et autres, les employés appointés sur ce crédit ne sont pas subordonnés à l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour encourager la production et l'emploi de graines de semence meilleures et pour appliquer la Loi relative aux graines de 1904, les paiements à même ce crédit n'étant pas subordonnés à la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques pour la meilleure conservation et manutention des produits alimentaires périssables, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le développement de l'industrie du bétail, les paiements à même ce crédit n'étant pas subordonnés à la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la santé des animaux, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les stations agronomiques, établissement et entretien de nouvelles stations agronomiques succursales, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour l'exposition fédérale, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine:—Appointements et dépenses casuelles pour les districts organisés et la salubrité publique dans d'autres districts, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la léprosie de Tracadie et de l'île D'Arcy, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Loi des Travaux publics (hygiène), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts, agriculture et statistiques:—Bétail—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration et l'application de la Loi concernant l'inspection des viandes et des conserves alimentaires, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un crédit supplémentaire pour encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques pour la meilleure conservation et manutention des produits alimentaires périssables, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les expositions:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le recensement quinquennal des provinces de Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction d'une voie de tramway électrique conduisant à la ferme expérimentale à Ottawa, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine:—Léprosie de Tracadie—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Grosse-Ile:—Nouveau steamer pour la quarantaine, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une gratification à la veuve de feu J. E. March, médecin-inspecteur à Saint-Jean, N.-B., pour l'année finissant le 31 mars 1908.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-douze mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—édifices publics:—Ottawa—hôtel royal de la Monnaie—en plus (à voter de nouveau, \$80,000), \$165,000; Ottawa—observatoire—installations, mobilier, transit-house, etc.—en plus (à voter de nouveau), \$5,000; Ottawa—palais des archives fédérales—pour payer balance due à l'entrepreneur sur ascenseur, etc., \$2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-douze mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les moyens de transport:—Baie Georgienne à Montréal—étude d'une voie navigable par la rivière des Français et l'Ottawa, y compris paiements autorisés, nonobstant toute disposition de la Loi du Service civil, \$48,000; port de Montréal (en bas)—travaux en aval du courant de Sainte-Marie (à voter de nouveau, \$90,000), \$122,500; Port-Colborne—améliorations du port—talus en pierre de plus pour protéger la face sud du brise-lames ouest, etc., \$22,100, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques—lignes télégraphiques de terre et à câbles du bas du fleuve et du golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes.—dédommagement à la Compagnie du Labrador, Limitée, de Montréal, pour l'emplacement des lignes télégraphiques de l'Etat, construites à travers ses propriétés dans la seigneurie de Mingan, sur la rive nord du golfe Saint-Laurent, y compris stations, poste de réparation, emplacement de magasin et de quai, \$3,000; pour payer à la Compagnie du Labrador, Limitée, de Montréal, pour solde de toutes réclamations à raison des dommages causés par la prise de possession du terrain nécessaire pour des fins télégraphiques sur ses propriétés dans la seigneurie de Mingan, sur la rive nord du golfe Saint-Laurent, et de la construction, exploitation et entretien de lignes télégraphiques de l'Etat sur les dites propriétés, y compris tout bois abattu sur ces dernières, \$7,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-neuf mille cinq cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—édifices publics—Nouvelle-Ecosse:—Antigonish—édifice public (à voter de nouveau), \$8,000; Canso—édifice public—en plus (à voter de nouveau), \$2,500; dépôt d'immigrants à Halifax—réfections et réparations relativement au chauffage, à la plomberie, etc., \$2,000; bâtiments militaires d'Halifax—reconstruction du vieux quartier des hommes mariés, caserne Wellington, \$45,000; station de quarantaine d'Halifax sur l'île de Lawlor—matériel d'éclairage électrique (à voter de nouveau), \$5,000; maison de détention d'immigrants à Halifax (à voter de nouveau), \$5,000; édifice public de Yarmouth—amélioration—montant de plus, \$2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Ile du Prince-Edouard:—Georgetown—édifice

public, \$5,000; Souris—édifice public—en plus (à voter de nouveau), \$2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Frédéricton—bureau de poste—aménagement, mobilier, etc. (à voter de nouveau), \$2,000; station de quarantaine sur l'île Partridge—emplacement de stérilisateur à vapeur—habitation pour batelier et améliorations et réparations aux bâtiments existants, etc., \$7,200; lazaret de Tracadie—buanderie et travaux sanitaires—montant supplémentaire, \$5,000; salle d'armes et hangar de Woodstock—pour achever les installations, etc., \$1,200, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt-deux mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Chicoutimi—édifice public (à voter de nouveau), \$2,500; Cookshire—édifice public, \$5,000; bureau de douane de Dundee—réfections et réparations, \$1,800; hôtel des postes de Farnham—modifications, y compris redistribution des installations, etc., \$5,500; Knowlton—édifice public, \$5,000; lac Mégantic—édifice public, \$2,000; Lévis—édifice public (à voter de nouveau), \$5,000; Lougueil—édifice public (à voter de nouveau), \$1,700; Magog—édifice public—en plus (à voter de nouveau), \$3,500; Marieville—édifice public, \$7,500; station postale C de Montréal, rue Amherst—aménagement, etc., \$3,000; Montréal—station postale à la Pointe Saint-Charles, \$25,000; hôtel des postes de Montréal—agrandissement, \$300,000; Montréal—station postale de l'Est, \$25,000; Nicolet—édifice public—en plus (à voter de nouveau), \$2,000; Plessisville—édifice public, \$5,000; bureau de douane de Québec—réparations, mobilier, etc., \$1,200; pavillon d'exercice de Québec—agrandissement de bâtiment et régalage du terrain, \$19,000; entrepôt de vérification de Québec—modifications, installations, etc., \$700; bureau de poste de Saint-Henri (à voter de nouveau), \$1,200; édifice public de Saint-Hyacinthe—améliorations et réparations, \$1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent un mille six cent quarante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Edifice public à Arnprior (à voter de nouveau), \$1,800; pavillon d'exercice et salle d'armes de Belleville—pour payer l'intérêt accumulé à 5 pour 100 sur \$5,000, de la date de l'expiration de l'option obtenue sur lot acheté de Mme E. E. Stremme, à la date du paiement du dit prix d'achat, \$145; Glencoe—édifice public, \$5,000; hôtel des postes de Hamilton—modifications à l'édifice, etc.—en plus (à voter de nouveau), \$2,500; Kincardine—édifice public, \$7,000; parc d'artillerie de Kingston—nouveau hangar, \$10,000; parc d'artillerie de Kingston—nouveau corps de garde, y compris des bureaux, etc., \$8,000; parc d'artillerie de Kingston—modifications aux écuries, y compris fondement en pierre et planchers en béton, \$10,000; parc d'artillerie de Kingston—nouvel hôpital pour les batteries A et B, \$10,000; collège militaire Royal de Kingston—nouveaux cottages de domestiques (à voter de nouveau, \$8,000), \$10,000; collège militaire Royal de Kingston—aménagements d'écuries, \$5,000; collège militaire Royal de Kingston—patinoir \$5,000; caserne Tête-de-Pont de Kingston—modifications aux blocs A, C et E, \$45,000; caserne Tête-de-Pont de Kingston—nouvelles écuries, \$10,000; caserne Tête-de-Pont de Kingston—bureaux de dépôt et magasins, \$5,000; caserne Tête-de-Pont de Kingston—réparations aux murs, portes, trottoirs et façade riveraine, \$5,000; bâtiments militaires de Kingston—nouveau magasin, \$3,000; bâtiments militaires de Kingston—infirmerie vétérinaire, \$5,000; Leamington—édifice public, \$6,000; bâtiments militaires de London—nouveau gymnase, \$6,000; bâtiments militaires de London—nouveaux magasins—en plus (à voter de nouveau), \$8,000; Markham—édifice public, \$5,000; édifice public de North-Bay—montant supplémentaire, \$21,400; édifices publics d'Ontario—appareil de sauvetage, \$3,500; bâtiments militaires d'Ontario—salles d'armes pour une section, télégraphes de campagne, \$3,500; édifices administratifs d'Ottawa—réfection de verrières, \$6,000; bâtiments militaires d'Ottawa—hangar à canons et à chariots, \$7,000; hôtel des postes d'Ottawa—pour l'achever, \$15,000; édifices publics d'Ottawa—pavage d'entrées de la place du parlement, \$1,000; édifices

administratifs d'Ottawa—aménagement, etc.—montant supplémentaire, \$75,000; imprimerie Nationale d'Ottawa—machines motrices électriques, \$14,000; Parkhill—édifice public, \$5,000; salle d'armes de Peterborough—montant supplémentaire, \$30,000; Edifice publics de Peterborough (à voter de nouveau), \$2,000; édifice public de Port-Arthur—agrandissement, \$4,000; édifice public de Renfrew, \$7,000; édifice public de Sandwich (à voter de nouveau), \$2,500; édifice public de Sarnia—modifications et agrandissements, \$13,000; édifice public de Sainte-Marie—pour l'achever, \$11,300; observatoire météorologique de Toronto, \$25,000; hôtel des postes de Toronto—annexe pour le service des colis en douane, \$15,000; Toronto—station postale de la gare Union—emplacement, \$50,000; Welland—édifice public, \$7,000; Whitby—édifice public, \$7,000; édifice public de Wingham (à voter de nouveau), \$3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba:—Dauphin—édifice public, \$5,000; Emerson—édifice public, \$5,000; édifice public de Saint-Boniface (à voter de nouveau), \$3,000; bâtiments militaires de Winnipeg—hôpital, \$13,000; nouveau dépôt d'immigrants de Winnipeg, y compris le terrain qu'il faut de plus, \$12,000; bâtiments militaires de Winnipeg—quartier des hommes mariés—caserne du Fort-Asborne, \$15,000; nouvel entrepôt de vérification de Winnipeg, \$30,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante et un mille neuf cent quatre-vingt-huit dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan, l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest:—Battleford—édifice public, \$7,000; bureau des terres fédérales à Calgary—aménagement, meubles, etc., \$3,000; édifices publics fédéraux, Territoire du Nord-Ouest, en général, \$5,000; édifices public d'Edmonton—montant de plus, \$60,000; bureau des terres fédérales à Edmonton—agrandissement, \$5,000; bureau des terres à Estevan, \$3,000; Humboldt—édifice public, \$5,000; station forestière d'Indian-Head—agrandissement de l'écurie, \$800; Maple-Creek—édifice public, \$5,000; édifice public de Prince-Albert, \$4,500; Prince-Albert—pénitencier—emplacement, etc., \$35,000; palais de justice de Red-Deer—pour achever les paiements, \$3,688.75; Yorkton—édifice public, \$5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille trois cent onze dollars et quarante et un centins soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Cranbrook—édifice public, \$7,000; léproserie de l'île Darcy—logements de lépreux, \$3,000; édifice public de Nelson—améliorations, y compris des installations, etc., \$1,000; pavillon d'exercices de New-Westminster—pour payer l'intérêt accumulé, à 8 par 100 par année, aux termes du contrat conclu avec David Bain pour la construction du bâtiment—sur balances dues du compte final, entre le 25 mars et le 6 octobre 1896, du dernier paiement fait à l'entrepreneur—pour solde de tous comptes, \$111.41; Quesnelle—édifice public, \$2,000; Vernon—édifice public, \$5,000; dépôt d'immigrants à Victoria, emplacement compris, \$26,000; hôtel des postes à Victoria—modifications, \$4,000; station de quarantaine de William-Head—améliorations aux bâtiments et chaloupe, etc.—montant supplémentaire, \$1,200, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Territoire du Yukon:—Résidence du commissaire du Yukon à Dawson, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics—en général:—Construction de salles d'armes—montant supplémentaire, \$12,500; stations agronomiques—modification et agrandissement des bureaux, du pavillon d'horticulture et des étables à la ferme centrale d'Ottawa, aussi maison d'habitation pour le directeur de la ferme de Lethbridge, \$30,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc.:—Stations fédérales de quarantaine des bestiaux, y compris réparations, réfections, etc., \$10,000; édifices publics fédéraux—force électrique et autre pour les ascenseurs, les machines à annuler les timbres, etc., \$2,000; Montréal—bureau du sous-receveur général—coffre-fort à l'épreuve des cambrioleurs, \$3,000; Ottawa, édifices publics—chauffage, y compris le combustible et les salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens—crédit supplémentaire, \$7,000; bureau de poste—installations et fournitures—crédit supplémentaire, \$5,000; loyers—édifices publics—crédit supplémentaire, \$13,000; salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., édifices publics fédéraux—crédit supplémentaire, \$5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et six mille deux cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Amherst-Point—quai—pour compléter (à voter de nouveau, \$2,300), \$3,500; Annapolis—amélioration du port—brise-glaces, \$20,000; Arisaig—jetée—brise-lames—réparations (à voter de nouveau), \$1,200; Baddeck (rivière)—améliorations, \$1,500; Baddeck—quai—crédit supplémentaire, \$4,800; Barachois—barrage et pilier de dérivation combinés à l'embouchure de la rivière Barachois, \$1,600; Barrington-Passage—achèvement du quai et prolongement du hangar (à voter de nouveau), \$500; Basswood-Beach—travaux de protection de la plage, \$2,000; Bear-River—pour compléter le prolongement du quai élévatoire au pont de fer, \$1,500; Boisdale—quai (à voter de nouveau), \$4,500; Bourgeois, anse—quai (à voter de nouveau), \$1,700; Bayfield—brise-lames—réparations, \$1,800; Caribou (île au)—pour terminer la chaussée entre l'île et la terre ferme, \$5,500; Cap-Auget—brise-lames—prolongement, \$2,000; Cap-Sainte-Marie—brise-lames—prolongement, \$5,000; East-River, Sheea-Harbour—quai—hangar pour marchandises et abri, \$1,000; Eatonville (Trois Sœurs)—brise-lames—grosses réparations et réfections, \$3,000; Eskasoni—quai—crédit supplémentaire (à voter de nouveau), \$2,100; Fort-Lawrence—quai—prolongement du caisson de tête—nouveaux viaducs en bois, etc., \$24,000; plage de l'île au Renard—protection—réparations, \$1,000; Georgeville—quai—améliorations, \$1,100; Glace-Bay—travaux de protection de la grève, \$5,000; Grand-Etang—réparations et réfection partielle des travaux de protection du chenal—crédit supplémentaire (à voter de nouveau), \$1,500; Grosses-Coques—jetée—réparations, etc., \$2,000; Habitants (rivière des)—quai à Canning (à voter de nouveau, \$1,600), \$4,000; Harbourville—nouveau brise-lames du côté est du port et réparations aux travaux existants, \$1,000; Harbour-Bouche—quai, \$3,800; Hubbard (Pointe)—quai, \$1,000; Irish-Cove—réparations au quai et détournement du ruisseau, \$1,100; Johnston-Harbour—quai—renouvellement de la superstructure et prolongement du quai, \$1,500; Judique—débarcadère pour bateaux, \$2,000; lac Ainslie—canal Kenloch pour bateaux, \$1,000; Liverpool-Harbour—déblai de roche (à voter de nouveau, \$700), \$1,000; Livingstone (Anse)—réparations au quai brise-lames (à voter de nouveau, \$1,200), \$1,800; Little-Brook—quai—réfections et réparations, \$2,000; Little-Harbour—quai, \$3,400; Louisbourg—quai de pilotes—emplacement devant être donné, \$2,000; Malagash—quai (à voter de nouveau), \$2,200; Malignant-Cove—revêtements en pilotis créosotés des extrémités et des côtés des jetées du chenal, etc. (à voter de nouveau), \$1,200; Margaree (port)—reconstruction et prolongement des travaux de protection de la grève, déblai de roche, etc., \$2,000; margaree (rivière)—barrages de dérivation, etc., pour la protection des platières situées sur le bras nord-est, \$1,000; Margaretville (brise-lames)—jetée—réparations, etc., \$1,300; McNair (anse)—reconstruction partielle de la façade extérieure de la jetée, \$2,700; McPherson's-Cove—quai sur le grand lac du Bras-d'Or, \$3,000; Mill-Cove—brise-lames—jetée (à voter de nouveau, \$19,300), \$20,800; Midle-River (inférieure)—prolongement des barrages de dérivation, etc., \$6,200; Middle-River (supérieure)—déviation du cours d'eau à la colonie du haut de la rivière Middle, \$2,100; Musquodoboit-

Harbour—prolongement du quai de ballast au lac Ostrea, \$1,200; Neill's-Harbour—enlèvement de cailloux du côté intérieur du brise-lames, \$1,000; New-Glasgow—prolongement du quai, \$4,500; New-Harbour—pour réparer et renforcer le brise-lames à la Pointe Noire (à voter de nouveau, \$2,000), \$2,500; rivière du Nord, Sainte-Anne—barrages de dérivation et barrages en aile au pied de l'île près de la tête de l'estuaire, \$2,400; North-East-Harbour—quai—pour terminer les travaux, \$500; Oyster-Pond—prolongement du brise-lames et dragage, \$1,700; Parsboro'—amélioration du port, \$10,700; Port-Hilford—brise-lames—revêtement en pilots jointifs créosotés—réparations, etc., \$7,000; Port-Hood—quai—réparations, \$2,000; Port-Royal (île Madame)—quai, \$2,000; Anse au Portugais—brise-lames et améliorations, \$6,000; Port-Joli—brise-lames, \$3,000; Tête-Rouge—jetée de protection du chenal (allonge de la), \$600; Rockland, Ragged-Island—prolongement du quai, \$1,000; rivière au Saumoin—brise-lames—prolongement et réparations, \$4,000; Saurierville—quai—réparations, \$2,500; Sight-Point—brise-lames—allonge et réparations, \$900; Skinner (anse)—revêtement en fascines et en pierre à l'extrémité intérieure des jetées et dragage du chenal, \$6,500; South-Lake, Lakevale—ouverture du chenal à partir du lac jusqu'à la baie Saint-Georges, y compris revêtement, \$8,000; Surette (île)—prolongement du quai, \$1,050; Sydney (port de)—quai sur le bras sud près de la jetée Whitney, \$5,000; Tancook (île)—brise-lames du côté sud-ouest de l'anse du sud-est, \$10,000; Tangier-House—quai (à voter de nouveau, montant périmé), \$2,000; Tatagamouche (baie)—quai, \$1,000; Toney-River—port pour bateaux (à voter de nouveau), \$1,940; Port-La-Tour (port supérieur)—quai—améliorations et réparations, \$650; Wallace-Harbour—améliorations et réparations aux jetées, etc., \$1,450; Arichat-Ouest—quai (à voter de nouveau), \$2,200; Windsor—quai—réparations, \$6,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Île du Prince-Edouard:—Belle-River-Harbour—réparations et reconstruction partielle des jetées à l'entrée du chenal, \$2,000; Cap-Traverse—quai—reconstruction partielle et réparations, \$1,800; Greek-River—réparations au quai et construction d'un caisson de tête, \$2,000; McPherson (anse)—quai—prolongement, \$5,000; Panmure (île)—quai—prolongement, \$1,500; Saint-Pierre (baie)—brise-lames du côté est de l'entrée du port—crédit supplémentaire (à voter de nouveau), \$2,000; Souris, Pointe Knight—renforcement du brise-lames, etc. (à voter de nouveau), \$3,450; Vernon, port de la rivière—culée du côté est de la rivière, \$2,700; West-Point—quai—réparations, \$1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Dalhousie—quai, \$5,000; Dalhousie—améliorations du port—crédit supplémentaire (à voter de nouveau), \$5,000; Dover—quai sur la rivière Petitcodiac, \$800; Dorchester—quai—(allonge au), \$5,000; Edgett's-Landing—quai—mouillage pour navires à l'extrémité extérieure, \$3,000; Grande-Rivière-au-Saumon—brise-lames et clayonnage combinés—prolongement, \$8,700; Hopewell-Hill—quai—réparations, \$1,000; Lower-Newcastle—quai sur la rivière Miramichi, \$3,200; rivière Madawaşka—prolongement de la digue du côté est de la rivière à Edmundston vers le sud, \$10,000; Moncton—quai—agrandissement du, \$16,000; Mill's-Point—quai, \$5,000; North-Head, Grand-Manan—quai brise-lames à l'anse lag—pour terminer les travaux, \$19,000; Petit-Rocher—brise-lames, y compris raccordement avec la rive—crédit supplémentaire (à voter de nouveau, \$7,600), \$27,800; Pink-Rock (baie de Shepody)—prolongement du quai, \$5,000; rivière Saint-Jean—prolongement du quai à Lincoln, \$950; Richibouctou (port de)—prolongement de la jetée nord, etc.—crédit supplémentaire (à voter de nouveau), \$3,800; Richibouctou—quai, \$2,000; quai de Sainte-Marie—nouveaux abords, \$1,000; rivière Saint-Nicolas—élargissement du quai Robertson, \$1,700; quai de Saint-George ou du Magasin-Rouge—réparations, \$1,800, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les provinces maritimes en général:—Achat de bois créosoté pour travaux dans les provinces maritimes en général, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-cinq mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Anse à la barbe—brise-lames, \$5,000; Anse aux Gascons—quai, \$4,000; Batiscan—dragage des abords du quai de la Compagnie de navigation de Richelieu et Ontario, \$13,000; Berthier (en bas)—quai—réparations, \$1,000; Cacouna—quai—renouvellement du planchéiage, \$1,500; canton de Fabre, lac Témiscamingue—pour terminer le quai (à voter de nouveau), \$250; Cap-Saint-Ignace—quai, \$5,000; Chicoutimi—amélioration du port, \$8,000; Douglastown—jetée—allonge, \$5,000; Doucet's-Landing—quai de pilotis—crédit supplémentaire, \$500; East-Templeton—quai (à voter de nouveau crédit périmé de \$6,500), \$7,500; Grande-Rivière—quai—réparations, \$2,500; île Perrot—réparations au quai, côté nord, \$1,000; Kamouraska—quai—réparations, \$1,200; Knowlton-Landing—réparations au quai, \$1,800; lac Aylmer—quai à Garthby, \$3,000; lac Mégantic—jetées, \$7,000; lac Saint-François—quais—crédits supplémentaires, \$6,800; La-Tuque—quai sur la rivière Saint-Maurice, \$4,000; Les Eboulements—quai—pour réparer les dommages causés par la tempête du 16 novembre 1906, \$1,600; brise-lames de l'île de la Madeleine—crédit supplémentaire, \$12,000; Malbaie—abri pour bestiaux, \$4,000; Matane—brise-lames et jetée-débarcadère—réparations, \$5,000; Nicolet (port de)—réparations à la jetée à l'embouchure de la rivière et dragage, \$5,000; Pointe Piché—lac Témiscamingue—quai de pilotis, \$8,450; Pointe Saint-Pierre—brise-lames—jetée—abords, \$500; Pointe-à-Brousseau—brise-lames, \$2,000; Repentigny—quai—pour terminer les travaux, \$2,500; rivière Richelieu—améliorations pour prévenir les débordements périodiques, etc., \$10,000; Rigaud—quai, \$3,100; quai de Rimouski—draguer abords, etc., \$40,000; rivière Richelieu—brise-glaces à Saint-Jean (à voter de nouveau), \$2,000; fleuve Saint-Laurent, Laprairie—brise-glaces à l'embouchure de la rivière Saint-Jacques, \$6,500; rivière Saint-François—améliorations et réparations relatives aux brise-glaces, murs de revêtement, etc. (à voter de nouveau), \$4,000; rivière Ouelle—dragage, \$25,000; rivière Ticouabé—quai—quai à Saint-Méthode, etc., \$1,000; rivière Yamaska (écluse et barrage)—renouvellement et réparations au barrage latéral et au pont à travers le « Petit Chenal », \$1,550; rivière Batisen—amélioration du rapide Manitou (à voter de nouveau), \$1,200; rivière Saint-Louis—améliorations, \$7,000; rivière Blondelle—redresser le chenal de la rivière pour les fins de la navigation, \$2,200; Rivière-du-Loup (en haut)—dragage et autres améliorations à l'embouchure—crédit supplémentaire, \$5,000; Rivière-du-Lièvre (écluse et barrage)—réparations et réfections à l'écluse, etc., \$6,500; quai de Roberval—réparations et réfections, \$1,000; Squateck—quai du côté est du lac Témiscouata, \$1,000; Sainte-Anne de la Pocatière—prolongement du quai, \$5,600; Sainte-Anne du Saguenay—quai—réparations générales, \$1,000; Saint-Alphonse de Bagotville—allonge au quai du côté sud, \$8,000; Saint-André de Kamouraska—quai—prolongement, \$6,400; quai de Saint-Blaise sur la rivière Richelieu—améliorations et réparations, \$800; Saint-Charles—quai sur la rivière Richelieu, \$4,800; Saint-François, île d'Orléans—abords du bloc isolé—pour terminer les travaux, \$9,000; Saint-Ignace de Loyola—quai du côté sud de l'île Saint-Ignace, \$8,000; Saint-Jean-Port-Joli—jetée—réparations, \$1,200; Saint-Jean des Chaillons—quai, y compris dragage, \$9,500; quai de Saint-Jérôme—pour terminer les travaux, \$2,000; Saint-Laurent, île d'Orléans—réparations aux quais (à voter de nouveau), \$1,650; Saint-Marc—quai sur la rivière Richelieu—réfections et réparations, \$800; Saint-Omer—pour contribuer à la construction du débarcadère, \$3,000; Saint-Pierre-les-Becquets—quai de pilotis, y compris chenal d'abords et bassin tournant, \$10,000; Saint-Valier—quai—crédit supplémentaire, \$8,000; Saint-Zotique—quai—reconstruction de la superstructure avec du béton et des poutres en fer (à voter de nouveau, \$2,000), \$4,000; Trois-Pistoles—améliorations de l'entrée du port à l'embouchure de la rivière, \$2,500; Varennes—quai, \$8,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingt-cinq mille et soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Beaverton—amélioration du port, \$2,000; Black-River—enlèvement d'obstructions, \$700; Blanche (rivière)—amélioration de la navigation et du bras sud, \$5,000; Belle-River-Harbour—pour terminer les travaux, \$1,000; Blind-River—quai et améliorations, \$6,000; jetées du chenal de Burlington—caisson de tête à l'extrémité orientale de la jetée du sud, \$10,500; Callender—quai—prolongement du, \$800; Collingwood—améliorations du port—crédit supplémentaire, \$10,000; Chute-à-Blondeau—quai, \$5,000; Cobourg—port de—prolongement des brise-lames, dragage, etc., \$67,500; Gannon's-Narrows (pont de)—quai, \$1,200; Goderich—amélioration du port de—pour pourvoir au solde de \$12,175.97 dû aux entrepreneurs Battle et Conlon, conformément au rapport des arbitres ministériels pour travaux faits à l'entreprise en vertu d'un contrat du 8 août 1904, pour construction du brise-lames, y compris les intérêts accrus à 5 pour 100 depuis la date de la sentence arbitrale jusqu'à la date du paiement, \$13,000; Goderich (port de)—prolongement du brise-lames, \$50,000; Gore's-Landing (quai de)—pour terminer les travaux, \$1,000; Griffith's-Island—quai, \$1,000; Hales-Bridge (pont de Wallace-Point)—quai sur la rivière Otonabee, \$950; Hamilton—amélioration du port, \$29,500; Kearney—quai, \$800; Lakefield—quai sur la rivière Otonabee, y compris le dragage des abords, \$3,850; Leamington—réparations à la jetée, \$2,000; Petit-Courant—améliorations du chenal nord dans la baie Georgienne, \$100,000; McGregor's-Creek—réfection des travaux de protection à Barrack-Point, Chatham (à voter de nouveau), \$550; Meaford—améliorations du port, \$15,000; Midland-Harbour—améliorations, \$50,000; Midland-Harbour—pour compléter le dragage de 20 pieds de profondeur à eau basse, \$26,500; Montréal-River—amélioration de la navigation à Pork-Rapids, \$8,000; North-Bay—quai—nouveau plancher (à voter de nouveau), \$1,200; Oshawa—amélioration du port, \$900; Parry-Sound—prolongement du quai, \$1,500; île Pelée—quai à North-Bay, \$5,000; Penetanguishene—travaux d'amélioration du port—paiement de l'intérêt accru à 6 pour 100 par année sur la somme de \$500 avancée en mai 1905, par le contremaître F. N. Corbeau, pour faire face à un surplus de dépenses encourues pour les réparations du quai de l'asile, \$60; Petewawa—prolongement du quai, y compris le brise-glaces, \$8,500; Peterboro—débarcadère, \$1,200; Port-Bruce—réparations des quais, \$1,000; Port-Burwell—amélioration du port—crédit supplémentaire, \$40,000; Port-Hope—travaux de dragage, \$15,000; Port-Stanley—amélioration du port—pour compléter les paiements aux entrepreneurs, etc, \$10,000; rivière à la Pluie—amélioration du chenal à l'embouchure de la rivière, \$7,000; rivière à la Pluie—travaux d'amélioration aux rapides Long-Saut, \$50,000; rivière Otonabee—dragage—crédit supplémentaire, \$5,000; rivière Thames—travaux de protection à Chatham et environs, \$12,000; Roach's-Point—quai (à voter de nouveau), \$3,200; Rossport—quai sur la rivière sud du lac Supérieur, \$5,000; rivière Ruscom—amélioration du chenal, \$3,000; Sand-Point—quai sur la rivière Ottawa, \$5,350; rivière Severn—pour compléter les travaux d'amélioration du chenal à McDonald's-Chute, No 1 (à voter de nouveau), \$1,000; Southampton—réparation des brise-lames de l'île Chantry, \$2,200; Southampton—prolongement et réparation du quai de la ville, \$10,000; rivière South-Nation—amélioration du chenal, y compris les travaux de dragage, \$16,800; île Stanley, lac Saint-François—quai, \$3,500; Toronto—amélioration de l'entrée ouest du port, \$50,000; Treadwell—quai sur la rivière Ottawa—travaux d'améliorations, \$1,250; Victoria—dragage du quai, \$10,000; île White-Cloud—quai, \$1,000; Wiarton—brise-lames—reconstruction de la superstructure en béton, et remblai en pierre (à voter de nouveau), \$2,550, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba:—Rivière Roouge—protection des berges à West-Selkirk, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Saskatchewan et Alberta:—Last-Mountain (décharge du lac)—amélioration de la navigation, \$13,200; Old-Man's-River—diversion de la

rivière dans son premier lit à Macleod (montant périmé à voter de nouveau), \$8,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Territoires du Nord-Ouest:—Ports, rivières et ponts, en général—Territoires du Nord-Ouest, \$5,000; Petite rivière des Esclaves—améliorations provisoires urgentes, \$30,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent un mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Clayoquot—côte ouest de l'île Vancouver—quai, \$2,000; rivière Courtney—pour terminer les travaux d'amélioration, \$1,500; rivière Fraser—améliorations du chenal—pour le règlement final et entier de la réclamation T. F. Sinclair, en compensation des pertes encourues dans l'exploitation de sa carrière de Pitt-River par le département des Travaux publics, de 1892 à 1906, y compris l'intérêt accru à 5 pour 100 sur chaque montant alloué par les arbitres du département, pour paiement de la quantité de pierre extraite dans une année financière, c'est-à-dire à partir de la fin de telle année jusqu'à date du paiement, \$14,000; rivière Fraser—quais, \$10,000; rivière Fraser—travaux de protection à Matsqui, le gouvernement provincial contribuant le même montant, \$5,000; rivière Kootenay—enlèvement de troncs d'arbres, etc., entre Kootenay-Landing et la frontière internationale, \$2,500; rivière Pitt—substitution d'une ferme fixe de 230 pieds à l'ancienne ferme de 132 pieds de la travée mobile du pont du chemin de fer Canadien du Pacifique, y compris ouvrages accessoires (à voter de nouveau), \$55,085; Quatsino—quai sur la rive nord de l'entrée, \$1,500; Salmon-Arm—lacs Shuswap—quai, \$5,000; lacs Woods et Long—district Okanagan—ouverture du chenal entre ces lacs, etc., \$5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dragage:—Travaux de dragage—provinces maritimes—crédit supplémentaire, \$220,000; travaux de dragage—Ontario et Québec—crédit supplémentaire, \$100,000; nouvel outillage de dragage—provinces maritimes, \$150,000; nouvel outillage de dragage—Ontario et Québec, \$30,000; nouveaux outillages de dragage en général (à voter de nouveau, \$100,000), \$120,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ponts et chaussées:—Ponts des rivières Bow et Spray, à Banff—réfections et réparations, \$1,200; pont de Grand-River (York)—réfections, réparations, etc., \$1,050; Ottawa—ponts Dufferin et des Sapeurs, glissoirs de Hull et pont Union et abords—réparations, agrandissements, etc. (à voter de nouveau, \$2,500), \$8,000; pont Shellmouth, sur la rivière Assiniboine, \$21,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques—provinces maritimes:—Ligne aérienne entre Meat-Cove et Ingonish—Cap-Breton—pose de nouveaux poteaux, \$2,500; ligne de Mabou, Cheticamp et Meat-Cove—pose de nouveaux poteaux sur partie de la ligne et réparations à Meat-Cove—section Margaree, \$1,200; section Meat-Cove, Sydney-Nord et Port-Hakesbury—lignes télégraphiques du Cap-Breton—embranchement Grand-River—Loch Lomond, \$1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Extension de la ligne aérienne sur la rive est de la rivière Saguenay, de Saint-Charles à Peribonka, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et l'Alberta:—Qu'Appelle-Edmonton—extension de la ligne Andrews—embranchement Whitford à Warrick et Vegreville, \$5,500; Qu'Appelle-Edmonton—Nouveau bâtiment pour bureau télégraphique et résidence de l'agent à Battleford, \$2,000; Qu'Appelle-Edmonton—nouveau bâtiment pour bureau télégraphique et résidence de l'agent à Moose, \$1,000; Qu'Appelle-Edmonton—nouveau

bâtiment pour bureau télégraphique et résidence de l'agent à Saddle-Lake, \$1,800 ; ligne télégraphique, de Fort-Qu'Appelle à l'agence des Indiens à File-Hills, *via* Lebret et Belcarres, \$3,400, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Ligne Alberni-Clayoquot—prolongement jusqu'à Mosquito-Harbour, \$1,800; ligne Alberni-Clayoquot—embranchement de Toquart à Sechart, \$1,100; section Ashcroft-Quesnelle de la grande ligne du Yukon—pose de nouveaux poteaux sur partie de sa ligne, \$5,300; ligne Nanaimo-Comox—pose de nouveaux poteaux au delà de Qualicum, \$2,000; embranchement Quesnelle-Barkerville—pour terminer les réparations générales, \$1,000; ligne téléphonique de Salt-Spring-Island—prolongement jusqu'à Pender-Island, \$4,500; communications télégraphiques entre Vancouver et les îles Denman et Hornby, \$2,900; ligne Victoria-Cap-Beale—améliorations, \$1,500; ligne Vernon-Kelowna—Penticton, \$1,000; ligne télégraphique Vernon-Lumley, \$1,700, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Yukon:—Réseau télégraphique du Yukon—embranchement de Port-Simpson—prolongement de la ligne, au delà d'Aberdeen, jusqu'à l'île Kai-en et Prince-Rupert, \$3,000; réseau télégraphique du Yukon—embranchement de Hootalinqua à Livingston-Creek, \$4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et treize mille six cents quatre-vingt-onze dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Laboratoire de l'essayeur du ciment—crédit supplémentaire, \$3,000; quarantaine de Halifax—nouveau bateau, \$20,000; monument à la mémoire de Sir Louis Hypolite Lafontaine et de l'honorable Robert Baldwin, \$20,000; galerie Nationale des Beaux-Arts, Ottawa, y compris achat de tableaux, sur recommandation d'un jury d'artistes, \$2,500; pour construction d'estacades à rouleaux à l'entrée du lac Nipissing, \$18,000; dont pour érection, à Brantford, d'un monument destiné à commémorer l'invention du téléphone, un quart du coût total ne dépassant pas \$10,000; gratification à Mlle Margaret Miller, nièce de feu H. C. Stevenson, commis de la comptabilité au département des Travaux Publics, \$191.66, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics:—Lignes télégraphiques, Colombie-Britannique—somme additionnelle requise pour couvrir la proportion du coût de l'entretien de la ligne Parksville, Alberni et Cap-Beale, imputable au gouvernement fédéral, d'après arrangement conjoint avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, \$1,800; lignes de télégraphe, réseau du Yukon—indemnité à Wm W. Boyd, télégraphiste à Forty-Mile-Station en 1904-05, pour la perte de ses habits, meubles, etc., causée par un blocus de glace et par le débordement subséquent du Yukon, le 9 mai 1904, pendant son absence pour le devoir au bureau de Cliff-Creek, \$204, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille et dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service législatif—Sénat:—Crédit supplémentaire pour dépense casuelle comme suit: Papeterie—pour droits de douane non demandés jusqu'ici et quantité supplémentaire à raison de l'augmentation du nombre des sénateurs, \$3,000; débats, \$1,000; messagers, \$2,500; femmes de journée, \$2,500; appointements, personnel permanent, \$1,000; aux représentants de feu l'honorable Sir Wm H. Hings-ton, sénateur, son indemnité de session pour la session de 1906-07 (à payer selon que déterminera le Conseil du Trésor), \$2,500; aux représentants de feu l'honorable John Dobson, sénateur, son indemnité pour la session de 1906-07 (à payer selon que déterminera le Conseil du Trésor), \$2,500; aux représentants du feu l'honorable Wm Kerr, sénateur, son indemnité de session pour la session de 1906-07 (à payer selon que déterminera le Conseil du Trésor), \$2,500; aux représentants de feu l'honorable C. S. Casgrain, sénateur, le solde de son indemnité de session pour la session de 1906-07 (à payer selon que déterminera le Conseil du Trésor), \$1,510, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour la milice et la défense:—Pour payer les droits sur l'artillerie, les munitions, le matériel, l'habillement, y compris les uniformes des officiers et les fournitures militaires en général, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la gendarmerie royale à cheval du Nord-Ouest—Territoires du Nord-Ouest, Territoire du Yukon, province d'Alberta et de la Saskatchewan:—Solde de l'effectif, \$280,000; subsistance, fourrage, combustible et éclairage, habillement, constructions, réparations et réfections, remotes, chiens, armes, cartouches, drogues et médicaments, logements, transports, service de l'eau, papeterie et dépenses casuelles, \$360,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour indemnités à des membres de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest pour blessures reçues au service, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après binuit;

Vendredi, 26 avril 1907.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé, du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

GREY.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires additionnelles des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1908, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommanda ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session No 5a.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 25 avril 1907.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisrer,

Ordonné, que les dits message et estimations supplémentaire additionnelles soient référés au comité des Subsides.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et cinquante minutes vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Vendredi, 26 avril 1907.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 113) intitulé: « Loi modifiant la Loi des postes », lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 12.—Retranchez tous les mots depuis « l'insertion » jusqu'à la fin de l'article 4 et insérez « et tels autres lieux que pourra désigner le maître général des Postes », après le mot « Dawson » dans l'avant dernière ligne.

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 139) intitulé: « Loi créant un ministère des mines », lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, lignes 3 et 4.—Retranchez « du ministère » et insérez « de la Géologie et ».

Page 2, ligne 20.—Après « adéquate » insérez « des ressources et ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 176) autorisant les tribunaux à déclarer certains mariages invalides.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

L'ordre du jour portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés, étant lu ;

M. Fielding propose, secondé par M. Fisher,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Borden propose, comme amendement, secondé par M. Foster,—Que tous les mots après « Que » soient retranchés et remplacés par les suivants:—« l'augmentation énorme et rapide des dépenses publiques par l'administration actuelle est une question sérieuse pour le Parlement et pour le peuple.

Que les dépenses autorisées et les obligations contractées pendant la présente session se chiffrent comme suit:—

Budget principal..	\$105,889,519
Budget supplémentaire..	10,941,555
Budget extraordinaire..	77,050
Menus items:—	
Juges..	\$50,000
Jamaïque (aide)..	50,000
	100,000
Primes (prévisions)..	2,500 000
Subside, pont de Nicolet..	15,000
	\$119,323,124

Budget supplémentaire pour dépenses extraordinaires en 1906.	2,105,105
	<hr/> \$121,428,229
Subsides aux chemins de fer (de \$3,500,000 à \$7,000,000, suivant le coût de construction), soit.	5,000 000
	<hr/> \$126,428,229
De plus, les emprunts suivants ont été autorisés:—	
Pont de Québec.	6,678,200
Havre de Montréal.	3,000,000
	<hr/> \$136,106,429

Que cette somme représente environ \$22 par chaque habitant du Canada, ou \$110 par chaque famille de cinq personnes.

Que les impôts (douanes et revenu de l'Intérieur) se sont élevés de \$27,759,285 en 1896, à \$60,074,818 en 1906, et la taxe par tête s'est augmentée de \$5.46 en 1896 à plus de \$10 en 1906.

Que les ressources publiques ont été épuisées et les dépenses accrues considérablement et sans nécessité à raison des méthodes imprévoyantes, extravagantes et sans discernement adoptées par la présente administration qui, tout en s'opposant à des choses légitimes pour le service public, se prête aux agissements d'intrigants politiques qui en profitent pour s'enrichir aux dépens du peuple.

Que les faits divulgués devant le comité des comptes publics au cours de la présente session et pendant les sessions précédentes dénotent que de fortes sommes de deniers publics sont gaspillées en permettant à des intermédiaires de réaliser d'énormes bénéfices, dans l'intention évidente d'en obtenir des fonds pour des fins de parti.

Que des fraudes électorales ont été divulguées récemment qui n'auraient pu être pratiquées avec succès sans une dépense considérable et l'aide de ces intermédiaires.

Que cette Chambre désire exprimer sa désapprobation formelle au sujet de la mauvaise administration et de la corruption ainsi mises en lumière par ces révélations.»

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Alcorn,	Christie,	Lennox,	Pringle,
Ames,	Clements,	Macdonell,	Reid (Grenville),
Avery,	Cockshutt,	McCarthy (Calgary),	Schaffner,
Barker,	Daniel,	McLean	Sproule,
Bergeron,	Elson,	(Queen, I.P.-E.),	Staples,
Blain,	Foster,	Marshall,	Taylor,
Borden (Carleton),	Gunn,	Martin	Walsh (Huntingdon),
Boyce,	Haggart,	(Queen, I.P.-E.),	White,
Brabazon,	Henderson,	Morin,	Wilson (Lennox
Bristol,	Herron,	Northrup,	et Addington), et
Broder,	Hughes (Victoria),	Porter,	Worthington.—43.
Chisholm (Huron),	Lancaster,		

CONTRE:

Messieurs

Adamson,	Devlin (Nicolet),	Lavergne	Parmelee,
Archambault,	Devlin (Wright),	(Drum. et Arth.),	Pickup,
Aylesworth,	Dubeau,	LeBlanc,	Power,
Beauparlant,	Ethier,	Lemieux,	Proulx,

Béland,	Fielding,	Loggie,	Reid (Ristigouche),
Bole,	Finlayson,	Lovell,	Rivet,
Bourbonnais,	Fisher,	Maclean	Robitaille,
Boyer,	Fortier,	(Lunenburg),	Roche (Halifax),
Brown,	Gauvreau,	Macpherson,	Ross (Cap-Breton),
Bureau,	Geoffrion,	McCool,	Ross (Yale-Caribou),
Burrows,	German,	McCraney,	Savoie,
Calvert,	Girard,	McIntyre (Perth)	Schell (Glengarry),
Campbell,	Gladu,	McIntyre	Sinclair,
Carvell,	Gordon,	(Stratheona),	Smith (Oxford),
Cash,	Guthrie,	McKenzie,	Talbot,
Chisholm	Harty,	Marcelle (Bagot),	Telford,
(Antigonish),	Hunt,	Marcel	Templeman,
Clarke,	Jackson (Selkirk),	(Bonaventure),	Tobin,
Connee,	Johnston,	Martin (Montréal,	Tolmie,
Copp,	Kennedy,	(Ste-Marie),	Turgeon,
Cyr,	Lancôt (Laprairie-	Meigs,	Verville,
Crawford,	Napierville),	Michaud,	Watson,
Delisle,	Lancôt (Richelieu),	Miller,	Wright (Renfrew), et
Demers,	Lapointe,	Oliver,	Zimmerman.—91.
Derbyshire,		Pardee,	

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés;

Et un débat s'ensuivant;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

Avec la permission de la Chambre, l'ordre No 45 est ajourné pour considération ultérieure.

M. Campbell propose, secondé par M. Johnston,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 108.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, considère, en comité général, les bills suivants, savoir:—

Bill N (No 115) du Sénat, intitulé: « Loi à l'effet de fusionner la compagnie dite *The Jordan Light, Heat and Power Company*, et la compagnie dite *The Erie and Ontario Development Company, Limited*, en une seule corporation, sous le nom de *The Jordan-Erie Power Company* », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordoné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 2, ligne 37.—Après le mot « *Company* » insérer les mots suivants: « pourvu, encore, que les ouvrages de la compagnie ne nuisent aucunement aux entreprises de l'*Erie-Ontario Power Company*, telles que les indiquent les plans de la dite compagnie déposés au ministère des Chemins de fer et Canaux, sans le consentement de l'*Erie-Ontario Power Company* ».

Page 3, ligne 3.—Substituer les chiffres « 10 » au chiffre « 6 » après le signe « \$ ».

Page 3, lignes 4 et 5.—Retrancher les mots depuis « étant » jusqu'à « *Company* ».

Page 3, ligne 5.—Substituer « \$100,000 » à « \$60,000 ».

Page 3, ligne 9.—Substituer « dix » à « huit ».

Page 3, ligne 13.—Substituer « neuf » à « sept ».

Page 3, ligne 17.—Substituer « dix » à « neuf ».

Page 3, ligne 30.—Après « New-York » insérer « Abner Nelson Charles Swaby ».

Page 4, ligne 7.—Après « nulle » insérer « réclamation ».

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, tel qu'amendé.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

Bill LL (No 154) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord », et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 15.—Après « entreprise » insérer « mais le produit des obligations qui seront ainsi ajoutées sera appliqué à l'amélioration du chemin de fer ».

Page 1, ligne 28.—Après « *Company* » insérer « et Sa Majesté le Roi et la Commission du chemin de fer Transcontinental ».

Pages 2 et 3.—Retrancher tous les mots de la page 2 et de la page 3.

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, tel qu'amendé.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre reprend ses délibérations, en comité général, sur le bill MM (No 158) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Hamilton Radial Electric Railway Company* »;

Et l'heure consacrée aux bills privés en vertu de la règle 25 étant expirée,—M. l'Orateur reprend le fauteuil.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que ce jour, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité général sur le bill (No 170) modifiant la Loi du département des Chemins de fer et Canaux.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Lemieux,
Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.
Ordonné, que le bill soit retiré.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 169) autorisant un prêt à la *Quebec Bridge and Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcell (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 146) intitulé: «Loi modifiant la Loi statutaire relativement aux provinces de la Saskatchewan et d'Alberta»;

Bill (No 165) intitulé: «Loi modifiant la Loi des douanes»;

Bill (No 166) intitulé: «Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du havre de Montréal»;

Bill (No 173) intitulé: Loi concernant des primes sur le fer et l'acier fabriqués en Canada»;

Bill (No 171) intitulé: «Loi modifiant la Loi de la Cour de l'Echiquier»;

Bill (No 175) intitulé: «Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada»;

Bill (No 177) intitulé: «Loi modifiant la Loi des juges»;

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 75) intitulé: «Loi modifiant la Loi des chemins de fer, 1903», avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre;

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 172) abrogeant la loi de la présente session, intitulée: «Loi concernant les arpentages de terres publiques du Canada et les arpenteurs fédéraux», avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre;

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 174) intitulé: «Loi modifiant le Loi concernant la fabrication de la ficelle d'engergage en Canada», avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 avril 1907,—Etat indiquant, en ce qui concerne les concessions forestières Nos 824, 1062, 1107, 1108, 1171 et 1212, tous les boni, loyers ou honoraires payés jusqu'à date par les locataires ou leurs représentants au gouvernement, ainsi que toutes demandes, correspondance, rapports, annonces, soumissions, baux, et transferts ou mémoires de toutes espèces; aussi, copie des règlements du département de l'Intérieur en vigueur lors de l'affirmage des dites concessions forestières, et des règlements de même nature actuellement en force. (*Document de la session No 167b.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quatorze mille trois cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice—Territoire du Yukon:—Allocations de voyages aux juges, \$1,200; allocations de subsistance des juges, \$12,000; traitement du shérif et du greffier de la cour territoriale, à \$4,000 chacun, \$6,400; appointements du shérif adjoint et de deux greffiers adjoints de la cour territoriale, à \$1,800 chacun, \$4,320; appointements de deux sténographes de la cour territoriale, à \$2,000 chacun, \$3,200; allocations de subsistance du shérif, du shérif adjoint, du greffier de la cour, des greffiers adjoints, du magistrat de police, et des sténographes de la cour territoriale, \$11,200; indemnité et frais des témoins et des jurés et émoluments des interprètes dans les procès des criminels, \$8,000; entretien des prisonniers, \$12,000; transport des prisonniers, \$4,000; dépenses diverses, y compris les honoraires et dépenses du ministère public, appointements et allocations de subsistance du sténographe de la cour de police et d'autres fonctionnaires et employés attachés à l'administration de la justice, enquête de coroner, papeterie, rapports judiciaires anglais, etc., \$12,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quarante et un mille huit cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers:—En général, \$9,560; Kingston, \$151,840; Saint-Vincent-de-Paul, \$87,520; Dorchester, \$53,440; Manitoba, \$52,840; Colombie-Britannique, \$45,200; Alberta, \$41,440, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la *Gazette du Canada*, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les impressions diverses, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses se rattachant à la distribution des documents parlementaires, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour du matériel pour l'Imprimerie de l'Etat, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses occasionnées par la Loi de tempérance du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les rapports et dépenses sous le régime de la Loi de la naturalisation, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution pour la publication du Catalogue international des publications scientifiques, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses imprévues à être autorisées par un décret du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session pour l'année finissant le 31 mars 1908.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour tenir lieu de remise des droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les appointements et dépenses casuelles à l'agence de Paris, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les commis employés à la préparation des réponses aux ordres du Parlement, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'académie des Beaux-Arts, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aide à la publication des Mémoires de la société Royale, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement impérial pour couvrir la part du Canada dans les pertes probables de l'exploitation du câble du Pacifique, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les frais de l'arbitrage relatif aux comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et de Québec (les services rendus par des membres du service civil pourront être payés nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour consultations d'hommes de loi pour l'Auditeur général, frais de voyage et autres dépenses se rattachant à l'examen des comptes, sous l'autorité de l'article 57 de la Loi du revenu consolidé et de l'audition, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la refonte et traduction des statuts fédéraux, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil ou de la la Loi concernant le département des Impressions et de la Papeterie publiques, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les frais de litiges, lesquels peuvent être payés à des membres du personnel du ministère de la Justice, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la contribution annuelle à la *Canadian Law Library*, Londres (Angleterre), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille cent cinq dollars et soixante et cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers:—Pénitencier de Kingston—crédit supplémentaire demandé, \$12,000; pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul—crédit supplémentaire demandé (y compris la somme de \$713.56 pour payer les services du sous-directeur G. A. Pratt, comme officier instructeur des métiers, du 4 mars 1904 au 18 juillet 1906, 2 ans, 4 mois, 14 jours à \$300 par année), \$7,213.56; pénitencier de Dorchester—crédit supplémentaire demandé (y compris la somme de \$1,055.40 pour payer à Mary Lane, veuve du défunt gardien J. A. Lane, une gratification établie d'après les dispositions de l'article 34, sous-section 1 de la Loi des pénitenciers, \$1,180.38, moins la somme déjà payée, \$124.98), \$7,055.40; pénitencier du Manitoba—crédit supplémentaire demandé (y compris la somme de \$200 pour payer les services spéciaux de l'instructeur Stenhouse comme instructeur de briquetterie pendant la saison de 1906), \$3,200; pénitencier de la Colombie-Britannique—crédit supplémentaire demandé, \$3,500; pénitencier d'Alberta—crédit supplémentaire demandé (y compris la somme de \$200 en guise d'allocation, au lieu de frais de déplacement, à l'instructeur de boulangerie Coward, du pénitencier de Kingston au pénitencier de l'Alberta, y compris aussi \$300 pour allocation, au lieu de frais de déplacement, à l'instructeur de maçonnerie McDougall, du pénitencier de Dorchester au pénitencier d'Alberta, \$7,500; pénitenciers en général—gratification à la succession James Adams, ex-instructeur en chef du pénitencier de Kingston (établie d'après les dispositions de la Loi des pénitenciers), \$3,636.80, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trois mille deux cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la législation—Chambre des Communes:—Crédit supplémentaire demandé pour impression, papier à imprimer et reliure, \$70,000; papeterie—crédit supplémentaire demandé, \$5,500; crédit supplémentaire pour les comités,

\$5,000; crédit supplémentaire pour traduction française, \$1,500; impression et reliure de 10,000 exemplaires du Code criminel révisé—anglais, \$6,000; pour terminer l'impression et la reliure de la première édition des Statuts révisés, et pour commencement d'une seconde édition, \$12,000; pour l'édition française des Statuts révisés, \$3,000; sergent-d'armes—deux dames de service dans la salle d'attente des dames, à raison de \$1 chacune par jour, \$260, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le montant probable requis pour payer l'impression de 5,000 exemplaires de la preuve entendue devant la Commission royale de l'assurance sur la vie, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille cent quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour la législation—Chambre des Communes:—Pour compléter l'impression et la reliure des Statuts révisés, français, \$8,000; impression et reliure du Code criminel révisé, français, \$2,000; papeterie—crédit supplémentaire, \$5,000; promotion d'un commis de troisième classe à la seconde classe cadette, \$50; vingt malles en cuir à \$25 chacune, \$500; augmentation des appointements du maître d'hôtel de la présidence, \$50; augmentation des appointements d'un messager, omise dans le budget principal, \$50; crédit supplémentaire pour les comités, \$3,000; augmentation des appointements de neuf traducteurs des Débats, de \$1,500 à \$2,000 chacun, \$4,500; aux représentants de feu L. T. Bland, membre du Parlement, Bruce-Nord, le solde de son indemnité de session, pour la session de 1906 (à payer selon que déterminera le Conseil du Trésor), \$1,635; aux représentants de feu Edward Cochran, membre du Parlement, Northumberland, Ont., le solde de son indemnité de session (à payer selon que déterminera le Conseil du Trésor), \$1,510; aux représentants de feu Thomas Martin, membre du Parlement, Wellington (N.), Ont., le solde de son indemnité de session (à payer selon que déterminera le Conseil du Trésor), \$1,510; aux représentants de feu A. A. Stockton, membre du Parlement, cité et comté de Saint-Jean, N.-B., le solde de son indemnité de session (à payer selon que déterminera le Conseil du Trésor), \$1,510; aux représentants de feu R. C. Laurier, membre du Parlement, L'Assomption, son indemnité de session (à payer selon que déterminera le Conseil du Trésor), \$2,500; sergent-d'armes—deux préposés à la salle d'attente des dames, à \$1 par jour chacun, \$300, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la défense et la milice:—Propriétés militaires—nouveau crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour habillement et petit équipement militaires:—Nouveau crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le matériel de guerre et autre:—Nouveau crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'arsenal fédéral:—Nouveau crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'achat de munition pour le concours de tir au canon à l'occasion de la visite de l'équipe britannique, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cent cinquante-trois dollars et treize centins soit accordée à Sa Majesté pour gratification au sergent major Birtles, C.W.R., pour l'année finissant le 31 mars 1908.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gratifications aux officiers, sous-officiers et soldats du service du matériel de l'artillerie, réformés à raison de la limite d'âge, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour solde et suppléments:—Crédit nécessaire pour rembourser le gouvernement britannique, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le matériel de guerre et autres:—Nouveau crédit supplémentaire pour le matériel remis par le gouvernement britannique à Halifax et à Esquimalt, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les subventions postales et maritimes:—Crédit supplémentaire pour service mensuel de steamers entre Port-Essington ou Port-Simpson et les îles Queen-Charlotte, pour l'exercice 1907-08, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service mensuel de steamers entre Prince-Rupert, C.-B., et Jedway, îles Queen Charlotte, pour l'exercice 1907-08, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un crédit supplémentaire pour service de steamers entre Pietou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de steamers entre Froude's-Point et Lockport, N.-E., pour l'exercice 1907-08, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de steamers entre la rivière Bonaventure, P.Q., et Petit-Rocher, N.-B., trois fois par semaine, durant la saison de 1907, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de steamers entre Mulgrave et Canso, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de steamers entre Mulgrave et Guysboro, avec escale aux ports intermédiaires, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de steamers entre Mulgrave et Chéticamp, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de steamers entre Halifax et Spay-Bay, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un crédit supplémentaire pour service quotidien de steamers entre Saint-Jean, N.-B., et Digby, N.-E., du 1er avril 1907 au 31 mars 1908, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un crédit supplémentaire pour service de steamers entre Petit de Grat et le terminus de l'Intercolonial à Port-Mulgrave, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Outillage additionnel pour le bureau des impressions, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une contribution à l'institut minier du Canada (additionnelle), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une somme requise pour solder les comptes relatifs à la convention forestière du Canada tenue à Ottawa en 1906 (crédit répété, \$786.51), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'érection d'un monument à Champlain à Saint-Jean, N.-B. (crédit répété), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses de Sir Henri Taschereau pour assister au comité judiciaire du Conseil privé, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la compilation pour la publication de la correspondance, des rapports et des arrêtés en conseil, relativement à la législation provinciale, 1894 à 1906, nonobstant toutes disposition de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une somme additionnelle requise pour la refonte et la traduction des Statuts du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses du premier ministre relativement à la conférence coloniale, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses des ministres relativement à la conférence coloniale, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une contribution pour aider au travail de la Société royale astronomique du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'achat de 600 exemplaires du « Guide parlementaire », pour l'année finissant le 31 mars 1908.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour compensation à la *Canadian Bank of Commerce* pour services rendus au Yukon, du 1er mai 1905 au 31 mars 1907, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les frais de la Commission chargée de s'enquérir des services et de la rémunération des fonctionnaires du service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Travail—administration de la Loi des différends industriels de 1907, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes—service extérieur:—Pour augmenter le traitement des inspecteurs des postes ci-dessous mentionnés, au maximum de la classe, nonobstant toutes dispositions de la Loi du Service civil ou de la Loi des postes: A. W. Cairns, Calgary, \$550; J. R. M. Greenfield, Vancouver, \$500; W. E. Maclellan, Halifax, \$550; nomination de trois inspecteurs des postes, et traitement de trois sous-inspecteurs et de dix commis pour les provinces de la Saskatchewan et d'Alberta, \$14,800; nomination de deux surintendants du service des postes par chemin de fer, l'un à Calgary et l'autre à Moosejaw, et traitement de six commis, \$8,600; augmentation des appointements de M. George Ross, surintendant en chef de la poste, au chiffre de \$3,800 par année, nonobstant toutes dispositions de la Loi du Service civil et de la Loi des postes, \$300; nomination de facteurs de la poste dans les cités et ville que peut déterminer le Gouverneur en conseil, \$60,000; appointements du directeur de la poste de Calgary et de son personnel (les appointements du personnel peuvent être remaniés, et des nominations être faites, nonobstant toutes dispositions de la Loi du Service civil et de la Loi des postes), \$20,145; appointements du directeur de la poste d'Edmonton et de son personnel (les appointements du personnel peuvent être remaniés, et des nominations être faites, nonobstant toutes dispositions de la Loi du Service civil et de la Loi des postes),

\$12,970 ; appointements de quarante courriers convoyeurs additionnels, \$20,000 ; somme additionnelle requise pour allocations de trajet des courriers convoyeurs, \$12,500 ; somme additionnelle requise pour contribution provisoire au service pour le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, \$18,075 ; un steamer pour servir d'allège pour le service de la poste dans l'Atlantique, \$85,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministre du Commerce:—Somme additionnelle pour couvrir les frais d'une commission royale pour s'enquérir des affaires qui intéressent le commerce des grains en Canada, \$20,000 ; pour couvrir la dépense exigée pour la Commission royale britannique relativement aux unions de transports maritimes et au rabais des taux de transport, \$2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—ministère de l'Intérieur:—Somme estimée en moins pour la promotion d'un commis de première classe au rang de premier commis, pour l'année pour l'année finissant le 31 mars 1908.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service législatif—Chambre des Communes:—Pour la traduction des témoignages, etc., du rapport de la Commission royale sur les assurances sur la vie ; des témoignages rendus devant le comité relatif aux sociétés industrielles et coopératives, et du rapport de la section des mines, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canal Rideau :—Pour rembourser aux comtés unis de Leeds et Grenville, et au comté de Lanark les dépenses qu'ils ont faites pour la reconstruction du pont sur la rivière Rideau, à Andrewsville, et emporté à la suite de la rupture du barrage de Poonamalie sur le canal Rideau, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Breton-Cove—prolongement du brise-lames, \$3,000 ; Lower-Selmah—quai, \$5,000 ; Pugwash—quai—reliquat de compte dû aux entrepreneurs sur l'estimation finale—renouvellement du crédit devenu nul par laps de temps, \$4,400 ; Rabbit-Island—brise-lames, \$4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Île du Prince-Edouard:—Baie Saint-Peter—prolongement du brise-lames du côté est de l'entrée du port, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—New-Carlisle—quai—réparations, \$4,000 ; Paspébiac—quai—réparations, \$5,000 ; rivière Bonaventure—digue de dérivation, etc., \$5,000 ; Saint-Alexis—quai—réparations, \$1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Lion's-Head—prolongement du quai, \$5,000 ; Victoria-Harbour—dragage supplémentaire, \$30,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit ;

Samedi, 27 avril 1907.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Marcil (Bonaventure) informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et quarante minutes, samedi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Samedi, 27 avril 1907.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill MM (No 158) du Sénat, intitulé: « Loi concernant la compagnie dite *The Hamilton Radial Electric Railway Company* ». Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Lavergne (Montmagny), Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.
Ordonné, que le bill soit retiré.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill WW (No 157) du Sénat, intitulé: « Loi constituant en corporation la *Port Arthur Power and Development Company* ». Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Lavergne (Montmagny), Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.
Ordonné, que le bill soit retiré.

M. l'Orateur donne à la Chambre communication de la lettre suivante:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 27 avril 1907.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, de vous informer que Son Excellence se rendra à la salle des séances du Sénat, cet après-midi, à 3 heures, pour proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) C. J. JONES,

Pour le secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 75) intitulé: « Loi modifiant la Loi des chemins de fer », lequel est lu comme suit:—

Le troisième article a été lu et retranché et les articles suivants ont été ajoutés au bill comme articles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9:—

« 3. Tout tel acte de mortgage ci-devant donné, au sujet duquel il n'y avait aucune loi prescrivant ce dépôt, ou toute cession de ce mortgage, ou tout autre acte ayant quelque effet sur ce mortgage, ou une copie assermentée de ces pièces, peuvent être déposées au bureau du Secrétaire d'Etat du Canada dans les quatre-vingt-dix jours de l'adoption de la présente loi.

« (2) Avis de ce dépôt doit être publié dans la *Gazette du Canada*.

« 3. Nul créancier d'une telle compagnie, nul acheteur ou créancier mortgageaires, qui le deviendront après la publication du dit avis, ne pourront s'objecter à ce mortgage ou autre acte au sujet duquel aura été fait le dit dépôt et donné le dit avis, pour la raison que ces pièces n'ont pas été autrement déposées, enregistrées ou casées, aux termes des dispositions de quelque loi concernant le dépôt, l'enregistrement ou la mise en case d'actes relatif à la propriété mobilière ou immobilière.

« 4. Tout contrat faisant preuve de la location, de la vente ou tradition conditionnelles de matériel roulant à une compagnie, doit être fait par écrit et dûment passé par les parties, et on peut le déposer, ou en déposer une copie au bureau du Secrétaire d'Etat du Canada dans les vingt et un jours de sa passation, et il n'est pas nécessaire qu'un contrat ainsi déposé soit autrement déposé, enregistré ou casé selon les dispositions d'aucune loi concernant le dépôt, l'enregistrement ou la mise en case d'actes relatifs à la propriété mobilière ou immobilière; et tout acte de location, de vente ou de tradition conditionnelles de matériel roulant comme susdit, dûment passé et déposé, sera valable.

« (2) Avis de ce dépôt doit être public sans délai dans la *Gazette du Canada*.

« 5. Tout contrat ci-devant fait par écrit et dûment passé par les parties, faisant preuve de la location, vente conditionnelle ou mortgage de matériel roulant, peut être déposé au bureau du Secrétaire d'Etat du Canada dans les quatre-vingt-dix jours de l'adoption de la présente loi et, s'il n'est pas ainsi déposé, il sera sans valeur à l'égard des acheteurs ou créanciers mortgageaires qui le deviendront après la présente loi.

« (2) Avis de ce dépôt doit être publié sans délai dans la *Gazette du Canada*.

« 6. Nul acheteur ou créancier mortgageaire qui le deviendra après la publication du dit avis ne pourra s'objecter à la location, vente conditionnelle, ou mortgage comme susdit au sujet desquels aura été fait le dit dépôt et donné le dit avis, parce que ces pièces n'ont pas été autrement déposées, enregistrées ou casées aux termes des dispositions de quelque loi concernant le dépôt, l'enregistrement ou la mise en cases d'actes relatifs à la propriété mobilière ou immobilière.

« 7. Dans le cas d'un acte de mortgage, d'hypothèque ou autre instrument passé par une compagnie constituée en corporation, pour garantir des obligations, débentures, billets ou autres valeurs sur du matériel roulant affecté par cette location, vente ou tradition conditionnelles, cet acte ou une copie de cet acte peut être déposée au bureau du Secrétaire d'Etat du Canada dans les vingt et un jours de la passation de cet acte, qui, lorsqu'il aura été ainsi déposé sera valable à l'encontre de tous acheteurs ou créanciers mortgageaires subséquents, et nulle autre mise en case ou enregistrement ne seront nécessaires.

« Un acte de mortgage, d'hypothèque ou autre instrument ci-devant passé sera valable à l'encontre des créanciers de la compagnie et des acheteurs ou créanciers mortgageaires qui le deviendront après la présente loi, si cet acte ou une copie de cet acte est déposé au bureau du Secrétaire d'Etat dans les quatre-vingt-dix jours de l'adoption de la présente loi.

« (2) Avis de ce dépôt doit être publié sans délai dans la *Gazette du Canada*.

« 8. Est abrogé le paragraphe 5 de l'article 299 de la Loi des chemins de fer, et remplacé par ce qui suit:—

« (5) L'acquéreur doit s'adresser au Parlement du Canada lors de la session qui suit l'ordonnance rendue par le ministre, pour en obtenir un acte constitutif ou quelque autre autorisation législative lui permettant de posséder et d'exploiter ce chemin de fer.

« 9. Le paragraphe 2 de l'article 136 de la Loi des chemins de fer est amendé en ajoutant après le mot "secrétaire", dans la deuxième ligne, les mots "ou un assistant secrétaire.»

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération du dit amendement fait par le Sénat au bill (No 174) intitulé: « Loi modifiant la Loi concernant la fabrication de la ficelle d'engerbage en Canada », lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 15.—Enlevez «par» là où il paraît la première fois.

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 172) intitulé: «Loi abrogeant la loi de la présente session, intitulée: «Loi concernant l'arpentage des terres publiques du Canada et les arpenteurs fédéraux)», lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 5.—Après « fédéraux » insérez « et telles parties de la Loi des terres fédérales, chap. 55 des Statuts Revisés, 1906, qui ont pu être abrogées ou modifiées par la dite loi de la présente session, sont remises en vigueur et auront même force et effet que si la dite loi de la présente session n'eut pas été adoptée ».

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et douze mille deux cent quatre-vingts dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine:—Reconstruction de murs inclinés, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille et soixante et quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Soulanges:—Barre de porte Manny, \$6,600; pont au ravin de Clément, \$9,600; améliorations, \$12,864, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Chambly:—Améliorations au port de Saint-Jean, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux de Québec:—Pour achat de ciment, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cent vingt mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour la milice et la défense:—Prestation en deniers, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour la milice et la défense:—Levé de plans, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingts mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les exercices annuels, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les appointements et gages, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les propriétés militaires:—Entretien, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les propriétés militaires, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le matériel de guerre et autres, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Habillement et petit équipement, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Transport, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingts mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Vivres et approvisionnements, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour de l'aide aux sociétés de tir, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et la défense:—Dépenses casuelles, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et treize mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le collège militaire Royal, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'arsenal fédéral, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la bibliothèque du département de la Milice, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent quatre-vingt mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour la milice et la défense:—Pour l'achat de bouches à feu, d'armes, de terrains pour des fins militaires; d'effets d'habillement, d'équipement, etc., de réserve, et pour établir des champs de tir, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la fabrication de munitions de réserve à l'arsenal fédéral, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour la milice et la défense:—Prestation en deniers—crédit supplémentaire pour la solde de la force permanente, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour levé de plans:—Crédit supplémentaire (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1908.
19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les exercices annuels:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les propriétés militaires:—Crédit supplémentaire—octroi pour défrayer le coût de la salle d'armes du 5^{me} Royal Scots, Montréal (\$3,000 à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1908.
21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour habillement et petit équipement, pour l'année finissant le 31 mars 1908.
22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'arsenal fédéral:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les droits de douane:—Pour paiement de droits, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses casuelles:—Crédit supplémentaire pour impressions et pape-terie, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quinze mille deux cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Marine et des Pêcheries:—Appointements, \$79,900; dépenses casuelles, \$15,320, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent soixante et deux mille six cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service maritime et fluvial:—Entretien et réparations des steamers et brise-glaces de l'Etat, \$400,000; examen des capitaines et seconds, \$10,080; gratification pour sauvetages, y compris les stations de sauvetage, \$17,280; enquêtes sur les naufrages, \$7,200; dépense se rattachant aux écoles de la navigation, \$8,400; enregistrement des navires, y compris les appointements d'un commis chargé de préparer la liste des navires, à un chiffre excédant \$500, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$1,600; curage des rivières navigables, \$4,000; observation des marées, y compris les appointements d'un aide à un chiffre excédant \$500 par an, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$22,400; service postal durant l'hiver, \$12,800; appointements et frais d'inspection du bétail, \$2,880; continuation de la subvention à MM. Davie & Sons, pour leur outillage de sauvetage, et pour outillage de sauvetage pour les provinces maritimes et la Colombie-Britannique, \$24,000; entretien des bateaux employés à la surveillance des eaux au nord du Canada, aussi établissement et entretien des postes de police et de douane sur la terre ferme ou dans les îles, ainsi qu'il pourra à toute époque être jugé nécessaire, \$40,000; dépense imprévue en général, \$4,000; organisation d'une milice navale et dépense relative à l'emploi du croiseur *Canada* comme navire-école, \$8,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent quatre-vingt-deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—imputable sur le capital—ministère de la Marine:—Chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, \$608,000; achat d'une propriété pour parc maritime à Sorel, \$24,000; pour achever et équiper le dragueur *Beaujeu* pour travaux en bas de Québec, \$80,000; pour l'acquisition d'un outillage additionnel pour le Cap-à-la-Roche (à voter de nouveau en majeure partie), \$60,000; service des signaux entre Montréal et Québec, \$14,400; somme requise pour piers permanents dans le lac Saint-Pierre et autres endroits dans le chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, \$96,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions cinquante-huit mille huit cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les phares et service côtier:—Salaires et allocations des gardiens de phares, \$228,000; agences, loyers et dépenses casuelles, \$24,000; entretien et réparations des phares et bateaux-phares, \$520,000; constructions de phares et d'auxiliaires à la navigation, y compris appareils et achats de bateaux convenables aux travaux de construction du golfe Saint-Lurent et des grands lacs, \$1,088,000; service de signaux, \$8,000; établissement de poste de télégraphe Marconi, \$93,240; pour briser la glace dans la baie du Tonnerre et le lac Supérieur, \$24,000; pour l'administration du pilotage, \$21,600; réparations aux quais, \$2,400; salaires d'employés surnuméraires, ingénieurs et dessinateurs à Ottawa, aux appointements excédant \$500 par année, y compris les allocations et frais de voyage

des membres de la Commission des phares, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$13,600; service des bouées de la baie Georgienne et dépôt de Parry-Sound, y compris l'acquisition d'un vapeur, \$36,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent sept mille trois cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques et relevés hydrographiques—ministère de la Marine et des Pêcheries :—Observatoire magnétique, \$2,560; service météorologique, \$88,000; observatoire, Montréal (subvention), \$400; observatoire, Kingston (subvention), \$400; relevés hydrographiques, \$136,000; pour la construction d'un steamer pour relevés hydrographiques dans la Colombie-Britannique (à voter de nouveau), \$80,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les hôpitaux de la marine :—Soin des matelots aux hôpitaux de la marine et autres dans les provinces maritimes, bâtiments et réparations aux hôpitaux de la marine, \$40,000; matelots naufragés et dans le dénûment, \$2,400, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trent-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des bateaux à vapeur :—Inspection des bateaux à vapeur, \$34,400; inspection des steamers de l'Etat et des sifflets de brume, \$3,600, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

La première résolution, étant lue une seconde fois, est modifiée comme suit :—

Dans l'item six, le mot « Marconi » est retranché et remplacé par le mot « sans fil ».

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions cinquante-huit mille huit cent quarante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour les phares et service côtier :—Salaires et allocation des gardiens de phares, \$228,000; agences, loyers et dépenses casuelles, \$24,000; entretien et réparations des phares et bateaux-phares, \$520,000; construction de phares et d'auxiliaires à la navigation, y compris appareils et achats de bateaux convenables aux travaux de construction du golfe Saint-Laurent et des grands lacs, \$1,088,000; service de signaux, \$8,000; établissement de poste de télégraphe sans fil, \$93,240; pour briser la glace dans la baie du Tonnerre et le lac Supérieur, \$24,000; pour l'administration du pilotage, \$21,600; réparations aux quais, \$2,400; salaires d'employés surnuméraires, ingénieurs et dessinateurs à Ottawa, aux appointements excédant \$500 par année, y compris les allocations et frais de voyage des membres de la Commission des phares, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$13,600; service des bouées de la baie Georgienne et dépôt de Parry-Sound, y compris l'acquisition d'un vapeur, \$36,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Alors, les résolutions subséquentes, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil-(Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent quarante-quatre mille cinq cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Pêcheries :—Appointements et déboursés des inspecteurs, garde-pêches et gardiens, \$102,080; allocation ordinaire à A. H. Belliveau, commis de première classe, pour ses services comme inspecteur des pêcheries, Québec, nonobstant les disposition de la Loi du Service civil, \$240; construction et maintien d'établissements de pisciculture et de homarderie, et appointements, \$161,840; service de protection des pêcheries, 180,000; construction d'un croiseur pour la protection des pêcheries de la côte du Pacifique, \$180,000; construction d'échelles à poissons et curage des rivières, \$16,800; frais de loi et dépense casuelle, \$1,600; Exposition ichtyologique du Canada, \$5,600; frais se rattachant à la distribution des primes de pêche payées à des personnes employées dans le ministère de la Marine et des Pêcheries, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$4,000; ostréiculture, \$5,600; pour aider à l'établissement, l'entretien et l'inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boitte destinée à la pêche de grands fonds, \$68,000; cons-

truction et entretien d'usines devant servir à faire des expériences pour la destruction du chien de mer, etc., \$64,000; entretien par l'Etat d'un établissement destiné à l'enseignement du fumage et de la salaison du poisson, le produit de la vente devant servir au remboursement, \$9,600; construction et entretien de stations biologiques, \$12,000; pour encourager les meilleurs modes de transport et de conservation du poisson frais, \$20,000; entretien du laboratoire biologique de la baie Georgienne, \$1,200; dépenses de la Commission des pêcheries, \$12,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent douze mille neuf cent soixante-neuf dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour le service maritime et fluvial:—Crédit supplémentaire pour réparations des steamers et brise-glace de l'Etat, \$72,250; steamers fédéraux—pour indemniser H. M. Stewart, mécanicien du steamer *Aberdeen*, pour vêtements détruits par l'incendie à bord de ce navire le 10 décembre 1905, \$171; enquêtes sur les naufrages—crédit supplémentaire, \$3,500; enlèvement d'obstacles dans les rivières navigables—crédit supplémentaire, \$3,900; crédit supplémentaire pour la construction d'un bateau-police pour la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest à la baie d'Hudson, \$32,000; pour le règlement de la réclamation de la *Quebec Coal Company*, pour le recouvrement de son quai à Québec, \$1,000; dépenses se rattachant à l'arrestation de 2 matelots qui avaient déserté la barque norvégienne *Hector* à Montréal, \$18.75, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques et relevés hydrographiques:—Service météorologique—pour payer une gratification équivalente à deux mois d'appointements à la veuve de feu Thomas Harrison, observateur à la station météorologique de Fredericton, N.-B., pour l'année finissant le 31 mars 1907.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille six cent quatre-vingt-huit dollars et soixante-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries:—Service de protection des pêcheries—crédit supplémentaire, \$39,520; pour payer une gratification équivalent à deux mois d'appointements à la veuve de feu Wm Caron, 1er officier du *Constance*, \$120; pour services d'hommes de loi relativement aux réclamations des gouvernements provinciaux sur les pêcheries, \$1,190; dépenses de la Commission des pêcheries, \$15,000; primes aux douaniers et autres employés pour compilation et envoi de rapports quotidiens pour le bureau de renseignements des pêcheries pour 1906, \$225; primes aux percepteurs des douanes pour services concernant l'émission des permis aux bateaux de pêche des Etats-Unis en 1906, les dites primes équivalant à 5 pour 100 des perceptions, \$633.68, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille et quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour les douanes:—Somme additionnelle requise pour appointements et dépenses casuelles aux divers ports des différentes provinces, y compris les suppléments aux fonctionnaires pour travail de surcroît, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$22,500; somme additionnelle requise pour divers: impressions et papeterie, abonnements aux journaux commerciaux, drapeaux, dateurs, serrures, instruments, etc., pour divers postes d'entrée, frais judiciaires et uniformes pour douaniers, \$10,000; pour payer une gratification à John Bain pour services spéciaux comme secrétaire de la Commission d'enquête sur le tarif, \$1,000; pour payer à John McDougald, commissaire des douanes, pour services spéciaux relatifs à la révision du tarif, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$500; pour payer une gratification de deux mois de salaire à la veuve de Joseph Coveny, \$90, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million quatre cent trois mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les douanes:—Appointements et dépenses casuelles aux différents ports du Dominion, y compris des suppléments aux fonctionnaires pour travail de surcroît, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$1,156,000; appointements et frais de voyage des inspecteurs des ports, et des autres employés au service des inspections et au service préventif, y compris les appointements et les dépenses se rattachant au conseil des douanes, et compilation de la statis-

tique des importations et des exportations, \$167,600; divers—impressions et papeterie, abonnement à des journaux de commerce, drapeaux, timbres, dateurs, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais de loi, et uniformes des employés des douanes, \$44,000; entretien des croiseurs du revenu et service préventif, \$32,000; somme à verser au ministère de la Justice chargé d'en faire l'emploi pour le service préventif secret, et auquel il doit en être rendu compte, \$4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent quatre-vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières :—Québec—améliorations du port, \$224,000; Port-Arthur et Fort-William—amélioration du port de la rivière, \$400,000; rivière Rouge—travaux aux rapides de Saint-André, \$160,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour moyens de transport :—De la Baie-Georgienne à Montréal—étude d'une route navigable par la rivière des Français et l'Ottawa, y compris paiements autorisés, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$20,000; port de Montréal (division d'aval)—améliorations en aval du courant Sainte-Marie, \$60,000; Port-Colborne—améliorations du port, \$20,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre-vingt-huit dollars et trente centins—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Nouvelle-Ecosse :—Annapolis—réparations au quai de la Reine, \$1,040; Baddeck—quai, \$5,600; baie Saint-Laurent—havre, \$8,000; Big-Lorraine—dragage de l'entrée du port, \$2,880; Charlo's-Cove—brise-lames, \$11,360; Church-Point—prolongement de l'aboiteau et réparations au quai, \$1,600; Cow-Bay (Port-Morien)—réparations au brise-lames, \$8,000; Culloden—brise-lames, \$5,200; Digby—améliorations au port, y compris réparations de la jetée, \$1,600; Eskasoni—quai, \$800; Frude's-Point—agrandissement du quai, \$2,000; Glace-Bay—en aide aux améliorations du port, \$5,528; Grand-Etang—réparation et reconstruction partielle des ouvrages de protection du chenal, \$2,240; Half-Island-Cove—brise-lames, \$6,000; Hall's-Harbour—réparations au quai de l'est et au principal brise-lames, \$6,640; Inverness (Broad-Cove)—réparations aux ports des Mines, \$8,000; Jersey-Cove (ou Eel-Cove)—quai, \$4,160; L'Ardoise—brise-lames—prolongement, \$800; Litchfield—brise-lames—prolongement, \$1,680; Mabou—réparations aux ouvrages du port, \$1,600; Marble-Mountain—quai, \$2,480; Middle-Country-Harbour—quai, \$2,400; Moose-Harbour—brise-lames, \$960; New-Campbellton—quai à Kelly's-Cove, \$6,160; Parker's-Cove—améliorations, \$6,400; Parrsboro—améliorations du port, \$11,200; Petit-Rivière améliorations, \$2,400; Phinney's-Cove—brise-lames, \$5,440; Poirierville—débarcadère, \$6,800; Porter's-Lake—chenal navigable jusqu'au port Trois-Basses, \$3,200; Port-George—réfection au bout du brise-lames, \$2,520; Port-Hastings—quai, \$3,200; Port-Hood-Harbour—ouvrage en fascines et en pierres destinés à fermer l'entrée nord du port, \$12,000; Round-Hill—pour enlever le quai de, \$800; Scotch-Cove (White-Point)—brise-lames, \$8,000; Tatamagouche—quai, \$2,400; West-Head (Ile au Sable)—quai, \$4,000; Yarmouth—travaux d'amélioration du port, \$8,000; ports, rivières et ponts, en général—Nouvelle-Ecosse—réparations et améliorations, \$24,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-six mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile du Prince-Edouard—Higgin's-Shore—jetée—reconstruction partielle et réparations, \$1,200; Miminégash—port—prolongement vers la grève du brise-lames du nord et réparations, \$1,600; New-London—réparations du brise-lames, etc., \$800; Pointe-Prime, île de—quai, \$4,000; ports, rivières et ponts, en général, Ile du Prince-Edouard—réparations et améliorations, \$6,400; port de Rustico

—brise-lames sur l'île Robinson, du côté sud de l'entrée du port, \$2,000; port de Rustico—réparations du brise-lames, côté nord de l'entrée, dragage, etc., \$1,200; Saint-Pierre (baie)—brise-lames du côté est de l'entrée du port, \$5,600; Summerside (port de)—brise-lames, \$60,000; Tignish—réparations générales aux brise-lames, etc., \$800; Wood-Islands—travaux de réparations et d'améliorations du port, \$3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Nouveau-Brunswick:—Boucouteche—chenal à travers la glace, \$2,800; quai de Campbellton—prolongement et réparations, etc., \$12,000; Cap-Tourmentin—améliorations et réparations, \$4,000; Caraque—quai—abords, brise-glaces, etc., \$1,600; Chockfish—travaux d'améliorations à l'embouchure de la rivière, \$1,200; Clifton (Stonehaven)—améliorations et réparations du brise-lames, \$1,600; Dalhousie—améliorations du port, \$5,600; Mispeck—prolongement du brise-lames oriental ou extérieur, \$4,800; North-Head—brise-lames—quai—Grand-Manan, \$8,000; Oak-Point—quai, \$6,400; Petit-Rocher—brise-lames, y compris jonction au rivage, \$5,200; Pointe-du-Chêne—réparations au brise-lames, \$4,000; Quaco-Harbour—agrandissement du pier de l'est, \$8,000; Richibouctou—prolongement de la jetée du nord, \$6,800; rivière Saint-Jean et ses tributaires, \$4,800; rivière Saint-Jean—pour rembourser au gouvernement provincial la moitié au plus du coût primitif des quais construits par lui dans les eaux des estuaires, \$4,000; Saint-Andrews—dragage, \$4,800; Saint-Jean, port de—améliorations, réparations et dragage, \$160,000; Shippegan-Harbour—améliorations à Shippegan-Gully, \$4,800; Shippegan-Harbour—quai au terminus du chemin de fer de Caraque, \$4,000; ports, rivières et ponts en général—Nouveau-Brunswick—réparations et améliorations, \$13,600, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Québec:—Anse à l'Îlot—débarcadère, \$2,000; Anse du Cap (Cape-Cove)—brise-lames, \$6,200; baie Saint-Paul—travaux d'améliorations, quai du Cap aux Corbeaux, \$1,440; Barachois de la Malbaie—pilier de dérivation, etc, \$6,960; Le Bic—quai à la pointe à Côté, \$8,000; Châteauguay—quai sur la rive sud du lac Saint-Louis entre Woodland et Bellevue, \$800; Chicoutimi—jetée—améliorations et réparations, \$4,000; Pointe-à-la-Croix—quai—prolongement, \$8,000; Descente-des-Femmes—quai sur la rivière Saguenay, \$800; Doucet's-Landing—quai de pilotes, \$4,000; Escoumains—prolongement de la jetée, \$11,000; Point-au-Père—réparations du quai et du brise-lames, \$19,200; Grande-Rivière-de-Beaupré—quai, \$2,800; Grands-Méchins—brise-lames, \$24,000; Grosse-Île—station de quarantaine—prolongement du quai, \$19,200; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, \$25,600; Île-Verte—quai—cale inclinée du côté ouest, \$1,200; lac Saint-Jean—quais du—réparations, etc., \$2,800; lac Saint-Jean—dragage, \$3,200; lac Saint-François (Beauce)—quais, \$5,600; Lavaltrie—quai, \$4,000; Les Eboulements—réparations au quai et au hangar, \$880; Île d'Alma—enlèvement de rochers, \$800; Longueuil—quai—réfections et réparations, \$3,200; Lotbinière et Portneuf (comtés de)—quais du gouvernement—améliorations des abords, \$960; îles de la Madeleine—brise-lames et jetée, \$1,280; Marsouins—quai, \$2,800; Milles-Vaches—débarcadère, \$3,200; Montmagny—quai sur le bassin, \$7,200; Murray-Bay—quai—réfections et réparations, \$4,000; Notre-Dame-du-Portage—pour l'achèvement du quai, \$1,920; quai de Percé (Anse du Nord), \$7,200; Petites-Bergeronnes—enlèvement de cailloux, \$1,200; Pointe-aux-Trembles—quai (comté de Portneuf), \$12,000; Rimouski—améliorations, \$20,000; rivières Ashouapmouchouan et Péribonka—digues de dérivation, etc., \$4,000; rivière à la Pipe—quai—prolongement et réparations, \$3,200; rivière Batiscan—dragage du chenal à l'embouchure, \$6,400; Rivière-du-Loup (Fraserville)—amélioration du port, \$12,000; Rivière-du-Loup (en haut)—dragage et améliorations à l'embouchure, \$12,000; rivière Maskinongé—dragage, \$12,000; rivière Ouelle—jetée—réparations, etc., \$3,600; rivière Saguenay—dragage et améliorations, \$48,000; rivière Saint-Louis—améliorations, \$5,600; rivière

Saint-Maurice—chenal entre les Grandes-Piles et La-Tuque, \$13,200; rivière Saint-Maurice—barrage aux Grandes-Piles, \$32,000; rivière Saint-Maurice—dragage des chenaux à l'embouchure, \$16,000; Sainte-Anne des Monts—havre de refuge à l'embouchure de la Grande-Rivière Sainte-Anne, \$4,400; Saint-Chales-Borromée—quais, \$1,600; Saint-Charles-de-Limoilou—quai et mur de soutènement, \$2,400; Saint-François, île d'Orléans—approche du caisson isolé, \$11,600; Saint-Fulgence—quai, \$1,200; Saint-Irénée—quai—réparations, \$960; Saint-Jean-des-Chaillons—Quai—compris dragage, \$7,600; Saint-Jean, île d'Orléans—prolongement du quai, \$10,800; Saint-Laurent, île d'Orléans—réparations au quai, \$6,800; Saint-Siméon—prolongement du quai, \$960; Saint-Sulpice—quai, \$5,600; Saint-Valier—quai, \$3,200; Sorel—quai en eau profonde, \$40,000; port de Trois-Rivières—nouveaux quais en eau profonde, \$80,000; Trois-Pistoles (quai)—réparations, \$2,000; Yamaska (rivière)—dragage, \$12,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration:—Pour payer à la veuve de feu C. O. Swanson, en son vivant agent d'immigration dans l'ouest, une gratification équivalant à deux mois du traitement du défunt, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent huit dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour payer au tuteur de l'enfant de feu P. I. Turgeon, en son vivant attaché au service de l'immigration à Ottawa, une gratification équivalant à deux mois de traitement du défunt, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à Mme Elizabeth Howe, mère de feu le docteur John Howe, officier de santé à Québec, une gratification équivalant à deux mois du traitement du défunt, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à la veuve de feu Charles Burrill, en son vivant agent d'immigration à Boston, une gratification équivalant à deux mois du traitement du défunt, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cent soixante et douze dollars et quatre-vingt-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour somme requise pour parfaire le traitement de M. C. F. Just, du 14 décembre 1904 au 31 octobre 1906, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cent soixante et huit dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales:—Montant requis pour l'agrandissement des installations du personnel de la branche des études techniques, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille et treize dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales:—Somme additionnelle pour appointements du service extérieur, \$13,000; pour payer à la veuve de feu J. B. White, inspecteur en chef du bois de charpente à Winnipeg, une gratification égale aux appointements du défunt pour deux mois, \$250; pour payer à la veuve de feu Thomas Young, inspecteur des homesteads à Dauphin, une gratification égale aux appointements du défunt pour deux mois, \$250; pour payer à la veuve de feu W. W. Stewart, inspecteur des ranches, à Calgary, une gratification égale aux appointements du défunt pour deux mois, \$250; pour payer à la veuve de feu A. M. Malins, commis au bureau des bois de la Couronne, à New-Westminster, une gratification égale aux appointements du défunt pour deux mois, \$150; pour payer aux représentants légitimes de feu J. F. Mooney, commis au bureau des terres fédérales à Ala-

meda, une gratification égale aux appointements du défunt pour deux mois, \$130, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Somme additionnelle requise pour l'entretien de l'essayerie à Vancouver, C.-B., pour l'année finissant le 31 mars 1907.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme additionnelle requise pour graver, lithographier et imprimer les cartes du Dominion et des Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du Territoire du Yukon:—Traitements, appointements et frais se rattachant à l'administration du Territoire, \$132,000; subvention au conseil du Yukon, \$100,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Les neuf premières résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La dixième résolution, étant lue une seconde fois, est amendée comme suit:—

Dans le premier item, après le mot « Territoire » ajoutez « y compris \$500 nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil ».

Et la dite résolution, telle qu'amendée, est adoptée, et elle est comme suit:—

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du Territoire du Yukon:—Traitements, appointements et frais se rattachant à l'administration du Territoire (y compris \$500 nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil), \$132,000; subvention au conseil du Yukon, \$100,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marçil (Bonaventure) fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Somme additionnelle requise pour pourvoir aux dépenses relatives à la Commission royale de l'assurance sur la vie, y compris une somme ne dépassant pas \$550 devant être payée à des membres du service civil, nonobstant toute disposition contraire contenue dans la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Marçil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Ministère du Travail—pour couvrir les dépenses de la Commission royale nommée pour s'enquérir du différend entre la Compagnie de téléphone Bell et ses employés à Toronto, y compris le compte du sténographe pour recueillir et transcrire la preuve, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille sept cent soixante et douze dollars et quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Travail:—Coût du procès en vertu de la Loi concernant le travail des aubains, relativement aux employés du chemin de fer Père-Marquette, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille six cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département du Travail:—Impressions et papeterie (y compris l'impression de la *Gazette du Travail*, allocations aux correspondants, administration de la Loi de la conciliation et de la Loi de l'arbitrage des chemins de fer, frais de voyages, et \$500 à un comptable qui peut être membre du service civil, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quarante et un dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département du Travail:—Traitement de Frederick A.

Acland, premier commis et secrétaire du département, à partir du 1er mars 1907, à raison de \$2,600 par année, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$216.66; traitement de J. D. McNiven, chargé du service des gages équitables, à partir du 1er mars 1907, à raison de \$1,500 par année, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$125; rémunération accordée à C. V. P. Béroard, qui a exercé les fonctions de traducteur français pendant le mois de juillet 1906, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$100, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes:—Crédit supplémentaire demandé pour le gouvernement civil—dépense casuelle, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-sept mille et soixante et un dollars et trente et un centins soit accordée à Sa Majesté pour l'accise:—Appointements des fonctionnaires et des inspecteurs de l'accise, etc., et augmentation d'appointements d'après le résultat de l'examen de l'accise, \$329,301.31; service de surcroît des préposés à la surveillance de grandes distilleries et fabriques, \$6,400; rémunération pour longues heures de service autres que pour exercices spéciaux, \$800; service spéciaux, \$10,400; frais de voyages, loyer, combustible, papeterie, etc., \$52,000; estampilles pour les tabacs importés et domestiques, \$36,000; percepteur des douanes, allocations sur les droits perçus par eux en 1906-07, \$4,800; commission aux vendeurs d'estampilles pour le tabac canadien en torquette, \$80; L. A. réchette, pour traduction spéciale, \$80; allocation provisoire, ne dépassant pas \$100, à chacun des préposés, dans la Colombie-Britannique, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, dont les appointements de toute source n'excèdent pas \$1,000 par année, \$1,600; pour permettre au département de fournir de l'alcool méthylique aux fabricants, qui en rembourseront le prix de revient, et pour loyer, éclairage, force motrice, transport, appointements, etc., \$45,600, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatorze mille cinq cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique:—Appointements des fonctionnaires, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, \$50,960; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., pour le service des poids et mesures, y compris achat d'étalons du système métrique, appointements et autres dépenses des inspecteurs, etc., \$28,000; allocation provisoire n'excédant pas \$100 à chacun des fonctionnaires dans la Colombie-Britannique, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, dont les appointements ne dépassent pas \$800 par année, \$800; appointements des inspecteurs du gaz et de la lumière électrique, \$22,800; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., inspection du gaz et de la lumière électrique, y compris achat et réparations d'instruments, \$9,600; système métrique, conférences et publication de cartes, tableaux, brochures, etc., concernant le système métrique des poids et mesures, \$2,400, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la falsification des substances alimentaires:—Falsification des substances alimentaires et engrais, et frais de mise à exécution de la Loi concernant les marques frauduleuses du commerce, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour menues recettes:—Département du Revenu de l'Intérieur, \$400; terres de l'artillerie, \$1,480, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'accise:—Somme additionnelle nécessaire pour payer les frais de voyage, le loyer, le combustible, la papeterie, etc., \$8,000; rétribution d'office aux distilleries et autres fabriques, \$500; timbres pour tabacs importés et tabacs canadiens, \$18,000; allocations provisoires de pas plus de \$200 à chacun des préposés dans la Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan dont les

appointements de toute source n'excèdent pas \$1,000 par année, \$1,200, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordé à Sa Majesté pour l'inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique:—Loyer, combustible, frais de voyage, papeterie, etc., \$2,000; gaz et lumière électrique, appointements, \$2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcell (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration:—Appointements des agents et employés en Canada, dans la Grande-Bretagne et à l'étranger, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères, dépense générale d'immigration, y compris appointements de commis surnuméraires au bureau central, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trent-quatre mille deux cent quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour les frais de gestion:—Bureau du sous-receveur général—Toronto, \$6,240; Montréal, \$4,560; Halifax, \$7,040; Saint-Jean, \$6,160; Winnipeg, \$5,600; Victoria, \$4,720; Charlottetown, \$4,800; caisses d'épargnes rurales—appointements, \$3,760; dépense casuelle, \$880; impressions de billets du Canada, \$120,000; dépense se rattachant à l'émission et au rachat des billets du Canada, \$17,600; impressions, annonces, inspection, frais de messagerie, \$15,360; commission pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat d'effets publics pour le fonds d'amortissement, \$24,600; courtage sur achats d'effets publics pour fonds d'amortissement, \$4,480; timbres anglais, frais de port, etc., \$8,480, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère de la Justice—appointements dont \$600, allocation pour le secrétaire du solliciteur général, peuvent être payées nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$33,150; dépenses casuelles, \$10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille trois cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du secrétaire d'Etat:—Appointements, \$36,390; dépenses casuelles, \$6,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Impressions et de la Papeterie:—Appointements, \$32,920; dépenses casuelles, \$7,280, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Commerce:—Appointements, \$19,050; dépenses casuelles, \$6,800, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ministères en général:—Dépenses casuelles, soin et nettoyage des édifices de l'administration, y compris \$100 pour le service du canon du midi, somme qui peut être payée à un membre du service civil, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille quatre cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour la division de l'ingénieur consultant:—Appointements, \$5,680; dépenses casuelles, \$800, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour le conseil des examinateurs du service civil:—Traitement

des examinateurs et autres dépenses découlant de la Loi du Service civil, y compris \$400 pour le secrétaire et \$150 pour un commis, lesquelles sommes peuvent être payées à des membres du service civil, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cinq cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice:—Dépenses diverses, \$8,000; dépenses sous l'empire des S.R., chapitre 146, \$560; allocation de subsistance pour le juge du district d'Atlin, \$960, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Cour Suprême du Canada:—1 arrêviste de la cour, \$1,830; 1 arrêviste adjoint, commis de 1re classe, \$1,470; 2 commis de 1re classe à \$1,637.50, \$2,620; 3 commis de 2me classe, 1 à \$1,437.50, 1 à \$1,287.50, 1 à \$1,337.50, \$3,330; 1 commis de 2me classe cadette, \$880; 1 commis de 3me classe, \$510; 1 huissier audencier, Frank Morse, \$590; 1 messenger, \$560; 2 messagers surnuméraires, 1 à \$650, 1 à \$600, \$1,000; dépenses casuelles et déboursés, appointements des fonctionnaires (shérif, registraire en qualité d'éditeur des décisions, etc.), livres, magasins pour les juges, sans dépasser \$300, \$4,000; livres de droit et autres pour la bibliothèque, et reliure, \$4,400, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Cour de l'Echiquier du Canada:—1 premier commis, \$1,630; 2 commis de 2me classe, 1 à \$1,287.50, 1 à \$1,200, \$1,990; 1 messenger, \$560; dépenses casuelles, frais de voyage du juge et du registraire, traitements des shérifs, etc., et \$50 de livres pour le juge, \$4,400; impressions, reliure et distribution des décisions de la Cour de l'Echiquier, \$640; surcroît de traitement au registraire en sa qualité d'éditeur de ces décisions, \$240; à Charles Morse, pour fournir aux publications périodiques de jurisprudence les décisions de la Cour de l'Echiquier, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$40; local pour la Cour de l'Echiquier en amirauté et frais de voyage des fonctionnaires, au besoin, et \$150 pour les frais de port et papeterie pour les juges et le registraire, \$400; appointements du registraire en amirauté, Québec, \$533.33; appointements du prévôt en amirauté, Québec, \$266.67, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale:—Police fédérale, y compris 1 commis de 2me classe à \$1,250, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille vingt dollars et quatre-vingts centins soit accordé à Sa Majesté pour le service législatif—Sénat:—Appointements et dépense casuelle du Sénat, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent dix mille sept cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes:—Traitement de l'Orateur-suppléant, \$1,600; appointements, \$66,720; dépenses des comités, commis surnuméraires pour la session, etc., \$27,000; dépenses casuelles, \$25,208; publication des *Débats*, \$48,000; prévisions du sergent-d'armes, \$42,232, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour la bibliothèque du Parlement:—Appointements, \$20,090; livres pour la bibliothèque générale, y compris les frais de reliure, etc., \$10,400; ouvrage sur l'histoire de l'Amérique, \$800; dépenses casuelles, \$2,900, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-huit mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Impression, reliure et distribution des lois, \$8,000; impressions, papier à imprimer et reliure, \$100,000; dépense casuelle se rattachant aux listes électorales, \$32,000; liste électorales des provinces, \$6,400; dépenses casuelles du greffier de la Couronne en chancellerie, \$2,400, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions:—Mme Wm McDougall, pour l'année le 31 mars 1908.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions:—Mme Delaney, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions:—Melle Harriette Fraser, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions payables par suite de l'invasion fénienne, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-treize dollars et quarante et un centins soit accordée à Sa Majesté pour indemnité à des pensionnaires au lieu de terres, pour l'année finissant le 21 mars 1908.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions payables à des miliciens par suite du soulèvement de 1885, et pour service actif en général, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions payables à des membres de la gendarmerie à cheval, à des volontaires de Prince-Albert et à des éclaireurs de la gendarmerie, par suite du soulèvement de 1885, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour pension à Mme Grundy et ses enfants, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent six dollars soit accordée à Sa Majesté pour pension à Mme Margaret J. Brooks et ses enfants, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

28. Résolu, qu'un somme n'excédant pas cent quatre-vingt-douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le fonds de retraite:—Allocation supplémentaire à M. Wallace, ex-directeur de la poste à Victoria, C.-B., pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Bureau du secrétaire du Gouverneur général—dépense supplémentaire demandé, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix dollars et vingt-six centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Justice:—Dépense casuelle—services de M. C. Chamberlin, comme messenger temporaire, du 1er septembre 1906 au 6 novembre 1906, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Impressions et Papeterie:—Montant requis pour payer à M. Wm McMahan, premier commis et surintendant des impressions, une augmentation de traitement à raison de \$2,750 par année, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Chemins de fer et Canaux:—Dépense casuelle—impressions et papeterie, \$2,000; divers, \$1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

5. Résolu, qu'une somme excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département du Commerce:—Nouveau crédit requis pour faire face aux dépenses casuelles, y compris impressions du *Weekly Report*, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les départements en général—crédit supplémentaire demandé pour frais de nettoyage, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau des examinateurs du service civil:—Pour augmentation des frais se rattachant aux examens, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice—Cour Suprême du Canada—nouveau crédit pour dépense casuelle, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent onze dollars et soixante et treize centins soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale:—Pension de retraite du constable Angus McCuaig, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille quatre cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour la législation—Sénat:—Sommes requises pour la seconde session de 1906, qui est la troisième du dixième Parlement—pages, \$225; messagers sessionnels, \$437.50; femmes de journée, \$550; papeterie, \$1,500; rapports et impressions des *Débats*, \$3,750, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour la bibliothèque:—Crédits supplémentaires pour dépenses imprévues nécessitées pour l'impression du catalogue classifié, en langue française, d'ouvrages sur la science sociale et l'économie politique, et augmentation des dépenses pour messagers sessionnels par suite de la convocation hâtive du Parlement, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts, agriculture et statistique:—Archives—crédit supplémentaire demandé, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les expositions:—Crédit supplémentaire demandé, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le développement des industries du bétail, de la laiterie et des fruits, l'amélioration des graines de semence et le développement de la vente des produits alimentaires et agricoles (les employés payés sur ce crédit ne sont pas sujets à la Loi du Service civil)—crédit supplémentaire demandé, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et six dollars et soixante et dix centins soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine:—Gratification à la veuve de feu J. Macdonald, en son vivant médecin inspecteur à Chatham, N.-B., pour l'année finissant le 31 mars 1907.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions:—Invasion féniennne—crédit supplémentaire demandé (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1907.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Somme additionnelle requise pour dépenses relatives à la visite du prince Arthur de Connaught, C. de la J., au Canada (\$6,000 de ce montant étant un renouvellement de crédit), des paiements devant être faits aux personnes suivantes:—F. M. Baker, \$100; L. Pereira, \$50; et Emma Palmer, \$50; nonobstant toute disposition contraire dans la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir au paiement d'une récompense pour l'arrestation des personnes qui ont fait dérailler un train postal dans la Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour indemniser Thomas Logan des blessures reçues et des dépenses faites par suite d'une collision avec une voiture trainée par des chevaux

emballés et appartenant à la gendarmerie à cheval, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour indemniser R. Wainwright et ses deux filles des blessures reçues et des dépenses faites par suite d'une collision avec une voiture trainée par des chevaux emballés et appartenant à la gendarmerie à cheval, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme additionnelle requise pour le paiement des rapports en vertu de la Loi concernant la naturalisation, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour rembourser à la Banque de Montréal l'argent avancé pour payer à Haughton Lennox, M.P., avocat des employés de chemin de fer, ses honoraires relatifs à l'appel au comité judiciaire du Conseil privé quant à la validité de la Loi 4, Edouard VII, chapitre 31, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à C. H. Ritchie, avocat des employés du chemin de fer, devant la Cour Suprême du Canada, ses honoraires relatifs à l'appel sur la validité de la Loi 4, Edouard VII, chapitre 31, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent quarante dollars et soixante et dix-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour payer les services d'hommes de loi relatifs à la législation du dimanche, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des denrées:—Crédit supplémentaire pour gages et dépenses contingentes, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et neuf mille trois cent vingt-huit dollars et trente-six centins soit accordée à Sa Majesté pour les item non prévus, 1905-06:—Pour couvrir les item non prévus, voir rapport de l'Auditeur général, page C-4, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des denrées:—Inspecteurs en chef, sous-inspecteurs et autres employés pour l'exécution de la Loi d'inspection générale, de la Loi de l'inspection des grains et de la Loi des grains du Manitoba, \$56,000; loyers, gages et autres dépenses casuelles, y compris l'achat et la distribution d'échantillons-type de grain et de farine, et autres dépenses nécessitées par ces lois, \$40,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille cinq cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection et mesurage du bois:—Appointements de teneur de livres et des commis, \$3,360; dépenses casuelles, \$2,240; mesureurs de bois, \$3,360; mesureurs de bois à la retraite, \$2,560, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent soixante et dix mille deux cent quatre-vingts dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Ontario:—Belle-Rivière—dragage de l'entrée, etc., et renouvellements du pilotis aux ouvrages de protection, \$1,160; Beaverton—améliorations du port, \$1,200; Blanche (rivière)—améliorations, \$6,400; Bronté—améliorations du port, \$3,200; Colborne-Harbour—quai, \$6,400; Goderich—amélioration du port, \$17,600; Collingwood—amélioration du port, \$40,000; ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, \$20,000; Hamilton—amélioration du port, \$32,800; Kincardine-Harbour—réparations aux jetées et dragage, \$3,600; Petit-Courant—améliorations du chenal nord dans la baie Georgienne, \$40,000; Meaford-Harbour—améliorations, \$16,-

800; Midland-Harbour—dragage, \$32,000; Ottawa—quai au pied du canal Rideau, \$4,000; Owen-Sound-Harbour—dragage et ouvrage de protection en pilotis, \$16,000; Pointe-Edouard—dragage, \$23,200; Port-Burwell—amélioration du port, \$48,000; Port-Hope—réparations aux jetées et dragage, \$6,400; Port-Stanley—amélioration du port, \$60,000; rivière Otonabee—dragage, \$8,000; rivière Thames—quais à l'embouchure, \$1,440; Rondeau-Harbour—améliorations, \$48,000; Saugeen (rivière)—améliorations à l'embouchure, \$6,080; Sault-Sainte-Marie—quai—dragage des abords, \$40,000; Toronto (port de)—améliorations et réparations, \$80,000; Winnipeg (rivière)—améliorations, \$8,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Manitoba:—Big-Sandy-Point, lac Manitoba—havre de refuge, \$1,200; Grand-Marais—lac Winnipeg—amélioration du chenal d'entrée, \$1,200; ports, rivières et ponts, en général—réparations et améliorations, \$4,800; lac Dauphin—abaissement du niveau par le curage du lit de la rivière Moussue, \$5,600; rivière Rouge—améliorations à l'embouchure, \$8,000; Selkirk—prolongement du quai, \$1,200; Winnipegosis (lac)—dragage du chenal à l'embouchure de la rivière Moussue, \$4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Saskatchewan et Alberta:—Ports, rivières et ponts, y compris les abords; réparations et améliorations générales, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Colombie-Britannique:—Lacs Anderson et Kennedy—curage des décharges, \$800; rivière Columbia—améliorations, \$24,000; rivière Coquitlam—enlèvement d'obstacles à la navigation, \$800; rivière Fraser—améliorations du chenal, ouvrage de protection, \$24,000; ports, rivières et ponts, C.-B.—réparations et améliorations en général, \$4,000; Nanaimo (port de)—amélioration du chenal nord, etc., \$2,000; rivière North-Thompson—améliorations, \$800; rivière Skeena—améliorations, \$8,000; rivière Thompson—enlèvement de battures et de gravier, \$4,000; Victoria (port de)—dragage et enlèvement de roches, etc., \$24,000; station de quarantaine de Williams-Head—améliorations, \$8,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Territoire du Yukon:—Rivières Lewes et Yukon—travaux d'amélioration, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières en général, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le dragage—Y compris les appointements des ingénieurs, des surintendants et des commis:—Dragueurs—réparations, \$96,000; nouvel outillage de dragage—provinces maritimes, \$44,000; nouvel outillage de dragage—Ontario et Québec, \$80,000; nouvel outillage de dragage—Manitoba, \$24,000; nouvel outillage de dragage—Colombie-Britannique, \$96,000; nouvel outillage de dragage—en général, \$120,000; dragage—provinces maritimes, \$136,000; dragage—Québec et Ontario, \$272,000; dragage—Manitoba, \$20,000; dragage—Colombie-Britannique, \$40,000; dragage—service en général, \$4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les glissoirs et barrages flottants:—District de Saint-Maurice—amélioration des barrages flottants pour faciliter le flottage et la garde du bois, \$24,000; rivière Saguenay—piers et barrages flottants en amont de Chicoutimi, \$1,200; glissoirs et barrages en général, \$4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ponts et les chaussées:—Ottawa—ponts et abords sur la rivière Ottawa, les glissoirs et le canal Rideau—réparations et réfections, \$9,600;

ponts à la charge de l'Etat, y compris les abords, \$4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques—Québec:—Rive nord du Saint-Laurent—améliorations et service des réparations, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Ligne Kamloops-Nicola-Penticton—améliorations, \$3,600; embranchement Quesnel-Barkerville—renouvellements et réparations, \$400, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quarante-cinq mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Etudes et inspections, \$40,000; laboratoire de l'essayeur de ciment—améliorations de l'installation, \$1,600; quarantaine de la Grosse-Ile—reconstruction partielle du vapeur *Challenger*, \$16,000; galerie Nationale des Beaux-Arts, Ottawa, y compris l'achat de tableaux, sur recommandation d'un jury d'artistes, \$6,000; ingénieurs—appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$128,000; architecte—appointements des architectes, inspecteurs, dessinateurs et commis, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$48,000; service télégraphique—appointements du personnel, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$10,000; services provisoires de commis et autres employés, y compris ceux dont l'emploi a commencé depuis le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$54,400; livres techniques de référence et autres publications, \$400; Commission des grandes eaux limitrophes, y compris paiements autorisés, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$16,000; soldes pour travaux déjà autorisés et pour lesquels les crédits peuvent être insuffisants, à condition que la somme n'excède pas \$200 en aucun cas, \$4,800; Commission internationale—rivière Rouge du nord (Manitoba), \$4,000; Commission internationale—rivière Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, \$16,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le contrôle des compagnies d'assurance:—Dépense de ce service, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente-trois mille deux cent quatre-vingts dollars—perception du revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics:—Perception des droits de glissoirs et de barrages, y compris appointements des commis préposés à ce service, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$4,000; Compagnie d'amélioration du haut de l'Ottawa—allocation relative aux billots passées au barrage des Chenaux, \$1,440; rivière Gatineau—usage des barrages flottants de MM. Gilmour et Hughson, aux Cascades, \$480; (a) frais de réparations et d'exploitation des ports, bassins et glissoirs, \$120,920; dépense d'exploitation et d'entretien—ligne télégraphique, Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, \$5,600; ligne de télégraphe aérien et sous-marin dans le bas du Saint-Laurent et les provinces maritimes, y compris les frais des vapeurs employés au service des câbles, aussi frais du télégraphe Marconi à Belle-Ile, \$96,000; allocation à J. C. Taché, pour services en qualité de surintendant à Chicoutimi, \$240; Saskatchewan et Alberta, \$24,000; Colombie-Britannique, \$22,400; réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson), \$144,000; service télégraphique en général, \$3,200; agence des travaux publics, Colombie-Britannique, \$2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Nouvelle-Ecosse:—Sydney-Nord—édifice public—réparations et améliorations, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Saint-Jean—poste de quaran-

taine sur l'île de la Perdrix—appareil de chauffage (à voter de nouveau la somme de \$1,464.67 périmée), pour l'année finissant le 31 mars 1907.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Québec—hôpital pour les immigrants atteints du trachoma et autres maladies analogues, dans le parc Savard, emplacements pour les cottages auxiliaires et réservoirs septiques, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et l'Alberta:—Edmonton—pavillon pour les immigrants pour la Saskatchewan et l'Alberta:—Edmonton—pavillon pour les immigrants, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics en général:—Stations agronomiques—nouveaux édifices et réfections, améliorations, etc., aux bâtiments actuels, clôtures, etc., \$7,150; appointements des commis des travaux dirigeants, etc., \$3,300, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.:—Bâtiments fédéraux de la quarantaine des bestiaux—y compris réparations, réfections, etc., \$5,000; bâtiments de l'immigration—réparations, mobilier, etc., \$1,500; édifices publics fédéraux—force électrique et autre pour les ascenseurs, les machines à annuler les timbres, etc., \$1,500; chauffage des édifices publics fédéraux—crédit supplémentaire, \$8,000; éclairage des édifices publics fédéraux, \$15,000; Ottawa, édifices publics—y compris les réparations, la ventilation, l'éclairage, le mobilier, etc., \$24,000; Ottawa, édifices publics—préposés aux ascenseurs, \$1,200; Ottawa, édifices publics—service de téléphone, \$1,200; Ottawa, édifices publics—terrains, \$3,000; Ottawa, édifices publics—chauffage, y compris salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, \$7,000; Ottawa, édifices publics—enlèvement de la neige, y compris Rideau-Hall, \$1,200; hôtel des postes—aménagement et fournitures, \$1,900; loyers—édifices publics fédéraux, \$10,000; Rideau-Hall, y compris terrains—améliorations, mobilier et entretien, \$2,500; salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., édifices publics fédéraux—crédit supplémentaire, \$15,000; eau—édifices publics fédéraux, \$1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Bear-Cove—brise-lames (à voter de nouveau), \$1,100; Pleasant-Bay—quai—balance due aux entrepreneurs, etc., crédit renouvelé du montant périmé, \$1,850; Skinner's-Cove—chenal navigable et ouvrages de protection (à voter de nouveau le montant de \$736.05 périmé)—pour compléter les paiements, \$900; quai de Wolfville—travaux de reconstruction et réparations—pour compléter les paiements, \$300, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Nouveau-Brunswick:—Dipper-Harbour—brise-lames—balance due aux entrepreneurs (à voter de nouveau le montant périmé), \$3,985; Grande-Rivière-au-Saumon—éperon et brise-lames combinés—paiement de la balance due aux entrepreneurs, \$300; Saint-Jean, port de—dragage, \$13,000, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Québec:—Anse-aux-Gris-Fonds (à voter de nouveau la balance périmée)—améliorations à l'embouchure de la rivière, \$350; Baie-des-Pères, lac Témiscamingue—reconstruction du quai à Ville-Marie, y compris dragage des abords, \$225; Barachois de la Malbaie—pilier de dérivation, etc., \$1,100; Deschambault—quai—améliorations, \$500; Pointe-Gatineau—réparations au quai et reconstruction du mur de protection, \$550; Grande-Rivière-de-Beaupré—quai, \$1,200; ports, rivières et ponts—province de Québec—réparations et améliorations générales, \$5,000; lac Saint-Jean—dragage, \$700; lac

Saint-Jean—quais—réparations et réfections, \$540; chute de Montmorency—mur de revêtement en crib-work, \$300; quai de Percé (Anse du Nord)—addition, \$3,000; Peel-Head-Bay (Baie Missiquoi)—quai—balance due à l'entrepreneur, etc., \$1,820; Pointe-Saint-Pierre—brise-lames (à voter de nouveau le montant périmé pour payer la balance due aux entrepreneurs, \$3,700; Rivière-du-Loup (en haut)—dragage et améliorations à l'embouchure, \$5,800; rivière Saint-Maurice—dragage du chenal à l'embouchure, \$2,000; rivière Ottawa—quai à Masson, à l'embouchure de la Lièvre, \$500; Rimouski—améliorations du quai, \$1,100; Saint-François, île d'Orléans—approche du caisson isolé, \$9,000; Saint-Jean-des-Chaillons—quai, \$4,300; port de Trois-Rivières—nouveaux quais à eau profonde, \$8,000, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-deux mille cinq cent deux dollars et trente centins soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Ontario:—Beaverton—améliorations du port, \$3,800; Collingwood—améliorations du port, \$47,100; Hamilton—améliorations du port, \$3,000; Petit-Courant—améliorations du chenal nord dans la baie Georgienne, \$94,600; Midland-Harbour—améliorations, \$20,000; Owen-Sound—balance due à l'entrepreneur, A. F. Bowman, pour dragage exécuté en novembre et décembre 1905, suivant marché spécial, \$603.45; havre d'Owen-Sound—dragage et ouvrage de protection en pilotis, etc., \$300; Penetanguishene—dragage et autres améliorations, \$6,500; Port-Dover—améliorations du port (à voter de nouveau la balance périmée), \$4,088.85; rivière Thames—quai à l'embouchure, \$310; rivière Severn—agrandissement du canal en amont du barrage No 1 à Petite Chute, Washago, etc., \$1,100; Saut-Sainte-Marie—quai—améliorations et réparations, \$1,100, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Colombie-Britannique:—Ile Sidney—quai—achèvement, \$500; rivière Campbell—quai—achèvement, \$3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et sept mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le dragage:—Dragueurs—réparations, \$30,000; dragage—Manitoba, \$3,600; dragage—Ontario et Québec, \$34,000, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ponts et chaussées—Manitoba:—Pont Shellmouth sur la rivière Assiniboine, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques—provinces maritimes:—Ile du Cap-Breton—prolongement du télégraphe—bureau, etc., à la baie Saint-Laurent, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques—Colombie-Britannique:—Albarni—ligne Clayoquot—embranchement au poste de la pêche de la baleine Sechart, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille trois cent cinquante-huit dollars et trente-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Gratification à la veuve de feu J. M. Draper, commis de la division du génie du ministère des Travaux publics, \$133.33; gratification à la veuve de feu Michael Desjardins, commis de la division des archives du ministère des Travaux publics, \$183.33; gratification à la veuve de feu J. A. Parr, commis de la division des télégraphes du ministère des Travaux publics, \$183.33; études et inspections, \$8,000; galerie Nationale des Beaux-Arts, Ottawa—achat de tableaux de Leurs Majestés, y compris les cadres, le transport, etc. (crédit de \$3,000 renouvelé), \$5,600; gratification aux enfants de feu Mme E. J. Blain de Saint-Aubin, commis de la division des archives du ministère des Travaux publics, \$91.66; gratification aux enfants de feu P. Purcell, chauffeur à bord du navire de l'Etat *Tyrian*, préposé aux réparations du câble sous-marin, \$200;

gratification à la veuve de feu John Boyd, gardien de l'édifice public de Cobourg, \$66.67; Commission des transports—pour payer à C. N. Bell, secrétaire conjoint, des services spéciaux rendus—renouveaulement du crédit, \$750; soldes pour travaux déjà autorisés et pour lesquels les crédits peuvent être insuffisants, à condition que la somme n'excède pas \$200 en aucun cas—crédit supplémentaire, \$1,000; gratification à Catherine A. Davis, veuve de feu J. A. Davis, du personnel des réparations du matériel de dragage de l'Etat, dans le Manitoba, et qui fut accidentellement tué lors du lancement du remorqueur *Sir Hector*, à Selkirk, le 20 avril 1903, \$500; branche du service civil—appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil—crédit supplémentaire, \$800; bureau de l'architecte en chef—appointements des architectes, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil—crédit supplémentaire, \$2,200; services provisoires de commis et autres employés, y compris ceux dont l'emploi a commencé depuis le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil—crédit supplémentaire, \$1,150, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante sept dollars et quarante-six centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics—glissoirs et estacades:—Pour payer à l'*Upper Ottawa Improvement Company* la solde de l'allocation autorisée relativement aux billots passés à travers les estacades des Chenaux en 1906-07, \$307.46; rivière Gatineau—pour l'usage des estacades de MM. Gilmour et Hughson aux Cascades durant la saison de 1906—solde dû, \$150, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille cent vingt-cinq dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques:—Lignes télégraphiques aériennes et sous-marins, bas du Saint-Laurent et provinces maritimes, y compris frais d'exploitation des navires requis pour le service des câbles sous-marins, aussi entretien de la télégraphie sans fil Marconi à Belle-Ile, etc., \$15,000; lignes télégraphiques de Saskatchewan et Alberta—frais supplémentaires d'exploitation, \$6,300; lignes télégraphiques—Colombie-Britannique—frais supplémentaire d'exploitation, \$6,000; lignes télégraphiques, réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson)—frais supplémentaire d'exploitation, \$25,000; Nanaïmo—Parksville—Alberni—Cap Beale, C.-B.—Pour pourvoir au règlement de la réclamation de la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, pour sa part du coût de l'entretien depuis le 1er décembre 1902 jusqu'au 31 mars 1907, \$7,820, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les postes:—Pour parfaire le paiement du service postal pour l'exercice financier clos le 31 mars 1907, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcell (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et huit mille quatre cent quarante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce:—Administration de la Loi concernant l'immigration chinoise, y compris la rétribution accordée aux employés des ministères du Commerce et des Douanes, \$3,200; par des dépenses payables par le Canada pour le Bureau international des douanes, \$480; agences commerciales, y compris les dépenses se rattachant à la négociation des traités ou à l'extension des relations commerciales et diverses autres dépenses pour annonces, impressions, etc., se rapportant à l'extension du commerce canadien, \$56,000; primes sur l'acier et le fer, sur les articles d'acier, sur le raffinage du plomb contenu dans le minerai de plomb, sur le pétrole brut et sur la fibre de Manille servant à la fabrication de la ficelle d'engrègement—pour faire face aux frais de mise à exécution des lois, \$8,800, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des subventions postales et maritimes:—Paquebots entre la Grande-Bretagne et le Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de steamers entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, du 1er avril 1907 au 31 mars 1908, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de steamer entre Saint-Jean, N.-B., et Glasgow, durant l'hiver de 1907-08, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de steamers entre Saint-Jean, N.-B., Dublin et Belfast, durant l'hiver de 1907-08, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une ou plusieurs lignes de steamers entre Saint-Jean, Halifax et Londres, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de steamers entre Saint-Jean et Digby, du 1er avril 1907 au 31 mars 1908, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quatre mille cinq cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour une ou plusieurs lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax, ou l'un de ces deux ports, et les Antilles et l'Amérique du Sud, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service par steamer entre Victoria et San-Francisco, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve par les ports du Cap-Breton, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1907, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1907, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

13. Résolu, qu'un somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er avril 1907 au 31 mars 1908, entre Grand-Manan et la terre ferme, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1907, *i.e.*, pour au moins 52 voyages hebdomadaires d'aller et retour, entre Saint-Jean et Halifax, *via* Yarmouth et ports intermédiaires, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1907, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Saint-Jean et les ports du Bassin-des-Mines, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er avril 1907 au 31 mars 1908, entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er avril 1907 au 31 mars 1908 entre Québec et le Bassin de Gaspé, avec escale aux ports intermédiaires, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre un port ou des ports dans la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service direct à la vapeur, tous les quinze jours, entre Montréal, Québec et Manchester, Angleterre, pendant l'été, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester, pendant l'hiver, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent seize mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service direct à la vapeur, mensuel, entre le Canada et le Sud-Africain, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1907-08, entre Bad-dec, Grand-Narrows, Ionà, Big-Pond et East-Bay, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la communication à la vapeur durant la saison de 1907, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Port-Mulgrave, Saint-Peters, Irish-Cove et Marble-Mountain, et autres ports sur le Bras-d'Or, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la communication à la vapeur durant la saison de 1907-08, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Bassin de Gaspé et Dalhousie et Campbellton, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la communication à la vapeur durant la saison de 1907, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Pictou et Chéticamp, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service par steamer durant la saison de 1907, entre Sydney et Why-cocomagh, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service par steamer pendant l'année 1907, entre Saint-Stephen, N.-B., et des points de la rivière Sainte-Croix, Deer-Island, Campobello et les îles de l'intérieur, la baie de Passamaquoddy et La-Tête ou Black-Bay, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service à vapeur durant l'année 1907, entre Québec et Blanc-Sablon, avec escale à des ports et endroits intermédiaires le long de la rive nord du fleuve Saint-Laurent, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service à la vapeur durant la saison de 1907, entre Sydney (C.-B.) et la baie Saint-Laurent, avec escale aux ports intermédiaires, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service hebdomadaire entre Halifax et Canso, du 1er avril 1907 au 31 mars 1908, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service à la vapeur durant l'hiver de 1907-08, entre Québec et les ports du Saint-Laurent jusqu'à Malbaie et la Rivière-Ouelle, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service d'été à la vapeur, entre la Malbaie et la Rivière-Ouelle, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa

Majesté pour le service à la vapeur, entre Victoria, Vancouver, et les ports intermédiaires et Skagway, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service à la vapeur, entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre l'île du Prince-Edouard, Cap-Breton et Terre-Neuve, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-quatre mille quatre cent sept dollars et vingt centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Canada et l'Australie, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service à la vapeur entre la baie de Sainte-Catherine et Tadoussac durant l'hiver de 1907-08, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service la vapeur, entre Petit-de-Grat et terminus du chemin de fer Intercolonial à Mulgrave, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service à la vapeur, entre le Canada et le Mexique, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur, entre Saint-Jean, Westport et autres ports intermédiaires, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service à la vapeur, entre Saint-Jean, Digby, Annapolis et Granville, le long de la côte ouest du bassin d'Annapolis, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service à la vapeur entre Annapolis, Londres ou Hull, Angleterre, ou ces deux endroits, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service à la vapeur entre Saint-Jean et les ports du bassin de Cumberland, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service à la vapeur entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service à la vapeur entre Port-Essington ou Port-Simpson et les îles de la Reine-Charlotte, pour l'exercice 1907-08, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service à la vapeur sur la rivière Petitcodiac, entre Moncton et les ports intermédiaires et un port ou des ports sur la côte occidentale du comté de Cumberland, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Bear-River et Clementsport, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service à la vapeur entre Newcastle, Neguac et Escuminac, avec escale aux ports intermédiaires sur la rivière et la baie de Miramichi, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour favoriser un service de communication à la vapeur avec l'île Pelée, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la communication à la vapeur entre Québec et l'île d'Orléans durant la période qui s'écoule entre la clôture de la navigation, en automne, et la formation d'un pont de glace entre l'île et la terre ferme, aussi depuis la débâcle jusqu'à la reprise de la navigation régulière au printemps, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service de goélette bi-mensuel entre le Gassin-de-Gaspé et la rive nord du fleuve et du golfe Saint-Laurent, durant la saison de navigation, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la communication à la vapeur entre Saint-Jean (N.-B.) et Margaretville, Port-Lorne, Port-George, Harbourville et Morden (N.-E.), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour favoriser un service de communication directe de paquebots à vapeur entre le Canada et Terre-Neuve, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les subventions postales et maritimes:—Crédit supplémentaire pour le service entre la Grande-Bretagne et le Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour le crédit supplémentaire pour un voyage, service entre le Canada et l'Afrique du Sud, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour un crédit supplémentaire pour le service entre Québec et Gaspé jusqu'à la clôture de la navigation en 1906, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour un crédit supplémentaire pour voyages quotidiens supplémentaires entre Baddeck et Grand-Narrows, pour opérer le raccordement avec les trains express rapides, depuis le 9 juillet jusqu'au 9 octobre 1906, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service à la vapeur entre Newcastle, Neguac et Escuminac, avec escale aux ports intermédiaires sur la rivière de la baie de Miramichi en 1905-06—crédit renouvelé, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quarante mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales:—Arpentages, examen des rapports d'arpentages, impression des plans, y compris \$15,000 pour irrigation, arpentages, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente mille quatre cent cinquante-deux dollars et vingt-six centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales:—Appointements du commissaire, \$2,560; appointements dans le service extérieur, \$197,440; dépenses casuelles, annonces, etc., y compris \$5,000 pour services extraordinaires se rattachant aux terres fédérales, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$130,666.66; membres du bureau des examinateurs des arpenteurs des terres fédérales, y compris dépenses casuelles du bureau (l'autorisation requise par la Loi du Service civil est par le présent donnée pour payer sur cette somme les services des membres du bureau qui font partie du

service civil), \$800; protection des terres boisées dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et la zone frontrière de la Colombie-Britannique, l'arboriculture dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et inspection et direction des réserves forestières, \$66,400; appointements et dépenses de la division des mines, \$32,000; salaire d'un menuisier, \$585.60, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent sept mille quatre cent quarante-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques et relevés hydrographiques—ministère de l'Intérieur :—Observatoire astronomique fédéral—pour pourvoir aux appointements des employés spécialistes et des commis, \$12,244; études et démarcation des frontières du Canada, et travaux astronomiques et géographiques du ministère de l'Intérieur, y compris la dépense casuelle de l'observatoire fédéral (les appointements des arpenteurs, de leurs aides et des employés surnuméraires à l'observatoire, pourront être payés à même ce crédit à des chiffres excédant \$500 par année, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil), \$195,200, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest :—Appointements de Fred. White, comme commissaire des Territoires du Nord-Ouest, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$800; service de commis, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$480; écoles, \$2,000; secours aux indigents, \$400; entretien des aliénés, \$800; entretien des prisonniers, \$800; dépenses diverses, \$1,120, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq quatre-vingt-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest :—Appointements de Fred. White, comme commissaire des Territoires du Nord-Ouest, depuis le 1er septembre 1905 jusqu'au 31 mars 1907, à \$1,000 par année, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Entretien, construction de chemins, ponts et ouvrages nécessaires à la réserve des sources thermales, près de la station de Banff, Alberta, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour construction de chemins, routes cavalières et autres ouvrages nécessaires à la réserve du parc Yoho et dans le voisinage immédiat, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les frais de litiges, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien de l'assayerie à Vancouver, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la gravure, lithographie et impression des cartes du Canada et des Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour assistance à des Canadiens se trouvant sans ressources à l'étranger ailleurs qu'aux Etats-Unis, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention au *Canadian Mining Institute*, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à l'Association Canadienne pour la prévention de la tuberculose, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cent douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Intérieur:—Augmentation des appointements de M. E. Deville, arpenteur général, portés à \$3,000 par année, à compter du 1er avril 1907, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$200; augmentation des appointements de M. W. F. King, astronome-chef, portés à \$3,000 par année, à compter du 1er avril 1907, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$500; promotion d'un commis de première classe au rang de premier commis—différence des appointements, \$250; appointements d'un nouveau commis de deuxième classe transféré, \$1,362.50, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration:—Crédit supplémentaire pour la dépense générale d'immigration, y compris les bonis et commissions payés en Angleterre et sur le continent, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédit supplémentaire pour couvrir la dépense de déporter les immigrants non désirables, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédit supplémentaire pour les hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépense causée par l'encombrement des marchandises dans les provinces de l'Ouest, combustible, provisions et grain de semence, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du Territoire du Yukon:—Concession au conseil local pour chemins dans le Territoire du Yukon, \$100,000; concession au commissaire du Territoire du Yukon pour aider des bateaux à vapeur à faire des voyages projetés sur des rivières du Territoire du Yukon, qui ne sont pas habituellement parcourus, \$10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Somme additionnelle requise pour l'entretien, la construction de chemins, ponts et autres ouvrages nécessaires se rattachant à la réserve de Hot-Springs, près de Banff-Station, Alberta, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et cinq mille trois cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales:—Somme additionnelle requise pour les traitements du service extérieur, \$50,000; somme additionnelle requise pour les membres du bureau des examinateurs des arpenteurs fédéraux, y compris les frais imprévus du bureau (l'autorisation requise par la Loi du Service civil est présentement donnée de payer à même cette somme les montants qu'il peut être nécessaire de payer pour les services de ceux des membres du bureau qui sont membres du service civil), \$3,000; somme additionnelle requise pour les traitements et les frais de la division des mines, \$15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Somme requise pour solder les comptes relatifs à la construction d'un aqueduc et d'un système d'égouts à Banff, Alberta (crédit renouvelé, \$2,320.84), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme requise pour défrayer les dépenses rattachées aux réserves des parcs, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme requise pour l'installation d'un service téléphonique au parc des Montagnes-Rocheuses, Banff, Alberta, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa

Majesté pour contribution pour aider l'Association Canadienne pour la prévention de la tuberculose—somme additionnelle requise, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution à l'Association forestière du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les revenus moindres:—Terres de l'artillerie—somme additionnelle requise, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Ontario et Québec:—Somme additionnelle pour service de médecins, grains de semence et secours, province de Québec, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Nouvelle-Ecosse:—Somme additionnelle pour service de médecin et secours, province de la Nouvelle-Ecosse, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Ile du Prince-Edouard:—Somme additionnelle pour service de médecin et secours, Ile du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Colombie-Britannique:—Pour pourvoir aux frais relatifs à l'enquête de Babine, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille huit cent soixante et douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Ontario et Québec:—Secours, soins de médecins et médicaments, Québec, \$4,800; secours, soins de médecins et médicaments, Ontario, \$4,800; couvertures et vêtements, Ontario et Québec, \$400; écoles provinces maritimes, Ontario et Québec, \$44,320; appointements des chefs de groupes de Cap-Croker et de Gibson, et de l'agent à Saint-Régis, \$120; rentes sous l'empire du traité de Robinson, \$9,960; arpentage des réserves des Indiens, \$5,600; fonds d'administration des terres des Indiens, \$8,000; aide à la société d'agriculture Muncceys de la Thames, \$72; frais de lois en général, \$6,800; rente et administration du traité No 9, \$16,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille trois cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Nouvelle-Ecosse:—Appointements, \$980; secours et grains de semence, \$2,160; soins de médecins et médicaments, \$2,960; dépenses diverses et imprévues, \$240, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille quatre cent six dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Nouveau-Brunswick:—Appointements, \$1,126.40; secours et grains de semence, \$2,000; soins de médecins et médicaments, \$2,800; dépenses diverses et imprévues, \$480, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Ile du Prince-Edouard:—Appointements et frais de voyage, \$240; secours et grains de semence, \$740; soins de médecins et médicaments, \$520; dépenses de bureau et frais divers, \$60, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent vingt-six mille six cent quarante-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest:—Rentes, \$117,868; instruments aratoires, outils, etc., \$3,766.40; grains et graines de semence, \$1,376.80; bestiaux, \$8,000; provisions, etc., \$108,534.40; habillement—distribution triennale, \$1,945.60; écoles, \$230,972; arpentages, \$8,800; Sioux, \$4,576; moulins à farine, \$808.80; dépense générale, \$140,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-six mille cent trente-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Colombie-Britannique:—Appoin-

tements, \$19,920; secours, \$6,400; grains et graines de semence, \$800; soins de médecin et médicaments, \$16,000; externats, \$9,360; écoles industrielles et pensionnats, \$66,800; frais de voyage, \$5,600; frais de bureau et frais divers, \$8,456; arpentages et Commission de réserve, \$2,000; bateau à vapeur pour l'agence de la côte nord-ouest, et frais de service de ce bateau (à voter de nouveau), \$9,600; nettoyage des vergers, \$1,200, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages—Yukon:—Secours et soins médicaux, \$6,400; instructions, \$4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—frais généraux:—J. A. Macrae, \$1,440; G. L. Chitty, \$1,200; P. H. Bryce, \$800; frais de voyage, etc., \$1,760; impressions et papeterie, etc., \$4,800; à payer aux Indiens renonçant à leurs terres sous l'empire de l'article 70 de la Loi des sauvages, remboursement devant se faire avec le produit des terres \$40,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille et deux dollars et dix centins soit accordée à Sa Majesté pour sauvages—Ontario et Québec:—Somme additionnelle requise pour écoles, \$12,500; somme additionnelle pour fossés, réserves des sauvages, \$400; somme additionnelle pour frais de justice, \$5,000; somme nécessaire pour rétablir en leur état antérieur les fonds des Mississaguas de Crédit pour la diminution de leur capital pour le reversement de l'inscription des rentrées d'intérêt versé sous l'autorité de l'arrêté en conseil du 30 juin 1884, \$29,161.17; et pour payer les annuités sous l'empire de la délivrance No 19, \$8,940.93, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Nouvelle-Ecosse:—Somme additionnelle pour salaires et appointements, \$50; réparations aux chemins et au quai, \$700; achat de terres à bois pour les sauvages des comtés de Colchester et de Pictou, \$1,300, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Achat de terres à bois à la rivière à l'Anguille, comté de Ristigouche, \$750; somme additionnelle pour soins de médecins et pour médicaments, \$500, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Île du Prince-Edouard:—Somme requise pour la construction d'un quai et la construction d'un chaland pour les sauvages de l'île Lennox, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et neuf mille huit cent vingt-deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest:—Somme additionnelle pour écoles, \$14,600; somme additionnelle requise pour les sauvages indigents, \$5,000; somme additionnelle requise pour frais généraux, \$42,162.50; somme requise pour les annuités, les gratifications et les frais, traité No 19, \$8,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille deux cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Somme additionnelle requise pour appointements, \$460; deux mois de gratification à Madame Kate Guillod, \$200; somme additionnelle requise pour les écoles, \$5,950; somme additionnelle requise pour les hôpitaux, soins de médecins et médicaments, \$3,000; somme pour les sauvages de Babine, \$6,500; somme additionnelle pour frais divers et imprévus, \$5,800,

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Yukon:—Pour payer à Godfrey Madore, M.D., pour soins médicaux donnés aux sauvages de Selkirk et des environs, du 10 janvier 1900 au 12 mars 1902, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les besoins généraux:—Appointements et frais de voyage du

surintendant des sauvages, Nouvelle-Ecosse, \$2,000 ; somme additionnelle pour impressions et papeterie, \$2,000 ; paiement des appointements de l'inspecteur et l'évaluateur des bois de service, pour l'île Manitouline et le côté nord du lac Huron et de la baie Georgienne, \$1,200, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'accise :—Frais de voyage, loyer, chauffage, papeterie, \$10,000 ; pour pourvoir au paiement des droits dans les distilleries et autres services, \$500 ; timbres pour le tabac importé et pour le tabac canadien, \$10,000 ; allocation provisoire de \$200 au plus pour chacun, aux fonctionnaires de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta dont les traitements provenant de l'Etat ne dépassent pas \$1,000, \$2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million huit cent quarante-six mille quatre cent quarante dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemin de fer Intercolonial :—Construction primitive, \$1,200 ; Mulgrave—améliorations à, \$48,800 ; agrandissement des installations à Pictou, \$27,200 ; prolongement à Sydney-Mines, \$40,960 ; Glengarry—château d'eau et réservoir, \$6,800 ; agrandissement des installations à Sydney, \$4,400 ; North-Sydney-Junction—améliorations à, \$3,600 ; agrandissement des installations à Stellarton, \$7,200 ; Sackville—améliorations à, \$24,000 ; Amherst—améliorations à, \$27,200 ; Newcastle—améliorations à, \$25,600 ; agrandissement des installations à Antigonish, \$8,200 ; service d'eau—Pirate-Harbour, \$8,000 ; pour draguer et faire sauter le roc au terminus en eau profonde, Halifax, \$4,000 ; agrandissement des installations à Truro, \$88,000 ; agrandissement des installations à Halifax, \$240,000 ; ateliers de locomotives et des wagons et achat de terrains à Moncton, \$416,000 ; freins à air pour wagons à marchandises, \$16,800 ; pour changer les barres d'attelage de wagons à marchandises, \$30,000 ; compresseurs d'air et réservoirs, \$4,320 ; équipement de freins à air, \$15,600 ; nouvelles machines pour les ateliers des locomotives et des wagons, \$80,000 ; pour augmenter le service d'eau, \$25,600 ; agrandissement des installations et augmentation des moyens d'exploitation le long de la ligne, \$49,600 ; nouvelles plaques tournantes, \$19,200 ; Sainte-Rosalie—améliorations à, \$10,400 ; voies de service de plus le long de la ligne, \$15,360 ; charrue et déchargeur de ballast, \$5,200 ; ligne télégraphique—pour améliorer la, \$19,600 ; Drummondville—améliorations à, \$20,000 ; agrandissement des installations à Sainte-Flavie, \$17,200 ; remise à locomotives, etc., Chaudière-Junction, \$53,440 ; remise à locomotives, atelier des machineries, etc., à la Rivière-du-Loup, \$52,000 ; pour doubler la voie sur des parties de la ligne, \$160,000 ; Campbellton—améliorations à, \$12,560 ; agrandissements des installations à Saint-Jean, \$11,200 ; pour renforcer des ponts, \$247,200, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt et un mille cent vingt-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer de l'Île-du-Prince-Edouard :—Agrandissement des installations à Charlottetown, \$254,400 ; matériel roulant, \$16,000 ; prolongement de quai à Souris, \$44,000 ; Albion—marquise et quai, \$480 ; Uigg—marquise et quai, \$400 ; améliorations à Summerside, \$200 ; améliorations à Toronto-Road, \$400 ; embranchement de Murray-Harbour—achat de terrain, \$5,248, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Cornwall et autres canaux du Saint-Laurent :—Agrandissement, \$5,600 ; pour construire un dépôt d'huiles et de bois d'œuvre, \$2,400, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-huit mille dollars soit accordée

à Sa Majesté pour le canal des Galops:—Pour payer le compte final, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Passe du Nord:—Pour payer le compte final, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le fleuve Saint-Laurent:—Enlèvement de battures dans le fleuve, entrée d'amont du canal des Galops, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les rapides des Galops:—Pour payer le compte final, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-sept mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté le canal de la Trent:—Construction, \$224,000; relevés hydrographiques, \$3,200, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent quatre-vingt-un mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Eclairage électrique et force motrice, \$40,000; enlever les piles du centre et reconstruire les ponts à la rue Queenston et au croisement du chemin Homer, \$56,000; levé du canal, \$8,000; construire un bassin de virage, d'un aqueduc et d'un stock à Welland, \$48,000; pour élargir près du canal Welland, \$60,000; améliorations à l'entrée de Port-Colborne, \$160,000; élévateur à Port-Colborne, \$509,600, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Sault Sainte-Marie:—Construction, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille sept cent vingt dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine:—Mur au bassin No 2 de la *Warehousing Company*, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille sept cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Soulanges:—Réparations générales, \$4,160; appareil à lever les portes d'écluses, \$9,600, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille quatre cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'écluse de Saint-Ours:—Nouveaux piliers de barrage flottant et barrage, \$3,280; barres de porte Manny, \$1,200, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille quatre cent soixante et quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Carillon et Grenville:—Macadamisage de chemin, canal Carillon, \$8,184; réparations générales, \$1,280, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'écluse de Sainte-Anne:—Barre de porte Manny, \$1,200; réparations générales, \$960, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux de Québec:—Pour construire des chalands, \$3,600; rebornages, arpentages, etc., \$2,000; pour acheter du ciment, \$12,800, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille cinq cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Chambly:—Macadamisage de chemin de halage, \$11,200; pour renforcer les levées à Sainte-Thérèse, \$7,600; réparations générales, \$4,720, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Cornwall:—Pour construire un appareil à lever les portes, \$8,000; pour faire un plan du terrain et marquer les limites, \$4,000;

pour construire le quai au pied du canal, \$2,000; pour achever la levée nord en amont de l'écluse No 21, \$8,000; pour avoir un local où serrer les portes de rechange, \$1,600, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal des Galops:—Pour construire des murs de soutènement, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Murray:—Reconstruction de piers en béton, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Construction d'un mur de soutènement, tranchée dans le roc, \$56,000; renouveler les jetées d'entrée à Port-Maitland, \$12,000; dragage de l'entrée à Port-Dalhousie, \$4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quatorze mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Trent:—Améliorations, \$26,800; barrage à Buckhorn, \$28,000; nouveau bateau remorqueur et d'inspection, \$12,000; barrage à Lovesick, \$8,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Commission des chemins de fer:—Entretien et fonctionnement de la Commission des chemins de fer pour le Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six millions trois cent quatre-vingt-cinq mille six cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer:—Intercolonial, \$6,080,000; embranchement de Windsor, \$24,000; Ile du Prince-Edouard, \$280,000; part d'intérêt pour double voie entre Saint-Lambert et Belœil, \$1,600, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent quatre-vingt-dix-huit mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux:—Achat de ciment—canaux de Québec, \$3,200; personnel et réparations, \$752,973.60; appointements et dépenses casuelles—bureaux des percepteurs, \$21,940.80; supplément d'appointements à des employés du service public à titre permanent, et rémunération à toutes autres personnes pour le service des navires passant par les canaux canadiens, de minuit le samedi à minuit le dimanche, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$20,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et un mille neuf cents dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer—Intercolonial:—Pour creuser et pétarder le roc au terminus en eau profonde, Halifax, \$15,000; pour agrandissements à Sydney, \$8,500; quai Princess, \$3,800; diversion de la ligné à Saint-Léonard, \$2,500; installation d'une double voie sur parties de la ligne, \$7,000; installations frigorifiques, \$11,100; pour agrandissement à Sainte-Flavie, \$6,000; débarcadère de Pictou—surélévation du quai, \$5,000; New-Glasgow—agrandissement, \$3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cent trente-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard:—Abris et plates-formes, \$935; améliorations à Summerside, \$2,000; embranchement de Murray-Harbour et pont Hillsborough, \$2,400, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux—canal de la Trent:—Levés hydrographiques, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Soulanges:—Logements des électriciens, \$1,500; quai à Cascades, \$1,300; machine du remorqueur, \$1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal des Galops:—Fin des travaux d'agrandissement, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les rapides des Galops:—Pour terminer les travaux du chenal, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Passe du Nord:—Pour former la passe et construire le barrage entre les Galops et l'île Adams, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Améliorations à l'entrée de Port-Colborne, \$75,000, levé du canal, \$2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordé à Sa Majesté pour le Sault Sainte-Marie:—Abri pour les éclusiers, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille neuf cent seize dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canal de Lachine:—Réparations à l'écluse No 1, \$20,000; réparations au bassin de radoub, compte final, \$916; écluses Nos 1 et 2, compte final, \$5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Chambly:—Macadamiser le chemin de halage, \$2,500; renforcer les berges, \$2,000; ponceau à la ferme de Denault, \$900; contribution pour la construction d'un conduit sous le canal à Saint-Jean, \$8,000, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Cornwall:—Remplissage de l'espace entre les anciennes et les nouvelles écluses au pied du canal et pavement en pierre perdue autour de la Pointe, entre les écluses (à voter de nouveau, \$7,000), \$10,000; réparation à la berge du côté nord, \$1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quinze dollars et quatre-vingt-seize centins, soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau:—Paiement à J. O'Toole des travaux faits en vertu de son contrat pour la construction des piles du pont de Merrickville, \$1,833.50, avec intérêt du 8 juillet 1893 au 31 janvier 1907, \$1,482.46, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille deux cent trente-trois dollars et trente et un centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Gratification équivalant à deux mois de salaire aux représentants de feu M. O'Neil, \$141.66; statistique des chemins de fer, y compris aide aux écritures, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$1,000; études et inspections, \$7,500; rémunération à M. A. Brunet, directeur de l'Etat, chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, \$1,500; gratification équivalant à deux mois de salaire aux représentants de feu L. W. Armstrong, \$91.66, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille sept cent quatre-vingt-quinze dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canaux—canal Chambly:—Pour payer aux représentants de feu William Chaloux une gratification égale à deux mois de salaire, \$90; personnel, \$4,705; réparations, \$2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille quatre cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine:—Personnel, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Soulanges:—Personnel, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cent soixante et seize dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau:—Réparations, \$5,650; pour payer à J. Mackey le temps qu'il a perdu par suite de blessures reçues en vaquant à son travail, \$26, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Saint-Pierre:—Personnel, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux en général:—Supplément d'appointements à des employés du service public à titre permanent et rémunération à toutes autres personnes pour le service des navires passant par les canaux canadiens de minuit le samedi à minuit le dimanche, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer—divers:—Chemin de fer Intercolonial—indemnité à M. W. O. Cutler, chef de gare au lac McIntyre, C.-B., pour perte d'effets personnels causés par l'incendie qui a détruit la gare en 1905, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère des Chemins de fer et Canaux—dépense casuelle—crédit supplémentaire requis—impression et papeterie, \$2,000; divers, \$2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions quatre cent trente-six mille quatre cent quarante-cinq dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer—Intercolonial:—Agrandissement des installations à New-Glasgow, \$14,000; améliorations à Windsor, \$2,850; agrandissement des installations à Springhill-Junction, \$9,000; améliorations à Sackville, \$30,000; agrandissement des installations à Saint-Jean, \$35,000; pour mettre le chemin de fer entre Indiantown et Blackville en état d'être exploité, \$89,000; améliorer les rampes de la ligne, \$6,300; prolongement du quai à Dalhousie, \$15,000; agrandissement des installations à Sainte-Flavie, \$3,000; quai princesse—addition, \$25,000; détournement de la ligne à Mitchell, \$2,000; matériel roulant (à voter de nouveau, \$275,000), \$1,775,000; échelles latérales pour wagons fermés (à voter de nouveau), \$12,000; voies de service supplémentaire le long de la ligne, \$8,000; pour améliorer le service d'eau, \$25,550; appareil à gaz Pintsch, \$8,245; ateliers des locomotives et des wagons et équipement (à voter de nouveau), \$330,000; Sainte-Rosalie—améliorations, \$43,000; agrandissement des installations à Sydney, \$3,500, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-quatre mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer de l'Île-du-Prince-Édouard:—Matériel roulant, \$80,500; machinerie neuve, \$42,000; Bear-River—habitation pour l'agent, \$1,800, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux—canal Lachine:—Dragage dans les bassins, \$15,000; installation électrique, \$4,750, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Soulanges:—Logement pour les électriciens (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent quarante et un mille et seize dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Trent:—Construction, \$700,000; barrage à Bobcaygeon, chenal du Petit-Bob, \$22,000; pour payer à H. Burnett ses

ses réclamations relativement à la reconstruction d'un barrage à Peterborough, \$16,016, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canaux—canal de la Trent:—Paiement à Curtis Frères des dommages causés par l'inondation, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine:—Reconstruction de mur incliné, bassin Saint-Gabriel, No 2, \$15,500; portes d'écluse de rechange, \$19,000; barres de protection, porte de Manny, \$7,500; reconstruction des écluses 1 et 2 (compte final), \$10,000; bureau de l'ingénieur, écluse 2, \$1,000; réparations à l'écluse No 1, \$5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Beauharnois:—Réparations faites dans la berge sud, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal des Galops:—Pour aveugler une fuite dans le bord, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Chambly:—Macadamisage du chemin, côté ouest du canal, \$4,200; ligne téléphonique, \$800, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Pour réparer les fondements des écluses 4 et 18, \$7,000; pour renouveler les piers d'entrée à Port-Maitland (à voter de nouveau, \$15,000), \$20,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille neuf cent huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau:—Pour compléter achat de remorqueur, \$5,775; indemnité à payer relativement à la rupture du barrage de Poonamalie, \$12,133, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Trent:—Pour confectionner une route à travers le creek de McLaren, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Etudes et inspections, chemins de fer, \$10,000; statistique de chemin de fer, y compris travail de bureau, nonobstant toute disposition de la Loi du Service civil à ce travail, \$500; pour payer des frais relativement à la mise en arbitrage de causes devant la Commission des chemins de fer, \$10,000; rémunération à A. Brunet, directeur officiel, chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, \$2,000; entretien et fonctionnement de la Commission des chemins de fer pour le Canada, \$15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et canaux:—Gratification à la veuve d'Alexander McLeod, de Truro, tué à Bible-Hill-Crossing, au cours de ses efforts pour protéger un train, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux millions six cent quatre-vingt-huit mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer National Transcontinental:—Etudes ou tracé et constructions, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les poids, mesures et inspection de la lumière électrique:—Loyer, chauffage, frais de voyage, y compris achat de compteur d'eau, appareils à éprouver, et équipement de la division des étalons, \$7,000; loyer, chauffage, frais de voyage, etc., et achat de l'équipement pour le laboratoire à Ottawa, \$9,000; somme requise

relativement à la contribution du Canada, à la convention du comité international des poids et mesures, qui se réunit à Paris, France, en octobre prochain, et pour défrayer les dépenses relatives à la présence à ce congrès d'un délégué ou de délégués, \$2,500; frais d'administration de la Loi concernant l'exportation de la force électrique, \$2,500, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Département de la Commission de géologie—crédit supplémentaire pour les appointements d'un commis de seconde classe cadette à compter du 1er avril 1907, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Commission géologique:—Pour pourvoir à des épreuves pratiques et à des analyses complètes des houilles provenant des mines en exploitation en Canada, pour découvrir sous l'action d'une chaudière ordinaire de commerce et dans un outillage à produire le gaz, les volumes producteurs de chaleur, la somme du gaz de cheminée et des produits de déchets de ces houilles, ainsi que la cendre et les déchets de gaz qui se produisent dans les conditions ordinaires du commerce et des exploitations, \$18,000; somme additionnelle requise pour payer les forages d'expérimentation pour le gaz, la houille et l'huile, \$7,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère de la Marine et des Pêcheries—augmentation des appointements de W. P. Anderson, ingénieur en chef, \$100, W. Bell Dawson, ingénieur adjoint, \$150; E. E. Prince, commissaire des pêcheries, \$100, W. J. Stewart, hydrographe-chef, \$350, B. H. Fraser et J. F. Fraser, ingénieurs, \$100 chacun, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$900; dépense casuelle—pour pourvoir aux droits sur les marchandises par la division de la papeterie imputables sur la dépense casuelle, \$2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et neuf mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service maritime et fluvial:—Entretien et réparations des steamers et brise-glaces de l'Etat—crédit supplémentaire demandé, \$85,000; pour la construction d'un steamer brise-glaces dans le détroit de Northumberland, \$150,000; enlèvement d'obstacles à la navigation—crédit supplémentaire demandé pour l'enlèvement des coques des steamers *Protector* et *Armenia*, tel que par contrats, \$17,850; Crédit demandé pour gratifications pour sauvetages, y compris les stations de sauvetage, \$10,000; examen des capitaines et seconds—crédit supplémentaire demandé pour l'impression de nouvelles formules de certificats, pour capitaines et seconds, chefs d'équipage et mécaniciens, \$7,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les phares et service côtier:—Entretien et réparation des phares—nouveau treuil pour le phare de Prince-Shoal, \$1,500; crédit nécessaire pour entretien et maintien de bassins, \$40,000; construction de phares et d'auxiliaires à la navigation—crédit supplémentaire pour construction ou achat d'un bateau-phare et bouée pour les grands lacs et la baie Georgienne, \$150,000; téléphone à différents endroits dans le Dominion se rattachant aux auxiliaires à la navigation, \$10,000; crédit supplémentaire pour briser la glace à Thunder-Bay et dans le lac Supérieur, et à tous les autres endroits où on le jugera bon pour faciliter la navigation, \$10,000; établissement de stations téléphoniques le long du Saint-Laurent, Montréal et Québec, \$23,500, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien et réparations des phares:—Somme supplémentaire pour payer les services d'expert et du personnel chargé de réorganiser le système de tenue delivres pour l'assimiler à celui de toutes les autres divisions du ministère dans tout le Canada, \$25,000, pour l'année finissant le 31 mars 1907.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et cinq mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques et relevés hydrographiques:—Crédit supplémentaire demandé pour le service météorologique, \$12,000; service météorologique—allocation à W. A. Found, observateur météorologique au Canada, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$300; relevés hydrographiques—crédit supplémentaire demandé pour la construction et l'achèvement d'un steamer destiné au service des levés hydrographiques des côtes du Pacifique, le tout bien complet, \$53,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les hôpitaux de la marine:—Pour la construction d'un hôpital de marine à Yarmouth, N.-E., pour l'année finissant le 31 mars 1908.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-huit mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pêches:—Appointements, construction et maintien d'établissements de pisciculture—nouveau crédit demandé (à voter de nouveau, \$20,000), \$50,000; pour la construction et le maintien d'établissements de pisciculture sur les grands lacs (à voter de nouveau), \$12,000; crédit supplémentaire demandé pour la construction et le maintien de divers travaux faits en guise d'expériences, pour aviser à combattre les déprédations des chiens de mer, \$10,000; crédit supplémentaire demandé pour la distribution des primes aux pêcheries—impressions, \$600; crédit supplémentaire demandé pour la construction ou l'achat d'un steamer destiné au service du lac Winnipeg: (à voter de nouveau, \$12,000), \$16,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Ministère de la Marine:—Pour la construction du prolongement du chemin de fer de la Rive-Sud, amené jusque dans les chantiers maritimes de Sorel, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour les frais de gestion:—Crédit supplémentaire pour les bureaux de sous-receveur général, \$1,600; crédit supplémentaire se rattachant à l'émission et au rachat des billets du Canada, \$1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Bureau du secrétaire du Gouverneur général—allocation à M. A. F. Sladen, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$300; dépense casuelle—aide aux écritures et autres—crédit supplémentaire, \$500, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Milice et de la Défense:—Promotion d'un commis de première classe au rang de premier commis—différence entre les appointements, \$250; appointements de M. R. L. Fuller, commis de deuxième classe, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil quant à la limite d'âge, \$1,200; appointements d'un commis de deuxième classe cadette à \$800 au lieu d'un commis de troisième classe à \$700 ainsi que déjà prévu dans le budget principal, \$100; appointements d'un emballeur, division de la papeterie, \$500, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Secrétaire d'Etat:—Appointements d'un nouveau commis de troisième classe, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents dollars soit accordée pour le département des Impressions et de la Papeterie publiques:—Nomination de trois commis surnuméraires à la deuxième classe aux mêmes appointements qu'ils reçoivent présentement, soit le minimum de la classe (\$1,200), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Justice:—Augmentation des appointements de J. Mullin, commis de première classe portés à \$1,850 par année, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$200; crédit nécessaire pour la promotion d'un commis de la deuxième classe cadette au rang de commis de deuxième classe à compter du 1er avril 1907, \$175, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Finances et du Conseil du Trésor:—Augmentation des appointements de Fred. Toller, contrôleur de la circulation, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Agriculture:—Augmentation des appointements de C. E. Mourturaux, commis de première classe, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Travaux Publics:—Promotion d'un commis de première classe au rang de premier commis, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes:—Nomination d'un sous-directeur général des Postes adjoint, à des appointements de \$3,600 par année, \$3,600; promotion de H. Verret au rang de premier commis, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, \$250; appointements de deux premiers commis, de quatre commis de deuxième classe et de dix commis de deuxième classe cadette, \$16,600, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Commerce:—Dépense casuelle—nouveau crédit supplémentaire pour faire face aux dépenses casuelles, y compris l'impression du rapport hebdomadaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département du Travail:—Crédit supplémentaire pour couvrir les appointements de F. A. Acland, premier commis et secrétaire, au taux de \$2,600 par année, \$700; paiement au secrétaire particulier du ministre du Travail, \$300, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du haut-commissaire, Londres:—Crédit supplémentaire pour pourvoir aux augmentations des appointements du personnel, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice—Cour Suprême du Canada:—Crédit supplémentaire pour la bibliothèque, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent vingt-trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcell (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une somme additionnelle requise pour appointements et frais imprévus dans les différents ports du Canada, y compris la rémunération des fonctionnaires pour services supplémentaires, nonobstant toutes dispositions de la Loi du Service civil, \$180,000; somme additionnelle requise pour appointements et frais de voyage des inspecteurs de ports, et autres fonctionnaires d'inspection et de service préventif, y compris les traitements et dépenses relativement au conseil des Douanes,

et la compilation des rapports-statistiques des importations et des exportations, \$20,000 ; somme additionnelle requise pour divers—impressions et papeterie, abonnements aux journaux de commerce, pavillons, timbres à dater, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais de justice, uniformes pour les préposés des douanes, et primes sur les obligations de garantie, \$20,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le recensement et les statistiques, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les stations agronomiques, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les expositions, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le développement de l'industrie de l'élevage, des laitages et de l'arboriculture fruitière, perfectionnement des grains et graines de semence, aide à la vente des produits agricoles alimentaires et autres, les employés appointés sur ce crédit ne sont pas subordonnés à l'Acte du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour encourager la production et l'emploi de graines de semence meilleures et pour appliquer la Loi relative aux graines de 1904, les paiements à même ce crédit n'étant pas subordonnés à la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques pour la meilleure conservation et manutention des produits alimentaires périssables, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le développement de l'industrie du bétail, les paiements à même ce crédit n'étant pas subordonnés à la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la santé des animaux, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les stations agronomiques, établissement et entretien de nouvelles stations agronomiques succursales, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour l'exposition fédérale, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine:—Appointements et dépenses casuelles pour les districts organisés et la salubrité publique dans d'autres districts, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la léprosie de Tracadie et de Pile D'Arcy, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Loi des Travaux publics (hygiène), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts, agriculture et statistiques:—Bétail—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration et l'application de la Loi concernant

l'inspection des viandes et des conserves alimentaires, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un crédit supplémentaire pour encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques pour la meilleure conservation et manutention des produits alimentaires périssables, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les expositions:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le recensement quinquennal des provinces de Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction d'une voie de tramway électrique conduisant à la ferme expérimentale à Ottawa, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine:—Léprosie de Tracadie—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Grosse-Ile:—Nouveau steamer pour la quarantaine, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une gratification à la veuve de feu J. E. March, médecin-inspecteur à Saint-Jean, N.-B., pour l'année finissant le 31 mars 1908.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-douze mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—édifices publics:—Ottawa—hôtel royal de la Monnaie—en plus (à voter de nouveau, \$80,000), \$165,000; Ottawa—observatoire—installations, mobilier, transit-house, etc.—en plus (à voter de nouveau), \$5,000; Ottawa—palais des archives fédérales—pour payer balance due à l'entrepreneur sur ascenseur, etc., \$2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-douze mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les moyens de transport:—Baie Georgienne à Montréal—étude d'une voie navigable par la rivière des Français et l'Ottawa, y compris paiements autorisés, nonobstant toute disposition de la Loi du Service civil, \$48,000; port de Montréal (en bas)—travaux en aval du courant de Sainte-Marie (à voter de nouveau, \$90,000), \$122,500; Port-Colborne—améliorations du port—talus en pierre de plus pour protéger la face sud du brise-lames ouest, etc., \$22,100, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques—lignes télégraphiques de terre et à câbles du bas du fleuve et du golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes.—dédommagement à la Compagnie du Labrador, Limitée, de Montréal, pour l'emplacement des lignes télégraphiques de l'Etat, construites à travers ses propriétés dans la seigneurie de Mingan, sur la rive nord du golfe Saint-Laurent, y compris stations, poste de réparation, emplacement de magasin et de quai, \$3,000; pour payer à la Compagnie du Labrador, Limitée, de Montréal, pour solde de toutes réclamations à raison des dommages causés par la prise de possession du terrain nécessaire pour des fins télégraphiques sur ses propriétés dans la seigneurie de Mingan, sur la rive nord du golfe Saint-Laurent, et de la construction, exploitation et entretien de lignes télégraphiques de l'Etat sur les dites propriétés, y compris tout bois abattu sur ces dernières, \$7,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-neuf mille cinq cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—édifices publics—Nouvelle-Ecosse:—Antigonish—édifice public (à voter de nouveau), \$8,000;

Canso—édifice public—en plus (à voter de nouveau), \$2,500; dépôt d'immigrants à Halifax—réfections et réparations relativement au chauffage, à la plomberie, etc., \$2,000; bâtiments militaires d'Halifax—reconstruction du vieux quartier des hommes mariés, caserne Wellington, \$45,000; station de quarantaine d'Halifax sur l'île de Lawlor—matériel d'éclairage électrique (à voter de nouveau), \$5,000; maison de détention d'immigrants à Halifax (à voter de nouveau), \$5,000; édifice public de Yarmouth—amélioration—montant de plus, \$2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Île du Prince-Edouard:—Georgetown—édifice public, \$5,000; Souris—édifice public—en plus (à voter de nouveau), \$2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Frédéricton—bureau de poste—aménagement, mobilier, etc. (à voter de nouveau), \$2,000; station de quarantaine sur l'île Partridge—emplacement de stérilisateur à vapeur—habitation pour batelier et améliorations et réparations aux bâtiments existants, etc., \$7,200; lazaret de Tracadie—buanderie et travaux sanitaires—montant supplémentaire, \$5,000; salle d'armes et hangar de Woodstock—pour achever les installations, etc., \$1,200, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt-deux mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Chicoutimi—édifice public (à voter de nouveau), \$2,500; Cookshire—édifice public, \$5,000; bureau de douane de Dundee—réfections et réparations, \$1,800; hôtel des postes de Farnham—modifications, y compris redistribution des installations, etc., \$5,500; Knowlton—édifice public, \$5,000; lac Mégantic—édifice public, \$2,000; Lévis—édifice public (à voter de nouveau), \$5,000; Lougueil—édifice public (à voter de nouveau), \$1,700; Magog—édifice public—en plus (à voter de nouveau), \$3,500; Marieville—édifice public, \$7,500; station postale C de Montréal, rue Amherst—aménagement, etc., \$3,000; Montréal—station postale à la Pointe Saint-Charles, \$25,000; hôtel des postes de Montréal—agrandissement, \$300,000; Montréal—station postale de l'Est, \$25,000; Nicolet—édifice public—en plus (à voter de nouveau), \$2,000; Plessisville—édifice public, \$5,000; bureau de douane de Québec—réparations, mobilier, etc., \$1,200; pavillon d'exercice de Québec—agrandissement de bâtiment et régalinge du terrain, \$19,000; entrepôt de vérification de Québec—modifications, installations, etc., \$700; bureau de poste de Saint-Henri (à voter de nouveau), \$1,200; édifice public de Saint-Hyacinthe—améliorations et réparations, \$1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent un mille six cent quarante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Edifice public à Arnprior (à voter de nouveau), \$1,800; pavillon d'exercice et salle d'armes de Belleville—pour payer l'intérêt accumulé à 5 pour 100 sur \$5,000, de la date de l'expiration de l'option obtenue sur lot acheté de Mme E. E. Stremme, à la date du paiement du dit prix d'achat, \$145; Glencoe—édifice public, \$5,000; hôtel des postes de Hamilton—modifications à l'édifice, etc.—en plus (à voter de nouveau), \$2,500; Kincardine—édifice public, \$7,000; parc d'artillerie de Kingston—nouveau hangar, \$10,000; parc d'artillerie de Kingston—nouveau corps de garde, y compris des bureaux, etc., \$8,000; parc d'artillerie de Kingston—modifications aux écuries, y compris fondement en pierre et planchers en béton, \$10,000; parc d'artillerie de Kingston—nouvel hôpital pour les batteries A et B, \$10,000; collège militaire Royal de Kingston—nouveaux cottages de domestiques (à voter de nouveau, \$8,000), \$10,000; collège militaire Royal de Kingston—aménagements d'écuries, \$5,000; collège militaire Royal de Kingston—patinoir, \$5,000; caserne Tête-de-Pont de Kingston—modifications aux blocs A. C et E, \$45,000; caserne Tête-de-Pont de Kingston—nouvelles écuries, \$10,000; caserne Tête-de-Pont de Kingston—bureaux de dépôt et magasins, \$5,000; caserne Tête-de-Pont de Kingston—réparations aux murs, portes, trottoirs et façade riveraine, \$5,000; bâtiments

militaires de Kingston—nouveau magasin, \$3,000; bâtiments militaires de Kingston—infirmerie vétérinaire, \$5,000; Leamington—édifice public, \$6,000; bâtiments militaires de London—nouveau gymnase, \$6,000; bâtiments militaires de London—nouveaux magasins—en plus (à voter de nouveau), \$8,000; Markham—édifice public, \$5,000; édifice public de North-Bay—montant supplémentaire, \$21,400; édifices publics d'Ontario—appareil de sauvetage, \$3,500; bâtiments militaires d'Ontario—salles d'armes pour une section, télégraphes de campagne, \$3,500; édifices administratifs d'Ottawa—réfection de verrières, \$6,000; bâtiments militaires d'Ottawa—hangar à canons et à chariots, \$7,000; hôtel des postes d'Ottawa—pour l'achever, \$15,000; édifices publics d'Ottawa—pavage d'entrées de la place du parlement, \$1,000; édifices administratifs d'Ottawa—aménagement, etc.—montant supplémentaire, \$75,000; imprimerie Nationale d'Ottawa—machines motrices électriques, \$14,000; Parkhill—édifice public, \$5,000; salle d'armes de Peterborough—montant supplémentaire, \$30,000; Edifice publics de Peterborough (à voter de nouveau), \$2,000; édifice public de Port-Arthur—agrandissement, \$4,000; édifice public de Renfrew, \$7,000; édifice public de Sandwich (à voter de nouveau), \$2,500; édifice public de Sarnia—modifications et agrandissements, \$13,000; édifice public de Sainte-Marie—pour l'achever, \$11,300; observatoire météorologique de Toronto, \$25,000; hôtel des postes de Toronto—annexe pour le service des colis en douane, \$15,000; Toronto—station postale de la gare Union—emplacement, \$50,000; Welland—édifice public, \$7,000; Whitby—édifice public, \$7,000; édifice public de Wingham (à voter de nouveau), \$3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba:—Dauphin—édifice public, \$5,000; Emerson—édifice public, \$5,000; édifice public de Saint-Boniface (à voter de nouveau), \$3,000; bâtiments militaires de Winnipeg—hôpital, \$13,000; nouveau dépôt d'immigrants de Winnipeg, y compris le terrain qu'il faut de plus, \$12,000; bâtiments militaires de Winnipeg—quartier des hommes mariés—caserne du Fort-Asborne, \$15,000; nouvel entrepôt de vérification de Winnipeg, \$30,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante et un mille neuf cent quatre-vingt-huit dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan, l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest:—Battleford—édifice public, \$7,000; bureau des terres fédérales à Calgary—aménagement, meubles, etc., \$3,000; édifices publics fédéraux, Territoire du Nord-Ouest, en général, \$5,000; édifices public d'Edmonton—montant de plus, \$60,000; bureau des terres fédérales à Edmonton—agrandissement, \$5,000; bureau des terres à Estevan, \$3,000; Humboldt—édifice public, \$5,000; station forestière d'Indian-Head—agrandissement de l'écurie, \$800; Maple-Creek—édifice public, \$5,000; édifice public de Prince-Albert, \$4,500; Prince-Albert—pénitencier—emplacement, etc., \$35,000; palais de justice de Red-Deer—pour achever les paiements, \$3,688.75; Yorkton—édifice public, \$5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille trois cent onze dollars et quarante et un centins soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Cranbrook—édifice public, \$7,000; léproserie de l'île Darcy—logements de lépreux, \$3,000; édifice public de Nelson—améliorations, y compris des installations, etc., \$1,000; pavillon d'exercices de New-Westminster—pour payer l'intérêt accumulé, à 8 par 100 par année, aux termes du contrat conclu avec David Bain pour la construction du bâtiment—sur balances dues du compte final, entre le 25 mars et le 6 octobre 1896, du dernier paiement fait à l'entrepreneur—pour solde de tous comptes, \$111.41; Quesnelle—édifice public, \$2,000; Vernon—édifice public, \$5,000; dépôt d'immigrants à Victoria, emplacement compris, \$26,000; hôtel des postes à Victoria—modifications, \$4,000; station de quarantaine de William-Head—améliorations aux bâtiments et chaloupe, etc.—montant supplémentaire, \$1,200, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Territoire du Yukon:—Résidence du commissaire du Yukon à Dawson, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics—en général:—Construction de salles d'armes—montant supplémentaire, \$12,500; stations agronomiques—modification et agrandissement des bureaux, du pavillon d'horticulture et des étables à la ferme centrale d'Ottawa, aussi maison d'habitation pour le directeur de la ferme de Lethbridge, \$30,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc.:—Stations fédérales de quarantaine des bestiaux, y compris réparations, réfections, etc., \$10,000; édifices publics fédéraux—force électrique et autre pour les ascenseurs, les machines à annuler les timbres, etc., \$2,000; Montréal—bureau du sous-receveur général—coffre-fort à l'épreuve des cambrioleurs, \$3,000; Ottawa, édifices publics—chauffage, y compris le combustible et les salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens—crédit supplémentaire, \$7,000; bureau de poste—installations et fournitures—crédit supplémentaire, \$5,000; loyers—édifices publics—crédit supplémentaire, \$13,000; salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., édifices publics fédéraux—crédit supplémentaire, \$5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et six mille deux cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Amherst-Point—quai—pour compléter (à voter de nouveau, \$2,300), \$3,500; Annapolis—amélioration du port—brise-glaces, \$20,000; Arisaig—jetée—brise-lames—réparations (à voter de nouveau), \$1,200; Baddeck (rivière)—améliorations, \$1,500; Baddeck—quai—crédit supplémentaire, \$4,800; Barachois—barrage et pilier de dérivation combinés à l'embouchure de la rivière Barachois, \$1,600; Barrington-Passage—achèvement du quai et prolongement du hangar (à voter de nouveau), \$500; Basswood-Beach—travaux de protection de la plage, \$2,000; Bear-River—pour compléter le prolongement du quai élévatoire au pont de fer, \$1,500; Boisdale—quai (à voter de nouveau), \$4,500; Bourgeois, anse—quai (à voter de nouveau), \$1,700; Bayfield—brise-lames—réparations, \$1,800; Caribou (île au)—pour terminer la chaussée entre l'île et la terre ferme, \$5,500; Cap-Auget—brise-lames—prolongement, \$2,000; Cap-Sainte-Marie—brise-lames—prolongement, \$5,000; East-River, Sheea-Harbour—quai—hangar pour marchandises et abri, \$1,000; Eatonville (Trois Sœurs)—brise-lames—grosses réparations et réfections, \$3,000; Eskasoni—quai—crédit supplémentaire (à voter de nouveau), \$2,100; Fort-Lawrence—quai—prolongement du caisson de tête—nouveaux viaducs en bois, etc., \$24,000; plage de l'île au Renard—protection—réparations, \$1,000; Georgeville—quai—améliorations, \$1,100; Glace-Bay—travaux de protection de la grève, \$5,000; Grand-Etang—réparations et réfection partielle des travaux de protection du chenal—crédit supplémentaire (à voter de nouveau), \$1,500; Grosses-Coches—jetée—réparations, etc., \$2,000; Habitants (rivière des)—quai à Canning (à voter de nouveau, \$1,600), \$4,000; Harbourville—nouveau brise-lames du côté est du port et réparations aux travaux existants, \$1,000; Harbour-Bouche—quai, \$3,800; Hubbard (Pointe)—quai, \$1,000; Irish-Cove—réparations au quai et détournement du ruisseau, \$1,100; Johnston-Harbour—quai—renouvellement de la superstructure et prolongement du quai, \$1,500; Judique—débarcadère pour bateaux, \$2,000; lac Ainslie—canal Kenloch pour bateaux, \$1,000; Liverpool-Harbour—déblai de roche (à voter de nouveau, \$700), \$1,000; Livingstone (Anse)—réparations au quai brise-lames (à voter de nouveau, \$1,200), \$1,800; Little-Brook—quai—réfections et réparations, \$2,000; Little-Harbour—quai, \$3,400; Louisbourg—quai de pilots—emplacement devant être donné, \$2,000; Malagash—quai (à voter de nouveau), \$2,200; Malignant-Cove—revêtements en pilotis créosotés des extrémités et des côtés des jetées du

chenal, etc. (à voter de nouveau), \$1,200; Margaree (port)—reconstruction et prolongement des travaux de protection de la grève, déblai de roche, etc., \$2,000; margaree (rivière)—barrages de dérivation, etc., pour la protection des platiers situées sur le bras nord-est, \$1,000; Margaretville (brise-lames)—jetée—réparations, etc., \$1,300; McNair (anse)—reconstruction partielle de la façade extérieure de la jetée, \$2,700; McPherson's-Cove—quai sur le grand lac du Bras-d'Or, \$3,000; Mill-Cove—brise-lames—jetée (à voter de nouveau, \$19,300), \$20,800; Midle-River (inférieure)—prolongement des barrages de dérivation, etc., \$6,200; Middle-River (supérieure)—dévi-ation du cours d'eau à la colonie du haut de la rivière Middle, \$2,100; Musquodoboit-Harbour—prolongement du quai de ballast au lac Ostrea, \$1,200; Neill's-Harbour—enlèvement de cailloux du côté intérieur du brise-lames, \$1,000; New-Glasgow—prolongement du quai, \$4,500; New-Harbour—pour réparer et renforcer le brise-lames à la Pointe Noire (à voter de nouveau, \$2,000), \$2,500; rivière du Nord, Sainte-Anne—barrages de dérivation et barrages en aile au pied de l'île près de la tête de l'estuaire, \$2,400; North-East-Harbour—quai—pour terminer les travaux, \$500; Oyster-Pond—prolongement du brise-lames et dragage, \$1,700; Parsboro'—amélioration du port, \$10,700; Port-Hilford—brise-lames—revêtement en pilotes jointifs créosotés—réparations, etc., \$7,000; Port-Hood—quai—réparations, \$2,000; Port-Royal (île Madame)—quai, \$2,000; Anse au Portugais—brise-lames et améliorations, \$6,000; Port-Joli—brise-lames, \$3,000; Tête-Rouge—jetée de protection du chenal (allonge de la), \$600; Rockland, Ragged-Island—prolongement du quai, \$1,000; rivière au Saumoin—brise-lames—prolongement et réparations, \$4,000; Saulnierville—quai—réparations, \$2,500; Sight-Point—brise-lames—allonge et réparations, \$900; Skinner (anse)—revêtement en fascines et en pierre à l'extrémité intérieure des jetées et dragage du chenal, \$6,500; South-Lake, Lakévale—ouverture du chenal à partir du lac jusqu'à la baie Saint-Georges, y compris revêtement, \$8,000; Surette (île)—prolongement du quai, \$1,050; Sydney (port de)—quai sur le bras sud près de la jetée Whitney, \$5,000; Tancook (île)—brise-lames du côté sud-ouest de l'anse du sud-est, \$10,000; Tangier-House—quai (à voter de nouveau, montant périmé), \$2,000; Tatagamouche (baie)—quai, \$1,000; Toney-River—port pour bateaux (à voter de nouveau), \$1,940; Port-La-Tour (port supérieur)—quai—améliorations et réparations, \$650; Wallace-Harbour—améliorations et réparations aux jetées, etc., \$1,450; Arichat-Ouest—quai (à voter de nouveau), \$2,200; Windsor—quai—réparations, \$6,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Île du Prince-Edouard:—Belle-River-Harbour—réparations et reconstruction partielle des jetées à l'entrée du chenal, \$2,000; Cap-Traverse—quai—reconstruction partielle et réparations, \$1,800; Greek-River—réparations au quai et construction d'un caisson de tête, \$2,000; McPherson (anse)—quai—prolongement, \$5,000; Panmure (île)—quai—prolongement, \$1,500; Saint-Pierre (baie)—brise-lames du côté est de l'entrée du port—crédit supplémentaire (à voter de nouveau), \$2,000; Souris, Pointe Knight—renforcement du brise-lames, etc. (à voter de nouveau), \$3,450; Vernon, port de la rivière—culée du côté est de la rivière, \$2,700; West-Point—quai—réparations, \$1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Dalhousie—quai, \$5,000; Dalhousie—améliorations du port—crédit supplémentaire (à voter de nouveau), \$5,000; Dover—quai sur la rivière Petitcodiac, \$800; Dorchester—quai—(allonge au), \$5,000; Edgett's-Landing—quai—mouillage pour navires à l'extrémité extérieure, \$3,000; Grande-Rivière-au-Saumon—brise-lames et clayonnage combinés—prolongement, \$8,700; Hopewell-Hill—quai—réparations, \$1,000; Lower-Newcastle—quai sur la rivière Miramichi, \$3,200; rivière Madawaska—prolongement de la digue

du côté est de la rivière à Edmundston vers le sud, \$10,000; Moncton—quai—agrandissement du, \$16,000; Mill's-Point—quai, \$5,000; North-Head, Grand-Manan—quai brise-lames à l'anse lag—pour terminer les travaux, \$19,000; Petit-Rocher—brise-lames, y compris raccordement avec la rive—crédit supplémentaire (à voter de nouveau, \$7,600), \$27,800; Pink-Rock (baie de Shepody)—prolongement du quai, \$5,000; rivière Saint-Jean—prolongement du quai à Lincoln, \$950; Richibouctou (port de)—prolongement de la jetée nord, etc.—crédit supplémentaire (à voter de nouveau), \$3,800; Richibouctou—quai, \$2,000; quai de Sainte-Marie—nouveaux abords, \$1,000; rivière Saint-Nicolas—élargissement du quai Robertson, \$1,700; quai de Saint-George ou du Magasin-Rouge—réparations, \$1,800, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les provinces maritimes en général:—Achat de bois créosoté pour travaux dans les provinces maritimes en général, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-cinq mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Anse à la barbe—brise-lames, \$5,000; Anse aux Gascons—quai, \$4,000; Batiscan—dragage des abords du quai de la Compagnie de navigation de Richelieu et Ontario, \$13,000; Berthier (en bas)—quai—réparations, \$1,000; Cacouna—quai—renouvellement du planchéage, \$1,500; canton de Fabre, lac Témiscamingue—pour terminer le quai (à voter de nouveau), \$250; Cap-Saint-Ignace—quai, \$5,000; Chicoutimi—amélioration du port, \$8,000; Douglas-town—jetée—allonge, \$5,000; Doucet's-Landing—quai de pilotis—crédit supplémentaire, \$500; East-Templeton—quai (à voter de nouveau crédit périmé de \$6,500), \$7,500; Grande-Rivière—quai—réparations, \$2,500; île Perrot—réparations au quai, côté nord, \$1,000; Kamouraska—quai—réparations, \$1,200; Knowlton-Landing—réparations au quai, \$1,800; lac Aylmer—quai à Garthby, \$3,000; lac Mégantic—jetées, \$7,000; lac Saint-François—quais—crédits supplémentaires, \$6,800; La-Tuque—quai sur la rivière Saint-Maurice, \$4,000; Les Eboulements—quai—pour réparer les dommages causés par la tempête du 16 novembre 1906, \$1,600; brise-lames de l'île de la Madeleine—crédit supplémentaire, \$12,000; Malbaie—abri pour bestiaux, \$4,000; Matane—brise-lames et jetée-débarcadère—réparations, \$5,000; Nicolet (port de)—réparations à la jetée à l'embouchure de la rivière et dragage, \$5,000; Pointe Piché—lac Témiscamingue—quai de pilotis, \$8,450; Pointe Saint-Pierre—brise-lames—jetée—abords, \$500; Pointe-à-Brousseau—brise-lames, \$2,000; Repentigny—quai—pour terminer les travaux, \$2,500; rivière Richelieu—améliorations pour prévenir les débordements périodiques, etc., \$10,000; Rigaud—quai, \$3,100; quai de Rimouski—draguer abords, etc., \$40,000; rivière Richelieu—brise-glaces à Saint-Jean (à voter de nouveau), \$2,000; fleuve Saint-Laurent, Laprairie—brise-glaces à l'embouchure de la rivière Saint-Jacques, \$6,500; rivière Saint-François—améliorations et réparations relatives aux brise-glaces, murs de revêtement, etc. (à voter de nouveau), \$4,000; rivière Ouelle—dragage, \$25,000; rivière Ticouabé—quai—quai à Saint-Méthode, etc., \$1,000; rivière Yamaska (écluse et barrage) —renouvellement et réparations au barrage latéral et au pont à travers le «Petit Chenal», \$1,550; rivière Batiscan—amélioration du rapide Manitou (à voter de nouveau), \$1,200; rivière Saint-Louis—améliorations, \$7,000; rivière Blondelle—redresser le chenal de la rivière pour les fins de la navigation, \$2,200; Rivière-du-Loup (en haut)—dragage et autres améliorations à l'embouchure—crédit supplémentaire, \$5,000; Rivière-du-Lièvre (écluse et barrage)—réparations et réfections à l'écluse, etc., \$6,500; quai de Roberval—réparations et réfections, \$1,000; Squateck—quai du côté est du lac Témiscouata, \$1,000; Sainte-Anne de la Pocatière—prolongement du quai, \$5,600; Sainte-Anne du Saguenay—quai—réparations générales, \$1,000; Saint-Alphonse de Bagotville—allonge au quai du côté sud, \$8,000; Saint-André de Kamouraska—quai—prolongement, \$6,400; quai de Saint-Blaise sur la rivière Richelieu—améliorations et réparations, \$800; Saint-Charles—quai sur la rivière Richelieu, \$4,800; Saint-François, île d'Orléans—abords du bloc isolé—pour terminer les travaux, \$9,000; Saint-Ignace de Loyola—quai du côté sud de l'île Saint-Ignace, \$8,000; Saint-Jean-Port-Joli—jetée—réparations,

\$1,200; Saint-Jean des Chaillons—quai, y compris dragage, \$9,500; quai de Saint-Jérôme—pour terminer les travaux, \$2,000; Saint-Laurent, île d'Orléans—réparations aux quais (à voter de nouveau), \$1,650; Saint-Marc—quai sur la rivière Richelieu—réfections et réparations, \$800; Saint-Omer—pour contribuer à la construction du débarcadère, \$3,000; Saint-Pierre-les-Becquets—quai de pilotis, y compris chenal d'abords et bassin tournant, \$10,000; Saint-Valier—quai—crédit supplémentaire, \$8,000; Saint-Zotique—quai—reconstruction de la superstructure avec du béton et des poutres en fer (à voter de nouveau, \$2,000), \$4,000; Trois-Pistoles—améliorations de l'entrée du port à l'embouchure de la rivière, \$2,500; Varennes—quai, \$8,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingt-cinq mille et soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Beaverton—amélioration du port, \$2,000; Black-River—enlèvement d'obstructions, \$700; Blanche (rivière)—amélioration de la navigation et du bras sud, \$5,000; Belle-River-Harbour—pour terminer les travaux, \$1,000; Blind-River—quai et améliorations, \$6,000; jetées du chenal de Burlington—caisson de tête à l'extrémité orientale de la jetée du sud, \$10,500; Callender—quai—prolongement du, \$800; Collingwood—améliorations du port—crédit supplémentaire, \$10,000; Chute-à-Blondeau—quai, \$5,000; Cobourg—port de—prolongement des brise-lames, dragage, etc., \$67,500; Gannon's-Narrows (pont de)—quai, \$1,200; Goderich—amélioration du port de—pour pourvoir au solde de \$12,175.97 dû aux entrepreneurs Battle et Conlon, conformément au rapport des arbitres ministériels pour travaux faits à l'entreprise en vertu d'un contrat du 8 août 1904, pour construction du brise-lames, y compris les intérêts accrus à 5 pour 100 depuis la date de la sentence arbitrale jusqu'à la date du paiement, \$13,000; Goderich (port de)—prolongement du brise-lames, \$50,000; Gore's-Landing (quai de)—pour terminer les travaux, \$1,000; Griffith's-Island—quai, \$1,000; Hales-Bridge (pont de Wallace-Point)—quai sur la rivière Otonabee, \$950; Hamilton—amélioration du port, \$29,500; Kearney—quai, \$800; Lakefield—quai sur la rivière Otonabee, y compris le dragage des abords, \$3,850; Leamington—réparations à la jetée, \$2,000; Petit-Courant—améliorations du chenal nord dans la baie Georgienne, \$100,000; McGregor's-Creek—réfection des travaux de protection à Barrack-Point, Chatham (à voter de nouveau), \$550; Meaford—améliorations du port, \$15,000; Midland-Harbour—améliorations, \$50,000; Midland-Harbour—pour compléter le dragage de 20 pieds de profondeur à eau basse, \$26,500; Montréal-River—amélioration de la navigation à Pork-Rapids, \$8,000; North-Bay—quai—nouveau plancher (à voter de nouveau), \$1,200; Oshawa—amélioration du port, \$900; Parry-Sound—prolongement du quai, \$1,500; île Pelée—quai à North-Bay, \$5,000; Penetanguishene—travaux d'amélioration du port—paiement de l'intérêt accru à 6 pour 100 par année sur la somme de \$500 avancée en mai 1905, par le contremaître F. N. Corbeau, pour faire face à un surplus de dépenses encourues pour les réparations du quai de l'asile, \$60; Petewawa—prolongement du quai, y compris le brise-glaces, \$8,500; Peterboro—débarcadère, \$1,200; Port-Bruce—réparations des quais, \$1,000; Port-Burwell—amélioration du port—crédit supplémentaire, \$40,000; Port-Hope—travaux de dragage, \$15,000; Port-Stanley—amélioration du port—pour compléter les paiements aux entrepreneurs, etc, \$10,000; rivière à la Pluie—amélioration du chenal à l'embouchure de la rivière, \$7,000; rivière à la Pluie—travaux d'amélioration aux rapides Long-Saut, \$50,000; rivière Otonabee—dragage—crédit supplémentaire, \$5,000; rivière Thames—travaux de protection à Chatham et environs, \$12,000; Roach's-Point—quai (à voter de nouveau), \$3,200; Rossport—quai sur la rivière sud du lac Supérieur, \$5,000; rivière Ruscom—amélioration du chenal, \$3,000; Sand-Point—quai sur la rivière Ottawa, \$5,350; rivière Severn—pour compléter les travaux d'amélioration du chenal à McDonald's-Chute, No 1 (à voter de nouveau), \$1,000; Southampton—réparation des brise-lames de l'île Chantry, \$2,200; Southampton—prolongement et réparation du quai de la ville, \$10,000; rivière South-Nation—amélioration du chenal, y compris les travaux de dragage, \$16,800; île Stanley, lac Saint-François—quai, \$3,500; Toronto—amélioration

de l'entrée ouest du port, \$50,000; Treadwell—quai sur la rivière Ottawa—travaux d'améliorations, \$1,250; Victoria—dragage du quai, \$10,000; île White-Cloud—quai, \$1,000; Wiarton—brise-lames—reconstruction de la superstructure en béton, et remblai en pierre (à voter de nouveau), \$2,550, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba:—Rivière Rouge—protection des berges à West-Selkirk, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Saskatchewan et Alberta:—Last-Mountain (décharge du lac)—amélioration de la navigation, \$13,200; Old-Man's-River—diversion de la rivière dans son premier lit à Macleod (montant périmé à voter de nouveau), \$8,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Territoires du Nord-Ouest:—Ports, rivières et ponts, en général—Territoires du Nord-Ouest, \$5,000; Petite rivière des Esclaves—améliorations provisoires urgentes, \$30,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent un mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Clayoquot—côte ouest de l'île Vancouver—quai, \$2,000; rivière Courtney—pour terminer les travaux d'amélioration, \$1,500; rivière Fraser—améliorations du chenal—pour le règlement final et entier de la réclamation T. F. Sinclair, en compensation des pertes encourues dans l'exploitation de sa carrière de Pitt-River par le département des Travaux publics, de 1892 à 1906, y compris l'intérêt accru à 5 pour 100 sur chaque montant alloué par les arbitres du département, pour paiement de la quantité de pierre extraite dans une année financière, c'est-à-dire à partir de la fin de telle année jusqu'à date du paiement, \$14,000; rivière Fraser—quais, \$10,000; rivière Fraser—travaux de protection à Matsqui, le gouvernement provincial contribuant le même montant, \$5,000; rivière Kootenay—enlèvement de troncs d'arbres, etc., entre Kootenay-Landing et la frontière internationale, \$2,500; rivière Pitt—substitution d'une ferme fixe de 230 pieds à l'ancienne ferme de 132 pieds de la travée mobile du pont du chemin de fer Canadien du Pacifique, y compris ouvrages accessoires (à voter de nouveau), \$55,085; Quatsino—quai sur la rive nord de l'entrée, \$1,500; Salmon-Arm—lacs Shuswap—quai, \$5,000; lacs Woods et Long—district Okanagan—ouverture du chenal entre ces lacs, etc., \$5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dragage:—Travaux de dragage—provinces maritimes—crédit supplémentaire, \$220,000; travaux de dragage—Ontario et Québec—crédit supplémentaire, \$100,000; nouvel outillage de dragage—provinces maritimes, \$150,000; nouvel outillage de dragage—Ontario et Québec, \$30,000; nouveaux outillages de dragage en général (à voter de nouveau, \$100,000), \$120,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ponts et chaussées:—Ponts des rivières Bow et Spray, à Banff—réfections et réparations, \$1,200; pont de Grand-River (York)—réfections, réparations, etc., \$1,050; Ottawa—ponts Dufferin et des Sapeurs, glissoirs de Hull et pont Union et abords—réparations, agrandissements, etc. (à voter de nouveau, \$2,500), \$8,000; pont Shellmouth, sur la rivière Assiniboine, \$21,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques—provinces maritimes:—Ligne aérienne entre Meat-Cove et Ingonish—Cap-Breton—pose de nouveaux poteaux, \$2,500; ligne de Mabou, Cheticamp et Meat-Cove—pose de nouveaux poteaux sur partie de la ligne et réparations à Meat-Cove—section Margaree, \$1,200; section Meat-Cove, Sydney-Nord et Port-Hakesbury—lignes télégraphiques du Cap-Breton—embranchement Grand-River—Loch Lomond, \$1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Extension de la ligne aérienne sur la rive est de la rivière Saguenay, de Saint-Charles à Peribonka, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et l'Alberta:—Qu'Appelle-Edmonton—extension de la ligne Andrews—embranchement Whitford à Warrick et Vegreville, \$5,500; Qu'Appelle-Edmonton—Nouveau bâtiment pour bureau télégraphique et résidence de l'agent à Battleford, \$2,000; Qu'Appelle-Edmonton—nouveau bâtiment pour bureau télégraphique et résidence de l'agent à Moose, \$1,000; Qu'Appelle-Edmonton—nouveau bâtiment pour bureau télégraphique et résidence de l'agent à Saddle-Lake, \$1,800; ligne télégraphique, de Fort-Qu'Appelle à l'agence des Indiens à File-Hills, *via* Lebre et Belcarres, \$3,400, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Ligne Alberni-Clayoquot—prolongement jusqu'à Mosquito-Harbour, \$1,800; ligne Alberni-Clayoquot—embranchement de Toquart à Sechart, \$1,100; section Ashcroft-Quesnelle de la grande ligne du Yukon—pose de nouveaux poteaux sur partie de sa ligne, \$5,300; ligne Nanaïmo-Comox—pose de nouveaux poteaux au delà de Qualicum, \$2,000; embranchement Quesnelle-Barkerville—pour terminer les réparations générales, \$1,000; ligne téléphonique de Salt-Spring-Island—prolongement jusqu'à Pender-Island, \$4,500; communications télégraphiques entre Vancouver et les îles Denman et Hornby, \$2,900; ligne Victoria-Cap-Beale—améliorations, \$1,500; ligne Vernon-Kelowna—Penticton, \$1,000; ligne télégraphique Vernon-Lumley, \$1,700, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Yukon:—Réseau télégraphique du Yukon—embranchement de Port-Simpson—prolongement de la ligne, au delà d'Aberdeen, jusqu'à l'île Kai-en et Prince-Rupert, \$3,000; réseau télégraphique du Yukon—embranchement de Hootalinqua à Livingston-Creek, \$4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et treize mille six cents quatre-vingt-onze dollars et soixante et six centimes soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Laboratoire de l'essayeur du ciment—crédit supplémentaire, \$3,000; quarantaine de Halifax—nouveau bateau, \$20,000; monument à la mémoire de Sir Louis Hypolite Lafontaine et de l'honorable Robert Baldwin, \$20,000; galerie Nationale des Beaux-Arts, Ottawa, y compris achat de tableaux, sur recommandation d'un jury d'artistes, \$2,500; pour construction d'estacades à rouleaux à l'entrée du lac Nipissing, \$18,000; dont pour érection, à Brantford, d'un monument destiné à commémorer l'invention du téléphone, un quart du coût total ne dépassant pas \$10,000; gratification à Mlle Margaret Miller, nièce de feu H. C. Stevenson, commis de la comptabilité au département des Travaux Publics, \$191.66, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics:—Lignes télégraphiques, Colombie-Britannique—somme additionnelle requise pour couvrir la proportion du coût de l'entretien de la ligne Parksville, Alberni et Cap-Beale, imputable au gouvernement fédéral, d'après arrangement conjoint avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, \$1,800; lignes de télégraphe, réseau du Yukon—indemnité à Wm W. Boyd, télégraphiste à Forty-Mile-Station en 1904-05, pour la perte de ses habits, meubles, etc., causée par un blocus de glace et par le débordement subséquent du Yukon, le 9 mai 1904, pendant son absence pour le devoir au bureau de Cliff-Creek, \$204, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille et dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service législatif—Sénat:—Crédit supplémentaire pour dépense casuelle comme suit: Papeterie—pour droits de douane non demandés jusqu'ici et quantité supplémentaire à raison de l'augmentation du nombre des sénateurs, \$3,000; débats, \$1,000; messagers, \$2,500; femmes de journée, \$2,500; appointements, personnel permanent, \$1,000; aux représentants de feu l'honorable Sir Wm H. Hings-

ton, sénateur, son indemnité de session pour la session de 1906-07 (à payer selon que déterminera le Conseil du Trésor), \$2,500; aux représentants de feu l'honorable John Dobson, sénateur, son indemnité pour la session de 1906-07 (à payer selon que déterminera le Conseil du Trésor), \$2,500; aux représentants de feu l'honorable Wm Kerr, sénateur, son indemnité de session pour la session de 1906-07 (à payer selon que déterminera le Conseil du Trésor), \$2,500; aux représentants de feu l'honorable C. S. Casgrain, sénateur, le solde de son indemnité de session pour la session de 1906-07 (à payer selon que déterminera le Conseil du Trésor), \$1,510, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour la milice et la défense:—Pour payer les droits sur l'artillerie, les munitions, le matériel, l'habillement, y compris les uniformes des officiers et les fournitures militaires en général, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la gendarmerie royale à cheval du Nord-Ouest—Territoires du Nord-Ouest, Territoire du Yukon, province d'Alberta et de la Saskatchewan:—Solde de l'effectif, \$280,000; subsistance, fourrage, combustible et éclairage, habillement, constructions, réparations et réfections, remontes, chiens, armes, cartouches, drogues et médicaments, logements, transports, service de l'eau, papeterie et dépenses casuelles, \$360,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour indemnités à des membres de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest pour blessures reçues au service, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quatorze mille trois cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice—Territoire du Yukon:—Allocations de voyages aux juges, \$1,200; allocations de subsistance des juges, \$12,000; traitement du shérif et du greffier de la cour territoriale, à \$4,000 chacun, \$6,400; appointements du shérif adjoint et de deux greffiers adjoints de la cour territoriale, à \$1,800 chacun, \$4,320; appointements de deux sténographes de la cour territoriale, à \$2,000 chacun, \$3,200; allocations de subsistance du shérif, du shérif adjoint, du greffier de la cour, des greffiers adjoints, du magistrat de police, et des sténographes de la cour territoriale, \$11,200; indemnité et frais des témoins et des jurés et émoluments des interprètes dans les procès des criminels, \$8,000; entretien des prisonniers, \$12,000; transport des prisonniers, \$4,000; dépenses diverses, y compris les honoraires et dépenses du ministère public, appointements et allocations de subsistance du sténographe de la cour de police et d'autres fonctionnaires et employés attachés à l'administration de la justice, enquête de coroner, papeterie, rapports judiciaires anglais, etc., \$12,000 pour l'année finissant le 31 mars 1908.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quarante et un mille huit cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers:—En général, \$9,560; Kingston, \$151,840; Saint-Vincent-de-Paul, \$87,520; Dorchester, \$53,440; Manitoba, \$52,840; Colombie-Britannique, \$45,200; Alberta, \$41,440, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la *Gazette du Canada*, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les impressions diverses, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses se rattachant à la distribution des documents parlementaires, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour du matériel pour l'Imprimerie de l'Etat, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses occasionnées par la Loi de tempérance du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les rapports et dépenses sous le régime de la Loi de la naturalisation, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution pour la publication du Catalogue international des publications scientifiques, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses imprévues à être autorisées par un décret du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session pour l'année finissant le 31 mars 1908.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour tenir lieu de remise des droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les appointements et dépenses casuelles à l'agence de Paris, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les commis employés à la préparation des réponses aux ordres du Parlement, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'académie des Beaux-Arts, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aide à la publication des Mémoires de la société Royale, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement impérial pour couvrir la part du Canada dans les pertes probables de l'exploitation du câble du Pacifique, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les frais de l'arbitrage relatif aux comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et de Québec (les services rendus par des membres du service civil pourront être payés nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour consultations d'hommes de loi pour l'Auditeur général, frais de voyage et autres dépenses se rattachant à l'examen des comptes, sous l'autorité de l'article 57 de la Loi du revenu consolidé et de l'audition, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la refonte et traduction des statuts fédéraux, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil ou de la la Loi concernant le département des Impressions et de la Papeterie publiques, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les frais de litiges, lesquels peuvent être payés à des membres du personnel du ministère de la Justice, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la contribution annuelle à la *Canadian Law Library*, Londres (Angleterre), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille cent cinq dollars et soixante et cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers:—Pénitencier de Kingston—crédit supplémentaire demandé, \$12,000; pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul—crédit supplémentaire demandé (y compris la somme de \$713.56 pour payer les services du sous-directeur G. A. Pratt, comme officier instructeur des métiers, du 4 mars 1904 au 18 juillet 1906, 2 ans, 4 mois, 14 jours à \$300 par année), \$7,213.56; pénitencier de Dorchester—crédit supplémentaire demandé (y compris la somme de \$1,055.40 pour payer à Mary Lane, veuve du défunt gardien J. A. Lane, une gratification établie d'après les dispositions de l'article 34, sous-section 1 de la Loi des pénitenciers, \$1,180.38, moins la somme déjà payée, \$124.98), \$7,055.40; pénitencier du Manitoba—crédit supplémentaire demandé (y compris la somme de \$200 pour payer les services spéciaux de l'instructeur Stenhouse comme instructeur de briquetterie pendant la saison de 1906), \$3,200; pénitencier de la Colombie-Britannique—crédit supplémentaire demandé, \$3,500; pénitencier d'Alberta—crédit supplémentaire demandé (y compris la somme de \$200 en guise d'allocation, au lieu de frais de déplacement, à l'instructeur de boulangerie Coward, du pénitencier de Kingston au pénitencier de l'Alberta, y compris aussi \$300 pour allocation, au lieu de frais de déplacement, à l'instructeur de maçonnerie McDougall, du pénitencier de Dorchester au pénitencier d'Alberta, \$7,500; pénitenciers en général—gratification à la succession James Adams, ex-instructeur en chef du pénitencier de Kingston (établie d'après les dispositions de la Loi des pénitenciers), \$3,636.80, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trois mille deux cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la législation—Chambre des Communes:—Crédit supplémentaire demandé pour impression, papier à imprimer et reliure, \$70,000; papeterie—crédit supplémentaire demandé, \$5,500; crédit supplémentaire pour les comités, \$5,000; crédit supplémentaire pour traduction française, \$1,500; impression et reliure de 10,000 exemplaires du Code criminel révisé—anglais, \$6,000; pour terminer l'impression et la reliure de la première édition des Statuts révisés, et pour commencement d'une seconde édition, \$12,000; pour l'édition française des Statuts révisés, \$3,000; sergent-d'armes—deux dames de service dans la salle d'attente des dames, à raison de \$1 chacune par jour, \$260, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le montant probable requis pour payer l'impression de 5,000 exemplaires de la preuve entendue devant la Commission royale de l'assurancie sur la vie, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille cent quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour la législation—Chambre des Communes:—Pour compléter l'impression et la reliure des Statuts révisés, français, \$8,000; impression et reliure du Code criminel révisé, français, \$2,000; papeterie—crédit supplémentaire, \$5,000; promotion d'un commis de troisième classe à la seconde classe cadette, \$50; vingt malles en cuir à \$25 chacune, \$500; augmentation des appointements du maître d'hôtel de la présidence, \$50; augmentation des appointements d'un messenger, omise dans le budget principal, \$50; crédit supplémentaire pour les comités, \$3,000; augmentation des appointements de neuf traducteurs des Débats, de \$1,500 à \$2,000 chacun, \$4,500; aux représentants de feu L. T. Bland, membre du Parlement, Bruce-Nord, le solde de son indemnité de session, pour la session de 1906 (à payer selon que déterminera le Conseil du Trésor), \$1,635; aux représentants de feu Edward Cochran, membre du Parlement, Northumberland, Ont., le solde de son indemnité de session (à payer selon que déterminera le Conseil du Trésor), \$1,510; aux représentants de feu Thomas Martin, membre du Parlement, Wellington (N.), Ont., le solde de son indemnité de session (à payer selon que déterminera le Conseil du Trésor), \$1,510; aux représentants de feu A. A. Stockton, membre du Parlement, cité et comté de Saint-Jean, N.-B., le solde de son indemnité de session (à payer selon que déterminera le Conseil du Trésor), \$1,510; aux représentants de feu R. C. Laurier, membre du Parlement, L'Assomption, son indemnité de session (à payer selon que déterminera le Con-

seil du Trésor), \$2,500; sergent-d'armes—deux préposés à la salle d'attente des dames, à \$1 par jour chacun, \$300, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la défense et la milice:—Propriétés militaires—nouveau crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour habillement et petit équipement militaires:—Nouveau crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le matériel de guerre et autre:—Nouveau crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'arsenal fédéral:—Nouveau crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'achat de munition pour le concours de tir au canon à l'occasion de la visite de l'équipe britannique, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cent cinquante-trois dollars et treize centins soit accordée à Sa Majesté pour gratification au sergent major Birtles, C.W.R., pour l'année finissant le 31 mars 1908.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gratifications aux officiers, sous-officiers et soldats du service du matériel de l'artillerie, réformés à raison de la limite d'âge, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour solde et suppléments:—Crédit nécessaire pour rembourser le gouvernement britannique, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le matériel de guerre et autres:—Nouveau crédit supplémentaire pour le matériel remis par le gouvernement britannique à Halifax et à Esquimalt, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les subventions postales et maritimes:—Crédit supplémentaire pour service mensuel de steamers entre Port-Essington ou Port-Simpson et les îles Queen-Charlotte, pour l'exercice 1907-08, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service mensuel de steamers entre Prince-Rupert, C.-B., et Jedway, îles Queen Carlotte, pour l'exercice 1907-08, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un crédit supplémentaire pour service de steamers entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de steamers entre Froude's-Point et Lockport, N.-E., pour l'exercice 1907-08, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de steamers entre la rivière Bonaventure, P.Q., et Petit-Rocher, N.-B., trois fois par semaine, durant la saison de 1907, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de steamers entre Mulgrave et Canso, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de steamers entre Mulgrave et Guysboro, avec escale aux ports intermédiaires, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de steamers entre Mulgrave et Chéticamp, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de steamers entre Halifax et Spay-Bay, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un crédit supplémentaire pour service quotidien de steamers entre Saint-Jean, N.-B., et Digby, N.-E., du 1er avril 1907 au 31 mars 1908, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un crédit supplémentaire pour service de steamers entre Petit de Grat et le terminus de l'Intercolonial à Port-Mulgrave, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Outillage additionnel pour le bureau des impressions, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une contribution à l'institut minier du Canada (additionnelle), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une somme requise pour solder les comptes relatifs à la convention forestière du Canada tenue à Ottawa en 1906 (crédit répété, \$786.51), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'érection d'un monument à Champlain à Saint-Jean, N.-B. (crédit répété), pour l'année finissant le 31 mars 1908.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses de Sir Henri Taschereau pour assister au comité judiciaire du Conseil privé, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la compilation pour la publication de la correspondance, des rapports et des arrêtés en conseil, relativement à la législation provinciale, 1894 à 1906, nonobstant toutes disposition de la Loi du Service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une somme additionnelle requise pour la refonte et la traduction des Statuts du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses du premier ministre relativement à la conférence coloniale, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses des ministres relativement à la conférence coloniale, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une contribution pour aider au travail de la Société royale astronomique du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'achat de 600 exemplaires du « Guide parlementaire », pour l'année finissant le 31 mars 1908.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour compensation à la *Canadian Bank of Commerce* pour services rendus au Yukon, du 1er mai 1905 au 31 mars 1907, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les frais de la Commission chargée de s'enquérir des services et de la rémunération des fonctionnaires du service civil, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Travail—administration de la Loi des différends industriels de 1907, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes—service extérieur:—Pour augmenter le traitement des inspecteurs des postes ci-dessous mentionnés, au maximum de la classe, nonobstant toutes dispositions de la Loi du Service civil ou de la Loi des postes: A. W. Cairns, Calgary, \$550; J. R. M. Greenfield, Vancouver, \$500; W. E. Maclellan, Halifax, \$550; nomination de trois inspecteurs des postes, et traitement de trois sous-inspecteurs et de dix commis pour les provinces de la Saskatchewan et d'Alberta, \$14,800; nomination de deux surintendants du service des postes par chemin de fer, l'un à Calgary et l'autre à Moosejaw, et traitement de six commis, \$8,600; augmentation des appointements de M. George Ross, surintendant en chef de la poste, au chiffre de \$3,800 par année, nonobstant toutes dispositions de la Loi du Service civil et de la Loi des postes, \$300; nomination de facteurs de la poste dans les cités et ville que peut déterminer le Gouverneur en conseil, \$60,000; appointements du directeur de la poste de Calgary et de son personnel (les appointements du personnel peuvent être remaniés, et des nominations être faites, nonobstant toutes dispositions de la Loi du Service civil et de la Loi des postes), \$20,145; appointements du directeur de la poste d'Edmonton et de son personnel (les appointements du personnel peuvent être remaniés, et des nominations être faites, nonobstant toutes dispositions de la Loi du Service civil et de la Loi des postes), \$12,970; appointements de quarante courriers convoyeurs additionnels, \$20,000; somme additionnelle requise pour allocations de trajet des courriers convoyeurs, \$12,500; somme additionnelle requise pour contribution provisoire au service pour le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, \$18,075; un steamer pour servir d'allège pour le service de la poste dans l'Atlantique, \$85,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministre du Commerce:—Somme additionnelle pour couvrir les frais d'une commission royale pour s'enquérir des affaires qui intéressent le commerce des grains en Canada, \$20,000; pour couvrir la dépense exigée pour la Commission royale britannique relativement aux unions de transports maritimes et au rabais des taux de transport, \$2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—ministère de l'Intérieur:—Somme estimée en moins pour la promotion d'un commis de première classe au rang de premier commis, pour l'année pour l'année finissant le 31 mars 1908.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service législatif—Chambre des Communes:—Pour la traduction des témoignages, etc., du rapport de la Commission royale sur les assurances sur la vie; des témoignages rendus devant le comité relatif aux sociétés industrielles et coopératives, et du rapport de la section des mines, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canal Rideau:—Pour rembourser aux comtés unis de Leeds et Grenville, et au comté de Lanark les dépenses qu'ils ont faites pour la reconstruction du pont sur la rivière Rideau, à Andrewsville, et emporté à la suite de la rupture du barrage de Poonamalie sur le canal Rideau, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Breton-Cove—prolongement du brise-lames, \$3,000; Lower-Selmah—quai, \$5,000; Pugwash—quai—reliquat de compte dû aux entrepreneurs sur l'estimation finale—renouvellement du crédit devenu nul par laps de temps, \$4,400; Rabbit-Island—brise-lames, \$4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Île du Prince-Edouard:—Baie Saint-Peter—prolongement du brise-lames du côté est de l'entrée du port, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—New-Carlisle—quai—réparations, \$4,000; Paspébiac—quai—réparations, \$5,000; rivière Bonaventure—digue de dérivation, etc., \$5,000; Saint-Alexis—quai—réparations, \$1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Lion's-Head—prolongement du quai, \$5,000; Victoria-Harbour—dragage supplémentaire, \$30,000, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat acquiesce sans modification aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill N (No 115) du Sénat, intitulé: «Loi à l'effet de fusionner la compagnie dite *The Jordan Light, Heat and Power Company*, et la compagnie dite *The Erie and Ontario Development Company, Limited*, en une seule corporation, sous le nom de *The Jordan-Erie Power Company* »;

Aussi, le Sénat acquiesce sans modification aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill LL (No 154) du Sénat, intitulé: «Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord »;

Aussi, le Sénat acquiesce à l'adresse de Sa Très Excellente Majesté le Roi, au sujet des montants à payer chaque année aux diverses provinces du Canada pour des fins locales et pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures, etc.,—en remplissant le blanc avec les mots «Sénat et »;

Aussi, le Sénat a adopté une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de transmettre l'adresse conjointe des deux Chambres à Sa Très Excellente Majesté le Roi, au sujet des montants à payer chaque année aux diverses provinces du Canada pour des fins locales et pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures, etc., de la manière que Son Excellence jugera convenable afin qu'elle soit déposée au pied du Trône,—et exprimant le désir que cette Chambre acquiesce à la dite adresse;

Et aussi, le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 169) intitulé: «Loi autorisant un prêt à la *Quebec Bridge and Railway Company* »; et

Bill (No 178) intitulé: «Loi autorisant l'octroi de subsides pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a acquiescé à leur adresse à Son Excellence le Gouverneur général, priant respectueusement Son Excellence de vouloir bien transmettre l'adresse conjointe des deux Chambres à Sa Très Excellente Majesté le Roi, relativement aux sommes à payer annuellement aux différentes provinces de la Puissance pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures,—en remplissant le blanc avec les mots «les Communes ».

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(En comité.)

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour la période de neuf mois expirée le 30 juin 1907, la somme de \$2,101,022.08 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 31 mars 1908, la somme re \$68,279,774.75 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Marcil (Bonaventure) fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour la période de neuf mois expirée le 30 juin 1907, la somme de \$2,101,022.08 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 31 mars 1908, la somme de \$68,279,774.75 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 179) accordant à Sa Majesté certaines sommes pour subvenir aux nécessités du service public pendant les neuf mois expirés le 31 mars 1907 et l'exercice expirant le 31 mars 1908.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Marcil (Bonaventure) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 159) intitulé: «Loi à l'effet d'étendre les pouvoirs des Commissaires du havre de Québec en matière d'emprunts», avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher,

La Chambre procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 159) intitulé: «Loi à l'effet d'étendre les pouvoirs des Commissaires du havre de Québec, en matières d'emprunts», lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 16.—Retranchez depuis «revenu» jusqu'à la fin de l'article et insérez «venant immédiatement après, et auront priorité pour le paiement immédiatement après, le principal et l'intérêt de toutes débentures ou obligations émises par la corporation sous les dispositions du chapitre 48 des Statuts de 1898 ou de l'article 35 du chapitre 34 des Statuts de 1899».

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement sans modification.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 14 janvier 1907,—Etat indiquant le nombre de milles de lignes télégraphiques appartenant à l'Etat dans chacune des provinces et chacun des districts du Canada; les divers points reliés par ces lignes, les diverses stations sur chaque ligne et leur population respective; les dépenses et recettes respectives de chaque station et de la ligne pendant les dix ans expirés le 31 décembre 1906; le montant dépensé annuellement pendant la dite période (a) pour la construction de nouvelles lignes et prolongements; (b) pour réparations et entretien des lignes existantes; et la dépense totale pour (a) la construction, (b) les réparations et l'entretien des présentes lignes de télégraphe de l'Etat, et les recettes et frais d'exploitation des dites lignes par année. (*Document de la session No 199.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 novembre 1906,—Copie de toute correspondance et autres papiers échangés depuis 1896 entre la cité de Toronto, les commissaires du havre de la dite cité et toutes autres personnes et le gouvernement fédéral concernant (a) le dragage ou creusement du port de Toronto et de ses approches aux entrées est et ouest, ou des battures en dehors des dites entrées; (b) la construction de brise-lames, jetées ou autres travaux aux abords des dites entrées. (*Document de la session No 224.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 179) intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour subvenir aux nécessités du service public pendant les neuf mois expirés le 31 mars 1907 et l'exercice expirant le 31 mars 1908», sans amendement.

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur général, par le capitaine Ernest J. Chambers, écuyer, gentilhomme huissier de la Verge Noire.

M. L'ORATEUR :

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général d'informer cette honorable Chambre que c'est le bon plaisir de Son Excellence que les membres de cette Chambre se rendent sans retard dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent auprès de Son Excellence qui donne alors, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills publics et privés suivants, savoir:—

Loi constituant en corporation la *Manitoba Radial Railway Company*.

Loi modifiant la Loi des pensions de la milice.

Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Collingwood Southern Railway Company*.

Loi concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company*.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Québec Oriental.

Loi concernant la Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie.

Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Winnipeg and Northwestern Railway Company*.

Loi constituant en corporation la *St. Leon Railway Company*.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer *Ontario, Hudson's Bay and Western*.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord.

Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Abitibi and Hudson Bay Railway Company*.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la Baie d'Hudson.

Loi modifiant la Loi des inspecteurs et de la vente.

Loi concernant l'inspection des viandes et des conserves alimentaires.

Loi à l'effet de réglementer l'exportation de la force électrique et de certains liquides et gaz.

Loi concernant les installations terminales de la *Canadian Northern Railway Company* et de la *Grand Trunk Pacific Railway Company* à Winnipeg.

Loi modifiant la Loi de l'immigration.

Loi constituant en corporation la *Central Canada Manufacturers' Mutual Fire Insurance Company*.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental.

Loi constituant en corporation l'*Eastern Canada Manufacturers' Mutual Fire Insurance Company*.

Loi concernant la compagnie dite *The Traders' Fire Insurance Company*.

Loi concernant la "Compagnie d'assurance contre les accidents et de garantie du Canada", et à l'effet d'en changer le nom en celui de "*The Sterling Accident and Guarantee Company of Canada*".

Loi modifiant la Loi des chemins de fer, 1903.

Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Ottawa Life Insurance Company*.

Loi modifiant la Loi de la marque de l'or et de l'argent.

Loi concernant un certain brevet de Philp J. Green, Melvin Hunt et John D. McMurrich.

Loi pour faire droit à Victor Harold Lyon.

Loi pour faire droit à Arthur Leon McPherson.

Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Rock Life Assurance Company of Canada*.

Loi constituant en corporation la compagnie dite *The General Animals Insurance Company of Canada, Limited*.

Loi modifiant la Loi de la falsification.

Loi modifiant la loi de la présente session constituant en corporation la *Residential Fire Insurance Company*.

Loi à l'effet de régler de nouveau la représentation des provinces de la Saskatchewan et d'Alberta dans la Chambre des Communes, et de modifier la Loi de la représentation.

Loi constituant en corporation la *Fidelity Life Insurance Company of Canada*.

Loi modifiant l'annexe A des Statuts Révisés, 1906.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi concernant l'inspection de l'électricité.

Loi constituant en corporation la *Prudential Life Insurance Company of Canada*.

Loi constituant en corporation la *Ottawa Terminals Railway Company*.

Loi modifiant la Loi minière du Yukon.

Loi à l'effet de modifier les dispositions du Code criminel concernant le maintien de la paix dans le voisinage de travaux publics.

Loi modifiant la Loi des liquidations.

Loi modifiant la Loi statutaire relativement aux provinces de la Saskatchewan et d'Alberta.

Loi modifiant la Loi des douanes.

Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux « Commissaires du havre de Montréal ».

Loi concernant des primes sur le fer et l'acier fabriqués en Canada.

Loi modifiant la Loi de la Cour de l'Echiquier.

Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada.

Loi modifiant la Loi des juges.

Loi à l'effet de fusionner la compagnie dite *The Jordan Light, Heat and Power Company* et la compagnie dite *The Erie and Ontario Development Company, Limited*, en une seule corporation sous le nom de *The Jordan-Erie Power Company*.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Nord.

Loi à l'effet d'étendre les pouvoirs des "Commissaires du havre de Québec" en matière d'emprunts.

Loi créant un ministère des Mines.

Loi modifiant la Loi des chemins de fer.

Loi abrogeant la loi de la présente session intitulée: "Loi concernant les arpentages des terres publiques du Canada et les arpenteurs fédéraux".

Loi modifiant la Loi concernant la fabrication de la ficelle d'engergage en Canada.

Loi autorisant des subventions à l'effet d'aider à la construction des lignes de chemins de fer qui y sont mentionnées.

Loi à l'effet d'autoriser un prêt à la compagnie *The Quebec Bridge and Railway Company*.

Loi modifiant la Loi des postes.

Alors l'Honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur général comme suit:—

« QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

« Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

« An nom des Communes je présente à Votre Excellence le bill suivant:—

« Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour subvenir aux nécessités du service public pendant les neuf mois expirés le 31 mars 1907 et l'exercice expirant le 31 mars 1908 », que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.»

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants:—

« Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.»

Après quoi il a plu à Son Excellence le Gouverneur Général de clore la troisième session du dixième Parlement par le discours suivant:—

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

En mettant fin à la troisième session du dixième parlement du Canada, je désire vous offrir mes remerciements pour le soin et l'assiduité que vous avez apportés à l'exécution de vos importants devoirs, dont les résultats sont très visibles dans de nombreuses lois qui promettent d'être d'un grand avantage au pays.

Je suis content de voir que la période fiscale finissant le dernier jour de mars a été, relativement à sa durée, la plus prospère dans l'histoire du Dominion, et que tout indique que le développement du commerce et des revenus du pays continuera durant l'année qui va s'ouvrir; ce qui doit être un sujet de félicitations, vu les grands travaux que le Canada a entrepris.

Le courant d'immigrants qui entrent au Canada, augmente d'année en année et, fait agréable à constater, un plus grand nombre vient des Îles britanniques que par le passé.

La récente révision du tarif méritera, je l'espère, l'approbation générale du commerce, en faisant disparaître nombre d'inégalités qui existaient autrefois.

L'un des plus importants sujets qui aient attiré votre attention, concerne les subsides et les allocations à payer aux diverses provinces à même le Trésor du Dominion. J'espère que si les changements suggérés au Parlement Impérial, au sujet desquels vous avez adopté une adresse à Sa Majesté, deviennent loi, ils contribueront à faire disparaître les griefs dont se sont plaints les gouvernements provinciaux au sujet de l'insuffisance de leurs revenus.

L'aide matérielle aujourd'hui offerte pour encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques stimulera sans doute la construction des installations nécessaires à la conservation des produits alimentaires périssables.

J'ai remarqué avec plaisir l'adoption d'une loi ayant pour objet le maintien de la paix industrielle dans toutes les entreprises publiques. Cette législation a déjà été appliquée avec succès. On s'attend avec confiance que lorsque les dispositions de la loi pour le règlement des différends industriels seront bien comprises, les patrons et les employés seront prêts à soumettre leurs disputes à des conseils d'investigation et de conciliation, et éviteront ainsi les maux qui résultent des grèves et des contre-grèves.

Les arrangements récemment conclus entre les autorités postales impériales et canadiennes, établissant une réduction matérielle sur les journaux et les périodiques venant du Royaume-Uni, ont été reçus, je suis heureux de l'apprendre, avec beaucoup de satisfaction, comme mesure propre à encourager des communications plus faciles entre la mère patrie et le Canada.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Au nom de Sa Majesté, je vous remercie des généreux subsides que vous avez votés pour le service public.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

En vous remerciant de vos devoirs, permettez-moi d'espérer que lorsque nous nous rencontrerons de nouveau à la prochaine session, nous pourrions constater que la prospérité générale du pays n'a en rien diminué, et en attendant n'oublions pas d'exprimer notre gratitude envers la Divine Providence qui a comblé notre pays de ses nombreux bienfaits.

Le Président du Sénat a alors dit:—

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

C'est le plaisir de SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL, que ce Parlement soit prorogé jusqu'à samedi, le premier jour de juin prochain pour être tenu en ce lieu, et ce Parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'à samedi le premier jour de juin prochain.

INDEX

DU

QUARANTE-DEUXIÈME VOLUME

6-7 EDOUARD VII, 1906-7

A

Abbitibi and Hudson Bay Railway Company:—Bill KK (No 142) du Sénat: Loi constituant en corporation la compagnie dite, 374. 1re lecture, 375. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 380. Amendé, 416. En comité général; amendé; 3me lecture et passé, 425. Sénat acquiesce, 462. S.R., 611.

Accident (The) and Guarantee Company of Canada, et à l'effet d'en changer le nom en celui de The Royal Accident and Guarantee Company of Canada:—Bill S (No 106) du Sénat: Loi concernant la compagnie dite, 231. 1re lecture, 232. 2me lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 243. Amendé, 412. En comité général; amendé, 422. 3me lecture et passé, 423. S.R., 612.

Acier et le fer:—Avis de motion pour résolution concernant P, 396.

Agents de commerce pour le Canada:—Nombre en fonction en 1905-06, etc.; document demandé, 29. Déposé, 55.

Agriculture et de Colonisation:—Premier rapport du comité; adopté, 228. Quatrième rapport, 334. Adopté, 340. Cinquième rapport et motion pour prise en considération, 375. Amendement Monk, le désapprouvant, 392. Rejeté et rapport adopté, 393. Sixième rapport, 395. Adopté, 405. Septième rapport, 514.

Agriculture:—Rapport du ministre, 24.

Alberta-Sud:—Vente de terrains exigeant des travaux d'irrigation; document demandé, 28.

Allocation à vie à des employés en retraite des compagnies des chemins de fer de l'Île-du-Prince-Edouard et de l'Intercolonial:—Avis de motion pour prendre en considération une certaine résolution, 94. En comité; adopté, 104.

Alsek and Yukon Railway Company:—Bill (No 64) constituant en corporation P; déposé, 103. 1re lecture, 104. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 117. Amendé, 167. En comité général; rapporté sans amendement, 175. 3me lecture et passé, 176. Par le Sénat, 231. S.R., 342.

- Amérique-Britannique:**—Bill BBB (No 112) du Sénat: Loi concernant la Compagnie d'assurance de l', 293. 1re lecture, 296. 2me lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 314. Rapporté sans amendement, 340. En comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 348. S.R., 420.
- Annuaire du Canada,** 24.
- Annuaire du Canada pour 1905:**—Renseignements sur des statistiques omises; document demandé, 205. Déposé, 293.
- Annuity Company of Canada:**—Bill (No 65) concernant l'; déposé, 103. 1re lecture, 104. 2me lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 117. Amendé, 163. En comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 175. Par le Sénat, 231. S.R., 342.
- Ansley, Celina Kingan:**—Bill QQ (No 117) du Sénat: Loi pour faire droit à, 303. 1re lecture, 309. 2me lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 314. Rapporté sans amendement, 353. En comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 379. S.R., 420.
- Argent déposé en banque au nom du gouvernement:**—Montant; document demandé, 246. Déposé, 436.
- Arpentages des terres publiques du Canada et les arpenteurs fédéraux:**—Bill (No 59) concernant les; présenté et 1re lecture, 94. 2me lecture; en comité général; progrès rapporté, 188. Amendé, 198. 3me lecture et passé, 199. Par le Sénat, 302. S.R., 342.
- Arpentages de terres publiques du Canada et les arpenteurs fédéraux:**—Bill (No 172) abrogeant la Loi de la présente session, intitulé: « Loi concernant les »; présenté; 1re et 2me lecture, 489; en comité général, 492. Progrès rapporté, 493. Rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 506. Par le Sénat, amendé, 547. Adopté, 556. S.R., 613.
- Assurances, Commission royale sur les:**—Correspondance entre le gouvernement et les membres de la commission, ou avec M. Shepley, C.R., ou M. Tilley; document demandé, 29. Déposé, 146. Supplémentaire, 237.
- Assurances (Compagnies d') qui ont obtenu des chartes depuis cinq ans:**—Nombre, etc.; document demandé, 27. Déposé, 74.
- Ateliers de locomotives et de wagons à Moncton:**—Copie de rapports, etc., en la possession du gouvernement, concernant les; document demandé, 88.
- Athabasca Northern Railway Company:**—Bill (No 74) concernant la; déposé et 1re lecture, 116. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 132. Amendé, 167. En comité général; rapporté sans amendement, 175. 3me lecture et passé, 176. Par le Sénat, 231. S.R., 342.
- Athabasca Railway Company:**—Bill (No 45) concernant la; déposé et 1re lecture, 87. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 95. Amendé, 137. En comité général; rapporté sans amendement, 154. 3me lecture et passé, 155. Par le Sénat, 231. S.R., 342.

Atlantique, Québec et Occidental:—Bill (No 90) concernant la Compagnie du chemin de fer; déposé et 1re lecture, 161. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 189. Amendé, 321. En comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 343. Par le Sénat, avec plusieurs amendements, 436. Adoptés, 446-447. S.R., 612.

Auditeur général:—Rapport, Vol. III, 82. Vol. I, 159. Vol. II, 171.

Augmentation des subsides accordées aux provinces:—Papiers s'y rapportant; document demandé, 164.

Aylmer, F. W.:—Copie de correspondance concernant sa nomination comme ingénieur local à Winnipeg; document demandé, 50. Déposé, 119.

B

Banques chartées du Canada pour l'année 1906:—Liste des actionnaires, 520.

Banques et du Commerce:—Premier rapport du comité des, 163. Second rapport, 195. Troisième rapport, 217. Quatrième rapport, 235. Cinquième rapport, 340. Sixième rapport, 412. Adopté, 413. Septième rapport, 416. Huitième rapport, 440. Neuvième rapport, 463.

Banque Nationale:—Bill (No 27) concernant la; déposé, 65. 1re lecture, 66. 2me lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 74. Amendé, 217. En comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 225. Par le Sénat, avec amendements, 339. Adoptés, 344. S.R., 420.

Bethany et Millbrook:—Papiers concernant lettres chargées perdues entre ces deux endroits; document demandé, 87. Déposé, 127.

Bibliothécaires du Parlement:—Rapport des, 21.

Bibliothèque du Parlement:—Sénateurs membres du comité, 52. Députés, 54. Premier rapport du comité, 411.

Bills Privés:—Premier rapport du comité, 102. Second rapport, 145. Troisième rapport, 195. Quatrième rapport, 353. Cinquième rapport, 437. Sixième rapport, 474. Autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre, 482.

Bonaventure and Gaspé Telephone Company, Limited:—Bill R (No 126) du Sénat: Loi constituant en corporation la compagnie dite, 315. 1re lecture, 322. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 344. Amendé, 396. En comité général; amendé; considéré, 401. 3me lecture et passé, 402. Sénat acquiesce, 417. S.R., 421.

Brandon:—Noms des employés du bureau de poste, salaires, etc.; document demandé, 179. Déposé, 233.

British Columbia Electric Railway Company, Limited, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, Lord Strathcona and Mount Royal et Richard B. Angus, et entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, la British Columbia Electric Railway Company, Limited, la Vancouver and Lulu Island Railway Company, Lord Strathcona and Mount Royal et Richard B. Angus:—Bill (No 52) à l'effet de ratifier certains traités entre la; déposé, 93. 1re lecture, 94. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 104-105. Amendé, 167. En comité général; rapporté sans amendement, 175. 3me lecture et passé, 176. Par le Sénat, 231. S.R., 342.

- Brockville, Westport and North-Western Railway Company:**—Bill (No 39) concernant la; déposé, 86; 1re lecture, 87. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 95. Amendé, 137. En comité général; rapporté sans amendement, 154. 3me lecture et passé, 155. Par le Sénat, 231. S.R., 342.
- Brown, Bedingfield et al.:**—Voir *Terres à pâturage*.
- Bruce-Nord:**—Vacance survenue, 17.
- Bruneau, A. A.:**—Résigne son siège, 186.
- Buckingham:**—Correspondance se rattachant à la grève et à l'émeute de; document demandé, 28. Déposé, 71. Réponse supplémentaire, 85.
- Budget pour l'année expirant le 31 mars 1908,** 32.
- Bureau d'Imprimerie de l'Etat:**—Copie des règles et règlements s'y rapportant; document demandé, 135. Déposé, 186.
- Bureau, Hon. Jacques:**—Réseigne son siège, 188. Certificat d'élection, 228. Prend son siège en Chambre, 238.
- Burrard, Westminster and Boundary Railway and Navigation Company:**—Bill (No 71) constituant en corporation la compagnie dite *The*; déposé, 115. 1re lecture, 116. 2me lecture; renvoyé au comité des Chemins de fer, 131; Amendé, 194. En comité général; rapporté sans amendement, 202. 3me lecture et passé, 203. Par le Sénat, avec un amendement, 315. Adopté, 325. S.R., 421.
- Burrill, L. L.:**—Voir *Chemin de fer de l'Intercolonial*.

C

- Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer de l'Intercolonial et de l'Île-du-Prince-Edouard:**—Bill (No 68) établissant la; présenté et 1re lecture, 104. 2me lecture et renvoyé au comité général; amendé et remis pour 3me lecture, 183. Passé, 187. Par le Sénat, amendé, 302. Considéré, 314. Adopté, 315. S.R., 343.
- Canada Central Railway Company:**—Bill (No 44) concernant la; déposé et 1re lecture, 87. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 95; Amendé, 127. En comité général; rapporté sans amendement, 130. 3me lecture et passé, 131. Par le Sénat, 182. S.R., 342.
- Canada et Australie:**—Correspondance au sujet du tarif de faveur entre les deux pays, 27. Déposé, 146.
- Canada et Etats-Unis:**—Copie de l'amendement à la convention postale entre les deux pays, 415.
- Canada:**—Formation de nouveau territoire en modification des limites de quelque territoire, 66.
- Canada:**—Importation et exportation de différents produits de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis depuis 10 ans; document demandé, 37. Déposé, 81.

- Canada et le Japon:**—Bill B (No 23) du Sénat: Loi concernant certain traité entre le, 64. 1re lecture, 66. 2me lecture; en comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 107. S.R., 342.
- Canadian Northern Ontario Railway Company:**—Bill (No 72) concernant la; déposé, 115; 1re lecture, 116. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 131. Amendé, 238. En comité général; progrès rapporté, 242, 245, 248. Rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 313. Par le Sénat, amendé, 410. Adopté, 426. S.R., 611.
- Canadian Northern Quebec Railway Company:**—Bill (No 48) concernant la; déposé et 1re lecture, 87. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 96. Amendé, 137. En comité général; rapporté sans amendement, 154. 3me lecture et passé, 155. Par le Sénat, amendé, 404. Adopté, 406. S.R., 421.
- Canadian Northern Railway Company:**—Bill LL (No 154) du Sénat: Loi concernant la, 404. 1re lecture, 415. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 427. En comité général; amendé; 3me lecture et passé, 546. Sénat acquiesce, 609. S.R., 612.
- Canadien du Pacifique (Compagnie du chemin de fer):**—Relevé des terres vendues de octobre 1905 à octobre 1906, 84.
- Canadien du Pacifique:**—Bill (No 78) concernant la Compagnie du; déposé et 1re lecture, 123. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 132. Amendé, 194. En comité général; rapporté sans amendement, 202. 3me lecture et passé, 203. Par le Sénat, 309. S.R., 343.
- Canal de Beauharnois:**—Extrait d'un rapport concernant l'affermage du canal pour des fins d'électricité, etc.; déposé, 117.
- Canal de la Trent:**—Copie des plans des ingénieurs, spécialement entre le lac Rice et le lac Ontario; document demandé, 125.
Papiers se rapportant au débouché oriental du canal, 217.
- Carabine Ross:**—Copie de tous rapports de toutes sources concernant l'efficacité de la carabine; document demandé, 98.
Copie de correspondance concernant l'érection de la fabrique; document demandé, 125. Déposé, 301.
Différences de mécanisme avec la Snider-Enfield, Martini-Henry et la Lee-Enfield; document demandé, 229. Déposé, 347.
Copie de contrats pour la fourniture des carabines, etc.; document demandé, 62. Déposé, 384. Référé au comité des Comptes Publics, 384.
- Central Canada Manufacturers' Mutual Fire Insurance Company:**—Bill (No 87) constituant en corporation la; déposé et 1re lecture, 124. 2me lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 133. Amendé, 234. En comité général; progrès rapporté, 242, 245. Rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 248. Pour le Sénat, avec plusieurs amendements, 436. Adoptés, 446. S.R., 612.
- Central d'Alberta:**—Bill DD (No 124) du Sénat: Loi concernant la Compagnie du chemin de fer, 311. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 325. Rapporté sans amendement, 396. En comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 401. S.R., 421.

- Central d'Algoma à la Baie d'Hudson:**—Bill FF (No 130) du Sénat: Loi concernant la Compagnie du chemin de fer, 329. 1re lecture, 325. 2me lecture et renvoyé au comité des chemins de fer, 348. Amendé, 409. En comité général; amendé; 3me lecture et passé, 422. Sénat acquiesce, 462. S.R., 611.
- Certificats de capitaines et seconds de navires:**—Bill (No 5) modifiant la Loi concernant les; présenté et 1re lecture, 23. 2me lecture et renvoyé à un comité spécial, 51. Premier rapport, 145. Second rapport, 384.
- Chambers, Ernest J., Gentilhomme-huissier de la Verge-noire:**—Message du Gouverneur général demandant la présence immédiate de la Chambre pour ouvrir le Parlement, 1.
- Chambre des Communes:**—Ministres faisant partie de la Commission de l'économie interne de la, 25.
- Rapport des commissaires de juillet 1905 à juillet 1906, 33.
- Etat détaillé des articles fournis pour les chambres de l'Orateur et des divers bureaux; prix, etc., 96.
- Etat indiquant où se fait le travail officiel de la Chambre, etc.; document demandé, 164. Déposé, 193.
- Etat indiquant le nombre de personnes employées, position, salaire, etc.; document demandé, 165. Déposé, 193.
- Etat indiquant le nombre de pupitres, etc., achetés; document demandé, 229. Déposé, 346.
- Charlesville, N.-E.:**—Rapports concernant la construction d'un brise-lames et sa destruction ultérieure; document demandé, 181.
- Chemins à barrières de Montréal:**—Etat des montants dus au gouvernement par la compagnie, etc.; document demandé, 39. Déposé, 224.
- Chemins de fer, 1903:**—Bill (No 3) modifiant de nouveau la Loi des; présenté et 1re lecture, 23. 2me lecture; en comité général; rapporté sans amendement remis pour 3me lecture, 51. Passé, 55. Par le Sénat, amendé, 417. Amendé, par la Chambre, 463.
- Chemins de fer, 1903:**—Bill (No 4) modifiant de nouveau la Loi des; présenté et 1re lecture, 23. 2me lecture; en comité général; rapporté sans amendement et remis pour 3me lecture, 70. Passé, 77. S.R., 612.
- Chemins de fer, 1903:**—Bill (No 6) modifiant la Loi des; présenté et 1re lecture, 31. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 55. Recommande qu'il ne soit pas passé, 160. Motion pour que la Chambre l'étudie en comité général; amendement renvoyant le bill à six mois, 206. Adopté, 206-207.
- Chemins de fer, 1903:**—Bill (No 62) modifiant de nouveau la Loi des; présenté et 1re lecture, 98.
- Chemins de fer, 1903:**—Bill (No 75) modifiant la Loi des; présenté et 1re lecture, 116. 2me lecture; en comité général; amendé; motion pour 3me lecture; amendement proposé, 491. Rejeté; 3me lecture et passé, 492. Par le Sénat, amendé, 547. Considéré, 554. Adopté, 555. S.R., 613.

-
- Chemins de fer:**—Bill (No 100) modifiant la Loi des; présenté et 1re lecture, 215. Bill retiré, 301.
- Chemins de fer:**—Bill (No 138) modifiant la Loi des; présenté et 1re lecture, 341.
- Chemins de fer:**—Bill (No 160) modifiant la Loi des; présenté et 1re lecture, 419.
- Chemins de fer et Canaux:**—Bill (No 170) modifiant la Loi du département des; présenté et 1re lecture, 482. 2me lecture; en comité général; progrès rapporté, 531. Bill retiré, 546-547.
- Chemins de fer, Canaux et Télégraphes (Comité des):**—Premier rapport, 110. Second rapport, 126. Troisième rapport, 137. Quatrième rapport, 160. Cinquième rapport, 167. Sixième rapport, 183. Septième rapport, 194. Huitième rapport, 214. Neuvième rapport, 232. Dixième rapport, 238. Onzième rapport, 247. Douzième rapport, 300. Treizième rapport, 321. Quatorzième rapport, 395. Quinzième rapport, 409. Seizième rapport, 416. Dix-septième rapport, 445. Autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre, 446. Dix-huitième rapport, 465. Dix-neuvième rapport, 500.
- Chemins de fer et Canaux:**—Rapport du ministre, 82.
- Chemins de fer de l'Etat:**—Etat des sommes dépensées pour donner plus de solidité aux ponts des; document demandé, 99. Déposé, 118.
- Chemins de fer de l'Etat:**—Bill (No 98) modifiant la Loi des; présenté et 1re lecture, 198.
- Chemins de fer et des compagnies de chemins de fer y mentionnées:**—Avis de motion pour résolutions concernant des subsides à accorder à, 476. En comité, 522. Adoptées, 531.
- Cochrane, Geoge H.:**—Voir *Chemin de fer de l'Intercolonial*.
- Code criminel:**—Bill (No 77) modifiant le; présenté et 1re lecture, 120.
- Code criminel:**—Bill (No 85) modifiant le; présenté et 1re lecture, 130. 2me lecture; en comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 188. Par le Sénat, 208. S.R., 342.
- Code criminel:**—Bill (No 101) modifiant le; présenté et 1re lecture, 215.
- Code criminel concernant le maintien de la paix dans le voisinage des travaux publics:**—Bill (No 136) à l'effet de modifier les dispositions du; présenté et 1re lecture, 331. 2me lecture; en comité général, 476. Amendé; 3me lecture et passé, 477. Par le Sénat, 521. S.R., 612.
- Code criminel:**—Bill (No 145) modifiant le; présenté; 1re et 2me lecture; rapporté sans amendement et remis pour 3me lecture, 391. De nouveau en comité général; amendé; 3me lecture et passé, 464. Par le Sénat, 521. S.R., 612.
- Collingwood Southern Railway Company:**—Bill OO (No 150) du Sénat: Loi constituant en corporation la compagnie dite *The*, 399. 1re lecture, 400. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 407. Rapporté sans amendement, 416. En comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 426. S.R., 611.

- Colonisation du Nord**:—Bill (No 13) concernant la Compagnie du chemin de fer de; déposé, 53. 1re lecture, 54. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 59. Rapporté sans amendement, 167. En comité général; rapporté sans amendement, 175. 3me lecture et passé, 176. Par le Sénat, 231. S.R., 342.
- Comités permanents**:—Résolution pour leur formation, 21. Comité spécial nommé, 22. Le comité rapporte les listes, 43-50. Rapport adopté, 54.
- Commerce et Navigation du Canada**:—Tableaux du, 25.
- Commerce**:—Rapport du département, Part. I, 179.
- Commission des eaux limitrophes, 1906**:—Rapport de la section canadienne, 125.
- Commissaires des chemins de fer du Canada**:—Premier rapport du bureau des, 302.
- Commission de géologie**:—Rapport sommaire pour 1906, 108.
- Commission des voies fluviales internationales**:—Rapport de la, 40.
- Commission royale sur les compagnies d'assurance sur la vie**:—Rapport de la, 215.
Ordre d'imprimer, 215.
Preuve faite avant la commission, 215.
Preuve supplémentaire et ordre d'imprimer, 237.
- Compagnie de prêts et de placements Britannique-Canadienne**:—Etat des affaires, 201.
- Comptes publics du Canada, 25.**
- Comptes Publics (Comité des)**:—Premier, deuxième et troisième rapports, 217. Deuxième et troisième rapports adoptés, 217. Quatrième rapport, 232. Cinquième rapport; adopté, 240. Sixième rapport, 303. Motion pour prise en considération, 303. Ordre d'imprimer, 304. Minutes des séances accompagnant le dit rapport, 304-309. Débat sur le dit rapport, 332. Amendements proposés et rejetés, 335-337. Rapport adopté, 337. Autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre, 378. Septième et huitième rapports, 384. Neuvième et dixième rapports, 395. Onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième rapports, 437-440. Adoptés et règle 92 suspendue au sujet des onzième et vingt-deuxième rapports, 491.
- Comtés du Centre**:—Bill (No 49) concernant la Compagnie du chemin de fer des; déposé et 1re lecture, 87. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 96. Amendé, 167. En comité général; rapporté sans amendement, 175. 3me lecture et passé, 175. Par le Sénat, 231. S.R., 342.
- Concessions forestières Nos 824, 1062, 1107, 1108, 1171 et 1212**:—Etat indiquant les boni, loyers ou honoraires, etc., payés jusqu'à date; document demandé, 400. Déposé, 547.
- Conférence coloniale de 1907**:—Dépêches et arrêtés en conseil, 191. Ordre d'imprimer sans délai, 194.

- Conférence du gouvernement fédéral et des ministres fédéraux:**—Minutes, 85-86.
- Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet de la limite occidentale de la zone dite « Railway Belt »:**—Bill (No 102) ratifiant une; présenté et 1re lecture, 224. 2me lecture; en comité général; rapporté sans amendement, 297. 3me lecture et passé, 298. Par le Sénat, 341. S.R., 343.
- Copper-Cliff:**—Copie de correspondance concernant le bureau de poste; document demandé, 246.
- Cour de l'Echiquier:**—Règles amendées, 25.
- Cour de l'Echiquier:**—Avis de motion pour résolution concernant le salaire du registraire, 413. En comité; adopté, 483.
- Bill (No 171) modifiant la Loi de la; 1re et 2me lecture, 483. En comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 505. Par le Sénat, 547. S.R., 612.
- Cour Suprême:**—Bill (No 70) modifiant la Loi de la; présenté et 1re lecture, 111.
- Cours Suprêmes de l'Alberta et de la Saskatchewan:**—Avis de motion pour résolution concernant les juges des, 415. En comité, 493. Adopté, 494.
- Cour Suprême du Nouveau-Brunswick:**—Correspondance, papiers, etc., concernant sa réorganisation; document demandé, 206. Déposé, 297.
- Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse:**—Papiers concernant la vacance à remplir sur le banc de la; document demandé, 29. Déposé, 71.
- Correspondance concernant une vacance sur le banc de la, 198.
- Costigan, Hon. John:**—Résigne son siège, 186.
- Crawford Bay and St. Mary's Railway Company:**—Bill (No 89) concernant la; déposé et 1re lecture, 161. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 177. Amendé, 238. En comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 242. Par le Sénat, 398. S.R., 421.

D

- Damen (William A.):**—Bill (No 8) concernant un brevet de; déposé et 1re lecture, 42. 2me lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 59. Rapporté sans amendement, 102. En comité général, 112. Rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 116. Par le Sénat, 156. S.R., 173.
- Débarquement de poisson frais par des navires américains dans les ports de la Colombie-Britannique,** 194.
- Délimitation des frontières entre le Canada et les Etats-Unis aux Chutes Niagara:** °
—Rapports, arrêtés en conseil, etc., s'y rapportant; document demandé, 99.
- Demers, Joseph:**—Certificat d'élection, 18. Prend son siège en Chambre, 19-20.

Dépenses imprévues de juillet 1906 à novembre 1906, 26.

Devlin, Charles R.:—Certificat d'élection, 98. Prend son siège en Chambre, 102.

Discours du trône:—Motion pour prise en considération, 21. Prise en considération; adresse proposée; débat ajourné, 22, 23. Adoptée, 24. Le Gouverneur général remercie la Chambre, 73.

Distribution gratuite des matières postales dans les campagnes:—Copie de correspondance entre le gouvernement canadien et les autorités américaines; document demandé, 181. Déposé, 233.

Dominion Central Railway Company:—Bill (No 43) concernant la; déposé et 1re lecture, 87. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 95. Amendé, 127. En comité général; rapporté sans amendement, 130; 3me lecture et passé, 131. Par le Sénat, 204. S.R., 342.

Dominion Fire Insurance Company:—Bill (No 53) concernant la; déposé, 93; 1re lecture, 94. 2me lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 105. Amendé, 163. En comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 175. Par le Sénat; amendé, 231. Considéré, 241. Adopté, 242. S.R., 342.

Données thermographiques à bord des steamers océaniques, pendant la saison de 1906:—Document demandé, 37. Déposé, 127.

Douanes:—Avis de motion pour prendre en considération une certaine résolution modifiant la Loi des, 314. En comité, 441. Adopté, 445.

Bill (No 165) modifiant la Loi des; présenté et 1re lecture, 445. 2me lecture; en comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 499. Par le Sénat, 547. S.R., 612.

Douanes:—Bill (No 134) concernant les droits de; présenté et 1re lecture, 329. 2me lecture; en comité général; progrès rapporté, 376. Amendement proposé, 381. Rejeté, 382. 3me lecture et passé, 382. Par le Sénat, 419. S.R., 421.

Douanes:—Changements opérés dans la Loi des; en comité, 249-293.

Doukhobors:—Rapports concernant leur établissement dans la Saskatchewan; document demandé, 246. Déposé, 455.

Dragage:—Correspondance au sujet de dragage dans le port de Toronto; document demandé, 28. Déposé, 611.

Dragage fait et dragueurs employés dans les provinces maritimes de 1900 à 1906:—Document demandé, 164. Déposé, 215.

Droits d'auteur:—Bill (No 83) modifiant la Loi des; présenté et 1re lecture, 127.

Droits perçus en 1905-06, sur divers articles:—Document demandé, 76. Déposé, 81.

Dubé, R. P.:—Papiers concernant son renvoi comme officier à bord la *Canadienne*; document demandé, 124. Déposé, 299.

E

- Eastern Canada Manufacturers' Mutual Fire Insurance Company:**—Bill (No 93) constituant en corporation la; déposé et 1re lecture, 161. 2me lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 183. Amendé, 341. En comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 348. Par le Sénat, avec plusieurs amendements, 436. Adoptés, 447. S.R., 612.
- Eastern Townships Railway Company:**—Bill (No 42) constituant en corporation la compagnie dite; déposé et 1re lecture, 87. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 95. Amendé, 127. En comité général; rapporté sans amendement, 130; 3me lecture et passé, 131. Par le Sénat, 309. S.R., 343.
- Echange de certaines terres:**—Bill (No 114) autorisant l'; présenté et 1re lecture, 296. 2me lecture; en comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture, 386. Passé, 387. Par le Sénat, 416. S.R., 421.
- Ecoles des sauvages du Canada:**—Informations concernant les instituteurs; document demandé, 180. Déposé, 296.
- Edmonton à Calgary:**—Bill Q (No 103) du Sénat: Loi concernant la Compagnie du chemin de fer, 225. 1re lecture, 228. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 233. Rapporté sans amendement, 238. En comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 242. S.R., 342.
- Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company:**—Bill (No 54) constituant en corporation l'; déposé, 93. 1re lecture, 94. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 105. Amendé, 194. En comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 202. Par le Sénat, 309. S.R., 343.
- Elections de 1904:**—Copie des proclamations affichées dans certains districts du Manitoba; document demandé, 32. Déposé, 59.
- Elections fédérales:**—Bill (No 16) modifiant la Loi des; présenté et 1re lecture, 55.
- Engrais de poissons:**—Copie des rapports des directeurs de fermes expérimentales concernant la valeur des; document demandé, 60. Déposé, 293.
- Entrepôts frigorifiques:**—Avis de motion pour résolution encourageant l'établissement d', 42. En comité; adopté, 55.
- Entrepôts frigorifiques pour la conservation des produits alimentaires périssables:**—Bill (No 20) à l'effet d'encourager l'établissement d'; présenté et 1re lecture, 57. 2me lecture; en comité général, 154. Amendé; 3me lecture et passé, 156. Par le Sénat, 218. S.R., 342.
- Entrepreneurs et leurs garanties déposées au bureau du Receveur général:**—Document demandé, 109.
- Erie-Ontario Power Company:**—Bill YY (No 168) du Sénat: Loi concernant la, 479. 1re lecture, 480. Bill retiré; honoraires remboursés, 515.
- Exploitation des mines par la force hydraulique:**—Correspondance entre le gouvernement et cinq compagnies concernant la cancellation de baux:—Document demandé, 80. Déposé, 146.

Exportation de la force électrique et de certains liquides et gaz:—Bill (No 60) à l'effet de réglementer l'; présenté et 1re lecture, 94. 2me lecture; en comité général; progrès rapporté, 147. Amendé et remis pour 3me lecture, 296. Motion pour 3me lecture; amendements proposés et rejetés, 323. Passé, 324. Par le Sénat, amendé, 410. Adopté, 440. S.R., 611.

Exportations en Europe de différents produits de la ferme, depuis cinq ans:—Document demandé, 37. Déposé, 101.

F

Falsifications:—Bill (No 127) modifiant la Loi des; présenté et 1re lecture, 322. 2me lecture; en comité général; 3me lecture et passé, 413. Par le Sénat, 499. S.R., 612.

Ferme expérimentale Centrale:—Etat indiquant le nombre d'animaux, etc., vendus en 1905-1906; document demandé, 192. Déposé, 220.

Fermes expérimentales:—Rapport des directeurs, 24.

Ficelle d'engerbage en Canada:—Avis de motion pour résolution concernant la fabrication de la, 396. En comité, 498. Adopté, 499.

Bill (No 174) modifiant la Loi concernant la fabrication de la; présenté; 1re lecture; 2me lecture; en comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 499. Par le Sénat, amendé, 547. Adopté, 555. S.R., 613.

Fidelity Life Insurance Company:—Bill ZZ (No 164) du Sénat: Loi concernant la, 435. 1re lecture, 436. 2me lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 448. Rapporté sans amendement, 463. En comité général; rapporté sans amendement, 489. 3me lecture et passé, 490. S.R., 612.

Fielding, Hon. W. S.:—Certificat d'élection, 19.

Fitzpatrick, Sir Charles:—Informe la Chambre qu'il se rendra dans la salle du Sénat, 341, 419.

Sanctionne des Bills, 342-343, 420.

Forces hydrauliques sous le contrôle du gouvernement:—Etat contenant renseignements, etc.; déposé, 118.

G

Galena Oil Company:—Etat indiquant les contrats, etc., entre le gouvernement et cette compagnie pour fourniture d'huile; document demandé, 88. Déposé, 431.

General Animals Insurance Company of Canada, Limited:—Bill PP (No 151) du Sénat: Loi constituant en corporation la compagnie dite *The*, 399. 1re lecture, 400. 2me lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 408. Amendé, 440. En comité général; amendé; 3me lecture et passé, 478. Sénat acquiesce, 500. S.R., 612.

- Georgian Bay and Seaboard Railway Company:**—Bill (No 14) concernant la compagnie dite *The*; déposé, 53. 1re lecture, 54. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 59. Amendé, 110. En comité général, 112. Rapporté sans amendement, 116. 3me lecture et passé, 117. Par le Sénat, 204. S.R., 342.
- Girouard, Hon. juge:**—Informe la Chambre qu'il se rendra dans la salle du Sénat, 149, 173.
Sanctionne des bills, 150, 173.
- Gouverneur général:**—Se rendra dans la salle du Sénat pour ouvrir la session, 1.
Pour proroger la session, 554. Discours de prorogation, 613.
Relevé des mandats émis, 26.
- Grande Vallée:**—Bill (No 92) concernant la Compagnie du chemin de fer de la; déposé et 1re lecture, 161. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 183. Amendé, 232. En comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 242. Par le Sénat, 399. S.R., 421.
- Grand-Tronc (Compagnie de chemin de fer):**—Etat des sommes payées à la Compagnie; document demandé, 99.
- Grand-Tronc de chemin de fer du Canada afin d'assurer le prolongement du réseau du chemin de fer de l'Intercolonial jusqu'à la cité de Montréal:**—Bill (No 50) amendant une Loi à l'effet de modifier un contrat passé entre feue Sa Majesté et la Compagnie du; présenté et 1re lecture, 87. 2me lecture; en comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 156. Par le Sénat, 309. S.R., 343.
- Grand-Tronc de chemin de fer du Canada:**—Bill (No 82) concernant la; présenté et 1re lecture, 127. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 189. Amendé, 238. En comité général; progrès rapporté, 242. Motion pour 3me lecture; amendements proposés et rejetés, 310, 311. Renvoyé de nouveau en comité général; amendé, 312. Considéré; 3me lecture et passé, 313. Par le Sénat, 414. S.R., 421.
- Grand-Tronc-Pacifique:**—Copie de rapports, etc., concernant le tracé entre Québec et Edmonton; document demandé, 28. Déposé, 83.
- Great West Railway Company:**—Bill (No 79) concernant la; déposé et 1re lecture, 123. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 132. Amendé, 194. En comité général; rapporté sans amendement, 202. 3me lecture et passé, 203. Par le Sénat, 309. S.R., 343.
- Green (Philip J.), Melvin Hunt et John D. McMurrich:**—Bill XX (No 155) du Sénat: Loi concernant certain brevet de, 404. 1re lecture, 404. 2me lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 427. Rapporté sans amendement, 437. En comité général; 3me lecture, 477. Passé, 478. S.R., 612.
- Grèves et Contre-grèves dans les mines et dans les exploitations de services publics:**—Bill (No 36) ayant pour objet d'aider à prévenir et régler les; présenté et 1re lecture, 73. 2me lecture; en comité général; progrès rapporté, 187, 194, 216, 218, 225, 246. Amendé et remis pour 3me lecture, 309. Amendements proposés et rejetés, 326-329. Passé, 329. Par le Sénat, 341. S.R., 343.

Guerre sud-africaine, 1899-1902:—Motion pour que des terres soient réservées à ceux qui y ont pris part; adoptée, 62.

H

Hadley, George William:—Bill NN (No 118) du Sénat: Loi pour faire droit à, 303. 2me lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 314. Rapporté sans amendement, 353. En comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 379. S.R., 420.

Halifax:—Election contestée, 12-16.

Halifax:—Papiers concernant achat de terrain à ou près Halifax pour remise à locomotives; document demandé, 29. Déposé, 111.

Papiers concernant l'abandon des bassins de radoub et leur transfert au gouvernement; document demandé, 29.

Papiers concernant la prise de possession par le gouvernement des dits bassins de radoub; document demandé, 36.

Copie de correspondance avec le Pacifique-Canadien concernant le déchargement des voyageurs et de malles à; document demandé, 38.

Hamilton Radial Electric Railway Company:—Bill MM (No 158) du Sénat: Loi concernant la compagnie dite *The*, 414. 1re lecture, 415. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 427. Amendé, 465. En comité général; progrès rapporté, 490, 495. Bill retiré, 554.

Henderson, Joseph H., et ux. avec Sa Majesté le Roi:—Achat de 34.78 acres de terre pour l'Intercolonial, 223.

Henderson, M. Alexander:—Copie d'arrêtés en conseil concernant sa démission comme juge; document demandé, 135. Déposé, 191.

Heures de travail sur les chantiers de l'Etat:—Bill (No 32) concernant les; présenté et 1re lecture, 66.

Homestead:—Nom du colon, etc., établi sur $\frac{1}{4}$ S.E., sec. 12, township 30, rang 2, à l'ouest du 5me méridien; document demandé, 60. Déposé, 92.

Etat indiquant chaque homestead contre lequel un rapport a été reçu se plaignant que la loi n'a pas été observée, etc.; déposé, 115.

Etat donnant le résultat de l'inspection spéciale dans l'Alameda, Battleford, Regina et Yorkton; document demandé, 134. déposé, 115.

Huron et Ontario:—Bill (No 55) concernant la Compagnie du chemin de fer; déposé, 93; 1re lecture, 94. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 105. Amendé, 137. En comité général; rapporté sans amendement, 154. 3me lecture et passé, 155. Par le Sénat, 309. S.R., 342.

Hyman, Hon. C. S.:—Lettre de démission comme député, 172. Lettre référée au comité des Privilèges et Elections, 191. Recommande que la démission ne soit pas acceptée, 300. Autre lettre de démission, 482.

I

- Ile de la Jamaïque:**—Message du Gouverneur général transmettant un budget de \$50,000 pour venir en aide aux victimes du tremblement de terre, 121.
- Ile Hope, baie Georgienne:**—Copie de correspondance concernant vente du bois sur la « réserve du phare »; document demandé, 36. Déposé, 159.
- Ile du Prince-Edouard (Chemin de fer de l'):**—Copie d'estimations, etc., concernant le projet d'embranchement de O'Leary à West-Cape; document demandé, 118. Déposé, 205.
- Ile du Prince-Edouard:**—Correspondance au sujet de l'envoi de bateaux de sauvetage pour venir en aide aux vaisseaux qui ont fait naufrage sur les côtes; document demandé, 68. Déposé, 159.
- Correspondance, rapports, etc., concernant les communications d'hiver et la construction d'un tunnel; document demandé, 192. Déposé, 430. Supplémentaire, 462.
- Iles vendues, dans le district de Muskoka, baie Georgienne:**—Prix, etc.; document demandé, 39. Déposé, 72.
- Immigration:**—Bill (No 143) modifiant la Loi d'; présenté et 1re lecture, 376. 2me lecture; en comité général; amendé; 3me lecture et passé, 387. Par le Sénat, 467. S.R., 612.
- Immigration:**—Circulaires adressées aux agents dans le Royaume-Uni; document demandé, 31. Déposé, 72.
- Immigration continentale:**—Rapport approuvé par le Conseil privé, 301.
- Importations et exportations du Canada aux Etats-Unis, pour l'année expirée le 1er octobre 1906, concernant les produits agricoles:**—Document demandé, 88. Déposé, 103.
- Impression du Parlement:**—Sénateurs membres du comité, 51-52. Députés, 54. Premier rapport, 137-145. Adopté, 167. Deuxième rapport, 209-214. Adopté, 248. Troisième rapport, 316-321. Quatrième rapport, 452-455. Amendé et adopté, 474-475.
- Imprimerie et de la Papeterie publiques:**—Rapport annuel du département de P, 431.
- Indian River Railway Company:**—Bill (No 40) concernant la; déposé, 86; 1re lecture, 87. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 95. Amendé, 126. En comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 130. Par le Sénat, 204. S.R., 342.
- Inspecteurs et de la vente:**—Bill AAA (No 162) du Sénat: Loi modifiant la Loi des, 429. 1re lecture, 429. 2me lecture; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 441. Par le Sénat, 513. S.R., 611.
- Inspection des bateaux à vapeur, 1898:**—Bill (No 18) modifiant la Loi d'; présenté et 1re lecture, 56. 2me lecture et référé au comité spécial sur le bill (No 5) concernant les certificats de capitaines et seconds de navires, 311.

Inspection de l'électricité:—Bill P (No 111) du Sénat: Loi concernant l', 293. 1re lecture, 296. 2me lecture; en comité général; amendé, 465. Remis pour 3me lecture, 467. Passé, 482. Sénat acquiesce, 513. S.R., 612.

Inspection et à la réglementation de la vente des médicaments dits proprietary et médicaments brevetés:—Avis de résolution concernant l', 168. En comité; adoptée, 199.

Inspections et de la vente:—Bill (No 84) modifiant la Loi des; présenté et 1re lecture, 127.

Inspection officielle des barges:—Bill (No 35) pourvoyant à l'; présenté et 1re lecture, 73.

Inspection des produits alimentaires:—Avis de motion pour une loi pourvoyant à une surveillance et, 42. En comité et adopté, 66-67.

Inspection des viandes et des conserves alimentaires:—Bill (No 33) concernant l'; présenté et 1re lecture, 67. 2me lecture; en comité général, 94. Progrès rapporté, 95, 111. Amendé, 127. Considéré et remis pour 3me lecture, 128. 3me lecture et passé, 147. Par le Sénat, amendé, 339. Adopté, 441. S.R., 611.

Intercolonial (Chemin de fer de l'):—Copie de rapports, enquêtes, etc., concernant négligence d'employés à Moncton; document demandé, 61. Déposé, 83.

Etat indiquant la quantité d'huile venant de Memramcook et de Dover. document demandé, 61. Déposé, 82.

Etat des sommes payées à la *Record Foundry Company*; document demandé, 61. Déposé, 86.

Etat des sommes payées à George H. Cochrane, pour approvisionnement; document demandé, 61. Déposé, 83.

Tarif régulier pour marchandises en force en 1904; document demandé, 62. Déposé, 84.

Tableau comparatif du tarif-régulateur pour voyageurs; document demandé, 79. Déposé, 83.

Papiers se rapportant à l'établissement d'un système d'annuités pour les employés; document demandé, 99. Déposé, 118.

Etat indiquant si le gouvernement a pourvu de rails et ballasté l'embranchement des carrières de Wallace, N.-E.; document demandé, 180. Déposé, 219.

Correspondance au sujet de l'établissement d'une station sur l'embranchement de Port-Hawkesbury-Junction; document demandé, 196.

Nombre d'accidents survenus, indemnités, etc., depuis sa mise en opération; document demandé, 196.

Intérieur (Département de l'):—Copie de circulaires, instructions concernant l'immigration reçues des agents en Europe en 1906; document demandé, 51. Déposé, 72.

Correspondance, ordres en conseil, etc., depuis le dernier état présenté en Chambre; déposé, 51.

Rapport du département, 84.

International Paper Company:—Bill (No 73) concernant un brevet de la; déposé, 115. 1re lecture, 116. 2me lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 132. Rapporté sans amendement, 195. En comité général; progrès rapporté, 202. Rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 216. Par le Sénat, amendé, 349. Adopté, 406. S.R., 421.

Interprétation:—Bill (No 116) modifiant la Loi d'; présenté et 1re lecture, 302. 2me lecture et renvoyé au comité général, 329. Rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 330. Par le Sénat, 347. S.R., 420.

Irrigation du Nord-Ouest:—Copie des arrêtés en conseil concernant la Loi de l', 54.

J

Joliette et Brandon:—Bill (No 15) concernant la Compagnie du chemin de fer de; déposé et 1re lecture, 54. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 59. Amendé, 194. En comité général; rapporté sans amendement, 202. 3me lecture et passé, 203. Par le Sénat, 309. S.R., 343.

Jordan (The) Light, Heat and Power Company et la compagnie dite The Erie and Ontario Development Company, Limited, en une seule corporation sous le nom de The Jordan-Erie Power Company:—Bill N (No 115) du Sénat: Loi à l'effet de fusionner la compagnie dite, 298. 1re lecture, 301. 2me lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 314. Amendé, 474. En comité général; amendé, 545. 3me lecture et passé, 546. Sénat acquiesce, 609. S.R., 612.

Juges:—Bill (No 177) modifiant la Loi des; présenté; 1re et 2me lecture; en comité général; amendé; 3me lecture et passé, 521. Par le Sénat, 547. S.R., 612.

Juges des cours d'Appel et du Banc du Roi du Manitoba:—Avis de motion pour résolutions concernant le traitement des, 392. En comité, 520. Adopté, 521.

Juges des cours provinciales:—Bill (No 61) modifiant la Loi concernant les; présenté et 1re lecture, 98.

Juges qui agissent en qualité d'administrateurs ou en fidéicommissaires de successions:—Copie de correspondance, etc.; document demandé, 124. Déposé, 241.

K

Kelly Brothers:—Voir *Rapides Saint-André*.

« **Kestrel** » (Steamer):—Copie de correspondance relative à l'enquête sur l'approvisionnement; document demandé, 50.

Autres papiers s'y rapportant; document demandé, 100. Déposé, 430.

Kingston, Jamaïque:—Copie de tous comptes, provisions, etc., envoyés aux sinistrés; document demandé, 150. Déposé, 163.

Klondike Mines Railway Company:—Bill (No 38) concernant la; déposé, 86; 1re lecture, 87. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 95. Amendé, 167. En comité général; rapporté sans amendement, 175. 3me lecture et passé, 176. Par le Sénat, amendé, 315. Adopté, 324. S.R., 421.

L

- Lac Manitoba**:—Copie de papiers en rapport avec l'affermage de tous terrains voisins du lac; document demandé, 109.
- Lake Superior Power Company**:—Bill HH (No 125) du Sénat: Loi concernant la compagnie dite, 311. 1re lecture, 312. 2me lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 325. Rapporté sans amendement, 353. En comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 379. S.R., 420.
- Lanctôt, Adélar**d:—Certificat d'élection, 334. Prend son siège en Chambre, 334.
- Laurier, Charlemagne R.**:—Avis de décès, 186.
- Laurier, Charles Ruben**:—Certificat d'élection, 331. Prend son siège en Chambre, 334.
- « **Lena M.** »:—Rapports concernant le naufrage de la goélette; document demandé, 192.
- Lees, W. A. D.**:—Copie de correspondance au sujet du clôturage d'un parc à Fort-Saskatchewan; document demandé, 61. Déposé, 115.
- Lignes télégraphiques appartenant à l'Etat dans chacune des provinces**:—Nombre, dépenses et recettes; document demandé, 99. Déposé, 611.
- Liquidations**:—Bill (No 87) modifiant la Loi des; présenté et 1re lecture, 152.
- Liquidations**:—Bill (No 147) modifiant la Loi des; présenté et 1re lecture, 392. 2me lecture, 464. En comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 465. Par le Sénat, amendé, 513. Adopté, 520. S.R., 612.
- Loi de conciliation et les grévistes de l'Alberta Railway and Conciliation Company**, 71.
- London and St. Clair Railway Company**:—Bill (No 47) concernant la; déposé et 1re lecture, 87. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 96. Amendé, 127. En comité général; rapporté sans amendement, 130. 3me lecture et passé, 131. Par le Sénat, 197. S.R., 342.
- London**:—Copie des mandats, instructions, en rapport avec les élections du district électoral, en 1905; document demandé, 62.
- London, Ont.**:—Ordre pour un nouveau bref d'élection, 184. Ordre rescindé, 193.
- « **Lowrey's Claim** »:—Copie de correspondance défendant l'usage de la malle pour cette publication; document demandé, 36. Déposé, 436. —
- Lyon, Victor Harold**:—Bill CCC (No 153) du Sénat: Loi pour faire droit à, 399. 1re lecture, 400. 2me lecture, 407. Renvoyé au comité des Bills Privés, 408. Rapporté sans amendement, 437. En comité général; 3me lecture et passé, 477. S.R., 612.

M

McCann, M.:—Voir *B. C. McCracken*.

McCracken, R. C.:—Copie de la demande faite pour terres dans la Saskatchewan ; document demandé, 51-52. Déposé, 84.

McDougall, Bruce:—Voir *Chemin de fer de l'Intercolonial*.

McInnes, M. W. E. B.:—Rapports, correspondance, etc., concernant sa conduite officielle comme commissaire du Yukon ; document demandé, 192.

McIlreith, M. R. T.:—Etat des montants à lui payés pour services professionnels ; document demandé, 166. Déposé, 475.

McKenzie (Malcolm) et Félix A. Montalbetti:—Copie du dossier des causes portées en cour de l'Echiquier ; document demandé, 179. Déposé, 312. Supplémentaire, 411.

McPherson, Arthur Léon:—Bill EEE (No 157) du Sénat: Loi pour faire droit à, 409. 1re lecture, 412. 2me lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 427. Rapporté sans amendement, 437. En comité général, 477. 3me lecture et passé, 478. S.R., 612.

Mackenzie King:—Rapport concernant sa mission en Angleterre pour empêcher les fausses représentations en vue de promouvoir l'immigration en Canada ; document demandé, 195. Déposé, 241.

Malléine:—Etat faisant connaître combien de chevaux ont été traités pour la gourme dans le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan, 24.

Malone and Hopkins Point Railway Company:—Bill (No 12) constituant en corporation la compagnie dite ; déposé et 1re lecture, 42. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 59. Amendé, 126. En comité général ; rapporté sans amendement ; 3me lecture et passé, 130. Par le Sénat, 309. S.R., 343.

Manitoba, Alberta et Saskatchewan:—Motion pour la fourniture du bois de construction à meilleures conditions aux colons ; débat ajourné, 118.

Manitoba and North-Western Railway Company:—Bill (No 41) concernant la ; déposé, 86 ; 1re lecture, 87. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 95. Amendé, 126. En comité général ; rapporté sans amendement, 130. 3me lecture et passé, 131. Par le Sénat, 231. S.R., 342.

Manitoba:—Documents concernant les terres marécageuses dans le Manitoba ; déposé, 66.

Tous papiers concernant l'extension des limites de la province ; document demandé, 150. Déposé, 191.

Manitoba Radial Railway Company:—Bill (No 46) constituant en corporation la ; déposé et 1re lecture, 87. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 95-96. Amendé, 194. En comité général ; rapporté sans amendement, 202. 3me lecture et passé, 203. Par le Sénat, avec plusieurs amendements, 315. Référés au comité des Chemins de fer, 344. La Chambre n'acquiesce pas au 1er amendement, le 2me adopté, 406. Le Sénat n'insiste pas, 419. S.R., 611.

- Manitoulin et de la Rive-Nord** :—Bill II (No 132) du Sénat: Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de, 329. 1re lecture, 335. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 349. Amendé, 416. En comité général; amendé; 3me lecture et passé, 425. Sénat acquiesce, 462. S.R., 611.
- Manufacturers' Bank of Canada** :—Bill (No 26) constituant en corporation la; déposé, 65. 1re lecture, 66. 2me lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 74. Recommande que le bill soit retiré, 235.
- Mariages invalides** :—Bill (No 176) autorisant les tribunaux à déclarer certaines; présenté et 1re lecture, 516. 2me lecture; en comité général; non rapporté, 543.
- Marchandises expédiées du Canada en Grande-Bretagne et en Irlande** :—Tarif d'entier parcours; document demandé, 63. Déposé, 110.
- Marine et des Pêcheries** :—Copie de baux et arrangements avec la *Athabasca Fish Company* et autres; document demandé, 74.
- Marine et Pêcheries** :—Rapport annuel, Pêcheries, 25.
Marine, 246.
- Marine marchande du Canada** :—Bill (No 108) modifiant la Loi de la; présenté et 1re lecture, 235. 2me lecture; en comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 298. Par le Sénat, 404. S.R., 421.
- Marine marchande du Canada** :—Bill (No 175) modifiant la Loi de la; présenté; 1re et 2me lectures, 515. En comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 516. Par le Sénat, 547. S.R., 612.
- Marins en détresse et la construction d'une route le long des côtes de l'île Vancouver** :—Copie de correspondance; document demandé, 51. Déposé, 103.
- Marque de l'or et de l'argent** :—Bill UU (No 137) du Sénat: Loi modifiant la Loi de la, 339. 1re lecture, 347. 2me lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 400. Amendé, 416. En comité général; amendé, 463. 3me lecture et passé, 464. Sénat acquiesce, 488. S.R., 612.
- Marshall, David** :—Certificat d'élection, 18. Prend son siège en Chambre, 19-20.
- Martin, Médéric** :—Certificat d'élection, 36. Prend son siège en Chambre, 42.
- Masonic Protective Association of Canada** :—Bill (No 63) constituant en corporation la; déposé et 1re lecture, 102. 2me lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 117. Amendé, 217. En comité général; rapporté sans amendement, 225. 3me lecture; titre changé en « Protective Association of Canada », et passé, 226. Par le Sénat, 419.
- Maturation du fromage** :—Etat faisant connaître le nombre, site, etc., d'établissements de maturation érigés par le gouvernement; document demandé, 87. Déposé, 153.
- Médicaments dits proprietary et les médicaments brevetés** :—Bill (No 99) concernant les; présenté et 1re lecture, 199. Bill retiré, 493.
- Michaud, Pius, avocat** :—Certificat d'élection, 240. Prend son siège en Chambre, 241.

Midway and Vernon Railway Company:—Bill Y (No 123) du Sénat: Loi concernant la, 311. 1re lecture, 312. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 325. Rapporté sans amendement, 395. En comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 401. S.R., 421.

Milice du Canada:—Règlements et ordonnances du Roi, 39.

Règlements pour le service du matériel de guerre, 40.

Papiers concernant l'achat de 250 fusils à sous-cibles; document demandé, 61. Déposé, 167. Référé au comité des Comptes Publics, 224. Supplémentaire, 331.

Copie des ordonnances touchant les cours de trois mois (*Short Course*); document demandé, 77. Déposé, 117.

Copie de tous contrats pour la fourniture de carabines Ross, etc.; document demandé, 135. Déposé, 301.

Règlements pour la solde et les allocations de la milice canadienne, 1907, 163.

Rapport du département de la milice, 334.

Mines:—Bill (No 139) à l'effet de créer un département des; présenté et 1re lecture, 347. 2me lecture; en comité général, 477. Progrès rapporté, 479, 480. Amendé; 3me lecture et passé, 483. Par le Sénat, amendé, 522. Adopté, 543. S.R., 612.

Modification ou extension des limites de quelque province du Canada:—Papiers concernant la; document demandé, 27. Déposé, 73.

Moncton:—Détails sur des montants de \$540,000 et \$72,500 pour achats de locomotives, wagons, terrains, etc.; document demandé, 165. Déposé, 205.

Montagne d'Orford:—Bill (No 24) concernant la Compagnie du chemin de fer de la; déposé, 65. 1re lecture, 66. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 74. Amendé, 167. En comité général; rapporté sans amendement, 175. 3me lecture et passé, 175. Par le Sénat, 231. S.R., 342.

Montréal:—Avis de motion au sujet d'une résolution concernant les commissaires du havre de, 392. En comité, 467. Adoptée, 468.

Bill (No 166) pourvoyant à de nouvelles avances aux commissaires du havre de; présenté et 1re lecture, 468. 2me lecture; en comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 506. Par le Sénat, 547. S.R., 612.

Morgan, Henry J.:—Papiers concernant sa mise à la retraite; document demandé, 27. Déposé, 78.

Muscoweguan:—Etat indiquant nom, âge etc., des élèves sauvages qui fréquentent cette école; document demandé, 77. Déposé, 84.

N

National Accident and Guarantee Company of Canada:—Bill (No 29) constituant en corporation la; déposé, 65; 1re lecture, 66. 2me lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 74. Amendé, 163. En comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 175. Par le Sénat, amendé, 231. Adopté, 249. S.R., 343.

- National Transcontinental:**—Rapport sur les explorations et autres travaux soumis aux commissaires, 64.
- National Transcontinental:**—Bill (No 86) concernant le chemin de fer; présenté et 1re lecture, 133. 2me lecture, 156. En comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 157. Par le Sénat, 218. S.R., 342.
- Naturalisation:**—Bill A (No 22) du Sénat: Loi modifiant la Loi de la, 64. 1re lecture, 66. 2me lecture; en comité général; rapporté sans amendement et remis pour 3me lecture, 79. Passé, 94.
- Naufrages et pertes de vies sur le Pacifique (eaux canadiennes),** 82.
- Naufrages signalés au département de la Marine et des Pêcheries sur les lacs Huron et Supérieur:**—Document demandé, 149. Déposé, 430.
- Navigation à l'intérieur:**—Bill (No 34) concernant les compagnies de; présenté et 1re lecture, 68.
- Navires construits et enregistrés en Canada depuis 1874 jusqu'à 1906:**—Nombre, tonnage, etc.; document demandé, 134.
- « **Neptune** »:—Rapport de l'expédition à la baie d'Hudson et aux îles de l'océan Arctique à bord de ce vaisseau, 26.
- Nichols Copper Company:**—Bill U (No 119) du Sénat: Loi à l'effet de remettre en vigueur certains brevets de la compagnie dite *The*, 303. 1re lecture, 315. 2me lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 325. En comité général; rapporté sans amendement, 379. 3me lecture et passé, 380. S.R., 420.
- Nicolet:**—Mandat pour nouvelle élection, 41.
- Nipissing Central Railway Company:**—Bill (No 94) constituant en corporation la; déposé et 1re lecture, 161. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 177. Amendé, 238. En comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 242. Par le Sénat, amendé, 404. Adopté, 407. S.R., 421.
- Nipissing:**—Papiers concernant la réserve sauvage; document demandé, 165; déposé, 195.
- Nord-Ouest, 1901-1906:**—Tableaux de la population des provinces du, 40.
- North Atlantic Trading Company:**—Etat des sommes d'argent payées à la compagnie, etc.; document demandé, 26. Déposé, 85.
Etat indiquant les réclamations de la compagnie contre le gouvernement; document demandé, 77. Déposé, 102.
Rapport de C. H. Beddoe, sur l'audition des livres de la compagnie, 223.
- North-East Harbour, N.-E.:**—Rapport concernant la construction d'un quai; document demandé, 182. Déposé, 475.
- Northwestern Trusts Company:**—Bill (No 31) constituant en corporation la; déposé et 1re lecture, 66. 2me lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 74. Amendé, 217. En comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture, 225. Passé, 226. Par le Sénat, 315. S.R., 343.

O

- Obligations et effets enregistrés dans le département du secrétaire d'Etat**, 50.
- Octroi de subsides pour aider à la construction des lignes de chemins de fer qui y sont mentionnées**:—Bill (No 178) autorisant P; présenté; 1re et 2me lectures; en comité général; amendé; 3me lecture et passé, 531. Par le Sénat, 609. S.R., 613.
- Octrois de terres ou subventions à des chemins de fer**:—Papiers, etc., s'y rapportant; document demandé, 164. Déposé, 198.
- Officiers et équipages de différents steamers et dragueurs du gouvernement**:—Leur nombre, noms et adresse, etc; document demandé, 32.
- Ontario and Quebec Railway-Ferry Company**:—Bill (No 88) constituant en corporation la; déposé et 1re lecture, 153. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 162. Amendé, 300. En comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 313. Par le Sénat, amendé, 404. Adopté, 407. S.R., 421.
- Ontario, Hudson's Bay and Western**:—Bill JJ (No 133) du Sénat: Loi concernant la Compagnie du chemin de fer, 329. 1re lecture, 335. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 349. Amendé, 416. En comité général; amendé, 424. 3me lecture et passé, 425. Sénat acquiesce, 462. S.R., 611.
- Orateur**:—Lettre de résignation de l'honorable C. S. Hyman non-régulière, 18.
Donne lecture du discours du trône, 20.
- Ordonnances passés par le conseil du Territoire du Yukon**, 483.
- Ordres Permanents**:—Premier rapport du comité, 69. Adopté, 102. Second rapport; adopté, 108. Troisième rapport, 122. Quatrième et cinquième rapports, 148. Quatrième rapport adopté, 153. Sixième rapport, 160. Septième rapport, 413.
- Ottawa**:—Arrêtés en conseil relatifs à la nomination de commissaires en vertu de la loi concernant la cité d', 133.
- Ottawa**:—Etat indiquant propriétés achetées par le gouvernement, entre les rues Sussex et Mackenzie-Avenue; document demandé, 37. Déposé, 66.
- Ottawa Life Insurance Company**:—Bill AA (No 121) du Sénat: Loi constituant en corporation la compagnie dite, 303. 2me lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 325. Amendé, 412. En comité général; amendé; 3me lecture et passé, 423. Sénat acquiesce, 488. S.R., 612.
- Ottawa**:—Rapport de la Commission d'amélioration, 59.
- Ottawa Terminals Railway Company**:—Bill TT (No 152) du Sénat: Loi constituant en corporation la, 399. 1re lecture, 400. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 426. Amendé, 446. En comité général; progrès rapporté, 479, 489. Amendé; 3me lecture et passé, 494. Sénat acquiesce, 522. S.R., 612.
- Owen Sound Bridge and Terminal Company**:—Bill (No 66) constituant en corporation la compagnie dite; déposé et 1re lecture, 104. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 119. Bill retiré et honoraires remboursés, 214.

P

- Paiement de primes à la fabrication du fer et de l'acier:**—Avis de motion concernant le, 398. En comité, 495. Adopté, 498.
- Pedley, M.:**—Papiers concernant sa mission touchant les négociations relatives à la réserve des sauvages Songhees; document demandé, 80. Déposé, 92.
- Pénitenciers du Canada:**—Rapport du ministre de la Justice, 93.
- Pensions de la milice:**—Avis de résolution concernant la Loi des, 296. En comité; adoptée, 382.
Bill (No 144) modifiant la Loi des; présenté; 1re et 2me lecture; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 383. Par le Sénat, 435. S.R., 611.
- Permis à des aubains d'amener du poisson frais dans des navires américains et de le décharger dans des ports de la Colombie-Britannique, etc.:**—Arrêtés en conseil, 133.
- Pertes de steamers sur les côtes du Pacifique depuis les derniers six ans,** 82.
- Piché, Camille:**—Résigne son siège, 17.
- Police à cheval du Nord-Ouest:**—Rapport déposé, 201.
- Port Arthur Power and Development Company:**—Bill WW (No 167) du Sénat: Loi constituant en corporation la, 469. 1re lecture, 473. Bill retiré, 554.
- Port-Bruce:**—Copie de contrats, etc., des travaux exécutés à; document demandé, 37. Déposé, 215.
- Port-Burwell:**—Copie de contrats, etc., des travaux exécutés; document demandé, 36. Déposé, 223. Autre, 234.
- Port-Daniël:**—Contrat pour le prolongement de la jetée; document demandé, 62. Déposé, 223.
- Port de Québec:**—Plans, etc., concernant son amélioration; document demandé, 164. Déposé, 205.
- Port-Stanley:**—Copie de contrats, etc., de travaux exécutés à; document demandé, 36.
- Power, M. Augustus:**—Rapport sur l'affaire Louise F. Wiley *vs* Fred. T. Congdon, 476.
- Postes:**—Bill (No 113) modifiant la Loi des; présenté et 1re lecture, 296. 2me lecture; en comité général; amendé; 3me lecture et passé, 465. Par le Sénat, amendé, 522. Adopté, 543. S.R., 613.
- Postes:**—Rapport du maître général des, 25.
- Pouvoirs d'eau sous le contrôle du gouvernement disposés dans un rayon de 100 milles autour de la cité de Montréal:**—Document demandé, 30. Déposé, 119.
Rapport de MM. Brunet et Duff concernant les pouvoirs d'eau du canal Lachine; document demandé, 30. Déposé, 83.
Nombre de pouvoirs d'eau le long du canal de la Trent, appartenant encore au gouvernement; document demandé, 60. Déposé, 185.

- Pouvoirs des commissaires du havre de Québec en matières d'emprunts:**—Bill (No 159) à l'effet d'étendre les; présenté et 1re lecture, 419. 2me lecture; en comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 506. Par le Sénat, amendé; adopté, 610. S.R., 612.
- Prestation des serments d'office:**—Bill (No 1) concernant la; présenté et 1re lecture, 20.
- Preston, W. T. R.:**—Copie de la preuve faite à l'enquête promise au sujet de sa conduite, etc.; document demandé, 50. Déposé, 84.
- Primes sur le fer et l'acier fabriqués en Canada :**—Bill (No 173) concernant des; présenté; 1re et 2me lectures; en comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 498. Par le Sénat, 547. S.R., 612.
- Primes sur le pétrole:**—Bill G (No 97) du Sénat: Loi modifiant la Loi des, 170. 1re lecture, 172. 2me lecture; en comité général; progrès rapporté, 220. amendé; 3me lecture et passé, 298. Sénat acquiesce, 338. S.R., 343.
- Primes sur le plomb :**—Etat indiquant à quelles compagnies des primes ont été payées; document demandé, 228. Déposé, 228-229.
- Privilèges et Elections:**—Premier rapport du comité; adopté, 198. 2me rapport, 300.
- Produits périssables à bord des transatlantiques:**—Copie des règlements; document demandé, 192.
- Propriétés achetées par le gouvernement à Ottawa:**—Document demandé, 229.
- Protective Association of Canada:**—Voir *Masonic Protective Association of Canada*.
- Prudential Life Insurance Company of Canada:**—Bill DDD (No 163) du Sénat: Loi constituant en corporation la, 429. 1re lecture, 430. 2me lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 447. Amendé, 463. En comité général; amendé; 3me lecture et passé, 489. Sénat acquiesce, 513. S.R., 612.
- Prudential Savings Society:**—Bill (No 80) constituant la; déposé, 123; 1re lecture, 124. 2me lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 132. Amendé, 195. En comité général; rapporté sans amendement, 202. 3me lecture, 203. Passé, 204. Par le Sénat, 246. S.R., 342.
- Q**
- Qu'Appelle, Lake Long and Saskatchewan Railroad and Steamboat Company:**—Bill (No 25) concernant la; déposé, 65. 1re lecture, 66. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 74. Amendé, 126. En comité général; progrès rapporté, 131, 154, 161. Renvoyé de nouveau au comité des Chemins de fer pour plus ample considération, 162. Amendé de nouveau, 183. En comité général; progrès rapporté, 189. Rapporté sans amendement, 191. 3me lecture et passé, 192. Par le Sénat, 231. S.R., 342.
- Quebec Bridge and Railway Company:**—Avis de motion pour résolution concernant la, 455. En comité, 480. Adoptée, 481.
- Bill (No 169) autorisant un prêt à la; présenté et 1re lecture, 481. 2me lecture; en comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 547. Par le Sénat, 609. S.R., 613.

Québec-Comté:—Vacance survenue, 17.

Québec, Montreal and Southern Railway Company:—Bill H (No 122) du Sénat: Loi concernant la compagnie dite, 311. 1re lecture, 312. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 325. Préambule rapporté non-prouvé, 396.

Québec-Oriental:—Bill (No 69) concernant la compagnie du chemin de fer; déposé et 1re lecture, 108. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 117. Amendé, 300. En comité général; progrès rapporté, 314. Rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 324. Par le Sénat, amendé, 429. Considéré, 431. Adopté, 432. S.R., 611.

Quinze and Blanche River Railway Company:—Bill (No 56) constituant en corporation la compagnie dite; déposé, 93; 1re lecture, 94. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 105. Amendé, 137. En comité général; progrès rapporté, 162. Renvoyé de nouveau au comité des Chemins de fer, pour plus ample considération, 162. Amendé de nouveau, 183. En comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 189. Par le Sénat, amendé, 231. Adopté, 243. S.R., 342.

R

Rapides Saint-André:—Copie des contrats avec Charles Whitehead ou Kelly Brothers; document demandé, 76.

Recensement des provinces du Nord-Ouest, Manitoba, Saskatchewan et Alberta, 1906, 171.

Recensement et statistiques, 520.

Record Foundry Company:—Voir *Chemins de fer Intercolonial*, 84.

Red-Head, N.-E.:—Rapport concernant l'ouverture d'un chenal pour communiquer avec la mer; document demandé, 181. Déposé, 378.

Règlements soumis aux compagnies de steamers transatlantiques relativement à l'arrimage des produits périssables, etc.:—Document demandé, 192. Déposé, 238.

Représentants dans la Chambre des Communes:—Motion Hughes, pour que le nombre dans chaque province ne soit jamais inférieur au nombre assigné lors de son entrée dans la Confédération, 135. Débat ajourné sur division, 136.

Réserve navale canadienne:—Correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de la Grande-Bretagne; document demandé, 135.

Réserve sauvage de Metlakatla:—Papiers s'y rapportant; document demandé, 150. Déposé, 168.

Residential Fire Insurance Company:—Bill (No 28) constituant en corporation la; déposé, 65; 1re lecture, 66. 2me lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 74. Amendé, 195. En comité général; rapporté sans amendement, 202. 3me lecture et passé, 203. Par le Sénat, 315. S.R., 343.

- Residential Fire Insurance Company**:—Bill, (No 161) modifiant la Loi de la présente session constituant en corporation la ; présenté et 1re lecture, 419. 2me lecture; en comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 464. Par le Sénat, 505. S.R., 612.
- Revenu de l'Intérieur du Canada**:—Rapport du département du, 25.
Conservation de spiritueux en entrepôt pendant deux ans; document demandé, 60. Déposé, 475.
Rapport, relevés et statistiques, 79.
Falsifications, 385.
- Richmond et Sherbrooke**:—Etat indiquant les travaux d'utilité publique exécutés dans ces comtés; document demandé, 180.
- Richmond**:—Procès d'un nommé Aitkinson pour homicide en rapport avec une collision sur le G.T.R.; document demandé, 181. Déposé, 345.
- Rivière-à-la-Paix**:—Copie du rapport concernant la sélection et la situation de 3,500,000 acres de terre; document demandé, 192. Déposé, 245.
- Rivière Hamilton**:—Etat faisant connaître tous les terrains miniers, pouvoirs d'eau, etc., loués ou vendus dans le voisinage des grandes chutes; document demandé, 196. Déposé, 455.
- Robbins, Compagnie d'irrigation**:—Papiers concernant vente de 380,600 acres de terre; document demandé, 27. Déposé, 90.
- Robitaille, Lorenzo**:—Certificat d'élection, 19. Prend son siège en Chambre, 30.
- Rock Life Assurance of Canada**:—Bill (No 149) du Sénat: Loi constituant en corporation la compagnie dite, 399. 1re lecture, 400. 2me lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 408. Amendé, 440. En comité général; amendé; 3me lecture et passé, 478. Sénat acquiesce, 499. S.R., 612.
- Rougemont**:—Papiers concernant la nomination d'un sénateur pour représenter ce district; document demandé, 401. Déposé, 462.
- Royal Victoria Life Insurance Company**:—Bill (No 37) concernant la; déposé, 86. 1re lecture, 87. 2me lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 96. Amendé, 163. En comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 175. Par le Sénat, 246. S.R., 342.

S

- Saint-Antoine (Montréal)**:—Election contestée, 100-101.
- Sainte-Anne (Montréal)**:—Election contestée, 10-12.
- Sainte-Marie**:—Bill GG (No 131) du Sénat: Loi concernant la Compagnie du pont de la Rivière, 329. 1re lecture, 335. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 373. Amendé, 416. En comité général; amendé; 3me lecture et passé, 424. Sénat acquiesce, 451. S.R., 611.
- Sainte-Marie (Montréal)**:—Vacance survenue, 17.

Saint-Jean-Iberville:—Vacance survenue, 17.

Saskatchewan et de l'Alberta:—Bill (No 146) modifiant la Loi statutaire relative-ment aux provinces de la; présenté et 1re lecture, 391. 2me lecture; en comité général; progrès rapporté, 494. Amendé, 507. 3me lecture et passé, 508. Par le Sénat, 547. S.R., 612.

Saskatchewan et d'Alberta dans la Chambre des Communes, et de modifier la Loi de la représentation:—Bill (No 51) à l'effet de régler de nouveau la repré-sentation des provinces de la; présenté et 1re lecture, 87. 2me lecture et référé à un comité spécial, 111. Premier rapport du comité, 321. Motion pour prise en considération du rapport, 322. En comité général; progrès rapporté, 386. Amendé; 3me lecture et passé, 440. Par le Sénat, 513. S.R., 612.

Saskatchewan Valley and Hudson's Bay Railway Company:—Bill (No 11) consti-tuant en corporation la compagnie dite *The*; déposé et 1re lecture, 42. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 59. Amendé, 137. En comité général; rapporté sans amendement, 154. 3me lecture et passé, 155. Par le Sénat, 231. S.R., 342.

Sauvages:—Rapport du département des, 84.

Service civil:—Liste du, 100.

Secrétaire d'Etat:—Rapport pour l'année 1906, 520.

Service civil:—Nombre et grade des employés mis à la retraite, 26.

Relevé conforme à la clause 17 de la Loi d'assurance du, 26.

Etat indiquant le montant total de gages payés pour tous les employés civils à Ottawa; document demandé, 181.

Liste des personnes promues, 185.

Rapport des examinateurs, 513.

Service civil:—Bill BBB (No 156) du Sénat: Loi modifiant la Loi du, 409. 1re lecture, 412.

Shelburne et Queen:—Election contestée, 2-10.

Sociétés industrielles coopératives:—Bill (No 2) concernant les; présenté et 1re lecture, 23. 2me lecture et renvoyé à un comité spécial, 51. Membres du comité, 68. Autorisation de faire rapport de temps à autre, 78. Premier rapport; adopté, 78. Second rapport; adopté, 172. Troisième rapport, 233. Adopté, 248. Quatrième rapport, 418.

Songhees (Sauvages):—Voir *M. Pedley*.

Soulanges:—Copie du contrat pour la location du canal; document demandé, 30. Déposé, 185.

Smith (George E.) Lumber Company:—Bill (No 10) concernant un brevet de la; déposé et 1re lecture, 42. 2me lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 60. Rapporté sans amendement, 102. En comité général, 112. Rapporté sans amendement, 116; 3me lecture et passé, 117. Par le Sénat, 298. S.R., 342.

-
- Spain, Osprey George Valentine:**—Bill CC (No 104) du Sénat: Loi pour faire droit à, 225. 1re lecture, 232. 2me lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 243. Rapporté sans amendement, 353. En comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 379. S.R., 420.
- Speers, M. C. W., agent général de colonisation, etc.:**—Copie de son rapport concernant les Doukhobors; document demandé, 134. Déposé, 241.
- Spring-Garden-Road:**—Rapport concernant cet immeuble, 340.
- Standard Chemical Company (Limited) ou Peuchen & Co.:**—Transactions avec les départements des Douanes et du Revenu de l'Intérieur; document demandé, 60. Déposé, 224.
- Stations de sauvetage entretenues sur le littoral maritime, etc.:**—Document demandé, 149. Déposé, 187.
- Statistiques des chemins de fer du Canada,** 198.
- Statuts Revisés du Canada, 1906,** 100.
- Statuts Revisés, 1906, et pourvoyant à leur version en français:**—Bill B (No 19) du Sénat: Loi concernant les, 56. 1re lecture, 70. 2me lecture; renvoyé au comité général de la Chambre, 104. Amendé, 105-106. 3me lecture et passé, 107. Sénat acquiesce, 128. S.R., 417.
- Statuts Revisés, 1906:**—Bill (No 148) modifiant l'annexe A des; présenté; 1re et 2me lecture; en comité général; progrès rapporté, 396. Rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 440. Par le Sénat, 521. S.R., 612.
- Steamers transatlantiques ayant droit de recevoir des subventions ou primes:**—Copie des contrats passés en 1906; document demandé, 37. Déposé, 66.
- St. Leon Railway Company:**—Bill Z (No 140) du Sénat: Loi constituant en corporation la compagnie dite, 347. 1re lecture, 374. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 380. Amendé, 416. En comité général; amendé; 3me lecture et passé, 424. Sénat acquiesce, 462. S.R., 611.
- St. Mary's and Western Ontario Railway Company:**—Bill (No 57) concernant la; déposé, 93; 1re lecture, 94. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 105. Amendé, 137. En comité général; rapporté sans amendement, 154. 3me lecture et passé, 155. Par le Sénat, 231. S.R., 342.
- St. Maurice Valley Railway Company:**—Bill (No 91) concernant la compagnie dite *The*; déposé et 1re lecture, 161. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 177. Rapporté sans amendement, 247. En comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 313. Par le Sénat, amendé, 409. S.R., 421.
- Subsides:**—Bill (No 96) pour subvenir aux dépenses du service public pour la période expirée le 31 mars 1907; présenté; 1re, 2me, 3me lecture et passé, 170. Par le Sénat, 173. S.R., 174.
- Bill (No 141); 1re lecture, 371. 2me lecture; en comité général; 3me lecture et passé, 378. Par le Sénat, 414. S.R., 421.
- Bill (No 179); 1re et 2me lecture; en comité général; 3me lecture et passé, 610. Par le Sénat, 611. S.R., 613.

Subsides:—Motion pour former la Chambre e ncomité des, 25. En comité, 169, 174, 177, 184, 190, 221, 226, 293, 338, 353-365, 376, 383, 387, 397, 402, 408, 415, 428, 433, 449, 484, 500, 531, 547.

Sud-Africain:—Noms de soldats de la Colombie-Britannique qui se sont enrôlés pour service actif dans le; document demandé, 195. Déposé, 297.

Summers (Edgar Webster) et de Hadley Herbert Summers:—Bill (No 9) concernant un brevet de; déposé et 1re lecture, 2. 2me lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 60. Rapporté sans amendement, 102. En comité général, 112. Rapporté sans amendement, 116. 3me lecture et passé, 117. Par le Sénat, 239. S.R., 342.

T

Talbot:—Copie de sa révocation comme maître de poste à Cannington, Ont.; document demandé, 39. Déposé, 186.

Tarifs douaniers de l'Allemagne et du Canada:—Copie de correspondance échangée entre les gouvernements en 1896; document demandé, 88.

Terres à charbon louées ou vendues depuis 1906:—Etat indiquant nombre, prix, etc.; document demandé, 229. Déposé, 505.

Terres à pâturage:—Copie de baux à différentes personnes, No 2013 et No 2014; document demandé, 38. Déposé, 85.

Idem pour No 2009; document demandé, 38. Déposé, 85.

Idem pour No 2059; document demandé, 38. Déposé, 85.

Renseignements pour un terrain fourni à Brown, Bedingfield *et al.*; document demandé, 124. Déposé, 168.

Copie des demandes pour terres dans l'Alberta et la Saskatchewan; document demandé, 124. Déposé, 475.

Terres boisées dans la zone de chemins de fer de la Colombie-Britannique:—Etat indiquant le nombre des, louées ou vendues; document demandé, 88. Déposé, 228.

Terres boisées vendues par le département de l'Intérieur, tel qu'indiqué dans le document sessionnel No 90; document demandé, 246. Déposé, 405.

Terres des Sauvages.—Nombre d'acres, prix, etc., vendues depuis 1896; document demandé, 37. Déposé, 147.

Terres fédérales:—Etat des ordres en conseil publiés dans la *Gazette du Canada* et dans la *Gazette* de la Colombie-Britannique, 54.

Etat des ordres en conseil concernant le chapitre 54 des Statuts revisés du Canada, 54.

Etat indiquant le nombre de terres de la contenance de 160 acres et plus vendues dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta; document demandé, 124. Déposé, 322.

Terres marécageuses dans le Manitoba:—Copie d'arrêtés en conseil du 1er juillet 1906, jusqu'à date, 51.

- Terres pour fins d'irrigation:**—Copie des demandes de MM. G. T. Robbins et E. H. Carruthers; document demandé, 39.
- Terres publiques fédérales:**—Bill (No 21) à l'effet de refondre et de modifier les Lois concernant les; présenté et 1re lecture, 58. 2me lecture; en comité général et progrès rapporté, 302, 311, 315. Bill retiré, 493.
- Terres publiques:**—Papiers concernant leur vente à des particuliers autres que des colons de bonne foi; document demandé, 28. Déposé, 168.
- Rapports concernant les terres dans les townships 10, 11, 12 et 13, etc.; document demandé, 75. Déposé, 133.
- Copie de correspondance et noms de toutes personnes qui ont acheté des terres depuis 1898, 90.
- Territoires du Nord-Ouest:**—Bill (No 76) modifiant la Loi des; présenté et 1re lecture, 116. 2me lecture; en comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 156. Par le Sénat, 298. S.R., 342.
- Témiscamingue et Ontario-Nord:**—Copie des demandes formulées pour aide à la construction du chemin de fer; document demandé, 27.
- Témiscouata:**—Bill V (No 107) du Sénat: Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de, 231. 1re lecture, 232. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 243. Amendé, 247. En comité général; amendé, 313. 3me lecture et passé, 314. Sénat acquiesce, 333. S.R., 343.
- Tolmie, Léonard T.:**—Certificat d'élection, 19. Prend son siège, 19-20.
- Total des dépenses pour différents travaux publics dans chaque comté, de 1897 à 1906:**—Document demandé, 181.
- Tracey, Moses:**—Voir *Chemin de fer de l'Intercolonial*.
- Traders' (The) Fire Insurance Company of Canada:**—Bill L (No 110) du Sénat: Loi concernant la, 246. 1re lecture, 247. 2me lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 314. Amendé, 341. En comité général; progrès rapporté, 348. Renvoyé de nouveau au comité des Banques et du Commerce, 348. Rapporté sans autre amendement, 416. En comité général; amendé; 3me lecture et passé, 426. Sénat acquiesce, 467. S.R., 612.
- Traités de Commerce qui intéressent le Canada:**—Bill D (No 17) du Sénat; Loi concernant les, 55. 1re lecture, 56. 2me lecture; en comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 107. S.R., 342.
- Transcontinental dans le Nouveau-Brunswick:**—Copie du tracé du chemin de fer, 505.
- Transcontinental:**—Papiers non encore soumis concernant la route entre Québec et Moncton; document demandé, 30. Déposé, 83.
- Papiers concernant la construction de la section du « District B »; document demandé, 77. Déposé, 145.
- Idem pour le « District F »; document demandé, 80. Déposé, 145.
- Copie des plans, évaluations, etc., du tracé du pont de Québec aux frontières du Maine; document demandé, 124. Déposé, 215.
- Papiers concernant la construction d'une gare sur le marché Champlain, dans la ville de Québec; document demandé, 125.
- Dépenses sur la division ouest dont le gouvernement garantit les obligations au montant de 75 pour 100; document demandé, 229. Déposé, 344.

Travail:—Rapport du département du, 25.

Travaux publics:—Rapport du ministre, 118.

Travellers' Indemnity Company of Canada:—Bill W (No 120) du Sénat: Loi constituant en corporation la compagnie dite, 303. 1re lecture, 315. 2me lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 325. Rapporté sans amendement, 341. En comité général; rapporté sans amendement; 3me lecture et passé, 348. S.R., 420.

U

Unions commerciales:—Etat en vertu du chapitre 131 des Statuts révisés du Canada, 50.

United (The) Baptist Women's Missionary Union of the Maritime Provinces:—Bill O (No 165) du Sénat: Loi constituant en corporation l'union dite, 231. 1re lecture, 232. Placé sur les ordres pour seconde lecture, 235. 2me lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 243. Amendé et recommande que les honoraires soient remboursés, 353. En comité général; amendé; 3me lecture et passé, 380. S.R., 420.

V

Vancouver and Coast-Kootenay Railway Company:—Bill (No 67) concernant la; déposé et 1re lecture, 104. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 117. Recommande que le bill soit retiré, 137. Bill retiré, 146.

Vancouver:—Papiers concernant la construction d'un bureau de poste; document demandé, 75. Déposé, 376.

Vente des billets de chemins de fer:—Bill (No 7) modifiant la Loi concernant la; présenté et 1re lecture, 31. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 70. Recommande que le bill ne passe pas, 232.

Vente de terres boisées dans le district d'Algoma:—Document demandé, 206.

W

Walsh, E. J., ingénieur civil:—Rapport sur le tracé du canal de la Trent, 303.

Walsh, Joseph Charles:—Certificat d'élection, 41. Prend son siège en Chambre, 42.

Warburton Property:—Papiers concernant l'achat de la propriété; document demandé, 164. Déposé, 346. Supplémentaire, 431.

Western Rivers Improvement Company:—Bill (No 58) constituant en corporation la; déposé et 1re lecture, 94. 2me lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 105. Amendé, 195. En comité général; rapporté sans amendement, 202. 3me lecture et passé, 203. Bill retiré; honoraires remboursés, 346.

White, Gerald Verner:—Certificat d'élection, 18. Prend son siège en Chambre, 19-20.

Whitehead, Charles:—Voir *Rapides Saint-André*.

- Winnipeg and Northwestern Railway Company:**—Bill EE (No 129) du Sénat: Loi constituant en corporation la compagnie dite, 329. 1re lecture, 335. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 349. Amendé, 409. En comité général, 421. Amendé; 3me lecture et passé, 422. Sénat acquiesce, 451. S.R., 611.
- Winnipeg:**—Papiers concernant la restriction de la pêche dans le lac; document demandé, 75-76.
- Papiers concernant la construction d'un édifice d'immigration dans la cité; document demandé, 76. Déposé, 475.
- Papiers concernant la construction d'un bureau de poste; document demandé, 80; Déposé, 475.
- Winnipeg Terminals of the Canadian Northern Railway Company et la compagnie dite Grand Trunk Pacific Railway Company:**—Bill (No 128) concernant la compagnie dite; présenté et 1re lecture, 322. 2me lecture; en comité général; rapporté sans amendement et remis pour 3me lecture, 376. Passé, 413. Par le Sénat, 467. S.R., 612.
- Wiggins, (veuve James) et Charles Malloy:**—Papiers, affidavit, etc., concernant la location de propriété; document demandé, 246.
- Women's Art Association of Canada:**—Bill (No 30) constituant en corporation la; déposé, 65. 1re lecture, 66. 2me lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 74. Amendé et recommandation que les honoraires soient remboursés, 145. Accordé, 146. En comité général; rapporté sans amendement, 154. 3me lecture et passé, 155. Par le Sénat, amendé, 237. Adopté, 243. S.R., 342.
- Y**
- Yuill, H. W.:**—Achat de terrains lui appartenant par la Couronne, etc.; document demandé, 28. Déposé, 219.
- Yukon:**—Bill (No 109) modifiant la Loi du; présenté et 1re lecture, 245. 2me lecture; en comité général; progrès rapporté, 330. Amendé; 3me lecture et passé, 386. Par le Sénat, 419. S.R., 421.
- Yukon:**—Bill (No 135) modifiant la Loi minière du; présenté et 1re lecture, 331. 2me lecture; en comité général; amendé; 3me lecture et passé, 387. Par le Sénat, amendé, 500. La Chambre n'acquiesce pas, 508. Sénat acquiesce, 522. S.R., 612.
- Yukon Central Railway Company:**—Bill (No 95) constituant en corporation la; déposé et 1re lecture, 161. 2me lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, 177. Recommande que le bill soit retiré et les honoraires remboursés, 247.
- Yukon:**—Ordonnances du Territoire du, 30.
- Rapport intérimaire du Commissaire du Territoire du, 90.
- Copie des arrêtés en conseil affectant les terres dans le Territoire du, 54.